F26 17.119

SAINTE BIBLE

TRADUITE EN FRANÇOIS,

AVEC L'EXPLICATION

Du Sens Littéral & du Sens Spirituel,

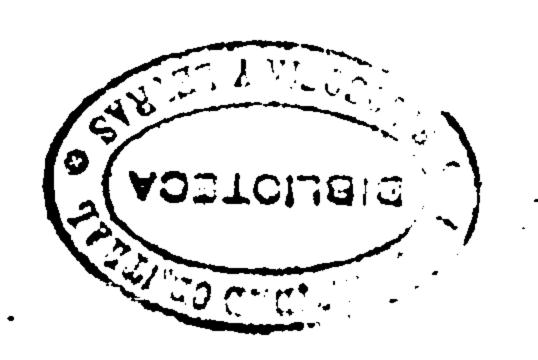
Tirée des Saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques.

NOUVELLE EDITION,

Miss dans un meilleur ordre pour la distribution des Volumes, & augmentée de plusieurs Pièces nouvelles, Notes & Sommaires, & d'une Table générale des Matières contenues dans tout l'Ouvrage, en forme de Dictionnaire.

TOME CINQUIEME

Du Nouveau Testament.



.

ÉPITRE DE R.261.299

SAINT PAUL

AUX ROMAINS,

ETPREMIERE

AUX CORINTHIENS,

TRADUITES EN FRANÇOIS,

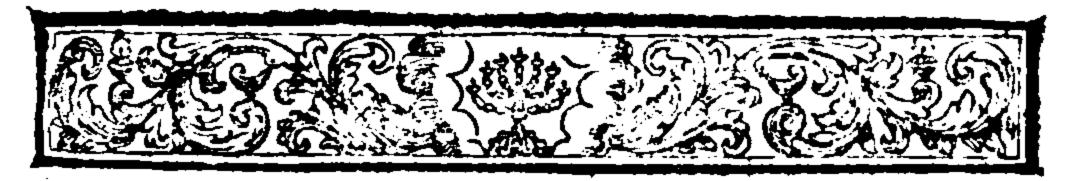
Avec l'Explication du Sens littéral & du Sens spirituel, tirée des Saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques.



A NISMES, De l'Imprimerie de PIERRE BEAUME.

M. D.C.C. L.X.X.X.V.I.I.

Avec Approbation & Privilége de Sa Majesté.



PRÉFACE GÉNÉRALE SUR L'EXPLICATION LITTÉRALE DE TOUTES LES ÉPITRES DE SAINT PAUL.

De l'importance & de la nécessité du sens littéral, & de l'usage qu'il faut faire du sens myslique.

PREMIERE PARTIE.

Na donné à cet Ouvrage le nom d'explication, comme le plus simple & le plus clair qu'on ait pu trouver, & comme celui qui a paru le plus propre pour en exprimer la nature & le véritable dessein. Mais on a été obligé d'y ajouter celui de Listérale, afin de distinguer cette explication de toutes celles qu'on peut appeler Mystiques; & de montrer qu'on n'a point eu d'autre vue dans ce travail que d'expliquer nuement & simplement les paroles de l'Apôtre, & de représenter le plus fidellement qu'il a été possible le sens propre & la signification naturelle du texte qu'il nous a laissé; autrement on n'auroit eu garde de se servir de ce titre, ni de faire passer pour une explication littérale ses propres pensées, & des moralités arbitraires ou des réflexions absolument spirituelles, qui pour l'ordinaire sont bien moins l'explication de l'Ecriture que l'expression du sens particulier d'un Auteur, quand même ce sens n'auroit rien que d'orthodoxe, & qu'il seroit enrichi des plus beaux endroits de l'Extiture & des plus excellens passages des Pères.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'on se soit uniquement attachè à cette sorte d'explication, puisqu'elle est sans difficulté la première dans l'ordre naturel, & qu'on ne doit non plus douter qu'il ne faille commencer par elle, & établir sur elle toutes les autres, qu'on sait bien que ce n'est point par le saîte & par le comble, mais par les fondemens de l'édifice qu'il est toujours

nécessaire de commencer.

Car quoique toutes les autres explications ayent leur utilité particulière, & qu'elles tervent même souvent à l'édification & à l'instruction des sidelles; tout le monde cependant demeure facilement d'accord qu'il n'y a que la Littérale qui puisse servir de preuve sondamentale & convaincante pour nos mystères, & que les autres considérées en elles-mêmes ne sont tout au plus qu'un argument moral, & une preuve, pour ainsi dire, de bienséance, à moins qu'elles ne soient sondées sur quelques passages exprès de l'Ecriture, ou sur la tradition de l'Eglise, ou du moins qu'elles n'ayent pour Auteurs les premiers disciples ou successeurs des Apôtres, qui pouvoient avoir appris de J. C. même ces sens extraordinaires, & cette manière particulière d'expliquer l'Ecriture.

Nous ne verrons pas même, si nous observons la conduite de ceux qui ont écrit l'histoire de l'Evangile, qu'ils se soient ordinairement éloignés du sens de la lettre, & s'ils ont cru quelques si le devoir faire, ce n'a été que pour une plus parsaite instruction du peuple Chrétien, & à mesure qu'ils ont reconnu que le sens figuratif & mystique serviroit aux sidelles déjà pleimement convaincus de nos mystères à leur faire apercevoir la convenance admirable qui se trouve entre les figures & les vérités de l'ancien & du nouveau Testament. Ce qui fait voir qu'ils ont regardé cette sorte d'explication comme plus capable d'édisier la foi dans les cœurs où elle est déjà établie, que d'y guérir l'erreur, & bien plus propre à y nourrir la piété qu'à la faire naître.

C'est sur ce même principe, & dans cette même vue que les autres Apôtres, qui ont écrit aux Eglises, ou aux fidelles particuliers, ne se servent jamais des preuves tirées du sens mystique, que par manière d'application & de convenance des anciennes figures avec les choses qu'elles représentent aux Chrétiens; & que S. Paul, à qui l'usage de cette application est plus samilier qu'à aucun autre, a cru devoir établir cette maxime générale, que tout ce qui est arrivé dans l'ancien Testament, étoit une figure de ce qui devoit arriver à ceux qui se trouvent dans le nouveau : Omnia, dit-il, in figura, contingebant illis: Et ailleurs, hac autem in figura facta sunt nostri, &c. En quoi il ne s'éloigne pas de cette maxime des Juiss mêmes, que tout ce qui est arrivé aux pères est une figure pour les enfans ; Quidquid accidit patribus est figura filiis. De sorte que comme tous les sens qui s'éloignent de la lettre, soit l'allégorique qui regarde la croyance des Mystères, soit l'analogique qui a pour

objet l'état & l'espérance des choses à venir, se réduisent à cette application de figures; il est visible que pour en taire un usage legitime & contorme à celui qu'en ont fait les Apôtres; il est absolument nécessaire d'y apporter à leur exemple un sort grand discernement, & de prendre bien garde lorsqu'il s'agit de quitter le sens de la lettre, à ne point faire passer pour figure ce qui ne l'est pas; ce qui seroit une erreur intolerable en cette matière, de même que c'en seroit une qui passeroit pour téméraire & pour une indiscrétion notable, d'étendre ces mêmes sigures au-delà de ce qu'elles signissent dans le dessein de celui qui en est l'Auteur, c'est-à-dire, du Saint-Esprit même, à qui l'on doit attribuer toute l'économie, tant de l'ancien que du mouveau Testament.

Ce qui n'empêche pas néanmoins qu'à l'égard du sens tropologique ou moral, qui n'est sondé que sur des proportions arbitraites qui dépendent beaucoup de l'esprit, & qui ne consissent que dans le rapport d'un ou de plusieurs passages de l'ancien ou du nouveau Testament au sujet que l'on prétend moraliser, il ne soit permis d'y apporter beaucoup plus de liberté, puitqu'il sussit de ne se point écarter trop visiblement de son sujet, & que l'application en soit au moins vraisemblable devant des personnes d'un jugement raisonnable, selon que l'ont pratiqué tous les Pères mêmes des premiers siècles, & à leur exemple quelques Docteurs d'entre les plus grandes lumières du nôtre, qui ont plus considéré l'édiscation des peuples dans ces sortes d'expositions, & cherché plutôt l'occasion de les exhorter à la pratique des vertus chrétiennes, que de les rendre savans & capables de décider les questions dissiciles de l'Ecriture.

Mais pour ce qui est des autres sens, qui consident en l'application des figures aux choses figurées, il est indubitable qu'il y saut apporter une précaution toute autre, & que comme il s'agit d'une matière extraordinairement délicate & importante, le moyen qui paroît le plus sûr pour ne s'y point tromper est d'être sort sobre dans ces sortes d'explications; & dès qu'on s'aperçoit qu'elles s'écartent tant soit peu du sens littéral, il vaut mieux les proposer comme des sentimens probables & consormes à l'analogie des Ecritures, que comme des explications certaines & incontestables; car de prétendre, sous prétexte que selon l'Apôtre toutes choses arrivoient en sigure dans l'ancien Testament, qu'on auta droit de s'éloigner à tout moment de la vérité de la lettre, & de prendre pour sigures tout ce qui tombera dans l'imagination; c'est abandonner le sens

propre de l'Ecriture & les vérités qu'elle renferme, au caprice & à l'incertitude de l'esprit humain; c'est vouloir élever ses propres pensées aux dépens de ce qu'il y a de plus certain & de plus sacré, & ouvrir un vaste champ à tous les sens arbitraires que peut sournir l'imagination des hommes; ensin, c'est mépriser, pour ainsi dire, le sens propre & naturel de l'Esprit-saint: il est certain que c'est se tromper & abuser visiblement des termes & de l'intention de cet Apôtre, puisque le passage même qu'on allègue de ses Epîtres suppose roujours l'intelligence du sens littéral, quand ce ne seroit que pour entendre l'histoire & l'action qui sert de sondement à la sigure, dont il s'agit, pour en sormer un véritable sens mystique.

Chacun sait que c'est de cette manière trop libre & trop écartée du sens de la lettre que naissent ordinairement les erreurs & les nouveautés dans la soi, comme l'Eglise primitive ne l'a que trop éprouvé dans cette soule d'hérésiarques sanatiques qui l'ont si terriblement satiguée dans sa naissance; jusques-là même qu'on pourroit presque mettre de ce nombre le savant Origène, qui à sorce de détourner le simple sens de l'Ecriture à des sens mystiques & spirituels, qui lui paroissoient plus nobles & plus dignes de la majesté de Dieu, a donné lieu non-seulement dans ses Commentaires sur l'ancien & le nouveau Testament, mais même dans le livre qu'il a intitulé des Principes, tel que nous l'avons aujourd'hui, à une multitude innombrable d'hérésies, qui ont continué si long-temps d'insecter la postérité, & donné tant d'exercice aux Docteurs des premiers siècles.

Mais sans aller chercher si loin des preuves de cette vérité, n'en avons-nous pas une toute visible de nos jours dans la personne de nos srères séparés? Puisqu'ils ne sont tombes dans le schisme, qui les a si cruellement divisés d'avec l'Eglise sur le sujet de la réalité, que pour avoir entrepris de quitter le sens littéral de ces paroles si claires, si expresses & si intelligibles à toutes les ames sidelles, Ceci est mon corps, pour les détourner contre le consentement unanime de tous les Pères à un sens purement siguratif & mystique, eux qui d'ailleurs sont profession de s'attacher si scrupuleusement à la lettre de l'Ectiture, & de n'en admettre pour preuve de leur croyance que les témoignages exprès. De sorte qu'on peut dire qu'ils n'ont point eu d'autre raison d'avoir en cette rencontre abandonné le sens propre de ces divines paroles, & de leur avoir donné un sens mystique au lieu du littéral, que la difficulté de les compren-

dre; comme si au contraire en matière de soi ce n'étoit pas une raison d'autant plus capable de persuader les sidelles de la vérité de ce Mystère, qu'elle est plus digne de la toute-puissance de Dieu, & qu'elle a moins de proportion avec l'incapacité naturelle où nous sommes de comprendre tous les autres Mystères de la Religion, qui ne renserment pas moins de difficultés que celui de la présence réelle.

Mais pour n'entrer point dans le détail d'une matière qui n'est point de notre sujet, il suffit de faire connoître par cet exemple que nous voyons de nos propres yeux, que comme ce qui a donné lieu à ces Messieurs de la prétendue Résormation d'établir parmi eux ce nouveau dogme dans la foi, n'a été que l'invention d'un lens mystique qu'ils se sont formés ex eux-mêmes, à l'exemple des premiers novateurs, & qu'il leur aplu de substituer à la place de celui qui étoit naturel, propre & littéral : il en peut arriver de même dans de pareilles rencontres à tous ceux qui se laissent aller trop facilement à traiter les Ecritures avec cette liberté profane, qui n'a pour guide de les conceptions que l'imagination & le raisonnement propre. D'où il s'ensuit qu'il n'y a point d'autre secret pour prévenir des inconvéniens si terribles, ni de règle plus sûre pour s'en préserver dans les occasions, que de s'en tenir au sens propre & littéral de l'Ecriture, sur-tout lorsqu'il est clair de lui-même; à moins qu'il ne renferme quelque contradiction évidente, jugée telle non par notre sens, ni par les règles d'une vaine philosophie, mais par le consentement unanime de l'Eglise, qui reconnoisse le sens mystique, dont il s'agit, pour n'être ni direclement ni indirectement contraire aux principes de sa do&..ne.

Mais quand bien même on supposeroit que les explications qui s'éloignent si fort du sens littéral sont exemptes d'erreur, comme on ne peut point douter que cela n'arrive quelquesois, particulièrement lorsque ceux qui en sont les Auteurs sont profession de la soi Catholique; elles ont au moins le plus souvent ce désaut, qu'on a déjà remarqué, qu'elles sont sont fort incertaines, n'étant pour l'ordinaire sondées ni sur la tradition de l'Eglise, ni sur l'autorité de l'Ecriture; mais dépendant beau-soup plus de la sécondité de l'esprit & de la beauté de l'imagination de ceux qui les proposent, qu'elles n'ont de rapport à la vérité du texte qu'ils entreprennent d'expliquer. Cependant il semble à les entendre, que c'est toujours le Saint-Esprit qui parle par leur bouche, & qui est l'Auteur de soute.

culations; qu'il leur est d'autant plus aisé de débiter sous cet auguste nom, qu'ils trouvent des lecteurs ou des auditeurs plus remplis de pièté, ou qu'ils sont eux-mêmes plus heureux dans le choix des matières spirituelles, qu'ils prennent pour sujet; Ezech. Dicentes, hæc dicit Dominus Deus, cum Dominus non sit locutus; & ce qui est encore plus pitoyable, c'est qu'il arrive le plus souvent qu'ils font parler cet Esprit d'unité & de vérité d'une manière si visiblement opposée à la vérité des textes originaux, qu'ils en font sans y penser une matière de risée pour les impies, & un sujet aux hérétiques d'accuser-les ministres de l'Eglise de ne saire point comme ils le devroient, leur capital d'enseigner le sens naturel & véritable de l'Ecriture, & de n'avoir

presque point d'autre soin que d'enrichir de quelque belle pen-

sée les passages qu'ils en exposent aux peuples.

Et cet abus a produit une infinité de maux dans l'Eglise, les Pasteurs se sont déchargés pour la plupart du pénible travail qu'il faut se donner pour exposer la parole de Dieu au même sens qu'elle a été prosérée par le Saint-Esprit, & ne se sont appliqués qu'à substituer à l'explication propre & littérale de cette parole les inventions de la fécondité de leur esprit, & les peuples se sont accoutumés insensiblement à écouter ou à prendre d'une manière toute humaine la parole de Dieu, & sans l'ardeur qui la doit toujours animer lorsqu'elle est proposée dans le sens qu'elle a été inspirée par celui qui en est l'Auteur. Ne peut-on pas dire en vérité & sans aucune crainte de se méprendre, qu'un seul passage exposé de cette sorte, selon la justesse & selon la vigueur de la lettre, porte de lui-même le caractère de l'autorité divine, & qu'il pourroit fournir (furtout en matière de morale) une infinité de réflexions justes, utiles, savantes, solides, & capables non-seulement d'édifier les fidelles, & de les porter efficacement à leur devoir; mais que le passage même tout seul accompagné de son explication propre & naturelle pourroit quelquefois être suffisant pour convertir sur le champ un impie & un hérétique.

L'expérience nous l'apprend suffisamment pour n'en point disconvenir, & fait voir assez d'exemples dans l'Eglise qui servent à vérifier le sentiment de l'Apôtre, lorsqu'il parle de l'utilité de cette interprétation de l'Ecriture qu'il qualifie du nom même de prophétie, & qu'il présère sans comparaison au don miraculeux des langues, qui étoit si commun & si estimé parmi r. Cor. les Chrétiens de son temps. Mais si tous prophétisent, dit-il, & qu'un infidell- entre dans votre assemblée, tous le convain-

34. 24. & 25.

qualit, tous le jugent; le secret de son cœur est découvert; de sorte que se prosternant le visage contre terre, il adorera Dieu, rendant témoignage que Dieu est véritablement parmi vous.

Chacun sait assez que c'est ainsi que les meilleurs Interprètes entendent ce passage, & qu'ils attribuent l'adoration, dont l'Apôre parle en cet endroit, non à une nouvelle révélation prophétique dissérente de cette explication, mais à l'explication même de l'Ecriture, qui avoit accoutumé en ce temps là d'opèrer cet esset surnaturel par la grâce que Dieu donnoit communément, & qu'il est encore tout prêt de donner à ceux qui entendent l'interprétation de sa parole avec les mêmes dispositions.

Au lieu qu'on peut dire de ceux qui cherchent par-tout & sans distinction le sens mystique, & qui témoignent pour le moins autant d'ardeur à le proposer qu'en avoient du temps de saint Paul ces Chrétiens de Corinthe pour parler les langues inconnues; qu'à force d'avoir oublié à parler le propre langage de Dieu dans leurs discours de vive voix, ou par écrit, ils se font rendus, pour ainsi dire, barbares à ceux qui ont accoutume de l'entendre exposer dans sa pureté; de même qu'ils se sont mis en possession de leur côté, par le plus grand de tous les abus, de faire passer & de prendre eux-mêmes pour barbares & pour des personnes grossières & peu éloquentes tous ceux qui sont prosession de ne point connoître d'autre explication que la littérale ou la véritable mystique, qui a toujours eu la littérale pour son fondement. Ero, dit l'Apôtre au sujet de l'affectation 1. Corà Vicieuse du don des langues, ei cui loquor barbarus, & ipse qui 14.11. loquitur, mihi barbarus.

Mais on peut dire que cet abus, qui favorise également l'ignorance des Ministres & le relâchement des peuples, n'aura point de sin jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu d'inspirer aux supérieurs d'user essicacement de leur pouvoir pour empêcher autant qu'il sera en eux la liberté qu'on se donne indisseremment d'écrire ou de parler en public sur ces matières, sans avoir été reconnu auparavant capable de les traiter ou d'en parler d'une manière, qui non-seulement ne donne point de consusson à l'Eglise, mais qui sasse honneur à la vérité dont l'Eglise est la sidelle dépositaire.

Car de dire, comme sont quelques-uns, que c'est imiter les Juis; de s'attacher ainsi au sens littéral de l'Ecriture, sous Prétexte, que selon le même Apôtre, c'est la lettre qui tue & l'esprit qui donne la vie; ce n'est nullement entrer dans l'esprit

mi dans l'intention de cet Apôtre, puisque d'une part il n'a jamais prétendu blamer les Juiss de ce qu'ils expliquent l'ancient Testament à la lettre, & que c'est au contraire par cette explication qu'il faut nécessairement commencer 3 mais seulement de ce qu'ils sont si abusés que de s'arrêter à cette seule explicanon sans vouloir passer de ce qu'il y a de sensible & de maténiel, c'est-à-dire, de l'histoire toute nue de l'ancien Testament, à ce qu'il y a de spirituel qui est le sens du nouveau; & de ce qu'au lieu de passer de la lettre qui tue à l'esprit qui vivisie, ils prennent d'une manière servile & indigne de la liberté spirituelle des Chrétiens, les signes & les sigures pour les choses mêmes, quoiqu'elles n'ayent rien que de vide, & qu'elles ne soient dans la vérité que les ombres & les images de ce qu'il y a de plus réel & de plus essentiel dans le nouveau Testament. C'est aussi ce que les premiers Rabbins, qui étoient sans doute plus sincères que ceux qui les ont suivis, semblent avoir assez clairement avoué par leur manière d'interpréter l'Ecriture, n'ayant pas fait difficulté d'expliquer, sans s'arrêter si fort au sens apparent de la lettre, plusieurs passages de l'Ecriture, & même plusieurs Pseaumes de David, de la personne du Roi Messie, quelque raison qu'ils crussent avoir d'ailleurs d'entendre ces Pseaumes au sens de la lettre, de la personne de Dawid ou de Salomon son fils, & d'expliquer les autres passages, de Moyse ou de Josué, ou bien de quelqu'autre personnage de l'ancien Testament.

Mais de croire que pour s'éloigner de la conduite & de la méthode vicieuse des Juiss, il faille en toute occasion abandonner, & si on ose le dire, en venir même jusqu'à corrompre le sens littéral, comme il semble que le sont si ouvertement ceux qui ne cherchent qu'à plaire par la délicatesse des pensées, & qu'à chatouiller les oreilles de ceux qui ont une extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte, pour parler 3. 4. aux termes de l'Apôtre de croire (dis-je) que ces personnes puissent perpétuellement user de ces sortes d'explications mystiques & figurées, dans l'exposizion même des maximes les plus spirituelles & les plus claires du nouveau Testament, & les plus opposées par conséquent à l'esprit terrestre & charnel du Judaisme: qu'est-ce autre chose (je vous prie) sinon de les mettre en droit de faire servir, ce qu'ils prennent faussement pour l'esprit, c'est-à-dire, pour le sens spirituel, à étouffer la lettre qui ne peut être solidement animée que par le sens propre & véritable & par l'usage légitime qu'on en doit faire.

GENERALE. Cen'est pas qu'à l'égard des livres de morale de l'ancien Testament qui n'obligeoit pas les anciens Patriatches à un détachement & parfait des choses que les Chrétiens y sont obligés par le Bouveau, il ne soit permis d'amollir la dureté de certains passages, ou pour mieux dire, de les relever & de les ennoblir par quelque sens mystique qui les rende plus convenables à l'esprix de l'Evangile, & moins exposés au sens charnel de ceux qui n'en suivent pas les maximes; c'est ainsi qu'en ont usé, sur plusieurs Livres de l'ancien Testament, les Auteurs les plus célèbres de notre remps; mais de faire régner par-tout ces sortes d'explications figurées & métaphoriques, dans les endroits mêmes où les maximes ne sont en rien différentes de celles du nouveau Testament, il semble que c'est négliger & mépriser même en quelque sorte les choses les plus saintes & les plus claires que nous ayons dans la Religion, pour substituer à leur place des effets de l'imagination & des productions de l'esprit : car quoiqu'il soit permis, comme on l'a déjà remarqué, de faire des réflexions morales sur toute sorte de sujets, pourvu qu'elles soient justes & à propos, & que la répétition trop fréquente des mêmes moralités ne soit pas capable de donner du dégoût à cux mêmes qui se rebutent le moins des matières de piété 🕏 il faut avouer cependant que la prudence qui met des bornes à

sujet qu'on a entrepris d'expliquer. On ne laisse pas de demeurer d'accord néanmoins (nonoble tant toutes ces remarques que l'on vient de faire contre le mauvais ulage du sens mystique) que lorsque l'Auteur sacré. qu'on entreprend d'expliquer, ne se sert que de termes mystérieux & allégoriques, c'est une marque qu'il le faut exposer de cette même manière & dans ce même esprit; mais pour lors on peut dire que l'explication mystique tient lieu de l'explication propre, & que la littérale au contraire doit passer pour impropre en cette occasion & contre le sens de l'auteur, qui fait assez von par les expressions, que son dessein n'est pas d'êure entendu proprement à la lettre, mais selon le sens mystique & spirimel. C'est ainsi, par exemple, que tous les Pères ont cru, contre l'opinion de la plupart des Juiss & de plusieurs autres, qu'il falloit lire le Cantique des Cantiques, que le Saint-Esprit n'a inspire à Salomon, selon ces Pères, que pour marquer aux si-

sout, & qui doit empêcher l'excès des meilleures choses même

dans ces sortes de matières, devroit porter les Auteurs à en

supprimer la plus grande partie, sur-tout lorsqu'elles ne sont

pas nécessaires pour donner du jour & de l'éclaircissement au

delles sous des figures de l'amour prosane les amours tout éés lestes de J. C. avec son Eglise. Mais hors de ces sortes d'occasions, qui sont plus particulières aux livres de quelques Prophètes & à celui de l'Apocalypse, qu'aux autres livres sacrés, le bon sens fait assez comprendre que le dessein de celui qui lit quelque Auteur que ce puisse être, sur-tout loisqu'il s'agit de savoir ses sentimens sur quelque point de Morale, doit être uniquement de pénétrer à fond ce qu'il a voulu marquer, & de connôitre précisément & distinctement la vérité qu'il a eu dessein d'établir, & non pas de le faire parler suivant son imagination, & de lui faire dire ce qu'il n'y a pas lieu de croire qu'il ait jamais pensé, quelque belle que soit l'idée qu'on lui attribue. En vérité que peut-on croire de ces fausses beautés, Inon qu'elles sont dans un discours ce que seroit sur une riche étosse une broderie de saux or & de sausses pierreries, quelque habiles que puissent être d'ailleurs ceux qui font gloire de s'en parer, puisque de tels ornemens ne sont propres qu'à surprendre le vulgaire, & à se faire admirer des ignorans, & qu'ils ne passeront jamais que pour des beautés sardées, dans l'estime de ceux qui se connoitront à la juste valeur & à la véritable beauté des choses.

Car il ne faut pas s'imaginer que le sens propre & légitime de l'Ecriture, lorsqu'il est naturellement & nettement expliqué, ait absolument besoin pour être goûté des fideiles, d'autre chose que de sa propre beauté, & qu'il soit tellement nécessaire d'y ajouter le tour de notre imagination pour le rendre plus agréable, qu'on ne le puisse autrement insinuer dans le cœur : c'est ce qui ne se pourroit croire sans impiété & sans faire injure à l'esprit de Dieu qui en est l'Auseur; outre que ce seroit fort peu se connoître au caractère de cette parole qui a accoutumé de s'introduire plutôt dans l'ame par la simplicité que par la délicatesse de l'éloquence humaine. N'est-il pas fort à craindre que ceux qui préfèrent la manière de traiter les Ecritures par les règles de cette fausse éloquence, ne cherchent peutêtre autant à se satissaire eux-mêmes par un peu de vanité & d'applaudissement populaire qu'à se sentir eux-mêmes vivement touchés & à toucher les autres par la vertu de son esprit; puisque, selon l'Apotre, le règne de Dieu, par lequel il exerce son pouvoir & son empire au-dedans de nous, ne consiste point dans les belles paroles, mais dans l'esprit de sorce & dans la vertu essicace de la parole même du Saint-Esprit, qui doit animer ceux qui en sont les dispensateurs & les ministres.

Que si l'on doit avoir ces sentimens sur l'Ecriture en général, il est aisé de juger qu'il y a bien plus de raison de les avoir en particulier sur les Epitres de saint Paul, dont l'éloquence toute divine & inimitable n'a pas besoin d'autre ornement que de ceux mêmes qui accompagnent le sens naturel de ses paroles, pourvu qu'en même-temps on s'attache à les expliquer d'une manière simple & sacile, & que l'on travaille à développer les choses qui paroissent d'abord difficiles à ceux qui ne les ont pas méditées avec assez d'application.

C'est à quoi se sont particulièrement appliqués entre tous les Saints Pères ces deux grandes lumières de l'Eglise, S. Chry-Sostôme & S. Augustin, qui ne se sont presque jamais écartés, autant qu'il a été en eux, du sens littéral de ce grand Apôtre, & qui n'ont même tiré leur morale que de ce sens, ne paroissant pas seulement qu'il leur soit jamais venu dans la pensée de donner aux fidelles des traités & des interprétations allegoriques sur ces Epîtres, ni que ce qui n'est de soi-même qu'une marière de morale se dût expliquer par des principes d'un genre différent, ni d'une autre manière, qu'en faisant précisément voir quelle a été l'intention simple de celui qui en a écrit. Ces illusmes Pères, & tous les autres qui les ont précédés, ou qui les ont suivis, ont fait connoître par leur exemple qu'ils étoient persuades de cette vérité, & qu'en une matière de cette nature tout ce qui est de plus étoit absolument inutile; & que pour une véritable explication il n'étoit nullement à propos d'entreprendre d'éclaireir la pensée d'un Auteur par des pensées & des conceptions étrangères qui ne servent qu'à détourner, par cette accumulation de nouvelles idées, l'esprit du lecteur de l'attention qu'il doit avoir à son sujet pour le pouvoir pénétrer & l'expliquer d'une manière aussi forte & aussi exacte que le doit être un texte de l'Ecriture, & particulièrement un texte des Epitres de saint Paul.

SECONDE PARTIE

De la Préface Générale, où l'on fait des remarques particulières sur la lesture, & sur le dessein de cet Ouvrage.

L NCORE que les Epîtres de S. Paul ayent toujours passé dans l'Eglise pour l'une des plus dissiciles parties de l'Ecriture Sainte, on ose dire néanmoins qu'on a tâché d'en rendre l'explication si aisée & si consorme à la portée ordinaire

des esprits, que selon toutes les apparences, & selon le jugement même qu'en ont porté ceux qui ont eu communication de cet ouvrage avant qu'il parût, il n'y a personne à qui la lecture n'en puisse être convenable; l'on peut dire même qu'il n'y a qui que ce soit qui ne puisse profiter dorénavant des endroits les plus relevés & qui renferment la Théologie la plus sublime de ce saint Docteur, pourvu seulement qu'avec un sens droit, qui doit servir de sondement à toutes choses, & avec un peu d'application à la lecture qu'on en fera, l'on veuille en même-temps travailler à l'imitation de ses vertus, qu'on peut appeler la vraie clef de sa doctrine, puisqu'elle en a ouvert le secret à tous les Saints qui ont eu le bonheur de la comprendre. Mais il faut prendre garde que la facilité avec Iaquelle cette explication fait concevoir les choses les plus difficiles ne soit à plusieurs personnes, & particulièrement aux esprits pénétrans, une occasion d'en passer beaucoup sans y faire de réflexion : ce qui seroit assurément se priver d'une grande partie du fruit que l'on doit recueillir de cer ouvrage; car comme il contient beaucoup de choses en peu de paroles dans les endroits mêmes qui ont l'apparence d'être traités avec un peu de prolixité, on est persuadé que si l'on y appporte toute l'attention qu'il faut y avoir, les plus éclairés y pourront remarquer des choses qui leur échapperoient peut-être sans cela, ce qui se trouvera encore plus vrai à l'égard des personnes qu'i ont moins de capacité & de pénétration d'esprit.

II. Si l'on veut lire cet Ouvrage dans cet esprit, & avec cette application qu'il demande, il n'y a personne qui ne puisse espérer de se rendre samilières en peu de temps la plupart des vérités des Epîtres de S. Paul: Et l'on peut croire même avec fondement que cette manière de les expliquer en notre langue selon la justesse & l'exactitude de la lettre, pourra rétablir parmi les peuples cet ancien goût pour les Livres sacrés, que l'ignorance sembloit avoir fait perdre presque entièrement par le peu de soin que l'on avoit eu de s'appliquer à un travail si nécessaire, sans lequel il est impossible aux fidelles de bien comprendre eux-mêmes ni de faire comprendre aux autres ce que Dieu leur a voulu précisément marquer par sa parole. Qui peut douter que cette négligence n'ait produit detrès-mauvais effets, & qu'avec le temps elle n'ait formé, pour ainsi dire, un voile funeste sur les yeux des peuples, qui ne se sentant pas capables d'eux-mêmes de remonter jusqu'à la source des saintes Ecritures, se sont trouves enfin sans y pen-

CE

Ter comme frappés d'aveuglement & tout-à-fait privés de sentiment pour cette lecture facrée, dans laquelle : eule on trouve tout ensemble la lumière & la vie? Ne peut-on pas dire avec milon que cette ignorance & cette insensibilité ont été les principales sources du désordre, où l'on voit la plupart des Chrétiens dans le monde? Et comme l'hérésie est une suite Ordinaire du déréglement & de l'ignorance, y a-t-il sujet de s'étonner qu'elle se soit multipliée avec tant de progrès parmi le peuple Chrétien? Il ne faut pas aussi chercher d'autres causes de l'impiété, puisqu'il est vrai qu'elle n'est malheureusement parvenue au point où nous la voyons de nos jours, que parce qu'on n'a pas pris assez de soin de la combattre fortement, en lui opposant les vérités fondamentales de la Religion, & ses preuves les plus fortes, qui se tirent principalement de l'Ecriture expliquée avec toute l'exactitude qu'il est nécessaire d'y apporter. Si l'on voit avec douleur l'hérésse remplir d'ivroie le champ du Seigneur, on ne reconnoît aussi que trop par une sunesse expérience que le libertinage & l'impiété règnent plus que jamais dans le fiècle où nous sommes? Il faut donc avoir recours à des remèdes puissans & efficaces pour le garantir de ces monstres, & le commerce ordinaire du monde ne nous les rendant que trop familiers, il faut plus que jamais travailler à instruire les fidelles des vérités qu'ils ont ignorées, ou qu'ils ne savent pas assez, & leur mettre en main des armes contre les ennemis qui les environnent de toutes parts, afin qu'ils puissent découvrir les artifices des uns par les vérités pures & solides qu'ils puiseront dans la parole de Dieu, & qu'ils soient capables de réprimer l'insolence des autres par des réponses précises & par des preuves incontestables de la vérité de cette même parole contenue dans les Ecritures, dont ils tâchent inutilement d'aifoiblir l'autorité. lorsqu'ils ont à faire à des gens qui en sont pleinement instruits, & qui en connoissent les fondemens inébranlables.

Mais ce ne seroit pas assez pour apporter le remède à un si grand mal, que de donner aux sidelles une simple traduction de l'Ecriture. On peut dire que ce ne seroit guérir le mal qu'à demi, puisque quelque exacte & quelque pure qu'elle pût être, elle demeureroit toujours dans son obscurité, & seroit sujette à être mal expliquée, si ceux qui l'ont méditée avec plus de soin, & qui ont tâché d'en pénétrer les vérités toutes pures, ne saisoient part aux autres des lumières qu'ils y ont puisées, de dont Dieu a béni leur travail. Mais il ne saudroit pas aussi se

contenter de ne donner que des explications mystiques & morales: car quoiqu'elles puissent être très-utiles, comme on l'a déjà remarqué dans la première partie de cette Présace; c'est plutôt pour entretenir la piété de ceux qui sont déjà dans une serme soi, que pour exciter cette même soi dans un grand nombre de personnes qui ont besoin de plus sortes preuves dans le malheureux état où le libertinage les a mis; & ces preuves ne sauroient être meilleures que celles qui se tirent des saintes Ecritures mêmes & de la parole de Dieu; il ne s'agit que de les saire, pour ainsi dire, toucher au doigt aux sidelles par une explication précise & solide de cette parole, & par des réslexions justes & non sorcées, qui leur sassent sent la force de notre Religion & sa sermeté inébranlable, qui est appuyée sur la vérité littérale des Ecritures.

III. Si l'on se donne la peine de lire & de considérer tant soit peu cet Ouvrage, il sera aisé de reconnoître que ce n'est pas ce qu'on appelle une Paraphrase, puisqu'on sait bien que la Paraphrase n'est à proprement parler qu'un changement de termes qui n'expliquent qu'en gros & consusément la pensée de l'Auteur; au lieu que cet Ouvrage est une explication véritable qui ne tend qu'à rendre le texte plus clair & plus facile, & qui outre cela renserme en plusieurs endroits des interprétations dissérentes de ce même texte, des réslexions essentielles à l'intelligence du sens de l'Apôtre, diverses conséquences qu'on peut tirer de sa pensée, des supplémens nécessaires pour en faire voir l'intégrité & l'étendue, des remarques de plusieurs sens saux que l'on pourroit prendre pour véritables; & ensin beaucoup d'autres observations, qui peuvent convenir à une explication que l'on a tâché de rendre véritable & entière.

IV. L'expérience ayant assez fait connoître qu'on ne peut apporter une trop grande exactitude à expliquer jusques aux moindres termes des Epîtres de S. Paul, & que pour l'ordinaire l'on prend pour fort aisé ce qui ne l'est pas, sur-tout lorsqu'il s'agit d'observer la suite de son discours qui échappe fort souvent aux plus éclairés, saute de réslexion sur les termes, & particulièrement sur ceux qui ne paroissent presque pas de conséquence: on s'est trouvé indispensablement obligé, sur-tout dans l'Epître aux Romains, d'entreprendre une manière d'explication qu'on peut dire être peu en usage parmi les Interprètes, & n'avoir encore point eu d'exemple dans notre langue; ce que l'on a donc eu particulièrement en vue dans ce dessein a été de s'attacher si rigoureusement au sens de la

lettre, qu'on ne laissat rien passer sans explication, dans la pensée qu'il valoit beaucoup mieux se hasarder d'éclaircir ce qui n'en avoit pas un si grand besoin pour les personnes habiles, que de priver de ce secours ceux qui sont moins versés dans l'Ecriture, & qui sans cela trouveroient peut-être souvent des difficultés qui les pourroient arrêter.

Et en effet, il semble que ç'eût été manquer de charité que de vouloir se dispenser d'une peine qui ne peut être regardée comme superflue que par ceux qui n'ayant égard qu'à leur propre latisfaction, ne considèrent pas assez ce qui peut servir à l'atilité particulière de leurs frères : Ces personnes au contraire devroient plutôt considérer que si l'amour du prochain a fait quelquefois condescendre l'Auteur à l'infirmité des foibles, & l'a obligé d'avoir quelque égard au besoin des plus simples; aussi la méthode qu'il s'est prescrite en faveur des forts, & le soin qu'il a pris d'éclaireir toutes les difficultés des Epitres de S. Paul en leur considération, mériteroient bien qu'ils prissent eux-mêmes à son exemple quelque intérêt dans l'instruction des autres. Cependant on croit pouvoir dire sans se flatter qu'on a tâché si religieusement de satisfaire les per-, sonnes les plus intelligentes & les plus habiles, que non-seulement on n'a rien dissimulé des dissicultés qui se présentent d'abord à l'esprit, mais qu'on en a même découvert & expliqué un grand nombre de nouvelles, dont on n'avoit peut-être pas encore eu l'éclaircissement & la décision.

V. On s'est étudié sur toutes choses à traiter les matières de cet Ouvrage dans une grande simplicité, & à ne pas dire tout ce qu'on auroit pu sur un même sujet, mais seulement ce qui pourroit servir à faire comprendre le sens de l'Apôtre, comme ceux qui sont versés dans ces sortes de matières le pourront facilement observer; on a même été persuadé qu'il étoit absolument nécessaire dans un sujet aussi sacré qu'est celui d'exposer l'Ecriture, d'imiter la retenue des anciens Pères, qui se sont tous contentés d'éclaireir ce qu'ils ont eru précisément nécessaire pour l'explication d'une difficulté ou d'un mystère, sans jamais vouloir pénétrer au-delà, à moins que d'y être forces par une nécessité évidente telle que pourroit être par exemple la considération & l'examen d'un passage que l'Eglise auroit employé contre quelque hérèsie naissante, & pour la réfutation de quelque pernicieuse nouveauté. Car hors cette occasion ou quelque autre de cette nature, on ne trouvera pas que les Pères ayent étendu le sens de l'Ecriture au-delà des vérités reconnues pour telles de toute l'Eglise de leur temps;

3. 15.

& quoique les siècles postérieurs ayent obligé quelques-uns d'entr'eux de porter leur explication un peu plus loin, ce n'a été qu'à proportion que les hérétiques qui attaquoient directement ou indirectement la substance d'un mystère reçu de toute antiquité, les ont comme contraints de faire remarquer dans le texte de l'Ecriture avec plus de soin, les vérités que toute l'Eglise croyoit & désendoit contre leurs sentimens: mais le respect qu'ils ont toujours eu pour la parole de Dieu & la crainte de se laisser aller à une vaine curiosité les a toujours empêché de prévenir les difficultés des mystères, bien loin d'inventer des objections pour en prévenir la résolution, ainsi que quelques-uns ont osé l'entreprendre depuis, au grand préjudice de la vérité, & tout ensemble de l'humilité & de la simplicité chrétienne: & c'est assurément ce qui n'a pas donné peu d'avantage aux hérétiques pour corrompre & altérer l'Ecriture, & particulièrement les Epîtres de S. Paul, qui ont presque toujours servi de prétexte aux anciennes & aux nouvelles erreurs, selon le témoignage même de celui que la dignité suprême rendoit à notre Apôtre le plus cher & le plus véné-2. Par. rable de tous ses Collégues. Et c'est aussi (dit cet Apôtre) ce que Paul notre très-cher frère nous a écrit.... comme il fait aussi dans toutes ses lettres où il parle de ces mêmes choses dans lesquelles il y

sens pour leur propre ruine.

VI. Dans le dessein que l'on s'est proposé de ne donner qu'un simple éclaircissement de la suite du texte de S. Paul, l'on n'a pas cru qu'il fût à propos d'appuyer rien par de longs raisonnemens, non plus que de s'appliquer à contredire les sentimens des autres, qui ne laissent pas sort souvent d'avoir leurs fondemens, parce que cette manière auroit plutôt ressenti fon Commentaire qu'une simple explication. C'el aussi pour cette même raison, qu'à l'exemple d'une infinité d'excellens Auteurs tant anciens que nouveaux, on s'est abstenu de rapporter les passages des Pères, quoiqu'en même-temps on ait eu un soin tout particulier de ne s'écarter jamais de leur doctrine ni de leurs principes, jusques là même qu'on s'est quelquesois fervi, sans le remarquer, de leurs propres expressions; ainst qu'on ne doute pas que ceux à qui la lecture de ces saints Docteurs est samilière, n'en tombent d'accord. Car il est aisé de comprendre que si l'on avoit voulu charger cet Ouvrage du

a quelques endroits difficiles à entendre, que des hommes ignorans &

légers détournent aussi-bien que les autres Ecritures, à de mauvais

rand nombre de citations qu'il auroit fallu y mettre pour sanistaire les goûts dissèrens de tout le monde, bien loin de contribuer au dessein principal qu'on a eu de saire observer ponctuellement la suite naturelle des Epîtres de S. Paul; cela
n'auroit servi au contraire qu'à en détourner l'attention du
lesteur, en l'arrêtant par les divers passages des Pères sur un
même endroit; & l'on s'est d'autant plus volontiers dispensé
de cette manière de traiter l'Ecriture, qu'il est facile d'y suppléer, soit en puisant ces passages dans leur propre source,
soit en se contentant de consulter les Commentaires, qui sont
ordinairement remplis de ces autorités & de ces citations des
saints Pères.

VII. Mais au lieu de ce travail, qui auroit été inutile au dessein que l'on s'étoit proposé, l'Auteur avoit eu d'abord une autre vue pour rendre l'intelligence des Epîtres de S. Paul plus solide & plus parsaite; c'étoit de joindre à l'explication qu'il en donne une concordance des endroits, tant de l'ancien que du nouveau Testament, pour la preuve & la confirmation de tout ce qu'il y avance, afin que ceux qui ne sont pas si parfairement instruits sur la convenance de la doctrine de cet Apôtre avec le reste de l'Ecriture, eussent la satisfaction de voir un si beau rapport & une conformité si exacte; mais la maladie & les infirmités continuelles de l'Auteur ne lui ayant pas permis de continuer cet Ouvrage dont il avoit déjà sait une grande partie; on a mieux aimé l'abandonner entièrement que de le donner imparfait, dans l'espérance que si c'est la volonté de Dieu de lui rendre la santé, il pourra peut-être l'achever & en faire un petit volume à part pour la satisfaction de ceux qui souhaiteront de l'avoir, & qui seront bien aises de lire l'explication de l'Ecriture avec sa concordance.

VIII. Cependant dans le dessein que l'on a eu de se contenter de suivre la pensée des Pères sans en citer les propres termes; il est bon d'avertir le lecteur qu'entre tous ces saints personnages, on s'est particulièrement arrêté à S. Chrysostòme, comme à celui des Pères Grecs qui s'est le plus attaché au sens de la lettre des Epîtres de S. Paul: de même qu'entre les Pères de l'Eglise Latine, on a tâché de suivre les lumières de S. Augustin, qui est regardé comme celui de tous qui en a mieux pénétré l'esprit & les principes: car l'on a cru ne pouvoir suivre de meilleurs guides que ces deux grands Docteurs, qui ont travaillé avec tant de succès sur S. Paul, & qui se trouvent toujours si bien d'accord dans leurs sentimens sur la

foi des mystères qu'ils exposent, sans en excepter même la matière du péché originel & toutes celles qui en dépendent, quelque effort que les ennemis de la grâce ayent fait autresois pour faire voir la diversité essentielle de leurs sentimens, que le 3. Aug. dernier de ces Pères a cru devoir expliquer avec plus d'étendue 2.1. cont. & de clarté que le premier qui étoit déja mort, lorsque l'hé-résie donna lieu à l'Eglise de prononcer plus nettement & plus tom. 10. précisément sur chacune des vérités que ces novateurs avoient osé révoquer en doute.

IX. On est encore obligé d'avertir que l'Auteur n'ayant entrepris cet Ouvrage que comme un simple interprète, il n'a pas cru devoir entrer dans la discussion des points contestés parmi les Catholiques; parce que cette manière de traiter les choses ne convenoit pas à une exposition toute simple & toute nue de l'Ecriture, telle qu'il se l'étoit proposée. C'est ce qui a sait que l'on s'est contenté de proposer par-tout uniquement le fens de S. Paul autant que l'on a pu le connoître, sans que l'on ait jamais affecté de le tirer à aucun sentiment particulier, & qu'on a toujours laissé la liberté aux lecteurs d'en juger selon ce que la suite naturelle du texte de cet Apôtre leur seroit paroître de plus raisonnable; & l'on s'est aisément persuadé que cette manière d'agir seroit d'autant mieux reçue, que tous les hommes sont naturellement ennemis de ce qui gêne leur esprit, & de ce qui prévient par quelque sorte de contrainte leur jugement dans les choses où un particulier n'a point droit de les déterminer par son autorité.

X. Mais la circonspection & la retenue dont on a cru devoir user dans ces sortes de matières, n'a pas empêché que par-tout où il y a eu lieu d'établir les vérités de la foi, reconnues pour telles de toute l'Eglise, on ne se soit attaché à les faire particulièrement remarquer, comme on le verra dans toute la suite de cet Ouvrage, où dès que l'occasion s'en présente l'on n'épargne jamais les sentimens de ceux qui font profession d'en défendre de contraires à ceux de l'Eglise Catholique; & bien souvent sans les nommer on ne laisse pas d'en remarquer suffifamment les erreurs, tant pour les leur faire reconnoître à eux-mêmes, que pour préserver les Catholiques du venin mortel de leurs hérèsies. C'est ainsi qu'on a cru devoir menager les choses, & qu'il ne salloit pas que les mesures que l'honnéteté chrétienne oblige de garder envers ceux que l'on voit engagés dans l'erreur, allat jusqu'à la leur dissimuler; puisque cette manière d'agir n'auroit été qu'une pure complaisance qui

• 1

h'eût en que l'apparence de la charité & nul caractère de la vérité.

XI. On ne croit pas qu'il soit nécessaire de faire remarquer qu'une partie des difficultés qui se rencontrent dans la lecture des Epitres de S. Paul, vient des manières de parler qui paroillent particulières à cet Apôtre, telles que sont (par exemple) les expressions suspendues & concises, les constructions irrégulières, les fréquens hébraismes, les longues parenthèses, l'usage d'un nombre ou d'un temps pour un autre; prendre le tout pour la partie, ou la partie pour le tout; le genre pour l'espèce, ou l'espèce pour le genre; la peine du péché pour le péché même, ou le péché pour la peine du péché; l'aste pour la puissance, & même pour le devoir & l'obligation de s'acquitter de quelque fonction; ne marquer que soi-même pour signifier tout un peuple, ou plusieurs particuliers d'entre le peuple, une particule pour une autre, car, pour, or, & or, pour, car, & plusieurs autres semblables; plusieurs endroits où il faut suppléer le sens de l'Apôtre, & beaucoup d'autres pareilles expressions; car, comme on explique en particulier ces sortes de difficultés dans tous les endroirs où elles se rencontrent, il seroit inutile de les vouloir prévenir toutes dans voe Préface, & il suffit d'en avertir seulement en général, afin qu'on ne soit pas surpris d'en trouver un très-grand nombre dans la suite. Mais parmi les diverses dissicultés que l'on remarque dans S. Paul, il faut demeurer d'accord qu'il s'y trouve des endroits qui sont extraordinairement obscurs, & qui ont toujours été regardés comme tels par tous les Auteurs qui ont médité sur ce que cet Apôtre nous a laissé: On a tâché néanmoins de les développer autant qu'il a été possible; & quoiqu'il pût sembler d'abord qu'il y auroit quelque témérité d'entreprendre d'éclaircir ce que tant d'autres avoient laissé dans les ténèbres : on a cru aussi en même-temps que le dessein que l'on avoit osé prendre d'interpréter Saint Paul, donnoit au moins un droit suffisant d'essayer, si (en se donnant la peine d'envilager à plusieurs fois ces sortes de passages, qui sont en effet disticiles, & de les considérer dans les dissérentes vues qu'ils peuvent donner), on ne pourroit pas enfin avec l'aide de Dieu y découvrir de nouveaux jours, & en rencontrer même la vérité. C'est à quoi l'on peut dire qu'on a donné tout le temps & toute l'application nécessaire, sans se rebuter de la Peine qui accompagnoit l'exécution d'un travail si dissicile. Ceux qui prendront la peine de le lire, seront eux-mêmes les juges

de la manière dont on y a réussi, & l'on s'estimera heureux s'il est tel qu'ils en puissent tirer quelque utilité, puisque c'est la principale vue qu'on a toujours eue lorsque l'on y a travaillé. Mais quelques sentimens qu'ils en puissent avoir, on espère au moins qu'il n'y aura personne qui désapprouve le dessein que l'on a cu de s'y appliquer; puisque l'on n'a rien oublié pour s'en acquitter avec toute la sidélité possible, & que d'ailleurs on le soumet très-volontiers au jugement de ceux qui sont plus habiles, s'il y a quelque chose de désectueux, ou qui s'éloigne des véritables sentimens de l'Apôtre.

Que si quelqu'un vouloit bien se donner la peine de faire cette recherche, on le supplie d'avoir aussi la bonté d'adresser ses réslexions chez le Libraire, & l'on espère de ne pas manquer à en prositer, & de lui donner satisfaction dès la première occasion qui se pourra trouver.

XII. Pour le style de cette explication, on n'a pas cru qu'il fût d'un genre à pouvoir être extrêmement poli : ce que l'on a étudié davantage a été le choix que l'on a fait des termes les plus propres à lui donner toute la force & toute la netteté mécessaire pour exprimer au naturel la pensée de S. Paul. Chacun sait qu'outre que l'assectation de ces sortes d'ornemens indignes de la gravité d'une matière qui se doit entièrement suffire à elle-même, & qui peut se passer de toute autre chose, il ne seroit pas même possible, si l'on avoit assez de soiblesse pour s'abandonner à un genre d'écrire si disproportionné à la qualité de son sujet, de pouvoir jamais réussir dans cette entreprise: l'on voit assez qu'il n'en est pas d'un discours libre dont le choix des matières & la manière de les exprimer dépend entièrement de celui qui les traite, comme il en est d'un discours forcé, où l'on est non-seulement obligé de se rensermer dans le sens de l'Auteur, mais où l'on est le plus souvent contraint, à moins que d'affoiblir sa pensée, de suivre un tour qui quelquetois ne pourroit nullement s'accommoder à la beauté ni à l'expression naturelle de notre langue. Il est aisé de voir que cela est incomparablement plus vrai des Epîtres de S. Paul, que de quelque Ouvrage profane ou facré que ce puisse être, soit qu'on ait égard au génie & au caractère particulier de ce Saint, qui se plaît à traiter toujours les matières avec une profondeur extraordinaire; soit que l'on en considère la propre nation, dont le langage inconnu à toutes les autres renferme ordinairement des obscurités impénétrables; toit enfin qu'on fasse réssexion sur le pays de sa naissance & de

son éducation, qui est la Cilicie, laquelle a toujours passé pour une Province des plus rudes dans ses manières de parler.

XIII. Il ne tera pas inutile de remarquer qu'encore qu'on n'ait poiat fait mention des versions orientales, comme (par exemple) de l'Arabe, de la Syriaque & de l'Ethiopique, non plus que de tous les autres manuscrits Grecs, dont on s'est servi dans tout cet Ouvrage, on n'a pas laissé d'en tirer par le moyen de la traduction en Latin qu'en ont faite des Auteurs catholiques, diverses découvertes, qui ont donné lieu à plusieurs conjectures considérables pour la résolution de certaines dissicultés plus embarrassantes; & on a cru même devoir regarder ces précieux monumens de l'antiquité, comme autant de traditions immémoriales, qui pouvoient beaucoup mieux servir à éclaircir ces endroits difficiles que n'auroient pu faire les plus prosonds & les plus savans commentaires sur ces matières.

XIV. On peut remarquer aussi que les hérétiques de notre temps ont tellement embrouillé leurs ouvrages sur S. Paul, particulièrement sur le sujet des bonnes œuvres & de la justification, & par-tout où il s'agit de la grâce & de la prédestination, qu'ils n'y ont jeté que la confusion & des marques si Visibles de leur ignorance, qu'à l'exception seulement de quelques passages détachés qui n'ont point de liaison ni de rapport aux mystères contestés, ni à la suite des vérités principales de la doctrine de cet Apôtre; il est dissicile de prositer de cette lecture avec assurance & sans se mettre en danger d'en tirer beaucoup moins de profit que de dommage: A quoi l'on peut ajouter que le peu de lumière qu'ils semblent nous sournir de fois à autre sur ces Epîtres, a été souvent emprunté de nos Auteurs catholiques, & ce qui paroît encore plus remarquable, de ceux mêmes d'entre nous qui ont le moins de réputation pour les langues; ce qu'on trouvera véritable toutes les fois qu'on se voudra donner la peine de les lire; & pourvu qu'on leur veuille bien faire la justice de leur rendre ce qui leur appartient.

XV. D'où il est aise de voir que le moyen le plus sûr, le plus court & le plus naturel de tous, est de s'attacher aux écrits des saints Pères qui ont puisé l'esprit de l'Apôtre bien plus près de sa source, & avec une plus ample plénitude que tous les autres, ce qui les a sait aussi reconnoître unanimement de tous les sidelles pour en être les véritables dépositaires. Après ces grands personnages qui doivent passer pour incomparables, on peut saire entrer tous les autres Auteurs Ecclésiastiques

qui ont écrit sur S. Paul, qui pour n'avoir pas la même antiquité des saints Pères, ne manquent pas pour cela de lumières, comme les ayant puisées dans la même source, qui est le sein de l'Eglise catholique, & dans ses décisions canoniques, qui ont servi de temps en temps à éclaircir ce qui étoit encore obscur à ceux qui ont vécu dans les siècles précèdens; de sorte que si d'un côté l'antiquité vénérable des Pères le relève audessus des Auteurs qui les ont suivis; ceux-ci de l'autre ont l'avantage d'avoir recueilli des principes tenus & crus de tout temps par les Pères, plusieurs vérités que la providence de Dieu ne leur avoit pas encore donné lieu de discuter, ni de développer, ou pour mieux dire, d'en avoir tiré plusieurs. conséquences essentielles qu'il ne paroît pas que ces mêmes Pères eussent si nettement, si précisément, & si positivement aperçues ni envisagées de leur temps.

XVI. Mais, soit que pour découvrir le véritable sens de S. Paul on se serve des anciens Pères, ou qu'on y ajoute encore l'autorité des Auteurs plus récens; il faut prendre garde sur toutes choses à éviter un écueil où échouent une infinité de personnes, même de la plus grande érudition, qui bien loin de profiter de la lecture de tous ces saints Docteurs, ne s'y rendent l'esprit que plus consus par la quantité des matières dont ils font une espèce de ramas dans leur mémoire, au lieu de s'en former l'esprit par le juste discernement des vérités les plus essentielles & les plus nécessaires; car ne faisant point réslexion. que les Pères ont été des hommes que Dieu a souvent laissé agir d'une manière humaine, & par conséquent, qui hors les points incontestables de la soi, ont sait quelquesois paroître de la variété dans leurs écrits sur l'explication d'un même texte; ils se persuadent que c'est être parvenu au plus éminent degré de science, que d'avoir fait une grande provision de toute cette diversité de pussages & de citations nombreuses : en quoi l'on peut dire certainement qu'ils s'abusent & se méprennent bien fort; puisque pour en tirer l'avantage qu'on en doit souhaiter, il n'y a point d'autre moyen, après avoir fait une diltinction autant juste qu'il est possible entre ceux qui ont écrit sur S. Paul, que de s'appliquer sur toutes choses à considérer l'intention & le but que chaque Auteur s'est proposé, & sur cela faire rouler toute la lecture & toute la suite de l'explication qu'on y trouvera : d'agir d'une autre manière, c'ést assurément s'exposer à ne jamais rien savoir de solide & (comme l'on dit) que par pièces & par morceaux : c'est se mettre au hasard à toute heure de saire par des lectures si peu réglées & simal entendues des choses les plus belles du monde la matière d'un dessein monstrueux, & (s'il étoit permis de parler ainsi) d'une véritable rapsodie. Il pourra même arriver que par le désaut de cette précaution on attribuera quelquesois à un Père de l'Eglise des erreurs grossières, pour n'avoir pas distingué le temps, les occasions, & les autres circonstances du système qu'il aura posé, quoique cependant ce soit là l'unique règle sur laquelle on devroit juger du sens d'un Auteur; & que de penser les lire d'une autre manière, c'est s'y gater véritablement l'esprit, en pensant enrichir sa mémoire de cette soule de penses & de vues diférentes que l'on prend la peine d'en recueillir.

XVII. Ce n'est pas néanmoins que par tout ce qui vient d'être dit on ait dessein d'insprouver les recueils des diverses sentences & des remarques des Pères sur les Epîtres de S. Paul; au contraire, cette manière d'étudier & d'en examiner les textes peut être très-utile, pourvu qu'on en sache faire un ulage légitime, & qu'on ne se contente pas de remplir sa mémoire de lieux communs comme on enrichit un cabinet de bijoux & de médailles; mais qu'on en fasse une application judicieuse, qui ne s'égare jamais du but & de la fin qu'on se propose. Pour peu qu'on y sasse de réslexion, on trouvera sans doute que c'est-là l'unique moyen de profiter de cette lesture, & qu'il est d'autant plus important de s'en ser ir sur la matière des Epitres de S. Paul, qu'on peut dire avec vérité qu'il n'y en a point de plus profonde, & que ce n'est pas y avoir fait un grand progrès, que de n'en pouvoir expliquer que de simples passages, sans entrer à fond dans la suite des choses qu'il traite, & sans en pouvoir réunir toutes les pensées différentes à leur véritable sujet. Mais à dire ici tout ce que l'on en pense, il semble (si l'on se tient à l'expérience qu'en font tous les jours les plus habiles) qu'il seroit plus à propos de commencer par la lecture du simple texte avant que d'entreprendre de lire aucun traité, ni aucun commentaire, afin d'essayer si l'on ne pourroit point par soi-même, n'étant prévenu d'aucune idée particulière, se donner pour le moins quelque teinture cu quelque notion confuse de l'intention & de la suite de S. Paul; car outre que cela peut beaucoup servir à bien entendre l'ex-Plication qu'on aura dessein de lire pour en avoir l'intelligence, c'est encore assurément la manière la plus naturelle qu'on puisse trouver pour profiter plus particulièrement de cette même explication, & pour s'en servir à corriger ou à rectifier les fausles idées qu'on pourroit s'être formées en parcourant le texte

- Coogle

qu'on aura commencé de lire pour la première sois, & s'acconnumer ainsi à lire cet Apôtre plutôt par jugement que par mémoire; ce qui est absolument nécessaire pour se pouvoir pro-

mettre quelque fruit de la lecture de ses Epitres.

XVIII. On n'a pas jugé qu'il fût fort nécessaire de s'étendre beaucoup dans cette Préface sur les louanges de S. Paul, puisque ce seroit non-seulement une répétition de lieux communs employés un million de fois par tous ceux qui ont écrit sur ses Epîtres, mais parce qu'à dire le vrai on ne sauroit procurer plus d'estime à ce grand Apôtre que d'exposer aux yeux de tout le monde l'éminence & la grandeur incomparable de sa doctrine, qui paroît en cela d'autant plus divine, qu'elle est infiniment éloignée de toutes les sciences & de tous les arts qui rendent les hommes recommandables; car, au lieu que leurs commencemens sont d'ordinaire foibles & imparfaits jusqu'à ce qu'enfin ils soient parvenus à la persection où ils peuvent maturellement atteindre; on voit tout au contraire dans cet homme divin, que tout ce qu'il y a de beau & de majestueux dans sa dostrine y a paru tout-d'un-coup d'une manière si siche & si éclatante, qu'on peut dire qu'elle n'a sait depuis ce temps-là que retirer ce grand éclat & ces vives lumières au dedans d'elle-même, pour ne se plus communiquer à nos yeux qu'en partie & par de certains degrés qui n'auront leur entière plénitude que dans la succession des temps, & lorsque l'Eglise dins la consommation des siècles sera parvenue à sa persection. Ce qu'on vient de dire est si véritable, que de tout ce qu'il y a jamais eu d'esprits plus relevés & plus habiles dans la connoissance de la Religion depuis la mort de ce grand Apôtre, il ne s'en est point encore trouvé un seul qui ait été assez heureux & qui ait eu assez de pénétration pour en venir jusqu'à l'entière connoissance des merveilles & de la multitude des mystères sublimes que contiennent ses Epîtres, & qui n'ait en mêmetemps beaucoup mieux aimé se borner à en admirer la prosonde sagesse, que de prétendre d'en découvrir tout-d'un-coup les tecrets par une recherche trop curieuse, étant convaincu par 12 propre expérience, qu'ils étoient au-dessus de lui, & que Dieu vouloit réserver à la postérité la gloire de découvrir & de trouver chaque jour jusques à la fin du monde dans les Epitres de ce Saint de nouveaux trésors inconnus à tous ceux qui avoient vécu dans les siècles précédens: sur quoi l'on peut dire, que tant s'en faut que cette doctrine ait eu besoin dans la suite des temps de quelque ajustement humain & de quelque politesse pour la rendre plus agréable à l'esprit, qu'on a viliblement reconnu au contraire que tout ce qu'on y pouvoir ajouter par ces sortes d'ornemens, n'étoit capable que de l'afsoblir & même d'en effacer ou d'en altèrer la beauté, & que ceux qui ont voulu s'éloigner le moins du monde de la simplicité toute pure de sa doctrine, se sont précipités au mêmetemps dans des labyrinthes & des abymes d'erreur, dont il ne leur a jamais été possible de se tirer.

XIX. Mais quoique la partie la plus sublime & la plus éclatante des Epitres de ce grand Saint nous soit presqu'impénétrable dans l'état de misère où nous nous voyons maintenant. puisque nous ne pouvons y entrevoir les choses qu'imparsaitement, & pour parler comme lui-même que dans un miroir & dans une énigme par de simples similitudes sort différentes de la claire vue de leur objet: il faut demeurer d'accord néanmoins qu'il n'en est pas de même de l'autre partie qui est la plus grande & la plus étendue de ses Epîtres où il traite de la Morale, & que se l'élévation des mystères qu'il expose sussit pour nous persuader de son ravissement au Ciel, la familiarité & la facilité de cette Morale toute pure & toute divine, dont il instruit si pleinement tous les hommes de chaque condition, ne nous est pas une mondre preuve de son humilité & de la charité avec laquelle il a vécu sur la terre avec toutes sortes de personnes. Aussi est-ce peut-être pour cela que cet Apôtre distinguant les deux états présens de sa vie dans la seconde aux Corinthiens, l'un extraordinaire, par lequel Dieu de temps en temps faisoit éclater aux yeux des hommes la gloire de son ministère apostolique par des ravissemens & des révélations célestes; l'autre qu'on peut appeler ordinaire, par lequel il rentroit de cet état sublime dans la liberté de vaquer à ses propres fonctions, d'instruire, d'écrire ou de prêcher, déclare par une espèce de sentence concise, mais pleine d'un si beau sens, que c'est à Dieu seul qu'il rapporte toute la gloire & l'honneur de ce premier ctat; mais qu'il fait aussi prosession de ne rapporter immédiatement le second qu'à la charité du prochain & à l'utilité de ses frères: Sive mente excedimus, Deo (dit-il) en parlant de ses t:ansports & de ses extases, sive sobrii sumus, vobis: lorsqu'il 5. 13. veut exprimer son application ordinaire & toute entière au soin qu'il prend du salut de ses frères. En effet, que peut-on dire de plus véritable & de moins suspect d'exagération, sinon que toute l'occupation de ce Saint n'a été qu'à former dans les hommes, tant par ses actions que par ses paroles & par ses lettres, cette véritable Philosophie chrétienne qui sait depuis tant de sècles le sujet de l'admiration de tout le monde, &

que l'on peut appeler à bon droit le chef-d'œuvre de cet Apôtre. Car si l'on considère cette partie de ses Epîtres, qui regarde les mœurs par rapport au véritable principe des actions humaines, qui ne peut être que la charité, ne trouvera-t-on pas que cet Apôtre n'a travaillé qu'à l'établir & à rendre à cette Reine des vertus le degré qu'elle doit avoir au-dessus de toutes les aurres, & à faire bien concevoir que sans elle elles sont entièrement stériles & inutiles pour le saiut? Et pour ce qui regarde les actions de vertu, & les devoirs de la vie chrétienne, qui sont proprement ce qui compose le corps de cette Morale, cet admirable Docteur pouvoit-il réussir mieux qu'en expliquant par-tout avec tant d'exactitude, d'adresse & de circonspection qu'il a fait, les obligations générales & particulières de chaque condition? puisqu'il femble presque par-tout à le voir entrer dans le détail des choses, qu'il ait lui-même rempli la place & exercé la fonction propre de chaque personne qu'il instruit. C'est ainsi que sans aucune distinction de personne il embrasse tout le monde dans le sein de sa charité apostolique, les pauvres & les riches, les maîtres & les esclaves, les pères & les enfans, les maris & les femmes, les vierges & les veuves, les personnes sacrées & les laïques, les Prélats & les inférieurs, les Rois & les fujets, les Magistrats, les Marchands, les Artisans, les Officiers de Ville ou de Cour, les sorts & les soibles, les parfaits & les imparfaits, & généralement toute sorte de per'onnes de tout âge, de tout sexe, & de toute condition, en se faisant ainsi tout à tous les hommes, afin, comme il dit lui-même, de les gagner tous à Jesus-Christ. Mais ce qui est encore plus digne d'admiration, c'est la manière avec laquelle il dispense à toutes ces sortes de conditions les diverses instructions de cette divine Morale, qu'il n'enseigne plus par des biéroglyphes, comme ses faux sages du Paganisme; ni par des manières enigmatiques & proverbiales, selon la coutume des Juis & celle même des écrivains Canoniques de l'ancien Testament, qui nous ont presque tous distribué leurs lumières sous ces sortes d'expressions; non plus par des termes obscurs & des propositions enveloppées, telles que sont bien souvent à notre égard une partie des prédictions prophétiques; ni enfin par un langage d'allégories, & de figures, telle qu'on peut dire qu'a été celui de Dieu-même dans toute l'histoire des premiers Pères, dont les actions & tout ce qui leur est arrivé de considérable pendant leur vie, étoit à l'Eglise une perpétuelle instruction de sa part : mais qui au lieu de toutes ces obscurités, de ces ombres & de ces figures, ne substitue par:

Your que des lumières & des clartés sensibles, qui ouvrent les yeur des fidelles & qui leur font voir à découvert & avec plaisir toute la beauté de cette œconomie sacrée de l'ancien Testament, par l'application juste & admirable qu'il en fait presque par-tout aux pratiques & aux maximes de la Morale. Il faut même avouer à la confusion de toute la Morale prosane, que cet Apôtre insinue la sienne, ou plutôt celle de Jesus-Christ, d'une manière si charmante & si proportionnée à la portée de l'esprit humain, que sans s'arrêter à la méthode seche & aride des définitions, des divisions & des subdivisions des Sophistes, qui ne sont propres qu'à les enfler d'orgueil aussi-bien que leurs disciples; il entre tout-d'un-coup si avant dans le cœur de ceux qu'il exhorte, qu'il en sait gagner plutôt, pour ainsi dire, la volonté, qu'il n'a convaincu & persuadé leur esprit, ne proposant ordinairement pour toute définition d'une vertu, que l'exemple qu'il en donne aux autres, & pour division & subdivision que les différentes manières de la pratiquer. Mais comme ce détail nous meneroit beaucoup plus loin que les bornes d'une Préface ne le pourroient permettre, & que d'ailleurs ce seroit s'engager à repasser tout de nouveau la matière des Epîtres de cet Apôtre, ou plutôt Fouvrage de toute sa vie, qu'on peut dire n'avoir été qu'un livre de Morale, pour l'Eglise, qu'il a lui-même beaucoup mieux marque par ses propres actions, que par tout ce qu'il a Laissé par écrit. Il suffit de remarquer en cet endroit que tout ce qu'on peut trouver sur la Morale, soit dans les ouvrages qui ont déjà paru dans le monde, soit dans ceux que l'on pourroit désirer à l'avenir, se trouve entièrement rensermé dans les Epitres de S. Paul, & qu'ainsi ce seroit en vain que l'on attendroit une autre Morale qui traitât les choses par d'autres principes & par une autre méthode plus utile & plus aisée que celle qu'il a laissée aux fidelles.

XX. On ne croit pas qu'il soit sort nécessaire de parler ici des dispositions requises pour entreprendre utilement la lecture des Epitres de S. Paul, puisque ce sont les mêmes qui nous sont si souvent recommandées pour la lecture de l'Ecriture sainte en général: mais on peut dire néanmoins qu'entre toutes les parties de ce divin livre, il n'y en a pas une qui demande de ses lecteurs une plus grande pureté de cœur pour bien goûter & pénétrer les vérités sublimes qui y sont rensermées, & qui demande une application plus servente à la prière pour expliquer & résoudre les dissicultés qui s'y rencontrent,

& pour laquelle enfin il faille une méditation plus profonde & plus assidue sur chacune de ses paroles. C'est pour cette raison qu'un bon avis que l'on pourroit donner à ceux qui veulent prositer de cette sainte lecture, seroit de se la rendre samilière par un usage fréquent, & en relisant souvent & apprenant même par mémoire le texte de S. Paul, si cela se pouvoit: car il ne saut pas douter qu'en le possédant de cette manière il ne sût beaucoup plus facile d'envisager toute la suite & l'enchaîmement de ses pensées, & de saire la comparaison des unes avec les autres pour en pénètrer mieux la liaison & la force. Ce qui sormeroit insensiblement au style & à la manière de raisonner de ce saint Docteur, & donneroit quelquesois le moyen de découvrir par soi-même la suite de son discours dans les dissicultés les plus obscures, avant même que d'avoir recours aux explications & aux commentaires.

XXI. Comme il n'y a personne qui ne soit bien aise de savoir la disserence des temps auxquels l'Apôtre a écrit ses Epitres, & qu'il est nécessaire même de le bien observer à ceux qui
veulent les lire, asin de concilier les contradictions apparentes
qui s'y trouvent, comme l'ont déjà remarque plusieurs Pères
de l'Eglise; l'on doit savoir que les plus habiles d'entre ceux
qui ont écrit sur cette matière semblent demeurer d'accord,
que les deux premières de toutes ont été la première & la seconde aux Thessaloniciens; la troissème, celle aux Galates;
& ensuite les deux aux Corinthiens; & après celle aux Romains;
aux Philippiens; à Philémon, & puis aux Colossiens, aux
Ephésiens, & aux Hébreux; la première à Timothée; celle à
Tite; & ensin la dernière de toutes, la seconde à Timothée,
dans laquelle S. Paul marque à ce cher disciple qu'il étoit fort
proche de sa mort & sur le point même d'offrir sa vie en sacrisice.

XXII. Enfin, l'Auteur déclare qu'encore qu'il se soit appliqué autant qu'il lui a été possible à ne rien substituer de ses pensées & de ses réslexions particulières à la place du sens naturel & véritable de l'Apôtre, & de celui que toute la tradition a toujours reconnu pour être le sien, il n'ose cependant s'assurer de ne s'y être pas trompé. Ce qui l'oblige de protester qu'il est très-disposé à changer & à corriger sincèrement tout ce que l'Eglise y trouvera de contraire à ses sentimens & à sa doctrine, la reconnoissant pour la seule & véritable interprète du sens des Ecritures, & la sidelle dépositaire de la soi de J. C., à laquelle il veut demeurer inviolablement attaché.

Fin de la Préface Générale.

PRÉFACE

PRÉFACE,

Où l'on explique en abrégé le sujet & le dessein de l'Epître aux

A VANT que d'entrer dans la matière principale qui a fait Al entreprendre cette Préface, on ne croit pas qu'il soit hors de propos ni même désagréable au Lecteur, de proposer la réfolution d'un doute qui peut tomber assez naturellement dans l'esprit, pourquoi S. Paul a écrit cette Epître en Grec plutôt qu'en Latin, puisque c'étoit pour lors le langage de cette première ville de l'Empire. Car l'on sait assez que ce Saint ayant reçu le don surnaturel de toutes les langues, aussi-bien que les autres Apôtres, il n'y auroit pas même d'apparence de supposer qu'il ne sût pas la Latine; lui qui d'ailleurs étoit né avec la qualité de citoyen Romain, habitant naturel de Tharse, l'une des plus nobles colonies de cet Empire, & dont l'éducation avoit été soutenue & accompagnée de tout ce qui pouvoit rendre recommandable une personne de son esprit, & de sa naissance. Mais pour peu qu'on fasse attention au dessein de l'Apôtre dans cette Epitre, où plutôt au dessein que le Saint-Esprit s'étoit proposé de la rendre commune à toutes les nations, & d'instruire par elle non-seulement les fidelles de l'Eglise de Rome, mais généralement tous les fidelles de l'Eglise de Dieu dans quelque étendue de pays qu'ils puissent se trouver; on reconnoîtra sans doute qu'il n'y avoit point de langue plus convenable pour s'en pouvoir acquitter que la Grecque, qui étoit pour lors celle de tout le monde, ou pour le moins qui étoit entendue de tous ceux qui se trouvoient engagés à quelque commerce ou à quelque autre sorte d'affaire que ce put être. A quoi l'on croit devoir ajouter que cette langue, bien loin d'être inconnue aux Romains, étoit au contraire si communément reçue dans l'usage de leur ville, qu'il n'étoit pas même jusqu'aux semmes qui ne la sussent parler, selon ce qu'en rapportent ceux qui se sont le plus appliqués à remarquer exactement les mœurs & les coutumes de ce Pays-là. C'est ce qu'il semble qu'on doive encore supposer à Plus sorte raison à l'égard de ceux qui ne demeuroient à Rome qu'en qualité d'étrangers, & qui n'étoient obligés d'y faire du séjour que par la nécessité des affaires qui les y attiroient de

Nouveau Testament. Tome V.

toutes parts. Comme cela faisoit de cette ville fameuse le rendez-vous commun de toutes les nations, aussi ne peut-on pas douter que ce ne sût le lieu le plus propre à enseigner par un langage aussi commun qu'étoit le Grec, les mystères de la Religion Chrétienne, & les répandre par-tout comme du centre de l'Univers; au lieu que la langue Latine se trouvant pour lors encore bornée à quelques provinces ou à quelques pays voisins de cette capitale de l'Empire, elle n'étoit pas d'un usage assez étendu pour en pouvoir communiquer la doctrine aussi facilement qu'elle le fait aujourd'hui, & qu'elle a même continué de le faire depuis tant de siècles, à un si grand nombre d'Eglises, dont le culte ne se célèbre plus qu'en cette langue que la succession des temps a rendu la plus commune de toutes celles du monde.

Mais pour ne différer pas plus long-temps d'entrer en matière & dans le véritable sujet qui a fait entreprendre cette Préface, il semble que ce qu'on peut dire de plus précis touchant cette Epître, qui est la première de toutes, plutôt à cause de la majesté du lieu où elle est adressée, & de l'excellence des matières qui y sont traitées, qu'à raison du temps qu'elle a été écrite; c'est qu'après que S. Paul a commencé d'y, déclarer sa vocation à l'apostolat, & de témoigner le désir extrême qu'il a de contribuer de tout son pouvoir au salut & à l'avancement spirituel des fidelles de l'Eglise de Rome; il les assure que le véritable moyen d'obtenir la vraie justice & la vraie sainteté opposée à la corruption du péché, est l'Evangile de Jesus-Christ, reçu par la foi en son nom; parce que tous les hommes considérés en eux-mêmes, sont les esclaves du péché, & par conséquent les objets de l'aversion & de la malédiction de Dieu, étant visible que les Gentils l'ont encourue par les désordres qu'ils ont commis contre la loi de nature, & que les Juiss se la sont volontairement attirée par la transgression très-fréquente de la loi de Moyse. D'où l'Apôtre conclut, que tous les hommes sans exception doivent recourir à ce Sauveur pour obtenir par ses mérites la parfaite rémission de leurs péchés; que Dieu l'offre indifféremment à tous les peuples Juifs ou Gentils, sans les obliger à d'autres moyens qu'à celui de la foi vive, qui opère par la charité, comme cet Apôtre l'explique lui-même ailleurs; qu'ainsi ils n'ont aucun besoin ni les uns ni les autres, pour obtenir cette grâce de l'usage de la circoncision ni des cérémonies de la loi, non plus que du mérite des œuvres propres & naturelles; ce qu'il fait voir plus

Clairement par l'exemple d'Abraham le père mystique & le modèle de tous les fidelles. Après cela il propose les effets de la justification par la soi qu'anime la charité, qu'il sait consister dans la paix & le repos de la conscience envers Dieu, avec la joie au milieu des afflictions; & dans l'espérance solide, & non trompeuse de la vie éternelle. D'où il passe à expliquer la manière dont Jesus-Christ communique cette grâce de justification aux fidelles, déclarant qu'il est à leur égard en qualité de chef mystique, le premier principe de leur justice; comme Adam en qualité de chef naturel de tous les pécheurs, est la première origine de leur corruption & de leur condamnation à la mort. Il traite ensuite de la sanctification que le Saint-Esprit opère dans les fidelles d'une manière qui les rend spirituellement semblables à la mort, à la résurrection & à la vie de JESUS-CHRIST. Il représente les effets de cette grâce, & l'obligation que chaque Chrétien a contractée au Baptême d'y coopérer, de se conformer en tout à la loi de Dieu, & de combattre de toutes leurs forces contre le péché, quoique ce ne soit pas sans éprouver quelque soiblesse, & sans sentir quelque résistance de la chair contre l'esprit; Dieu ayant voulu laisser ces sortes de répugnances involontaires dans les fidelles, pour leur être une perpétuelle occasion de combat & de mérite, & un sujet qui les oblige & les presse d'aspirer sans cesse à leur parfaite délivrance en l'autre vie. C'est pour cela même qu'afin de les consoler dans leur misère présente, il leur fait voir que les mouvemens ineffables que le Saint-Esprit forme en eux par la prière leur sont dès-à-présent comme un gage de l'amour de Dieu & de l'adoption parfaite dont ils doivent pleinement jouir dans le ciel; que l'espérance en est fondée sur le décret éternel & immuable de Dieu, & sur l'intercession perpétuelle de Jesus-Christ pour eux; sans qu'il soit au pouvoir d'aucune créature d'en empêcher l'exécution dans son temps. Mais parce que la chute presque universelle des Juifs, qui étoient comme les aînés de la maison, en comparaison des autres peuples, & les héritiers de la promesse de grâce, leur pouvoit être un sujet de scandale, & que quelques-uns d'entr'eux pouvoient s'imaginer que Dieu n'avoit point été fidelle à accomplir ses promesses; il leur fait voir manisestement que bien loin d'y avoir manqué, il y avoit au contraire été trèsferme & inviolable, mais que pour en obtenir l'effet, cé n'étoit pas assez, comme ils se le persuadoient, d'être au nombre des Israélites charnels dont la gloire consistoit à tirer leur origine

d'Abraham; mais qu'il salloit appartenir selon l'esprit à ce Patriarche, & avoir part à sa soi, montrant ensuite que s'il avoit plu à Dieu de choisir une petite portion de Juis, & de rejeter les autres, c'étoit l'effet d'une conduite que l'on doit adorer sans qu'on prétende ou la blâmer ou la pénétrer, puisqu'elle n'a pour fondement à l'égard des uns que sa pure miséricorde, & à l'égard des autres que sa justice. Après quoi S. Paul ayant amèrement déploré & décrit ensuite le misérable état de ceux d'entre eux qui ont été retranchés de l'Eglise comme des branches inutiles, pour y donner par pure grace entrée aux Gentils; il exhorte ces mêmes Gentils à ne s'en point élever de prétomption ni d'orgueil, mais à perseverer au contraire de plus en plus par cet exemple si terrible dans la crainte des jugemens de Dieu. Il console réciproquement les Juiss fidelles par l'espérance qu'il leur donne, que tout le corps du peuple sera un jour réuni à la société de l'Eglise chrétienne. Il prend enfuite occasion de s'étendre sur tous les devoirs de la piété & de la morale, tant envers Dieu qu'à l'égard des hommes; mais particulièrement des Princes & des Puissances séculières, dont il établit pleinement l'autorité souveraine, & l'obligation indispensable de leur obéir, non-seulement par le motif de la crainte des châtimens, mais par œlui même de la conscience & par le désir de plaire à Dieu. Et après avoir tâche d'accorder les Juiss & les Gentils convertis, sur le sujet des cérémonies légales, dont ils étoient en contestation, & qui produisoient alors parmi eux de grands scandales; il finit cette Epître en saluant diverses personnes, souhaitant à tous les fidelles de l'Eglise de Rome la grâce de Dieu, & se recommandant lui-même particulièrement à leurs prières.

Cette Epître a été écrite de Corinthe l'an 57 de Jesus-Christ, 24 ans après sa Passion, & envoyée par Phebé, employée pour lors au service & au ministère des pauvres de l'Eglise de Cenchrée, l'un des ports de mer de cette grande ville. Mais il saut remarquer qu'encore que le texte Grec que nous lisons aujourd'hui porte à la fin de chaque Epître de semblables annotations & apostilles, qui marquent le lieu où chacune a été écrite & par qui elle a été envoyée, que la vérité de ces annotations se tire plutôt de ce qui se trouve de conforme à l'Epître, que de leur autorité propre: car outre qu'elles ne se trouvent pas dans tous les manuscrits Grecs, & qu'elles ne sont pas toujours les mêmes dans ceux où elles se rencontrent; c'est qu'elles ne sont pas d'une assez grande antiquité

bour pouvoir servir par elles-mêmes de preuve authentique, & bien moins encore pour mériter qu'on y ajoute soi, comme à une partie de l'Ecriture.

Il est encore nécessaire d'avertir le Lecteur de n'être pas surpris de ne voir point ici, comme dans plusieurs autres Interprètes, des argumens particuliers au commencement de chaque chapitre: car encore qu'on se soit vu indispensablement obligé d'expliquer ici le sujet de toute cette Epître, & d'en représenter tout le corps comme dans une espèce de tableau raccourci, on n'a pas juge qu'il fût nécessaire d'entreprendre la même chose à l'égard des chapitres; parce que, comme d'autres l'ont déjà remarqué, il arrive le plus souvent que la peine de ceux qui s'appliquent à ces sortes d'argumens devient presque inutile, par la négligence qu'on apporte à les lire; outre que l'usage ne s'en est premièrement & principalement introduit que pour les versions simples, qui ont besoin d'être un peu éclaircies par quelque sorte de liaison qui en donne pour le moins une intelligence confuse. C'est ce qui a fait croire que ce travail seroit superflu; d'autant plus qu'il y a dans toute la suite de chaque chapitre une explication continuelle qui en ôte toutes les difficultés autant qu'il a été possible à l'Auteur de cet euvrage.



APPROBATIONS DES DOCTEURS,

Pour les Épîtres de S. Paul.

PREMIÈRE APPROBATION.

J'At lu par l'ordre de Monseigneur le Chancelier les Epitres de saint Paul, avec les Explications tirées des saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques. Fait à Paris le 19 Octobre 1707.

Courcier, Théologal de Paris.

SECONDE APPROBATION.

Paris, certifions que par l'ordre de ladite Faculté nous avons lu un Ouvrage intitulé: Epîtres de saint Paul, traduites par Monsieur LE MAISTRE DE SACI, avec des Explications tirées des saints Pères & des Auteurs Ecclésiassiques: où nous n'avons rien trouvé qui sut contraire à la soi & aux bonnes mœurs. Fait à Paris le 21 Août 1708.

BLAMPIGNON, Chescier & Curé de saint Merry.

L. HIDEUX, Curé des saints Innocens.

Ph. de la Coste, Curé de saint Pierre des Arcis.



ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS.

CHAPITRE PREMIER.

- S. Paul établit & carastérise son Apostolat. Il témoigne aux Romains son zèle pour eux. Ingratitude & impiété des Philosophes punie par la dépravation des mœurs & le déréglement de l'esprit.
- PAULUS, servus Jesu Christi, vocatus Apostolus, segregatus in Evangelium Dei,
- 2. quod ante promiserat per prophetas suos in scripturis sanctis,
- 3. de Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem,
- 4. qui prædestinatus est Filius Dei in virtute secundum spiritum sanctisicatio-

- 1. D'AUL, † serviteur * de J. C. † Veille Apôtre par la vocation divide Noel.

 ne *, choisi & destiné pour annon- 13. 13.

 cer l'Evangile de Dieu,
- 2. qu'il avoit promis auparavant par les Prophètes dans les Ecritures saintes,
- 3. touchant son fils, qui lui est né, selon la chair, du sang & de la race de David;
- 4. qui a été prédestiné pour être Fils de Dieu dans une souveraine puissance, selon l'Esprit de sainte-

*. I. autr. esclave. = Ibid. autr. appelé pour être Apôtre.

Ċ 4

- te *, par sa résurrection d'entre les morts, touchant, dis-je, J. C. notre Seigneur *;
- 5. par qui nous avons reçu la grâce & l'apostolat, pour faire obéir à la soi toutes les nations, par la vertu de son nom;
- 6. au rang desquelles vous êtes aussi, comme ayant été appelés par J. C. ¶
- 7. à vous qui êtes à Rome, qui êtes chéris de Dieu, & saints par votre vocation *: que Dieu notre Père, & J. C. notre Seigneur vous donnent la grâce & la paix.
- 8. Premièrement, je rends grâces à mon Dieu pour vous tous par J. C. de ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde *.
- 9. Car le Dieu que je sers par le culte intérieur de mon esprit * dans l'Evangile de son Fils, m'est témoin que je me souviens sans cesse de vous;
- nent dans mes prières, que si c'est sa volonté, il m'ouvre ensin quelque voie savorable pour aller vers vous;
- voir, pour vous faire part de quelque grâce spirituelle *, afin de vous fortifier,

nis ex resurrectione most tuorum Jesu Christi Domi-

- 5. per quem accepimus gratiam & apostolatum ad obediendum sidei in omnibus gentibus pro nomine ejus,
- 6. in quibus estis & vos vocati Jesu Christi:
- 7. omnibus qui sunt Romæ, dilectis Dei, vocatis sanctis. Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro, & Domino Jesu Christo.
- 8. Primum quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus
 vobis: quia sides vestra
 annuntiatur in universo
 mundo.
- 9. Testis enim mihi est Deus, cui servio in spiritu meo in evangelio silii ejus, quod sine intermissione memoriam vestri facio.
- bus meis: obsecrans, si quomodo tandem aliquando prosperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos.
- 11. Desidero enim videre vos, ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos,
- * 4 lettr. qui a été prédestiné Fils de Dieu en puissance selon l'Esprit de sanctification, par la résurrection d'entre les morts de lui notre Seigneur J. C. Ou, qui a été déclaré & reconnu Fils de Dieu par sa puissance & par les miracles, par le Saint-Esprit qu'il a donné, & par sa résurrection, &c. Pères Grecs. = Ibid. expl. selon qu'il a paru par l'esprit de sainteté qu'il a donné à son Eglise, n'y ayant qu'un Dieu qui le put donner. Chrys. = 7.7. lettr. appelés Saints. = 7.8. lettr. de ce que votre soi est annoncée dans tout le monde. = 7.9. lettr. en mon esprit. autr. selon le don de l'Esprit que j'ai reçu. = 7.11. i. e. de quelque instruction touchant l'Evangile.

- 12. id est, simul consolari in vobis, per eam, quæ invicem est, sidem vestram atque meam.
- ignorare, fratres: quia sæpè proposui venire ad vos,
 (& prohibitus sum usque
 adhuc) ut aliquem fructum habeam & in vobis,
 sicut & in cæteris gentibus.
- 14. Græcie ac Barbaris, sapientibus & insipientibus debitor sum:
- 15. ita (quod in me) promptum est & vobis, qui Romæ estis, evangelizare.
- 16. Non enim erubesco evangelium, Virtus enim Dei est in salutem omni credenti, Judzo primum, & Grzeco.
- 17. Justitia enim Dei in co revelatur ex side in sidem: sicut scriptum est: Justus autem ex side vivit.
- 18. Revelatur enim ira Dei de cœlo, super omnem impietatem & injustitiam hominum eorum, qui in veritatem Dei in injustitia detinent:
- 19. quia quod notum est Dei, manifestum est in illis. Deus enim illis manifestavit.

- 12. c'est-à-dire, asin qu'étant parmi vous, nous recevions une mutuelle consolation dans la loi qui nous est commune *.
- bien aise que vous sachiez que j'avois souvent proposé de vous aller
 voir, pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres
 nations: mais j'en ai été empêché
 jusqu'à cette heure.
- 84. Je suis redevable aux Grecs aux Barbares, aux savans & aux simples.
- 15. Ainsi pour ce qui est de moi*, je suis prêt de vous annoucer aussi l'Evangile, à vous qui êtes à Rome;
- 16. car je ne rougis point de l'Evangile, parce qu'il est la vernz de Dieu *, pour sauver tous ceux qui croient, premièrement les Juis, & puis les Gentils.
- est révélée, la justice qui vient de la Gales. 3. soi, & se persettionne dans la soi, Habra 12. selon qu'il est écrit : Le juste vit 33. de la soi.
- 18. On y découvre aussi la colère de Dieu, qui éclatera du ciel contre toute l'impiété & l'injustice * des hommes, qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice *:
- 19. parce qu'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu *; Dieu même le leur ayant sait connoître *.
- 1. 12. autr. nous nous encouragions mutuellement les uns les autres par la soi qui nous est commune.

 7. 15. autr. autant qu'il est en moi.

 16. expl. Parce que c'est l'unique moyen que Dieu a chois.

 18. expl. qui étoussent la connoissance du seul vrai Dieu par l'injustice & la dépravation de leur volonté, en resusant de le confesser & de le saire connoître.

 19. expl. par l'ordre du monde.

 15. lbid. expl. par la lumière de la raison.

de Dieu, sa puissance éternelle & sa divinité, sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connoissance que ses créatures nous en donnent: & ainsi ces personnes sont inexcusables;

Ephes. 4.

- 21. parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorisié comme Dieu, & ne lui ont point rendu grâces: mais ils se sont égarés dans leurs vains raisonnemens, & leur cœur insensé a été rempli de ténèbres.
- 22. Ils sont devenus soux en s'attribuant le nom de sages *;
- 23. & ils ont transféré l'honneur qui n'est dù qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, & à des sigures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds, & de serpens.
- 24. C'est pourquoi Dieu les a livrés * aux désirs de leur cœur, aux vices de l'impureté; en sorte qu'en s'y plongeant ils ont déshono-ré eux-mêmes leurs propres corps,
- Tonge à la place de la vérité de Dieu *, & rendu à la créature l'adoration & le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur, qui est béni * dans tous les siècles. Amen.
- 26. C'est pourquoi Dieu les a Jivrés à des passions honteuses. Car les semmes parmi eux ont changé l'usage qui est selon la nature, en

- 20. Invisibilia enim spessius, à creatura mundi, persea quæ sacta sunt, intellecta, conspiciuntur: sempiterna quoque ejus virtus, & divinitas: ita ut sint inexcusabiles.
- 11. Quia cùm cognovissent Deum, non sicut
 Deum glorisicaverunt,
 aut gratias egerunt: sed
 evanuerunt in cogitationibus suis, & obscuratum est
 incipiens cor eorum:
- 22. dicentes enim se esse sapientes, stulti sacti sunt:
- riam incorruptibilis Dei, in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, & volucrum, & quadrupedum, & serpentium.
- 24. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam: ut contumeliis assiciant corpora sua in semetipsis:
 - veritatem Dei in mendacium: & coluerunt, & servierunt creaturæ potiùs quàm Creatori, qui est benedictus in sæcula. Amen.
 - 26. Proptereà tradidit illos Deus in passiones ignominiæ. Nam seminæ eorum immutaverunt na-
- * 21. autr. évaporés. = *. 22. expl. en faisant prosession de sagesse, = *. 24. autr. abandonnés. = *. 25. expl. transféré ce qu'ils avoient connu du vrai Dieu, à de sausses divinités. = Ibid. ex. qui seul est digne d'être béni & adoré, &c.

wirzlem usum, in eum ninm qui est contra naturam.

- masculi relicto naturali usu feminæ, exarserunt in de-sideriis suis in invicem, masculi in masculos turpitudinem operantes, & mercedem, quam oportuit erzoris sui in semetipsis recipientes.
- 28. sicut non probaverunt Deum habere in notitia: tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut saciant ea quæ non convenient,
- quitate, malitia, fornicatione, avaritia, nequitia, plenos invidia, homicidio, contentione, dolo, malignitate, susurrones,
- 30. detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, elatos, inventores malorum, parentibus non obedientes,
- 31. insipientes, incompositos, sine affectione, absque sœdere, sine misericordia.
- Dei cognovissent, non intellexerunt quoniam qui talia agunt, digni sunt morte: & non solum qui ea

un autre qui est contre la nature.

- 27. Les hommes de même rejetant l'alliance des deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrasés d'un désir brutal les uns envers les autres, l'homme commettant avec l'homme une infamie détessable, & recevant ainsi en eux-mêmes la juste peine qui étoit due à leur aveuglement.
- 28. Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu *, Dieu aussi les a livrés à un sens dépravé; en sorte qu'ils ont fait des actions indignes de l'homme.
- 29. qu'ils ont été remplis de toute sorte d'injustice, de méchanceté, de sornication, d'avarice, de malignité. Ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs. Ils ont été corrompus dans leurs mœurs, semeurs de saux rapports,
- 30. calomniateurs & ennemis de Dieu *. Ils ont été outrageux, su-perbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal *, désobéissans à leurs pères & leurs mères;
- 31. sans prudence, sans modestie, sans affection, sans soi, sans miséricorde.
- 32. Et après avoir connu la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses, sont dignes de mort, & non-seulement
- * 28. expl. C'est-à-dire, comme ils n'ont fait aucun usage de la connoissance qu'ils avoient de Dieu. = *. 30. expl. C'est-à-dire, qu'ils ont
 haï Dieu, on, qu'ils ont été haïs de Dieu: le Grec signissant l'un &
 l'aure, = lbid. expl. de nouveaux maux.

44

ceux qui les font, mais aussi quiconfaciunt, sed etiam qui conque approuve ceux qui les font *. fentiunt facientibus.

r. 32. Grec. & après avoir reconnu que, selon la justice de Dieu, ceux qui sont coupables de ces crimes sont dignes de mort, non-seulement ils les commettent eux-mêmes, mais ils approuvent ceux qui les commettent.

SENS LITTÉRAL

7. 1. DAUL serviteur de J. C. Apôtre par la vocation divine, L' choist & destiné pour annoncer l'Evangile de Dieu.

Paul, Plusieurs estiment que ce nom, qui est latin dans son origine, fut donné à l'Apôtre par les Romains, au lieu du nom de Saul, qui est Hébreu; & qu'il ne commença à porter le nom de Paul, qu'après avoir conversé parmi eux. Il semble que ce qui donna occasion à ce changement, ce fut la merveilleuse conversion du Proconsul Serge Paul, rapportée dans le chapitre 13 des Actes; car c'est depuis cet endroit que saint Luc donne à l'Apôtre le nom de Paul. L'on voit dans le nouveau Testament plusieurs autres exemples de ces'changemens de nom en d'autres noms à peu près semblables & plus connus parmi les Romains, ce qu'il n'est pas nécessaire d'attribuer à d'autre mystère, ni à d'autre raison, qu'à la pente naturelle que toutes les nations ont à rendre la prononciation des noms étrangers conforme à leur manière ordinaire de prononcer.

Serviteur de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, entièrement consacré & appliqué au service de Jesus-Christ. Ce qui suppose que l'Apôtre ne se croit pas moins dépendant de Jesus-CHRIST que de Dieu son Père; & qu'il reconnoît dans l'un & dans

l'autre la même grandeur & le même pouvoir.

Apôtre, un de ceux que Jesus-Christ a envoyés par tout le monde pour être les principaux témoins de ses actions, de sa doctrine, de ses miracles, de sa mort, de sa résurrection, & pour opérer par ce moyen la conversion de toutes les nations. Car quoique le nom d'Apôtre par la force du mot, se puisse généralement appliquer à tous ceux qui sont envoyés pour quelque affaire, l'Eglise ne s'en sert néanmoins ordinairement que pour signifier les principaux disciples de JESUS-CHRIST à qui il donna lui-même ce nom; & pour marquer ceux qui ont été agrégés à leur corps, comme S. Matthias, S. Paul & S. Barnabé. Ce qui n'empêche pas néanmoins que S. Paul n'attribue quelquesois ce nom & cette qualité à d'autres, & particulièrement aux premiers fondateurs des Eglises, comme on le verra dans la suite de ses Epîtres.

Par la vocation divine, appelé par Jesus-Christ même, d'une manière si extraordinaire & si miraculeuse, qu'on ne peut nullement douter de sa vocation.

Choisi dès le moment de sa conception par une destination Gal. 1. secrète du Saint-Esprit; & depuis séparé pour être Apôtre des 15. Gentils, selon l'exprès commandement de ce même Esprit.

Pour annoncer l'Evangile, & pour faire toutes les sonctions attachées à ce ministère, avec le même pouvoir & la même

infaillibilité qui a été donnée aux autres Apotres.

L'Evangile de Dieu; l'Evangile dont Dieu, qui est la souveraine vérité, est l'auteur; & qui par conséquent est exempt de toute erreur. Le mot d'Evangile en grec signisse indisséremment toute sorte de bonnes & d'heureuses nouvelles: mais il se prend ici, & dans les livres du nouveau Testament, dans un sens plus limité, pour l'heureuse nouvelle du mystère de notre rédemption. Et parce que l'histoire de ce mystère qui comprend la doctrine, les actions, les soussfrances, & la résurrection de JESUS CHRIST avec les merveilles qu'il a opérées pour notre salut, a été écrite par quelques uns de ses disciples; les sidelles ont donné le nom d'Evangile aux quatre livres qui contiennent cette histoire, & le nom d'Evangiles à ceux qui en sont les auteurs.

§. 2. Qu'il avoit promis auparavant par ses Prophètes dans les Ecritures saintes.

Qu'il avoit promis auparavant. C'est pour saire voir qu'on ne saur-oit accuser la doctrine de l'Evangile ni de nouveauté, puisque Dieu l'avoit promis tant de siècles avant qu'il parut dans le monde; ni de sausseté, puisqu'il l'avoit promis tel qu'il y a été annoncé par les Apôtres, ayant marqué dans les diverses promesses qu'il en a saites, jusqu'aux moindres circonstances de sa doctrine & de ses mystères, comme il est aisé de s'en convaincre par la lecture des Prophètes.

Auparavant, long-temps avant sa publication, & même avant le temps de Moyse, qui sait assez voir par-tout ce qu'il a écrit, que cette promesse avoit été saite dès le commencement du monde, & que l'espérance s'en étoit conservée depuis Adam jusqu'à lui parmi les sidelles.

Par ses Prophètes, qui sont comme les hérauts & les ambassadeurs par lesquels il fait connoître aux hommes ses desseins les volontés. Or comme cette promesse est répandue dans

tous les livres de l'ancien Testament, il est visible qu'en cet endroit il faut entendre par les Prophètes, non-seulement ceux à qui l'on donne ordinairement ce nom, mais généralement tous les Ecrivains canoniques, qui l'ont annoncée avant l'Incarnation de Jesus-Christ.

Dans les Ecritures saintes; ce sont les livres de l'ancien Testament écrits par l'inspiration du Saint-Esprit, & reconnus pour saints par les Juis mêmes: ce qui les oblige indispensablement d'ajouter soi à cet Evangile, puisqu'il est si clairement promis à leurs propres Ecritures.

Il semble que l'Apôtre veuille encore infinuer par ces paroles, Que Dieu n'a pas seulement voulu que cette promesse d'éclairer un jour le monde par la lumière de l'Evangile sur faite de vive voix par les Prophètes; mais qu'il a voulu que leurs prophéties sussent recueillies & mises au rang des livres de l'Ecriture sainte, afin qu'elles conservassent toute leur autorité dans la suite des siècles, & qu'on ne pût pas même s'imaginer qu'elles eussent été altérées ou corrompues par la malice ou par l'ignorance des hommes.

\$\forall \cdot \cd

Touchant son Fils, l'Evangile n'a pour objet que le Fils de Dieu incarné, crucisié, mort & ressuscité; toutes les promesses de grâce & de gloire qui sont saites aux sidelles dans l'Evangile, se rapportant uniquement à lui, comme n'étant saites qu'en sa considération, & n'ayant leur esset que par lui, & dans l'union que ces mêmes sidelles ont avec lui.

Son Fils propre, naturel & consubstantiel.

Selon la chair, selon sa nature humaine exprimée par le mot de chair dans l'Ecriture sainte, à cause de son infirmité & de sa mortalité.

Qui lui est né par l'opération du Saint-Esprit d'une manière extraordinaire, surnaturelle, & non selon la voie ordinaire.

Qui lui est né, ce pronom, lui, que la Vulgate latine ajoute, marque qu'il étoit inférieur à Dieu selon sa nature humaine, & qu'il n'étoit né que pour être entièrement à lui.

Du sang & de la race de David dans le sein de Marie, qui étoit descendue de ce saint Roi.

v. 4. Qui a été prédestiné pour être Fils de Dieu dans une souveraine puissance, selon l'esprit de sainteté, par sa résurrection d'entre les morts; touchant, dis-je, J. C. notre Seigneur.

Qui a été prédestiné pour être Fils de Dieu. On ne peut pas re-

garder Jesus-Christ comme étant prédestiné, lorsqu'on le considère en qualité de Verbe de Dieu, & comme étant avec Dieu; mais s'étant uni personnellement son humanité sainte, on peut le regarder à cet égard comme prédestiné; Dieu ayant arrêté par un décret éternel, que par l'union hypostatique du Verbe à la nature humaine, Jesus-Christ sur Fils de Dieu, Ce qui a été l'effet de ce que Dieu avoit destiné & résoluen lui-même avant que le monde sût.

De plus, Jesus-Christ a été prédestiné pour être chef de tous ses élus. Car comme nous avons été élus en lui avant que nous sussions & que le monde sût créé, pour devenir ses membres; ce même Jesus-Christ a été chois & prédestiné comme homme pour être notre chef & médiateur entre Dieu & les hommes avant qu'il sût homme.

Le Grec porte, qui a été déclare Fils de Dieu. L'Apôtre ne dit pas, qui a été fait, & qui est devenu Fils de Dieu, mais qui a été déclare Fils de Dieu: ce qui suppose qu'il l'étoit avant cette déclaration, & que cette qualité lui étoit propre & naturelle; quoiqu'elle sût cachée, & comme voilée sous la sorme d'un homme mortel, sujet aux mêmes insirmités que les autres, à l'exception du pêché & des deux plaies qu'il a saites à notre ame, qui sont l'ignorance & la concupiscence.

Dans une souveraine puissance, il a été reconnu Fils unique de Dieu par la puissance souveraine qui a paru dans tout le cours de sa vie mortelle par une infinité de miracles qu'il a faits.

Selon l'esprit de sainteté, il a sait voir sa filiation divine par la plénitude du Saint-Esprit qui résidoit en lui, & qu'il a répandu sur son Eglise pour la sanctifier; comme il a paru par l'essuson qu'il en a saite sur ses Apôtres le jour de la Pentecôte, & par les dons spirituels qu'il a communiqués aux autres siquelles qui ont cru en lui.

Par sa résurrection d'entre les morts; par sa propre résurrection; s'étant ressusée lui-même par sa propre vertu; ce qui est une preuve maniseste de sa divinité. Car quoiqu'avant sa résurrection il en eut déjà donné des preuves très-convaincantes par sa vie & par ses miracles, c'étoit à moins de personnes & avec moins d'éclat. De sorte que sa résurrection a été comme le sceau qui a rendu authentiques toutes les autres preuves qu'il avoit déjà données de sa divinité, puisqu'on auroit pu les prendre pour des illusions & des impostures après les promesses qu'il avoit faites qu'il ressusée, per cette peroit, si elles n'avoient été consignées & autorisées par cette

dernière. Il semble qu'il faille comprendre sous cette résurrestion dentre les morts, tous les autres mystères qui l'ont suivie, & qui ont sait connoître sa gloire aux hommes; comme ses diverses apparitions, & tous les miracles dont elles ont été accompagnées, mais particulièrement son Ascension, aussi bien que l'envoi du Saint-Esprit, selon la promesse qu'il en avoit faite; puisqu'après toutes ces merveilles il est impossible de ne pas croire que Jesus-Christ qui en est l'auteur, ne soit tel qu'il a assuré, c'est-à-dire, qu'il ne soit égal à son Père en grandeur & en puissance, & dans tout le reste de ses persections.

Touchant, dis-je, J. C. notre Seigneur. Ces paroles se rapportent immédiatement à celles du verset précédent, touchant son Fils, comme s'il y avoit sans aucune transposition: Touchant fon Fils J. C. notre Seigneur, qui selon la chair, &c. ce qui rendoit la construction-& le sens de ces deux versets beaucoup moins embarrassé: mais il semble que l'Apôtre ait voulu réserver ces paroles jusqu'ici, sans avoir égard à l'obscurité de cette transposition, pour se donner lieu, après avoir établi la vérité de la nature divine & de la nature humaine de Jesus-Christ de déclarer ensuite l'unité de sa personne, comme s'il disoit, que cette double nature de Fils de David, selon la chair, & de Fils de Dieu selon l'esprit de sainteté, ne fait qu'un seul J. C. & un seul Seigneur: étant certain que s'il y avoit deux personnes 🗩 on ne pourroit pas dire proprement que ce fût un seul J. C. ni un seul Seigneur, la communication des noms & des attributs ne pouvant être fondée que sur l'union réelle & personnelle des deux natures.

v. 5. Par qui nous avons reçu la grâce & l'apostolat, pour faire obéir à la foi toutes les nations, par la vertu de son nom.

Par qui nous avons reçu, par qui j'ai reçu (le pluriel pour le singulier) la grâce & l'apostolat, non seulement la charge & la dignité d'Apôtre, mais même les dons nécessaires pour en exercer les sonctions, si ce n'est par ces deux noms dissérens il veuille marquer la même chose, & qu'il prenne ici le mot de grâce pour l'apostolat même, comme il sait en plusieurs endroits de ses Epitres.

Pour faire obéir à la foi, par une entière soumission d'esprit & de cœur aux vérités de la Religion chrétienne, par la vertu de son nom, par la puissance de sa grâce; c'est le nom, les mérites, & l'Esprit de Jesus-Christ qui sont tout dans l'Eslise, & les Pasteurs ne se peuvent rien attribuer de tout le bien qu'ils sont dans l'exercice de leur ministère,

Toutes les nations dont saint Paul étoit l'Apôtre d'une manière toute particulière, ayant travaillé plus qu'aucun autre à leur conversion : ce qui ne fait aucun préjudice à la gloire des autres Apôtres, ni à la primauté de saint Pierre.

Toutes les nations sans distinction & sans présérence de l'une à l'autre. Ce qui s'entend seulement des nations qui étoient connues du temps de saint Paul : la soi n'ayant été prêchée aux autres que dans les siècles qui ont suivi celui des Apôtres.

\$.6. An rang desquelles vous êtes aussi, comme ayant été ap-

Au rang desquelles nations soumises à la soi chrétienne par la

prédication des Apôtres.

Vous Gentils qui êtes à Rome, comme Epenete, Amplias, & d'aurres, dont il est parlé dans le dernier chapitre de cette Epitre. Car il est visible que l'Apôtre ne comprend pas dans le mot de vous les Juiss qui étoient dans cette ville, comme il les y comprend dans le verset suivant, dans lequel il fair l'adresse de l'Epître; puisqu'il ne met jamais les Juiss au rang des nations.

Vous êtes aussi, aussi-bien que tant d'autres sidelles, comme ayant été appelés à la soi par J. C., c'est-à-dire, par sa pure miséricorde, & non par vos œuvres propres, & sans la grâce duquel vous seriez encore dans les ténèbres de l'insidélité.

§. 7. A vous tous qui êtes à Rome; qui êtes chéris de Dieu, & Saints par votre vocation; que Dieu notre Père, & J. C. notre Seingneur vous donnent la grâce & la paix.

A vous tous qui êtes à Rome faisant profession de la Religion chrétienne, Juiss ou Gentils, sans aucune distinction de nation, d'âge, de sexe, d'état ni de condition.

Qui étes chéris de Dieu en qualité de Chrétiens, tous les autres bommes étant les objets de sa haine. Car il ne veut pas dire que les Chrétiens de l'Eglise de Rome ayent le privilège d'être plus aimés de Dieu que les autres fidelles.

Et Saints par vocation, qui êtes obligés par votre vocation au Christianisme à mener une vie toute sainte.

Que Dieu qui est le principe & la source de tout bien.

Notre Père, non-seulement par la création, mais encore d'une manière plus excellente par l'être nouveau qu'il nous a donné au baptême.

Et J. C. qui lui est égal en tout, & qui est un même prin-

cipe avec lui.

Nouveau Testament. Tome V. D

à cause de la manière admirable dont il nous a rachetes.

Vous donnent la grâce, vous comblent de plus en plus de faveurs, & de tous les dons qui peuvent vous tendre agréables devant Dieu.

Et la paix, c'est-à-dire, la tranquillité de la conscience, qui est un des principaux fruits de la grâce, ou un heureux succès dans toutes vos entreprises, selon la manière de parler des Hébreux. Ce qui suppose que les sidelles n'entreprennent jamais rien que pour la gloire de Dieu & par l'inspiration de son Esprit.

y. 8. Premièrement je rends grâces à mon Dieu pour vous tous par J. C. de ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde.

Premièrement; ou, avant toutes choses, je rends grâces, &c. comme s'il disoit: Je commence cette lettre par les actions de grâces que je rends pour vous à mon Dieu, comme à l'auteur de votre soi.

A mon Dieu: Il ne dit pas seulement: Je rends grâces à Dieu, mais à mon Dieu; ce qui marque encore mieux l'ardeur de la charité de cet Apôtre, & l'excès de son amour envers Dieu.

Pour vous tous sans exception; vous aimant tous également, & vous portant tous dans mon cœur depuis le premier jusqu'au dernier.

Par J. C. comme étant le médiateur du bien dont je rends grâces à Dieu: & celui par lequel seul nous pouvons nous adresser à Dieu, & lui rendre agréables nos prières, nos œuvres, & nos actions de grâces.

De ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde; de ce que votre soi est telle, que la réputation s'en est répandue par tout le monde. Or quoique cette soi dans ce degré d'excellence ne sur pas absolument dans tous les sidelles de Rome, puisqu'il y en avoit plusieurs qui étoient encore soibles dans la soi : l'Apôtre ne laisse pas d'en remercier Dieu pour tous sans exception, parce que la soi des sorts étoit en quelque manière commune aux plus soibles par l'avantage qu'ils en recevoient en vertu de leur communion en un même corps mystique, & de leur participation à un même esprit : la soi des sorts servant à encourager les soibles, & à les empêcher de succomber dans leurs insirmités.

Autrement: de ce qu'on parle de votre foi, de ce que la nouvelle de votre conversion à la soi s'est répandue par tout le monde an grand contentement de tous les sidelles des autres provinces, sui voient la Religion chrétienne s'établir dans la ville expitale de l'Empire. Let. De ce que votre foi est annoncée, de ce qu'on en parle avec estime dans tout le monde, dans tous les lieux où l'Evangile est prêché; ou, dans toutes les Eglises chrétiennes répandues dans tout le monde.

¥. 9. Car le Dieu que je sers par le culte intérieur de mon esprit dans l'Evangile de son Fils, m'est témoin que je me souviens sans cesse de vous.

Car, &c. Ce verset n'est pas proprement une preuve du précédent; mais une confirmation du témoignage que S. Paul vient de donner aux Romains de son affection.

Le Dieu, qui est la vérité souveraine, que je sers par le culte intérieur de mon esprit, je sers d'un culte spirituel opposé au culte des Juiss, qui est tout extérieur & charnel; ou que je sers de tout mon cœur & par un pur amour, & non plus par un esprit de contrainte, tel qu'étoit l'esprit de l'ancien Testament.

Dans la dispensation de l'Evangile. Let. Dans l'Evangile de son Fils, c'est-à-dire, dont J. C. son Fils est le sujet en qualité de médiateur de la nouvelle alliance.

M'est témoin. L'Apôtre ne fait point de dissiculté d'employer ici le serment, asin de s'attirer dès l'entrée de cette Epître la consiance des Romains, & de les disposer par un témoignage si authentique de sa charité, à recevoir plus volontiers la doctrine qu'il entreprend de leur persuader.

Que je me souviens sans cesse de vous, c'est-à-dire, que je m'en souviens sort souvent & presqu'à toute heure; ce qui sait bien voir le grand amour que j'ai pour vous, & la part que je prends dans tout ce qui vous regarde.

v. 10. Lui demandant continuellement dans mes prières, que se c'est sa volonté, il m'ouvre ensin quelque voie favorable pour aller vers vous.

Lui demandant continuellement dans mes prières. L'Apôtre ne veut pas dire que cette demande fût continuelle dans toutes ses prières; mais qu'il ne prioit jamais, ou presque jamais, qu'il ne se souvint de la faire à Dieu.

Que si c'est sa volonté, qui doit être la règle & la condition de toutes nos prières & de tous nos desseins, même de ceux qui nous paroissent les plus justes & les plus conformes à l'esprit de piété.

Je trouve ensin, après avoir demandé cette grâce depuis si long-temps, quelque voie favorable pour aller vers vous, c'est-à-dire, quelque commodité pour vous aller voir, ou quelque occasion de pouvoir exécuter le désir que j'ai de vous aller

voir: Car l'Apôtre, par ces mots de voie favorable, ne demande pas, comme on pourroit penser, d'être exempt de périls & de soussirances dans son voyage, puisque dans toutes sortes d'occasions il mettoit toute sa gloire à soussir pour Jesus-Christ, & qu'en esset le voyage qu'il sit à Rome quelque temps après avoir écrit cette Epître, sut accompagné de toute sorte de dangers & de misères.

L'on peut encore ainsi traduire ce verset selon le Grec: Lui demandant continuellement dans mes prières la grâce de vous aller voir, si c'est sa volonté que je trouve ensin la commodité de faire ce voyage: ou même, Si c'est sa volonté que j'aye ensin le bonheur de

faire ce voyage.

V. 11. Car j'ai grand désir de vous voir, pour vous saire part

de quelque grâce spirituelle, afin de vous sortifier.

Car j'ai grand désir de vous voir; Ce qui me sait souhaiter avec tant d'empressement de saire le voyage à Rome, est la passion & le désir ardent que j'ai de vous voir.

Asin de vous faire part de quelque grâce spirituelle, non pour me satisfaire moi-même, ni pour aucun intérêt particulier, mais pour vous communiquer des biens d'autant plus précieux, qu'ils ne sont pas de la terre, mais du ciel; qu'ils ne sont pas pour le corps, mais pour l'esprit.

De quelque grâce spirituelle. Ce n'est pas que l'Apôtre n'eût dessein de répandre sans mesure ces grâces sur les Romains; mais cette expression lui a paru plus modeste. Il semble aussi que c'est dans ce même esprit qu'il n'exprime pas ici quelles sont ces grâces spirituelles; mais il est visible qu'il entend parler des dons miraculeux du Saint-Esprit : comme du don de prophétie, du don des langues, & des autres que Dieu communiquoit aux sidelles de son temps pour la consirmation & l'accroissement de la soi chrétienne; puisqu'il leur dit qu'il veut saire part de ces grâces, ann qu'ils soient sortisés & affermis.

Pour vous fortifier. Quoique ces paroles semblent regarder plus particulièrement les soibles dans la soi, elles s'adressent néanmoins à toute l'Eglise; ceux mêmes qui sont les plus sorts ayant toujours besoin de recevoir de nouvelles sorces.

v. 12. C'est-à-dire, asin qu'étant parmi vous, nous recevions une mutuelle consolation dans la soi qui nous est commune.

Gr. Et c'est aussi asin qu'étant parmi vous, nous nous encouragions mutuellement par la soi qui nous est commune. Ceci est encore un esset de la modestie de l'Apôtre, qui veut bien que l'on croie qu'il y a à profiter pour lui dans le voyage qu'il souhaite de faire versles Romains, aussi-bien que pour eux-mêmes, & qu'il espère de recevoir de la consolation d'eux, aussi-bien que de leur en donner.

Nous recevions une consolation mutuelle dans la soi les uns des autres, ou dans votre soi & dans la mienne; c'est-à-dire, moi dans celle qui est en vous, lorsque j'en verrai les essets de mes propres yeux; & vous dans celle qui est en moi, lorsque vous en sentirez la vive expression dans vous-mèmes par la force & par la vertu de mes prédications, & par toutes les merveilles qui accompagneront mon ministère.

V. 13. Aussi, mes frères, je suis bien aise que vous sachiez que j'avois souvent proposé de vous aller voir pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations : mais j'en ai été em-

pêchê jusqu'à cette heure.

Je suis bien aise que vous sachiez. Let. Je ne veux pas que vous ignoriez, que j'avois souvent proposé de vous aller voir. Comme les Romains pouvoient penser que si S. Paul avoit eu un si grand désir de les voir, il auroit pu faire le voyage de Rome; l'Apôtre pour prévenir cette pensée, les assure qu'il en a eu souvent le désir, mais qu'il ne l'a pu exécuter.

Pour faire quelque fruit. Ce fruit est le salut des ames, qui est l'unique fruit que les Ministres de l'Evangile se proposent. C'est Dieu seul qui le produit par sa grâce; mais comme c'est par le ministère des prédicateurs de l'Evangile, on ne laisse pas

de le leur attribuer en quelque manière.

Parmi vous, en consolant les forts, en fortifiant les soibles, & en travaillant à la conversion des infidelles qui sont parmi vous.

Aussi-bien que parmi les autres nations; comme j'ai déjà sait parmi les autres nations, où j'espère encore d'aller prêcher après que j'aurai passé quelque temps avec vous.

Mais j'en ai été empêché par les continuelles occupations de mon ministère, & sur-tout par les voyages dont je n'ai pu me

dispenser, pour la prédication de l'Evangile.

Jusqu'à cette heure, jusqu'à présent: car S. Paul étoit pour lors à Corinthe, où il avoit à combattre les faux apôtres, qui ne lui contestoient pas seulement sa mission & son apostolat, mais qui semoient encore une doctrine toute contraire à la sienne.

¥. 14. Je suis redevable aux Grecs & aux Barbares, aux sans & aux simples.

D 3

Ce verset se peut rapporter à ces paroles du verset 13. Mais j'en ai été empéché jusqu'à présent par les dissérens voyages que j'ai été obligé de saire pour la conversion des Gentils. Il rend raison de cette obligation, en disant: Je dois mon ministère; Je suis étroitement obligé en qualité d'Apôtre des nations, de prêcher l'Evangile aux Grets & aux Barbares, à toute sorte de nations & à toute sorte de personnes. Ainsi j'aurois manqué visiblement à mon devoir, si pour aller vers vous, j'avois rompu les engagemens que j'avois avec les nations où Dieu m'avoit envoyé.

Par les Grecs, l'Apôtre entend toutes les nations, dont l'esprit & les mœurs étoient plus polies: Et par les Barbares, toutes celles qui étoient plus grossières. De sorte qu'il comprend même les Romains sous le nom de Grecs; puisqu'ils n'étoient pas moins polis que les Grecs au temps que l'Apôtre écrivoit

cette Epître.

Aux savans & aux simples. Let. Aux sages & aux foux: aux uns pour les captiver & les soumettre à l'obéissance de la soi, en leur faisant connoître la véritable solie de leur sagesse; aux autres pour m'accommoder à leur soiblesse, en ne leur donnant la connoissance des mystères qu'à proportion de leur capacité: aux uns pour changer leur fausse sagesse en la véritable sagesse de l'Evangile: aux autres, pour changer leur véritable solie en la folie salutaire de la croix; & par ce moyen saire des uns & des autres de véritables sidelles, en captivant la sagesse des uns, & l'ignorance des autres, à l'obéissance de la soi.

V. 15. Ainsi pour ce qui est de moi, je suis prét de vous annon-

cer aussi l'Evangile, à vous qui êtes à Rome.

Ainsi pour ce qui est de moi; ou autant qu'il est en moi, je suis tout prêt; & je n'aurai pas de plus grande joie que de vous annoncer aussi l'Evangile; c'est-à-dire, que d'aller vous le prêcher aussi-bien qu'aux autres nations auxquelles je l'ai prêché jusqu'à présent.

A vous qui êtes à Rome: quoiqu'il semble que ce soit le lieu où j'ai plus sujet de craindre, comme étant le théâtre de l'ido-lâtrie, & l'école de la fausse sagesse ennemie de l'Evangile.

\$\square\$. 16. Car je ne rougis point de l'Evangile; Gt. de J. C. parce que l'Evangile est la vertu de Dieu pour sauver tous ceux qui croient,

premièrement les Juifs, & puis les Gentils.

Car je ne rougis point de l'Evangile de J. C., c'est-à-dire, d'en saire prosession, ni d'en être le Prédicateur en quelque lieu, ni devant quelques personnes que ce puisse être; la Religion de Jesus-Christ n'étant pas comme celle des nations,

qui est capable de faire rougir ceux qui la prosessent.

Parce que l'Evangile, &c. Encore que l'on puisse prendre ces paroles pour la preuve de celles qui précèdent immédiatement, Car je ne rougis point de l'Evangile, il semble néanmoins qu'on les peut rapporter plus naturellement au verset 12. comme si l'Apôtre vouloit rendre raison du désir extrême qu'il a d'aller prêcher l'Evangile dans la ville de Rome.

Est la force & la vertu de Dieu, est l'unique moyen que Dieu a choisi pour opérer le salut de ses sidelles: la nature ni la loi, non plus que la philosophie la plus parfaite, n'étant nullement capables de tirer les hommes de leur corruption naturelle, ni de rien saire par conséquent pour leur véritable benheur & pour leur salut.

Pour sauver tous ceux qui croient; non que la seule prédication de l'Evangile ait ce pouvoir par elle-même, puisqu'elle n'a jamais d'effet que par la grâce : mais l'Apôtre veut seulement assurer, que Dieu ne communique jamais aux adultes la grâce nécessaire au salut, que par la prédication de l'Evangile. Que si l'on entend par le mot d'Evangile, non la prédication seulement, mais la chose signisée & prêchée par l'Evangile, savoir, la grâce de Jesus-Christ, alors on peut dire qu'il ne sait autre chose que l'Evangile pour opèrer le salut de ceux qui croient.

Tous indifféremment & sans exception, ceux qui croient: C'est pour montrer que la seule prédication de l'Evangile ne peut pas opérer le salut de ceux qui l'écoutent, mais qu'il saut qu'ils y ajoutent soi; non que la seule soi aux vérités de l'E-vangile sussile sussile sussile sussile sussile sussile sussile sussile on ne sauroit obtenir le salut. Car encore que l'Apôtre n'exprime pas ici en propres termes la nécessité qu'il y a de saire de bonnes œuvres pour être sauvé, cette nécessité est sussilemment comprise dans ces paroles; Tous ceux qui croient; puisque la soi dont il parle, qui est une soi vive, & animée de la charité, renserme essentiellement les bonnes œuvres, & qu'elle n'exclut que les œuvres de la loi comme étant vides de la grâce, & n'étant sondées que sur les mèrites propres, sans aucun rapport à Jesus-Christ comme à la sin de la soi.

Premièrement les Juifs: Car encore que la grâce de l'Evangile soit communiquée indifféremment à tous ceux qui croient, Dieu néanmoins a voulu observer cet ordre entre les deux peuples, que les Juiss y participassent les premiers, comme ayant été

D 4

les premiers appelés au vrai culte de Dieu en la personne de leurs pères, les premiers adoptés, les premiers auxquels la promesse de l'Evangile & du Messie a été faite par les Prophètes. Il semble même que l'Apôtre ait été bien aise d'avoir cette occasion de saire d'abord honneur à ses frères; soit pour humilier les Gentils qui se présèroient aux Juiss, les regardant comme abandonnés de Dieu; soit pour ôter aux Juiss la pensée qu'ils pouvoient avoir, que l'Apôtre sût ennemi de leur nation; fur ce qu'il met la loi de Moyse si fort au-dessous de l'Evangile dans la suite de cette Epitre.

Et puis les Gentils. Let. Et puis les Grecs. Car les Juiss appeloient ordinairement Grecs ou Gentils, ceux qui n'étoient pas de leur nation.

V. 17. Et la justice de Dieu nous y est révêlée, la justice qui vient de la foi & se persectionne dans la foi, selon qu'il est écrit: Le juste vit de la foi.

L'Apôtre prouve ce qu'il vient de dire dans le verset précédent, que l'Evangile est l'unique moyen dont Dieu se sert pour sauver ceux qui croient. Sa preuve consiste en ce que la justice de la soi, qui est la seule qui puisse mériter le salut, est proposée clairement dans l'Evangile, & communiquée à tous ceux qui le reçoivent.

Et la justice de Dieu nous y est révélée, la justice qui vient de la

foi. Car encore que la loi & les Prophètes eussent prédit cette

justice qui vient de la foi, ce n'étoit qu'avec beaucoup d'obscurité & sans avoir la force de la communiquer : au lieu que dans l'Evangile elle nous est pleinement découverte & réellement communiquée par l'infusion que Dieu en fait dans l'ame de ses fidelles, qui est proprement ce que l'Apôtre entendici Rom. 8. par la révélation de la justice de la soi : comme quand il dit ailleurs, Que les afflictions de cette vie ne sont point comparables à la gloire qui sera révélée en nous, il n'entend pas seulement que cette gloire nous sera découverte, mais que nous en serons véritablement participans.

Nous est révélée. Il semble que l'Apôtre en se servant de cette expression ait particulièrement eu en vue le mystère de la prédestination, & qu'il veuille apprendre aux fidelles, que cette justice leur ayant été destinée de toute éternité, elle sort en quelque manière du secret de Dieu, lorsqu'elle leur est communiquée dans le temps: ce qui ne se peut mieux exprimer que par les termes de révélation & de manisestation. La justice de

Dia; la justice ou la vraie sainteté, dont Dieu seul est l'auteur, & qui est la seule qui lui puisse plaire.

Qui vient de la foi, & par consequent qui ne vient ni de la nature ni de la loi; puisque la justice qui vient de la nature ou de la loi n'est appuyée que sur les propres mérites de l'homme, au lieu que celle qui vient de la foi nous est donnée par la miséricorde de Dieu qui la produit dans le cœur de ses sidelles par l'opération de sa grâce avec la coopération de leur volonié. C'est en cela proprement que consiste la différence de ces deux sortes de justice, & non pas, comme se l'imaginent les hérétiques, en ce que la justice de la loi est la propre justice de l'homme, & celle de la foi au contraire est la justice même de JESUS-CHRIST, par laquelle JESUS-CHRIST est juste, & qui nous est imputée par la seule foi que nous avons en ses mérites sans aucune action de notre part : ce qui est use imagination qu'on ne peut pas même bien concevoir.

Et qui se persettionne par la foi. Let. de foi en foi. L'Apôtre ajoute ceci pour montrer que cette foi & cette confiance en la grâce de Jesus-Christ n'est jamais si accomplie qu'elle ne doive s'augmenter tous les jours & à tous momens dans les Chrétiens qui veulent travailler férieulement à-leur persection; & pour faire voir qu'ils se doivent dépouiller de la confiance en leurs propres mérites, & se persuader de plus en plus de l'impuissance où ils sont pour les choses de leur salut.

Selon qu'il est écrit; ce qui se rapporte à ce qui est écrit par Habac. le prophète Habacuc: Le juste vivra de la foi; C'est-à-dire, obtiendra & conservera la vraie justice, soit l'actuelle, soit l'habituelle, qui est la vie de l'ame, par la foi en JESUS-CHRIST', & par la confiance en sa grâce : & ensuite obtiendra par cette même justice la vie éternelle.

7. 18. On y découvre aussi la colère de Dien, qui éclatera du tiel contre toute l'impiété & l'injustice des hommes : qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice.

Ce verset est la preuve du précédent, comme si l'Apôtre dhoit: Pour montrer évidemment que la justice de la soi est nécessaire pour obtenir le salut, suque tous les hommes sans exception en ont besoin pour y parvenir, c'est que hors de cette justice ils sont tous absolument les objets de la colère de Dieu, tant Juiss que Gentils, comme étant les uns & les autres Pleins d'impiété envers Dieu, & d'injustice envers le prochain, ce qui comprend tous les crimes & tous les péchés, soit origi-

nels, soit actuels, qui peuvent attirer la colère de Dieu sur le genre humain.

La colère de Dieu; c'est-à-dire, sa justice par laquelle il punit le peché, qu'on appelle la justice vindicative: car il n'y a point, à proprement parler, de colère en Dieu, non plus que de joie ni de tristesse; puisqu'il est exempt & incapable de toute passion & de tout changement, quel que ce soit.

Eclatera. L'Apôtre ne dit pas que la colère de Dieu éclatera dans l'Evangile, comme il a dit au verset précédent: Que la justice de la soi est révélée; parce que la loi seule sans l'Evangile, est suffisante pour faire connoître à l'homme le misérable état où le péché l'a réduit, & la punition qui lui est due, & non-seulement la loi de Moyse, mais même la loi de nature à l'égard d'une grande partie des hommes: mais il n'y a que la loi de l'Evangile qui en propose & qui en communique le remède, qui est la justice de la soi. Du ciel, comme de son trône; c'est-à-dire, clairement, manisestement, en sorte que personne n'en peut prétendre cause d'ignorance.

Contre toute l'impiété & l'injustice : C'est pour exprimer la corruption générale des hommes, & l'étendue de ces deux sources de tous les vices : des hommes ; c'est-à-dire, de tous les hommes sans exception, à les considérer avant que d'avoir reçu la grâce de l'Evangile. Car l'Apôtre ne comprend pas seulement dans ce nombre d'hommes les Philosophes payens; mais généralement tous les hommes, tels qu'ils sont en eux-mêmes avant que d'être justifiés par la justice de la foi.

Qui retiennent; c'est-à-dire, qui n'étant point participans de la justice qui vient, de la loi, retiennent, &c. L'Apôtre marque par ces paroles & par tout ce qui suit jusqu'au second chapitre, en quoi consiste cette impiété & cette injustice dont il vient de parler au verset précédent, & qu'il a proposée comme les deux causes générales de la colère de Dieu contre les hommes.

Qui retiennent la vérité dans l'injustice; c'est-à-dire, qui par leur malice & par leurs dérèglemens offusquent tellement le peu de vérité & de raison qui reste encore en eux après le péché pour discerner le bien d'avec le mal; & qui résistent de telle sorte à ses lumières & à ses mouvemens, qu'elle n'a presque nulle part à leur conduite, quoiqu'elle en dut être la seule & unique règle.

La Vulgate porte: La vérité de Dieu: c'est-à-dire, cette lumière que le péché n'a pas entièrement éteinte dans l'homme, & par laquelle il connoît encore, quoiqu'imparfaitement, la volonté de Dieu: ou bien, c'est la connoissance d'un Dieu qu'il a reçue dans le moment de sa création, & qui subsiste encore en lui; quoique très-assoiblie par la corruption de sa nature. Cette connoissance est appelée la vérité de Dieu: parce que Dieu en est l'auteur, & parce qu'il en est l'objet. Le mot d'injustice se doit prendre ici universellement pour ce qui est contre la raison.

🖈. 19. Parce qu'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant sait connoître.

Parce que. C'est pour prouver ce qu'il vient de dire, Que les hommes qui sont destitués de la grâce de l'Evangile, retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice, & qu'ils péchent contre leur propre conscience, sans pouvoir s'excuser par l'ignorance; puisque tout corrompus & tout aveugles qu'ils sont par le péché, ils ont encore assez de lumière pour connoître qu'il y a un Dieu, & par conséquent qu'on doit suir le péché, qui est si contraire à sa justice.

Ils ont connu assez clairement pour les rendre tous inexcusables dans leurs péchés; quoique cette connoissance ne soit pasdans tous les hommes en un même degré.

Ce qui se peut découvrir de Dieu naturellement. L'Apôtre insinue tacitement par cette expression, qu'il y a beaucoup de choses en Dieu à la connoissance desquelles l'homme ne peut jamais arriver par la lumière naturelle & sans le secours de sa grâce.

Dieu même le leur ayant fait connoître; ayant imprimé dans la création cette connoissance.

*1.20. Car les persections invisibles de Dieu, sa puissance êternelle & sa divinité, sont devenues visibles depuis la création du
monde, par la connoissance que ses créatures nous en donnent; &
ainst ces personnes sont inexcusables.

Car, &c, Encore que la nature & les persections du Créateur soient invisibles en elles-mêmes, non-seulement aux yeux de la chair, mais même à ceux de l'esprit, en sorte que nul homme mortel n'en peut avoir une connoissance immédiate & parsaite; elles peuvent néanmoins dès cette vie même être suffisamment connues, par la vue & la considération des créatures. Ainst ceux qui les ignorent sont entièrement inexcusables.

Les perselles invisibles de Dieu, comme sa bonté, sa sa-gesse, &c. qui sont Dieu-même, & qui ne sont dissérentes entr'elles que par notre manière de concevoir.

Sa puissance, par laquelle il a créé le monde & toutes les

choses qu'il enferme; & par laquelle il le conserve & le gouverne : éternelle; parce qu'elle n'a point commencé à la création du monde, & qu'elle ne finira pas non plus après la consommation des siècles.

Et sa divinité; c'est-à-dire, sa nature, qui est d'être par soimême indépendamment de tout autre.

Sont devenus visibles par la connoissance que ses créatures nous en donnent; n'y ayant rien de plus naturel que de connoître la cause par l'effet, le Créateur par la créature, les persections infinies de Dieu par celle de tous les êtres visibles, non-seulement par les diverses espèces de créatures qui sont les ouvrages de Dieu, & par l'ordre admirable qui paroît dans leur durée & dans leur mouvement, qui est encore un effet de sa sagesse: mais aussi par les effers extraordinaires, & par les prodiges & les miracles qu'il a faits depuis le commencement du monde qui ont été exposés à la vue de tant de peuples, & qui font une preuve invincible de l'existence d'un être supérieur à toutes les causes naturelles, non-seulement pour ceux qui les ont vus, mais même pour ceux qui sont informés de la vérité des histoires qui les rapportent. L'on doit mettre aussi au nombre de ces ouvrages miraculeux l'accomplissement des prophéties contenues dans l'Ecriture, n'y ayant aucune cause dans la nature à laquelle on puisse raisonnablement attribuer cet effet.

Depuis la création du monde. C'est pour faire voir que tous les hommes de tous les siècles, sans exception, ont eu cette connoissance, même après le péché d'Adam, à moins qu'ils ne

l'ayent supprimée par négligence ou par malice.

Et ainst ces personnes sont inexcusables; c'est-à-dire, que ceux qui ne les connoissent point sont inexcusables. Ce qui fait voir que l'Apôtre étoit persuadé qu'on pouvoit tirer une preuve très-sussissante de l'existence de Dieu par l'existence de ce monde visible; & que cette preuve est si claire, qu'elle ne peut être rejetée que de ceux en qui la dureté du cœur, & le libertinage de l'esprit ont tellement perverti la raison & le sentiment, qu'ils ne sont capables d'être touchés d'aucune preuve. D'autres qui rapportent ces paroles au verset suivant, les expliquent ainsi: De sorte qu'on ne peut les excuser d'ingratitude.

7. 21. Parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne lui ont point rendu grâces: mais ils se sont égarés dans leurs vains raisonnemens; & leur cœur insensé a été rempli de

sénèbres.

Parce qu'ayant connu Dieu. C'est la preuve de ce que l'Apô-

ate a dit au verset 18. Que les hommes (à ne les considérer que selon leur nature) reciennent la vérité de Dieu dans l'injustice; ou selon la seconde exposition, c'est la raison pour laquelle il vient d'assurer qu'ils sont inexcusables. Il ne dit point : Parce qu'ayant eu la grâce par laquelle on glorifie Dieu & on le remercie, ils ne l'ont pas fait; puisqu'il parle des hommes considérés dans leur corruption : mais il dit simplement : Parce qu'ayant connu Dieu; ce qui sait voir clairement que celui qui connoît le bien & ne le fair pas est toujours coupable, encore même qu'il n'ait pas reçu la grâce efficace pour l'accomplir, parce qu'il n'est privé de cette grâce qu'en vue du péché originel ou actuel; & que cette privation & ce défaut de grâce ne fait pas que son action, ou son omission ne soit volon- qift. ad taire, ni par conséquent qu'elle ne lui soit point imputée à pèche, si d'ailleurs elle est mauvaise d'elle-même.

Ils ne l'ont point glorisse; les plus s'ages d'entre eux s'étant contentés de lui donner extérieurement des louanges, ce qui n'est que la moindre partie de la gloire que l'on doit à Dieu, & ayant négligé le plus essentiel, qui est de rapporter toutes leurs actions à cette fin. Comme Dieu; c'est-à-dire, comme l'unique objet de leur amour & de leur bonheur; ou, en la manière que Dieu doit être glorifié, & qui soit digne de lui, dignè Deo.

Et ne lui ont point rendu grâces; comme à l'auteur des biens de la nature, & de ceux que le commun du monde appelle de la fortune; mais s'étant tous attribué à eux-mêmes & à leurs propres forces la vertu & la bonne vie; ce qui est l'effet d'une ingratitude & d'un aveuglement épouvantable,

Mais ils se sont égarés dans leurs vains raisonnemens; au lieu d'employer avec fidélité les lumières naturelles & la connoissance que Dieu leur avoit donnée de son être & de ses perfections, à le glorifier & à le remercier, ils se sont égarés dans des spéculations vaines & inutiles touchant la divinité, plus propres à obscurcir & à détruire cette importante vérité dans leurs ames, qu'à l'y établir & l'y faire profiter. Ce qui regarde particulièrement les Philosophes payens : car quoique l'Apôtre comprenne ici tous les hommes considérés dans leur corruption, il semble néanmoins qu'il veuille marquer particulièrement ceux qui ont affecté de passer pour sages, comme ayant abusé plus que tous les autres de la connoissance naturelle qu'ils avoient de la nature de Dieu, & n'ayant fait de cette connoissance, qu'ils devoient regarder comme la règle

de leur conduite, qu'un sujet de disputes & de curiosités, nonseulement inutiles, mais même pernicieuses.

D'autres traduisent: Ils 'ont été frustrés en leurs discours; à force de raisonner, & sous prétexte de s'éclaircir sur les choses de Dieu, ils en ont perdu la véritable connoissance, & se sont trouvés par-là privés de toute vérité, d'intelligence, & de toute droiture d'esprit & de jugement; en sorte qu'ils raisonnent saux sur toutes les choses qui regardent la Religion & le culte de Dieu.

Et leur cœur insensé a été rempli de ténèbres; c'est-à-dire, leur esprit étant dépourvu de la véritable sagesse, s'est rempli de fausses opinions & d'erreurs grossières touchant la nature & le culte de Dieu: & ces erreurs ont passé de l'esprit au cœur, qui s'y est attaché en les présérant opiniatrément à la vérité.

. 22. Ils sont devenus foux en s'attribuant le nom de sages.

Ils sont devenus foux. La corruption de leur cœur les a privés de la véritable sagesse, qui consiste non-seulement à connoître Dieu, mais aussi à l'aimer, le servir & l'adorer; & ils s'en sont éloignés par un esprit de vanité & de présomption, en voulant passer pour sages devant les hommes.

W. 23. Et ils ont transsere l'honneur qui n'est du qu'au Dieu incorruptible à l'image d'un homme corruptible, & à des sigures

. d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds, & de serpens.

Et ils ont transféré. L'Apôtre fait voir jusqu'à quel excès s'est portée cette solie des hommes, dont il vient de parler au verset précédent. Il sait allusion aux paroles du Pseaume 106. V. 20. & de Jérémie, c. 2. v. 11.

L'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, qui devoit être l'objet de leur culte & de leur adoration. Let. Ayant changé la gloire d'un Dieu incorruptible, c'est-à-dire, qui demeure tou-

jours le même, & ne peut souffrir aucun changement.

A l'image d'un homme; non-seulement à un homme qui n'est que l'image de Dieu, mais à l'image même d'un homme. Corruptible, c'est-à-dire, dont toute la vie est une suite continuelle de vicissitudes & de changemens, & se termine ensin par la mort. Ce qui fait bien voir combien sa nature est dissérente de celle de Dieu, & combien l'honneur qu'on lui peut rendre est insérieur à celui qui est dû à Dieu.

Et, ce qui est encore plus abominable, à des figures d'oifeaux, comme de cigognes & d'éperviers: De bêtes à quatre pieds, comme de bœuss, de chiens, de chats, de crocodiles: Et de serpens, & d'autres animaux encore plus vils, comme de dragons, de couleuvres, & de lézards : ce qu'il semble que saint Paul rapporte particulièrement à l'idolâtrie des Egyptiens.

n. 24. C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur; aux vices de l'impureté; en sorte qu'en s'y plongeant ils ont dés-

honore eux-mêmes leurs propres corps.

C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, en punition de ce pèché si détestable, aux vices de l'impureté; nonseulement il a permis par sa patience qu'ils ayent suivi la pente de leur volonté dépravée, qui les portoit à l'impureté; mais il les a abandonnés par un esset particulier de son jugement, en les livrant au pouvoir du diable pour en disposer à sa volonté, & les porter à toute sorte d'impureté d'esprit & de corps.

En sorte qu'ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps; en sorte qu'ayant déshonoré autant qu'il avoit été en eux, la majesté de Dieu par l'idolâtrie, ils se sont déshonorés effectivement eux-mêmes en souillant leur propre corps par l'impureté.

V. 25. Eux qui avoient mis le mensonge à la place de la vérité de Dieu, & rendu à la créature l'adoration & le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur, qui est béni dans tous les siècles. Amen.

L'Apôtre continue de montrer avec combien de justice Dieu a abandonné les hommes à l'impureté en punition de leur idolâtitie. C'est comme s'il disoit : Eux qui avoient quitté le vrai Dieu pour s'attacher à de fausses divinités, ou bien, qui avoient abandonné la connoissance naturelle de Dieu, dont il a été parlé ci-dessus au verset 18. pour suivre des erreurs volontaires touchant sa nature & touchant son culte.

Et rendu l'adoration & le culte souverain à la créature, qui n'est rien d'elle-même, au lieu de le rendre au Créateur, qui l'a tirée du néant, & dont la nature est de subsister par lui-même.

Qui est béni dans tous les siècles, qui seul est digne d'être béni & adoré dans tous les siècles.

Amen. Qu'il soit béni à jamais. L'Apôtre ajoute ici ce mot, comme pour exprimer le désir qu'il avoit de réparer le dés-honneur sait à la majesté de Dieu par l'idolâtrie.

*. 26. C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses : car les semmes parmi eux ont changé l'usage qui est sclon la nature, en un autre qui est contre la nature.

C'est pourquoi, &c. Il explique jusqu'à quel excès d'impureté Dieu a abandonné les hommes en punition de leur idolàrrie. Dieu les a livrés à des passions honteuses: Car qu'y a-t-il de plus honteux & de plus insame, que de renverser l'ordre de la nature pour satissaire sa brutalité.

Car les femmes parmi eux. Il commence par la femme, comme

par le sexe le plus dérèglé dans ses passions, lorsqu'il a renoncé à la pudeur que la nature lui a donnée pour en réprimer l'excès. Ont changé l'usage qui est selon la nature; c'est-àdire, ont changé l'ordre de l'alliance naturelle que Dieu a
établi pour la propagation du genre bumain, en un autre usage
qui est contre la nature, non seulement dans les hommes, mais
même dans les bêtes, qui ont toutes de l'aversion pour ce qui
tend au mélange & à l'union d'un même sexe. C'est ce même

Oste 4- vice que le prophète Osee, selon la version d'Aquila, reproche aux semmes Israélites, & qui étoit tout commun du temps
de saint Paul aux semmes Romaines, selon ce qu'en rapportent
les plus célèbres écrivains de ce temps-là.

V. 27. Les hommes de même rejetant l'alliance des deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrasés d'un désir brutal les uns envers les autres; l'homme commestant avec l'homme une infamie détestable, & recevant ainsi en eux-mêmes la juste peine qui étoit due à leur aveuglement.

Les hommes de même, quoique plus forts & plus éclairés, rejetant l'alliance des deux sexes. Let. rejetant l'usage de la semme; c'est-à-dire, au lieu de s'allier avec la semme par le mariage, selon l'ordre de Dieu & l'intention de la nature, ont été embrasés: C'est pour marquer l'ardeur & l'excès épouvantable de cette insame cupidité: d'un désir brutal ou de passions brutales les uns envers les autres; car cette passion abominable ne mérite pas le nom d'amour, puisque c'est plutôt un mouvement de rage & de sureur.

L'homme commettant avec l'homme une infamie détestable, jusques-là même que ceux qui passoient pour les plus sages d'entre eux, comme les Philosophes & les Législateurs, se sont abandonnés à ce crime si plein d'horreur. Ce qui n'est pas seulement vrai des Cyniques, des Epicuriens, & des athées; mais encore des principaux chess des sectes les plus célèbres de l'antiquiré, comme de Socrate, de Zenon, de Platon, de Cicéron, qui ont tous été insectés de ce vice abominable.

En recevant ainsten eux-mêmes; en leur propre corps, la récompense qui étoit due à leur erreur & à leur impiété; une peine proportionnée portionnée à leur erreur & à leur impiété; Dieu qui dispose de tout avec une souveraine équité, ayant justement permis quaprès avoir honteusement violé l'honneur qu'ils devoient à sajetté en se prosternant devant les idoles, ils se déshonoralsent eux-mêmes en s'abandonnant & en se sacrifiant, pout ainsi dire, à la plus insame & à la plus honteuse de toutes les passions.

Qui étoit due, selon l'ordre de la justice de Dieu, qui no peut laisser impuni un péché aussi détestable que celui de l'ido-larrie, à leur erreur volontaire & malicieuse. Car l'Apôtre no parle pas tant de l'erreur de l'esprit, que de la dépravation & de l'aveuglement du cœur.

¥. 28. Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu, Dieu les a livres à un sens déprave; en sorte qu'ils ont fait des actions indignes de l'homme.

Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu, c'est-à-dire, comme ils n'ont point sait de cas de s'appliquer à le connoître & à le servir : car la connoîssance de Dieu, dont l'Apôtre parle en cet endroit, renserme l'un & l'autre de ces devoirs.

Dien ausse, en punition de cette horrible négligence & de ce mépris, les alivrés, en les privant des lumières de sa grâce, en un sens dépravé; c'est-à-dire, à toutes sortes d'erreurs & d'égarement d'un esprit corrompu, qui leur fait toujours prendre le mauvais parti, tant sur la Religion que sur la conduite de leur vie & le règlement de leurs mœurs.

En sorte qu'ils ont fait, &c. Car l'esprit étant une sois corrompu par de fausses opinions, comment la volonté pourroit-elle se désendre & se préserver de la corruption des mœurs?

Des actions indignes de l'homme. Let. des actions qui ne sont point convenables, qui répugnent à la droite raison, & qui y sont visiblement contraires. L'Apôtre les va expliquer en détail.

†. 29. Qu'ils ons été remplis de toute sorte d'injustice, de méchancese, de fornication, d'avarice, de malignité. Ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs. Ils ont été corrompus dans leurs mœurs, semeurs de faux rapports.

Ils ont été remplis de toute sorte d'injustice. Vulg. d'iniquité: Il ne dit pas simplement qu'ils ont commis toute sorte d'injustice, mais qu'ils en ont été remplis; pour montrer qu'ils étoient parvenus au comble & au plus haut degré de ce vice. Il ne dit

pas non plus remplis d'injustice; mais de toute sorte d'injustice pour saire voir qu'ils en avoient commis de toutes les espèces; en sorte qu'il ne se pouvoit presque rien ajouter à leur dépravation. Ce qui ne se doit pas néanmoins entendre à la rigueur de chaque homme en particulier, mais de tous les hommes ensemble; entre lesquels il est certain qu'il y en a toujours quelques-uns qui sont plus sujets que les autres à l'injustice & aux désordres exprimés dans ce verset & dans les suivans; la corruption de leur cœur ayant ses degrés & ses dissérences, & Dieu ne les abandonnant pas tous également.

De toute sorte d'injustice dans le commerce de la vie civile;

Corte de vexations.

De méchanceté; c'est-à-dire, d'adresse pour nuire aux autres, l'ans qu'ils s'en aperçoivent & qu'ils s'en puissent défendre.

De fornication: ce qui comprend tout ce qu'il y a d'actions

Empures & déshonnêtes.

D'avarice; c'est-à-dire, d'une avidité insatiable pour les richesses.

De malignité; c'est-à-dire, d'une inclination volontaire & perpétuelle de nuire aux autres dans les occasions.

Les ont été envieux de la prospérité, de l'honneur, de la réputation, de la vertu, & généralement de tous les avantages des autres hommes.

Meurtriers, n'épargnant pas lorsqu'ils en trouvoient l'occasion & le moyen, la vie de ceux qui s'opposoient à leurs desseins, & gardant en eux-mêmes la haine & le dessein de les faire périr, lorsque la crainte du châtiment leur en empéchoit l'exécution.

Querelleurs & contentieux sur le moindre intérêt d'honneur, mais particulièrement sur les matières de science; comme cela s'est vu par tant de différens partis & tant de vaines contestations des Philosophes.

Trompeurs, ne cherchant qu'à surprendre les autres.

Corrompus dans leurs mœurs, interprétant mal les actions les plus innocentes; ce qui est la marque d'un cœur très-méchant & très-corrompu.

Semeurs de faux rapports: Ce sont des gens qui disent en secret & à l'oreille contre le prochain des choses qui ruinent sa réputation, & qui par leurs faux rapports désunissent & mettent mal ensemble les parens & les amis, & qui devien-

67

medisance est un crime que Dieu a en horreur.

\$.30. Calomniateurs & ennemis de Dieu. Ils ont été outrageux, superbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de saire le mal, désobéissans à leurs pères & à leurs mères;

🕯 31. sans prudence, sans modestie, sans affection, sans foi,

Celonniateurs, ayant l'effronterie d'imposer publiquement de saux crimes aux plus innocens.

Et ennemis de Dieu, quelques-uns osent bien se plaindre de la conduite de sa providence; & même blâmer sa justice dans les maux qui leur arrivent : d'autres se voulant persuader qu'il ne punira point le mal, dans l'appréhension qu'ils ont de ressentir un jour les essets de sa vengeance; & d'autres ensin allant jusqu'à cet excès, que de nier absolument son existence.

Ourrageux dans leurs paroles méprisantes & injurieus, & même dans leurs actions, traitant indignement ceux qui sont plus soibles qu'eux.

Superbes, s'élevant en toute rencontre au-dessus des autres.

Altiers, qui parlent avec sierté, & commandent avec hauteur.

Inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal, sur-tout en ce qui regarde les plaisirs des sens, comme le luxe des habits, la magnificence des meubles & des hâtimens, les parsums, la bonne chère, les spectacles, les concerts; & ce qui peut flatter ou irriter la concupiscence.

Défobéissans à leurs pères & à leurs mères, ne se contentant pas de n'avoir nulle désérence pour eux; mais les chargeant de malédictions, & s'emportant même jusqu'à leur désirer & à leur procurer la mort: comme sit entre autres Néron, ce Prince dénaturé, qui eut assez de cruauté pour être lui-même l'homicide de sa propre mère.

Sans prudence, c'est-à-dire, insensés, ou sans raison, agissant comme des bêtes dans toutes leurs actions.

Sans modestie : qui n'a point de retenue, ni de modération dans ses paroles & ses actions, qui ne regarde point la bienseance & l'honnêteté que la civilité demande parmi les hommes.

Sans affection naturelle: jusqu'à immoler aux idoles leurs propres enfans, & ne faisant nulle disticulté de les tuer lorsque le nombre leur en paroissoit trop grand; comme il paroît par les comédies mêmes, qu'ils ne trouvoient point qu'il y

eut en cela aucun mal. Ce vice d'insensibilité consiste particulièrement à n'avoir d'affection ni d'amour que pour soimême, & à sacrisser toutes choses à son propre intérêt & à sa passion.

Sans foi, ou perfides dans leurs promesses & dans leurs trai-

tés publics ou particuliers.

Sans miséricorde; soit à l'égard de ceux qui les ont offensés; ne pardonnant jamais, quelque satisfaction qu'on leur offre; soit envers les pauvres & les misérables, les traitant avec dureté, & insultant à leurs misères.

iv. 32. Et après avoir connu la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses, sont dignes de mort, & non-seulement ceux qui les sont, mais aussi quiconque approuve ceux qui les font.

Et après avoir connu. Et quoiqu'ils ayent connu: car c'est pour exprimer l'excès de leur malice, qui ne peut étre excusée par l'ignorance des péchés dont l'Apôtre vient de

parler.

La justice; le droit naturel qui est commun à tous les hommes, & par lequel tous les hommes jugent que certains péchés sont dignes de mort, comme l'homicide, l'adultère, les

péchès contre nature, & d'autres semblables crimes.

De Dieu, dont Dieu est l'auteur, & qu'il a imprimée en l'homme dans sa création, lui donnant la raison pour discerner le bien d'avec le mal : cette justice, ou cette loi naturelle, qui est une émanation de la loi éternelle, étant demeurée dans tous les hommes à l'égard des principaux devoirs de la vie humaine, quoiqu'elle ait été presque toute essacée par le pêché en ce qui regarde la piété & le service de Dieu, & qu'elle n'y puisse être pleinement rétablie par sa grâce.

ils n'ont pas compris; étant aveuglés par leur propre malice, ils n'ont pas fait attention que selon la justice de Dieu, ceux qui sont ces choses; les principaux crimes que l'Apôtre vient de rapporter, comme l'homicide, l'adultère, les péchés contre nature, &c. Car il ne saut pas croire qu'il prétende assure ici, que tous les crimes, dont il vient de saire le dénombrement sans aucune exception, doivent être punis de mort, ni que ceux qui les commettent connoissent par leur lumière naturelle qu'ils méritent tous cette punition.

Sont dignes de mort, de la mort du corps, & à plus forte raison de celle de l'ame, dont le péché est la cause premiere &

immédiate.

Et non-seulement ceux qui les sont, qui se rendent coupables de ces crimes en les commettant actuellement.

Mais austi ceux qui appouvent ceux qui les sort, qui y donnent leur consensement & leur approbation, quand bien même ils ne les commentroient pas, ce ne peut être que l'effet d'une malice consonnée, que d'approuver les crimes que d'autres commettent; car celui qui les commet peut avoir quelque apparence d'excuse, en égard à la soiblesse & à la fragilité commune à tous les bommes; mais celui qui les approuve, & qui soutient que ceux qui s'y abandonnent ne font aucun mal, a sans doute un fonds très-corrompu, & de plus se cha ge des péchés de tous les autres par cette approbation. L'Apôtre a principalement égard à certains Philosophes payens, qui pour favoriser leur propre cupidité & celle des hommes de leur siècle, avoient renverié par leurs faux raisonnemens les principes les plus in lubitables de la morale & de la loi naturelle. C'est ainsi que les Stoïciens & les Epicuriens faisoient passer les adultères & les incestes pour des actions indifférentes : que Cicéron, & même Aristote justifioient la vengeance; & que ce dernier n'a pas trouvé qu'il y eut plus de mal à faire la guerre aux Barbates, qu'à se divertir à la chasse des animaux; ni que ce sût un crime à une mère de faire périr son fruit lorsqu'il n'étoit pas encore animé. C'est ainsi ensin qu'il y en a eu parmi ces faux sages qui ont passé jusqu'à cet excès, que de nier qu'il y cût aucun péché, & de prétendre que le bien & le mal de toutes nos actions n'étoir qu'une imagination fondée sur la diver-, suté des coutumes qui sont en usage parmi les hommes.

SENS SPIRITUEL.

🔭. 1. jusqu'au 17. P AUL serviteur de J. C. Apôtre par la

Saint Paul qui a été appelé de Dieu d'une manière extraordinaire pour être l'Apôtre des nations, & pour faire obéir à la foi pir la vertu du nom de J. C. tous les peuples de l'univers, a rempli cette fonction éminente avec tant d'éclat & de force, que S. Jean Chrysostôme ne craint pas de dire, que comme il a travaillé lui teul plus que tous les autres ensemble, il a plus éclairé le monde que le foleil ne l'éclaire. En effet l'ardeur de son zèle pour gagner des ames à Jesus-Christ, & son coutage invincible à supporter toutes sortes de satigues & de peines,

E 3

Leo.

Magn.

le rendoient comme un aigle qui voloit par-tout où l'Esprit de Dieu le conduisoir, sans crainte des périls & des persécutions où il s'exposoit, sans se donner aucun relâche & sans s'arrêter en aucun lieu. Mais dans le dessein qu'il avoit de soumettre à JESUS-CHRIST toutes les nations de la terre, il n'avoit rien plus à cœur que de combattre le démon dans son fort, & de ruiner l'idolâtrie dans la capitale de l'Empire; qui se faisant elle-même adorer comme une Déesse, adoroit en même-temps toutes les fausses divinirés des nations qui lui étoient soumises. C'est sem. 80, pour cela qu'il marque ici l'empressement qu'il avoit d'aller à Rome, quoiqu'il prévît bien les maux qu'il y souffriroit. Comme donc il n'avoit pu jusqu'alors satissaire son zèle, & fortisser par ses prédications & par sa présence les sidelles qui s'y trouvoient, il tâche au moins de les soutenir par ses lettres, & par l'espérance qu'il leur donne de les aller voir.

> Ce grand Apôtre, qui étoit un parfait modèle de J. C. même, donne par son exemple une excellente instruction à tous les Pasteurs successeurs des Apôtres, & à tous les autres Ministres, de la conduite qu'ils doivent garder pour faire régner JESUS-CHRIST dans le monde, qui est de s'appliquer continuellement à procurer le salut des ames dont ils sont chargés; & à détruire l'empire du démon, en attaquant, autant qu'il se peut, le mai dans sa source, sans appréhender les dangers dont ils pourroient être menaçés.

> Si les Pasteurs sont obligés de travailler avec tant de zèle & d'application au salut des peuples, que ne doivent point saire les peuples eux-mêmes pour leur propre conservation? Ne doivent-ils pas détruire le règne du démon dans leurs cœurs, où il établit souvent une idolâtrie d'autant plus dangereuse, qu'elle est moins sensible & plus agréable.

N. 17. jusqu'au 24. La justice de Dieu y est révélée, &c.

Quoique depuis le péché de notre premier père, l'homme ait été comme dans une nuit obscure enveloppé de ténèbres épaisses, Dieu n'a pas laissé de se faire connoître à tous ceux qui ont voulu l'apercévoir, il s'est rendu visible dans ses créatures, & s'est peint lui-même dans l'ordre & la beauté du monde; la vue de tant de merveilles qui se présentent à nos sens, devroit élever les hommes à la connoissance du souverain Créateur qui les produit; & les conduire à reconnoître cette beauté souveraine & invisible, comme les rayons mènent au soleil, & les ruisseaux à leurs sources.

Mais au lieu de glorisser Dieu, & de lui rendre grâces de

tant de biens qu'ils ont reçus, ils l'ont abandonné par une ingratitude détestable, ayant abusé des dons de Dieu contre Dieu-même, ils ont rendu aux créatures l'honneur qu'ils devoient à lui seul. Toutesois Dieu, dont la bonté est infinie, ayant en pitié de l'aveuglement des hommes & de l'état funeste où ils se trouvoient, a envoyé son Fils unique dans le monde pour le sauver & l'éclairer par la prédication de son Evangile, auquel il a donné une vertu efficace pour sauver tous ceux qui k recevront avec une foi humble. Car la leçon qu'il est venu enseigner, c'est de renoncer à sa propre intelligence, pour le croire & se soumettre à son obéissance. C'est par l'Evangile que l'on connoit que c'est la seule voie par laquelle on peut retourner à Dieu, & que c'est justement que seront punis ceux qui auront mieux aimé suivre la vanité de leurs pensées & leur orgueil insensé, que de se soumettre à leur Créateur, qui s'étoit sait connoître à eux pour les inviter de retourner à lui. C'est pour abattre cette insolente vanité de l'esprit humain & confondre cette sagesse mondaine, qui veut renverser & détruire l'ordre de la sagesse divine, que le Fils de Dieu a fait. annoncer par tout le monde ses saintes maximes, afin de faire voir que toute la sagesse humaine n'est que solie devant Dieu; & que ce n'est que par une humble obéissance à l'Evangile qu'on peut entrer dans la vie bienheureuse, & éviter le malheur éternel qui est préparé aux esprits superbes.

Que si ceux qui n'avoient que la lumière de la nature, qui n'ont connu Dieu que par les créatures, sont entièrement inexcusables, selon S. Paul, pour ne l'avoir point honoré ni recherché comme ils le devoient, combien seront plus coupables teux que Jesus-Christ a instruits par la prédication de son Evangile, s'ils n'emploient toute leur connoissance pour l'aimer, & pour lui témoigner cet amour par l'assujettissement de leur esprit, & par le règlement de leur vie.

V. 24. jusqu'à la fin. C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, &c.

L'abandonnement du pécheur à lui-même, est le plus terrible de tous les châtimens qu'il puisse ressentir; & Dieu ne donne point de plus grande marque de sa colère, que quand il châtie les péchés par les péchés mêmes. Il est vrai que Dieu qui est la source de toute justice, n'a jamais de part au mal, dont la cause est soujours dans la malice de l'homme; il peut néanmoins permettre très-justement les occasions qui portent au péché, & abandonner ceux qui l'abandonnent, pour punir leur orgueil

Ę 4

Magn. in Ezech. c. 3.

Gregor. & leur ingratitude. C'est ce que le grand S. Grégoire expliqué d'une manière capable de faire trembler les plus justes. D'où vient, dit-il, que l'Ecriture marque que Dieu tout-puissant met une pierre d'achoppement devant celui qui est déjà tombe dans l'iniquité? C'est que ses jugemens sont terribles; c'est qu'ayant long temps attendu le retour de celui qui a péché, lorsqu'il voit qu'au lieu de se convertir il méprise sa patience, il lui présente une occasion de tomber encore d'une chute plus mortelle: car un peché, ajoute-t-il, que l'on ne se hâte point d'effacer par la pénitence, peut devenir, par un juste jugement de Dieu, la cause d'un autre péché; parce que l'aveuglement du pécheur venant à croître, ce second péché est comme engendré par le premier : en sorte que l'accroissement des vices est déjà en lui comme un commencement de supplices.

Mais ce que l'Apôtre dit ici, Que les péchés abominables & les impuretés monstrueuses sont la peine, ou, comme parle l'Apôtre, la récompense du mépris que les hommes font de leur Créateur en adorant les créatures, est l'effet d'un jugement terrible de Dieu sur l'iniquité des hommes. L'Ecriture dit que ce qui a rendu criminelle Sodome, ç'a été l'orgueil, l'excès des viandes, l'abondance de toutes choses, & l'oistiveté où elle étoit. En effet, la corruption du corps qui se déshonore

Ezech. £6, 49.

Civit. Dei c,13.

par les péchés déshonnères, est la juste peine de l'orgueil, & le remède le plus convenable dont Dieu se sert pour guérir l'amour August. pro; r. Car, comme dit saint Augustin, il est plus utile aux 1. 14. de ames vaines & superbes de tomber en quelque saute notable qui les remplisse de confusion, afin que la honte les relève de la chute que la propre complaisance leur avoit causée. Mais quand l'orgueil se trouve avec la bonne chère, les commodites de la vie, & une oissveté molle, il devient insensible, & produit l'oubli de Dieu, & un attachement prodigieux aux créatures. Peut-on douter qu'une ame en cet état qui n'a que du mép is pour Dieu, & du dégoût pour son salut, ne perde pas les sentimens de la nature, & ne se plonge dans les excès les plus énormes? Que si c'est, selon l'Apôtre, l'idolâtrie que Dieu strappe de cet aveuglement qui sait qu'on s'abandonne aux excès les plus honteux; l'amour désordonné pour les créatures, à qui l'on rend le culte & l'adoration qui n'appartiennent qu'au vrai Dieu, est-elle une moindre idolâtrie que celle des infidelles, parce qu'elle est moins visible, & moins grossière? On n'adore : que ce qu'on aime, dit S. Augustin. Ainsi les choses pu siècle que les amateurs du monde se proposent pour objeté

de leurs affections, sont autant d'idoles & de sausses divinités qu'ils adorent au mépris de Dieu, aimant mieux, comme die l'Apôtre, servir la créature que le Créateur; & l'idolatrie d'un profane n'est en rien différente de celle d'un Chrétien, sinon que celle-ci est encore plus criminelle, dit S. Chrysostôme. Faut-il donc s'étonner, qu'au milieu du Christianisme on trouve le même débordement & les mêmes énormités dont Dieu punissoit l'ingratitude des infidelles? On sait assez quelle a été la sévérité des lois divines & humaines contre ce crime horrible pour lequel Dieu par un jugement terrible fit autrefois descendre le seu du ciel sur des villes entières. Mais si ces abominations sont des punitions que Dieu exerce contre les impies, qui pourra éteindre ce seu d'enser tandis que l'oubli de Dieu & le mépris de ses lois régnera dans le monde?

CHAPITRE II.

Juis faisant ce qu'ils condamnent. Patience de Dieu redoutable eux impénitens. Ce sont ceux qui gardent la loi, qui sont justisiès. Juifs maîtres des autres ne s'instruisent point eux-mêmes. Quel est le Juif & la circoncisson véritable.

mo omnis, qui judicas. In quo enim judicas alterum, teiplum condemnas : eadem enim agis quæ judicas.

PROPTER quod inexcusabilis es, ô hoexcusabilis es, ô hoexcusabilis es, ô home, qui que vous soyez *, qui condamnez * les autres, vous vous rendez inexcusable, parce 7. 2. qu'en les condamnant, vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez.

. 3. Scimus enim quoniam judicium Dei est secundum veritatem in eos qui talia agunt.

3. Existimas autem hoc, d homo, qui judicas eos qui talia agunt, & facis ea, quia tu effugies judicium Dei ?

· 4. An divitias bonitatis

2. Car nous savons que Dieu condamne selon sa vérité * ceux qui commettent ces actions.

- 3. Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, & qui les commettez vous-même, pensezvous pouvoir éviter la condamnation de Dieu?
 - 4. Est-ce que vous méprisez les

r. 1. leter. qui jugez, & de même dans les versets suivans. = Ibid. Grec. vous qui les condamnez. = y. 2. leser. que le jugement de Dieu est, selon la vérité, contre ceux qui font ces choies.

richesses de sa bonté, de sa patience, & de sa longue tolérance? Ignorez-vous * que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence?

5. Et cependant par votre dureté & par l'impénitence de votre cœur vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère, & de la manisestation du juste jugement de Dieu,

Matth. 6. qui rendra à chacun selon ses **#6.** 27. œuvres,

> 7. en donnant la vie éternelle à ceux qui par leur persévérance * dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur & l'immortalité * ;

- . 8. & répandant sa sureur & sa colère sur ceux qui ont l'esprit contentieux, & qui ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité.
- 9. L'affliction & le désespoir accablera l'ame de tout homme qui fait le mal : du Juif premièrement, & puis du Gentil *:
- 10. mais la gloire, l'honneur, la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien : du Juif premièrement, & puis du Gentil. Deut. 10.

11. Car Dieu ne fait point ac-2. Paral. ception de personnes *.

19. 7. 12. Et ainsi tous ceux qui ont Job. 34. Sap. 6.8. péché sans avoir reçu la loi *, périront aussi sans être juges par la loi: Eccl. 35. & tous ceux qui ont péché étant 15. Aa. 10. sous la loi*, seront jugés par la loi.

27.

ejus, & patientiæ, & son= ganimitatis contemnis ? Ignoras quoniam benignitas Dei ad poenitentiam te adducit?

5. Secundum autem duritiam tuam, & impænitens cor, the faurifas tibi iram in die ira, & revelationis justi judicii Dei,

6. qui reddet unicuique lecundum opera ejus:

- 7. iis quidem, qui secundum patientiam boni operis, gloriam, & honorem, & incorruptionem quærunt, vitam æternam:
- ,8. iis autem, qui sunt ex contentione, & qui non acquiescunt veritati, credunt autem iniquitati, ira & indignatio.
- 9. Tribulatio & angustia in omnem animam homenis operantis malum, Judæi primum, & Græci:
- 10. gloria autem, & honor, & pax omni opetanti bonum, Judæo primùm, & Greco:
- 11. non enim est acceapud ptio personarum Deum.
- 12. Quicumque enim sine lege peccaverunt, sine lege peribunt: & quicumque in lege peccaverunt, per legem judicabuntur.

7. 4. Grec. sans confidérer que. = 7. 7. Grec. patience. = Ibid. lutr. Pincorruptibilité. = 7. 9. lettr. du Grec. & ainst au verset suivant. - 7. 11. auer. n'a point d'égard à la qualité des personnes, s'ils sant Juis ou Gentils. = 1. 12. expl. de Moyse, comme les Gentils. = 1h. Lius dans la loi; i. e. les Juifs.

- 13. Non enim auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur.
- 14. Cùm enim gentes, quæ legem non habent, naturaliter ea, quæ legis sunt, saciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi fibi funt lex :
- 15. qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus fuis, testimonium reddente illis conscientia ipsorum, & inter se invicem cogitationibus, accusantibus, aut etiam descendentibus,
- 16. in die , cùm judicabit Deus occulta hominum, secundùm -Evangelium meum, per Jesum Chrisum.
- 17. Si autem tu Judæus cognominaris, & requielcis in lege, & gloriaris in Deo,
- 18. & nosti voluntatem ejus, & probas utiliora, ustructus per legem,
- 19. confidis teiplum esse ducem cæcorum, lumen corum qui in tenebris funt,
- 20. eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientia, & veritatis in lege.
 - 21. Qui ergo alium do-

- 13. Car ce ne sont point ceux Galat, 27 qui écoutent la loi qui sont justes 6. devant Dieu: mais ce font ceux qui Coloff. 3. gardent la loi qui seront justifiés.
- 14. Lors donc que les Gentils 7. 21. qui n'ont point la loi font naturel- & 23. lement les choses que la loi commande, n'ayant point la loi, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi;
- 15. faisant voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur, comme leur conscience en rend témoignage par la diversité des réflexions & des pensées, qui les accusent, ou qui les désendent *,
- 16. au jour où Dieu jugera par JESUS-CHRIST, selon l'Evangile que je prêche, de tout ce qui est caché dans le cœur des hommes.
- 17. Mais vous, qui portez le nom de Juif, qui vous reposez sur la loi, qui vous glorifiez des faveurs de Dieu *;
- 18. qui connoissez sa volonté, & qui étant instruit par la loi, savez discerner ce qui est de plus utile *;
- 19. vous vous flattez d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres,
- 20. le docteur des ignorans, le maître des simples & des enfans, comme ayant dans la loi la règle de la science & de la vérité.
 - 21. Et cependant vous qui inf-
- * 15. lette. qui montrent l'œuvre de la loi écrite dans leur cœur, leur conscience leur rendant témoignage, & leurs pensées s'accusant entre elles, on auffi s'excusant. == 1. 17: lettr. en Dieu. autr. de ce que vous êtes le peuple de Dieu. = *. 18. Grec. les choses contraires, i. c. ce qui est Permis d'avec ce qui ne l'est pas,

Matu.

truisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-même : vous qui publiez qu'on ne doit point vo-ler, vous volez :

- point commette d'adultère, vous commettez des adultères : vous qui avez en horreur les idoles, vous faites des sacrilèges :
 - 23. vous qui vous glorifiez dans la loi, vous déshonorez Dieu par le violement de la loi.
- Isi. 52. 24. Car vous êtes cause, comme dit l'Ecriture, que le nom de Exch. Dieu est blasphémé parmi les nations.
 - 25. Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile, si vous accomplissez la loi: mais si vous la violez, tout circoncis que vous ètes, vous devenez comme un homme incirconcis,
 - 26. Si donc un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré comme circoncis?
 - 27. Et qu'ainsi celui qui étant naturellement incirconcis accomplit la loi, vous condimnera, vous qui ayant reçu la lettre de la loi, & étant circoncis êtes un violateur de la loi?
 - 28. Car le vrai Juif n'est pas celui qui l'est au-dehors; & la véritable circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair, & qui n'est qu'extérieure.
 - 29. Mais le vrai Juif est celui qui l'est intérieurement; & la circoncision véritable est celle du cœur *,

ces, teiplum non doces; qui prædicas non furandum, turaris:

- 22. qui dicis non mœchandum, mœcharis: qui abominaris idola, facrileg um facis:
- 23. qui in lege gloriaris; per prævaricationem legis Deum inhonoras.
- 24. (Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes, sicut scriptum est.)
- prodest, si legem observes: si autem prævaricator legis sis, circumcisio tua præputium sacta est.
- 26. Si igitur præputium justitias legis custodiat: nonne præputium illius in circumcisionem reputabitur?
- 27. Et judicabit id quod ex natura est præputium, legem consummans, te, qui per litteram & circumcisionem prævaricator legis es?
- 28. Non enim qui in manifesto, Judæus est: neque quæ in manifesto, in carne, est circumcisio:
- 29. sed qui in abscondito, Judæus est: & circumcisio cordis in spiritu, non

71

fittera: cujus laus non ex qui se fait par l'esprit, & non selon sominibus, sed ex Deo est. la lettre; & ce vrai Juis tire sa louange, non des hommes, mais

de Dieu.

SENS LITTÉRAL.

F. 1. C'Est pourquoi vous, 6 homme, qui que vous sovez, qui condamnez les autres, vous vous rendez inexcusuble, parce qu'en les condamnant, vous vous condamnez vous-même, puisque vous saites les mêmes choses que vous condamnez.

Cest pourquoi, &c. L'Apôtre conclut de ce qu'il vient de dire dans le chapitre précédent, que puisque tous les hommes sans exception, à moins que d'avoir la connoissance & la grâce de l'Evangile, sont dans le désordre & dans la dépravation; c'est en vain que ceux qui paroissent avoir quelque probité audessus du commun, parce qu'ils savent juger des actions des autres, & qu'ils les condamnent, soit en public, soit en particulier, lorsqu'elles sont mauvaises, prétendroient être exceptés de ce nombre-là, sous prétexte qu'ils sont plus éclairés que les autres; puisqu'ils ne laissent pas avec toutes leurs lumières de saire le mal qu'ils condamnent; & qu'ainsi ils sont entièrement inexcutables & ne peuvent espèrer de salut, ni s'exempter de la damnation éternelle, qu'en recourant, aussi bien que tous les autres hommes, à la justice & à la grâce de J. C. qui est proposée dans l'Evangile.

O homme. Cette manière de parler est plus touchante & plus pathérique que s'il disoit simplement: Ainsi tout homme, quel qu'il soit, &c. Qui que vous soyez, qui condamnez les autres, avec autorité, ou sans autorité, vous êtes inexcusuble, & devant Dieu & devant les hommes.

Car en cela même que vous condamnez les autres, c'est-à-dire; que vous les condamnez pour les crimes qu'ils commettent, vous vous condamnez vous-même, vous vous déclarez vous-même condamnable; le jugement que vous prononcez étant encore plus contre vous que contre eux: Puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez, & que vous les faites avec bien plus de connoissance.

F. 2. Car nous savons que Dieu condamne selon sa vérité ceux qui commettent ces actions.

Car, &c. C'est la confirmation du verset précédent.

Nous savons, non-seulement par les lumières de la soi, mais

même par celles de la raison, que Dieu condamne; c'est-à-dire, que Dieu érant souverainement juste, il n'épargnera pas dans son jugement ceux qui agissent de la sorte, qu'il les jugera à la rigueur, qu'il n'aura d'égard à la connoissance & aux lumières qu'ils auront eues, que pour les châtier d'autant plus qu'elles les auront rendu plus criminels & moins excutables.

Y. z. Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, & qui les commettent, & qui les commetter, la condamnation de Dieu?

Vous donc, ô homme, qui condamnez ceux qui les commettent, des péchés tels que ceux dont je viens de parler dans le chapitre précédent; Et qui les commettez vous-même, contre votre propre conscience & contre vos propres lumières.

Pensez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu? Comme s'il ne connoissoit pas l'excès de votre malice, & qu'il la pût laisser impunie; puisque ceux qui sont moins éclairés que vous, & par conséquent moins coupables, ne l'éviteront pas.

V. 4. Est-ce que vous méprisez les richesses de sa bonté, de sa patience : & de sa longue tolérance ? Ignorez-vous que la bonté de Dien vous invite à la pénitence?

Est-ce que vous méprisez, en continuant de l'offenser comme vous faites, & négligeant de retourner à lui par une sérieuse conversion?

Les richesses, c'est-à-dire, l'excès de sa bonté qu'il continue d'exercer sur vous, vous comblant de toute sorte de biens, quoique vous continuïez de l'offenser.

De sa patience, par laquelle il supporte vos ingratitudes dans l'attente de votre conversion.

Et de sa longue tolérance, par laquelle il diffère si long-temps à vous punir.

Ignorez-vous, Juiss ou Gentils, après avoir reçu de sa part tant de biens, les dons de la nature, la vie du corps, les lumières de l'esprit, la connoissance du Créateur par la vue des créatures: outre cela, pour ce qui regarde les Juiss, tant de saveurs extraordinaires; la loi, les prophéties, la promesse du Messie, &c.

Que la bonté de Dieu; que cet excès de la bonté de Dieu envers vous, vous invite, c'est-à-dire, est un moyen dont il se sert pour vous inviter, ou vous porter à la pénitence, qui comprend la conversion du cœur à Dieu avec le dessein de se punir soimême pour apaiser sa justice.

y. 5. Et cependant par votre dureté & par l'impénitence de votre

Me la manisestation du juste jugement de Dieu.

Et cependant, bien loin de retourner à Dieu par la pénitence;

comme il vous y invite par l'excès de sa bonté.

Par votre dureté contractée par la longue habitude de pécher; qui a enfin rendu votre cœur insénsible à ce qui le devroit plus toucher:

Et par l'impénisence de votre sœur, qui se plait dans le péché, bien loin de vouloir s'en retirer:

Vous vous amassez un trésor de colère; vous excitez de plus en plus la colère de Dieu contre vous, & vous vous rendez tous les jours coupable de nouvelles peines. Un trésor de colère, c'estadire, de punition & de peines, qui sont l'esset de la colère & de la justice de Dieu. L'Apôtre compare à un trésor cet amas de peines, pour l'opposer aux richesses de la bonté de Dieu dont il vient de parler.

Pour le jour de la colère; pour le jour du Jugement, lorsque Dieu ouvrira, pour ainsi dire, les trésors de sa juste vengeance

sur les pécheurs.

Et de la manisestation du juste jugement de Dieu; C'est l'explication de ces paroles: Pour le jour de la colère. Et il ajoute le mot de juste, afin que l'on ne croie pas que ce jugement puisse être mêlé d'aucune passion, ni que la colère de Dieu puisse être autre chose que sa justice.

. 6. Qui rendra à chacun selon ses œuvres.

Qui rendra à chacun, à ceux mêmes dont il vient de parler, qui auront eu assez de lumières pour juger des actions des autres.

Scion ses œuvres; la récompense aux uns & le châtiment aux autres: avec cette dissérence néanmoins, que la punition n'excédera point le démérite des mauvailes œuvres, & qu'au contraire la récompense surpassera de beautoup le mérite des bonnes.

V. 7. En donnant la vie éternelle à ceux qui par leur persévésance dans les bonnes œuvses, cherchent la gloire, l'honneur & l'immortalité.

En donnant la vie éternelle, non-seulement par miséricorde en couronnant ses propres dons, puisqu'il est l'auteur & le principe des bonnes œuvres qui auront mérité cette récompense; mais même par justice, puisque les bonnes œuvres des sidelles sont des effets de leur coopération à la grâce, & que Dieu

ayant promis de les récompenser, il ne peut sans injustice mans quer à l'exécution de sa promesse.

A ceux qui par leur persévérance dans les bonnes œuvres; soit que cet état de sainteté & de bonne vie ait été interrompu par quelque chute dont ils se soient relevés par un véritable retour à Dieu, comme cela s'est vu dans la personne de David & une infinité d'autres: soit qu'il ait toujours duré sans interruption depuis leur première conversion, ce qui est beaucoup plus rare. Car l'Apôtre ne veut pas dire, que pour être sauvé, il soit nécessaire d'être toujours demeuré dans la pratique des bonnes œuvres; mais seulement qu'on ne le peut être sans avoir la persévérance sinale.

Cherchent la gloire, aspirent à l'état glorieux des ensans de Dieu, non pour leur propre satisfaction ou seulement pour être délivrés des misères de cette vie, ce qui seroit un effet de cupidité; mais pour la gloire de Dieu, & pour être en état de le glorisser éternellement; ce qui est un effet de la charité & de l'esprit de Dieu qui opère ce désir en eux.

L'honneur que Dieu au dernier jour rendra devant tout le monde au mérite & à la sainteté des justes.

Et l'immortalité, la perpétuité & l'immutabilité de cet état glorieux qui n'aura jamais de sin. Ou bien, l'immortalité & l'incorruptibilité du corps après la résurrection, à laquelle tous les vrais sidelles aspirent continuellement.

ont l'esprit font l'esprit de la colère sur ceux qui ont l'esprit contentieux, & qui ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité.

En répandant sa fureur & sa colère; c'est-à-dire, punissant très-sévèrement : car il n'y a en Dieu ni sureur ni colère; puisqu'il ne peut être sujet aux passions, comme on l'a déjà remarqué.

Sur ceux: L'Apôtre par ces mots, marque généralement tous les pécheurs qui auront persévéré dans l'injustice, quoiqu'il ait principalement égard à ceux dont il vient de parler, qui sont plus éclairés que les autres, & qui ont assez de lumière pour savoir juger de leurs actions.

Qui ont l'esprit contentieux. Ce reproche regarde particulièrement les Juiss, qui par attachement à la loi s'élevoient contre les prédicateurs de l'Evangile, sur-tout contre ceux qui le prêchoient aux Gentils.

Et qui ne se rendent point à la vérité, qui refusent opiniâtrément & contre leur propre lumière de se soumettre à la vérité qui leur est assez connue pour savoir distinguer le bien d'avec le mal. Car quoique tous les pécheurs n'ayent pas un même degré de lumière, ni une égale connoissance de la vérité; il est vrai néanmoins qu'ils la connoissent tous sussissamment pour pouvoir dire, lorsqu'ils sont des actions qui lui sont notablement opposées, qu'ils s'opiniâtrent contre elles: les péches mêmes qu'ils commettent par ignorance ne provenant que de ce qu'ils en ont ossusqué la lumière, & étoussé le sentiment par malice ou par négligence.

Mais qui embrassent l'iniquité: ce mot signifie toute sorte de péchés indisséremment; gr. l'injustice, c'est-a-dire, une vie corrompue & dépravée: car il ne s'agit pas ici de l'injustice qui se commet contre le prochain; mais généralement de tous les pé-, chés qui sont perdre la qualité de juste.

¥.6. L'afflittion & le désespoir accablera l'ame de tout homme qui fait le mal : du Juif premièrement, & puis du Gentil.

L'afflition & le désespoir: Ces deux termes sont mis ensemble, pour faire mieux voir la violence de la douleur que souffriront les méchans lorsque Dieu leur sera ressentir pleinement les essets de sa colère, & qu'il les condamnera au seu éternel: ce que l'Apôtre explique lui-même dans le verset 16 de ce chapitre.

Accablera l'ame de tout homme indifféremment & sans distinction; mais à proportion du degré de sa malice & du nombre des péchés qu'il aura commis: qui fait le mal, c'est-à-dire, qui l'aura sait & aura négligé de s'en corriger. Le mal, le péché mortel qui fait perdre la grâce & le droit à la vie éternelle: car il ne s'agit pas ici des péchés véniels, dont les plus justes ne sont pas exempts.

Du Juif premièrement, comme étant le plus ingrat & le plus éclairé, & par conséquent le plus coupable. L'Apôtre après avoir sait voir la corruption générale de tous les hommes, & le be-soin qu'ils ont tous de recourir à la grâce & à la justice de J. C. par la soi de son Evangile, sait ici une mention particulière des Juiss; de peur qu'en qualité du peuple de Dieu & de dépositaires de la loi, ils ne se crussent exempts de cette dépravation générale, & du besoin de recourir, comme tous les autres peuples à la miséricorde de ce Sauveur.

Et puis du Gentil; parce qu'il ne laisse pas d'avoir assez de lumière pour connoître le mal qu'il fait.

* 10. Mais la gloire, l'honneur, & la paix seront le partage de Nouveau Testament. Tome V. F.

tout homme qui fait le bien : du Juif premièrement, & puis des Gentil.

Mais, comme il est encore plus de la bonté de Dieu de récompenser les bonnes œuvres, qu'il n'est de sa justice de punir les mauvaises. Voyez Exode 20, 5, 6.

La gloire, l'honneur & la paix; c'est-à-dire, toute sorte de biens, selon l'expression des Hébreux; ce qui renserme le souverain bonheur.

Seront le partage de tout homme indifféremment, quoiqu'en dissérens degrés, selon la dissérence de leurs mérites: Qui fait le bien, & qui y persévère jusqu'à la sin. C'est donc une erreur de nier, comme sont les hérétiques, que les hommes fassent des œuvres qui soient méritoires de la vie éternelle, & d'assuret que toutes leurs actions les plus justes soient de véritables péchés.

Du Juif premièrement, & puis du Gentil: car il est juste que cette nation étant la première dans la peine, elle soit aussi la première dans la récompense. Aussi ne peut-on pas douter, si l'on considère les Juiss en général, & en la personne de leurs Patriarches, de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, des Apôtres, & de la plupart de ceux qui vivoient du temps de saint Paul, qui étoient l'exemple de tous les sidelles, qu'ils ne doivent être élevés dans la gloire par-dessus tout le reste des Chrétiens au jour du Jugement.

. 1 1. Car Dieu ne fait point acception de personnes.

Car Dieu n'a point d'égard en son jugement (lorsqu'il s'agit de récompenser ou de punir les actions des hommes) à la qualité des personnes; ni à la nation, ni à la condition, ni à la fortune, ni à tous les autres avantages naturels de l'esprit ou du corps; mais seulement à la qualité de leurs actions.

¥. 12. Et ainsi tous ceux qui ont péché sans avoir reçu la loi, périront aussi sans être jugés par la loi: & tous ceux qui ont péché étant sous la loi, seront jugés par la loi.

Et ainsi tous ceux qui ont péché sans avoir reçu la loi de Moyse, comme les Gentils, périront aussi, c'est-à-dire, seront privés de la vie éternelle. & malheureux à jamais: sans être juges par la loi de Moyse, qu'ils n'ont pas eue, mais qui prononce un arrêt de mort contre ceux qui l'ayant reçue, l'auront transgressée. Ainsi il semble que les Gentils qui l'auront ignorée, puissent au jugement de Dieu alléguer cette ignorance pour s'excuser de leurs péchés, mais ils ne pourront s'excuser d'avoir transgressée la loi naturelle.

Et tous ceux qui ont péché étant sous la loi, & faisant profession de la loi de Moyse, après s'être eux-mêmes soumis à l'observer, sous peine d'encourir la malédiction qu'elle prononce contre ceux qui l'auront violée.

Seront jugés par la loi; encoureront outre la peine due à l'inobservation de la loi naturelle, celle qui est due aux violateurs de la loi écrite: & cette même loi suffira toute seule pour les condamner; puisque leur condamnation y est écrite, & qu'elle est toute pleine de malédictions contre ceux qui l'auront transgressée. Ainsi tant s'en faut que la prosession extérieure d'être sous la loi puisse mettre les Juiss à couvert de la damnation, comme quelques-uns de leurs Docteurs leur persuadent, qu'au contraire la loi même servira pour les condamner plus rigoureusement, s'il se trouve qu'ils ayent manqué à en observer exactement tous les préceptes.

. 13. Car ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi, qui sont justes devant Dieu: mais ce sont ceux qui gardent la loi qui seront

justistės.

Car, &c. L'Apôtre prouve ce qu'il vient d'enseigner dans la première partie du verset précédent, Que ceux qui ont péchés sous la loi, ne seront pas moins sujets à la damnation que tous les autres pécheurs.

Ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi, sans l'observer, qui en sont une prosession extérieure, qui la savent, qui en parlent

qui l'approuvent, & qui en entendent parler avec plaisir.

Qui sont justes devant Dieu: puisque la loi n'a pas été données à l'homme seulement pour la connoître & pour l'admirer, & qu'il n'en est pas meilleur pour connoître le bien, mais pour, le pratiquer.

Mais ce sont ceux qui gardent la loi : Ce qui fait bien voir que; Leion S. Paul, l'observation de la loi n'est pas impossible, comme

les hérétiques le prétendent.

Qui se sont justisses. Car quoique les plus justes mêmes n'accomplissent pas en ce monde la loi de Dieu si parfaitement, qu'ils ne tombent quelquesois dans des péchés véniels, il est certaint néanmoins que comme ces sortes de péchés qui procèdent plutôt d'instrmité que de malice, ne leur sont pas perdre la charité; ils ne peuvent pas non plus les priver de la qualité de justes. tandis qu'ils ne péchent pas notablement contre la loi de Dieu, & qu'ils sont leur possible pour s'abstenir de ce qui peut leur être une occasion de la violer.

Seront justifiés; c'est-à-dire, setont reconnus de Dieu pous

véritablement justes; non pas précisément à cause des œuvres de la loi, puisqu'elles sont incapables de justifier l'homme; & puisqu'au sens de l'Apôtre dans cette Epître, être justifié par les œuvres de la loi, c'est être justifié par ses propres mérites sans la grâce & sans la foi de Jesus-Christ, ce qui n'est qu'une sausse justification: mais à cause de la grâce & de la foi vive qui leur sait observer la loi; cette grâce & cette soi animée de la charité étant l'unique principe de la justice, & pour ainsi dire, la justice même de toutes nos actions.

¥. 14. Lors donc que les Gentils qui n'ont point la loi, font naturellement les choses que la loi commande, n'ayant point la loi, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi.

Lors donc que, &c. L'Apôtre prouve ici ce qu'il a dit dans la première partie du verset 12, Que les Gentils infidelles qui auront persévéré dans l'infidélité, ne laisseront pas de périr, quoiqu'ils n'ayent point eu de loi écrite; parce qu'ils en ont une naturelle qui est gravée au fond de leur cœur, qui leur tient lieu de loi écrite. Ce qui paroît évidemment en ce que sans savoir le Décalogue de Moyse, on leur en voit quelquesois observer les préceptes.

Les Gentils qui n'ont point la loi; quoiqu'ils ne fassent pas profession de la loi de Moyse, ou même qu'ils n'en ayent pas de connoissance.

Font quelquesois naturellement sans autre loi que celle de la nature, les choses que la loi commande; ce qu'il y a de plus essentiel dans la loi de Moyse, comme sont les préceptes de morale; encore qu'ils n'en rapportent pas l'observation à Dieu par l'intention de lui plaire.

Ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi, n'ayant point la loi: Ils se prescrivent assez à eux-mêmes l'observation des préceptes, & y soumetrent d'eux-mêmes leur volonté sans y être contraints, & sans autre loi que la raison naturelle, qui est l'unique qui les fait agir, & qui leur sait observer les préceptes.

V. 15. Faisant voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur, comme leur conscience en rend témoignage par la diversité des réstexions & des pensées qui les accusent ou qui les désendent.

Faisant voir, &c. C'est une seconde raison pour prouver que les Gentils ont une loi naturelle en eux-mêmes. Cette raison consiste premièrement, en ce qu'ils sont conscience de ce qui est mal, & qu'ils le discernent dans les occasions d'avec le bien: secondement, en ce qu'après avoir commis le mal, ils sont

presses du remords de leur conscience; comme au contraire ils sentent de la joie & de la satissaction quand ils ont sait le bien.

Que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur, est comme écrit & grave dans leur esprit par le rayon de la lumière naturelle & de la raison.

Comme leur conscience en rend témoignage: ils rejettent le mal & approuvent le bien; ce qui est la propre action de la loi.

Es par la diversité des réslexions & des pensées; par les réslexions qu'ils sont sur leurs actions.

Qui les accusent; qui les convainquent intérieurement de leur propre malice, lorsque leurs actions sont criminelles: ou qui les désendent, c'est-à-dire, les assurent de leur innocence, lorsqu'ils se persuadent que ces actions sont conformes à la raison. Ces deux mouvemens contraires qui sont proprement ce que l'on appelle le remords & la paix de la conscience, sont la preuve la plus certaine & la plus évidente qu'on puisse avoir, que la loi de Dieu est naturellement écrite dans les cœurs de tous les hommes.

7. 16. Au jour où Dieu jugera par J. C. selon l'Evangile que je préche, de sout ce qui est caché dans le cœur des hommes.

Au jour, &c. Ce verset se rapporte au verset 12 dont l'Apôtre reprend ici la suite qu'il avoit interrompue par les trois versets précédens.

Où Dieu le Père jugera comme source de toute justice, par J. C. qui lui est égal en tout, & qui présidera à ce jugement, & le prononcera de sa bouche.

Selon l'Evangile que je prêche; selon ce qui en est révélé dans l'Evangile que je prêche; ou, selon que je l'enseigne dans l'Evangile que je prêche. Car l'Apôtre ajoute ceci, pour montrer qu'encore que l'homme puisse bien connoître par la lumière naturelle, que Dieu doit un jour juger les hommes, punir leurs péchés, & récompenser leurs bonnes actions; il n'y a néanmoins que l'Evangile qui lui puisse apprendre que ce jugement doive être sait par Jesus-Christ.

D'autres expliquent: Où Dieu jugera les hommes par les maximes de son Evangile que je prêche, & non selon la raison corrompue des hommes du siècle.

1. 17. Mais vous qui portez le nom de Juif, qui vous reposez sur la loi, qui vous gloristez des saveurs de Dieu.

Mais vous, &c. Il continue de montrer que la profession extérieure de la loi de Moyse, sans son observation, est entièrement inutile aux Juiss pour obtenir la vraie justice.

F 3

Qui portez le nom de Juif; qui faites gloire de porter le non de Juif, & de passer pour adotateur d'un seul Dieu; car c'e ce que signifioit parmi les autres peuples le nom de Juif en « temps-là.

Qui vous reposez sur la loi; qui vous assurez sur ce que vou Letes dépositaire de la loi de Dieu; comme si cet honneur suffi foit pour vous rendre juste devant lui. Ou: Qui vous assure fur ce que vous observez la loi selon la lettre sans vous mettre en peine de l'observer selon l'esprit, qui est l'amour de Dieux & sans vous soucier de recourir par la soi à la grâce de l'Evaragile, qui est l'unique moyen de l'observer effectivement & comme il faut.

Qui vous glorifiez des faveurs de Dieu; qui saites gloire d'être le peuple de Dieu, & d'avoir été préféré d'une manière si visible aux autres nations dans la communication de ses faveurs & de ses dons.

V. 18. Qui connoissez sa volonté, & qui étant instruit par sa loi,

savez discerner ce qui est de plus utile.

Qui connoissez clairement sa volonté, soit en ce qui appartient au droit naturel, soit en ce qui regarde seulement le droit positif.

Et qui étant instruit par sa loi. L'Apôtre s'adresse principalement aux Docteurs, qui se croyoient sans comparaison plus éclairés que les autres hommes pour résoudre les difficultés qui se présentoient sur l'explication de l'Ecriture & de la loi.

Savez discerner ce qui est de plus utile; c'est-à-dire, qui savez faire différence entre les préceptes de moindre ou de plus grande importance. Il peut avoir égard à la présomption des Scribes & des Pharisiens, qui décidoient à leur mode des points de morale & de conscience, faisant passer la transgression des commandemens les plus essentiels pour une faute légère; & au contraire celle des moindres préceptes, qui ne consistoient souvent qu'en quelques cérémonies, ou même dans des pratiques superstitieuses, pour des actions fort criminelles.

\$ 19. Vous vous flattez d'être le conducteur des aveuzles, la lumière de ceux qui sont dans les ténébres.

Vous vous flattez par l'estime que vous avez de vous-même, d'ètre le conducteur des aveugles; quoiqu'en effet vous soyez aveugle vous-même. L'Apôtre touche particulièrement les Rabbins, que les Juiss nomment entr'eux : Les voyans. Le sens est : Vous vous persuadez d'être assez éclaire pour instruire les Gentils,

que vous regardez par mépris comme des aveugles, sans excepter même ceux qui sont convertis à la soi.

La lumière de ceux qui sont dans les ténèbres; dans l'ignorance & dans l'erreur. Les Rabbins sont aussi nommés par les Juiss: La lumière du monde.

V. 20. Docteur des ignorans, le maître des simples & des enfans, comme ayant dans la loi la règle de la science & de la vérité.

Le Dosteur des ignorans. C'est ainsi qu'un Rabbin a donné à un de ses livres ce titre plein d'orgueil & de présomption: Ductor Dubitantium. Des ignorans, & particulièrement des Gentils, que les Juis regardoient par mépris & par orgueil comme des insensés.

Le maître des enfans & des simples; c'est-à-dire, des Néophy-, tes, ou nouveaux convertis du paganisme.

Comme ayant dans la loi la règle, &c. parce que vous avez dans la loi de quoi former les esprits à la connoissance de la vérité, sans qu'il vous soit besoin d'avoir recours à aucune autre chose pour la leur faire connoître. L'Apôtre a encore égard à la présomption des Docteurs de la loi, qui s'imaginoient ne rien ignorer de ce qui regardoit le service de Dieu, & d'en pouvoir donner des règles & des modèles à tout le monde, comme ils en donnoient en esset; mais avec un mélange horrible de superstitions Judaïques.

De la science & de la vérité; c'est-à-dire, de la science de la vérité, qui n'est autre que celle qui regarde la Religion & se service de Dieu.

¥. 21. Et cependant vous qui instruisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-même: vous qui publiez qu'on ne doit point voler, vous volez.

Et cependant vous qui instruisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-mêmes; vous ne vous portez point vous-même à faire ce que vous enseignez aux autres; ou, vous négligez de vous instruire vous-même sur les vérités principales de votre devoir & de votre Religion.

Vous qui publiez qu'on ne doit point voler, vous volez. L'Apôtre marque particulièrement ce crime, parce qu'il a toujours été fort commun parmi les Juiss, & principalement parmi les conducteurs de ce peuple, comme on voit par le reproche que leur en ont fait les Prophètes.

¥. 22. Vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultère, vous commettez des adultères; vous qui avez en horreur les idoles, vous faites des sacriléges.

F 4

Vous commettez des adultères: car ce crime étoit aussi trèscommun de tout temps parmi eux, & même parmi les Rabbins, comme on voit dans leurs livres qu'ils se le reprochent les uns aux autres.

Vous qui avez en horreur les idoles. Car quoique les Juiss ayent été fort sujets à l'idolâtrie avant la captivité de Babylone; il est vrai néanmoins que le corps de la nation n'est pas tombé dans ce crime, & en a même toujours témoigné de l'horreur depuis son retour de la captivité; & que si quelques particuliers s'y sont laissés aller sous la tyrannie d'Antiochus, ce n'a été que par la sorce de la persécution.

Vous faites des sacriléges, en violant ce qu'il y a de plus sacré dans votre Religion, comme usurpant les revenus du temple, où du moins manquant d'offrir à Dieu les sacrifices tels que la loi vous le prescrit.

Tr. 23. Vous qui vous glorifiez dans la loi; vous déshonorez Dieu par le violement de la loi.

Vous qui vous glorifiez dans la loi; qui vous élevez au-dessus des autres peuples à cause de la loi, & de ce que Dieu même vous l'a donnée avec tant de pompe & de magnificence.

Vous déshonorez Dieu par le violement de la loi. L'Apôtre ne dit pas seulement, en péchant contre la loi, mais, par le violement de la loi: ce qui marque un plus grand mépris, & une plus grande malice: celui qui viole la loi étant sans comparaison plus coupable, que celui qui sans la connoître fait ce qu'elle désend.

V. 24. Car vous êtes cause, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations.

Vous êtes cause par vos désordres & votre vie toute profane, que le nom de Dieu, c'est-à-dire, Dieu même & sa Religion, est blassphemé parmi les nations insidelles & idolâtres, qui jugent de la Religion & de celui qui en est l'auteur, par les mœurs de ceux qui en sont profession.

Comme dit l'Ecriture. L'Apôtre ne marque point les endroits de l'Ecriture où se passage se trouve, parce qu'il écrit à des per-sonnes qui en étoient instruites.

Y. 25. Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile, si vous accomplissez la loi; mais si vous la violez, tout circoncis que vous êtes,
vous devenez comme un homme incirconcis.

La circoncision, &c. C'est comme si l'Apôtre disoit : Ce que je viens de dire contre les Juiss qui mettent toute leur gloire & leur constance dans la prosession extérieure du Judaisme, n'est

pas à dessein de saire passer pour inutile ce qu'il y a d'extérieur dans seur Religion, comme la circoncision & les autres observations légales qui en dépendent: mais c'est seulement pour montrer qu'elles ne sont utiles qu'à ceux qui observent les préceptes essentiels de la loi; & que ceux qui y manquent n'en sauroient tirer aucun avantage; bien soin de pouvoir y mettre leur consiance, & de pouvoir s'en glorisser comme ils sont.

La circoncision: L'Apôtre ne parle ici de la circoncision & des autres cérémonies légales, qu'en général & par rapport à leur institution, sans considérer si dans le temps qu'il a écrit cette Epitre, les Juiss y étoient encore obligés, ou non; & si par l'introduction de la nouvelle alliance, ces signes extérieurs étoient devenus inutiles, s'étant assez expliqués ailleurs sur cette matière.

Ne soit utile, elle vous est utile, parce qu'en portant cette marque vous obéissez à Dieu qui vous y oblige par la loi de Moyse.

Si vous accomplissez la loi; si vous joignez à l'observation de ce précepte, qui n'a pour objet qu'une cérémonie extérieure, l'observation des préceptes essentiels de la loi, savoir, la justice, la miséricorde, la soi, & tout ce qui regarde l'amour de Dieu & du prochain, sans l'observation desquels Dieu ne considère rien de tout ce qui est extérieur.

Mais si vous la violez, comme je viens de vous en convaincre; tout circoncis que vous êtes, vous devenez comme un homme incirconcis; le signe extérieur de la circoncision, & la profession que vous saites du Judaïsme n'empêchera pas que vous ne soyez intérieurement incirconcis, & ne vous prositera pas davantage que si vous étiez payen & incirconcis.

* 26. Si donc un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré comme circoncis?

Si donc un homme incirconcis, &c. c'est-à-dire, Puis donc que la circoncision n'a nulle vertu d'elle-même pour communiquer la vraie justice, non plus que toutes les autres observations légales, & qu'on ne la peut obtenir que par l'observation des commandemens de Dieu, ne s'ensuit-il pas évidemment qu'un homme incirconcis qui vient à se convertir, n'aura pas moins d'avantage, & ne sera pas moins juste devant Dieu, s'il observe les préceptes essentiels de la loi, que celui qui les observe étant circoncis: & qu'ainsi ce n'est ni la profession du Judaïsme qui sait obsenir la vraie justice, ni la qualité de Gentil ou d'incir-

concis qui en éloigne; mais que le seul moyen d'y parvenir, est d'observer les commandemens par la soi vive en J. C. qui est l'unique moyen de les observer.

Dieu & du prochain, & non pas en ce qui regarde l'amour de Dieu & du prochain, & non pas en ce qui regarde les ordonnances légales: puisqu'il est visible que les incirconcis, dont parle l'Apôtre ne les observent pas; & que d'ailleurs la grâce de l'Evangile les exempte de cette obligation. C'est pourquoi le texte Grec porte sixaroquata les injustices de la loi, c'est-à-dire, ce qui est juste de soi & de sa nature, comme d'autres l'ont déjà remarqué.

N'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré devant Dieu pour circoncis? Encore qu'il ne soit pas circoncis extérieurement, il ne laissera point, par l'observation des commandemens, d'avoir le même avantage que le Juis qui les observe, étant circoncis d'une circoncisson spirituelle, comme l'Apôtre va l'expliquer à la fin de ce chapitre.

W. 27. Et qu'ainst celui qui étant naturellement incirconcis, accomplit la loi, vous condamnera, vous qui ayant reçu la lettre de la loi, & étant circoncis, étes un violateur de la loi?

Et qu'ainst celui qui étant naturellement incirconcis; c'est-à-dire, le Gentil, qui accomplit la loi, sans l'avoir reçue & sans en avoir été instruit comme vous, l'observant non-seulement extérieurement & quant à l'office, comme on parle dans l'école; mais intérieurement & quant à la fin, & selon toutes les circonstances nécessaires pour l'observation du précepte: ce que signisse le mot d'accomplir.

Vous condamnera, vous sera un sujet de plus grande condamnation au jugement de Dieu.

Vous qui ayant reçu la lettre de la loi, la loi écrite qui vous donnoit une parfaite connoissance de la volonté de Dieu.

Et étant circoncis, & par conséquent obligé d'une manière toute particulière à lui obéir, & à vous maintenir dans son alliance, dont la circoncision est une marque solennelle.

Etes un violateur de la loi; vous ne laissez pas de violer la loi, après avoir reçu de Dieu tous ces avantages & ces prérogatives que les incirconcis n'ont point reçus.

vétitable circoncisson n'est pas cèlle qui se fait dans la chair, & qui n'est qui se fait dans la chair, & qui n'est qu'extérieure.

Car, &c. L'Apôtre prouve que le Juif qui aura été violateur de la loi, tout Juif & tout circoncis qu'il est, sera condamné

au jugement de Dieu; & c'est comme s'il disoit: Ce que je dis est sondé sur ce que la naissance, la profession de Religion, le culte & les signes extérieurs qui en sont la marque, ne sont en eux-mêmes d'aucun prix ni d'aucune estime devant Dieu sans la justice & la droiture du cœur, à laquelle seule Dieu aura égard dans son jugement.

Car le vrai Juif, que Dieu reconnoît & approuve pour être vraiment de son peuple, n'est pas celui qui l'est au-dehors; c'est-à-dire, qui en a les marques extérieures; puisqu'avec toutes ces marques il peut être intérieurement incirconcis & ennemi de Dieu: ce qui se voit encore par expérience dans la plus grande partie de ce peuple.

Et la circoncisson véritable; c'est-à-dire, la circoncisson qui rend l'homme agréable à Dieu, & celle qu'il demande principalement de lui, n'est pas celle qui se fait dans la chair; puisqu'elle peut subsister avec le péché, & qu'elle est même commune à d'autres peuples insidelles: comme aux Madianites & à ceux qui descendent d'Ismaël & d'Esaü.

* 29. Mais le vrai Juif est celui qui l'est intérieurement; & la circoncission véritable est celle du cœur, qui se fait par l'esprit, & non selon la lettre: & ce vrai Juif tire sa louange, non des hommes, mais de Dieu.

Mais le vrai Juif est celui qui l'est intérieurement, par les vertus intérieures de la soi, de l'espérance, & de la charité: rien ne pouvant être agréable à Dieu, qui est un pur esprit, que ce qui est sait en esprit & vérité.

Et la circoncisson véritable que Dieu demande, dont la circoncisson légale n'est que l'ombre & que la figure, est celle du cœur, c'est-à-dire, le retranchement des vices & de la convoitise du cœur.

Qui se fait par l'esprit, par l'opération du Saint-Esprit même, auteur de cette circoncision spirituelle.

Non selon la lettre seule de la loi, qui ne fait qu'ordonner le retranchement de la chair. Ou bien: Et non par la lettre; c'est-à-dire, par une simple marque extérieure, qui n'est que comme une écriture, qui n'a ni vertu, ni vie, ni mouvement.

Et ce vrai Juif tire sa louange, c'est-à-dire, son approbation, non des hommes, qui pour l'ordinaire se trompent dans leurs jugemens, parce qu'ils ne connoissent que la surface des choses; mais de Dieu, qui pénètre dans les cœurs, & dans les intentions les plus secrètes; & qui par conséquent est le seul capable d'en juger, & d'en donner à l'homme la louange & la récompense qui est due à ses actions.

SPIRITUEL. SENS

V. 1. jusqu'au 17. C'Est pourquoi, & homme, qui que vous soyez, &c.

tion de la nature de l'homme, dans les plus sages mêmes, sans

le secours de la grâce de Dieu, il s'élève avec quelque indigna-

Après que l'Apôtre a montré jusqu'où peut aller la corrup-

tion contre ceux qui se croyant plus éclairés que les autres, prennent la liberté de les condamner, quoiqu'ils soient aussi coupables qu'eux. Le jugement téméraire est confidéré dans l'Ecriture comme un attentat contre le pouvoir de Dieu même, en usurpant un droit qui n'appartient qu'à lui seul. N'est-ce pas en effet une extrême insolence, que de monter, pour ainsi dire, fur le Tribunal du souverain Législateur, & se rendre juge de la loi même, comme dit saint Jacques? Il n'y a, dit ce Saint, qu'un Légissateur & qu'un Juge qui a seul le pouvoir absolu de faire des lois, & juger de ceux qui les observent ou qui les transgressent. C'est à lui seul qu'il appartient de sonder les cœurs, & de juger de l'intérieur de l'homme qu'il a créé, & qui ait droit de vie & de mort sur lui pour punir sa désobéissance s'il n'observe pas ses préceptes, & pour couronner son obéissance s'il les observe. Si ceux qui jugent leurs frères, & qui censurent leurs actions avec une exactitude si rigoureuse, faisoient une attention sérieuse sur leurs propres fautes, ils ne se porteroient pas si facilement à reprendre les fautes des autres. Que s'il est véritable, comme il l'est sans doute, que nous serons jugés de la même sorte que nous aurons jugé les autres, selon la parole Matth. de Jesus-Christ, ne devons-nous pas craindre de tomber dans les mêmes fautes, soit spirituelles ou corporelles, dont nous condamnerons notre prochain? Suivons donc l'avis que saint Bernard. Bernard nous donne, en ces termes: Encore que vous voyez sin Cant. quelque chose de mal, ne jugez pas aufsitôt votre prochain, au contraire, excusez-le; excusez l'intention, si vous ne pouvez excuser l'action; croyez qu'il l'a fait par ignorance, par surprise, ou par malheur. Que si la chose est si claire qu'il n'y ait pas lieu de la pallier, tâchez néanmoins de le croire ainsi, & dites en vous-même: La tentation a été extrêmement sorte,

> qu'aurois-je fait, si elle m'avoit pressé aussi vivement? Mais ce qui est plus insupportable, c'est qu'il n'y en a point qui se portent plus facilement à juger témérairement des actions

7. I.

de leurs frères & à les condamner sans pitié, que ceux qui sont eux-mêmes coupables des mêmes fautes, & souvent de plus grandes. Ils voient, dit Jesus-Christ, une paille dans l'œil de leurs frères, & ne voient pas une poutre dans le leur. Ils sont clairvoyans pour apercevoir les moindres fautes dans les autres, & sont aveugles pour reconnoître leurs crimes. Cette bizarrerie n'est point si extraordinaire qu'on le pourroit croire. On se pardonne aisément ce qu'on reprend dans les autres; & nous nous flattons souvent que Dieu, qui est bon, sera aussi indulgent pour nous que nous le sommes nous-mêmes à notre égard. C'est cet abus que l'Apôtre reprend ici avec tant de sorce. Il est vrai que Dieu est plein de bonté, mais il punit avec d'autant plus de sévérité, qu'il attend plus tard à le faire. Il est juste, & sa justice ne permet pas qu'aucune mauvaise action demeure impunie.

Entrons donc dans le fond de nos consciences, pour prèvenir son jugement, & punir par avance tout ce qui pourroit lui déplaire. Dans son jugement, il n'aura aucun égard à la qualité des personnes, & ne jugera point selon les apparences. Ceux qui auront été grands sur la terre doivent s'attendre à être étrangement abaissés, s'ils ne se sont beaucoup humiliés pendant leur vie. Tremblons dans l'attente de ce jugement, qui doit être redoutable même aux ames les plus pures & les plus innocentes; mettons toute notre consiance dans la miséricorde de Dieu, qui jugera avec une exacte discussion de tout ce qui est caché aux autres, & à nous-mêmes dans notre cœur.

Juif, &c. jusqu'à la fin. Mais vous qui portez le nom de

Il n'y a rien parmi les hommes de plus commun, que de se servir des dons de Dieu pour en tirer un sujet de vanité, & une occasion d'en mépriser les autres. Ceux qui sont dans le monde d'une naissance distinguée ne s'imaginent pas être comme le reste des hommes, & croient que la dissérence de la condition sait une espèce d'hommes dissérente de ceux du commun. Les plus riches qui jouissent à leur aise des commodités de la vie, se considèrent aussi élevés au-dessus des pauvres, que le ciel l'est au-dessus de la terre; & tandis que ceux-ci ne leur parlent qu'avec des supplications, ceux-là ne répondent qu'avec des paroles dures. Il en est de même de ceux qui ont acquis de la Prov. 18. réputation dans le monde par leur science, par leurs beaux ex-13. ploits dans les armes, ou par quelques autres avantages parti-

culiers, qui n'étant que des biens extérieurs, ne servent sou vent que de piéges pour les faire tomber. Car, comme dit le Sapient. Sage, les créatures de Dieu sont devenues un sujet de tentation aux 14. 11. hommes, & un filet où les pieds des insensés ont été pris. C'est que l'homme ne considère pas qu'il n'est qu'un pur néant, qui n'a 1. Cor. rien qu'il n'ait reçu de Dieu; que s'il l'a reçu, pourquoi s'en 4.7.

glorifie-t-il, comme s'il ne l'avoit pas reçu? C'est ainsi que les Juiss que Dieu avoit savorisés de tant de prérogatives, se glorisioient de ces biens qui leur venoient uniquement de Dieu, & auxquels ils n'avoient aucune part par eux-mêmes, & en prenoient occasion de mépriser les autres nations à qui Dieu n'avoit

point fait les mêmes grâces.

Les Juiss se glorifioient sur-tout de la circoncision, qui les distinguoit des autres peuples, & qui étoit une marque de l'alliance que Dieu avoit bien voulu faire avec eux. Mais que leur servoit cette marque de distinction, si en même-temps qu'elle les relevoit au-dessus des autres nations, ils se rabaissoient eux-mêmes, & se déshonoroient par le violement de la loi qu'ils avoient reçue de Dieu même? Si un homme, sans l'avoir mérité, avoit reçu de son Prince quelque titre ou quelque prérogative qui le distinguât des autres sujets, pourroit-il se glorifier de ces marques d'honneur, s'il n'étoit pas fidelle à son Prince, & qu'il fût d'intelligence avec ses ennemis? Ne deviendroit-il pas d'autant plus infame, qu'auroit été grand l'honneur qu'il auroit reçu?

Il en est de même des Chrétiens, qui ont reçu de Dieu des avantages si singuliers, que ceux des Juiss n'en sont que l'ombre & la figure. Que leur servira d'avoir eu un Dieu homme pour libérateur, qui leur a acquis par l'effusion de son sang la rémission des péchés & le droit à la vie éternelle, & d'être devenus enfans de Dieu par le Baptême, s'ils n'ont pas soin de servir Dieu & de garder ses commandemens, qui sont les conditions de l'alliance qu'il a faite avec eux? Ne mériteront-ils pas bien plus que les Juifs d'être rejetés, & d'être punis avec d'autant plus de rigueur, que les dons qu'ils avoient reçus étoient plus excellens?

G#=

CHAPITRE III.

Avantages des Juifs sur les Gentils. L'insidélité de l'homme ne détruit point la sidélité de Dieu. Juifs & Gentils tous dans le péché. C'est la soi, & non la loi, qui justifie : mais la soi ne détruit point la loi.

- Judæo est? aut quæ utilitas circumcisionis?
- modum. Primum quidem quia credita sunt illis eloquia Dei.
- 3. Quid enim si quidem illorum non crediderunt? Numquid incredulitas illo-tum sidem Dei evacuabit? Absit.
- 4. Est autem Deus verax: omnis autem homo
 mendax, sicut scriptum est:
 Ut justificeris in sermonibus
 tuis, & vincas cum judicaris.
- s. Si autem iniquitas nostra justitiam Dei commendat, quid dicemus? Numquid iniquus est Deus, qui insert iram?
- 6. (secundùm hominem dico.) Absit, alioquin quo-modo judicabit Deus hunc mundum?
- 7. Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipsius: quid

- UEL est donc l'avantage des Juiss, & quelle est l'utilité de la circoncision?
- 2. Leur avantage est grand en toutes manières, principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés.
- 3. Car enfin, si quelques-uns d'entr'eux n'ont pas cru, leur infidélité anéantira-t-elle la sidélité de 2. Timi Dieu *? Non certes.
- 4. Dieu est véritable, & tout 33.
 homme est menteur *, selon ce que Ps. 115.
 David dit à Dieu *: Afin que vous 11.
 soyez reconnu fidelle en vos paro-6.
 les, & victorieux dans les jugemens que les hommes feront de vous *.
- 5. Que si notre injustice sait paroître davantage la justice de Dieu,
 que dirons-nous? Dieu (pour parler selon l'homme) est-il injuste de
 nous punir?
- 6. Non certes: car si cela étoit, comment Dieu seroit-il le juge du monde?
- 7. Mais, dira-t-on, si par mon infidélité la fidélité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire, pour-
- * 3. expl. C'est-à-dire, empêchera-t-elle que Dieu ne soit sidelle dans ses promesses, & que ce qui est prédit dans les saintes Ecritures touchant le Messe, n'arrive? = * 4. Grec. Que Dieu soit reconnu sidelle & véritable, quand tout homme seroit insidelle & menteur. = Ibid. lettr. selon qu'il est écrit. = Ibid. autr. & que vous demeuriez victorieux dans les jugemens qu'on sera de vous. C'est le sens qu'a suivi la Vulgate.

quoi me condamne - t - on encore comme pécheur?

- 8. Et pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien? (Selon que quelques uns, pour nous noircir, nous acculent de dire.) Ces personnes seront justement condamnées.
- Galat, 3. 9. Dirons-nous donc que nous sommes préférables aux Gentils?
 Nullement *: car nous avons déjà convaincu & les Juifs & les Gentils d'être tous dans le péché,

Pf. 13.3. 10. selon qu'il est écrit : Il n'y a point de juste, il n'y en a pas un seul.

- ait de l'intelligence; il n'y en a point qui cherche Dieu.
- 12. Ils se sont tous détournés du droit chemin; ils sont tous devenus inutiles; il n'y en a point qui sasse le bien, il n'y en a pas un seul.
- Ps. 5.11. 13. Leur gosser est un sépulcre ouvert. Ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse, ils ont sur leurs lèvres un venin d'aspic.

Ps. 139. 14. Leur bouche est remplie de Ps. 10.7. malédiction & d'amertume.

Pf. 13.7.

15. Leurs pieds sont vîtes pour répandre le sang.

Proverb.

1. 16.

- 16. Leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, & à les rendre malheureux *.
- 17. Ils ne connoissent point la voic de la paix.
- Ps.35.2. 18. Ils n'ont point la crainte de

adhuc & ego tamquami peccator judicor?

- 8. & non (sicut blasphematur, & sicut aiunt quidam nos dicere) saciamus mala ut veniant bona: quorum damnatio justa est.
- 9. Quid ergo? præcellimus eos? Nequaquam. Causati enim sumus, Judæos & Græcos omnes sub peccato esse,
- 10. sicut scriptum est: Quia non est justus quisquam:
- non est requirens Deum.
- runt, simul inutiles sacti funt, non est qui faciat bonum, non est usque adunum.
- 13. Sepulcrum patens
 est guttur eorum, linguis
 suis dolosè agebant: venenum aspidum sub labiis eo:
 rum:
- 14. Quorum os maledietione, & amaritudine plenum est:
- 15. Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem:

16. Contritio, & infeli-

- 17. & viam pacis non cognoverunt.
 - 18. Non est timor Dei

* 8. expl. Cela se peut rapporter, ou à ceux qui autorisoient cette maxime, ou à ceux qui l'attribuoient à S. Paul. = * 9. auer. non pas en tout. = * 16. lettr. La destruction & la misère est en leurs voies.

Diey

ante oculos eorum.

- niam quæcumque lex, loquitur, iis, qui in lege sunt, loquitur: ut omne os obstruatur, & subditus fiat omnis mundus Deo:
- 20. quia ex operibus legis 200 justificabitur omnis caro coram illo. Per legem enim cognitio peccati.
- 21. Nunc autem sine lege justicia Dei manisestata est: testissicata à lege & Prophetis.
- 22. Justitia autem Dei per sidem Jesu Christi; in omnes & super omnes qui tredunt in eum: non enim est distinctio:
- verunt, & egent gloria Dei.
- 24. Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem, quæ est in Christo Jesu,
- Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ, propter remissionem præcedentium delictorum,
- 26. in sustentatione Dei, ad ostensionem justitiæ ejus in hoc tempore: ut sit ipse

Dieu devant les yeux.

- 19. Or nous savons que toutes Galat. 24 les paroles de la loi s'adressent à 16. ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit sermée, & que tout le monde se reconnoisse condamnable devant Dieu:
- 20. parce que nul homme * ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi : car la loi ne nous a donné que la connoissance du péché.
- 21. Au lieu que maintenant sans la loi la justice qui vient de Dieu nous a été découverte, étant confirmée par la loi & pas les Prophètes.
- 22. Et cette justice que Dieu donne par la foi en J. C., est répandue en tous ceux, & sur tous ceux qui croient en lui: car il n'y a nulle distinction:
- ont besoin de la gloire* de Dieu;
- 24. étant justifiés gratuitement par la grâce, par la rédemption qu'ils ont en J. C. *,
- 25. que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation par la foi qu'on auroit en son sang pour faire paroître la justice qu'il donne lui-même *,
- 26. en pardonnant les péchés passés *, qu'il avoit sousserts avec tant de patience; pour faire, dis-je,
- †. 20. lettr. nulle chair. = †. 22. lettr. de Dieu. = †. 23. autr. & n'oot rien dont ils se puissent glorisier devant Dieu, ou, & sont bien éloignés de mériter l'approbation de Dieu, ou, & ont besoin de rendre gloire à Dieu de sa grâce. S. Augustin. = †. 24. lettr. qui est J. C. = †. 25. lettr. que Dieu a proposé comme propitiation par la foi en son sang, pour la manissation de sa justice pour la rémission des péchés précédens. = †. 26. autr. à cause de l'impuissance & de la langueur où le monde étoit réduit par les péchés passés, &c. Chrys.

paroître en ce temps la justice qui vient de lui, montrant tout ensemble qu'il est juste, & qu'il justifie celui qui a la foi en J. C.

- 27. Où est donc le sujet de votre gloire? Il est exclus. Et par quelle loi? Est-ce par la loi des œuvres? Non; mais par la loi de la soi.
- 28. Car nous devons reconnoître que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi.
- 29. Dieu n'est il le Dieu que des Juis? Ne l'est-il pas aussi des Gentils? Oui cerres, il l'est aussi des Gentils.
- 30. Car il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la soi les circoncis, & qui par la soi justifie aussi les incirconcis.
- par la foi? A Dieu ne plaise; mais au contraire nous l'établissons.

justus, & justificans éum; qui est ex side Jesu Christi.

- 27. Ubi est ergo gloriatio tua? Exclusa est. Per quam legem? Factorum? Non: sed per legem sidei.
- 28. Arbitramur enim justificari hominem per sidem sine operibus legis.
- 29. An Judæorum Deus tantum? nonne & Gentium? Immò & Gentium.
- 30. Quoniam quident unus est Deus, qui justificat circumcissonem ex fide, & præputium per fidem.
- mus per fidem? Absit: sed legem statulmus.

SENS LITTERAL

V. 1. O UEL est donc'l'avantage des Juifs, & quelle est l'uti-

Quel est l'avantage des Juiss par-dessus les autres peuples, puisque la prosession extérieure qu'ils sont du Judaisme ne les

tend pas plus estimables devant Dieu?

Et quelle est l'utilité de la circoncision? A quoi auxielle servi aux Juis, puisqu'elle ne les a pas rendu plus justes devant Dieu, ni plus exacts observateurs de la loi? Il semble qu'il faille comprendre sous le mot de circoncision, toutes les observations légales, qui en sont comme les dépendances.

. 2. Leur avantage est grand en toutes manières, principale-

ment en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés.

Leur avantage au dessus des autres peuples est très-grand en toutes manières, c'est-à-dire, en bien des manières, dont le dénombrement se sera au chap. 9.

Principalement en ce que par l'observation de cette cérémonie, qui est comme le sondement de l'ancien Testament, & par le moyen de toutes les autres cérémonies légales, qui étoient des figures du nouveau.

Les oracles de Dieu, les promesses de grâces que Dieu a saites; & sur-tout celle d'envoyer le Messie, qui comprend toutes les autres, & qui est l'accomplissement de toutes les figures légales. Leur ont été consiès comme un dépôt sacré jusqu'à son avénément, présérablement à tous les autres peuples.

D'autres entendent par les oracles de Dicu, les Ecritures saintes de l'ancien Testament; ce qui ne paroît pas revenir si naturellement à la suite du discours de l'Apôtre.

norédulité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu? Non, certes.

Car enfin, si quelques-uns d'entr'eux, &c. L'Apôtre auroit pu dire avec vérité: Si la plupart d'entr'eux; mais il a mieux aimé se servir de cette expression qui est plus douce, pour épargner ses srères, & pour ne point paroître contraire à sa nation.

N'ont pas cru en Jesus-Christ qui leur étoit marqué par tous les signes & par toutes les sigures de la loi dont il étoit le but & la sin. Peut-on dire pour cela que Dieu ne leur ait pas sait une saveur singulière, en les rendant les dépositaires de ses promesses; & la grâce qu'il leur a faite, cessera-t-elle d'être grâce par l'abus qu'ils en ont voulu saire?

Leur incrédulité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu? Si la plupart se sont volontairement privés par leur incrédulité de l'effet des promesses de Dieu, s'ensuit-il que Dieu ait manqué à sa parole; & qu'on puisse l'accuser de fausseté dans ses promesses? Ou: L'incrédulité des Juiss charnels a-t-elle empêché que Dieu n'ait pleinement accompli ses promesses envers les autres qui n'ont pas été incrédules?

\$\frac{1}{2}\tau. 4. Dieu est véritable, & tout homme est menteur, selon ce Ps. 50.6.

que David dit à Dieu: Afin que vous soyez reconnu juste & sidelle

en vos paroles, & victorieux dans les jugemens que les hommes

feront de vous.

L'Apôtre veut montrer, que bien loin que l'incrédulité des Juis anéantisse la sidélité des promesses de Dieu, & qu'elle puisse être une preuve de son peu de sermeté dans l'accomplissement de ses promesses, qu'au contraire c'est cette incrédulité même qui en sait paroître davantage la sidélité.

Dieu est toujours sidelle & véritable dans ses promesses, & tout homme est menteur, C'est-à-dire, quand bien même tous les

hommes viendroient à manquer de leur part aux promesses qu'ils lui ont faites: (car la suite du discours sait assez voir que le dessein de l'Apôtre en cet endroit, n'est pas tant d'assurer que tous les hommes sont insidelles & menteurs, quoique cela soit véritable d'ailleurs, & que ce soit le vrai sens du passage du Pseaume; que d'en faire une supposition) selon qu'il est écrit dans le Pseaume; car ces paroles se rapportent aux suivantes.

Afin que, &c. L'Apôtre allègue ce passage de David, pour faire voir la fin que Dieu se propose en traitant les hommes de la manière qu'il vient d'exprimer dans le verset précédent: Vous soyez reconnu de tout le monde, juste & sidelle dans vos paroles, n'y ayant rien qui sasse plus paroître la sidélité de Dieu dans ses paroles, que lorsqu'il les accomplit en faveur de ceux mêmes qui lui ont manqué de soi.

Et que vous demeuriez vissorieux dans les jugemens qu'on fera de vous; & afin de pouvoir par un procédé si plein de bonté fermer la bouche à tous ceux qui seroient si téméraires que de

trouver à redire à la justice de votre conduite.

Le sens de David, tel qu'il paroît que saint Paul l'a entendu dans ce passage, est: Vous avez permis, ô mon Dieu, que je sois tombé dans l'adultère & dans l'homicide, pour faire d'autant plus éclater la fidélité des promesses que vous m'avez faires, & pour sermer la bouche à tous ceux qui voudroient entreprendre de vous accuser d'inconstance dans l'accomplissement de vos paroles; puisqu'après ces horribles crimes, & après un si grand excès d'ingratitude & d'insidélité, vous ne laissez pas de répandre sur moi l'abondance de votre miséricorde, & de me saire paroître votre sidélité dans l'exécution de vos promesses.

L'Apôtre veut insinuer par ce passage, que Dieu a gardé cette même conduite sur le peuple Juis: puisque leur ayant promis le Messie, il l'a sait naître parmi eux, selon sa promesse, malgré tous les crimes & toutes les ingratitudes de cette nation: qu'ainsi ils n'ont pas sujet de se plaindre; & que si ces promesses sont demeurées sans esset à l'égard de la plus grande partie du peuple, la saute n'en est pas en Dieu, & ne peut être justement attribuée qu'à ceux qui ont négligé d'en prositer. De sorte que bien loin d'avoir sujet d'accuser Dieu d'injustice, c'est Dieu même qui a toutes les raisons de les en convaincre.

N. 5. Que si notre injustice sait paroitre davantage la justice de Dieu, que dirons-nous ? Dieu (pour parler selon l'homme) est-il injuste de nous punir ?

Que si, &c. L'Apôtre prévient dans ce verset par une objection qu'il propose en la personne d'un Juif, la mauvaise conséquence que les autres pouvoient tirer de la d'octrine des deux versets précédens. Le sens est : S'il est vrai que noure infidélité envers Dieu ait servi à faire éclater davantage sa fidélité & sa constance dans l'accomplissement de ses promesses, pourquoi donc punit-il si sévèrement l'incrédulité de notre nation, que de la perdre & de la priver entièrement de sa présence & de sa grâce, comme vous le supposez; puisque cette incrédulité a été li avantageule à la majesté, & qu'il en a tiré tant de gloire ?

Notre injustice, c'est-à-dire, notre insidélité, sert à saire paroure devantage la justice de Dieu, c'est-à-dire, sa sidélité; puisqu'il y a bien plus de gloire à être fidelle envers ceux mêmes qui nous manquent de parole, que de l'être à l'égard des autres : de même qu'il y a plus de gloire à faire du bien à ceux qui nous font du mal, que d'en saire a ceux qui ne nous font que du bien.

Dieu, pour parler selon l'homme, ou selon les hommes charpels, qui jugent des choses sans consulter la véritable raison, est-il injuste de nous punir? C'est-à-dire, ne sémble-t-il pas injuste de nous punir? Puisqu'en nous punissant il nous rend le mal pour le bien; & l'opprobre pour la gloire que nous lui avons procurée par notre iniquité; cette iniquité même ser-Vant à relever l'éclat & la gloire de sa fidélité.

\$. 6. Non certes. Car si cela étoit, comment Dieu seroit-il le Juge du monde?

Non certes, il n'est pas injuste de vous punir. Car c'est la réponse que l'Apôtre fait à l'objection du Juis.

Car si cela étoit, Si Dieu étoit injuste de vous punir, sous ombre que votre iniquité a fait d'autant plus éclater sa gloire, comment Dieu seroit-il le juge du monde à la fin des siècles, si même dès-à-présent il punit les péchés des hommes, qui aussibien que les vôtres propres auront servi & serviront éternellement à faire paroître d'autant plus sa gloire? Ainsi comme cette conséquence qui se tire naturellement de l'objection que vous faites, renverse visiblement tout l'ordre de la justice de Dieu & ne va qu'à établir le libertinage parmi les hommes; n'est-il pas aise de conclure, que l'objection même qui en est le principe ne peut être que ridicule, & qu'un effet de l'ignorance ou de la malice de ceux qui en sont auteurs.

¥.7. Mais, dira-t-on, si par mon insidélité la sidélité de Dieu

a éclaté davantage pour sa gloire, pourquoi me condamne-t-on en core comme pécheur?

Mais, &c. C'est une continuation du faux raisonnement ex-

primé ci-dessus dans le verset 5.

Si par mon infidélité envers Dieu; la fidélité qu'il fait paroître dans l'accomplissement de s'es promesses, a écluté davantage par la vocation des Gentils, dont, pour ainsi dire, l'insidélité du peuple Juis a été la cause, les Gentils ayant été appelés à la foi à l'occasion de leur incrédulité & de la résistance qu'ils ont apportée à la prédication de l'Evangile. Let. A abondé; c'est-à-dire, a paru avec plus d'abondance, que si tout le peuple Juis fût demeuré sidelle.

Pour sa gloire; ce qui a tourné à sa gloire: ou, ce qui a donné sujet aux hommes de le glorisser, & d'admirer de plus

en plus l'excès de sa fidélité.

Pourquoi me condamne-i-on? Pourquoi Dieu me condamnet-il, comme pécheur? C'est-à-dire, comme un pécheur détestable & abominable, au sens que ce mot de pécheur se prend en une infinité d'endroits de l'Ecriture. Car celui qui raisonne de la sorte ne prétend pas être exempt de tout pèché, puisqu'il avoue lui même son mensonge & son insidélité; mais il prétend seulement que puisque cette insidélité a été si avantageuse à la gloire de Dieu, Dieu ne devroit pas en user avec tant de rigueur envers le peuple Juis, ni le rejeter entièrement de son alliance, & l'abandonner à toute sorte de malheurs, comme il semble que l'Apôtre le veuille prédire tacitement par l'objection qu'il se sorme.

4.8. Et pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien? (Selon que quelques-uns, pour nous noircir, nous accu-

sent de dire.) Ces personnes seront justement condamnées.

Et si ce raitonnement est vrai, pourquoi ne serons-nous pas sec. C'est l'Apôtre qui parle & qui continue de répondre aux Juis, en saisant voir que la même erreur qu'ils imputent par une pure calomnie aux Chrétiens, est une suite nécessaire de la manière dont ils raisonnent eux-mêmes dans le verset précédent: & qu'ainsi ils méritent d'être condamnés par leur propre principe, lorsqu'ils osent sormer ces sortes d'objections contre la justice de Dieu. C'est comme s'il disoit: Si Dieu ne doit pas vous traiter comme pécheurs en punition de votre incrédulité, parce qu'elle lui a été une occasion de saire d'autant plus paroître sa sidélité, il s'ensuit que Dieu ne doit punir aucun péché, puisqu'il n'y en a point qui ne doive

AUX ROMAINS, CHAP. III. 103 tourner à la gloire, & qui ne serve à faire éclater davantage sa justice & la miséricorde : de sorte que nous n'avons qu'a pêcher de plus en plus, sans appréhender qu'il nous punisse : puisque plus nous pécherons, plus nous lui procureron-d'honneur & de gloire. Or cette conféquence si pernicieuse qui s'ensuit si clairement de votre principe, est la même erreur que vous imputez vous-même avec tant d'injustice aux Chrétiens comme une maxime abominable : vous ne pouvez donc la soutenir sans tomber vous-mêmes dans l'exteur que vous leur imputez, & sans vous rendre coupables du même crime dont vous les accusez.

Pourquoi ne ferons-nous pas le mal? Let. les maux: pourquoi ne multiplierons-nous pas nos péchés?

Afin qu'il en arrive du bien. Let. des biens : afin que par cette multiplication de maux, Dieu en soit d'autant plus glorifié. Selon que quelques-uns nous accusent de dire, comme une suite de ce que nous enseignons, Que la multiplication & l'abondance des péchés des hommes a donné lieu à la surabondance de la gloire & de la miséricorde de Dieu; prétendant que cette erreur n'est pas seulement une suite de notre doctrine, mais que c'est notre propre sentiment, & que nous la soutenons comme véritable.

Ils seront justement condumnés; ces calomniateurs méritent d'aurant plus justement d'être condamnés dans ce raisonnement impie qu'ils osent faire contre la justice de Dieu, qu'ils s'engagent par là dans la même erreur qu'ils reprennent eux-mêmes dans les autres, & qu'ils imputent faussement aux Chrétiens.

. 9. Dirons-nous donc que nous sommes présérables aux Gentils? Nu'lement: car nous avons déjà convaincu & les Juifs & les Gentils d'être tous dans le péché.

Dirons-nous donc, &c. Let. Quoi donc? Sommes-nous préfétables aux Gentils? Puisque c'est un avantage d'être Juis & d'être circoncis, nous autres qui jouissons de ce privilège, sommes-nous préférables aux Gentils qui n'ont pas l'honneur d'être de ce peuple, ni de porter la marque de la circoncision? Avons-nous quelque prérogative de vraie justice & de dignité devant Dieu par-dessus eux?

Nullement. C'est la réponse de l'Apôtre à cette question; comme s'il dissoit aux Juifs : Vous n'avez rien de vous-mêmes qui vous rende plus estimables devant Dieu que les Gentils; Puisque votre nature aussi-bien que la leur, est corrompue Par le peché; & que l'avantage que vous avez par-dessus eux

d'être circoncis, n'est qu'une chose purement extérieure qui ne vous rend pas justes devant Dieu, qui n'estime dans les hommes que les qualités intérieures de l'ame.

D'autres traduisent : Non pas entièrement : ce qui peut revenir à peu près au même sens : comme si l'Apôtre se répondoit à lui-même : Qu'encore que le Juis soit présérable au Gentil en ce qui est de l'extérieur, il ne l'est pas néanmoins en ce qu'il y a de plus essentiel, c'est-à-dire, en ce qui regarde l'innocence & la justice intérieure de l'ame, puisqu'il est corrompu par le péché comme le Gentil.

Car nous avons dejà convaincu dans les deux précèdens chapitres, les Juiss & les Gentils; & par conséquent tous les hommes qui sont compris sous ces deux peuples, d'être tous, sans exception, dans le péché. Let. sous le péché; c'est-à-dire, sous la captivité du péché, & par conséquent dans une même condition d'esclaves, sans que l'un de ces peuples se puisse justement présèrer à l'autre.

Pf. 13.3. W. 10. Selon ce qui est écrit : Il n'y a point de juste, il n'y en a pas un seul.

Scion ce qui est écrit, &c. c'est-à-dire: Ce que David a écrit de la corruption des hommes de son temps, est vrai de tous les hommes, si on les considère en eux-mêmes sans la grâce de l'Evangile: de sorte que l'on en peut pas même excepter les Juiss, quelques avantages extérieurs qu'ils ayent par dessus les Gentils. Ou simplement selon qu'il est écrit. Ce qui paroit encore par les passages suivans; qui sont voir manisestement la corruption générale de tous les hommes; particulièrement lorsqu'on les entend au sens que le Saint-Esprit a caché sous le sens littéral, & qu'il nous a révélé dans le nouveau Testament.

Il n'y a point de juste parmi les hommes, il n'y en a point qui ne soit pécheur & criminel, ou par sa propre action, ou par le vice de son origine.

Il n'y en a pas un seul, non pas même l'enfant qui ne sait que de naître, & s'il y en a quelqu'un qui paroisse juste devant les hommes, il ne l'est pas devant Dieu, qui pénètre jusques dans le cœur.

*\forall 11. Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence : il n'y en a point qui cherche Dieu.

Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence pour les choses de son devoir & de son salut, quelque éclairé qu'il soit sur celles qui regardent son intérêt, sa curiosité & sa satisfaction particulière.

Îl n'y en a point qui cherche Dieu; qui se mette sincèrement peine de le connoître, de l'aimer & de le servir.

V. 12. Ils se sont tous détournés du droit chemin; ils sont tous devenus inutiles : il n'y en a point qui sasse le bien : il n'y en a pas un seul.

l'is se sont tous détournés du droit chemin : du chemin de la vérité & de la justice.

Ils sont tous devenus inutiles par leur propre saute; incapables de saire aucun bien, & de rendre le moindre service à Dieu. Hebr. corrompus & gâtés, comme du vin poussé & de la viande puante: de sorte qu'ils ne sont propres qu'à être jetés. C'est pour montrer l'extrême corruption des hommes, considérés sans la grâce de J. C. & sans la lumière de son Evangile.

Il n'y en a point qui sasse le bien, il n'y en a pas un seul. C'est une répétition du verset précèdent en des termes dissèrens, qui signifient la même chose, mais qui servent à l'imprimer plus sortement dans l'esprit.

*1.13. Leur goster est un sépulcre ouvert : Ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse : ils ont sur leurs lèvres un venin d'aspic.

Leur goster est un sépulcre ouvert; puisqu'ils ne respirent qu'après la mort de leur prochain; de même qu'un sépulcre vide
qui est ouvert, semble en quelque manière n'aspirer qu'à se
voir rempli de corps morts. Ou, ils ne sont sortir de leur bouche que des calomnies atroces contre leur prochain, asin de
le perdre & de lui ôter la vie; de même qu'il ne sort du
sépulcre que des odeurs capables de donner la mort à ceux qui
en sont insectés.

Ils se sont servis de leurs langues; Ils ont employé les belles paroles: car il semble que la langue se prend ici pour la parole, par la sigure qu'on appelle Métonymie: pour tromper avec adresse; au lieu de les employer aux louanges de Dieu, & pour l'édification du prochain.

Ils ont sur leurs lèvres un venin d'aspic, des paroles extraordinairement envenimées, par lesquelles ils ruinent de sond en comble & sans ressource la réputation & la sortune des autres.

V. 14. Leur bouche est remplie de malédission & d'ameriume Ps. 9. 74 contre toute sorte de personnes, supérieures, égales & insé-rieures; allant même jusqu'à vomir des blasphèmes & des imprécations contre Dieu.

Prev. 1. V. 15. Leurs pieds sont vites pour répandre le sang : Us ont une 16. pente effroyable aux meurtres, & ne cherchent que les occasions de les commettre. 9.

V. 16. Leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, & à les rendre malheureux; Ils laissent par-tout des marques de leur cruauté & de leur violence, & ils procurent, autant qu'il est en eux, la ruine & la perte des autres.

V. 17. Ils ne connoissent point la voie de la paix. Comme ils ne se soucient pas d'avoir la paix avec personne, ils négligent les moyens qui seroient capables de la leur procurer. Ou bien: Ils ne savent ce que c'est que de passer en un lieu sans y apporter le trouble & la confusion, tant ils sont ennemis de la paix.

V. 18. Ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux : Ils ont renoncé à toute piété en vers Dieu, & à toute crainte de ses jugemens : de sorte qu'ils n'ont plus rien en eux-mêmes qu' les retienne de mal faire. Devant les yeux de leur esprit,

4.31.2. c'est-à-dire, dans le cœur.

Il faut remarquer néanmoins avant que de passer au verset suivant, que le dessein de l'Apôtre n'est pas d'assurer par cette longue description qu'il vient de faire des vices & de la corruption des hommes, que chacun d'eux en particulier soit coupable de tous les péchés & de tous les crimes qui sont exprimés dans les passages qu'il vient de citer; mais seulement qu'il n'y en a pas un qui de soi-même & sans la grâce de Dieu ne soit corrompu, & qui ne soit actuellement insecté de quelquesuns de ces péchés, & qui ne sût même capable de les commettre tous, si Dieu par sa providence & par un excès de sa bonté, qu'il répand même sur les plus grands pécheurs, ne lui ôtoit l'occasion & la volonté de les commettre.

V. 19. Or nous savons que toutes les paroles de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la loi, asin que toute bouche soit sermée, & que tout le monde se reconnoisse condimnable devant Dieu.

Or, &c. C'est comme si l'Apôtre disoit: Que si les passages que je viens de citer depuis le verset 10 de ce chapitre jusqu'ici, sont voir clairement la corruption de tous les hommes, combieu plus font-ils connoître la corruption du peuple Juif, puisque c'est particulièrement à ce peuple que l'Ecriture de l'ancien Testament, d'ou ces passages sont tirès, adressent ses avertissemens, ses menaces & ses promesses; comme c'est pour ce peuple particulièrement que l'Ecriture de l'ancien Testament a été faite?

Nous savons; c'est une chose connue de tous ceux qui sont versés dans la science de l'Ecriture.

Que toutes les paroles de la loi. L'Apôtre ne parle pas ici de toutes les paroles de la loi, puisqu'il y en a plusieurs qui ne s'adressent qu'aux sidelles du nouveau Testament, particulièrement dans les Prophètes. La loi, c'est-à-dire, l'Ecriture sainte de l'ancien Testament. Car il ne parle pas ici des cinq livres de Moyse seulement; mais il comprend sous ce mot de loi les Pseaumes mêmes de David, comme on le peut voir par les passages qu'il vient de rapporter.

Les paroles de la loi s'adressent principalement d ceux qui sont sous la loi, si ce n'est qu'elle détermine quelque nation ou quelque personne particulière hors du peuple Juif, comme elle le fait quelquesois dans les livres des Prophètes, lorsqu'ils menacent de la colère de Dieu les peuples de l'Assyrie, de Baby-

lone, de l'Egypte, de l'Idumée, &c.

Ceux qui sont sous la loi; qui sont compris dans l'alliance de l'ancien Testament, dont la loi est comme le contrat qui oblige l'homme à Dieu, & qui oblige Dieu réciproquement à l'homme, en cas qu'il ne manque point à l'observation de ses préceptes. L'Apôtre oppose ici tacitement la loi qui ne s'adresse qu'à des hommes criminels, à la grâce de l'Evangile, qui les sait devenir justes & agréables à Dieu.

Asin que toute bouche, aussi-bien des Juiss que des Gentils, soit sermée pour sa propre désense: comme si l'Apôtre disoit que les Juiss, aussi-bien que les autres peuples, doivent demeurer d'accord de bonne soi & sans aucune résistance, qu'ils sont tous criminels devant Dieu, bien loin d'avoir aucun sujet de se glorisser en eux-mêmes à cause des avantages extérieurs qu'ils ont par-dessus les autres peuples.

Et que tout le monde, chaque particulier d'entre les hommes qui composent le monde: Reconnoisse qu'il a mérité, ou par son propre péché, ou par celui du premier père que nous contractons dans notre conception, d'être condamné de Dieu à toutes les peines temporelles & étamelles qui doivent suivre le péché selon l'ordre de sa justice.

V. 20. Parce que nul homme n'y sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi; car la loi ne nous a donné que la connoissançe du piché.

Parce que. Le s'ens est: Quoiqu'il y ait quelques Juiss entre les autres qui semblent être exempts de cette corruption génétale, parce qu'ils évitent ce que la loi désend, & qu'ils prati-

quent ce qu'elle ordonne; il est vrai néanmoins qu'ils ne laissent pas avec toute cette exactitude, d'avoir le cœur corrompu comme les autres : les œuvres de la loi qu'ils pratiquent n'étant point capables de les tirer de cette corruption, ni de les rendre justes devant Dieu.

Nul homme; Let. Nulle chair, ne sera justifie; c'est-à-dire, ne sera réputé vraiment juste devant Dieu, encore qu'il le paroisse devant les hommes: par les œuvres de la loi; par les œuvres qui n'ont pas la foi en Jesus-Christ pour principe, & qui ne procèdent que du libre arbitre éclairé par la lumière de la loi.

Car la loi de Moyse par elle-même, ne donne à ses sectateurs, que la conno sance du péché, mais non la grâce de l'éviter. De sorte que bien soin de les pouvoir rendre justes devant Dieu par la connoissance qu'elle leur donne de la malice du péché; elle ne peut servir au contraire qu'à les rendre plus criminels, & a leur ôter tous les prétextes qu'ils pouvoient avoir sans elle, de s'excuser sur leur ignorance. Et quand bien même il y auroit des Juiss d'entre ceux même qui sont encore infidelles, qui pratiqueroient toutes les œuvres commandées par la loi de Moyle; il est visible que comme cette observation de la loi ne procéderoit pas de la charité, qui est le propre effet de la grâce de l'Evangile; mais seulement de la crainte des supplices, qui est l'esprit de la loi, quelque exacte qu'elle pût être, elle ne suffiroit pas pour leur ôter l'affection du péché, ni par conséquent pour leur donner la justice telle qu'elle est nécessaire pour être juste devant Dieu.

V. 21. Au lieu que maintenant sans la loi, la justice qui vient de Dieu, nous a été découverte, étant confirmée par la loi & par

les Prophètes.

Au lieu, &c. Si la loi de Moyse a été jusqu'à présent incapable de tirer les hommes de leur corruption naturelle, & de les rendre justes devant Dieu; il n'en est pas de même de la grâce de l'Evangile, qui est maintenant annoncée dans le monde; puisqu'elle nous découvre & nous communique en même temps la vraie justice, & qu'elle mus la communique indépendamment de la loi & de ses œuvres.

Maintenant, après la venue de J. C. & la prédication de son Evangile; la justice de Dieu; la justice qui nous rend justes devant Dieu, nous est découverte, c'est-à-dire, communiquée sans la loi; non pas par la loi, ou par les œuvres de la loi; mais par AUX ROMAINS, CHAP. III. 109 un moyen tout différent, qui est la foi, comme l'Apôtre le va dire dans le verset suivant.

Etant confirmée; après avoir été prédite & confirmée par le rémoignage de la loi & des Prophètes. Ce qui fait bien voir qu'encore que cette justice nous soit nouvellement découverte, on me la doit pas prendre pour une nouveauté & une invention de l'esprit humain; & qu'encore qu'elle soit toute différente de la justice de la loi, elle n'est pas pour cela contraire à la loi ni à sa véritable observation, comme les Juiss se l'imaginent: puisque la loi même & les Prophètes qui en étoient les ministres & les prédicateurs, hui ont rendu par avance des témoignages si avantageux.

V. 22. Et cette justice que Dieu donne par la soi en J. C. est répandue en tous ceux, & sur tous ceux qui croient en lui : car il n'y a sulle distinction.

hommes, & qu'il donne par la foi en J. C. par la confiance en sa grâce & en ses mérites, jointe à une serme croyance de toute sa doctrine; au lieu que la justice de la loi ne s'acquiert que par les mérites propres & par la seule volonté de l'homme, qui étant éclairé par la lumière de la loi se porte par lui-même, sans le secours de la grâce, à faire les œuvres qu'elle ordonne, en sorte qu'il doit toute la justice de ses œuvres à l'effort de son libre arbitre. Ainsi par un orgueil qui vient de l'ignorance de sa soiblesse & de ses besoins, il s'attribue à lui-même tout le mérite de l'accomplissement des œuvres de la loi, & resuse d'en rendre à Dieu toute la gloire qui lui en est due.

Que Dieu donne par la foi en J. C. comme par le premier principe, & par le premier fondement de sa justification; encore que pour être justifié, cette soi, quelque degré de sorce & de sermeté qu'elle puisse avoir, ne sussiée pas toute seule sans la charité & sans les œuvres qui en procédent.

Est répandue, non-seulement sur les Juiss, comme la justice de la loi; mais généralement en tous ceux, & sur tous ceux qui croient en lui; sur tous les hommes indifféremment, de quelque nation qu'ils puissent être, pourvu qu'ils croient en lui de la manière qu'il faut croire.

En tous ceux: Il semble que ces termes marquent ici l'insusion de la grâce de J. C. au-dedans de l'ame; & que les suivans: Et sur tous ceux, marquent que cette grâce se sait sentir & paroître en sa manière au-dehors par la bonne vie de ceux qui l'ont dans l'ame. Car il n'y a point auprès de Dieu, sous la loi de l'Evangile; de distinction, c'est-à-dire, de présèrence d'un peuple à l'autre dans la distribution de sa grâce; comme il y en avoit sous la vieille loi, ou Dieu présèroit les Juiss à toutes les autres nations: mais il communique sa grâce & sa justice à tous les peuples.

🛊. 23. Parce que tous ont péché, & ont besoin de la gloire

de Dieu.

Parce que, &c. Comme le péché & la privation de la gloire & de la béatitude éternelle est un mal commun à tous les hommes, tant Juis que Gentils; Dieu a voulu aussi rendre ce remède de la justice par la soi, commun à tous. Ou bien: Comme le mal est commun à tous, tous ont également besoin de ce remède. De la gloire de Dieu; c'est-à-dire, de son approbation, selon quelques-uns; comme s'il disoit: Ont besoin que Dieu les approuve, c'est-à-dire, qu'il les justifie; austitous ont besoin de la grâce de Dieu, qui conduit à la gloire, ou, selon la force du mot grec, tous sont déchus de la gloire de Dieu, & manquent de courage pour y parvenir.

. 24. Etant justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemp-

tion qu'ils ont en J. C.

L'Apôtre explique de quelle manière la justice de la soi est donnée aux sidelles, tant Juiss que Gentils; & il dit que c'est gratuitement, c'est-à-dire, que ce n'est pas en vertu de leurs mérites propres: mais par la grâce & par la pure miséricorde de Dieu, & que Dieu leur accorde cette grâce & cette miséricorde, en considération du prix infini que J. C. a payé pour eux lorsqu'il s'est offert à lui en sacrifice pour leur rédemption, c'est-à-dire, pour les délivrer du péché & des peines dont ils étoient redevables à Dieu pour l'avoir ossensée.

V. 25. Que Dieu a proposé pour être la vistime de propitiation par la foi qu'on auroit en son sang, pour faire paroître la justice qu'il

donne lui-même.

Que Dieu le Père a de toute éternité proposé, ou destiné. Car c'est pour montrer qu'il n'y a que J. C. seul qui soit capable d'opérer le mystère de la rédemption, puisqu'il est le seul que Dieu ait choisi pour cette sin.

Pour être la vistime de propitiation, c'est-à-dire, pour être l'unique médiateur de leur réconciliation avec Dieu, par la foi qu'on auroiten son sang, c'est-à-dire, par la constance qu'ils auroient aux mérites de sa Passion & de l'essuson de son sang; ces mé,

rites étant d'un prix infini, & par conséquent plus que suffisans pour les réconcilier & pour les justifier, pourvu qu'ils mettent en lui toute leur constance par une soi vive & animée de charité: toute autre foi que celle-là n'étant point capable de leur obtenir l'effet de ces mérites. Let. Pour être la réconciliation en son sang par la foi.

Pour suire paroître la justice; la fin que Dieu s'est proposée dans le décret éternel qu'il a formé d'envoyer son Fils au monde pour être le réconciliateur des hommes, ayant été de Jistin. faire paroître sa justice; c'est-à-dire, l'excès de sa bonté & de sa bénignité, au même sens que 1. Rois 12. 7. Ps. 35. 10. 2. Cor. 9. 9. & ailleurs. On l'entend plus communément de la justice dont Dieu est juste en lui-même, ayant voulu montrer, en la communiquant aux pécheurs, qu'il n'y a que lui qui les justifie par J.C.

. 26. En pardonnant les péchés passes, qu'il avoit soufferts evec tant de patience; pour faire, dis-je, paroitre en ce temps la justice qui vient de lui; montrant tout ensemble qu'il est juste, & qu'il justifie celui qui a la foi en J. C.

En pardonnant aux Juis & aux Gentils fidelles les péchés psss, les péchés commis non-seulement durant & après l'avénement de son Fils; mais ceux même qui avoient été commis depuis Adam inclusivement jusqu'à son Incarnation, qui étoit le temps où l'Apôtre veut dire que Dieu les a soufferts avec tant de patience envers les hommes, supportant, & dissimulant, pour zinsi dire, leurs péchés par un effet de sa misèricorde, jusqu'à l'avenement de son Fils qui les devoit expier, & en obtenir la parsaite rémission. D'où il ne s'ensuit pas néanmoins, que les péchés des justes de la loi de nature & de l'ancien Testament soient demeur és sans rémission jusqu'à la mort de J. C. mais seulement qu'ils ne l'ont reçue, & n'ont été justifiés qu'en vertu de ses mérites, & par la foi qu'ils ont eue en lui pendant tout le temps qui a précédé son avénement.

Pour faire, dis-je, paroître sa justice, c'est-à-dire, l'excès de sa bonté, comme au verset précédent. L'Apôtre a accoutumé de répéter les mêmes choses, lorsqu'elles sont très-nécessaires à savoir : ou bien, la justice par laquelle l'homme est justifié.

En ce temps; au temps de l'Evangile, & sur-tout au temps qu'écrivoit l'Apôtre, où la bonté de Dieu paroissoit dans la conversion des pécheurs, tant Juiss que Gentils, plus visibles ment & avec plus d'éclat qu'elle n'a jamais paru.

Montrant tout ensemble qu'il est juste, & qu'il justifie. Let. asist qu'il soit; c'est-à-dire, afin qu'il paroisse que non-seulement il est juste, étant la souveraine justice, mais aussi qu'il rend les hommes justes, de pécheurs qu'ils étoient : ou bien, selon l'autre application, afin qu'il paroisse que non-seulement il est souverainement bon par sa nature, & qu'il est la bonté même; mais qu'il communique par sa grâce, sa bonté & sa sainteté à celui qui s'attache à J. C. par la soi, & par une serme constance en ses mérites.

Celui qui a la foi en J. C. Let. Celui qui est de la soi de J. C. comme qui diroit, du parti de la soi de J. C. & du nombre de ceux qui au lieu de mettre leur consiance en leur propre justice, la mettent toute en ses mérites.

if. 27. Où est donc le sujet de votre gloire? Il est exclus. Est par quelle loi? Est-ce par la loi des œuvres? Non; mais par la loi de la soi.

Où est donc, ô Juiss, le sujet de votre gloire? Le sujet de vous glorisser en vous-mêmes, & de vous élever par-dessus les Gentils. Car il semble que l'Apôtre dans ce vertet, ait égard à tout ce qu'il a dit depuis le verset i de ce chapitre, pour rabattre l'orgueil des Juiss, & pour faire voir qu'ils n'ont pas de quoi se présèrer aux Gentils: Gr. Où est donc le sujet de se glorisser? Puisque toute la justice de l'homme vient de la grâce de Dieu, & qu'elle ne vient pas de ses propres mérites, comme je viens de le montrer.

Il est tout-à-fait exclus: toute matière de vous glorisser en vous-mêmes vous est ôtée.

Par quelle loi? Est-ce par la loi des œuvres? Est-ce par la loi de Moyse, qui vous oblige à pratiquer les œuvres qu'elle prescrit?

Non; parce que la loi, comme loi, n'avertit pas l'homme de son instrmité & de son impuissance; mais seulement de l'obligation qu'il a d'observer les préceptes: ce qui le porte aisément à présumer de ses propres sorces, & à croire qu'il a en lui-même & par lui-même le pouvoir de les observer sans recourir à aucun autre secours, c'est-à-dire, à la grâce de Dieu. Ce qui est la source de tous les péchés & de toutes les erreurs qui sont révolter l'esprit de l'homme contre Dieu.

Mais par la loi de la foi : c'est-à-dire, par la loi de l'Evangile, dont toute la doctrine, particulièrement dans cette Epître, fait connoître à l'homme sa corruption, son impuissance, & son insirmité naturelle, & en même temps lui en propose le

remède,

remède, qui est la soi en J. C. lui faisant voir que c'est par elle seule, & non par ses propres forces, qu'il peut parvenir à la véritable observation de la loi : & qu'ainsi il doit mettre toute la gloire & son espérance en ce Sauveur, & non pas en soi-même. Ou bien il faut entendre par la loi de la foi, la soi même, qui est cette loi intérieure & vivante du nouveau Testament écrite par le Saint-Esprit dans le cœur des fidelles; au lieu que celle de Moyse n'étoit écrite que sur des tables de pierre. Cette loi ôte à l'homme tout sujet de se glorisier, parce qu'elle le dépouille entièrement de la persuasion de son propre mérire, & lui fait reconnoître sincèrement par sa propre expérience, qu'il n'observe la loi & ne la peut observer que par la grâce de Dieu, moyennant la foi en J. C.

🔖 28. Car nous devons reconnoître que l'homme est justifié par la soi, sans les œuvres de la loi.

Puisque la justification des fidelles est toute gratuite, & que Dien ne les justifie que par sa pure miséricorde, nous concluons de ce principe, Que l'homme, qui est sous la loi de grâce, soit Juif, soit Gentil, est justifié par la foi sans les œuvres de la loi; indépendamment des œuvres de la toi Mosaïque, & qu'il n'est pas obligé, pour être justifié par la foi, d'observer les ordonnances légales, comme la circoncision, la distinction des viandes, & une infinité d'autres observations Judaïques. Ce qui est si vrai, que les sidelles même de l'ancien Testament ne les oblervoient pas dans la créance qu'elles pussent les justifier, mais comme de simples figures de la grâce du nouveau Testament; Dieu ne les ayant soumis à ces signes grossiers & sensibles, que pour les tenir dans une perpétuelle attention vers celui dont ils devoient attendre leur justification:

V. 29. Dieu n'est-il le Dieu que des Juifs? Ne l'est-il pas aussi des Gentils ? Oui certes, il l'est aussi des Gentils.

Il continue de s'adresser aux Juis: Croyez-vous que Dieu ne soit que le Dieu des Juiss? Et qu'il n'ait, comme autresois, de considération & de bienveillance que pour ce peuple, pour vous imaginer qu'il ne veuille justifier que ceux qui pratiquent, auffi-bien qu'eux, les œuvres de la loi de Moyse?

Ne l'est-il pas aussi des Gentils, qui ne sont pas sous cette loi? Et ne les regarde-t-il pas maintenant, aussi-bien que vous, comme son peuple, & comme les objets de son amour & de sa miséricorde.

Oui certes, il l'est aussi des Gentils; Il les reconnoît à présent, austi-ben que les Juiss convertis, pour son peuple bien-aime

& il se montre égaloment le Dieu des uns & des autres; encore qu'ils ne soient pas sous la loi de Moyse, & qu'ils n'en observent pas les ordonnances.

7. 30. Car il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la soi les

circoncis, & qui par la foi justifie aussi les incirconcis.

Car il n'y a sous la loi de l'Evangile, qu'un même Dieu des Juiss & des Gentils, c'est-à-dire, ces deux peuples n'ont plus qu'un même Dieu, qui se communique indisséremment à l'un & à l'autre, & qui n'emploie plus qu'un même moyen, qui est la soi en J. C. pour les justifier. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute: Qui justifie. Gr. Justifiera les circoncis. Let. La circoncision.

Et qui par la même soi justifie les incirconcis. Let. L'incirconci-

sion; c'est-à-dire, les Gentils qui sont incirconcis.

i. 31. Détruisons-nous donc la loi par la soit A Dieu ne plaise; mais au contraire nous l'établissons.

Détruisons-nous donc la loi, en l'établissant, comme nous faisons, la doctrine de la justification par la soi, indépendamment des œuvres de la loi, détruisons-nous la loi; dispensons-nous absolument les sidelles de l'obligation de l'observer même en ce qu'elle a de plus essentiel, comme sont les préceptes du Décalogue, ainsi que quelques libertins se le persuadent, & que les Juis nous le reprochent?

A Dieu ne plaise que nous favorisions ainsi le libertinage, & que nous sassions servir une doctrine aussi sainte & aussi pure qu'est celle de la justification par la foi, à établir un si grand renversement dans les mœurs.

Mais au contraire nous l'établisses; bien loin de donner occafion de nous accuser d'un relâchement si horrible & d'une doctrine si pernicieuse, au contraire nous nous appliquons uniquement dans toutes nos exhortations de vive voix & par écrit à
porter les sidelles à s'acquitter de ce devoir, & à les convaincre
qu'ils y sont plus étroitement & plus rigoureusement obligés,
que les Juiss ne le surent jamais à l'observation des préceptes
de Moyse. Ou bien loin qu'on puisse tirer cette conséquence de
la doctrine que nous enseignons; au contraire on en doit tirer
une toute opposée, puisque la justice de la foi ne nous est
donnée que pour nous sanctisser & pour nous inspirer la pureté
des mœurs; & par conséquent que pour nous faire observer
d'autant plus exactement les commandemens essentiels de
la loi.

Ce verset pourroit encore se traduire ainsi: Est-ce donc que par la soi nous rendons la loi inusile ? &c. c'est-à-dire, qu'en éta-

Missant la doctrine de la justification par la soi sans les œuvres de la loi, nous prétendons saire passer la loi de Moyse pour une chose inutile.

A Dieu ne plaise, mais au contraire nous l'établissons; nous en parlons par-tout avantageusement, reconnoissant que c'est par son ministère que nous sommes parvenus à la soi; & qu'elle nous a servi comme d'un premier maître pour nous disposer à la venue de J. C. à embrasser sa doctrine, & à recevoir sa grâce.

SENS SPIRITUEL.

*. 2. 2. O UEL est donc l'avantage des Juifs, & quelle est l'uti-

Nous ne pouvons confidérer les avantages des Juifs au-dessus des autres peuples, & l'abus qu'ils en out fait par leur ingratitude & leurs prévarications, que nous ne remarquions les obligations des Chrétiens, que Dieu a comblé de ses grâces, & le malbeur déplorable où ils s'engagent, s'ils n'y répondent pas par une pratique exacte des bonnes œuvres que leur état demande d'eux. Les Juifs avoient reçu de Dieu la circoncision & la loi : mais comme il y a une double loi, l'une extérieure & écrite, & l'autre intérieure & spirituelle; il y a aussi une double circoncision, l'une de la chair, & l'autre du cœur. Cette première circoncisson étoit propre aux Juiss, & la seconde est propre aux fidelles qui ont embrassé la foi de J. C. Cette circoncision charnelle, qui devoit distinguer extérieurement le peuple Juif d'avec tous les autres peuples, a été aussi la figure du Baptème, qui devoit donner entrée aux hommes dans la seconde alliance, représentée par cette première que Dieu avoit saite à Abraham en lui ordonnant la circoncision, qui étoit la figure de celle des Chrétiens. On peut voir ce qui a été dit sur ce sujet dans l'explication de la Genèse, chap. 17. Sens Spirituel.

Pour ce qui est de la loi que ce peuple a reçue, c'est encore un privilège qu'il a par-dessus toutes les autres nations, que les oracles de Dieu lui ont été consiés, & qu'il a reçu ses préceptes pour se conduire & se régler dans le culte qu'il devoit à Dieu, & dans la pratique de tous ses devoirs. Il est vrai que tous les hommes naissent avec une loi écrite au sond de leuts cœurs, qui les instruit de ce qu'ils ont à faire, par la connoissance qu'ils out du bien & du mal. Mais les Juis ont été le seul peuple à

qui il a daigné faire connoître plus particulièrement sa volont par la loi écrite qu'il lui donna. C'est ce qui les a rendus dignes d'une plus grande condamnation, n'ayant pas craint de violer, outre la loi naturelle, la loi écrite. Ainsi la bonté toute particulière que Dieu a eue pour eux, leur est devenue une occasion de se rendre plus criminels par le mépris qu'ils en ont fait.

Mais si on les compare avec les Chrétiens qui ont reçu une loi de grâce, & qui ont possédé les vérités dont cet ancien peuple n'avoit que les ombres, qui doute qu'après les lumières & les grâces qu'ils ont reçues, ils ne se rendent dignes d'un jugement sans comparaison plus terrible, s'ils n'ont soin de vivre d'une manière qui réponde à de si grands bienfaits?

. 3, jusqu'au 9. Car enfin si quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu, &c.

On peut remarquer avez les Théologiens deux sortes de promesses en Dieu: les unes sont absolues, & ne manquent jamais d'avoir leur accomplissement; les autres sont conditionnelles, & souvent révoquées lorsqu'on néglige de satisfaire aux conditions sous lesquelles elles sont faires. Les promesses que Dieu a faites aux Patriarches du peuple Juif, de sauver ceux de cette nation, est du premier genre, & ne peut manquer d'avoir son effet; & l'ingratitude des Juiss n'a point empêché que Dieu n'ait gardé l'alliance qu'il a faite avec leurs Genes. pères en leur promettant, que toutes les nations de la terre seroient bénies dans leur race, c'est-à-dire, dans celui qui étant Dieu. devoit naître de leur race par son Incarnation. Et de même que nulles oppositions de la part des hommes n'ont pu empêcher l'accomplissement de la promesse de Dieu à l'égard de son Fils notre Seigneur; rien non plus ne l'empêchera à l'égard de ses élus, tant du nombre des Juiss que des Gentils, qui sont tous ensemble les vrais Israélites enfans d'Abraham, en faveur de qui la promesse a été saite. Ainsi, quoique la plupart des Juiss soient demeurés dans l'incrédulité, leur malice n'a point été capable de faire rétracter à Dieu sa promesse. Car quoique les pécheurs fassent ce que Dieu ne veut pas, mais ce qu'ils veulent eux-mêmes, ils ne laissent pas toutesois en cela de saire la August. volonté de Dieu; puisque par sa toute-puissante sagesse il use û bien des plus grands maux, qu'il en tire les plus grands biens. Car étant souverainement bon, il ne permettroit pas qu'il se fît du mal, si, comme tout-puissant, il n'en pouvoit tirer du

bien. C'est ainsi qu'il accomplit ses bonnes volontés par les

mauvaises volontes des hommes méchans, comme ç'a été par-

Enchir. c. 100, & fuir.

22, 18.

AUX ROMAINS, CHAP. HI. la malice des Juiss, & par la bonté du Père que J. C. a souffert la mort pour nous.

Mais pour montrer combien est juste la conduite de Dieu Aug. 3. dans la permission du péché, il sussit de rapporter ces belles ad litt. paroles de S. Augustin: Dieu est auteur de tous les biens que font c. ult. Les Anges & les hommes, comme il est auteur de leur nature: mais quant aux maux & aux crimes qu'ils commettent, il les ordonne, par sa très-juste providence, à une bonne sin, & en tire pour sa propre gloire des effets admirables.

Ce n'est pas néanmoins que les méchans méritent d'être excusés, pour avoir par leur malice donné à Dieu occasion de fignaler sa gloire. Puisque la gloire que Dieu tire de leur injustice est son ouvrage, ils n'y ont nulle part, & ne méritent autre chose que d'être punis du mal qu'ils ont fait, & cette punition venant d'un Dieu qui est tout juste, elle ne peut être injuste.

7.9. jusqu'au 20. Nous avons déjà convaincu & les Juifs & les Gentils d'être dans tous le péché.

C'est une vérité sondamentale dans la Religion, que tous les hommes naissent dans le péché qu'ils ont contracté par celui de leur premier père, & sont sujets à la colère de Dieu & à la mort éternelle, dont ils ne sont point délivrés, s'ils ne renaissent en J. C. par la grâce. C'est pourquoi le même Sauveur déclare qu'il est venu au monde pour sauver ce qui étoit perdu, & qu'il n'est pas venu pour les justes; parce qu'il n'en a point trouvé qui n'ayent eu besoin de sa grâce & de sa venue. C'est la voix des Saints, dit S. Augustin: Si nous disons que nous 1. Joan. sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, & la vérité 1.8. n'est point en nous. C'est un aveu que font tous les Chrétiens, sans en excepter les plus saints, lorsque dans cette oraison que J. C. a faite pour eux, ils se présentent devant Dieu comme pécheurs, qui lui demandent pardon de leurs offenses; & quoique par la grâce de Dieu ils soient sans crimes, ils ne peuvent nèanmoins être sans péché: Car bien que le péché originel soit remis & effacé par la grâce du Baptême, la racine du péché, qui est la concupiscence, demeure toujours, & sollicite incessamment la volonté à l'amour de la créature : de sorte que nul, _August. quelque juste qu'il soit, ne sauroit se tenir si ferme, qu'il ne tombe Enchir. en plusieurs soiblesses, & qu'il ne succombe à quelques tentations humaines, & ne péche quelquefois.

» A l'exception, dit ailleurs ce grand Docteur, de la sainte nat. & gr.

• Vierge Marie, dont, pour l'honneur que je dois à notre c. 36.

H 3

» Seigneur, je ne veux point parler, lorsqu'il s'agit des pé-» chés: car nous savons qu'ayant mérité de concevoir & de » mettre au monde celui qui certainement a été exempt de » tout péché, elle a reçu plus de grâce que qui que ce soit, » pour vaincre entièrement le péché; à l'exception, dis-je, » de cette très-sainte Vierge, si nous pouvions assembler tous » les Saints & toutes les Saintes, & si nous leur demandions » s'ils sont sans péché, quelle réponse pensons-nous qu'ils » feroient, à quelque éminent degré de vertu & de sainteté » qu'ils fussent élevés durant le cours de leur vie? Ne s'é-» erieroient-ils pas tous d'une voix, Si nous disons que nous v sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, & la » vérité n'est point en nous.

Mais ce n'est point assez de reconnoître que tous les hommes sont pécheurs, & redevables à la justice divine, il faut aussi que chacun de nous fasse cet humble aveu de soi-même, & reconnoisse que s'il ne tombe pas dans les plus grands crimes, c'est à la miséricorde de Dieu qu'il en est redevable. C'est pourquoi les justes, à qui Dieu fait plus de grâces, en les préfer-August. plus sidelles à Dieu, & doivent lui dire avec S. Augustin: Je Confess. reconnois. Seigneur augustin. vant des grands crimes, sont obligés d'être plus humbles & reconnois, Seigneur, que c'est votre grâce qui m'a empêché de faire 1.2.c.7. sout le mal que je n'ai pas fait : car y a-t-il quelque désordre dont je ne fusse capable? Ainsi j'avoue, mon Dieu, que vous m'avez tout pardonné généralement, tant les maux que j'ai commis par moimême, que ceux que je n'ai point commis, parce que vous ne m'avez point abandonné à moi-même.

Après cela, qui osera s'attribuer quelque avantage & s'en glorifier, comme s'il ne l'avoit point reçu de Dieu; ou, s'il avoue qu'il l'a reçu, peut-il s'imaginer qu'il en doit être considéré plus que d'autres? Reconnoissons plutôt tous tant que nous sommes; notre indignité & notre misère, nous tenant toujours dans une dépendance continuelle du secours de Dieu: travaillons à notre salut avec crainte & tremblement, considérant que si Dieu cessoit de nous secourir, nous serions perdus

sans ressource.

V. 20. jusqu'à la fin. Nul homme ne sera justissé devant Diet par les œuvres de la loi: car la loi ne nous a donné que la connoissance du péché, &c.

Saint Paul ayant fait voir la profonde misère où le péché nous a réduits, il montre l'inutilité de la loi de Moyse, & la mécessité de la grâce de J. C. pour nous en délivrer. Nous ne

AUX ROMAINS, CHAP. III. fig pouvons mieux comprendre ces vérités qu'en distinguant avec S. Augustin quatre degrés ou quatre états dans lesquels l'homme peut être, même au milieu du Christianisme; avant la loi, sous la loi, sous la grâce, & dans la gloire. » Avant la loi, » nous suivons les mouvemens de notre convoitise, qui nous n entraîne: sous la loi, nous sommes entraînés avec elle, sans » qu'elle puisse nous aider : sous la grâce, nous ne suivons plus les mouvemens de la convoitise, & elle ne nous en-» traîne plus : dans la gloire, il n'y a plus de concupiscence. » Ainsi dans l'état avant la loi, nous ne combattons point, » parce que non-seulement nous suivons nos désurs dérèglés & nous péchons, mais nous approuvons même nos péchés, » Sous la loi, nous combattons, mais nous sommes vaincus; nous avouons que ce que nous faisons est mauvais, & nous » voudrions bien ne le pas faire; mais parce que nous n'avons » pas encore la grâce, nous succombons. Il faut donc implorer » le secours du libérateur, qui par sa grâce nous donne la ré-» mission de nos péchés passés, nous aide à saire le bien, & » nous donne par la foi en J. C. cette justice qui nous a été découverte sous la loi. C'est ainsi que parle S. Augustin dans » l'explication de quelques propositions tirées de l'Epître aux » Romains. Ainsi, comme il dit en un autre endroit, la loi August.

» est donnée pour convaincre l'homme, & lui saire avouer Ps. 83. a qu'il étoit malade, au lieu qu'il croyoit être bien fain. Elle » lui a été donnée pour lui faire voir son péché, & non pour-» le guérir. Et qu'a produit la connoissance de son péché? » C'est que le péché s'est accru en lui, & a repris de nouvelles

» devenu prévaricateur. Que si la loi, qui étoit bonne & louable en elle-même, au lieu de rendre juste, n'a fait qu'irriter la convoitise; il faut donc convenir que la véritable justice est celle qui est fondée dans la foi en J. C. Dieu & homme, que S. Paul appelle la justice selon la foi, mais une soi animée de l'amour de Dieu, & qui sait agir par ce même amour.

» sorces: en sorte qu'au lieu qu'il étoit devenu pécheur, il est



CHAPITRE IV.

Abraham justissie, non par ses œuvres, mais par sa foi, avant la circoncission, est le père des croyans, circoncis & incirconcis. Grandeur de la soi d'Abraham. Ses imitaseurs justissies comme lui.

UEL avantage dirons-nous donc qu'Abraham nous père ait eu selon la chair 1966

2. Certes si Abraham a été justisie par ses œuvres, il a de quoi se glorisier, mais non devant Dieu.

Genef. 3.15.6. Gal.3.6. Jac. 2.

g. Et cependant "que dit l'Ecriture! Abraham crut ce que Dieu
lui avoit dit "; & sa soi lui sut "
imputée à justice.

4. Or la récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est pas imputée comme une grâce, mais comme une dette.

- Le au contraire, lorsqu'un homme sans saire des œuvres, croit en celui qui justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à justice, selon le décret de la grâce de Dieu.
- 6. C'est ainsi que David dit, qu'un homme est heureux à qui Dieu impute la justice sans les œuvres:
- 7. Heureux ceux à qui leurs iniquités sont pardonnées, & dont les péchés font couverts.
- 8. Heureux celui à qui Dieu n'a point imputé de péché.
- 9. Or ce bonheur n'est-il que pour les circoncis? N'est-il point

1. Qui ergo dicemus patrem nostrum secundum carnem?

2. Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum.

3. Quid enim dicitscriptura? Credidit Abraham Deo: & reputatum est illi ad justitiam.

- 4. Ei autem qui operatur, merces non imputatur secundum gratiam, sed secundum debitum.
- ratur, credenti autein ineum, qui justificat impium,
 reputatur sides ejus ad justitiam secundum propositum gratiæ Dei.

o. Sicut & David dicit beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert justitiam

fine operibus: -

- 7. Beati quorum remissæ sunt iniquitates, & quorum testa sunt peccata.
- 8. Beatus vir, cui non imputavit Dominus peccatum.
- 9. Beatitudo ergo hæc in circumcisione tantum
- * 1. autr. Qu'a eu Abraham notre père selon la chait? = * 3. autr. En effet. = lbid. lettr. à Dieu. = lbid. lettr. & cela lui, &c. = * 4. lettr. Or à celui qui travaille la récompense n'est point imputée selon la grâce, mais selon la dette.

manet, an etiam in præputio? Dicimus enim quia reputata est Abrahæ sides adjustitiam.

- putata est? in circumcissone, an in præputio? Non in circumcissone, sed in præputio.
- circumcisionis, signaculum justiciæ sidei, quæ est in præputio: ut sit pater omnium credentium per præputium, ut reputetur & illis ad justiciam:
- cisionis, non iis tantum qui sunt ex circumcissone, sed & iis qui sectantur vestigia sidei, quæ est in præputio patris nostri Abrahæ.
- gem promissio Abrahæ, aut semini ejus, ut heres esset mundi sed per justititiam sidei.
- 14. Si enim qui ex lege, heredes sunt : exinanita est fides, abolita est promissio.
- ratur. Ubi enim non est lex, nec prævaricatio.
- 16. Ideò ex fide, ut secundùm gratiam firma sit Promissio omni semini, non ei qui ex lege est so-

aussi pour les incirconcis? Nous venons de dire que la soi d'Abraham lui sut imputée à justice.

- 10. Mais quand lui a-t-elle été imputée? Est-ce après qu'il a été circoncis, ou lorsqu'il étoit incirconcis? Ce n'a point été après qu'il eût reçu la circoncision, mais avant qu'il l'eût reçue.
- 11. Et ainsi il reçut la marque de Genes.
 la circoncisson, comme le sceau de 17. 10.
 la justice qu'il avoit eue par la soi,
 lorsqu'il étoit encore incirconcis;
 pour être le père de tous caux qui
 croient n'étant point circoncis, asin
 que leur soi leur soit aussi imputée à justice:
- non-seulement ont reçu la circoncisson, mais qui suivent aussi les traces de la soi qu'eut notre père Abraham, lorsqu'il étoit encore incirconcis.
- 13. Aussi n'est-ce point par la loi que la promesse a été saite à Abraham ou à sa postérité, d'avoir tout le monde pour héritage; mais par la justice de la soi.
- 14. Que si ceux qui appartiennent à la loi *, sont les héritiers, la soi devient inutile, & la promesse de Dieu sans effet.
- 8. Car la loi produit la colère le châtiment; puisque lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi.
- 16. Ainsi c'est par la soi que nous sommes héritiers; asin que nous le soyons par grâce, & que la promesse faite à Abraham demeure ser-

^{* 14.} expl. qui n'ont que la justice de la loi.

me pour tous les enfans d'Abraham, non-seulement pour ceux qui ont reçu la loi, mais encore pour ceux qui suivent la foi d'Abraham, qui est le père de nous tous,

Genef. 17. 4.

Genef.

15; 5.

- 17. selon qu'il est écrit: Je vous ai établi le père de plusieurs nations; 6 qui l'est devant Dieu, auquel il a cru comme à celui qui ranime les morts, & qui appelle ce qui n'est point comme re qui est *.
- 18. Aussi ayant espéré contre toute espérance, il a cru qu'il deviendroit le père de plusieurs nations, selon qu'il lui avoit été prédit : Votre postérité sera sans nombre.

19. Il ne s'affoiblit point dans sa foi, & il ne considéra point qu'étant âgé de cent ans, son corps étoit déjà comme mort, & que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.

- 20. Il n'hésita point, & il n'eut pas la moindre désiance de la promesse de Dieu; mais il se sortissa par la soi, rendant gloire à Dieu,
- 21. pleinement persuade qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis.
- 22. C'est pour cette raison que sa soi lui a été imputée à justice.
- 23. Or ce n'est pas pour lui seul qu'il est écrit, Que sa soi lui a été imputée à justice,
- 24. mais aussi pour nous, à qui elle sera imputée de même, si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts Jesus-Christ notre Seigneur;
 - 25. qui a été livré à la mort pour

lum, sed & ei qui ex side est Abrahæ, qui pater est omnium nostrum,

- 17. (sicut scriptum est: Quia patrem multarum gentium posui te) ante Deum, cui credidit, qui vivisicat mortuos, & vocat ea quæ son sunt, tanquam ea quæ sunt.
- 18. Qui contra spem in spem credidit, ut sieret pater multarum gentium, secundum quod dictum est ei: Sic erit semen tuum.
- 19. Et non infirmatus
 est fide, nec consideravit
 corpus suum emortuum
 cum jam ferè centum esset,
 annorum, & emortuam
 vulvam Saræ.
- 20. In repromissione etiam Dei non hæsitavit dissidentià, sed confortatus est side dans gloriam Deo,
- 21. plenissimè sciens quia quæcumque promisit, potens est & facere.
- 22. Ideò & reputatum est illi ad justitiam.
- 23. Non est autem scriptum tantum propter ipsum, quia reputatum est illi adjustitiam:
- 24. sed & propter not, quibus reputabitur credentibus in eum, qui suscitabit Jesum Christum Dominum nostrum à mortuis;
 - 25. qui traditus est prop-

. 17. autr. comme s'il étoit.

AUX ROMAINS, CHAP. IV. 123 per delicta nostra, & resur- nos péchés, & qui est ressuscité pour rexit propter justificatio- notre justification.

SENS LITTÉRAL.

V. I. O UEL avantage dirons-nous donc qu' Abraham notre pète ait eu selon la chair?

Toute cette doctrine de la justification par la soi, étant supposée comme très-certaine, que pouvons nous conclure, sinon qu'Abraham même, qui passe parmi les Juiss pour un
modèle de parsaite justice, ne peut avoir été justifié que par
la soi, & nullement par ses propres mérites; & qu'ainsi étant
ses ensans, comme nous le sommes, & nous trouvant compris dans l'alliance que Dieu a faite avec lui, nous pouvons bien
moins que lui, qui est ches de cette alliance, espérer d'êtro
justifiés par les nôtres.

Quel avantage de sainteté, de justice, & de mérites, dironsnous donc après tout ce que nous venons d'établir touchant la justification par la soi en J. C. & l'impuissance de l'homme à acquérir cette justice par ses propres œuvres?

Qu'Abraham notre père, premier père de notre nation & de notre Religion, ayant été celui dont tout le peuple Hébreu a tiré son origine, & le premier qui y a introduit le culte de Dieu, tant par les sacrifices que par la marque de la circoncision.

Ait eu. Let. Ait trouvé dans ses actions, selon la chair; si on le considère selon son état purement naturel & comme un autre homme, sans la soi & sans la grâce de Dieu?

7. 2. Certes, si Abraham a été justifie par ses œuvres, il a de quoi se glorisier; mais non devant Dieu.

Centes, &c. L'Apôtre confirme par l'autorité de l'Ecriture, ce qu'il vient de conclure dans le verset précédent touchant la justification d'Abraham.

Si Abiaham, considéré dans cet état, avoit été justifié par ses curves, étoit devenu juste, & avoit été reconnu pour tel devant Dieu; il auroit de quoi se glorisser en lui-même de sa justification, puisqu'il en seroit l'auteur, & que la grâce de Dieu n'y auroit point de part; ou du moins que si elle y en avoit, ce ne pourroit être que dépendamment de sa volonté qui en seroit le premier principe, & pour ainsi dire la cause déterminante.

Il semble que la suite de ce verset auroit été plus naturelle; si saint Paul avoit dit : Si Abraham avoit trouvé quelque avantage selon la chair, il auroit eu de quoi se glorisser. Mais il a mieux aimé se servir de cette expression pour expliquer tout-d'un-coup ce qu'il entendoit par cet avantage qu'Abraham n'a pas eu selon la chair, qui est, comme on vient de le dire, celui de la justification.

Mais il n'a point de quoi se glorisser. Or il est certain qu'il ne paroît pas dans l'endroit de l'Ecriture, où il est parsé de sa justification, qu'il ait eu de quoi s'en glorisser en lui-même; puisqu'il n'y est pas soué pour ses œuvres propres & naturelles, mais seulement pour sa soi, qui est un pur don de Dieu, dont toute la gloire est due à sa bonté.

Devant Dien, qui sait qu'il n'y a rien de bon & de louable dans nos actions que ce qui vient de sa grâce; quoiqu'à l'égard des hommes qui ne jugent que du dehors, le mérite & la gloire de la justice & de la sainteté de ce Patriarche se pût attribuer à ses propres sorces & à la grandeur de ses actions.

Genef. 35. 6.

V. 3. Et cependant que dit l'Ecriture? Abrabam crut ce que Dieu lui avoit dit; & sa foi lui fut imputée à justice.

Que dit l'Ecriture? Est-ce qu'elle donne quelque louange à ce Patriarche pour ses œuvres propres? Nullement. Mais elle ne dit rien à son avantage, sinon qu'Abraham crut à la promesse de Dieu. Let. Crut à Dieu; c'est-à-dire, selon le sens littéral de la Genèse, ajouta soi à la promesse qu'il lui sit de lui donner un fils dont la postérité seroit si grande, qu'elle égaleroit en nombre les étoiles du ciel : mais selon le sens mystique, qui est celui duquel l'Apôtre entend ici ce passage, c'està-dire, Il ajouta soi à la promesse que lui sit Dieu de saire maître Jesus-Christ de sa race, & le regarda dès-lòrs par cette même foi comme son libérateur, & celui de toute sa postérité spirituelle : ce qui suppose que bien loin de présumer de ses propres mérites, il reconnoissoit sincèrement son indignité propre, & le besoin qu'il avoit d'un Rédempteur pour être justifié, & qu'il mit toute sa confiance dans les mérites & dans la grâce de ce Rédempteur, qu'il regardoit dans la personne d'Isaac qui lui étoit promis, comme dans la figure & dans l'image que Dien avoit destinée pour le représenter.

Et sa foi lui sut imputée à justice; Dieu le reconnut pour juste à cause de cette soi, & de cette consiance en la grâce de Jesus-Christ. Ce n'est pas qu'Abraham n'eût été justissé longtemps ayant que cette promesse lui eût été saite; puisqu'il étoit déjà plein de justice lorsqu'il abandonna sa patrie pour s'en aller dans la terre promise: Mais l'Ecriture dit dans ce passage, Que sa soi lui sut imputée à justice, pour marquer que cette justice lui sut augmentée, & qu'il en devint encore plus saint & plus agréable à Dieu qu'il n'étoir auparavant. Ce qui prouve encore plus sortement la doctrine de la justification par la soi, que s'il s'agissoit de la première justification de ce Patriarche. Car s'il est vrai que celui même qui étoit déjà justifié, & qui étoit parvenu à un si haut degré de sainteté, ne pouvoit saire aucun progrès dans la justice que par le moyen de la soi, comment pourroit-on croire que celui qui est dans l'état du péché pût être justifié par ses propres œuvres, sans la soi & sans la grâce de Dieu?

¥. 4. Or la récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres ; ne lai est pas impusée comme une grâce, mais comme une desse.

C'est comme s'il disoit : Or s'il étoit vrai qu'Abraham eut mérité la justice & la sainteté par ses œuvres propres & naturelles, il est visible que l'on ne pourroit pas dire de lui avec vérité, que la justice lui eût été impurée, à cause de sa soi; ou, ce qui est la même chose, à cause de la consiance qu'il eut en la grâce, comme nous venons de voir que l'Ecriture l'enseigne; puisque cette justice & cette sainteté d'Abraham seroit une récompense due à ses œuvres, tout de même qu'on ne peut imputer à grâce la récompense qui se donne à un ouvrier pour son propre travail, parce que cette récompense lui est due, & qu'on ne peut pas la lui resuser sans blesser la justice.

Qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres; ou pour son propre travail. Autr. à celui qui opère; c'est-à dire, celui qui fait quelque travail. Car c'est une comparaison tirée de ce qui se pratique tous les jours envers les artisans & les ouvriers.

Ne lui est pas imputée, par celui qui le paye de son travail comme une grâce & comme une libéralité; mais comme une dette qu'il a droit d'exiger.

V. 5. Et au contraire, lorsqu'un homme sans faire des œuvres croit en celui qui justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à justice selon le décret de la grâce de Dieu.

C'est comme si l'Apôtre disoit: Il ne faut plus douter après ce que je viens d'enseigner touchant la justification d'Abraham, qui est le modèle & l'exemple de celle de tous les sidelles, que comme ce saint Patriarche a été justifié par la soi; & non par

ses propres œuvres, ces mêmes fidelles ne le soient auffidéla même manière.

Lorsqu'un homme sans saire des œuvres, sans se prévaloir de ses propres mérites ou sans s'appuyer sur ses œuvres propres: Croit, met toute sa confiance: car cette croyance n'est pas tant la soi des mystères, que cette confiance par laquelle l'homme recommussiant sa propre misère, & se déponissant de toute estime de lui-même, s'abandonne entre les mains de Dieu-comme entre les mains de celui qui est seul capable de le secourir, & en qui il met toute l'espérance de sa justice & de son salut.

En celui qui justifie le pécheur par sa grâce, non en excufant son péché, mais en le rendant juste d'injuste & de criminel qu'il étoit auparavant; non par l'imputation seule de la justice de Jesus-Christ, mais par l'insusson de la charité, par laquelle l'état de son ame est véritablement changé aussibien que ses actions. De sorte que d'impure qu'elle étoit avant sa justification, elle devient pure, sainte & innocente en elle-même, autant que la condition de cette vie mortelle, qui est encore sujette à beaucoup d'infirmités & de sautes, le peut permettre.

Sa foi lui est imputée à justice; il est réputé juste devant Dien par le moyen de sa soi : en sorte même que quoiqu'il fasse des œuvres pour être pleinement justifié, puisqu'il ne le peut être sans la charité, qui est la première des bonnes œuvres; & sans laquelle les meilleures ne sont rien devant Dieu, sa justification ne laisse pas d'être attribuée à la soi; parce que ses œuvres n'auroient point la force de le justifier, si elles ne procédoient de ce principe; & que si on les en séparoit tant soit peu, elles dégénéreroient indubitablement en propres mérites, quelques excellentes qu'elles fussent en elles-mêmes, & ne seroient plus des effets de la grâce, mais de la nature corrompue. C'est en ce sens seulement que l'Apôtre attribue la justification de l'homme à la soi, & qu'il veut que la soi lui soit imputée à justice sans les œuvres; non qu'elle sussile toute seule sans aucune sorte de bonnes œuvres pour obtenir la justification, ou que les bonnes œuvres n'en soient que le fruit & la marque, comme s'imaginent les hérétiques; mais parce qu'aucune œuvre ne peut contribuer à la lui faire obtenir que par la foi, & que toutes celles qui sont saites sans ce principe sont incapables de produire cet effet. Ce qui sait voir clairement, qu'il n'oppose point ici la soi à toutes sortes

d'œuvres; mais seulement aux propres mérites & aux œuvres qui ne procèdent que d'un principe purement humain.

Selon le décret de la grâce de Dieu; Encore que la soi soit imputée à justice à l'homme, elle n'est pas une vertu qui lui soit propre & naturelle, autrement elle seroit incapable par elle-même, de le justifier; mais c'est la grâce, qui, selon le décret de Dieu, opère en lui cet effet. Ce qui fait encore mieux voir combien la justification est gratuite, & combien les propres mérites y ont peu de part : puisque la foi même qui est si contraire aux propres mérites, n'a la force de produire cet effet que par une grâce toute spéciale.

Selon le décret, &c. Ces paroles ne se trouvent que dans la version Latine; & il est à croire même qu'elles ont été ajoutées à ce verset par manière d'explication.

7.6. C'est ainsi que David dit, qu'un homme est heureux à qui Dieu impute la justice sans les œuvres :

Cest ainsi que, ou, c'est en ce sens que, &c. Ce que le prophète David dit au commencement du Pseaume 31, est tout-àsait consorme à cette doctrine de la justification par la soi, & très-propre à en confirmer la vérité.

David. L'Apôtre exprime le nom de David dans la citation de ce passage, parce qu'il est évident que ce Prophète est l'auteur du Pseaume d'où il est tiré, puisque l'inscription même porte expressement : Pseaume de David. Que si cet Apôtre n'en use pas de même dans toutes les autres citations de passages des Pseaumes, c'est parce qu'il y en a plusieurs qui ne sont pas de ce Prophète.

Dit, parlant de lui-même après son péché dans le temps de sa pénitence, & confessant sa misère, son injustice, & son indignité propre devant Dieu; dit, non dans les mêmes termes, mais dans le sens, que l'homme est heureux, autant qu'on le peut être en ce monde, la souveraine béatitude étant ré-

servée pour le ciel?

A qui Dieu impute la justice; que Dieu reconnoît pour juste. D'où il ne faut pas conclure, comme les hérétiques, que Phomme ainsi justifié ne soit juste que par une pure imputation des mérites de Jesus-Christ, en sorte qu'il soit encore effectivement injuste en lui-même après cette imputation, & qu'elle ne soit que comme un voile qui couvre son péché: puisque si l'homme étoit encore alors dans l'état du péché, Dieu qui est la souveraine justice, & qui ne sauroit regarder les choses, ni en juger, que comme elles sont en elles-mêmes, ne pourroit s'empêcher d'avoir de la haine & de l'aversion pour lui.

Sans les œuvres propres & naturelles: Car pour les œuvres qui procèdent de la foi & de la grâce, telles que sont toutes les œuvres de pénitence & de satisfaction, il ne faut nullement douter qu'elles ne soient nécessaires aux adultes pour obtenir la parsaite justification.

Ps.31.1. 7. Heureux ceux à qui leurs iniquités sont pardonnées, & dont les péchés sont couverts.

Heureux; En effet, quel plus grand bonheur que d'êne rétabli dans l'amitié de Dieu par le pardon de ses fautes, & de se voir délivré de la mort & des peines éternelles où elles engagent ceux qui les commettent.

Ceux à qui les iniquités sont pardonnées, de pure grâce & sans en avoir mérité le pardon par leurs œuvres propres. L'Hébreu porte: Dont les iniquités sont ôtées, en sorte qu'il n'en demeure plus rien dans l'ame: d'où il est aisé de conclure, que la rémission, dont parle David en cet endroit, ne peut nullement subsister avec les péchés pardonnés, & qu'ainsi la non-imputation des hérétiques, qui suppose que la coulpe demeure après la rémission du péché, est une pure sistion directement opposée à l'esprit de l'Apôtre & du Prophète.

Et dont les péchés sont couverts; ne paroissent plus, étant parsaitement essacés; de même qu'une plaie est couverte & ne paroît plus sur le corps, dès qu'elle est parsaitement guérie. Car Dieu ne couvre pas les péchés en les cachant, en les dissimulant, ou en les excusant seulement, comme sont les hommes; mais il les couvre en les essacts, & en remplissant l'ame du pécheur de sa grâce & de son esprit.

v. 8. Heureux celui à qui le Seigneur n'a point imputé le péché.

C'est une répétition du verset précèdent, à moins que le mot de péché ne se prit ici pour la peine qui lui est due; comme si le Prophète disoit: Heureux celui à qui Dieu n'a pas imputé la peine éternelle que méritent ses péchés, la lui remettant gratuitement sans aucune considération de ses propres œuvres; car à l'égard des peines temporelles, il est certain que Dieu ne nous les remet pas de telle manière, qu'il ne nous ordonne de satisfaire, autant qu'il est en nous, à sa justice par les travaux volontaires de la pénitence; & que dans cette vue il ne nous envoie quelquesois de grandes assistions en punition de nos fautes passées.

v. 9. Or ce bonheur n'est-il que pour les circoncis? N'est-il point aussi pour les incirconcis? Nous venons de dire, que la soi d'Abraham lui sut imputée à justice.

L'Apôtre prévient une objection que les Juiss lui pouvoient faire contre les Gentils sur la matière de la justification, à peu près de cette manière: Puisque vous nous proposez Abraham pour modèle de la justification, ne peut-on pas conclure que comme il étoit circoncis, il le faut être aussi-bien que lui pour étre justifié; & qu'ainsi les Gentils qui ne portent point cette marque ne sont pas en état de jouir de cet avantage, mais qu'ils en seront exclus, tandis qu'ils n'observeront pas, comme nous, le précepte de la circoncision?

& tel que David vient de le décrire, est-il seulement pour les circoncis? Pour les Juiss, & pour ceux qui sont circoncis, comme ce peuple. Et n'est-il pas aussi pour les incirconcis qui ne veulent point s'assujettir à la circoncision? Car c'est de ceux-là seulement dont il est question, & non pas de tous les Gentils, puisqu'il y en avoit plusieurs qui étoient circoncis, comme on l'a dé jà remarqué.

Car nous venons de dire: Ce qui pourroit donner lieu à croire qu'ils en sont exclus, c'est, comme nous venons de dire, que la soi sur imputée a justice à Abraham, qui étoit, comme on n'en peut pas douter, du nombre des circoncis, puisqu'il sur le premier qui porta cette marque, & qui en introduisit l'usage parmi ses descendans. De sorte qu'ayant été établi de Dieu pour le modèle de tous les justissés, il semble qu'ils doivent tous avoir, comme lui, la marque de la circoncision, & que la soi ne puisse être imputée à justice à aucun de ceux qui resusent de la porter.

\$.10. Mais quand lui a-t-elle été imputée? Est-ce après qu'il a été circoncis, ou lorsqu'il étoit incirconcis? Ce n'a point été après qu'il eut reçu la circoncision, mais avant qu'il l'eût reçue.

Mais quand lui a-t-elle été imputée? &c. C'est comme s'il disoit : Pour résoudre cette dissiculté, il n'y a qu'à savoir en quel
temps la soi d'Abraham lui a été imputée à justice, si ç'a été
avant, ou si ç'a été après qu'il sut circoncis? Car s'il se trouve
qu'il n'ait été justissé qu'après avoir été circoncis, il y aura
lieu de croire qu'on ne peut être justissé sans porter, comme
lui, la marque de la circoncision: mais s'il paroît au contraire
qu'il ait été justissé avant que d'avoir été circoncis, il n'y aura
plus aucun sujet de douter que cette cérémonie pe soit inutile

à tous les fidelles pour obtenir la justification; & que les incirconcis ne puissent être justifiés par la foi aussi-bien que les circoncis.

Ce n'a point été après qu'il a reçu la circoncisson, mais, &c. Et par conséquent il n'est nullement nécessaire d'être circoncis, pour jouir de l'avantage de la justification par la foi, qui est ce que l'Apôtre laisse racitement à conclure.

Mais long-temps avant qu'il l'eut reçue, avant la naissance même d'Ismaël, qui avoit déjà treize ans lorsqu'Abraham se

circoncit & qu'il circoncit Ismaël.

\$. 11. Et ainsi il reçut la marque de la circoncisson, comme le sceau de la justice qu'il avoit eue par la foi, lorsqu'il étoit encore incirconcis, pour être & le père de tous ceux qui croient n'étant point circoncis, afin que leur foi leur soit aussi imputée à justice.

Et il reçut lui-même par l'ordre de Dieu qui lui commanda de se circoncire, la marque de la circoncision du corps, qui étoit en lui un signe de la circoncision du cœur, c'est-à-dire, de la

rémission des péchés & du retranchement des vices.

Comme le sceau, c'est-à-dire, comme une confirmation authentique & solennelle de la part de Dieu, de la justice qu'il avoit eue, du don que Dieu lui avoit fait de la vraie justice, de même que les Princes qui ont fait quelque grâce à leurs sujets, leur en confirment & leur en assurent la donation par le sceau de leurs armes: Par la foi en Jesus-Christ qui étoit l'objet continuel de la soi de ce Patriarche, & de celle de tous les Saints de l'ancien Testament, qui le regardoient dès-lors en esprit comme leur médiateur, & comme l'unique source de leur justice & de leur salut; quoiqu'il ne se fût pas encore pleinement manifesté, & qu'il n'eût pas encore actuellement opéré en leur faveur le mystère de la rédemption.

Lorsqu'il étoit encore incirconcis. L'Apôtre a égardau passage de ·la Genèse, où il est dit d'Abraham, avant qu'il se fût circoncis;

Que sa foi lui fut imputée à justice.

Genef.

15. 6.

Pour être le père, &c. Dieu ayant voulu faire voir à tout le monde, que puisqu'il avoir justifié ce Patriarche pendant qu'il étoit incirconcis, & qu'il lui avoit accordé ensuite la confirmation de cette même justice par le sceau de la circoncision; on ne devoit point douter que les incirconcis & les circoncis ne pussent également être justifiés, & qu'ils ne sussent les uns aussi-bien que les autres, les vrais enfans & les vrais héritiers de sa justice, pourvu qu'ils se rendissent les imitateurs de sa foi.

Le père mystique, le modèle & le patron de tous ceux qui croient en Dieu & en Jesus-Christ son Fils, à l'imitation de ce Parriarche, n'étant point circoncis; ou, étant incirconcis, comme le sont tous les Gentils, à l'exception de quelques nations orientales qui descendent d'Abraham selon la chair; comme les Madianites, les Ismaélites, les Iduméens, &c. quoiqu'à proprement parler, ces nations ne soient point comprises par l'Apôtre
sous le mot de circoncis; parce que leur circoncision n'étoit pas
un sceau de l'alliance de Dieu, comme l'étoit celle des Juiss.

Afin que leur foi, la soi qu'ils ont aux mérites de Jesus-Christ leur soit aussi imputée de Dieu à justice, comme l'a été à Abraham; étant bien juste qu'en imitant sa soi, ils reçoivent aussi la même técompense que sa soi lui a méritée.

\$\.\12. Et le père des circoncis, qui non-seulement ont reçu la cir-se concision, mais qui suivent les traces de la soi qu'eut notre père Abra-se ham, lorsqu'il étoit encore incirconcis.

Et le père se lon l'esprit, des circoncis, savoir des Juis sidelles, qui ne sont pas seulement circoncis de la circoncision extérieure, comme sont tous les Juis insidelles dont Abraham n'est le père que selon la chair, ainsi qu'il l'est des autres peuples qui portent la marque de la circoncision extérieure, qui leur est commune avec les Juis insidelles.

Mais qui suivent les traces, l'exemple de la foi qu'eut Abraham; croyant comme lui en Jesus-Christ & recevant à son exemple, par le moyen de la foi, la parsaite justice, qui est la vraie circoncision du cœur, dont la circoncision extérieure n'est, comme on vient de le dire, qu'une simple sigure. Notre père, le père, commun des sidelles tant Juiss que Gentils.

Lorsqu'il étoit encore incirconcis. Car quoique la foi d'Abraham ne parut pas moins après qu'il sut circoncis, qu'avant sa circoncision, & qu'elle ne sût pas moins imitable en un temps qu'en l'autre, l'Apôtre s'attache principalement à celle qui précède la circoncision, pour persuader aux Juiss de plus en plus, que la justice des sidelles, non plus que celle d'Abraham, ne vient point de la circoncision, & qu'elle n'a point d'autre principe, ni d'autre sondement que la soi en Jesus-Christ.

'V. 13. Aussi n'est-ce point par la loi que la promesse a été faite à Abraham, ou à sa postérité, d'avoir tout le monde pour héritage; mais par la justice de la foi.

Aussi n'est-ce point par la loi, non plus que par la circoncision; ce ne sut point à condition d'observer la loi, ou en considération de l'observation de la loi, ni d'aucun mérite propre

I 2

acquis par cette observation. Par la loi de Moyse, puisqu'elle n'étoit pas encore dans le temps de la promesse.

Mais par la justice de la foi; mais en considération de la justice acquise par le moyen de la soi, & par pure grâce, sans aucun mérite propre. Car, selon l'Apôtre, la justice de la soi ne reconnoît point d'autres mérites que ceux de la grâce, ni d'autres œuvres que celles que la grâce opère dans les sidelles.

Que la promesse a été faite à Abraham de la part de Dieu, non plus qu'à sa possérité spirituelle, figurée par les Juiss qui étoient sa possérité charnelle, & à qui les promesses des biens charnels,

qui étoient la figure des spirituels, étoient saites.

D'avoir le monde pour héritage; de posséder un jour la sélicité éternelle, dont la possession du monde, qui est une espèce de sélicité temporelle, est une figure. Car l'Apôtre ne s'arrête pasici au sens littéral de cette promesse, qui n'a été accomplie que sort imparsaitement; les Juiss qui étoient la possérité charnelle d'Abraham, n'ayant jamais possédé tout le monde, & Dieu ne leur ayant promis, selon le sens de la lettre, qu'une très-petite étendue de pays.

. V. 14. Que si ceux qui appartiennent à la loi, sont les héritiers,

· la foi devient inutile, & la promesse de Dieu sans effet.

Que si les purs Juiss sectateurs de la loi, qui mettent toute leur confiance dans leur propre justice, & dans les œuvres saites par la seule lumière de la loi, étoient les héritiers de la sélicité éternelle promise à Abraham & à sa postérité spirituelle.

La foi qui exclut les mérites propres de l'homme, & qui n'en reconnoît point d'autres que ceux qui viennent de la grâce, devient inutile, n'auroit servi de rien à Abraham, & seroit un moyen tout-à-fait inutile à ses ensans pour obtenir cet héritage, n'érant pas possible que si les œuvres de la loi & les propres mérites sont le moyen établi de Dieu pour obtenir la vie éternelle, la soi qui les exclut soit un moyen véritable pour y parvenir. Ce qui ne se peut dire néanmoins sans implété & sans contredire l'Ecriture & tous les principes de la Religion chrétienne, comme nous l'avons sait voir.

fa postérité, seroit sans effet, puisqu'il ne la lui sit qu'en considération de sa soi, & nullement en considération de ses œuvres propres, ou de celles de la loi, qui n'avoit pas encore été donnée, & qui ne le sur que sort long-temps après, comme on vient de le remarquer.

. Y. 15. Car la loi produit la colère & le châtiment ; puisque lors-.

car la loi, &c. C'est une autre preuve du verset 13 comme s'il disoit: Tant s'en saut que la loi de Moyse puisse procurer à l'homme l'héritage de la vie éternelle; qu'au contraire elle n'est capable sans la grâce & sans la soi, que d'attirer sur lui la colère de Dieu, & de le rendre digne d'un plus grand supplice qu'il n'étoit avant la loi, par la connoissance qu'elle lui donne de ses obligations, sans lui donner la force de s'en acquitter.

Produit la colère, elle est cause par occasion que Dieu punit avec plus de sévérité les péchés des hommes, que s'il n'y avoit point de loi : puisque lorsqu'il n'y a point de loi : de loi positive de la part de Dieu pour prescrire clairement aux hommes ce qu'ils doivent saire, & ce qu'ils sont obligés d'éviter; (car il ne s'agit pas ici de la loi naturelle, ni des lois purement humaines.)

Il n'y a point, il n'y auroit point de violement, ni de mépris formel & volontaire de la loi, puisqu'elle seroit entièrement inconnue, & par conséquent point de peine particulière pour en punir le violement; Dieu ne pouvant alors punir les hommes que comme pécheurs, mais non comme prévaricateurs & violateurs de la loi; au lieu qu'après sa publication il ne punit plus leurs fautes comme de simples péchés, ni seulement comme des actions contraires à la raison naturelle; mais comme des crimes commis de propos délibéré contre ce qu'il a positivement & expressement ordonné.

v. 16. Ainsi c'est par la soi que nous sommes héritiers; asin que nous le soyons par grâce, & que la promesse saite à Abraham demeure ferme pour tous les ensans d'Abraham; non-seulement pour ceux qui ont reçu la loi, mais encore pour ceux qui suivent la soi d'Abraham, qui est le père de nous tous.

Ainsi c'est par la soi que nous sommes héritiers: comme s'il disoit, Puisqu'on ne peut devenir héritiers de la vie éternelle par les œuvres de la loi, comme je viens de le montrer dans les versets précédens; il faut donc nécessairement conclure, que c'est par la soi que nous le sommes, & par la serme consiance aux promesses que Dieu nous a saites en vue des mérites de son Fils, sans avoir égard à nos œuvres propres & naturelles.

Asin que nous le soyons par grâce; Et Dieu l'a voulu ainsi, asin que nous lui en ayons toute l'obligation comme d'une grâce: ce qui ne seroit pas, si nous méritions la sélicité éternelle par les œuvres de la loi puisqu'alors il sera de sa justice de nous accorder cette récompense, & qu'il ne pourroit la re-

fuser à nos mérites sans tomber dans l'injustice. D'où il s'ensuivroit que la gloire de notre salut seroit plutôt en nous qu'en Dieu même qui en est l'auteur.

dans son exécution, étant sondée sur la sermeté de la grâce de Dieu & sur son bon plaisir qui est invariable, au lieu que si la béatitude éternelle ne s'obtenoit que par les œuvres de la loi & par les mérites propres, il n'y auroit plus d'assurance dans l'exécution de sa promesse; puisqu'il dépendroit uniquement de l'homme de la rendre inessicace lorsqu'il lui plairoit de ne point observer la loi, ou qu'il ne s'y trouveroit pas disposé.

Pour tous les enfans d'Abraham, tant Juiss que Gentils; au lieu que si la loi Mosaïque étoit un moyen nécessaire pour le salut, les Gentils qui n'ont point reçu la loi, & pour qui la loi n'a point été saite, en seroient exclus, & la promesse faite à la braham seroit vaine & sans effet à leur égard, quoiqu'ils n'y soient pas moins compris que les Juiss.

Non-seulement pour ceux qui ont reçu la loi, qui sont les Juiss, & qui ont aussi reçu les premiers la promesse du salut: mais encore pour ceux qui suivent la soi d'Abraham; pour les Gentils, qui n'étant pas sous la loi de Moyse, ne laissent pas d'imiter la soi de ce Patriarche, mettant, comme lui, toute leur consiance en la grâce de Dieu, & aux mérites de son Fils.

D'Abraham qui est le père de nous tous; d'où il s'ensuit que mous sommes tous compris dans la promesse qui lui a été faite pour sa postérité, & que les Juiss n'y ont pas plus de droit que les Gentils.

inations) & qui l'est devant Dieu, auquel il a cru comme à celui qui ranime les morts, & qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est.

Selon qu'il est écrit, &c. Ce passage pris au sens littéral, s'entend de toute la postèrité charnelle, d'Abraham, sans en excepter ni les Iduméens, qui selon la chair étoient sortis de lui par Isaac; ni les Ismaélites qui en descendoient par Agar; ni les Madianites & un grand nombre d'autres peuples répandus dans l'Arabie & dans une grande partie de l'Ethiopie, qui en étoient issus par Cethura. Mais saint Paul, qui a pénétré plus avant dans le sens de ce passage, l'explique mystiquement des hommes de toutes les nations du monde, qui devoient être dans la suite des siècles les ensans spirituels d'Abraham par l'imitation de sa soi.

Je vous ai établi père, pour être le modèle & l'exemple sur lequel se formeront un jour les nations : car l'exemple, aussibien que l'instruction & l'éducation est une espèce de paternité spirituelle : d'un grand nombre de nations, de toutes; ou, de la multitude des nations.

Et qui l'est essectivement devant Dieu, d'une manière toute divine & selon l'esprit, fort dissérente de celle par laquelle il est père de la nation Juive selon la chair; cette paternité toute seule n'étant d'aucun prix devant Dieu sans la spirituelle.

Auquel il a cru. Ces mots sont ajoutés pour expliquer plus précisément en quoi consiste cette qualité de père des nations, que l'Ecriture donne à Abraham, comme s'il disoit qu'elle consiste dans l'exemple qu'il a donné à tout le monde de la fermeté de sa soi.

Comme à celui qui ranime les morts. Saint Paul a particulièrement égard en cet endroit à cette foi héroïque qu'Abraham fit
paroître lorsque Dieu lui promit un fils dans son extrême vieillesse, & dans un temps où il étoit déjà comme mort pour la
génération, comme il va l'expliquer dans le verset 19. Or quoique la soi de ce saint Patriarche paroisse avec autant d'éclat dans
beaucoup d'autres de ses actions que dans celle-ci, l'Apôtre
ne laisse pas de s'arrêter à cet exemple présérablement aux autres; parce qu'il convient mieux à la matière dont il s'agit
en cet endroit, où il est parlé de la paternité spirituelle de ce
Patriarche, & de la manière dont il s'est rendu le père de toutes
les nations.

Qui raninze les morts; qui est tout-puissant pour rendre la première vigueur à ceux qui l'ont perdue, & qui sont déjà comme morts à l'égard de la génération. Et c'est pourquoi on n'a point traduit: Qui rend la vie aux morts; parce qu'il ne s'agit ici que de la vertu d'engendrer rendue à Abraham dans son extrême vieillesse, & non pas proprement de la résurrection; à moins que l'Apôtre ne raisonne ici du plus au moins, en ce sens: Qui rend la vie aux morts, & qui à plus sorte raison est tout-puissant pour rendre la première vigueur à ceux qui l'ont perdue, & qui sont déjà comme morts pour ce qui regarde cette action.

Et qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est; & qui par sa seule parole donne l'être à ce qui n'est point. Ceci se rapporte tacitement à la sécondité qui sut donnée à Sara comme par une espèce de création, cette sainte n'ayant pas seule-

ment passé le temps d'avoir des enfans lorsque Dieu lui sit cette grâce; mais étant d'ailleurs naturellement stérile & hors d'état de concevoir.

Iv. 18. Aussi ayant espéré contre toute espérance, il a cru qu'il deviendroit le père de plusieurs nations, selon qu'il lui avoit été prédit : Votre postérité sera sans nombre.

Aussi ayant, &c. L'Apôtre explique plus précisément ce qu'il n'avoit marqué qu'en général & confusément dans le verset

précédent touchant la soi d'Abraham.

Contre toute espérance contre toutes les apparences naturelles, il a cru qu'il deviendroit le père d'Isaac, encore qu'il parut de l'impossibilité dans l'accomplissement de cette promesse, vu son extrême vieillesse & la stérilité de sa semme, ce qui ne peut être que l'esset d'une soi toute extraordinaire.

Qu'il deviendroit par cette soi incomparable, le père honoraire; ou le père mystique & spirituel, c'est-à-dire, l'exemple de

plusieurs nations, de toutes les nations indifféremment.

Selon qu'il lui avoit été prédit par la bouche de Dieu même :

Votre postérité sera sans nombre, & comme les étoiles du ciel, tant à cause de sa multitude innombrable, qu'à cause de la lumière & de l'éclat de ses saintes actions: les fidelles étant dans l'Eglise à l'égard de toutes les nations de la terre, ce que les étoiles sont dans le ciel à l'égard de tout le monde. On ajoute ces termes: Comme les étoiles du ciel, parce qu'ils sont sous-entendus, & qu'ils se trouvent exprimés mot à mot dans le passage de la Genèse que l'Apôtre veut marquer en cet endroit, mais qu'il ne rapporte qu'en partie, parce qu'il écrit à des personnes sort instruites sur toute l'Ecriture de l'ancien Testament, & particulièrement sur les livres de la loi.

V. 19. Il ne s'affoiblit point dans sa soi, & il ne considéra point qu'étant âgé de cent ans, son corps étoit déjà comme mort, &

que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.

Il ne s'affoiblit point dans sa soi, il ne chancela point, mais au contraire il sut très-serme, & ne douta nullement de l'esset de la promesse de Dieu: il ne considéra point, il ne s'arrêta point à considérer par esprit de doute & de désiance, qu'étant âgé de près de cent ans: car il en avoit quatre-vingt-dix-neuf, lorsque Dieu lui promit qu'il auroit un sils de Sara l'année suivante; son corps étoit déjà comme mort pour la génération à l'égard de Sara, qui étoit trop âgée pour qu'un homme de cent ans pût en avoir des ensans, quand même elle n'auroit pas

été stérile. Ce qu'il est nécessaire de remarquer ici; parce qu'il semble que du temps d'Abraham ce ne sut pas une chose sort surprenante ni extraordinaire, qu'un homme de cet âge à qui il restoit encore soixante & quinze ans de vie, pût engendrer d'une semme qui n'auroit point encore passé le temps d'avoir des ensans.

Et que la vertu de concevoir étoit déjà éteinte dans celui de Sara: à cause de sa vieillesse, qui étoit à proportion beaucoup plus grande que celle d'Abraham, étant âgée de quatre-vingt-dix ans; ce qui sussission pour ôter toute espérance à ce Patriarche d'en avoir jamais aucune postérité.

\$\forall n'hésita point, & il n'eut pas la moindre désiance de la promesse de Dieu; mais il se fortissia par la soi, rendant gloire à Dieu.

Il n'hésita point: Car encore qu'Abraham, selon ce qui en est rapporté dans la Genèse, dit en lui-même après que cette promesse lui eut été saite: Seroit-il bien possible qu'il nâquit un sils à un homme de cent ans? Et Sara âgée de quatre-vingt-dix ans ensanteroit-elle bien encore? Ces paroles néanmoins n'étoient pas, comme on pourroit se l'imaginer, un esset de désiance, puisqu'il ne sut point blâmé; mais plutôt un témoignage de sa joie & de son étonnement.

Et il n'eut pas la moindre désiance de la promesse de Dieu, quoiqu'il y parut de l'impossibilité selon la raison naturelle: Let. Il ne sut point en doute touchant; ou, contre la promesse de Dieu: mais il se sortista moyennant sa grâce, contre la tentation d'incrédulité, par la soi, qu'il eut en ses promesses, rendant gloire à Dieu; ayant des pensées & des sentimens dignes de sa grandeur; & avouant humblement que sa puissance surpasse infiniment la portée de l'esprit humain & de la raison naturelle.

\$1.21. Pleinement persuade qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis.

C'est-à-dire, qu'il ne fait jamais de promesses qu'il n'ait le pouvoir de les accomplir, quelque dissicile qu'en paroisse l'exécution; puisque rien ne lui est impossible de tout ce qu'il peut vouloir. Le mot de puissant en cet endroit, comme en beaucoup d'autres, comprend tout ensemble & le pouvoir & la volonté.

il. 22. C'est pour ceite raison que sa soi lui a été imputée à justice:

C'est-à-dire, que Dieu regarda cette soi si serme & si cons

ť.

tante, comme une action très-héroïque de justice; ou, que Dieu en récompense de cette soi lui accorda l'augmentation de sa justice, le rendant encore plus juste & plus saint qu'il ne l'étoit auparavant : Non que cette soi d'Abraham sut capable d'elle-même de produire cet effet en lui : mais parce qu'elle étoit animée de la foi en J. C. qui étoit son principal objet dans toutes les promesses particulières qu'il recevoit de la part de Dieu, & sur-tout dans celle-ci, qu'il regardoit plutôt comme une promesse de la naissance de ce Sauveur, que de celle d'Isaac qui n'en étoit que la figure, comme on l'a déjà remarque.

Lui a été imputée à justice. Quoique Moyse ne parle dans ce passage que de la foi qu'Abraham sit paroître, lorsque Dieu lui promit pour la première sois de lui donner une postérité nombreuse; l'Apôtre ne laisse pas de l'appliquer à la soi qu'il fit paroître lorsqu'il reçut plus précisément la promesse de la naissance d'Isaac, parce qu'il s'agit visiblement d'un même sujet, & parce qu'en effet la soi de ce Patriarche ne lui sut pas moins imputée à justice dans cette occasion que dans la première; quoiqu'il n'en soit pas sait de mention dans la Genèse.

V. 23. Or ce n'est pas pour lui seul qu'il est écrit, Que sa soi lui a été imputée à justice.

Ce qui est écrit dans la Genèse, Que la soi d'Abraham lui fut imputée à justice, n'est pas seulement vrai à l'égard de ce Patriarche, mais même à l'égard de tous ceux qui imitent sa soi & qui l'imiteront jusqu'à la fin des siècles. Ni ce que Moyse a écrit de la soi d'Abraham dans ce passage, n'a pas été seulement pour le louer & pour le rendre recommandable à la postérité dans tous les siècles; mais ç'a été principalement afin que nous imitassions sa foi, & qu'en l'imitant nous puissions obtenir la même récompense que lui. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute:

. 24. Mais aussi pour nous, à qui elle sera imputée de même, si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts J. C. notre Seigneur.

Mais aussi pour nous qui sommes ses vrais enfans & ses legitimes héritiers;

A qui elle sera imputée de même qu'à lui, si en imitant sa soi, nous croyons par une soi vive & pleine de constance tout ce que nous a révélé & tout ce que nous a promis celui; savoir Dieu le Père, qui a ressuscité d'entre les morts notre Seigneur

J. C. & qui peut par conséquent nous ressusciter nous-mêmes spirituellement, en nous faisant passer de la mort du péché, figurée par la mort de J. C. à la vie de la justice, figurée par sa résurrection. Ce qu'il semble que l'Apôtre confirme & explique par le verset suivant.

. 25. Qui a été livré à la mort pour nos péchés, & qui est res-

suscite pour notre justification.

Qui a été livré à la mort pour nos péchès, comme s'il disoit, Que Dieu le Père l'a livré à la mort pour faire mourir en nous le péché: ou, ce qui est la même chose, pour nous faire mourir nous-mêmes au péché en conformité de sa mort : Et qui est ressussité pour notre justification: c'est-à-dire, & qu'il l'a ressuscité pour nous faire vivre dorénavant d'une vie toute sainte & toute juste, afin de lui être conformes en sa résurrection. De forte que l'Apôtre ne considère pas tant dans ce verset la mort & la résurrection de J. C. comme des causes effectives de la rémission de nos péchés & de notre justification, que comme des causes exemplaires : ou plutôt comme des figures & des modèles auxquels le Père éternel a eu dessein de nous rendre semblables d'une manière spirituelle, lorsqu'il a livré J. C. à la mort, & lorsqu'il l'a ressuscité.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'à la fin. O UEL avantage dirons-nous donc qu' Abra-ham notre père a eu selon la chair ? &c.

Saint Paul prouve dans ce chapitre par l'exemple d'Abraham même, que ce n'est pas par les œuvres, mais par la soi, que l'homme doit être justifié. Si cet homme admirable, qui vivoit sous la loi naturelle long-temps avant Moyse, n'a point été déclaré juste devant Dieu à cause uniquement des œuvres qu'il a faires, mais par la pureté de sa soi; avant la circoncision & la loi écrite, les Gentils & les Juiss n'ont pu être justes devant Dieu, les uns par la pratique de leurs vertus morales, & les autres simplement par les œuvres de la loi. En effet, il est impossible, comme l'assure saint Augustin après l'Apôtre, qu'aucun homme soit capable de faire aucune action le vertu veri- l. 5. de table, s'il n'est juste devant Dieu; & qu'il puisse être juste, s'il ne Dei,c.12. vit de la foi. Les Payens qui n'agissoient point dans la vue de Dieu, n'étant point éclairés de la foi, qui lui rapporte tout comme à la dernière fin de l'homme, renversoient dans toutes

August.

Ieurs actions l'ordre établi par la loi éternelle, qui veut que l'homme, qui n'est fait que pour Dieu, ne vive & n'agisse que pour lui seul. Que s'il y avoit quelque bonté dans leurs actions, elle les rendoit tout au plus dignes de quelque récompense temporelle; comme les vertus des Romains ont été par l'ordre de Dieu, récompensées par la jouissance d'un grand empire.

Les Juiss ne peuvent point prétendre non plus d'être justifiés par la pratique des vertus prescrites par la loi de Moyse;

Lattan.

divin.

6. 9.

l'Apôtre le publie hautement ici & dans l'Epître aux Galates. Gal. 2. La justice, dit-il, ne s'acquiert point par les œuvres de la loi; mais.
16. 21. par la foi en J. C. Si la justice s'acquiert par la loi, J. C. donc sera mort en vain. Ce qui manquoit entre autres choses à la loi naturelle pour être juste, c'étoit de connoître ce qu'il salloit faire pour plaire à Dieu; car les hommes ayant obscurci par la dépravation de leur cœur les lumières de la raison avant & depuis le déluge, prenoient le mal pour le bien, & commettoient les crimes les plus honteux, sans crainte de Dieu & sans remors de conscience. Ce qui manquoit à la loi écrite, ce n'étoit point la connoissance du bien & du mal, mais k force nécessaire pour faire le bien & éviter le mal. La soi en J. C. a réparé ces deux défauts : car elle nous donne non-seulement la lumière pour connoître ce que nous sommes obligés de faire, mais elle nous donne encore la force de faire ce que nous connoissons, étant accompagnée de cet esprit de grâce que la loi de Moyse n'avoit pas. La vertu la plus exacte sans cet esprit n'est, pour ainsi dire,

qu'un fantôme de vertu, & toutes les bonnes œuvres sont vaines & stériles, si elles ne sont animées de cette justice de foi, telle qu'elle étoit dans Abraham. On peut les comparer, dit Lactance, à un corps humain qui est sans tête, dans lequel, inst. l. 6. quoique les membres inférieurs ayent leurs sigures, & eiennent leurs places, néanmoins à cause que le principal y manque, ce sont tous membres morts, qui n'ont ni vie, ni sentiment, ni action; & ils ne sont pas ce qu'ils paroissent, parce qu'ayant la sorme de mem-

bres, ils n'en ont pas l'usage.

Que les Payens ne disent donc point: Nous vivons bien s puisque leur vertu, quelque bonne & louable qu'elle paroisse, n'est qu'un corps sans ame. Que les Juis ne disent point : Nous avons Abraham pour père, & nous gardons la loi que Dieu nous a donnée; puisque s'ils n'imitent la foi d'Abraham, toute leur Religion n'est qu'un arbre stérile, qui ne porte que des seuilles sans aucun fruit; tel qu'étoit le figuier que J. C. maudit. Il n'y a donc point de vérité si, solidement établie dans les écrits de saint Paul, que celle-ci : Que la véritable justice est fondée dans la soi en J. C. qu'il appelle la justice selon la foi.

Mais de la manière que le saint Apôtre s'exprime, il semble qu'il ne demande point de bonnes œuvres avec la foi, en disant qu'Abraham n'a point été justifié par ses œuvres, mais par la foi. C'est ce qui a donné occasion de tirer cette fausse conséquence; Que la soi sans les bonnes œuvres étoit suffisante pour le salut. Cette erreur a commencé dès le temps des Apôtres par les Nicolaïtes & les disciples de Simon le Magicien, & a été renouvelée par les hérétiques de ces derniers temps, qui ont prétendu que nous ne sommes justifiés que par la justice de J. C. qui nous est imputée par la foi, & qu'il suffit de croire en J. C. pour être sauvé. C'a été pour arrêter le cours d'une erreur si dangereuse, que saint Jacques, saint Pierre & saint Jean ont écrit leurs Epîtres appelées Canoniques, où ils ont donné la véritable intelligence des paroles de saint Paul. Car quand ce saint Apôtre dit qu'Abraham n'a point été justifié par ses œuvres, il parle des œuvres saites avant la foi, & sans soi. Quand au contraire saint Jacques dit, Jac. 24 que c'est par les œuvres qu'Abraham a été justifié, il parle 21. des œuvres faites avec la foi : car la foi sans les œuvres est la foi des démons, & un corps sans ame, dit le même Apôtre. En quoi il s'accorde fort bien avec saint Paul, qui dit en · écrivant aux Galates, Qu'en J. C. ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien; mais la soi qui agit par la charité, qui en est l'ame. C'est pourquoi saint Augustin, qui a fait un livre August: exprès pour combattre cette erreur, dit: Que l'on se sauve à de side & la vérité par la foi, mais par cette foi que le même saint Paul a 15. publiée, laquelle fait agir & faire de bonnes œuvres par l'amour. Il confirme cette vérité en une infinité d'autres endroits de ses écrits; & pour accorder ces deux grands Apôtres, dont les expressions paroissent contraires, il conclut en ces termes, & decide la question: Que nul, dit-il, ne se vante de ses bonnes Augustœuvres avant la foi, que nul ne soit paresseux à faire de bonnes in Ps. 35. œuvres après avoir reçu la foi.

CHAPITRE V.

Avantages de la justification. L'amour de Dieu envers nous, sondement de notre confiance. De même que le péché & la mort sont entrés dans le monde par un seul homme; ainsi la grâce & la vie se sont répandues sur plusieurs par un seul.

† Samedi des
quatre
Temps
dela l'entecôte.
Plusieurs
SS. Mart.
Ephes. 2.

A Insi † étant justifiés par la foi, ayons * la paix avec l'emps Dieu par J. C. notre Seigneur,

- 2. qui nous a donné aussi entrée par la soi à cette grâce, en laquelle nous demeurons sermes, & nous nous glorisions dans l'espérance de la gloire des ensans de Dieu;
- 3. & non-seulement dans cette espérance, mais nous nous glorisions encore dans les afflictions, sachant que l'affliction produit la patience,
- Jec. 1. 3. 4. la patience l'épreuve, & l'épreuve l'espérance.
- Jest 5. Or cette espérance n'est point trompeuse *, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné ¶.
- 6. Car pourquoi, lorsque nous étions encore dans les langueurs du 1. Petr. péché, J. C. est-il mort * pour les impies dans le temps destiné de Dieu?
 - 7. Et certes à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un juste: peut-être néanmoins que quelqu'un auroit la force de donner sa vie pour un homme de bien *.
 - 8. Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, c'est que lors même que nous étions

- 1. JUSTIFICATI ergo ex fide pacem habeamus ad Deum per Dominum nostrum Jesum Christum:
- 2. per quem & habemus accessum per sidem in gratiam istam, in qua stamus, & gloriamur in spe gloriæ siliorum Dei.
- 3. Non solum autem; sed & gloriamur in tribulationibus : scientes quòd tribulatio patientiam operatur:
- 4. patientia autem probationem: probatio verò spem,
- s. spes autem non confundit: quia caritas Dei disfusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis.
- 6. Ut quid enim Christus, cùm adhuc infirmi essemus, secundum tempus pro impiis mortuus est?
- 7. Vix enim pro justo quis moritur: nam probono forsitan quis audeat mori.
- 8. Commendat autem caritatem suam Deus in nobis: quoniam cùm adhuc

^{*} I. gr. nous avons. = *. 5. lettr. ne confond point. = *. 6. Greg. Cas orique. . . . est most. = *. 7. lettr. pro bono.

peccatores essemus, secun-

dùm tempus.

9. Christus pro nobis mortuus est : multò igitur magis nunc justificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum.

- 10. Si enim cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem filii ejus: multò magis reconciliati, salvi erimus in vita ipsius.
- 11. Non solum autem: sed & gloriamur in Deo per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem nunc reconciliationem accepimus.
- unum hominem peccatum in hunc-mundum intravit, & per peccatum mors, & ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt.
- 13. Usque ad legem enim peccatum erat in mundo: peccatum autem non imputabatur, cùm lex non esset.
- 14. Sed regnavit mors ab Adam usque ad Moysen etiam in eos, qui non peccaverunt in similitudinem prævaricationis Adæ, qui est forma suturi.
 - 15. Sed non sicut delic-

encore pécheurs,

- 9. Jesus-Christ n'a pas laissé dans le temps de mourir pour nous. Ainsi étant maintenant justifiés par son sang, nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colère de Dieu.
- 10. Car si lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus sorte raison étant maintenant réconciliés avec lui, nous serons sauvés par la vie de son même Fils.
- it. Et non-seulement nous avons été réconciliés, mais nous nous glorissons même en Dieu par J. C. notre Seigneur, par qui nous avons obtenu maintenant cette réconciliation.
- 12. Car comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché; ainsi la mort est passée dans tous les hommes par ce seul homme, en qui tous ont péché.

13. Car le péché a toujours été dans le monde jusqu'à la loi: mais la loi n'étant point encore, le péché n'étoit pas imputé *.

- i4. Cependant la mort a exercé son règne depuis Adam jusqu'à Moyse, à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas péché par une transgression de la loi de Dieu, comme a fait Adam, qui est la figure du second.
 - 15. Mais il n'en est pas de la grâce
- * 11. expl. comme par Adam nous avions été léparés de Dieu.

 ** 13. Grec. mais le péché n'est point imputé à violement de la loi, lorsqu'il n'y a point de loi.

 ** 14. leter. en la ressemblance de la prévaiteation d'Adam, qui est le modèle du sutur.

comme du péché: car si par le péché d'un seul plusieurs sont morts, la miséricorde & le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment sur plusieurs par la grâce d'un seul homme qui est J. C.

16. Et il n'en est pas de ce don comme du péché *; car nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché; au lieu que nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés.

feul, la mort a régné par un seul homme; à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce, & du don, & de la justice, règneront dans la vie par un seul homme, qui est Jesus-Christ.

- 18. Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation: ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie *.

19. Car comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéis-sance d'un seul; ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul.

20. Or la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché *! mais où il y a eu une abondance de péché, Dieu a répandu une surabondance de grâce:

avoit régné en donnant la mort, la grâce de même règne par la justice, en donnant la vie éternelle par J. C. notre Seigneur.

tum, ita & donum: si enim unius delicto multi mortui sunt: multo magis gratia Dei & donum in gratia unius hominis Jesu Christi in plures abundavit.

unum peccatum, ita & donum: nam judicium quidem ex uno in condemnationem; gratia autem ex multis delictis in justificationem.

17. Si enim unius delicto mors regnavit per unum: multò magis abundantiam gratiæ, & donationis, & justitiæ accipientes, in vita regnabunt per unum Jesum Christum.

delictum in omnes homines in condemnationem, sic ber unius justitiam in omnes homines in justificationem vitæ.

bedientiam unius kominis, peccatores constituti sunt multi: ita & per unius obeditionem, justi constituentur multi.

vit ut abundaret delictum.
Ubi autem abundavit delictum, superabundavit
gratia:

catum in mortem: ita, & gratia regnet per justiciam in vitam æternam per Jefum Christum Dominum nostrum.

* 16. Grec. Comme du mal arrivé par un seul homme qui a péché.

** 18. aut. justification & la vie. = *.20. let, afin que le péché s'accrut.

SENS

SENS LITTÉRAL

* 1. Alnsi étant justissées par la foi, ayons la paix avec Dieu par J. C. notre Seigneur.

Ainsi étant justissées par la soi, à l'exemple d'Abraham, commo nous l'avons sait voir tant de sois depuis le commencement du chapiere animales.

chapitre précédent.

Ayons la paix avec Dieu, conservons avec soin le bonheur d'être réconciliés avec Dieu; ne péchons plus, & ne retournons point à notre première vie, puisque ce seroit en quelque soite saire encore la guerre à Dieu, que de vivre dans le désordre.

Gr. Nous avons la paix avec Dieu, c'est-à-dire, nous avons le bonheur d'être pleinement rétablis dans son amitié & dans sa bienveillance, aussi-bien que ce Patriarche, étant comme lui pleinement purissé de nos péchés, & n'ayant plus rien en nous qui mérite l'aversion de Dieu, ou qui nous rende indignes de son amour.

Par notre Se igneur J. C. qui nous a mérité cette grâce auprès de lui en qualité de médiateur.

¥. 2. Qui nous a donné aussi entrée par la soi à cette grâce, en laquelle nous demeurons sermes, & nous nous glorissions dans l'espèsance de la gloire des ensans de Dieu.

Qui nous a donné aussi, &c. L'Apôtre veut dire, que J. C. n'est pas seulement médiateur de la paix que nous avons avec Dieu; mais qu'il est aussi l'auteur & le principe de la justification qui nous a fait obtenir cette paix, & qu'ainsi nous lui avons toute l'obligation de l'une & de l'autre de ces grâces.

Donne aussi entrée. C'est pour marquer ce qu'il a fait voir depuis le commencement de cette Epître jusqu'ici, qu'avant la grâce de J. C. nous n'avions nulle disposition de nous-mêmes pour mériter la justification, & que sans lui nous en étions tout-à-sait exclus.

Par la foi que nous avons en ses mérites, & non par nos œuvres propres; puisqu'elles n'avoient point d'autre principe que la cupidité & l'amour de nous-mêmes, & qu'ainsi elles étoient plutôt capables de nous éloigner de Dieu, que de nous donner un accès savorable auprès de lui.

A cette grâce de la justification, en laquelle nous demeurons ser-

Et outre cette paix que nous avons avec Dieu, & qui est le premier esset de la justification, nous nous glorissons encore en lui; ou plutôt, nous nous réjouissans; nous tessentons en nous-mêmes une joie inessable, dans l'espérance de la gloire, c'est à dire, dans l'espérance que nous avons qu'étant ainsi justifiés, nous parviendrons un jour à la gloire céleste que Dieu doit donner à tous ceux qui persévéreront jusqu'à la fin dans la justice.

De la gloire des enfans de Dieu; Le Grec porte seulement, de la gloire de Dieu; c'est-à-dire de la gloire que Dieu possède, & dont il rendra participans tous ceux qui persévéreront dans sa justice, en les comblant de la plénitude de sa vision & de son amour.

y. 3. Et non-seulement dans cette espérance; mais nous nous glorifions encore dans les afflictions, sachant que l'affliction produit la patience.

C'est un troissème effet de la grâce de la justification.

Non-seulement dans cette espérance; non-seulement nous mous glorissons; ou, nous nous réjouissons de ce que nous posséderons un jour la gloire des enfans de Dieu: Mais ce qui fait encore paroître avec plus d'éclat la force invincible de la grâce de J. C. qui est en nous par la justification, nous nous glorissons; ou, nous nous réjouissons encore dans nos afflictions, dans les afflictions & les persécutions, qui nous arrivent pour J. C. bien loin d'en ressentir de l'abattement & de la tristesse; suchant par les principes de la foi, que l'affliction produit en nous qui sommes justifiés; (car à l'égard des autres, il arrive souvent par leur saute que les afflictions ne servent qu'à les rendre pires & à les précipiter dans l'impatience & le murmure.)

La patience, une accoutumance & une habitude à souffris

volontiers toute sorie de maux pour l'amour de Dieu.

1. 4. La patience l'épreuve, & l'épreuve l'espérance.

La patience l'épreuve; Et cette habitude à souffrir pour l'amour de Dieu nous sert à nous éprouver nous-mêmes, & à connoitre nos forces & le progrès que nous avons fait dans la piété & Jac. 1. 3. dans la justice. Car encore que S. Jacques assure dans son Epitre, que c'est l'épreuve qui produit la patience, c'est qu'il prend le mot d'épreuve pour les afflictions mêmes; comme s'il disoit, que les afflictions servent à nous former à la vertu de patience : ce qui n'est nullement contraire au texte de S. Paul, qui n'entend ici par le mot d'épreuve, que l'action par laquelle nous éprouvons nous-mêmes nos forces dans l'affliction, & par laquelle

nous connoissons combien nous avançons dans la persection. El l'épreuve l'espérance; Et la connoissance que nous avons de sotre avancement dans la piété par le moyen de la patience dans nos afflictions, nous fait espèrer de plus en plus de la bonté de Dieu, qu'il nous sera jouir de la récompense éternelle qu'il a promise à ceux qui auront par le secours de sa grâce, persevere dans cet état pour l'amour de lui.

y. s. Or cette espérance n'est point trompeuse, parce que l'amour de Dien a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné.

Or cette espérance que nous avons d'obtenir la vie éternelle; n'est pas vaine ni trompeuse, & nous n'appréhendons point de nous en voir déchus; pourvu que nous ne nous en laissions pas nous-mêmes frustrer par notre propre faute, & que nous demeurions fidelles à Dieu jusqu'à la mort.

Parce que l'amour de Dieu, par lequel nous l'aimons sur toutes choles, qui nous est le gage & comme les prémices de cette vie éternelle: a été répandu avec abondance d'une manière toute spirituelle & ineffable, dans nos cœurs, c'est-à-dire, dans nos ames, ou dans notre volonté, pour en réformer les désirs & en régler toutes les affections.

Par le Saint-Esprit; comme étant la charité & l'amour personnel du Père & du Fils; & dont la propre vertu est de produire l'amour de Dieu dans le cœur des fidelles, & de les embraser de ce seu divin.

Qui nous a été donné en propre personne, lorsque nous avons été justifiés & reçus au nombre de ses ensans, pour ne plus wivre que par cet Esprit, & ne nous plus conduire que par ses impressions & ses mouvemens.

Autrement, Parce que la charité de Dieu, c'est-à-dire, l'amour que Dieu a pour nous, s'est répandue dans nos cœurs; s'est fait premièrement connoître, & pour ainsi dire, fortement sentir à notre ame; en sorte que nous ne pouvons nullement douter qu'il ne nous aime tendrement, & qu'il n'ait une pleine volonté de nous sauver.

Par le Saint-Esprit qui nous a été donné; par le don qu'il nous a sait de son Saint-Esprit; puisque c'est tout ce qu'il pouvoit nous accorder de plus précieux, & que c'est le gage le plus Muré qu'il pût jamais nous donner de son amour & de la gloire que nous attendoirs.

\$.6. Car pourquoi, lorsque nous étions encore dans les langueurs

du péché, J. C. est-il mort pour des impies dans le temps destiné de Dieu?

Car pourquoi. Selon la première exposition du verset précédent, c'est une autre preuve de ces paroles du verset 5. Or cette esperance n'est point trompeuse. Cette preuve est sondée sur le témoignage évident que Dieu nous a donné de son amour, lorsqu'il a livré son propre Fils à la mort pour nous : comme si l'Apôtre disoit, qu'après une marque si essective de sa bienveillance, nous devons tout espèrer de lui, & que nous n'avons aucun sujet de craindre qu'il nous veuille priver de sa grâce. Selon la seconde exposition, c'est une seconde preuve de l'amour extrême que Dieu a pour nous, qui tend encore à faire voir que nous avons tout sujet d'espèrer en lui, & que nous n'en avons aucun d'appréhender que de sa part il nous veuille rejeter du nombre de ceux qu'il doit recevoir dans sa gloire.

Lorsque nous étions encore dans les langueurs du péché, c'est-àdire, dans cette langueur spirituelle, & dans cette corruption naturelle dans laquelle naissent tous les hommes, & que nous étions incapables de rien saire qui pût être agréable à Dieu, ni

qui pût mériter la moindre grâce de sa bonté.

J. C. est mort, Dieu a bien voulu que son propre Fils souffrit la mort.

Pour des méchans & des impies comme nous, pour nous qui avions ajouté à notre corruption naturelle une infinité de péchés actuels de malice & d'impiété, qui nous rendoient incomparablement plus indignes de sa grâce, que nous ne l'étions

par la condition & par le vice de notre naissance.

Dans le temps destiné de Dieu; ou, prédit par les Prophètes, & attendu depuis tant de siècles par les sidelles. Ou, dans le temps de l'extrême besoin du monde, lorsque tous les peuples, sans en excepter même le peuple de Dieu, étoient parvenus au souverain degré de la corruption & de l'iniquité. Ou, dans le temps le plus convenable pour opérer le mystère de la rédemption, lorsque les hommes devoient ê re par la longue expérience de leurs propres maux, sussissamment convaincus de leur impuissance à s'en relever par eux-mêmes, & sans le secours d'un libérateur: la loi de nature, ni même celle de Moyse n'ayant servi jusqu'alors par leur faute, qu'a les rendre plus méchans & plus criminels.

V. 7. Et certes à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un homme juste; peut-être néanmoins que quelqu'un auroit la force de

donner sa vie pour un homme de bien.

Et certes. L'Apôtre confirme par cette réflexion ce qu'il vient de dire de l'amour incomparable que Dieu nous a témoigné en Evrant pour nous son Fils à la most.

A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un homme juste; c'està-dire, à peine se trouveroit-il quelqu'un qui voulût b en
donner sa vie pour sauver celle d'un homme qu'on auroit injustement condamné à la mort. Car le mot de juste ne se prend
pas ici dans toute son étendue, mais seu ement pour un homme
innocent du crime qu'on lui impute. L'Apôtre ne dit pas simplement: A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un autre;
parce qu'il ne s'en voit que trop dans le monde; qui sous prétexte d'une amitié mal réglée, & par un soux principe d'honneur, exposent témérairement leur vie pour celle des autres;
mais il det: A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un juste,
c'est-à-dire, par la seule considération de son innocence, &
pour le tirer de l'oppression; parce que cette action n'a point
ou presque point d'exemple parmi les hommes du monde.

La version Syriaque porte: A peine quelqu'un voud-oit-il mourir pour un mechant homme. Ce qui bien loin d'être contraire à la suite du discours de l'Apôtre, semble y être plus conforme

& l'éclaireir davantage.

Peut-é re néanmoins que quelqu'un auroit la force de souffrir la mort pour un homme de bien. Car encore que ces sortes d'actions soient très-rares, on peut dire néanmoins qu'elles ne sont pas tout-à sait sans exemple, puisque parmi les Juiss, Jonathas se mit en danger de perdre la vie pour conserver celle de David; & que parmi les Gentils, Damon & Pithias ne sirent point difficulté de s'exposer à la mort l'un pour l'autre.

¥.8. Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers

nous, c'est que lors même que nous étions encore pécheurs,

¥. 9. J. C. n'a pas laisse dans le temps de mourir pour nous. Ainstitunt maintenant justifiés par son sang, nous serons à plus sorte raison délivrés par lui de la colère de Dieu.

Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, & ce qui fait paroître bien plus que celui qui exposeroit sa vie Pour un homme innocent, ou même pour un homme de probité

& de vertu, ne feroit paroître le sien;

C'est que J. C. est mort pour nous: c'est-à-dire, qu'il a livré J. C. à la mort pour nous, lorsque nous étions encore pécheurs; & par conséquent lorsque bien loin de pouvoir espérer de lui cette saveur inconcevable, nous avions tout sujet de craindre

qu'il ne nous fît ressentir à jamais les sunestes essets de sa mailediction & de sa colère.

Ainsi, &c. C'est une conséquence tirée des trois versets précédens, qui s'appelle du plus au moins; c'est-à-dire, d'une chose moins croyable à une bien plus vraisemblable. L'Apôtre s'en sert pour confirmer de plus en plus ce qu'il vient de dire au verset s. Que l'espérance ne trompe point, & pour faire voir aux sidelles que tant s'en faut qu'ils ayent aucun sujet d'appréhender de se voir un jour déchus de l'espérance qu'ils ont d'ètre sauvés, ils ont au contraire toutes les raisons possibles de ne point douter de leur salut, pourvu qu'ils ne s'en rendent pas indignes par leur propre saute.

Etant maintenant justifiés par son sang; par le prix & le mérite infini du sang qu'il a répandu & offert à son Père pour notre rédemption & la rémission de nos péchés: ce qui est le plus grand témoignage que nous puissions jamais recevoir de l'amour

que Dieu le Père a pour nous.

Nous serons à plus sorte raison délivrés par lui de la colère de Dieu son Père; nous avons incomparablement plus de sujet d'espérer que par ses mérites Dieu le Père nous préservera de la damnation éternelle, qui est le dernier esset de sa colère sur les pécheurs; n'étant pas possible de concevoir, qu'après nous avoir témoigné tant d'amour que de nous justisser par le sang de son Fils lorsque nous étions ses plus grands ennemis, il pût encore vouloir exercer sa vengeance sur nous, maintenant qu'il nous a reçus au nombre de ses plus intimes amis. Ce que l'Apôtre explique encore plus clairement dans le verset suivant.

F. 10. Car si lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison étant maintenant réconciliés avec lui, nous serons sauvés par la vie

de son même Fils.

Car si lorsque nous étions ennemis de Dien; que nous étions les objets de son aversion en qualité de pécheurs, & que lui-même l'étoit de la nôtre comme juste vengeur de nos crimes, & comme étant tout-à-fait contraire à nos désirs & à nos actions dépravées.

Nous avons été réconciliés avec lui; il nous a accordé la grâce de le pouvoir être dans la suite des temps, & a eu depuis tant d'amour pour nous, que de nous réconcilier effectivement avec lui, nous ayant inspiré l'esprit de pénitence, qui étoit l'unique moyen de nous faire rentrer dans son amitié.

Par la mort même de son Fils; ayant bien voulu la lui faire

soussir comme à un pécheur, quoiqu'il sût l'innocence même, and qu'il nous méritait cette réconciliation.

A plus forte raison étant maintenant réconciliés avec lui; nonseulement par la non imputation de nos péchés & par une
simple imputation de la justice de J. C. comme prétendent les
hérétiques, mais par l'insusson de sa grâce & de sa charité dans
nos ames; puisque Dieu, comme on l'a déjà remarqué, ne
peut cesser d'avoir de l'aversion pour les pécheurs, ni les recevoir dans son amitié, qu'ils ne soient essectivement justes &
vraiment purisiés de leurs crimes.

Nous serons sauves; c'est à dre, nous sera-t-il la grâce de nous délivrer des maux & de la damnation que nous avons mé-titée par nos péchés.

Par la vie de son même Fils; par ce même Fils vivant & intercédant éternellement pour nous; de même qu'il seroit sans comparaison plus aisé à un père d'accorder une grâce à son ami en considération de son Fils qui seroit vivant, & qui s'employeroit actuellement pour cet ami, que d'en accorder une à son ennemi aux dépens de la vie de ce même Fils. Autrement: Par la vie de son même Fils: par la communication que ce Fils nous fait de sa vie & de son esprit en qualité de membres de son corps mystique, pui que cette communication nous rend comme une même chose avec lui.

* 11. Et non-seulement nous avons été réconciliés, mais nous nous glorifions même en Dieu par J. C. notre Seigneur, par qui nous avons obtenu maintenant cette réconciliation.

Et non-seulement nous avons été réconciliés, nous avons été délivrés de la damnation, mais nous pous glorissons même en Dieu, ou de Dieu, comme Rom. 2, 17, nous promettant toutes choses de lui; & nous tenant tout assurés que nous aimant au point qu'il nous aime, non-seulement il nous délivrera de tous les maux que nous appréhendons, mais qu'il nous comblera de biens au delà de tout ce que nous pouvous désirer & penser.

Par J. C. notre Seigneur, qui est l'unique sondement de cette gloire & de cette grande confiance.

Par lequel; c'est-à-dire, par les mérites duquel nous avons dès maintenant; dès cette vie, reçu la réconciliation, pour assurance de ce que nous devons espèrer en l'autre; Dieu ne nous ayant ici-has rétablis dans son amisié, qu'à dessein de la couronner un jour de sa gloire.

V. 12. Car comme le piché est entre dans le monde par un seut

K 4

homme, & la mort par le péché; ainsi la mort est passée dans tous les hommes par ce seul homme, en qui tous ont péché.

Car comme, &c. On compare ici l'entrée du péché dans le monde par un seul homme, avec l'entrée de la mort par le péché dans tous les hommes; il semble néanmoins que le dessein de l'Apôtre ait été de comparer le premier homme avec le second, Adam avec J. C. & de faire remarquer d'un côté le mal qu'Adam a fait en donnant la mort, & de l'autre le bien que J. C. a fait en rendant la vie; mais le sens demeure suspendu & imparfait; & le second membre de la comparaison n'est renda qu'au verset 18, où saint Paul reprend la comparaison toute entière : ainsi il faut lire en parenthèse ce qui se trouve entre ces deux versets 12 & 18. Tout ce que nous venons de dire depuis le commencement de cette Epître jusqu'ici touchant la corruption générale des hommes, & le besoin qu'ils ont de la grâce de J. C. pour être justifiés, étant supposé, voici ce qu'il faut établir & conclure comme une vérité fondamentale & de la dernière importance dans la matière que nous traitons dans cette Epitre; savoir que, &c.

Comme le péché est entré. Il parle du péché comme d'une personne, & comme d'un ennemi qui entre par violence dans quel-

que place où il met tout à feu & à sang.

Est entré dans le monde par un homme. Le sens de ces paroles n'est pas que le premier péché qui s'est sait dans le monde ait été commis par un homme; puisque le diable est le premier qui s'y est précipité, & celui qui a porté les hommes à s'y abandonner, & puisque d'ailleurs le péché de la semme a précédé celui de l'homme. Mais l'Apôtre veut dire que c'est par un homme, c'est-à-dire, par Adam, que le péché s'est emparé de la nature humaine, & qu'il a corrompu tous les hommes; le péché de cet homme étant passé comme par une espèce de contagion, sur tous ceux qui sont descendus de lui selon la voie ordinaire: de même que la corruption & le vice d'une racine d'arbre se communique à tous les fruits qui en sont produits.

Par un homme: non que la femme n'ait en sa manière contribué à la propagation du péché; mais l'Apôtre l'attribue à l'homme comme au chef, & comme à celui qui est le premier

principe de cette propagation.

Et la mort du corps; (car la mort de l'ame est le péché même) par le péché, comme ayant fait révolter l'homme contre l'Auteur de son être & de sa vie, & comme l'ayant dépouille de l'innocence originelle dans laquelle il avoit été créé, & qui l'au-

Toit rendu immortel s'il ne l'avoit point perdue; Dieu qui est la justice même ne pouvant saire souffrir aucune peine à sa créature, ni à plus forte raison la mort, qui est la plus terrible de toutes, si elle ne se l'étoit attirée elle-même par sa faute.

Ainsi la mort est passée, & continuera de passer jusqu'à la sin du monde. Car l'Apôtre comprend ici également le passé & l'avenir; mais il s'exprime comme si la chose dont il parle étoit accomplie, tant parce qu'elle continue tous les jours de s'accomplir, & qu'elle est sur le point de l'être entièrement par la sin du monde qui s'approche de jour en jour, que parce qu'elle est déjà comme accomplie dans le décret & dans la prévision de Dieu, qui regarde les choses qui ne sont point encore comme si elles étoient effectivement.

Dans tous les hommes; ce qui n'empêche pas, selon quelquesuns, qu'on ne puisse croire que Dieu préservera de la mort le peu de personnes qui resteront encore en vie au jour de la ré- 1. Thef. furrection, comme S. Paul semble l'insinuer.

Par cet homme; ou, de cet homme, dans lequel, c'est-à-dire, dans la nature corrompue duquel tous les hommes de tous les siècles qui sont nés & qui naîtront selon la voie ordinaire, ont pichi, ont réellement contracte, & continueront de père en fils de contracter le péché originel, à mesure que par la génération ils participeront à cette nature corrompue. Ce qu'on doit seff. 5. entendre selon le sens & les explications que le Concile de Trente donne à ces paroles de l'Apôtre. Autr. Dans lequel, dans la personne duquel Adam, tous les hommes de tous les siècles ont péché, lorsqu'il a péché, & qu'ils n'étoient qu'un même homme avec lui; mais il semble que cette exposition n'est pas si littérale que la première, puisqu'à parler proprement, les bommes ne contractent le péché originel que par la génération, & lorsqu'ils sont effectivement engendrés, & qu'on ne peut dire que par métaphore qu'ils ayent péché en lui lorsqu'ils n'y étoient qu'en puissance, & encore à l'égard du corps, mais nullement à l'égard de l'ame, qui vient immédiatement de Dieu, & qui est seule capable de contracter la coulpe du péché originel.

🔖. 13. Car le péché a toujours été dans le monde jusqu'à la loi : mais la loi n'étant point encore, le péché n'étoit pas imputé.

Car, il semble que c'est une confirmation de ces paroles du verset précèdent : Le péché est entré dans le monde par un homme.

Le péché. Il parle du péché en général en tant qu'il comprend

C1254 suffi le péché actuel, a toujours été dans le monde; le monde a zoujours été dans l'état du péché jusqu'à la loi; comme il est aisé de voir par toute la suite des livres de Moyse depuis l'histoire de la création du monde jusqu'à la publication de la loi. De sorte que l'Apôtre ne veut pas dire que le monde n'ait été dans l'état du péché que jusques à la loi, ce qui seroit visiblement faux; mais qu'il y étoit déjà lortqu'elle sut publiée, & qu'il y avoit toujours été depuis Adam jusqu'alors; comme s'il disoit: Pour faire voir que c'est par le premier homme que le péché s'est répandu dans tout le monde, & que la loi de Moyse n'est pas la source de cette corruption universelle, comme l'on pourroit le l'imaginer, sous ombre que par occasion elle a donné lieu à l'abondance & à la multiplication du péché des hommes; c'est que tout le monde étoit déjà corrompu avant la loi : la dépravation des hommes ayant duré sans interruption dans tout le

temps qui en a précédé la publication. L'on peut encore expliquer ainsi ces paroles: Comme il n'appartenoit qu'à cet homme de réconcilier le monde, le piché a toujours été répandu dans le monde jusqu'à la loi de Moyse inclu-Evement, c'est-à-dire, jusqu'à la fin & jusqu'a l'entière consommation de cette loi, & par consequent jusqu'à la mort de cet Homme Dieu, sa mort ayant été la consommation nonseulement des prophéties, mais aussi l'accomplissement de toutes les figures légales, & en même-temps le sacrifice expiatoire de sous les péchés du monde, & la parfaire réconciliation de tous les fidelles. Mais quoique le péché air roujours été dans le monde jusqu'à la consommation de la loi, il est vrai néanmoins qu'il n'ézoit pas imputé aux hommes lorsqu'il n'y avoit point de loi, de la même manière qu'il leur sut imputé après la loi. Car il est évident que l'Apôtre ne prétend pas que le péché ne leur fût nullement imputé, puisqu'alors Dieu punissoit leurs crimes avec tant de sévérité: comme il est aisé de s'en convaincre par un si grand nombre d'exemples rapportés dans les livres de Moyse: mais il veut seulement assurer que Dieu n'avoit pas encore expressement ordonné de peines contre tous les particuliers qui les commettroient, comme il a fait depuis par la loi de Moyse. Ce qui pouvoit faire croire au commun des hommes de ce temps-là, qui étoient la plupart dans une profonde ignorance, que Dieu ne leur imputoit pas leurs péchés, & que les maux qui leur arrivoient étoient plutôt des effets de la nature ou du hasard, que des punitions de leurs désordres.

Mais il n'étoit pas imputé à chaque particulier comme une

transgression positive & sormelle de la loi de Dieu, & comme une désobéissance accompagnée du mépris de sa volonté; puis-qu'ils ne la connoissoient encore que très-obscurément, mais seulement, comme un simple péché qu'ils commettoient sans autre vue que celle de satisfaire leur propre cupidité.

La loi n'étant point encore écrite, Dieu n'ayant fait connoître clairement aux particuliers d'entre les hommes la malice du péché, & ne leur ayant défendu positivement & sous de grièves peines que par la loi de Moyse. Ce qui n'empêche pas néanmoins qu'avant la publication de cette loi, quelques particuliers qui étoient plus éclairés que les autres ne sussent vraiment prévaricateurs lorsqu'ils péchoient avec une parfaite connoissance de l'énormité du péché & de la loi naturelle qui le défend. Mais ces sortes de pécheurs étoient alors en leur manière sous l'état de la loi, de même que le petit nombre qu'il y avoit de justes en ce temps là appartenoit à l'état de l'Evangile & de la soi.

*1.14. Cependant la mort a exercé son règne depuis Adam jusqu'à Moyse, à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas péché par une trans-gression de la loi de Dieu, comme a fait Adam, qui est la sigure du second.

Cependant, quoique le péché n'ait pas été imputé comme une transgression avant la loi de Moyse, & que Dieu n'ait point ordonné de peines particulières pour la punition des péchés des hommes avant sa publication:

La mort du corps, qui est la peine générale & naturelle du pèché: car il ne s'agit pas de celle de l'ame, comme on l'a déjà fait voir; a exercé son règne, n'a pas laissé de régner & d'exercer sa sorce & sa tyrannie sur les hommes en les saisant tous mourir: depuis Adam, son péché, & non pas seulement depuis sa mort; puisqu'il y en avoit déjà plusieurs de morts avant lui, comme Abel & ceux qui surent tués par Lamech, & beaucoup d'autres, comme il est à croire, dont il n'est point parlé dans l'Ecriture.

Jusqu'à Moyse, jusqu'à la loi de Moyse, aussi-bien qu'après sa publication. De sorte que les peines particulières qu'elle a ordonnées contre les pécheurs, n'ont été que des additions à la peine de mort, qui est commune à tous les hommes.

A l'égard de ceux mêmes, &c. A l'égard des enfans qui n'avoient pas encore atteint l'âge de raison, & qui par conséquent n'avoient pas mérité la mort par leurs actions propres, ni par aucune transgression. Qui n'avoient point péché par une transgression de la loi de Dien; comme a fait Adam, c'est-à dire, par une désobéissance actuelle & volontaire, comme sit Adam: ce qui suppose nécessairement qu'ils avoient contracté un autre péché qui étoit l'originel, & que ce péché, quoique non volontaire d'une volonté propre & personnelle, ne laissoit pas de les rendre vraiment coupables & dignes de la mort comme tous les autres hommes: puisqu'il n'auroit pas été de la justice de Dieu, de leur saire soussire cette peine, s'ils eussent été tout-à-sait innocens.

Qui est la figure du second, du second Adam qui est Jesus-Christ que Dieu avoit résolu de toute éternité d'envoyer aux hommes pour être leur réparateur, & qu'il leur promit immédiatement après la chute d'Adam, afin que comme un homme avoit été l'auteur de leur ruine & de leur damnation, un autre

homme fût la cause de leur salut & de leur réparation.

Cette figure consiste particulièrement, selon le sens de l'Apôtre, en ce qu'Adam est le chef naturel de tous les hommes
pécheurs, comme Jesus-Christ est le chef spirituel & surnaturel de tous les sidelles; cen ce qu'Adam en qualité de pécheur a communique son péché à tous ses descendans par la
voie de la génération, comme Jesus Christ souverainement
juste communique sa grâce & sa justice à tous les sidelles par
l'application des mérites de sa passion.

V. 15 Mais il n'en est pas de la grâce comme du péché. Car si par le péché d'un seul plusieurs sont morts, la miséricorde & le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment sur plusieurs par la

grâce d'un seul homme, qui est J. C.

Mais il n'en est pas de la grâce du second Adam, comme du pêché du premier: Encore que le premier & le second Adam conviennent dans cette propriété générale, de communiquer chacun sa condition & son état à ceux dont ils sont les premiers chess, il y a bien de la différence dans la manière de cette communication, pui qu'elle est incomparablement plus efficace en JESUS-CHRIST à l'égard de la grâce qu'il répand sur les fidelles, qu'elle ne l'est en Adam à l'égard du pêché qu'il a transmis, & qu'il a fait passer sur rous les hommes.

Car si par le péché, &c. Si le propre péché d'Adam a eu assez de force pour se répandre sur tous les hommes & pour seur cau-

ser la mort; ce qui est très-difficile à comprendre:

Le peché d'un seul, commis par un seul, mais contracté par plusieurs, c'est-à-dire, par tous ceux qui naissent de lui, & qui

Plusieurs sont morts de la mort du corps; car l'Apôtre parle

toujours de la mort au même sens qu'il a commencé d'en parler

au verset 12.

La miséricorde & le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment. C'est une chose bien plus digne de la souveraine bonté de Dieu, & bien plus facile à concevoir, que la grâce qui rend les hommes, & qui leur donne la vie, comme le péché d'Adam leur cause la mort, se soit répandue beaucoup plus abondamment; puisque la grâce, dont la vertu est toute divine, est beaucoup plus efficace pour se communiquer aux fidelles, que le péché d'Adam, dont la sorce n'est pas infinie, ne peut l'avoir été pour se transmettre à ses descendans.

Sur plusseurs, sur tous les sidelles, qui sont la postérité spirituelle de Jesus-Christ.

Par la grâce d'un seul homme; par sa justice: Car il oppose ici la justice de Jesus-Christ à l'injustice d'Adam; & la commu-Dication que Jesus-Christ a faite à ses fidelles de cette justice, à celle qu'Adam a faite de son injustice à ses descendans; comme s'il disoit : de même qu'Adam a rendu tous ses descendans injustes & criminels par la transmission réelle qu'il leur a faite de son péché & de son injustice; ainsi Jesus-Christ rend tous ses sidelles justes, saints, & agréables à Dieu par l'application réelle qu'il leur fait du mérite de sa propre justice. L'Apôtre appelle gráce cette justice de Jesus-Christ, parce qu'elle le rend agréable à son Père, comme le péché & l'injustice d'Adam l'avoit rendu l'objet de son aversion.

D'un seul homme, &c. Car si Adam, quoique seul, a été capable de corrompre & de perdre toute la masse de sa postérité par soa péché, combien plus Jesus-Christ tout seul aura-t-il le pouvoir, sans le secours d'aucun autre, de justifier & de sauver toute sa postérité spirituelle.

Qui est J. C. Dieu & homme tout ensemble, & dont la vertu & la puissance n'a point de bornes; au lieu qu'on ne peut point douter que la corruption & la force du péché d Adam, qui n'ésoit qu'homme, ne sût limitée dans la production de ses effets.

. 16. Et il n'en est pas de ce don, comme du péché. Car nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché; au lieu que nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés.

Pour saire voir que la grâce de Jesus-Christ a bien plus de

sorce pour sauver les insidelles, que le péché d'Adam n'en a ett pour perdre ses descendans, il ne saut que considérer la diversité des essets de ces deux principes si contraires; étant très-visible qu'il n'est pas du don, c'est-à-dire, des biens & des avantages que nous recevons par la grâce de Jesus-Christ, comme du mal qui nous est arrivé par an seal péché d'Adam; les biens que nous recevons par la grâce de Jesus-Christ étant sans comparaison plus grands & plus avantageux pour nous, que le mal qui nous est arrivé du pêché d'Adam ne nous a été dommageable. Gr. Par un seul qui a péché.

Nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul pêché. Le seul péché d'Adam nous ayant rendu coupables dès notre conception, Dieu nous a condamnés à la mort & à toutes les peines qui la précèdent & qui l'accompagnent.

Au lieu que nous sommes justissés par la grâce, laquelle nous a rendus participans du don de la justification qui nous fait vivre ici-bas d'une vie toute surnaturelle & divine, nous établit dans l'amitié de Dieu, & nous donne droit à la vie éternelle du corps & de l'ame que nous posséderons d'une manière d'autant plus élevée au-dessus de celle que nous aurions possédée si nous avions conservé la justice originelle, que Jesus-Christ est insinnent au-dessus de tout ce que pouvoit être le premier homme, quand même il auroit conservé son innocence.

Après plusieurs péchés; non-seulement après le péché que nous avions tous contracté en Adam par notre origine, & qui étoit la première cause de notre condamnation; mais encore une infinité d'autres péchés actuels que nous avions commis par nous-mêmes, & qui nous rendoient beaucoup plus coupables que l'originel, comme étant bien plus volontaires & pleins de malice.

Yr. 17. Que st à cause du péché d'un seul, la mort a règné par un seul homme, à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce, & du don, & de la justice, régneront dans la vie par un seul homme, qui est J. C.

Que si, &c. C'est une conséquence tirée du verset précèdent. La mort a régné, c'est-à-dire, a exercé sa force & sa violence sur les hommes en les faisant tous mourir.

Par un seul homme; par le péché d'un seul homme:

A plus forte raison, &c. Combien est-il plus aisé de comprendre que les sidelles, qui, selon l'esprit, sont la postèrité de Jesus-Christ comme tous les hommes considérés selon la chair, sont la postérité d'Adam; qui reçoivent par ses mérites, AUX ROMAINS, CHAP. V. YS

L'abordance de la grâce & du don, & de la justice; toute cette plénitude de grâces dont nous venons de parler dans le verset précédent; savoir, la rémission du péché originel, celle de tous
les péchés actuels, & le don de la justification avec toutes ses
suites:

Rigneront dans la vie. L'Apôtre ne dit pas que la vie régnera fur les sidelles, comme il vient de dire que la mort a rigné sur les honnes, mais que les sidelles régneront dans la vie; pour marquer que le propre esset de la vie bienheureuse n'est pas de rendre esclaves ceux qu'elle fait vivre, comme la mort rend esclaves de son empire ceux qu'elle fait mourir; mais plutôt de les rendre libres, & d'en saire des Rois & des Souverains par l'union parsaite qu'ils auront avec Dieu, & par la participation de toutes ses persections.

Par un seul homme, qui est J. C. puisque cet homme, dont le mérite est infini parce qu'il est Dieu, a bien plus apaisé la colère & la justice de son Père en mourant pour les péchés des hommes, qu'Adam ne pouvoit l'avoir ossenté par son péché; & puisque d'ailleurs Dieu qui est infiniment miséricordieux se porte avec bien plus d'inclination à couronner par sa gloire les dons qu'il nous a faits de sa grâce, qu'il ne se porte à punir nos péchés par la damnation.

Qui est J. C. qui s'era en qualité de ches mystique de ses sidelles, le principe de cette vie glorieuse, comme il l'est à présent de la vie de la grâce; de la même manière à proportion qu'Adam est le principe de la mort temposelle & éternelle des réprouvés.

1. 18. Comme donc c'est par, le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation : ainst c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie.

Comme done, &c. L'Apôtre après une longue digression, dans laque le il a montré comme en passant les dissérences qui se mouvent dans la comparai on qu'il avoit commencé de saire verset 12. entre Adam & J. C. reprend cette même matière, & l'explique plus clairement, & achève, par manière de conclusion & d'épilogue, de la traiter dans les deux versets suivans.

Cest par le péché d'un seul homme que tous les hommes qui destendent de lui par la voie de la génération ordinaire, sont toutes dans la condamnation; c'est-à-dire, ont été condamnés à la mort, une partie-en ayant actuellement encouru la peine, & l'autre la devant encourir un jour. Ainsi c'est par la justice, par le mérite de la justice, ou de la vie juste d'un seul homme Dieu.

Que tous les hommes qui lui appartiennent, & qu'il a spirituellement engendrés, reçoivent la justification; qui comprend ici outre la rémission des péchés, la justice intérieure, la sainteté & le renouvellement de l'ame; de la vie éternelle qui en est le fruit & la récompense. La justification de la vie, c'est-à: dire, qui produit la vie, ou qui dispose à la vie,

V. 19. Car comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul; ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance

d'un seul.

Car comme plusieurs, tous les hommes, sont devenus pécheurs, ont contracté le péché originel & la pente aux péchés actuels qui en est inséparable:

Par la désobéissance d'un seul, qui a osé manger du fruit dont

Dieu lui avoit interdit l'usage sur peine de la mort.

Ainsi plusieurs, c'est-à-dire, tous ceux qui recevront la soi animée & agissante par la charité, seront justes; mais plus particulièrement ceux qui y persévéreront seront rendus justes, d'une justice persévérante, & faits participans de la vie éternelle, qui est la consommation de la justice.

Seront rendus justes, les uns sans aucune action de leur part, comme les petits ensans, qui n'ont pas d'autre péché que celui d'Adam; les autres en coopérant volontairement à la grâce, comme ils ont péché par leur propre volonté.

Par l'obéissance, par le mérite de l'obéissance d'un seul, qui a bien voulu, quoique Dieu, & égal à son Père, s'anéamir en quelque manière & se rendre pour nous obéissant jusqu'à la

mort de la croix.

N. 28. Or la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance de péché; mais où il y a eu une abondance de péché, Dieu a répandu

une surabondance de grâce.

Or la loi, &c. Il semble que l'Apôtre aille au-devant d'une demande qu'on lui pouvoit saire à peu près en ces termes au sujet du verset précédent: S'il est vrai que les hommes ne puissent être justifiés ni sauvés que par les mérites de J. C., de quoi donc a servi la loi de Moyse avec tous les préceptes & les règles de justice qu'elle prescrit?

Il répond qu'elle est survenue, c'est-à-dire, que Dieu a voului qu'elle survint pour un peu de temps, & pour ainsi dire, comme à la traverse, entre le péché d'Adam, & la grâce de

J. C,

Pour donner lieu à l'abondance du péché; pour en prendre occasion de permettre; ou, dans le dessein de permettre l'abon-: dance & la multiplication du péché, voyant bien que la loi n'étoit capable, sans la grâce, que d'en enflammer de plus en plus le désir, & d'en multiplier les actes. Car encore que la loi ne porte pas d'elle-même les hommes au péché & à la transgression, puisqu'elle est toute sainte, & qu'elle le leur désend sous de si rigoureuses peines, elle ne laisse pas néanmoins de leur être par accident, à cause de leur corruption naturelle, une occasion de s'y abandonner davantage, & de le commettre avec plus de force & d'emportement par la défense même qu'elle leur en fait : les rendant ainsi, de simples pécheurs qu'ils étoient, prévaricateurs & violateurs de ses préceptes. Let. Asin qu'il y eut abondance de péché. Ce qui ne signifie pas que Dieu ait eu dessein en donnant la loi, de saire en sorte qu'il y eût abondance de péché; puisque ce seroit proprement faire auteur du mal celui qui est la bonté même & la source de tout bien: mais seulement, comme on vient de l'expliquer, qu'il a voulu en permettre l'abondance & la multiplication; ce mi assurément n'est pas la même chose, & ce qui non-seulement n'est pas un mal en Dieu, puisque de cette manière il n'a nulle part au péché des hommes, & qu'ils le commettent contre sa volonté; mais ce qui est au contraire un trèsgrand bien, puisqu'il ne le permet que pour des raisons trèsjustes & très-convenables à sa gloire & au salut des fidelles, comme l'Apôtre va l'expliquer.

Mais, &c. Ces paroles & celles du verset suivant, marquent précisément la fin dernière que Dieu s'est proposée en permenant l'abondance & la multiplication du péché qui est

arrivée après la publication de la loi.

Orily a eu, c'est-à-dire, après qu'il y a eu abondance de piché; par le violement de la loi. L'Apôtre en cet endroit a particulièrement égard au peuple Juif, qui étoit arrivé au comble de la prévarication & de l'iniquité, lorsque J. C. vint au monde pour opérer le mystère de la rédemption comme on l'a déjà remarqué.

Il y a en ensuite une surabondance de grâce, une effusion & me plénitude de grâce qui a surpassé l'abondance & la multitude des péchés les plus énormes; Dieu ne s'étant pas contente de pardonner les crimes aux pécheurs les plus exécrables, & à ceux mêmes qui avoient été les homicides de son propre Fils; mais les ayant encore comblés d'une abondance prodi-

Nouveau Testament. Tome V.

gieuse de dons gratuits & de saveurs extraordinaires, comme cela s'est vu si manisestement dans le temps de l'Eglise naissate, tant à l'égard des Juiss que des autres peuples.

V. 21. Asin que comme le péché avoit régné en donnant la mort, la grâce de même règne par la justice, en donnant la vie éternelle

par J. C. notre Seigneur.

Asin que comme le péché avoit régné sur les hommes depuis la désobéissance d'Adam jusqu'à la loi, & plus encore depuis la loi jusqu'à J. C., le péché ayant repris, comme on l'a déjà dit, de nouvelles sorces par la publication de la loi:

En leur donnant la mort; ou, en les assujettissant à la mort, comme naturellement due à tous ceux qui sont sous la domination du péché.

La grâce, dont le pouvoir est tout autrement efficace pour le bien, que la sorce du péché ne peut l'être pour le mal:

Règne, c'est-à-dire, fasse paroître à son tour la gloire de sa puissance & de sa vertu sur les sidelles;

Par la justice, dont l'effet propre est de les purisier de leurs crimes, & de leur inspirer une vie toute sainte.

En donnant, en leur donnant pour récompense de leur justice, la vie éternelle, comme le péché leur a donné la mort pour le salaire de l'injustice.

Eternelle, au lieu que la mort causée à tous les hommes par le péché, n'est à l'égard des sidelles que pour un peu de temps & jusqu'au jour de leur résurrection, qui sera cesses en eux tous les essets de la mort, en les saisant jouir à jamais d'une vie glorieuse & incorruptible.

Par J. C. notre Seigneur. Ces mots ne se rapportent pas à ceux qui précèdent immédiatement, comme si l'Apôtre disoit: En donnant la vie éternelle par J. C. notre Seigneur, mais à ceux-ci: la grâce règne aussi, comme s'il ajoutoit tout de suite, par J. C. notre Seigneur, qui fait régner la grâce sur les sidelles, comme Adam a fait régner le péché sur tous les hommes, & qui est le principe de tout notre bonheur, comme Adam a été la source de notre malheur.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'au 12. A Insi étant justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu par J. C. notre Seigneur.

Qui pourroit exprimer les biens & les avantages d'une

ame, que Dieu par sa bonté infinie sait passer de l'état du péché à celui de la grâce? De quel abyme de maux est-elle délivrée, & de quelle abondance de biens & de quelles richesses est-elle comblée par cette grâce merveilleuse de la justification? Le premier & le plus grand de tous les maux que le péché cause en nos ames, c'est de les mettre dans la haine de Dieu, qui étant la bonté même, & la bonté infinie, a pour la malice une haine proportionnée au péché. Que si c'est un grand mal d'être dans la haine de Dieu, quel bien sera-ce d'êtte dans sa grâce, d'avoir part à toutes ses saveurs, & à l'espérance d'un bonheur éternel, dont la grandeur ne se peut comprendre? Mais le péché né nous expose pas seulement à la baine de Dieu, qui est un extrême malheur, & la source de tous les maux, il nous assujettit par une suite nécessaire à des peines éternelles, en comparaison desquelles celles de la vie préfente paroîtront plutôt peintes que véritables : car l'éloignement de Dieu, en qui se trouve la source de tous les biens, & la séparation éternelle de ce bien souverain est un supplice aussi incompréhensible que Dieu même : C'est, dit saint Grégoire de Nazianze, le plus grand de tous les supplices des damnés : ajoutez à cela ce ver immortel qui rongera incessumment les consciences des méchans; la compagnie de tous es malheureux esprits; celle de tous les damnés; cette demeure horrible, triste & obscure, pleine de ténèbres & de confusion, sans repos, sans paix, sans soulagement, sans satisfaction, sans espérance, où règnent les pleurs éternels & les grincemens de dents; une rage continuelle, des blasphèmes & des malédictions éternelles, & le feu qui ne s'étein-! dra point, & qui brûlera éternellement ceux qui seront morts dans la disgrace de Dieu. C'est de tous ces maux que Dieu délivre ceux qu'il justifie, & qui étant réconciliés avec lui & remis en sa grâce, demeurent affranchis de sa colère, de ses châtimens & de sa vengeance.

Mais Dieu dont la miséricorde est infinie, ne s'est pas contenté de nous réconcilier avec lui, en nous remettant nos péchès, il a voulu encore guérir nos ames, réparer tous les désordres que le péché y avoit-causés, & réformer notre intérieur qu'il avoit défiguré; car comme Dieu nous abandonne brique nous l'abandonnons par notre désobéissance, l'homme en cet état se trouvant dénué des biens de la grâce & de toute la sorce qu'il en tiroit, il devient soible & paresseux pour saire le bien, & porté à faire toute sorte de mal: « & ce qui est de

сар. 34.

Greg. lib. » plus terrible en ce point, dit saint Grégoire, c'est que » quand Dieu nous délaisse, nous ne ressentons en aucune » façon le malheur de ce délaissement; parce que plus il s'éloigne » de notre ame, plus elle s'endurcit & devient insensible. » Ainsi elle n'aime plus les choses de Dieu, & languit dans » une honteuse attache aux choses basses & terrestres. Cepen-» dant il arrive par un malheur effroyable, qu'elle se croit » d'autant plus en assurance, qu'elle devient pire, & qu'elle » se corrompt davantage; & comme elle oublie facilement » l'état dont elle est déchue, elle ne sait ni combien elle de-» vroit pleurer sa perte, ni à quel point elle devroit craindre » les supplices qui la menacent dans l'éternité ». Cette insensibilité rend ceux que Dieu abandonne de la sorte d'autant plus misèrables, qu'ils ne connoissent pas leur misère, & que même ils s'estiment heureux, parce que Dieu ne les châtie pas, mais qu'il les laisse vivre selon les inclinations de leur nature corrompue, en permettant que toutes choses leur réussissent selon leur désir. C'est de cet état suneste que nous délivre la grâce de la justification, qui guérit nos plaies, brise nos liens, nous affranchit de la servitude du démon, calme la violence de nos passions, remet notre ame dans la véritable liberté, & lui redonne la beauté qu'elle avoit perdue. Enfin ce don excellent remet la joie & la paix dans nos consciences, même au milieu des afflictions. On peut voir ce sujet traité plus au long dans Grenade, ch. 15 & 16 du liv. 2 de la Guide des pécheurs.

> 7. 12. jusqu'à la fin. C'est pourquoi, comme c'est par un seul homme que le péché est entré dans le monde, &c.

L'Apôtre dit, que ce premier homme est la figure de celui qui devoit venir; parce que le premier & le second Adam sont deux principes contraires, l'un du mal, & l'autre du bien; le péché & la mort étant entrés dans le monde par le premier Adam, & la justice & la vie par le second.

Qui pourroit concevoir quel déluge de maux est venu fondre sur toute la nature humaine par la prévarication du premier homme? Elle gémit depuis si long-temps dans une dure captivité sous ce joug si pesant, dont l'Ecriture dit que tous les S. Leon. hommes sont accablés depuis le jour de leur naissance jusqu'à celui de leur mort. Les enfans qui naissent portent la peine de ce premier péché, & non-seulement avant qu'ils sachent pécher. mais avant même que de naître, ils sont les objets de la colère & de l'indignation de Dieu. On ne sait que trop par une

Eccli.

de tourmens les hommes sont affligés; mais ce qui est de plus déplorable, c'est que cette première saute a causé une infinité de péchés, qui ont attiré sur ceux qui les ont commis une vengeance terrible qui les punit de supplices éternels dans les ensers. Ce sont là les suites du péché qui est entré dans le monde par un seul homme.

Maisenfin, quel remède y avoit-il à tant de maux qui fût capable d'en arrêter le cours, & de rétablir l'ordre qui avoit été renversé par le péché? Falloit-il attendre ce grand bien de la Philosophie des Payens? Ils ne connoissoient pas nos maux, comment auroient-ils pu y remédier? Pouvoit-on espérer cet avantage de la loi de Moyse? Elle étoit juste, elle étoit sainte, il est vrai : mais ce qu'elle pouvoit faire, c'étoit de faire sentir la maladie, & de faire connoître le besoin du médecin, & la nécessité d'un médiateur pour réconcilier les hommes avec Dieu: mais elle ne le pouvoit donner. Il n'y avoit que J. C. qui fût capable de faire la paix entre Dieu & les hommes, & réparer par sa soumission à son Père, le tort que le premier homme avoit fait par sa désobéissance. Il n'y avoit que lui qui pût satisfaire à la justice de Dieu par l'excellence de sa victime; qui pût intercéder envers Dieu par la dignité de son sacerdoce; qui pût tout obtenir de Dieu, & nous envoyer le Saint-Esprit par la qualité de sa personne.

Il est impossible que le péché demeure impuni, & que Dieu manque à satisfaire à sa justice: mais comme la désobiliance à la loi éternelle est infiniment plus criminelle, il ne pouvoit être pleinement satisfait par toute autre satisfaction que par celle d'une personne divine, dont le mérite pût être infini. Quand Dieu auroit immolé toutes les créatures à sa S. Leon colère, & qu'il auroit anéanti tous ses ouvrages, ce sacrifice P. 133. auroit encore été indigne de lui. Jesus-Christ même ne mé- S. Anrite notre salut, & ne satisfait dignement à son Père, que selm. 1.1. Cur Deus parce qu'il est son Fils; la créature en quelque degré d'excelhomo c. lence qu'elle soit, ne peut rien obtenir de Dieu pour nous, 19. 6 20. que par Jesus-Christ; & il n'y a que lui qui sasse que tout ce que Dieu a créé soit parsaitement digne de la Majesté divine.

Nous ne pouvons pas douter que Dieu n'ait prévu de toute éternité la chute du premier homme, & le désordre que son Pêché devoit causer dans tout l'univers. Il pouvoit empêcher ce désordre, & il ne l'a pas sait; il salloit donc qu'il eût

quelque grand dessein, dont il résultât un bien plus grand que n'étoit grand le mal qui étoit arrivé, & qu'il y eût une surabondance de grâce où il y a eu une abondance de péché. Ce dessein de Dieu, c'est l'Incarnation de son Fils qu'il a prédestiné pour être le chef des Anges & des Saints, & pour lequel Dieu a tout fait. Il nous a faits pour l'honorer : mais l'honneur que nous pouvons lui rendre n'est pas digne de lui, & il ne peut être adoré, comme il le mérite, que par son Fils. C'est par lui que sa Majesté divine reçoit les respects des hommes, & il m'a permis le péché d'Adam & la corruption de la nasure, que pour favoriser l'Incarnation de son Fils, pour la rendre nécessaire, & pour en être l'occasion.

Qui pourroit maintenant exprimer les richesses abondantes de la miséricorde que Dieu a apportées par le bienfait de ce mystère adorable de l'Incarnation de J. C.? Quelle plus grande différence y a-t-il au monde, que celle qui est entre Dieu & le pécheur? Cependant Dieu par cette grâce n'a pas sait seulement mourir le péché, mais il nous a donné une nouvelle naissance qui a enseveli le vieil homme, qui mous a sanctifiés, qui nous a rendus les frères & les cohéritiers du Fils unique, & nous a faits un même corps avec lui, la chair de sa chair, & les os de ses os : car en s'incarnant, il nous a si étroitement unis à lui, qu'il n'y a rien maintenant de plus Bernard, proche que Dieu & l'homme. Il n'y a rien, dit saint Bernard, de plus élevé que Dieu, ni rien de plus bas ni de plus abject que la boue dont l'homme a été formé : néanmoins Dieu est descendu avec tant d'humilité dans cette boue, & cette boue est montée à Dieu avec tant de dignité, que l'on peut dire que la boue a fait tout ce que Dieu a fait, & que la boue a souffert tout ce que Dieu a souffert. C'est ce que saint Paul a raison d'appeler une abondance de

ferm. I. in vigil. Nativ.

grâce.

CHAPITRE VI.

Le baptise mort au peché ne doit plus y revivre. Le Chrétien sidelle n'est plus sous la loi, mais sous la grâce : il doit se donner tout à Dieu. Le fruit du péché est la mort; le fruit de la justice est la vie éternelle.

DE dirons-nous donc? De- 1. C meurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de la grâce?

UID ergo dicemus? Permanebimus in peccato, ut gratia abundett

- tui sumus peccato, quomodo adhuc vivemus in illo?
- 3. An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus?
- 4. Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem: ut quomodo Christus surrexit à
 mortuis per gloriam Patris,
 ita & nos in novitate vitæ
 ambulemus.
- 5. Si enim complantati fasti sumus similitudini monis ejus, simul & resurrestionis erimus.
- 6. Hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est, ut destruatur corpus peccati, & ultrà non serviamus peccato.
- 7. Quienim mortuus est, justificatus est à peccato.
- 8. Si autem mortui sumus cum Christo: credimus quia simul etiam vivemus cum Christo:
- 9. scientes quòd Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur, mors illi ultrà non dominabitur.
- 10. Quòd enim mortuus est peccato, mortuus est semel: quod autem vivit, vivit Deo.
- vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem

- 2. A Dieu ne plaise. Car étant une fois morts au péché, comment. vivrons-nous encore dans le péché?
- 3. † Ne savez-vous pas que nous † 6. Ditous qui avons été baptisés en manche après la Jesus-Christ, nous avons été bap- Pentec. tisés en sa mort *.
- 4. Nous avonsété ensevelis avec Galat. 3. lui par le Baptême pour mourir au Col.2.12. péché *, afin que comme J. C. est ressusété d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions Ephes. 4. aussi dans une nouvelle vie.
- 5. Car si nous sommes entés en 1. lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection:
- 6. sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, & que désormais nous ne soyons plus asservis au péché.
- 7. Car celui qui est mort est, délivré * du péché.
- 8. Que si nous sommes morts avec Jesus-Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jesus-Christ;
- 9. parce que nous savons que J. C. étant ressuscité d'entre les morts ne mourra plus, & que la mort n'aura plus d'empire sur lui.
- 10. Car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une sois pour le péché; mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu *.
- 11. Considérez-vous de même comme étant morts au péché & comme ne vivant plus que pour
- †. 3. Grec. in mortem: i. e. pour mourir avec lui. autr. pour mourir au péché. Voyez v. 4. suivant, pour représenter sa mort. = v. 4. lettr. en sa mort. = lbid. autr. pour représenter sa mort. = v. 7. lettr. justifié. = v. 10. autr. à Dieu, ou de Dieu, ou en Dieu.

L 4

Dieu en J. C. notre Seigneur ¶.

- 12. Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à des désirs déréglés.
- 13. Et n'abandonnez point au peché les membres de votre corps, pour lui servir d'armes d'iniquité: mais donnez-vous à Dieu; comme devenus vivans de morts que vous étiez, & consacrez-lui les membres de votre corps, pour lui servir d'armes de justice.
- 14. Car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce.
- 15. Quoi donc! Pécherons-nous parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce; Dieu nous en garde.

16. Ne savez-vous pas que de 2. Petr. qui que ce soit que vous vous soyez 2. 19. rendus esclaves pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché, pour y trouver la mort, ou de l'obéissance *, pour y trouver la justice.

17. Mais Dieu soit loué de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché, vous avez obéi du fond du cœur à la doctrine de l'Evangile, sur le modèle de laquelle vous avez été formés *.

18. Ainsi ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice.

19. Je † vous parle humaine-

- Deo in Christo Jesu Domino nostro.
- 12. Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus.
- 13. Sed neque exhibeatis membra vestra arma iniquitatis peccato: sed exhibete vos Deo, tanquam ex mortuis viventes: & membra veitra arma justitiæ Deo.
- 14. Peccatum enim vobis non dominabitur; non enim sub lege estis, sed sub gratia.
- 15. Quid ergo? peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia ? Absit.
- 16. Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus, cui obeditis, sive peccau ad mortem, five obeditionis ad justitiam.
- 17. Gratias autem Deo, quòd fuistis servi peccati, obedistis autem ex corde in eam formam doctrinæ, in quam traditi estis.
- 18. Liberati autem à peccato, servi facti estis justitiæ.
 - 19. Humanum dico,

*. 16. lettr. soit du péché pour la mort, soit de l'obéissance pour la jultice. Par l'obéissance il entend la foi pour laquelle nous obéissons à Dieu. = *. 17. lettr. Vous avez obéi de cœur selon la sorme de doctrine dans laquelle vous avez été établi. Grec. est rumor : comparaison prise des choses qu'on jette en moule.

7. Di-

manche

après la

Pentec.

propter insirmitatem carnis vestræ; sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ & iniquitati ad iniquitatem; ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctisicationem.

- 20. Cùm enim servi essetis peccati, liberi suistis justitiz.
- 21. Quem ergo fructum habuistis tunc in illis, in quibus nunc erubescitis? Nam sinis illorum mors est.
- à peccato, servi autem facti Deo, habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem verò vitam zternam.
- 23. Stipendia enim peccati, mors. Gratia autem Dei, vita æterna in Christo Jesu Domino nostro.

ment, à cause de la soiblesse de votre chair. Comme vous avez sait servir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injustice, pour commettre l'iniquité, saites-les servir maintenant à la justice pour votre sanctification *.

- 20. Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice *.
- 21. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces désordres, dont vous rougissez maintenant; puisqu'ils n'ont pour fin que la mort.
- 22. Mais à présent étant affranchis du péché & devenus esclaves de Dieu, votre sanctification est le fruit que vous en tirez; & la vie éternelle en sera la fin.
- 23. Car la mort est la solde & le payement du péché; mais la vie éternelle est une grâce, & un don de Dieu en J. C. notre Seigneur.

†. 19. l. autr. pour mener une vie sainte. = *. 20. lettr. libres de la justice. i. e. vous ne saissez rien pour elle.

SENS LITTÉRAL.

V.I. O UE dirons-nous donc? Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de grâce?

Que airons-nous donc? Que conclurons-nous donc de ce que nous venons d'enseigner, que où il y a eu une abondance de péché, Dien a répandu une surabondance de grâce?

Demeurerons-nous dans le péché? En conclurons-nous que nous n'avons qu'à persévérer dans nos premiers désordres, afin de donner d'autant plus de matière à Dieu de répandre sa grâce & d'exercer sa miséricorde sur nous? Autrement : Afin d'attirer cette surabondance de grâce?

7.2. A Dieu ne plaise. Car étant une fois morts au péché, com-

A Dieu ne plaise que nous ayons seulement la pensée d'une

chose si détestable, & si contraire à la nature & à l'ordre de la grâce de Dieu, J. C. ne nous l'ayant méritée que pour nous saire mourir au péché, & nous saire vivre à la justice.

Car étant une fois morts au péché par le Baptême, y ayant renoncé si solennellement, & l'ayant, pour ainsi dire, sait mouzir dans toutes les parties de notre corps, & dans toutes les sacultés de notre ame.

Comment vivrons-nous encore dans le péché? Comment serionsmous si malheureux que de le faire encore vivre en nous y replongeant tout de nouveau? Autrement: Comment vivrons-nous
encore au péché: puisque la mort au péché & la vie au péché sont
deux états absolument incompatibles, qui ne peuvent non plus
s'allier l'un avec l'autre, que la lumière avec les ténèbres?
D'autres traduisent: Car puisque nous sommes morts par le péché,
comment pourrions-nous encore vivre par le péché? Seroit-il bien
possible que le péché ayant été cause de notre mort, & que
nous ayant privé de la vie de la grâce, nous puissions jamais
espèrer de conserver cette vie en continuant de le commettre?
Cette explication qui paroît sort naturelle, a cet avantage,
qu'elle ruine entièrement le sentiment de l'inamissibilité de la
grâce, & la prétention de ceux qui assurent que les sidelles la
conservent au milieu de leurs plus grands désordres.

J. 3. Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisésen J. C. nous avons été baptisés en sa mort ?

Il prouve ce qu'il vient de dire dans le verset précédent, que les Chrétiens sont morts au péché.

Ne savez-vous pas; ou, ne vous souvenez-vous pas, que nous tous, sans exception de parfaits & d'imparsaits, qui avons été baptisés en J. C. c'est-à-dire, qui avons été unis par le Baptême, comme les membres le sont à leur chef, ou qui avons été baptisés en son nom, ou qui avons été baptisés pour être ses disciples, selon l'expression des Hébreux, qui prennent quelquesois le nom de la personne pour celui de la chose, comme être baptisé en Moyse: au lieu de dire, être baptisé pour être disciples de Moyse.

Nous avons été baptisés en sa mort, à la ressemblance de sa mort; comme s'il disoit, d'une manière qui nous a rendu extérieurement semblables à J. C. mort, asin que nous comprissions par cette ressemblance extérieure, qui n'est qu'un signe & une sigure de l'intérieure qui doit être au-dedans de nous, que comme J. C. est mort à la vie naturelle, nous sommes morts aussi par le Baptême à la vie du péché.

7. 4. Nous avons été ensevelis avec lui par le Baptême pour mourir au péché; afin que comme J. C. est ressuscité d'entre les morts pu la gloire de son Père,, nous marchions aussi dans une nouvelle vie.

L'Apôtre explique de quelle manière les fidelles ont été baptisés à la ressemblance de la mort de J. C., & quel est précisément le signe extérieur par lequel ils l'ont représenté dans un

état de mort, lorsqu'ils ont reçu ce Sacrement.

Nous avons été ensevelis; c'est-à-dire, comme ensevelis avec lui, aussi-bien que lui, par le Baptême, par l'immersion de nos corps dans l'eau du Baptême.

Pour mourir au péché en représentant sa mort par cette immersion, qui est une espèce de sépulture qui exprime en figure dans ce Sacrement la mort de J. C. à laquelle il a donné lui-même le nom de Baptême, par rapport au nôtre qui devoit être l'image de sa mort, & marquer mystiquement que celui qui Est plongé & comme enseveli dans l'eau, est spirituellement mort 20 péché, & à toutes ses affections, comme J. C. par sa mort s'est privé de la vie du corps & de toutes les sonctions de la vie corporelle.

Afin que comme J. C. après avoir été enseveli & mis dans le sépulcre, est ressuscité d'entre les morts, pour vivre d'une vie glorieuse & célesse, toute différente de celle dont il vivoit avant sa mort.

Par la gloire de son Père, c'est-à-dire, par la puissance admirable, triomphante & pleine de gloire du Père éternel: ou, par la puissance admirable qu'il a lui-même reçue de son Père pour se ressusciter après sa mort. Autrement : Pour la gloire de son Père, pour saire paroire à tout le monde la puissance admirable de son Père dans l'opération du mystère de sa Résurrection.

Nous qui sommes sortis des eaux du Baptême où nous avons été plongés & comme ensevelis, & qui par cette sortie repré-

sentons en nous le mystère de la Résurrection.

Marchons aussi dans une nouvelle vie, vivons aussi à son exemple, & comme étant spirituellement ressuscités avec lui d'une vie toute différente de celle que nous menions avant le Baptême, & avant que nous fussions morts au péché par l'immersion de nos corps dans les eaux toutes pures de ce Sacrement. Ce qui fait bien voir l'absurdité de la conséquence tirée comme par manière d'objection au commencement de ce chapitre, & qu'il n'y a rien de si mal sondé, que de croire qu'on puisse, & moins encore qu'on doive demeurer dans le péché, afin que la grâce en soit plus abondante.

V. S. Car si nous sommes entes en lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entès par la ressemblance de sa résurrection.

C'est la confirmation du verset précédent.

Si nous avons été entés en lui comme la greffe à l'arbre; si nous lui sommes devenus étroitement unis, parfaitement conformes, & comme une même chose avec lui;

Par la ressemblance extérieure de sa mort, que nous avons eue à sa mort, lorsque nous avons été comme ensevelis dans les eaux du Baptême; ayant renoncé à la vie du péché, comme il est mort aux fonctions de la vie mortelle.

Nous y serons aussi entès; nous ne sommes pas moins obligés de lui être intérieurement conformes, en vivant comme lui d'une vie nouvelle, ou simplement, nous ne lui serons pas moins conformes, &c.

Par la ressemblance extérieure de sa résurrection, c'est-à-dire, que nous avons eue à sa résurrection, lorsque nous sommes sortis des sonts du Baptême, de même qu'il est sorti vivant du tombeau; puisque les effets représentés par ces deux ressemblances & ces deux images de J. C. mort & de J. C. ressuscité, ne se peuvent non plus séparer l'un de l'autre dans la personne des baptisés, que les ressemblances mêmes & les images qui les représentent se peuvent séparer l'une de l'autre dans l'administration du Baptême : la mort au péché & la vie de la grâce étant deux choses tout-à-fait inséparables, & J. C. ne se communiquant pas à demi, ni seulement comme mort dans ce Sacrement pour pardonner seulement les péchés de ceux qui sont baptisés; mais s'y communiquant tout entier & comme ressulcité, pour leur inspirer en même-temps une vie toute nouvelle. D'autres expliquent ce verset de la résurrection bienheureuse que l'Apôtre promet ici par manière de consolation à ceux qui sont spirituellement morts avec J. C.

. 6. Sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit; & que désormais nous ne soyons

plus asservis au péché:

Sachant pour sachons; comme s'il disoit: Considérons encore, afin de nous convaincre de plus en plus de l'obligation que nous avons de mourir au péché & de vivre d'une nouvelle vie, semblable à celle de J. C. ressuscité?

Que notre vieil homme; que notre nature corrompue & dépravée par le péché, telle que nous l'avons reçue d'Adam,

A été crucifié avec lui, comme lui, au Bapteme. Ce crucifiement du vieil homme est représenté par l'application fréquente du signe de la croix sur les baptisés; ce qui s'est pratiqué de tout

temps dans l'administration de ce Sacrement.

Il ne dit pas: Est mort comme lui; parce que l'entière destruction du vieil homme & de la nature corrompue ne se fait qu'à la mort, même dans les plus saints, qui s'accusent & qui demandent tous les jours pardon de leurs péchés pendant cette vie mortelle, & qui n'aspirent qu'à s'en voir délivrés par une heureuse mort; mais, A été crucifié, tellement attaché & cloué, pour ainsi dire, par la grâce du Baptême, qu'il n'est plus en état de nous faire consentir au péché mortel par ses mouvemens & par ses inclinations déréglées. De sorte qu'étant baptilés, nous n'avons plus rien en nous qui puisse nous empêcher de mourir parfaitement au péché, ni de vivre de la vie de la grâce. C'est pourquoi il ajoute:

Assa que le corps du péché soit détruit en nous: comme s'il diloit: Afin que notre vieil homme : étant ainfi crucifié & n'ayant plus la force de nous porter au mal, nous fassions mourir en nous le corps du péché, cette multitude de péchés & de vices qui règnent en nous, & qui sont, à les considérer tous ensemble, comme un corps composé de membres différens, ou comme un corps d'armée composé d'autant d'ennemis qui conspirent à

notre ruine.

Et que désormais nous ne soyons plus esclaves du péché, comme nous l'étions avant notre conversion, lorsque nous nous y abandonnions, & que nous obéissions à ses mouvemens comme des esclaves qui suivent aveuglément toutes les volontés de leur maître.

¥.7. Car celui qui est mort est délivré du pêché.

Car celui qui est mort véritablement au péché, comme nous y sommes morts par le Baptême, est délivre du péché, est pleinement quitte & délivré de son esclavage; puisque selon toutes les lois divines & humaines, il n'y a point de servitude, quelque étroite qu'elle puisse être, qui ne cesse entièrement par la mort. Let. est justifié du péché; mais le mot de justifié se prend ici, selon les meilleurs Interprètes, pour être quitte & pour être délivré: comme Act. 13, 39.

\$.8. Que si nous sommes morts avec J. C. nous croyons que nous

vivrons aussi avec J. C.

Que si nous sommes morts à la vie du péché & pleinement délivres de sa servitude.

Avec J. C. c'est-à-dire, à l'imitation de sa mort; ou, aussi véritablement qu'il est mort aux fonctions de cette vie corruptible; & si nous persévérons dans cet état jusqu'à la fin ;

Nous croyons fermement & sans aucun doute, que nous vivrons aussi pour jamais avec J. C. aussi-bien que lui, en sa compagnie, dans une parsaite union avec lui, & d'une vie glorieuse comme la sienne, quoiqu'en un degré de gloire sort différent.

A. 9. Parce que nous savons que J. C. étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus; & que la mort n'aura plus d'empire sur lui.

Parce que nous savons d'une certitude de soi, que s. C. none ches, étant une sois ressuscité d'entre les marts, comme il l'elementes, il ne mourra plus: & qu'ainsi nous qui sommes ses membres étant une sois ressuscités avec lui, nous serons pour toujours exempts de la mort aussi-bien que lui, & qu'il n'aura pas moins de pouvoir pour conserver la vie à tout son corps, qu'il en a pour se la donner & pour se la conserver à lui-même qui en est le ches.

Et que la mort n'aura plus d'empire sur lui; ainsi qu'elle en a eu autresois lorsqu'il s'y est soumis volontairement pour l'amour de nous, asin de satisfaire pour nos péchés, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de son Père.

V. 10. Car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché; mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu.

C'est la preuve du verset précédent.

Quant à ce qu'il est mort; pour ce qui regarde sa mort. Voyez une manière de parler toute semblable. Galat. 2, 20.

Il est mort seulement une fois pour le péché. Il lui a suffi de mort rir une sois pour l'expiation du péché; le mérite de sa mort étant d'un prix infini devant Dieu.

Mais quant à la vie qu'il a maintenant; mais à l'égard de la vie

qu'il possède maintenant après sa résurrection:

Il vit pour Dieu; il vit d'une vie toute divine & céleste, qui n'a rien de commun avec cette vie corruptible & terrestre, ni par conséquent avec la mort, qui est le terme & la suite néces-faire de cette vie.

V. 11. Considérez-vous de même comme étant morts au péché, be comme ne vivant plus que pour Dieu en J. C. notre Seigneur.

Pour imiter spirituellement J. C. dans cette mort qu'il a sousserte une sois, & dans sa nouvelle vie qui ne finira jamais;

Considérez-vous; persuadez-vous pleinement, mais d'une persuasion pratique & suivie de l'action; que vous êtes most au péché par le Baptême pour n'y plus revivre, & pour n'avoir

plus ni action, ni sentiment volontaire pour le commettre: Et que vous ne vivez plus; que vous ne devez plus vivre que pour Dien, que pour l'aimer & le servir, en lui rapportant toutes les actions de votre vie.

En J. C. notre Seigneur; en demeurant étroitement unis à lui comme à l'auteur de votre vie; & sans la grâce duquel vous ne sauriez vous promettre de mourir au péché, non plus que de vivre en Dieu.

. 12. Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel, en sonte que vous obsissiez à ses désirs déréglés.

Puisque vous êtes si heureux que d'être morts au péché par

la profession du christianisme que vous avez embrassée;

Que le péché venant à revivre en vous : l'Apôtre entend ici par le péché la concupiscence, que les Théologiens appellent l'amour du péché.

Nerègne plus, n'exerce plus sa violence dans votre corps mortel, comme il a sait autresois, l'engageant à des actions criminelles & contraires à la loi de Dieu: non que le peché ne
règne & n'exerce sa tyrannie sur l'esprit aussi-bien que sur le
corps: mais l'Apôtre use de cette manière de parler, parce
que les péchés mêmes de l'esprit s'exécutent la plupart & se
produisent au-dehors par le ministère des sens & des organes
du corps, & parce qu'ils sont tous des essets de la nature corrompue qui est en nous.

Mortel; c'est-à-dire, qui étant encore mortel & corruptible, est exposé à toute sorte de soiblesses d'infirmités; ce qui vous oblige d'autant plus à prendre garde que le péché n'y établisse

pas son règne.

En sorte que vous obéissiez; non par force, mais comme des esclaves qui présèrent leur servitude à la liberté, quelque dur

& bonteux que puisse être leur esclavage.

A ses désirs dérèglés; c'est-à-dire, aux mouvemens dérèglés de ce même corps, que l'Ecriture appelle ailleurs concupiscence de la chair, parce qu'ils en tirent leur première origine, & qu'ils nous portent incessamment à la satisfaire par les plaisirs sensibles, même par ceux qui sont le plus expressément désendus par la loi de Dieu. Gr. En lui obéissant dans ses concupiscences; comme s'il disoit: En lui obéissant pour suivre les désirs & les mouvemens dérèglés de ce même corps.

T. 13. Et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps, pour lui servir d'armes d'iniquité: mais donnez-vous de Dieu, comme devenus vivant de morts que vous étiez, & consacrez-

lui les membres de votre corps, pour lui servir d'armes de justice.

Et n'abandonnez point, ou, ne présentez point les membres de votre corps, ses organes & ses parties tant internes, qu'externes; au péché, en le commettant par leur ministère, & devenant ainsi les esclaves de ce tyran.

Pour lui servir d'armes d'iniquité, d'instrumens à vous faire commettre l'iniquité, & à faire la guerre à Dieu qui est son capital ennemi. Car encore que l'iniquité ne soit, à proprement parler, que dans l'esprit & dans la volonté comme dans sa source & dans son principe; il est visible qu'elle ne laisse pas de s'accomplir & de s'exécuter le plus souvent par les parties & les organes du corps, comme on vient de le remarquer.

Mais donnez-vous à Dieu, ou, mais présentez-vous à Dieu, comme à votre légitime Roi: comme devenus vivans de la vie de

la grâce par votre résurrection spirituelle.

De morts que vous étiez par le péché, puisque dans cet heureux état de vie que vous possédez, vous ne vous devez qu'à Dieu seul comme à votre souverain maître; & puisqu'étant ainsi ressuscités à l'exemple de J. C. vous êtes obligés de ne plus vivre que pour Dieu, comme J. C. ne vit que pour lui.

Et consacrez-lui les membres de votre corps, comme à celui qui les a sormés par la création, & pour ainsi dire, résormés & purisiés par la grâce du Baptême, vous appliquant avec le der-

nier soin à en sanctifier l'usage & les opérations.

Pour lui servir d'armes de justice, pour combattre le péché par l'exercice de toutes les actions qui lui sont contraires : ou simplement, Pour être des armes de justice; vous en servant comme d'instrumens pour pratiquer les œuvres de justice & de piété, au lieu de les prosaner par le péché.

V. 14. Car le péché ne vous dominera plus; parce que vous n'éles

plus sous la loi, mais sous la grâce.

Car le péché ne vous dominera plus: N'appréhendez pas de combattre ainsi contre le péché; la victoire vous en est assurée de la part de Dieu, pourvu que de votre part vous ne vous lassiez point de lui résister, & que vous n'abandonniez point le combat.

Parce que vous n'êtes plus sous la loi, sous la loi de Moyse, qui bien loin de sournir aux hommes les moyens efficaces de résister au péché, donnoit au contraire de nouvelles sorces au péché, par la désense qu'elle leur faisoit de le commettre.

Mais sous la grâce; sous l'état de la grâce, où Dieu a ôté au péché toute la sorce qu'il avoit de nuire aux fidelles, &

bù il leur donne tout ce qui est nécessaire pour en remporter la victoire.

*. 15. Quoi donc! pécherons-nous, parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce? Dieu nous en garde.

Quoi donc! Pécherons-nous plus librement, comme quelques-uns se le persuadent, & tâchent de le persuader aux autres, parce que j'enseigne que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce? comme si c'étoit mon dessein de faire croire par ces paroles, que nous ne sommes plus obligés à observer la loi de Dieu; mais qu'étant sous la grâce de l'Evangile, nous sommes dispensés de cette obligation; ce qui est justement tout le contraire de ce que j'enseigne moi-même partout ailleurs, & de ce que j'entends ici par cette expression, par laquelle je ne prétends infinuer autre chose, comme il est aisé de voir par la suite de ma doctrine, sinon que la loi de Moyse a perdu par l'introduction de la loi de grâce tout le pouvoir qu'elle avoit autrefois de porter les hommes au péché: ce qui est si sort éloigné de les dispenser de l'obligation d'obéir à la loi de Dieu, & de leur donner la moindre occasion de la violer, que c'est au contraire les obliger plus évroitement qu'auparavant à en observer les préceptes essentiels, en leur faisant connoître que par la grâce ils ont le seul & l'infaillible moyen de les observer.

A Dieu ne plaise qu'il s'ensuive de cette doctrine une fausseile si visible & si pernicieuse. Autr. Dieu nous en garde, de pecher plus librement, & de tirer de cette doctrine, qui est toute pure, une conséquence si pernicieuse.

*. 16. Ne savez-vous pas que de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché, pour y trouver la mort, ou de l'obéissance, pour y trouver la justice?

Ne savez-vous pas, qui que vous soyez, qui pourriez prendre mes paroles en un sens si contraire à la vérité, que de droit commun, de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obéir, soit que son service vous soit avantageux ou non: Vous demeurez les esclaves de celui à qui vous obéissez, étant à lui privativement à tout autre maître, & n'étant plus en votre pouvoir de passer à d'autre service que le sien.

Soit du peché, si vous êtes assez malheureux pour le servir. Qui cause la mort, & qui la donne pour toute récompense.

Soit de l'obéissance, c'est-à-dire, de la piété, si c'est à elle que vous vous soyez consacrés. Qui donne la justice; qui rend Nouveau Testament. Tome V. M

justes devant Dieu ceux qui ont soin d'observer exactement les règles qu'elle leur prescrit : & qu'ainsi vous étant une sois engagés par le Baptême à la piété, vous en êtes tellement devenus les esclaves que vous ne pouvez plus sans une injustice toute spéciale, vous remettre sous l'esclavage du péché; non plus que lorsque vous étiez sous cette dure captivité, il n'étoit pas en votre pouvoir, quelque effort que vous ensiez sait de vous-même pour en sortir, de passer sous l'heureux esclavage de la piété; si Dieu qui est le souverain maître, ne vous eût accordé cette grâce par un esset de sa toute-puissance & de son amour.

L'on peut encore expliquer ainsi ce verset: Ne savez-vous pas que comme parmi les hommes on devient esclave de celui au service duquel on s'est une sois engagé volontairement; il en est de même à l'égard du péché & de la justice, lorsque l'on a une sois embrassé le service de l'un ou de l'autre, quoique les conditions de ces deux sortes de services soient bien dissérentes; puisqu'on ne peut attendre du péché que la mort, & que la justice au contraire est toujours accompagnée de la vie. Puisqu'il saut donc que nous prenions parti dans l'une ou l'autre de ces servitudes, ne vaut-il pas incomparablement mieux choisir celle de la piété qui nous donne la vraie vie pour récompense, que celle du péché qui nous cause la mort, tant s'en saut qu'il nous soit jamais permis de nous abandonner au péché, sous prétexte que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce.

V. 17. Mais Dieu soit loué de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché vous avez obéi du fond du cœur à la dostrine de l'E-vangile sur le modèle de laquelle vous avez été formés.

Dieu soit loué, &c. puisqu'il n'est pas moins l'auteur du succès de l'Evangile que de l'Evangile même.

De ce qu'ayant été auparavant, avant votre conversion au Christianisme, esclaves du péché, tant par l'attachement volontaire que vous y aviez, que par le pouvoir desposique & souverain qu'il exerçoit sur vous, lors même que vous auriez voulu lui résister.

Vous avez obei du fond du cœur, sans déguisement, & nonseulement quant à l'extérieur, mais intérieurement & avec une entière sincérité, de bon cœur & avec amour.

A la dostrine de l'Evangile, en conformant parfaitement votre croyance & vos actions à la doctrine qui vous a été enseignée.

479

Sur le modèle de laquelle vous avez été formés, & par manière de dire, comme jetés en moule, pour vous y rendre entièment conformes dans vos actions & dans vos mœurs.

V. 18. Ainsi ayant été affranchis du péché, vous étes devenus esclaves de la justice.

Ainst ayant été affranchis du péché qui vous tenoit asservis pour jamais, après vous y être une sois librement engagés.

Vous êtes enfin devenus esclaves de la justice, sans toutesois neu perdre de votre liberté, ni même le pouvoir de pécher, qui est toujours dans les plus saints mêmes pendant cette vie; mais en changeant l'attache volontaire & malheureuse, que vous aviez à l'iniquité, en une autre attache très-libre & très-sorte pour la justice & pour la piété.

V. 19. Je vous parle humainement, à cause de la foiblesse de votre corps de l'impureté & à l'injustice pour commettre l'iniquité, faites-les servir

maintenant à la justice pour votre sanctification.

Je vous parle humainement, d'une manière vulgaire & familière, lorsque je me sers de la comparaison des servitudes temporelles pour vous expliquer les spirituelles. Autr. d'une manière qui n'est pas tout-à-sait exacte, lorsque j'appelle esclave, l'attache que les sidelles ont au service de Dieu, puisqu'à proprement parler, il n'y a pas de condition plus libre, ni de liberté plus véritable & plus accomplie que la leur.

A cause de la soiblesse de votre chair: & j'en use ainsi pour m'accommoder à la portée de votre esprit qui est encore trop soible & trop charnel en plusieurs de ceux qui sont parmi vous, pour pouvoir comprendre sans quelque similitude une matière si sublime:

Comme vous avez fait servir, &c. Il semble qu'il faille rapporter ces paroles à celles du verset précèdent : Ainsi ayans sité affranchis, &c.

Comme, lorsque vous étjez esclaves du péché, vous avez, pour lui obéir & pour suivre ses mouvemens déréglés, sait servir les membres de votre corps à l'impureté, qui étoit le vice qui régnoit le plus parmi les Romains, à l'exemple de leurs Princes & de leurs Empereurs:

Et à l'injustice; généralement à toute sorte de mauvaises

actions, & contraires à la société civile.

Pour commettre l'iniquité de plus en plus, allant toujours croissant dans l'iniquité.

Faites-les servir maintenant, par la continence & par l'exert cice des bonnes œuvres, dont chacun d'eux peut être capable,

A la justice, puisqu'en étant devenus les esclaves, il ne vous est plus permis de passer de cet esclavage à celui du

péché.

Pour votre sanctification; travaillant tous les jours à vous sanctifier de plus en plus, afin de parvenir un jour à la perfection de la sainteté.

Que si l'on rapporte ces paroles: Je vous parle humainement, &c. à celles-ci: Comme vous avez, &c. ainsi que plusieurs les y rapportent; voici comme on les peut expliquer: Je ne vous demande rien que d'équitable & de proportionné à votre soiblesse, savoir, que vous vous appliquiez autant aux œuvres de justice & de piété, que vous vous adonniez autresois à l'injustice & à l'iniquité.

Autrement, Je vous parle humainement; comme s'il disoit, avec beaucoup d'humanité & de condescendance, à cause de l'instrmité de votre chair, à cause de la soiblesse naturelle qui est encore en vous: car comme vous avez, &c. c'est-à-dire, car au lieu que vous devriez à présent pour porter avec bien plus d'inclination aux œuvres de la justice, que vous ne vous portiez autresois à celles du péché, je vous exhorte seulement à avoir pour la justice le même amour & la même affection que vous avez eu autresois pour les œuvres du peché.

Fr. 20. Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres

Cégard de la justice.

Car, &c. puisque lorsque vous étiez esclaves du péché; vous n'aviez nulle soumission pour la justice, vous abandonnant à tout ce qui lui étoit contraire; n'est-il pas incomparablement plus raisonnable maintenant que vous êtes les esclaves de la justice, que vous ne vous assujettissez plus en aucune manière au péché?

Vous étiez libres à l'égard de la justice : vous exemptant de lui obéir : ce qui n'étoit qu'une sausse liberté & un véritable li-

bertinage.

W. 21. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces désordres dont vous rougissez maintenant; puisqu'ils n'avoient pour sin que la mort.

Quel fruit tiriez-vous done alors de ces désordres, pour voujoir encore vous y abandonner?

Dont vous rougissez maintenant; qui étoient si honteux & si

Infames, que le seul souvenir vous en donne de la confusion, quoique vous en ayez obtenu le pardon, & que vous en ayezété pleinement purifiés par les larmes de la pénitence & par, le Baptème.

Puisque, quelque agréables qu'ils vous parussent alors, ils n'avoient pour fin que la mort éternelle, qui selon l'ordre de la justice de Dieu, auroit été voire unique partage si vous eussiez persévéré dans vos péchés, & si par le plus grand de tous les. malheurs vous fussiez morts dans l'impénitence. Cela étant 🛫 avec combien de soin devez-vous éviter toutes les occasions de retomber dans ce misérable état, & prendre garde de vous. con erve: dans celui de la justice & de la sainteté, de peur que Venant à en déchoir vous n'encouriez une damnation plus grande que celle dont vous avez été délivrés?

. . 22. Mais à présent étant affranchis du péché, & devenus esclaves de Dieu, votre sanstification est le fruit que vous en tirez, & la vie éternelle en sera la fin,

Mais à présent étant affranchis de la domination du péché, maintenant qu'il n'a plus aucun pouvoir sur vous pour vous, faire consentir a ses mouvemens & à ses attraits. L'Apôtre no prétend point par ces paroles que les fidelles se puissent exemp-. ter ici-bas de toute sorte de péchés, même véniels, cette exemption leur étant réfervée pour le ciel, lossqu'ils jouiront pleinement de leur adoption, & de la liberté parfaite des en-, fans de Dieu. Mais il veut seulement dire que l'état de liberté dans lequel ils sont entrés par la grâce de J. C. leur fait éviter tous les péchés notables, & qui tont incompatibles avec la sainteré de leur état.

Et devenus escluves de Dieu, par l'obéissance que vous lui rendez en observant ses commandemens. Il appelle esclaves de Dieu ceux qu'il a jusqu'ici appelés esclaves de la justice, parce. que la justice, à la considérer en elle-même & dans sa propre essence, n'est autre chose que Dieu qui est la justice éternelle & souveraine; celles des fidelles n'étant en certaine manière qu'un écoulement & une communication de la sienne.

Vous avez par avance, ou, dès ce monde, pour fruit solide & agréable, c'est-à-dire, pour récompense de cette heureuse servitude: Let. Pour votre fruit.

Votre santtification, qui s'augmente de jour en jour, & qui vous dispose à recevoir dans l'autre vie cette sainteté parfaite à laque!le vous aspirez.

Et pour sin; & pour dernière récompense de tous les servi-

ces que vous avez rendus à Dieu; la vie éternelle, qui ne sera pas seulement d'une longue durée, comme le mot d'éternel se prend assez souvent dans l'ancien Testament; mais qui n'aura jamais de sin & qui durera dans toute l'étendue de l'éternité, selon que cette expression de vie éternelle s'entend toujours dans le nouveau.

V. 23. Car la mort est la solde & le payement du péché: mais la vie éternelle est une grâce, & un don de Dieu en J. C. noire Seigneur.

Car la mort du corps, & à plus forte raison celle de l'ame qui sera éternelle dans les réprouves, & qui consiste essentiellement dans la privation de Dieu qui est l'unique vie de

l'ame, comme l'ame même est l'unique vie du corps.

Est la solde & le payement du péché; c'est-à-dire, dont le péché récompense ceux qui combattent sous lui. Car l'Apôtre continue toujours dans la comparaison qu'il a saite un peu plus haut, du péché à un cruel tyran qui tient les pécheurs sous son esclavage, qui se sert des membres de leurs corps comme d'autant d'armes & d'instrumens de guerre pour établir son règne, & pour détruire celui de Dieu. Le terme Grec étains qu'on a traduit ici par le mot de solde, signisse proprement la portion de viande qui se donnoit chaque jour aux simples soldats outre le pain de munition. Ce qui marque encore plus expressément combien la récompense du péché est chétive & misérable.

Mais la vie éternelle du corps & de l'ame, qui après la réfurrection jouiront l'un & l'autre en leur manière, d'un bonheur éternel qui ne se peut exprimer,

Est une grâce & un don de Dieu, que Dieu qui est notre légitime Roi, fait à ceux qui combattent sous ses étendards contre le péché, & qui suivent avec persévérance le parti de la justice.

Il dit, une grâce & un don, pour mieux exprimer l'excellence de cette récompense, & pour marquer qu'on ne doit pas comparer à une simple solde la récompense que Dieu donne à ses sidelles, comme l'on y compare celle que le péché donne aux hommes pécheurs; mais plutôt à la libéralité & à la largesse pleine de magnissence que seroit un Roi à ses principaux Ossiciers de guerre, & aux soldats qui se seroient signalés par dessus les autres dans le combat.

Cette récompense est appelée grâce, encore que Dieu ne l'accorde aux adultes qu'après l'avoir méritée par leurs saintes

actions; parce qu'elle surpasse infiniment le prix & la valeur de tous leurs mérites, & parce que tout le mérite de ces actions, quelque élevé qu'il puisse être, n'est fondé que sur la pure grâce de Dieu qui en est l'auteur & le principe.

En J. C. noire Seigneur. L'Apôtre ajoute ces mots pour faire voir que Dieu n'accorde jamais à ceux mêmes qu'il a réconciliés & rétablis dans sa grâce par la mort de son Fils, le don de sanctification en ce monde; non plus que celui de la gloire, qui est celui de la persection de cette sanctification en l'autre, que par les mérires de ce même Fils, & qu'autant qu'ils lui sont unis par le lien de la charité.

SENS SPIRITUEL.

7. 1. O UE dirons-nous donc ? Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de la grâce ?

Ce n'est pas sans raison que l'Apôtre prévient l'abus que Phomme est capable de faire de la bonté de Dieu même, pour favoriser les déréglemens de sa convoirise : la corruption de son cœur est si grande, qu'il ne cherche que l'occasion de se porter au mal sous quelque prétexte spécieux. Comme saint Paul avoit prouvé la grandeur de la grâce par la grandeur des plaies qu'elle avoit guéries, il sembloit par là que Dieu invitoit au péché, pour faire davantage éclater sa grâce. Qu'est-ce autre chose, dit saint Augustin, d'avoir cette pensée impie, que de n'avoir August. que de l'ingratitude pour la grâce même ? Quoi donc ? Croira-t-on de sp. & qu'il est bon de multiplier les maladies & les blessures, parce qu'on a de bons remèdes qui les peuvent guérir? Au contraire, plus on estime & on loue le médecin, plus on doit blâmer & détester les ma-Ladies & les plaies qu'il guérit. Ainsi la louange & l'estime de la grâce renserme le blâme & la condamnation des péchés.

C'est ainsi que raisonnent encore ceux qui persévèrent dans leur mauvaise vie, par la confiance qu'ils ont en la miséricorde divine, & au mérite de la passion de notre Sauveur JESUS-CHRIST. La miséricorde de Dieu est grande, disent ils, puisqu'elle l'a porté à se mettre sur une croix pour les pécheurs. En effet, il faut bien qu'elle soit très-grande, puisqu'elle souffre qu'ils fassent un si étrange blasphème, que de rendre sa bonté comme la protectrice de leur malice & de leurs crimes. Au lieu qu'ils devroient eux-mêmes lui offrir leur vie en reconnoissance de la grâce qu'il leur a faite de donner la sienne pour eux, ils prennent de là occasion de lui resuler la

M 4

foumission & l'obéissance qui lui est due. N'est-ce pas être issensé que de tirer cette conséquence, que parce que Dieu est bon, on peut prendre la liberté dêtre méchant, & en demeurer quitte de la sorte? La manière dont le Saint-Esprit apprend à raisonner, est bien autre que celle-là, parce que Dieu est tout bon, il mérite aussi d'être servi, d'être obéi, & d'être aime par-dessus toutes choses; puisque Dieu est bon & souverainement bon, c'est aussi une plus grande méchanceté d'offenser une bonté si grande. C'est pourquoi plus vous relevez la bonté en laquelle vous mettez votre confiance, plus vous augmentez le péché que vous commettez contre elle.

. 2. jusqu'au 12. Etant morts au péché, comment vivronsnous encore dans le péché?

péché, comme J. C. est mort à sa vie naturelle: & de vivre

L'état d'un Chrétien après le Baptême, est d'être mort au

d'une vie nouvelle, comme J. C. est sorti du tombeau pour vivre d'une vie immortelle sans plus mourir. Car comme J. C. est notre modèle, nous devons lui être conformes par la ressemblance de sa mort & par celle de sa résurrection. Il est mort pour détruire en nous le vieil homme qui se corromps, en sui-Ephes. 4. vant l'illusion de ses passions: Il est ressuscité pour nous rendre participans de sa vie nouvelle, & nous revétir de l'homme nouveau, qui est créé selon Dieu dans une justice & une sainteté véritable; & c'est dans les eaux du Baptême que le vieil homme est enseveli, & comme noyé pour renaître à une vie nouvelle. Mais quoique nous soyons régénérés par la grâce de notre Baptême, & que nous soyons renouvelés en esprit, nous avons néanmoins toujours en nous-mêmes une source de péché; savoir, la concupitcence qui est une malheureuse racine toujours vivante, & qui produit sans cesse de nouveaux germes de cotruption, qui tont nos passions vicieuses, & les désirs dérèglés des choses temporelles. Pendant l'heureux état d'innocence il n'y avoit rien dans l'homme qui ne sût bien réglé. Son esprit étoit parfaitement soumis à Dieu; son corps, & tout ce qu'il y avoit en lui de sensuel, étoit parfaitement assujetti à l'esprit : mais ce bel ordre fut entièrement renversé par le péché d'Adam, sans même que le Baptême, qui efface ce peché, nous y rétablisse; & par une juste disposition de Dieu, qui veut réprimer notre orgueil & exercer notre vertu, l'homme se trouve contraire à lui-même, & la chair se soulève incessamment contre l'esprit. C'est contre cet ennemi domestique que nous avons à combattre toute notre vie par une guerre

22. 24.

AUX ROMAINS, CHAR. VI. intestine; & ce doit être notre continuel exercice, selon le

précepte de l'Evangile.

. 12. jusqu'au 19. Que le péché donc ne règne point dans notre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés.

Saint Paul regarde souvent le péché comme un tyran qui - assujettit sous sa domination toutes les facultés de notre ame pour accomplir ses désirs déréglés. Il y a cette différence entre un Roi & un tyran, que le Roi commande à des sujets qui lui obeissent volontiers, & qui exécutent de bon gré ses ordres: mais le tyran les assujettit malgré eux, & contre toute leur résistance il les oblige de se soumettre à ses commandemens. Le premier état est celui d'un juste que l'esprit de Dieu conduit; & le second est celui d'un pécheur qui est dominé par ses passions. Le plus grand avantage que J. C. nous ait acquis par le prix de son sang, c'est cette vraie liberté de l'ame que possèdent les gens de bien, qui ont été rachetés de la misérable servitude dans laquelle ils vivoient; c'est sans doute l'un des plus grands biens que notre Seigneur ait apporté au monde, & l'un des plus importans effets que le Saint-Esprit produise, parce qu'où est l'Esprit du Seigneur, 2. Cori Là est aussi la liberté: car c'est une doctrine constante, selon les 3. 17. principes de S. Augustin, que notre volonté est parsaitement libre, lorsqu'elle fait ce qu'elle veut, & qu'elle peut faire le contraire. Si donc étant délivrée par la grâce de Dieu de l'esclavage du péché, elle est en état de vouloir ce que Dieu veut, & de ne point vouloir ce qu'il ne veut pas, elle agit plus librement en faisant ce que Dieu veut, puisqu'elle fait avec plus de dégagement ce qu'elle veut elle-même. Ainsi une ame chrétienne qui ne fait point sa propre volonte, ne perd rien de sa liberté, puisqu'elle ne veut pas la faire, mais seulement celle de Dieu; au lieu que si elle faisoit sa volonté propre, elle seroit esclave de sa convoitise, & par conséquent déréglée & malade. Or, comme dit excellemment saint Augustin, La volonté qui doit être libre de sa nature propre, est Ep. 89. d'autant plus libre, qu'elle est plus saine; & elle est d'autant plus qu. 2. saine, qu'elle est plus soumise à la miséricorde & à la grâce.

Quel bonheur est-ce donc d'être conduit par l'Esprit de Dieu, qui délivre de la tyrannie des passions, & établit l'ame dans la paix au milieu des troubles que lui peuvent susciter tous ses ennemis; parce qu'il la soutient & la fortifie, & lui donne cette vraie liberté que J. C. nous a acquise: Car, com-

61

34-

Joan. 8. me le même Sauveur dit, Si le Fils vous met en liberté, vous 36, serez véritablement libres.

Qui pourroit au contraire exprimer la misère d'une ame qui est sous la tyrannie du péché, qui est le plus cruel, le plus insame & le plus abominable de tous les tyrans? C'est de lui Joan. 8. que les méchans sont esclaves : car quiconque commet le péché est

esclave du péché. Quelle servitude y a-t-il plus malheureuse que celle-là? Car ils ne sont pas captifs seulement du péché, ils le sont aussi des principaux instrumens qui le causent, savoir, du diable, du monde, & de la chair corrompue par le même péché, & de tous les désirs déréglés qu'elle sait naître dans les

ames qu'elle possède. L'homme en cet état peut-il se faire honneur de sa liberté dont il abuse, s'étant assujetti à l'injuste

August. puissance de cet horrible tyran? comment est-ce qu'il peut y avoir mist. 85. une véritable libersé où l'iniquité domine? Car dès-lors que l'ame a

seconé le joug de cette douce & honorable servitude qui l'affu-M'volun- jettissoit & l'unissoit saintement à son Créateur par le lien de

> l'amour, elle est devenue volontairement esclave de toutes les choses basses qu'elle aime, & qui sont d'autant plus indignes

> de son amour, qu'elles sont au-dessous d'elle, c'est-à-dire, pé-

rissables & temporelles. Or cet esclavage de l'ame consiste en

ce que la volonté est tellement engagée à la créance, qu'il lui

est impossible de s'en déprendre sans le secours de la grâce. On

ne conçoit pas d'abord quelle est la sorce de cette servitude &

August. de cet engagement, parce qu'il est insensible. Car à mesure que

Confess. la passion va croissant, elle se forme en habitude, & cette habitude l. 2. c. 5. peu à peu devient une nécessité. Mais on commence à s'en aper-

cevoir lorsqu'on veut s'élever à Dieu, & rompre ses chaînes;

c'est alors que l'ame sent le poids de la concupiscence, &

l'extrême dissiculté qu'elle a de la vaincre. Pendant qu'elle de-

meure plongée dans le péché, & comme enivrée des plaisirs du

monde & de la chair, si Dieu l'abandonne; elle se plait en cet état, & ne voudroit pour rien du monde en sortir. Mais du

moment que Dieu la veut attirer par la douceur de sa grâce,

elle sent en elle-même des combats entre l'esprit & la chair, &

reconnoît la peine qu'elle a à réprimer ses passions, & à surmon-

ter ses mauvaises habitudes.

Que si un homme habitué au pêché a tant de peine à s'en dégager, quoiqu'il le veuille, ce n'est pas qu'il n'ait la liberté de le faire, s'il le vouloit efficacement: car, comme dit saint Anselme après S. Augustin, Il est si vrai que le libre arbitre demeure toujours dans les pécheurs qui sont esclaves de leur péché, que

sas ubi dominaeur iniquitas ?

e'est principalement par leur libre arbitre qu'ils prennent plaisir au péché, & qu'ils ne font que ce qui leur plait. Ils n'ont point perdu par le péché le libre arbitre avec lequel ils ont été créés; parce qu'il ne s'est jamais perdu, & ne se perdra jamais quant à son. essence, quelques péchés qu'on commette; mais parce que par le péché ce libre arbitre étant demeuré fort affoibli, la concupiscence est devenue si forte par l'habitude, qu'elle l'emporte avec hauteur.

p. 19. jusqu'à la fin. Je vous parle humainement à cause de la foiblesse de votre chair.

C'est une règle d'équité établie par toutes les lois divines & humaines, que d'avoir de la condescendance pour la soiblesse des hommes, & de s'accommoder à leur portée. Dieu qui connoît la fragilité de notre origine, & l'infirmité de notre nature, nous traite comme un père plein de tendresse pour ses enfans: & comme il n'y a point de père qui ne châtie ses enfans, il ne le fait qu'avec grande modération, & avec mesure, en accommodant, dit saint Augustin, ses châtimens & ses vengeances August. à nos forces; en nous suscitant des maux & des afflictions autant in Pf. 79que nous en pouvons porter, & nous en faisant ressentir assez pour nous corriger & nous instruire; mais non pas pour nous accabler & pour nous perdre. Il en use avec nous comme un lage médecin, qui connoissant la soiblesse de son malade, ne lui donne pas des remèdes trop violens, mais il se contente de lui donner quelques potions douces & proportionnées à son peu de force.

C'est la méthode que J. C. a enseignée & suivie lui-même dans son Evangile; & au lieu que les Pharisiens, par un orgueil qui leur étoit ordinaire, lioient des fardeaux pesans Mateh. qu'on ne pouvoit porter, & les mettoient sur les épaules des hommes, sans les vouloir remuer du bout du doigt; J. C. a toujours montré par les paroles & par les actions une douceur extraorfinaire, qui est le plus beau modèle de vertu qu'il ait donné à suivre à son Eglise. C'est pour cela que les disciples de saint Jean, qui croyoient se rendre estimables par leurs jeûnes sréquens, s'étant plaints à lui de ce que les siens ne jeûnoient pas, Il leur fit voir par des comparaisons familières, que ses disci- Matth. Ples n'étant pas encore fort parfaits, ils avoient besoin qu'on 9. 14. Cùt pour eux beaucoup de condescendance, & qu'il ne falloit pas les rebuter par des préceptes trop austères. Sur quoi saint Jean Chrysostôme dit, que J. C. traçoit une règle importante à ses Apôtes, afin que lorsqu'ils auroient ensuite eux-mêmes des dissi-

ples qui viendroient à eux de tous les endroits de la terre, ils ks traitassent avec une patience & une douceur qui eut du rapport avec celle que J. C. leur témoignoit à eux-mêmes. Et ce Père ajoute, que eclui qui veut imposer aux hommes des lois pénibles, avant qu'ils soient capables de les porter, ne les trouvera pas disposés à les recevoir, lorsque le temps sera venu; parce qu'il les en aura rendus incapables par sa précipitation.

C'est dans cet esprit que saint Paul, qui avoit été changé de loup en agneau, ne demande ici à ceux qu'il instruit, qu'autant de soin & d'application à pratiquer les bonnes œuvres, qu'ils en avoient eu a commettre le vice & l'injustice. Cette condescendance que l'Apôtre annonce, aux fidelles de la part de Dieu, est sans doute un effet de cette miséricorde infinie qui a porté le Fils de Dieu à se livrer à la mort pour racheter les hommes, & qui après qu'ils ont violé ses préceptes, veut bien encore se contenter qu'ils fassent des œuvres de justice, au lieu des péchés qu'il veut bien leur pardonner.

Or pour connoître l'excès de cette bonté inconcevable, il faudroit comprendre l'énormité du peché : Que si Dieu offensé m'a pu être apaisé que par une satisfaction infinie; & si le péché qui n'est point expié par la pénisence & la conversion du cœur, ne le peut être par des supplices éternels, n'est-ce pas une extrême miséricorde que Dieu exige si peu de nous dans cette vie pour en obtenir la rémission? Et quand il faudroir souffrir sci-bas tous les maux imaginables, pour en être délivrés, ne seroit-ce pas une indulgence incomparable. & un abaissement incompréhensible à l'esprit humain?

Mais quoiqu'il y ait si peu de proportion entre ce que la

bonté de Dieu demande de nous, & ce que sa justice en pourroit exiger, & qu'il ne demande par son Apôtre que des œuvres de justice au lieu de celles du péché; il n'est pas si aisé qu'on pourroit se l'imaginer, de passer de l'un à l'autie état, & de faire servir à la piésé & à la justice les membres du in Mich. corps, qui ont servi à l'impureté & à l'injustice. Le peche fait dans l'ame des plaies qu'il faut guérir par des remèdes convenables; elle a besoin qu'on lui applique le ser & le seu pour la guérir; elle s'est blessée par ses désordres; c'est à elle à souffrir les peines & les douleurs qui sont nécessaires pour lui procurer une parfaite guérison.

» Ce n'est pas, dit saint Grégoire, que Dieu prenne plaisir Gregor. » à nos tourmens & à nos douleurs; mais il veut guérir les Pastor. art. 3. maladies des ames par des remèdes gui leur soient contraires.

Heron. c. 27.

Digitized by Google

· To la veut que ceux qui se sont retirés de lui par la douceur des » voluprés de ce monde, reviennent à lui par l'amertume des » pleurs; Que ceux qui sont tombés en se laissant aller à des » choses illégitimes, se relèvent en s'abstenant de celles mêmes » qui sont légitimes; Que le cœur qui s'est répandu dans de » fausses joies, soit resserré par une tristesse salutaire; & que » la plaie qui s'est faire par l'élèvement de l'orgueil, trouve » sa guérison dans la bassesse d'une vie humble & abjecte.

L'Eglise qui est conduite par le Saint-Esprit, & qui aime tendrement ses enfans, n'a pas cru qu'il y eût d'autres moyens de réparer les déréglemens de la vie passée, de guérir la corruption du cœur, & de faire succéder les vertus aux vices. C'est pourquoi elle a prescrit des règles qu'elle a fait observer exactement par ceux qui avoient violé par des péchés mortels, les promesses qu'ils avoient faites dans leur Baptême. Que si cette sévérité salutaire n'est pas maintenant pratiquée avec tant de soin, elle ne sera pas moins pourtant nécessaire pour exercer des œuvres de justice opposées aux déréglemens passés, & pour suivre la règle que l'Apôtre nous prescrit avec tant de condescendance.

CHAPITRÉ VII.

Fidelles morts à la loi, ne vivent plus que pour Dieu. Loi sainte par elle-même : concupiscence irritée par la loi. Le juste ne fait pas ce qu'il veut. Combat entre la loi de la chair & la loi de L'esprit. Nul autre secours à attendre que celui de la grâce de Dieu par Jesus-Christ.

1. A N ignoratis, fra-tres, (scientibus enim legem loquor) quia lex in homine dominatur, quantò tempore vivit?

2. Nam quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi: si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est à lege viri.

3. Igitur, vivente viro Vocabitur adultera si fuerit

1. T Gnorez-vous, mes frères, 1 (car je parle à ceux qui sont instruits de la loi), que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit *?

2. Ainsi une semme mariée est 1. Corà liée par la loi du mariage à son mari 7-39. tant qu'il est vivant; mais lorsqu'il est mort, elle est degagée de la loi qui la hoit à son mari.

3. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari,

r. 1. i. e. qu'elle est en vigueur, qu'elle subfiste.

cile sera tenue pour adultère: mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de cette loi, & elle en peut épouser un autre sans être adultère.

790

- 4. Ainsi, mes frères, vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de J. C., pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les morts, asin que nous produissons des fruits pour Dieu.
- Ja chair *, les passions criminelles * étant excitées par la loi, agissoient dans les membres de notre corps, & leur saisoient produire des fruits pour la mort.
 - 6. Mais maintenant nous sommes affranchis de la loi de mort dans laquelle nous étions retenus *: de sorte que nous servons Dieu dans la nouveauté de l'esprit, & non dans la vieillesse de la lettre.
 - 7. Que ditons-nous donc? La loi est-elle péché? Dieu nous garde d'une telle pensée: mais je n'ai connu le péché que par la loi: car je n'aurois point connu la concupiscence, si la loi n'avoit dit: Vous n'aurez point de mauvais désirs.

Exod. cence, si la loi n'avoit dit: Vou 20. 17. n'aurez point de mauvais désirs. Deut. 5. 8. Mais le péché ayant pris occa

21.

- 8. Mais le péché ayant pris occasion de s'irriter du commandement, a produit en moi toutes sortes de mauvais désirs; car sans la loi, le péché étoit comme mort.
- 9. Et pour moi, je vivois autrefois sans loi, mais le commandement étant surveuu, le péché est ressuscité,

cum alio viro; si antem mortuus fuerit vir ejus, liberata est à lege viri; ut non sit adultera si fuerit cum alio viro.

- 4. Itaque, fratres mei, & vos mortificati estis legi per corpus Christi: ut sus alterius, qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo.
- 5. Com enim essemus in carne, passiones peccatorum, quæ per legem erant, operebantur in membris nostris, ut fructificarent morti.
- 6. Nunc autem soluti sumus à lege mortis, in qua detinebamur, ita ut serviamus in novitate spiritus, & non in vetustate sitteræ.
- 7. Quid ergo dicemus?
 lex peccatum est? Absit.
 Sed peccatum non cognovi, nisi per legem: nam
 concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret: Non
 concupisces.
- 8. Occasione autem acceptâ, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Sine lege enim peccatum mortuum erat.
- o. Ego autem vivebam fine lege aliquando. Sed cum venisset mandatum, peccatum revixit.

#. 5. i. e. charnels, affujettis à la chair. = Ibid. lettr. des péchés. = #. 6. Grec. étant morts à ce qui nous retenoit captifs. Auir. le péché qui nous retenoit captifs étant mort. Chrys.

- to. Ego autem mortuus fum: & inventum est mihi mandatum, quod erat ad vitam, hoc esse ad mortem.
- occasione acceptà per mandatum, seduxit me, & per illud occidit.
- 12. Itaque lex quidem fancta, & mandatum sanctum, & justum & bonum.
- ett, mihi factum est mors?
 Abst. Sed peccatum, ut
 apparent peccatum per bonum operatum est mihi
 mortem: ut siat suprà modum peccans peccatum per
 mandatum.
- 14. Scimus enim quia lex spiritualis est : ego autem carnalis sum, venun-datus sub peccato.
- 15. Quod enim operor, non intelligo: non enim quod volo bonum, hoc ago: sed quod odi malum, illud facio.
- 16. Si autem quod nolo, illud facio: consentio legi, quoniam bona est.
- non ego operor illud: sed quod habitat in me pecca-
 - 18. Scio enim quia non babitat in me, hoc est in carne mea, bonum. Nam

- 10. & moi je suis mort. Et il s'est trouvé que le commandement qui devoit servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort.
- 11. Car le péché ayant pris occa1. Tim; sion du commandement, m'a trom1. 5.

 pé, & m'a tué par le commandement même.
- 12. Ainsi la loi est sainte à la vérité, & le commandement est saint, juste & bon.
- 13. Ce qui étoit bon en soi m'at-il donc causé la mort? Nullement;
 mais c'est le péché & la concupiscence; qui m'ayant causé la mort
 par une chose qui étoit bonne, a
 fait paroître ce qu'elle étoit; de
 sorte qu'elle est devenue par le commandement même une source plus
 abondante de péché *.
- 14. Car nous savons que la loi est spiriq elle; mais pour moi je suis charnel, étant vendu pour être assujetti au péché.
- 15. Je n'approuve pas ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je hais.
- 16. Que si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi, & je reconnois qu'elle est bonne.
- 17. Ainsi ce n'est plus moi qui fais cela: mais c'est le péché qui habite en moi,
- 18. Car je sai qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire, dans ma chair; parce que je trouve en moi
- 7. 13. leter. qui pour paroître péché m'a causé la mort, par ce qui étoit bon, afin que le péché paroisse excessivement pécheur par le commandement. Autr. qui a paru d'autant plus péché qu'elle s'est servi du bien même pour me causer la mort, &t qu'elle s'est rendue plus opiniatre par la désense, \$. 15. lettr. Je ne connois pas.

la volonté de faire le bien; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.

19. Car je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je

ne veux pas.

- 20. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui habite en moi.
- 21. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside en moi.
- 22. Car je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur;
- 23. mais je sens * dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, & qui me rend captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps.
- 24. Malheureux homme que je fuis! Qui me délivrera de ce corps de mort * ?
- 25. Ce sera la grâce de Dieu par J. C. * notre Seigneur. Et ainsi je suis moi-même soumis & à la loi de Dieu selon l'esprit, & à la loi du péché selon la chair.

velle, adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio.

19. Non enim quod volo bonum, hoc facio: sed quod nolo malum, hoc ago.

20. Si autem quod nolo, illud facio, jam non ego operor illud, sed quod habitar in me peccatum,

- 21. Invenio igitur legem, volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet:
- 22. condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem:
- 23. Video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ; & captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis.
- 24. Infelix ego homo! Quis me liberabit de corpore mortis hujus?
- 25. Gratia Dei per Jefum Christum Dominum nostrum. Igitur ego ipse mente servio legi Dei: carne autem, legi peccati.

v. 23. lettr. Je vois. = v. 24. lettr. du corps de cette mort. = v. 25. Gree. Je rends grâces à Dieu par Jesus-Christ.

SENS LITTERAL.

V. 1. TGnorez-vous, mes frères, (car je parle à ceux qui sont L instruits de la loi) que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit ?

Ignorez-vous. L'Apôtre après une assez longue digression, vient à la preuve de ce qu'il avoit avancé dans le chapitre précédent; que les fidelles étant une fois morts & ressuscités spirtuellement avec J. C. ils ne sont plus sous la domination de la loi; & confirme ensuite tout ce qu'il avoit établi dans ce même chapitre touchant l'obligation que ces mêmes sidelles ont de mener une vie nouvelle consorme à l'état de leur résurrection spirituelle.

Mes frères. Il s'adresse aux Juiss convertis, qui étoient plus particulièrement ses frères que le reste des autres à qui il écrit;

c'est pourquoi il ajoute par manière de parenthèse:

Je parle, non à tous les Romains à qui j'écris, mais à ceux; c'est-à-dire, aux Juiss sidelles, qui sont instruits, pour la plu-part, de la loi de Moyse, la courume de ce peuple étant d'en instruire leurs ensans dès leur tendre jeunesse.

Que la loi écrite ne domine jur l'homme Juif; n'exerce son empre la violence sur lui, en l'obligeant étroitement & sur peime malédiction à l'observation de ses commandemens, sans

lui donner la grâce de les observer.

Qu'autant de temps qu'elle vit, c'est-à-dire, qu'autant de temps qu'elle subsisse & qu'elle est en vigueur; & jusqu'à ce qu'elle soit abrogée par l'introduction d'une autre loi plus solide & plus douce, qui n'oblige pas moins que la première ceux qui en sont prosession, à l'observation de ses préceptes; mais qui leur donne en même-temps la volonté efficace de les observer.

*1.2. Ainsi une semme mariée est liée par la loi du mariage à son mari tant qu'il est vivant; mais lorsqu'il est mort; elle est dégagée,

de la loi qui la lioit à son mari.

Ainst une semme, &c. c'est-à-dire, Il en est, pour ainst dire, du Juis à l'égard de la loi de Moyse, comme de la semme à l'égard de son mari; l'obligation que le Juis a contractée avec la loi de Moyse après sa publication par la promesse solennelle qu'il a faite de l'observer, étant une espèce de mariage qui ne l'oblige pas moins à vivre sous la loi de Moyse, & à y demeurer attaché, quelque rigoureuse qu'elle soit, que le mariage ordinaire oblige la semme à vivre sous la loi de son mari, & à y demeurer inviolablement attachée, quelque sacheux qu'il puisse être.

Marite, par un légitime mariage, qui selon l'ordre de Dieu & selon l'institution de la nature, aussi-bien que selon l'Evan-gile, donne à l'homme la prééminence & l'autorité sur la semme.

Est liée par la loi du mariage à son mari tant qu'il est vivant : Car quoique le divorce sut en usage parmi les Juiss, & qu'il sût permis, ou du moins toléré par la loi de Moyse, ce divorce étoit comme une espèce de mort à l'égard du mari, en ce

Nouveau Testament, Tome V.

que par le libelle qu'il en donnoit, il renonçoit éntièrement à la qualité de mari; de même à peu près que selon le langage de l'Apôtre l'on appelle un homme mort au péché, qui cesse d'être pécheur, & qui renonce entièrement au péché.

Mais lorsqu'il est mort, ou de sa mort naturelle, ou par le divorce, qui est une mort légale; ni ce qui s'étend encore parmi nous à la mort civile d'un mari qui renonce au monde par les vœux solennels avant la consommation du mariage.

Elle est dégagée de la loi qui la lioit à son mari.

N. 3. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultère: mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de cette loi; & elle en peut épouser un ausse sans être adultère.

Si donc elle épouse: Let. Si elle a un autre homme, soit libre ou marié, soit qu'il l'épouse, ou qu'il se contente d'en abuser.

Pendant la vie de son mari; durant laquelle le pouvoir qu'il a sur elle, & l'obligation qu'elle a de lui demeurer attachée, subsiste toujours en quelque état qu'il se trouve, soit de captivité, de maladie, d'impuissance survenue dans le mariage, &c.

Elle sera tenue pour adultère, & méritera, selon la loi, d'être punie comme telle. Let. Elle sera appelée adultère, à bon droit & avec vérité, ou méritera d'être appelée adultère, & de passer même publiquement pour telle, & le sera effectivement.

Mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de la loi, qui l'oblige à lui demeurer attachée; la loi du mariage étant com-

me morte à son égard par la mort de son mari.

Et elle peut en épouser un autre sans être adultère; quoiqu'elle pût être coupable d'un autre crime, si son mariage n'étoit pas légitime d'ailleurs. Let. Et ne sera point adultère si elle est avec un autre; ce qui suppose toujours, comme il est visible, que cet autre ne soit pas lui-même engagé par le lien du mariage; puisqu'en ce cas elle ne laisseroit pas d'être coupable d'adultère, quoique libre de sa part, si elle venoit à l'épouser, ou plutôt à se prostituer à lui.

¥. 4. Ainsi, mes frères, vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de J. C. pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les mosts, afin que nous produisions des fruits pour Dieu.

Ainsi, mes frères. L'Apôtre continue de s'adresser aux Juis,

comme dans le premier verset de ce chapitre.

Vous qui étiez avant la loi de l'Evangile comme mariés avec la loi de Moyse par l'obligation étroite que vous aviez de demeus

rer sous sa domination & dans l'observation de son culte.

Etes aussi vous-mêmes morts à la loi, c'est-à-dire, ne vivez plus sous son empire. L'Apôtre auroit pu dire pour s'exprimer plus clairement: C'est ainsi que la loi qui vous tenoit lieu de mari, est aussi morte à votre égard, comme un mari à l'égard de sa semme ; mais il a mieux aimé parler avec un peu plus d'obscurité, & se servir de cette expression qui est plus douce: que d'offenser les Juiss en leur ditant crument, que la loi, pour laquelle ils avoient une si prosonde vénération, étoit morte; & que c'étoit J. C. comme il le va tacitement marquer dans la suite, qui l'avoit sait mourir à la croix par l'oblation de son corps. Car quoique dans le fond il n'y air pas de différence entre ces deux sortes d'expressions; comme il n'y en a point entre dire que nous sommes morts au péché, & que le péché est mort à nous; il faut avouer néanmoins, que celle dont l'Apôtre s'est servi, paroît la moins odieuse & la moins choquante, si l'on considère les personnes à qui il écrit, qui étoient prévenus d'un zèle & d'une estime tout-à-sait extraordinaire pour la loi : tant il est vrai que les différentes manières d'exprimer une même vérité, produilent de différens effets dans l'esprit de ceux que l'on en veut instruire.

Par le corps de J. C. par l'oblation que J. C. a faite de son corps, ayant comme attaché, & comme fait mourir à la croix la loi de Moyse avec toutes ses observations, lorsque son corps y a été attaché & mis à mort par les Juiss. De sorte qu'elle n'est plus en état d'exercer sa domination sur vous.

Pour être à un autre mari, à J. C. même, qui est l'Epoux nonseulement de l'Eglise en général, & de toutes les Eglises en particulier, mais même de chaque sidelle en particulier, qui est uni à lui par la charité. C'est comme s'il disoit: Mais au lieu de cette loi qui est morte à votre égard, & qui vous tenoit lieu d'un mari sévère & inexorable pendant qu'elle étoit encore en vigueur, vous imposant des préceptes qui étoient au-dessus de vos sorces, sans vous donner la grâce de les accomplir; vous en avez maintenant un autre tout plein de douceur & de bonté, qui ne demande de vous que l'amour, & qui vous inspire en même-temps la grâce d'accomplir ce qu'il vous ordonne.

Qui est ressussible d'entre les morts, pour ne plus mourir : ce qui vous oblige à lui être d'autant plus inviolablement attachés, que vous ne serez jamais affranchis par sa mort de la loi du mariage que vous avez contracté avec lui dans le Baptême.

Asin que lui étant unis par un lien sacré, nous, non-seule-

ment vous, Juis, qui avez été affranchis du joug de la loi pour passer sous celui de J. C. mais tous tant que nous sommes de sidelles, Juis, & Gentils, qui avons le bonheur d'être à lui.

Produissons par la fécondité de sa grâce, (car la production est une des sins principales du mariage, & particulièrement de celui-ci,) des fruits, c'est-à-dire, des œuvres de piété, qui en sont les fruits & comme les ensans.

Pour Dieu, pour sa gloire, qui est la fin dernière pour laquelle se produisent & où se rapportent ces sortes de fruits: au lieu que les fruits du mariage contracté avec la loi n'étant d'eux-mêmes que des pèches par le vice de ses sectateurs & par l'insuffisance de la loi même, ne se pouvoient rapporter, comme tels, qu'à la mort, & à l'établissement de son règne, comme l'Apôtre va l'expliquer.

¥. 5. Car lorsque nous étions dans la chair, les passions criminelles étant excitées par la loi; agissoient dans les membres de notre

corps, & leur faisoient produire des fruits pour la mort.

C'est comme si l'Apôtre disoit; Car il est bien juste qu'étant vraiment mariés avec J. C. comme nous le sommes, nous produisions des fruits dignes de ce saint mariage; puisque lorsque nous l'étions avec la loi, nous produisions avec une si grande abondance des fruits convenables au mariage que nous avions contracté avec elle.

Lorsque nous étions dans la chair, c'est-à-dire, attachés au culte servile & charnel que la loi nous prescrivoit comme un mari sévère. Autr. Lorsque nous vivions d'une vie charnelle: Rom. 8, 12, ou, Lorsque nous étions dans notre corruption naturelle. Rom. 4, 1.

Les passions criminelles; les désirs dérèglés qui sont en nous par la corruption de notre nature, qui s'appellent passions, parce qu'elles troublent la tranquillité du cœur & la lumière de la raison; & qui se rapportent toutes, selon l'Apôtre saint Jean, à trois sources principales, qui sont la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux, & l'orgueil de la vie. Let. Les passions des péchés.

Etant excitées par la loi, ou, qui étoient excitées, non pas directement, puisque la loi, bien loin d'exciter les passions des hommes, leur commandoit par le dixième précepte de les réprimer; mais indirectement & par occasion, en ce qu'elle les obligeoit à une chose si difficile & si fort au-dessus des forces de la nature, sans leur donner, comme on l'a déjà remarqué plusieurs sois, la grâce de s'en pouvoir acquitter: ce qui les

jetoit dans l'abattement & le désespoir, & ensuite dans un emportement au péché, beaucoup plus violent qu'il n'étoit avant la loi, voyant que de quelque côté qu'ils se tournassent, & quelqu'effort qu'ils pussent faire d'eux-mêmes, ils ne pouvoient éviter de le commettre.

Agissoient: il ne dit pas simplement, agissoient, mais agissoient puissamment selon le mot grec impiire, c'est-à-dire, agissoient de toures leurs forces, non-seulement en se faisant sentir, ce qui n'est pas criminel de soi-même, à parler précisément, puisque les plus saints mêmes ne sont pas exempts de ces sortes de mouvemens; mais en nous faisant consentir volontairement au plaisir qu'elles excitoient en nous, & dont elles nous proposoient la jouissance, ce qui fait la consommation du péché, & ce qui nous rendoit très-coupables devant Dieu.

Dans les membres de notre corps ; c'est-à-dire, par ses parties & ses organes internes & externes qui servoient d'instrumens à nos passions pour produire leurs effets, & pour nous faire

obéir au péché.

Et leur faisoient produire des fruits, c'est-à-dire, des péchés; car il oppose les fruits mortels du mariage des Juiss avec la loi, aux fruits agréables & utiles du mariage des fidelles avec J. C.

Pour la mort, que l'Apôtre représente ici comme une personne pour laquelle tous les fruits de ce mariage des Juiss avec la loi sont réservés; afin de faire comprendre par cette manière de parler qui est figurée, que la dernière fin où se terminoient toutes les actions des purs sectateurs de la loi, étoit la mort & la perdition, comme la fin où aboutissent toutes les bonnes œuvres des fidelles, est le salut & la vie bienheureuse.

🕯 6. Mais maintenant nous sommes affranchis de la loi de mort; dans lequelle nous étions retenus; de sorte que nous servons Dieu Asns la nouveauté de l'esprit, & non dans la vieillesse de la lettre.

Mais maintenant, que nous sommes affranchis de la loi par sa mort; que nous sommes délivrés de son empire tyrannique & de l'obligation où nous étions de demeurer attachés à son culte pendant qu'elle subsistoit : d'où néanmoins il ne s'ensuit pas que nous ne soyons encore très-étroitement obligés à l'observation des préceptes du décalogue; mais comme ce n'est plus pour obéir à la loi de Moyse que nous les observons, & qu'il n'y a que la loi naturelle, ou celle de l'Evangile, qui ayent la sorce de nous y obliger, & que d'ailleurs nous ne les observons plus Par l'esprit de crainte, mais par l'esprit de charité, il est toujours Viai de dire, lors même que nous sommes le plus attachés à l'observation de ces préceptes, que nous sommes affranchis de la loi, puisque nous n'agissons plus par son esprit, mais par un autre tout contraire.

De la loi de mort; c'est-à-dire, de la loi qui par occasion nous causoit la mort, excitant en nous le désir du péché par la défense même qu'elle nous faisoit de le commettre : ou, selon d'autres, De la loi qui est morte, & qui par conséquent n'a plus de pouvoir sur nous, comme un mari n'a plus de pouvoir sur sa semme lorsqu'il est mort.

Le grec vulgaire, au lieu de qui est morte, ou, de mort, porte étant mort: ce qui semble qu'il faille rapporter par transposition aux paroles suivantes: dans laquelle nous étions retenus; comme s'il y avoit: Nous sommes affranchis de la loi dans laquelle nous étions retenus comme morts. Mais ce texte, quoique plus commun, ne paroît pas si conforme au sens de l'Apôtre, que les deux premiers.

Dans laquelle nous étions retenus comme captifs, n'agissant sous elle que par contrainte, & par l'appréhension des supplices dont elle nous menaçoit, de même qu'une semme étant sous la puissance d'un mari sévère & impitoyable ne lui obéiroit que par force, & ne seroit que malgré elle sous sa domination.

De sorte que nous servons Dieu notre nouvel Epoux.

Dans la nouveauté de l'esprit; dans un culte tout nouveau, & tout spirituel, qui n'est autre que celui de la charité. D'autres; Dans un esprit tout nouveau qui est le renouvellement du cœur.

Et non dans la vieillesse de la lettre; c'est-à-dire, selon l'ancien culte de la loi écrite, qui n'étoit qu'un culte de crainte, qui laissoit le cœur dans sa dépravation & dans l'assection au péché.

Y. 7. Que dirons-nous donc? La loi est-elle péché? Dieu nous garde d'une telle pensée; mais je n'ai connu le péché que par la loi; car je n'aurois point connu la concupiscence si la loi n'avoit dit: Vous n'aurez point de mauvais désirs.

Que dirons-nous donc? L'Apôtre prévient par cette interrogation qu'il se fait à lui-même, la mauvaise conséquence qu'on pourroit tirer de la doctrine des deux versets précédens, où il semble qu'il veuille imputer à la loi de Moyse, d'être la cause des passions déréglées & des péchés de ses sectateurs, & de la mort qui en est la peine.

La loi est-elle péché? Prétendons-nous dire par ce que nous venons d'enseigner: que la loi soit péché, c'est-à-dire, la cause

du péché, & qu'ainsi elle soit mauvaise en elle-même?

Dieu nous garde d'une telle pensée; puisqu'on ne sauroit imputer à la loi la cause du péché, qu'en même-temps on ne l'impute à Dieu qui est l'auteur de la loi. Ou, Dieu nous garde d'une telle pensée, que la règle même de la justice qui désend le péché sous de si grandes peines, nous puisse d'elle-même porter à l'injustice & au péché.

Mais je n'ai connu, &c. Le dessein de l'Apôtre dans ce verset & dans toute la suite de ce chapitre n'est pas tant de se marquer lui-même en particulier, que le corps de sa nation & tous les sectateurs de la loi en général; mais comme la matière dont il va traiter est sort odieuse, parce qu'il s'agit des péchés commis par les Juiss à l'occasion de leur loi, il aime mieux pour les épargner, en parler sous son nom, que sous le leur propre.

Je n'ai connu le péché, sa malice & son énormité, & le danger où s'exposent ceux qui le commettent,

Que par la loi, qui me l'a défendu, & qui m'a fait comprendre par là, que ce que j'estimois autresois sort innocent, ne laisse pas d'être criminel devant Dieu.

Car je n'aurois point, par exemple, connu la concupiscence; je n'en aurois point connu le mal, ni que ses mouvemens volontaires sont de véritables péchés. Car il semble que l'Apôtre ne parle pas ici de la concupiscence en elle-même & matériellement, comme on parle dans l'école; puisqu'encore qu'elle soit vicieuse, ce vice ne peut pas être une matière de commandement ni de désense, étant en l'homme dès sa naissance comme une chose naturelle qu'il n'est point en sa puissance de ne point avoir.

Si la loi n'avoit dit, la plupart des hommes connoissent par les lumières de la loi naturelle que les fautes qu'ils commettoient étoient déshonnêtes & contraires à la raison; mais ils ne croyoient pas que ce fussent des offenses de Dieu, qui méritassent une peine éternelle, comme la loi positive que Dieu a donnée le leur a fait connoître.

Vous n'aurez point de mauvais désirs, ou, selon l'ancienne version: Vous ne convoiterez point: où il faut suppléer, la semme, la maison, le serviteur, le bœuf, l'âne de votre prochain, ni rien de tout ce qui lui appartient. Car le dessein de l'Apôtre est de proposer ici le dernier précepte du décalo-gue, quoiqu'il se contente pour abréger, d'en exprimer les premières paroles, comme il fait en d'autres matières, lors-

qu'il sait que ceux à qui il écrit en sont suffisamment instruits. Mais encore que selon le sens propre & littéral de ce précepte & selon l'interprétation commune des Juiss, il ne soit expressément désendu que de désirer le bien d'autrui, l'on peut encore étendre cette désense, par un sens d'accommodation qui n'est pas contraire à celui de l'Apôtre, sur tous les désirs dérèglés du cœur, & sur tous les mouvemens volontaires qui vont à désirer quelque chose de contraire à la loi de Dieu; puisque la volonté de transgresser quelque précepte que ce soit du décalogue, encore qu'on n'en vienne pas à la transgression extérieure & actuelle, n'est pas moins un pêché que la volonté d'avoir le bien de son prochain, quoiqu'on s'abstienne de le lui usurper & de le lui ravir.

V. 8. Mais le pêché ayant pris occasion de s'irriter du commandement, a produit en moi toutes sortes de mauvais désirs: Car sans

La loi le peché étoit comme mort.

Mais, encore que la loi de Moyse ne soit pas d'elle-même cause du péché, il faut avouer néanmoins qu'elle lui a servi d'occasion à se multiplier; ce qui paroît évidemment en ce que le péché, cette inclination naturelle que j'ai au péché, sortisée par l'habitude que j'avois à le commettre, ce que l'Apôtre appelle ailleurs corps du péché.

Ayant pris. Il parle de cette inclination au péché comme d'une personne, par la même figure dont il se sert un peu auparavant en parlant de la mort : occasion de s'irriter davan-

tage & de s'augmenter de plus en plus.

De ce commandement, comme lui étant plus contraire que tous les autres, en ce qu'il ne défend pas seulement l'action extérieure du péché, & la volonté déterminée de le commettre; mais qu'il va même jusqu'à interdire la moindre affection & la moindre attache qu'on pourroit y avoir : à quoi il saut ajouter que ce précepte, à la différence de tous les autres, m'étant accompagné d'aucune menace particulière contre ceux qui osent le violer, c'est encore un nouveau sujet au péché de s'enslammer davantage, & de porter l'homme à la transgression dans l'espérance de l'impunité.

A produit en moi, dans ceux dont je parle ici sous mon nom,

qui sont les Israélites charnels;

Toutes sortes de mauvais desirs, & par conséquent toutes sortes de péchés; comme s'il disoit: A produit en moi non-seulement la concupiscence, qui est expressément désendue par le dixième précepte; mais celles mêmes qui n'y sont dé-

Tendues que tacitement & indirectement, comme sont tous les mauvais désirs qui nous excitent à la transgression des préceptes du décalogue, & que l'Ecriture nomme par-tout concupiscence, comme ayant au moins une opposition générale à ceptécepte. Let. toute sorte de concupiscence.

Car sans la loi le péché étoit comme mort; cette inclination au péché étoit comme morte & assoupie, ne portant pas les hommes à la transgression, comme elle les y porte après la

loi.

🔖 9. Et pour moi je vivois autrefois sans loi : mais le commandement étant survenu, le péché est ressuscité.

Et pour moi je vivois; je croyois être vivant, n'ayant point de remors de conscience, & ne connoissant point l'état sunesse

de mort où le péché me réduisoit.

Autrefois sans loi, lorsqu'étant dans l'ignorance je commettois le péché sans savoir qu'il y eût aucune loi qui le désendit. Saint Paul représente en sa personne chaque Chrétien en particulier à qui il attribue les dissérens états où s'est trouvé le genre humain. Car d'abord les hommes ont été sans loi écrite de la part de Dieu, ensuite la loi a été donnée à un peuple par l'entremise de Moyse; ensin ils ont été appelés à la grâce de J. C. C'est ce premier état que l'Apôtre marque ici.

Mais le commandement étant survenu, la loi qui désendoit les mauvais désirs, ayant été donnée au peuple Juif, & publiée

par Moyfe.

Le péché est ressussifié, l'inclination naturelle & l'habitude que j'avois au pèché, a repris de nouvelles forces par le commandement même qui m'a fait connoître l'obligation où j'étois d'éviter le péché, & qui m'a porté par cette connoissance jointe à ma corruption naturelle, & à l'étroite désense de le commettre, à m'y abandonner avec plus de licence & d'emportement que jamais.

V. 10. Et moi je suis mort; & il s'est trouvé que le commandement qui devoit servir à me donner la vie, a servi à me donner la

mort.

Et moi je suis mort; je suis devenu sujet à la peine de mort portée contre les transgresseurs de la loi.

Autrement: Je suis mort de la mort de l'ame; j'ai achevé en tombant dans la transgression, de perdre le peu de vie qui me restoit. Car quoiqu'avant la loi le péché eût déjà sait mourir pluseurs sois les Israélites de cette sorte de mort spirituelle sans qu'ils s'en aperçussent, le violement de la loi les sit mourir

d'une manière incomparablement plus terrible & plus sureste; Dieu qui est l'unique vie de l'ame s'étant entièrement éloigné de ce peuple après le mépris volontaire qu'il osa saire de sa loi. Ce qui fait bien voir qu'encore qu'on ne puisse pas, selon le cours ordinaire, mourir plus d'une sois de la mort du corps, il n'en est pas ainsi de la mort de l'ame, qui meurt autant de sois qu'elle tombe dans le péché, & à proportion que l'esprit de Dieu qui est sa vie, s'éloigne d'elle, & qu'il la prive de sa présence & du secours de sa protection.

Et il s'est trouvé par l'événement, que le commandement de la loi qui devoit servir, si je l'avois observé, à me donner la vie; c'est-à-dire, à me conserver la vie temporelle en m'exemptant du supplice de la mort violente ordonné par la loi contre les transgresseurs de ses préceptes. Autrement : A me donner la vie, à me faire vivre de la vie de justice, & à me conduire à la vie éternelle.

A servi à me donner la mort, a été une occasion de pécher plus grièvement en me rendant prévaricateur, & avec plus d'emportement en irritant la convoitise.

V. 11. Car le péché ayant pris occasion du commandement, m'a trompé, & m'a tué par le commandement même.

Car le péché, cette inclination naturelle au péché, qui est en moi, ayant pris occasion de se rensorcer & de s'irriter de plus en plus, par le commandement, qui lui est contraire, parce qu'il le condamne & le désend; de même qu'il arrive dans la nature, qu'une qualité se sortisse de plus en plus par la présence de celle qui lui est contraire.

M'a trompé, m'ayant fait insensiblement consentir au violement de la loi, en me représentant le mal comme une chose douce & agréable à la nature.

Et m'a tué; a attiré sur moi la peine de mort portée par la loi. Autrement : M'a assujetti à la condamnation de la mort éternelle.

Par le commandement même, qui m'ayant découvert le mal du péché, & l'obligation étroite où j'étois de l'éviter, m'a été une occasion de le commettre avec plus de malice & de mépris de la loi, que je n'avois sait jusqu'alors.

W. 12. Ainsi la loi est sainte à la vérité, & le commandement est

saint, juste, & bon.

Ainsi, bien loin de pouvoir dire avec vérité que la loi de Moyse soit mauvaise en elle-même, & cause du péché, comme il pourroit sembler qu'il y a sujet de le conclure de ce qui

a été dit depuis le verset dernier du cinquième chapitre de cette Epître juiqu'au 7e. verset de celui-ci; au contraire elle est toute sainte en elle-même, c'est-à-dire, pure & propre à sanctifier ceux a qui elle est imposée.

Et le commandement; les commandemens du décalogue qu'elle nous ordonne d'observer:

Juste, n'exige rien de l'homme, qui ne soit juste & conforme à la droite raison.

Et bon; utile de soi-même à tous les hommes; puisqu'en l'observant ils méritent la vie & le salut; & puisque d'ailleurs il n'est institué de Dieu que pour réprimer le mal.

W. 13. Ce qui étoit bon en soi m'a-t-il donc causé la mort?
Nullement; mais c'est la péché & la concupiscence qui m'ayant causé la mort par une chose qui étoit bonne; a fait paroître se, qu'elle étoit; de sorte qu'elle est devenue par le commandement même une source plus abondante de péché.

Ce qui est bon. C'est une objection que l'Apôtre se fait sur ce qu'il vient de conclure, que la loi est sainte, & que le commandement est saint, & juste, & bon.

M'a donc causé la mort: La mort éternelle comme la peine du violement de la loi; ou, la mort de l'ame par le péché que j'ai commis avec plus d'emportement, y étant excité par la connoissance même du commandement.

Nullement, puisqu'il cesseroit d'être saint, juste & bon, comme on le suppose, s'il étoit la propre cause d'un si grand mal.

Mais que le péché & la concupiscence qui m'ayant causé la mort par ce qui est bon; Mais Dieu a permis que le péché, cette inclination au péché qui est en moi, me produisit la mort par le commandement même qui est bon en soi, & qui me devroit produire la vie, si j'en faisois un bon usage; asin de saire mieux connoître aux hommes ce que c'est que le péché, & jusqu'où va l'excès de sa malignité & de sa corruption: de même qu'on connoît la malignité & la corruption d'une maladie, lorsqu'elle tue les malades par les remèdes mêmes les plus innocens, les plus salutaires, & les plus capables de rétablir la santé.

De sorte qu'elle est devenue, c'est-à-dire; Ce qui fait bien voir que cette inclination au péché est devenue une source plus abondante de péché par le commandement; puisque c'est par le commandement puisque c'est par le commandement même qu'il lui cause la mort, qui est le plus grand de tous les maux qui puisse jamais lui arriver. Let. De

forte que le péché devient excessivement coupable & criminel par le commandement, puisque c'est par le commandement qu'il devient coupable de la mort de l'homme, soit corporelle, soit spirituelle. La concupiscence est nommée péché, parce qu'elle est en nous l'esset du péché, & la peine du péché. Aug. l. 1. Retr. c. 15.

V. 14. Car nous savons que la loi est spirituelle; mais pour moi

je suis charnel, étant vendu pour être assujetti au péché.

L'Apôtre sait voir pourquoi la loi ayant été donnée pour porter l'homme à la justice & à la sainteté, ne produit pas cet esset en lui; mais qu'elle lui est au contraire une occasion

d'en devenir plus méchant & plus corrompu.

Nous savons; C'est une vérité très-connue, sur-tout des Juiss qui sont prosession de la loi de Moyse, (il parle de celle qui concerne les mœurs, & qui est contenue dans le décalogue) que la loi est spirituelle, & commande des choses toutes spirituelles, telles que sont l'amour de Dieu & du prochain, l'aversion du péché, & le détachement de tout ce qui est charnel & sensible.

Mais pour moi je suis charnel; j'ai des inclinations toutes charnelles, & directement opposées à ce que la loi m'ordonne. De sorte que comme elle n'est pas assez sorte pour vaincre cette opposition & cette contrariété par elle-même, cette victoire étant réservée à J. C. elle demeure non-seulement sans effet; mais elle sert encore à me rendre plus coupable, me découvrant le mal que je fais, lorsque j'obéis à mes inclinations dérèglées.

Etant vendu pour être assujetti au péché; étant asservi par la condition de mon origine à la concupiscence charnelle & à tous ses désirs; comme un esclave qui auroit été vendu à prix d'argent, & qui ne pourroit plus secouer le joug de sa servitude.

Assujetti au pêché par un assujettissement volontaire, suivant avec tant d'empressement, de violence & d'impétuosité ses mouvemens dérèglès, que, pour ainsi dire, il n'est pas en mon pouvoir d'y résister: non qu'absolument je ne le puisse; mais parce que je veux trop fortement le contraire, & que cette forte volonté ne peut être surmontée ni changée que par une plus sorte impression de l'esprit de Dieu.

\$\dayset 15. Je n'approuve pas ce que je fais, parce que je ne sais pas

le bien que je veux; mais je fais le mal que je hais.

Pour montrer que je suis de moi-même sous la captivité de

la concupiscence, c'est que je suis ses mouvemens qui excitent en moi des désirs déréglés en même-temps que je les condamne par la lumière de mon esprit.

L'Apôtre ne veut donc pas dire que l'homme charnel se laisse aller aveuglément, & sans aucune connoissance, aux mouvemens du péché & de la concupiscence, puisqu'il suppose que la loi lui fair connoître le péché; & puisque d'ailleurs ses actions ne seroient pas volontaires, ni par conséquent des péchés: mais il veut seulement assurer que la connoissance qu'il a du mal qu'il fait en cet état, ne fait nulle impression sur son esprit, & qu'elle est toute pleine de trouble, de consusion & de ténèbres, étant destituée de la lumière surnaturelle de l'esprit de Dieu.

Parce que je ne fais pas le bien que je voudrois. Ce qui fait encore mieux voir que dans l'état de corruption où je suis, je
n'ai point une volonté entière pour le bien, puisque je suis sous
la syrannie de la concupiscence, qui m'empêche d'obéir à
la loi.

Que je veux; parce que je le veux d'une volonté trop languissame, & plutôt par un esprit de crainte servile & involontaire, qui est le propre esprit de la loi, que par celui de la charité & de la véritable liberté qui n'appartient qu'au nouveau Testament.

Mais je fais le mal que je hais, le mal que je désapprouve; ce qui m'est encore une captivité plus dure que de ne pas faire le bien que je voudrois.

Que je hais d'une aversion soible & inessicace, qui n'est pas animée (non plus que la volonté que j'aurois de faire le bien) du motisde la charité, & de la crainte siliale, sans laquelle cette aversion, quelque sorte même qu'elle pût être, ne sauroit être suivie de la victoire du péché.

16. Que si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi, & le sonnois qu'elle est bonne.

Que si je sais ce que je ne veux pas; Si je commets le péché avec répugnance, comme malgré moi:

Je consens, &c. tant s'en saut que je puisse accuser la loi, &c que j'aye sujet de lui imputer la cause de mon péché & de ma mort, comme il semble qu'on pourroit tirer cette conséquence de ce qui a été dit ci-dessus: qu'au contraire je sais voir par la répugnance que j'ai à saire ce qu'elle condamne, que je lui donne mon approbation, que je l'estime & que je la recon-

nois pour bonne, & incapable d'elle-même de me causer au cun mal.

. 17. Ainsi ce n'est plus moi qui fais cela, mais c'est le péché qui habite en moi.

Quoiqu'en l'état où je suis maintenant que j'ai reçu la loi, il semble en quelque manière que je la désapprouve, & que je la condamne, puisque je sais ce qu'elle désend; il est vrai ce pendant que ce n'est plus moi selon l'esprit qui sais le mal: puisque je le désapprouve de bonne soi comme étant contraire à la loi. De sorte que selon cette partie de moi-même je suis toujours d'accord avec elle.

Ainsi, dans l'état de grâce où je suis après ma conversion, ce n'est plus moi Paul, selon la partie superieure régénérée de l'esprit de Dieu: ou même, ce n'est plus moi fidelle. Car saint Paul représente & renserme avec lui tous les vrais fidelles.

Qui fais cela; qui suis la cause volontaire de ces mouvemens dérèglés, puisqu'au contraire j'y résiste & que je les monifie

autant qu'il est en moi.

Mais c'est le péché; c'est-à-dire, la concupiscence qui habite en moi, & qui a la sorce de me porter au péché comme malgré moi, & contre la lumière de ma raison qui le désapprouve & qui le condamne.

Il ne dit pas: Le péché qui est en moi; mais, qui habiten moi; de même qu'en un sens tout contraire il dit ailleurs que l'esprit de Dieu habite dans les sidelles. Or l'Apôtre se servici de cette expression pour saire voir que la concupiscence n'est point dans l'homme comme une affection passagère; mais comme une qualité permanente & habituelle qui demeure en lui jusqu'à la mort; & qui a la force pendant toute cette vie de faire tomber les plus justes même dans plusieurs pèchés lègers, ne se préservant des mortels que parce qu'il plaît à Dieu de réprimer en eux par sa grâce l'essort de cette concupiscence.

Autr. Mais c'est le péché; c'est-à-dire, la concupiscence, dont il est visible que les mauvais désirs restent encore en moi après le Baptême; puisque l'Evangile m'oblige si étroitement d'y résister. Elle s'appelle péché, non qu'elle soit un véritable péché dans les baptisés; mais parce que c'est l'esset & la peine du péché, qu'elle en excite le désir, & qu'elle rend l'homme véritablement pécheur lorsqu'il lui obéit. Qui habite en moi, dans

la partie inférieure de mon ame.

En moi, c'est-à-dire, dans la chair, comme il va l'expliques. De sorte que le mot de moi se prend dans ce verset première. ment pour l'esprit, & puis pour la chair, par la figure qu'on appelle Synechdoche, qui fait qu'on attribue le nom du tout à chacune de ses parties.

n. 18. Car je sai qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire; dans ma chair; parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien,

mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.

Comme s'il disoit: J'ai raison de dire que le péché habite en moi: Car je sai par ma propre expérience qu'il n'y a rien de bon en moi, aucune bonne inclination; mais qu'au contraire elles sont toutes mauvaises, puisqu'elles me portent dans toutes les occasions à me satisfaire moi-même dans ce qui est contraire à la loi de Dieu.

Autr. Car je sai par ma propre expérience, qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire, dans ma chair; c'est-à-dire, que dans l'état de corruption où je suis, il n'y a aucun bon mouvement dans cette partie insérieure & charnelle; mais que toutes ses inclinations tendent au péché & à jouir des plaisirs désendus par la loi de Dieu: au lieu que dans l'état d'innocence tous ces mouvemens étant conduits par la raison accompagnée de la grâce, ne se portoient qu'à ce qui étoit agréable à Dieu.

C'est-à-dire, dans ma chair; dans ma nature telle qu'elle est d'elle-même avant la régénération, par la condition de sa nais-sance & de son origine charnelle. L'Apôtre ajoute ces mots: c'est-à-dire, dans ma chair, pour saire voir qu'il entend le mot de moi dans un autre sens que dans le verset précédent, où il le

prend seulement pour la raison & pour l'esprit.

Parce qu'encore que je trouve en moi, dans la partie supérieure de mon ame régénérée par l'esprit de Dieu: la volonté sincère de faire le bien avec toute l'affection qui seroit à souhaiter, sans

sentir aucune répugnance ni aucune pente vers le mal.

Autr. Parce qu'encore que je trouve en moi, dans la partie supérieure de mon ame, éclairée & épouvantée par les menaces
de la loi: la volonté de faire le bien, qui m'est commandé par la
loi: car la loi peut bien saire concevoir à l'homme par l'esprit
de crainte qui l'accompagne, le dessein & la volonté de saire le
bien: mais comme cette volonté n'est pas excitée par l'amour de
Dieu, elle ne peut êrre que sausse le fond, n'étant pas
aidée de sa grâce, qui est l'unique source de la bonne volonté.

Je ne trouve pas le moyen de l'accomplir dans ce degré de perfection que je voudrois, comme étant au-dessus de mes sorces, & ne pouvant espèrer d'y parvenir qu'après cette vic.

Autr. Je ne trouve point dans cet état où je suis, le moyen

d'accomplir, c'est-à-dire, de le faire comme il saut, & tel qu'il doit être pour être un véritable bien; la loi ne m'en pouvant donner qu'une simple connoissance, & n'étant pas capable de me porter à le saire par d'autre motif que par la crainte des peines, ou par l'espérance des biens temporels; ce qui ne sustit point pour accomplir le bien devant Dieu, qui juge de nos actions plutôt par le sond du cœur & par l'esprit dans lequelelles sont saites, que par ce qu'elles sont en elles-mêmes, & ce qu'elles paroissent au-dehors.

V. 19. Car je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le

mal que je ne veux pas.

Il répète plus clairement ce qu'il vient de dire au verset 18. Je ne fais pas le bien que je veux, le bien que ma raison approuve, comme étant commandé par la loi; & que je voudrois même faire dans l'espérance des biens qu'elle promet. Mais comme à le bien prendre cette volonté ne procède point de l'amour de la loi, il ne saut pas s'étonner si elle est vaincue par une autre volonté & par une autre affection plus sorte qui est opposée à la loi.

Autr. Car je ne fais pas le bien que je veux, de la manière que je voudrois, qui seroit de le faire sans aucune contrariété.

Mais je fais, étant emporté par le poids de ma concupilcence, le mal que je ne veux pas; le mal que ma propre conscience désapprouve, & que ma raison condamne comme contraire à la loi; & que je voudrois même éviter, pour ne pas encourir les peines dont elle menace les prévaricateurs.

Autr. Mais je fais malgré moi, & selon la partie insérieure seulement, le mal, cette partie produisant sans cesse en moi de mauvais désirs, quelque résistance que je puisse y apporter. Que je ne veux pas selon la partie supérieure régénérée & renou-

velée par la grâce.

N. 20. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais; mais c'est le péché qui habite en moi.

Que si je fais ce que je ne veux pas, le mal que je désapprouve par ma raison : ce n'est plus moi tout entier, qui le fais; puisqu'en agissant ainsi, je suis divisé en moi-même, & que la partie insérieure de mon ame l'emporte sur la raison qui est la supérieure.

Autr. Que si je fais selon la partie insérieure, ce que je ne veux pas selon la supérieure, ce n'est plus moi à proprement parler qui le sais, c'est-à-dire, qui suis la cause volontaire de ce mal,

Mais c'est le péché, la concupiscence, qui est la véritable, source de ce désordre.

Autr. Mais c'est le péché; la concupiscence toute seule qui habite en moi; de sorte que je n'en suis pas plus coupable quelque mouvement qu'elle excite au-dedans de moi, pourvu que je n'accomplisse aucun de ces mauvais désirs dans la partie infereure, & que je resuse tout consentement à ses mouvements déréglés.

Qui habite en moi. Voyez l'explication ci-dessus verset 17.

V. 21. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside en moi.

Lors donc que je veux faire le bien en perfection & sans aucune répugnance, je trouve en moi une loi qui me porte continuel-lement au péché, qui s'y oppose, qui est opposée à la loi de Dieu.

Je trouve en moi-même, sans qu'il soit nécessaire d'attribuer mes péchés à la loi de Dieu, puisqu'ils y sont si visiblement opposés.

Une loi toute contraire, & qui est l'unique source de tous mes

Parce que; c'est-à-dire, qui consiste en ce que, quand je veux faire le bien qui m'est ordonné par cette loi : car encore qu'avant la grâce l'homme ne puisse pas vouloir le bien par un puramour; il le peut vouloir néanmoins par un motif de crainte ou d'amour propre, comme on l'a déjà remarqué.

Le mal; c'est-à-dire, la concupiscence dont les mouvemens de les désirs sont toujours contraires à la volonté d'obéir à la loide Dieu.

Riste en moi, si étroitement attaché que je ne puis m'en délivrer par moi-même, étant répandu dans toutes les parties de mon corps & dans les facultés de mon ame.

\$ 22. Car je me plais dans la loi de Dieu, selon l'homme, intérieur.

C'est l'explication du verset précédent.

Je me plais dans la loi de Dieu; je lui donne mon approbation, & j'ai même de la complaisance naturelle pour elle, comme ètant très-conforme à la droite raison. Selon l'homme intérieur; (le tout pour une partie) selon l'esprit que saint Paul appelle ici l'homme intérieur, parce que toutes ses opérations sont intérieures & spirituelles; au lieu qu'il appelle ailleurs le corps avec

Nouveau Testament. Tome V.

toutes ses facultés l'homme intérieur, parce que toutes ses opérations sont extérieures & sensibles. D'où l'on doit apprendre à ne pas consondre ces expressions d'homme intérieur, & d'homme extérieur, qui sont très-samilières à cet Apôtre, avec celles de l'homme nouveau & du vieil homme, dont il se sert aussi très-souvent, puisqu'elles signissent des choses toutes dissérentes dans son langage; & que par l'homme intérieur & extérieur, il ne marque que les deux dissérentes parties qui composent l'homme selon la nature: au lieu que par le nouvel & par le vieil homme, il en marque les dissérents états; savoir, l'état de sa régénération & de sa rénovation par l'homme nouveau; & par le vieil homme, l'état de sa corruption.

Autr. Car je me plais dans la loi de Dieu; je l'aime d'un amour véritable & efficace, selon l'homme intérieur; selon l'esprit & la volonté, qui s'occupe nuit & jour à la méditer & à l'observer.

i. 23. Mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, & qui me rend captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps.

Mais je vois; ou, Mais je sens dans mes membres, dans les parties externes & internes de mon corps. C'est comme s'il disoit, pour opposer plus expressément ce verset au précédent: Je vois dans l'homme extérieur une autre loi, la concupiscence, qui étant au-dedans de moi, a bien plus de force pour me porter essicacement au mal, que la loi de Dieu qui est hors de moi, n'en peut avoir pour me faire saire le bien. Cette concupiscence s'appelle ordinairement loi des membres, parce qu'avant la grâce les membres du corps lui obéissent, & qu'elle s'en sert en tout temps pour saire la guerre à l'esprit; ou bien, ce qui revient presque à la même chose, parce que c'est par elle que les membres du corps s'élèvent contre la raison, quoiqu'ils dussent y être soumis.

Autr. Mais je vois, c'est-à-dire, je sens, dans mes membres une autre loi, la concupiscence, qui combat contre la loi de mon esprit par des mouvemens tout contraires à la raison.

Qui combat avec la dernière violence, contre la loi de mon esprit; c'est-à-dire, contre la loi de Dieu, laquelle j'approuve selon l'esprit, ou dans mon esprit, comme étant consorme à la droite raison, & à la loi naturelle. Autrement; La loi de mon esprit; c'est-à-dire, qui est l'objet de mon esprit; & qui dans toutes les occasions où il s'agit de commettre le pèché,

se présente à mon esprit, pour lui en faire connoître la malice & le danger où je m'expose en le commettant.

Et qui me rend captif sous la loi du péché; qui me nécessite malgre moi à sentir les mouvemens & les désirs du péché, quoi-

que je n'y consente pas.

Autr. Et qui, après m'avoir honteusement vaincu, me rend captif, comme un prisonnier de guerre exposé aux insultes & à la merci de son vainqueur; c'est-à-dire, me contraint de vivre sous la loi du péché; sous son empire & sous sa domination, m'assujettissant comme malgré moi & contre le mouvement de ma propre conscience, à suivre tous ses mauvais désirs.

Qui est dans mes membres, comme ci-dessus dans ce même verset.

N. 24. Malheureux homme que je suis l qui me délivrera de ce corps de mort?

L'Apôtre après avoir jusqu'ici représenté sous sa personne s'état déplorable où se trouvoient les Juiss charnels sous la loi de Moyse, ajoute encore cette exclamation pour exprimer plus vivement l'excès de leur misère.

Malheureux homme que je suis! Car quel plus grand malheur peut-il arriver à un homme, que de se voir agité par des mouvemens si contraires; son esprit étant d'une part convaincu de l'obligation qu'il a d'observer la loi de Dieu; & sa concupiscence de l'autre lui livrant un combat si cruel & si opiniâtre, qu'il est comme forcé de succomber au péché contre sa propre lumière, malgré tous les mouvemens de crainte & de terreur qui lui viennent de sa propre conscience;

Autr. Malheureux que je suis de souffrir en moi-même un si

rude combat!

Qui me délivrera, &c. Sera-ce la nature? Non, puisqu'elle est toute corrompue par le péché. Sera-ce la loi? Nullement: puisqu'elle m'est une perpétuelle occasion de m'abandonner au mal.

Autr. Qui me délivrera de ce corps de mort; C'est-à-dire, de ce corps mortel, pour être exempt du danger où je me vois à tout moment de succomber au péché dans cette continuelle guerre.

De ce corps; c'est-à-dire, de cette concupiscence charnelle répandue dans toutes les parties de mon corps, & qui est elle-même une espèce de corps composé d'autant de membres qu'il y a en moi de passions & de désirs déréglés.

De mort; c'est-à-dire, qui donne, lorsqu'on n'y résiste pas; la mort du péché en ce monde; & en l'autre la mort éter-nelle, lorsqu'on persévère dans le pèché.

\$\foralle{\psi}\$. 25. Ce sera la grâce de Dieu par J. C. notre Seigneur. Et ainst je suis moi-même soumis & à la loi de Dieu selon l'esprit, &

à la loi du péché selon la chair.

vi. 25. Ce sera la grâce de Dieu, ce ne sera point ni la nature, ni la loi de Moyse, mais la grâce de Dieu par les mérites de J. C. qui délivrera mon ame de la tyrannie de la concupiscence qui excite en moi des mouvemens pernicieux & des désirs meurtriers; elle me rendra victorieux du péché malgré cette loi de péché, & me sera faire le bien au milieu des plus violentes inclinations au mal. Je rends grâces à Dieu par J. C. Il semble que l'Apôtre rende grâces à Dieu de sa délivrance, se tenant comme assuré que par le secours puissant de la grâce de Dieu il demeurera victorieux de ce cruel ennemi qui ne lui donnoit point de relâche.

Autr. Gr. Je rends grâces à Dieu par J. C. notre Seigneur. C'est une espèce de correction de l'exclamation qu'il vient de faire; comme s'il disoit: Mais enfin quoiqu'il en soit, je ne laisse pas de me soumettre entièrement à Dieu, & de lui rendre de très-humbles actions de grâces, de ce que je suis encore dans cet état si pénible; puisque j'y suis par sa volonté, qui doit être en tout temps l'unique & la souveraine règle de la nôtre.

Autrement, & selon l'autre version Grecque qui n'est pas fort éloignée de la Vulgate : Grâces à Dieu, ce sera par J. C. notre Seigneur que j'en serai quelque jour parfaitement délivré.

Ainsi, quoique je ne sois qu'un homme, je ne laisse pas de sousserir malheureusement deux servitudes toutes contraires, puisque je suis soumis tout ensemble à la loi de Dieu selon l'esprit, l'approuvant & reconnoissant qu'elle est juste, & condamnant tout ce qui lui est contraire.

Autr. Et ainsi je suis moi-même, tout Apôtre que je suis; ou, tout sidelle que je suis, ou selon d'autres, quoique je ne sois qu'un même homme, soumis tout ensemble & à la loi de Dieu, que j'observe ponctuellement; selon l'esprit, c'est-à-dire, selon la partie supérieure de mon ame:

Selon l'esprit: C'est de même que s'il disoit encore, Selon l'homme intérieur, comme dans le verset 22. ou même, A l'égard de la volonté: car quoiqu'elle se laisse vaincre enfin par la concupiscence, & qu'elle se révolte ouvertement contre la loi de Dieu; elle conserve néanmoins en cet état quelz

213

que désir imparsait de se soumettre à cette loi, & elle souffre de cruels remords de ce qu'elle n'y obéit point.

Et à la loi du péché; c'est-à-dire, à la concupiscence, com-

me ci-dessus verset 23.

Autr. Et à la loi du péché, c'est-à-dire, à la concupiscence; non pas en y consentant, mais en soussement, malgré moi, ses mouvemens & ses impressions. Selon la chair, comme ci-dessus verset 25.

Selon la chair, selon la partie charnelle & animale qui est en moi, qui est ce que saint Paul appelle l'homme extérieur, cette partie étant le propre siège de la concupiscence, & l'instrument dont elle se sert pour me faire succomber à tous ses mauvais désirs, malgré toute la soumission que mon esprit rend à la loi de Dieu par l'approbation qu'il lui donne.

SENS SPIRITUEL.

F. 1. jusqu'au 7. I GNOREZ-VOUS, mes frères, (je parle à ceux qui sont instruits de la loi) que la loi ne

domine sur l'homme que pour autant de temps qu'il vit.

Saint Paul continue de montrer ici, que ceux qui ont été convertis à la foi de J. C. sont morts au péché; parce qu'ils ne sont plus assujettis à la loi, mais qu'ils sont sous le doux empire de la grâce.

L'Apôtre considère la loi comme un maître impérieux, qui tient sous le joug d'une dure servitude ceux qui lui sont soumis, & leur commande des choses dont il ne donne pas les moyens de les exécuter. Les Juiss étoient esclaves, parce qu'ils ne faisoient rien que par crainte, & à cause qu'il leur étoit ainsi ordonné par la loi. Dieu leur avoit imposé plusieurs préceptes cérémoniaux, & des ordonnances dures & fâcheuses, & les obligeoit à force de menaces & de châtimens de les pratiquer, pour les ramener, comme dit saint Ambroise, au premier état de leur nature: car l'univers étoit au temps de la loi dans une si grande corruption, qu'il falloit donner aux hommes, pour les rétablir, des préceptes directement opposés aux crimes qu'ils commettoient. Telle sut la loi donnée par Moyse.

Mais si les Juissgémissoient sous la servitude d'une loi si dure, ils n'étoient pas moins misérables de se trouver par leur saute hors d'état d'en observer les ordonnances, & de faire le bien

O 3

qu'elle leur prescrivoit. Ils étoient encore plus esclaves de leurs passions qui les tyrannisoient, que non pas de la loi même qui les dominoit. Les habitudes des péchés étoient tellement invétérées, & si prosondément enracinées, que les essorts qu'ils faisoient pour s'y opposer étoient inutiles, cette loi ne leur donnant pas par elle-même le secours qu'il auroit fallu pour les réprimer. Le Verbe incarné, en établissant la loi nouvelle, a aboli cette loi importune; & en mourant sur la croix, il y a coloss. 2. attaché la cédule qui tenoit les Juiss engagés à l'observation de cette même loi; & par la force toute-puissante de sa grâce il a essacé leurs péchés & guéri leurs ames, pour vivre d'une vie toute nouvelle en J. C. ressuscité.

V. 7. jusqu'au 14. Que dirons-nous donc; la loi est-elle péché mauvaise en soi? Non certes; mais je n'ai connu le péché que par la loi, &c.

Dans le dessein que Dieu avoit de rétablir l'homme dans le premier état dont il étoit déchu, il l'a conduit, & lui a donné des règles proportionnées à l'état où il s'est trouvé. Il avoit écrit d'abord dans son cœur & dans le sond de son être une loi qui pouvoit lui servir de règle pour aller à Dieu, s'il l'avoit suivie : mais cette première loi ayant été effacée par le péché & par la corruption de la nature, il lui a fait la grâce de lui donner une loi excellente, pour lui faire connoître ses déréglemens, qu'il n'apercevoit pas. N'est-ce pas un bien inestimable de connoître son mal, & de pouvoir découvrir le mauvais état de son ame, pour en obtenir la guérison? Car la loi écrite a été donnée pour convaincre l'homme, & lui faire avouer qu'il étoit malade; au lieu qu'il croyoit être sain. Elle lui a été donnée pour lui faire voir son péché. Il est vrai que la connoissance de son péché a produit cet effet, que le péché même s'est accru en lui, & a repris de nouvelles forces; en sorte qu'au lieu qu'il étoit seulement pécheur, il est devenu prévaricateur. Quelle est la cause de ce désordre? Peuton dire que c'est la loi? Non certes; car, comme dit saint Jérôme, la médecine n'est point cause de la mort, lorsqu'elle fait connoître des poisons qui sont mortels, bien que les méchans en abusent pour se donner la mort à eux-mêmes ou à d'autres : de même aussi la loi a été donnée pour montrer le poison du péché, & pour retenir, comme par un frein, l'homme, qui par le mauvais usage qu'il faisoit de sa liberté, se précipitoit dans toutes sortes de crimes. Ce n'est donc point la loi, qui est bonne & louable, qu'il faut blâmer, mais la

Hieron.
ep. ad
A!z.

corruption du cœur de l'homme, qui abuse du bien que Dieu lui fait, & qui fait servir à sa perte ce qui lui a été donné pour son salut. Voilà quelle a été l'utilité de la loi; elle expose l'homme à ses propres yeux, afin qu'il reconnoisse son infirmité, & qu'il soit persuadé par sa propre expérience, que la concupiscence de la chair s'augmente & se sortifie par la loi; notre nature maligne se portant d'ordinaire plus ardemment vers les choses dont l'usage lui est interdit. Car je ne sai comment il arrive, dit saint Augustin, que le retranchement & la défense qui nous est faite des choses que nous aimons nous les rend plus agréables, & nous les fait désirer & rechercher avec plus d'ardeur. C'est l'effet que la loi a produit dans le cœur de l'homme.

Mais d'où vient que Dieu qui est si bon, qui a donné aux hommes une loi si bonne, si juste, si sainte, l'a néanmoins donnée telle, qu'elle ne pouvoit point justifier & donner la vie? C'est, dit le même Père, pour leur faire entendre qu'ils n'avoient pas d'eux-mêmes la force d'accomplir la loi, & qu'ainsi se connoissant pauvres, & ayant besoin de secours, ils eussent recours à la grâce, en s'écriant: Ayez pitié de moi, Ps. 6.21 Seigneur, parce que je languis de foiblesse.

r. 14. jusqu'à la fin. Car nous savons que la loi est spirituelle:

mais moi, je suis charnel, &c.

Entre les maux, dont le péché de notre premier père a inonde l'univers comme un déluge, il n'y en a point qui soit plus dangereux à l'homme, & plus insupportable aux gens de Bern. sert bien, que cet ennemi domestique, que nous portons par-tout avec nous, & qui livre à l'homme un combat continuel contre lui-même. C'est cette chair née du péché & toute corrompue par sa propre origine; cette chair qui s'élève contre l'esprit avec tant de sureur, qui murmure sans cesse; qui ne peut souffrir la retenue, qui se porte toujours aux choses illicites, & qui n'obéit point à la raison. L'homme au commencement, selon les Ecritures, sortant de la main de Dieu par la création, Eceliétoit droit; & cette droiture consissoit en ce que la chair 7.30. étoit soumise à l'esprit, & l'esprit à Dieu: mais depuis que par son péché il a perdu l'union qu'il avoit avec son Créateur, il est devenu tout charnel, même dans son esprit, lui qui sût devenu tout spirituel, même dans sa chair, s'il eût voulu garder le commandement que Dieu lui avoit fait; & son ame, comme dit saint Grégoire, par son attachement aux créatu- Moral. Li res, s'épaissir, pour ainsi dire, & se matérialise de telle son se. 23.

te, qu'elle est incapable de pénétrer dans la subtilité de l'intelligence spirituelle: & quoique l'homme en cet état ait encore quelque goût pour la vertu, & qu'il respecte la loi de la justice & de l'équité, il a néanmoins tant de penchant pour le mal, & tant de soiblesse & d'impuissance pour le bien, qu'il doit se faire à lui-même une grande violence pour résister à ce misérable poids de la concupiscence, qui appesantit l'ame, & qui l'entraîne dans le précipice.

Mais il faut bien distinguer en ce point entre les pécheurs & les justes. Il y a des pécheurs qui dans cette sacheuse guerre Le laissent vaincre sans combattre; & d'ausres qui ne combattent pas assez sortement pour remporter la victoire, mais les jugemens qui n'ont pas reçu en vain la grâce de Dieu dans leur Baptême, combattent de telle sorte contre cet ennemi domestique, qu'ils ne permettent pas qu'il les assujettisse à son empire, & sont obligés de combattre toute leur vie par une guerre intestine, s'ils veulent conserver le trésor de la grâce, & croître de plus en plus dans la sainteté qu'ils ont reçue au Baptême. Cette concupiscence, qui est la peine du peché, peut être diminuée en cette vie, & non pas détruite, nous pouvons & nous devons la réprimer, & empêcher qu'elle ne règne en nous : mais nous ne la dépouillerons qu'à la mort ; & ce doit être notre continuel exercice pendant que nous virvons. Quelle humiliation pour un enfant de Dieu, d'être con-Minuellement aux prises avec cet homme de péché qui est en mous! Quelle crainte ne doit-il point avoir dans un combat continuel avec un ennemi si opiniâtre, & qui vient toujours à la charge? Déplorons donc avec saint Paul, le misérable état vù nous nous trouvons; gémissons de notre servitude, & implorons sans cesse le secours de notre libérateur. Car qui nous délivrera de ce corps de mort? Ce sera, dit saint Paul, la grâce de Dieu par J. C. notre Seigneur. Par ce corps de mort, il n'en-Hend pas ce corps sujet à la mort naturelle, mais le corps du péché, qui est notre convoitise dépravée, d'où procèdent toutes les passions & tous les désirs dérèglés, qui sont comme les membres de ce corps, qui nous portent & nous excitent à pécher. C'est de ce corps que l'Apôtre dit, que la grâce de J. C. nous délivre comme d'un cruel tyran.

CHAPITRE VIII.

Il n'y a point de condamnation pour ceux qui vivent selon l'esprit de J. C. Ils sont enfans de Dieu & cohéritiers de J. C. Délivrance attendue par eux & par toutes les créatures. Le Saint-Esprit prie lui-même en nous. Rien ne peut nous séparer de l'amour de Dieu en J. C.

- 1. NIHIL ergo nunc damnationis est iis qui sunt in Christo Jesu, qui non secundum carnem ambulant.
- tz in Christo Jesu liberavit me à lege peccati & mortis.
- 3. Nam quod impossibile erat legi, in quo insirmabatur per carnem: Deus filium suum mittens in similitudinem carnis peccati: & de peccato damnavit peccatum in carne,
- 4. ut justificatio legis impleretur in nobis, qui non secundum carnem ambulamus sed secundum spiritum.
- 5. Qui enim secundum carnem sunt, quæ carnis sunt, sapiunt: qui verò secundum spiritum sunt, quæ sunt spiritus sentiunt.
- 6. Nam prudentia carnis, mors est, prudentia autem

- I. I n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui sont * en J. C., & qui ne marchent point selon la chair *,
- 2. parce que la loi de l'esprit de vie * qui est en J. C., m'a délivré de la loi de péché & de mort.
- 3. Car ce qu'il étoit impossible que la loi fit la chair la rendant soible & impuissante, Dieu * l'a fait, ayant envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à la chair de péché *: & à cause du péché il a condamné le péché dans la chair *;
- 4. afin que la justice de la loi soit accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit.
- 5. Car ceux qui sont charnels, aiment & goûtent les choses de la chair; & ceux qui sont spirituels, aiment & goûtent les choses de l'esprit.
- 6. Or cet amour des choses de la chair est une mort; au lieu que
- †. I. expl. entés, régénérés; incorporés. = Ibid. Grec. mais selon l'esprit. = †. 2. autr. qui donne la vie, m'a délivré par Jesus-Christ, Gc. = †. 3. autr. Dieu voyant l'impuissance de la loi, à cause qu'elle étoit assoiblie par la chair, il a envoyé. = Ibid. autr. le péché par le péché dans la chair, i. e. par la chair de J. C., portant la ressemblance du péché, ou devenu hostie pour le péché. August. = Ibid. expl. l'ayant sait cruciser, quoiqu'il su la sainteré même. S. Augustin entend aussi par le péché, que Dieu a condamné le démon, prince du péché.

l'amour des choses de l'esprit est la vie & la paix *:

7. car cet amour des choses de la chair * est ennemi de Dieu *, parce qu'il n'est point soumis à la loi de Dieu, & ne le peut être.

8. Ceux donc qui vivent selon la chair *, ne peuvent plaire à

Dieu.

- 9. Mais pour vous, vous ne vivez pas selon la chair, mais selon l'esprit, si toutesois l'Esprit de Dieu habite en vous. Que si quelqu'un n'a point l'Esprit de J. C., il n'est point à lui.
- 10. Mais si J. C. est en vous, quoique le corps soit mort en vous à cause du péché, l'esprit est vivant à cause de la justice *.
- a ressuscité Jesus d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité J. C. d'entre les morts, donnera aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit qui habite en vous *.

† 8. Dimanche après la Pentec.

- 12. Ainsi †, mes stères, nous ne sommes point redevables à la chair, pour vivre selon la chair.
- 13. Que si vous vivez selon la chair, vous mourrez; mais si vous faites mourir par l'Esprit les œuvres de la chair, vous vivrez.
- 14. Car tous ceux qui sont poussés par l'esprit de Dieu sont enfans, de Dieu.

2. Tim. 1. 7.

15. Aussi vous n'avez point reçu

spiritûs, vita & pax:

- 7. quoniam sapientia carnis inimica est Deo: legi enim Dei non est subjecta, nec enim potest.
- 8. Qui autem carne sunt, Deo placere non possunt.
- 9. Vos autem in carne non estis, sed in spiritu: si tamen Spiritus Dei habitat, in vobis. Si quis autem Spiritum Christinonhabet, hic non est ejus.

10. Si autem Christus in vobis est: corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus verò vivit propter justificationem.

qui suscitavit Jesum à mortuis, habitat in vobis: qui suscitavit Jesum Christum à mortuis, vivisicabit & mortalia corpora vestra propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis.

12. Ergo fratres debitores sumus non carni, ut secundùm carnem vivamus.

- 13. Si enim secundum carnem vixeritis, moriemini: si autem spiritu sacta carnis mortificaveritis, vivetis.
- 14. Quicumque enim spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei.
 - 15. Non enim accepistis
- *. 6. lettr. car la prudence de la chair est morte, mais la prudence de l'esprit est vie & paix. = \$. 7. lettr. la sagesse de la chair, &c. = 1b. grec. une inimitié contre Dieu. = \$. 8. lettr. dans la chair. = \$. 10. autr. l'esprit de Dieu est en vous une source de vie par la justice. August. Ambros. Hilar. = \$. 11. autr. parce que son esprit habite en vous.

spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis spiritum adoptionis filio-ாள, in quo clamamus: Abba (Pater.)

- 16. Ipse enim Spiritus testimonium reddit spiritu nostro, quòd sumus filii Dei.
- 17. Si autem filii, & heredes : heredes quidem Dei, coheredes autem Christi: si tamen compatimar, ut & conglorificemur.
- 18. Existimo enim quòd non funt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis.
- 19. Nam expectatio creamæ, revelationem filioruh Dei expectat.
- 20. Vanitati enim creatura subjecta est non volens, sed propter eum, qui subjecit eam in spe:
- 21. quia & ipsa creatura liberabitur à servitute corruptionis, in libertatem glonz fliorum Dei.
- 22. Scimus enim quòd omnis creatura ingemisot, & parturit usque adhuc.
- 33. Non solum autem illa, sed & nos ipsi pri-

l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte; mais vous avez reçu l'esprit de l'adoption des enfans, par lequel * nous crions: Galat.4. Mon Père, mon Père *.

- 16. Et c'est cet Esprit qui rend lui-même témoignage à notre esprit, que nous sommes enfans de Dieu.
- 17. Que si nous sommes enfans, nous sommes aussi héritiers, héritiers de Dieu, & cohéritiers de J. C. ¶; pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui.
- 18. Car † je suis persuadé que † 4. Diles souffrances de la vie présente manche n'ont point de proportion avec Pentec. cette gloire, qui sera un jour dé-Plusieurs couverte en nous.

SS, Mart.

- 19. Aussi les créatures attendent* avec grand désir la manisestation des enfans de Dieu *;
- 20. parce qu'elles sont assujetties à la vanité *, & elles ne le sont pas volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties;
- 21. avec espérance d'être délivrés de cet asservissement à la corruption, pour participer à la liberté de la gloire des enfans de Dieu *.
- 22. Car nous savons que jusqu'à maintenant * toutes les créatures soupirent, & sont comme dans le travail de l'enfantement.
- 23. Et non-seulement elles: mais nous encore qui possédons les pré-

2. 15. lettr. dans lequel. = Ibid. lettr. Abba, Père. = *. 19. lettr. 30th la gréature attend. autr. Car tout le défir de la créature est dans l'attente de la gloire. = 1. 20. Le Pape Gelase après saint Augustin, l'explique des fidelles qui gémissoient de se voir asservis à la corruption de la concapiscence. = *. 21. auer. & à la gloire des, &c. = *. 22. expl. tant que le temps présent durera, autr. tant que la concupiscence lubfifera.

mices de l'esprit, nous soupirons & nous gémissons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine, la rédemption & la délivrance de nos corps ¶.

- 24. Car c'est en espérance que nous sommes sauvés. Or quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est plus espérance, puisque nul n'espère ce qu'il voit déjà *.
- 25. Que si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience.
- 26. De plus, l'esprit de Dieu nous aide dans notre soiblesse. Car nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières, pour le prier comme il saut; mais le Saint-Esprit lui-même prie pour nous par des gémissemens inestables.
- 27. Et celui qui pénètre le fond du cœur, entend bien quel est le désir de l'Esprit, parce qu'il ne demande rien que selon Dieu pour les faints.
- 28. Or nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appelés selon son décret pour être saints.
- 29. Car ceux qu'il a connu dans fa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il sut l'aîné entre plusieurs frères.
- 30. Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés; & ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés; & ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorisiés.

- mitias spiritus habentes; & ipsi intra nos gemimus, adoptionem siliorum Dei expectantes, redemptionem corporis nostri.
- 14. Spe enim salvi sacti sumus. Spes autem quæ videtur, non est spes: nam quod videt quis, quid spetat?
- 25. Si autem quod non videmus, speramus: per patientiam expectamus.
- 26. Similiter autem & Spiritus adjuvat infirmitatem nostram: nam quid oremus, sicut oportet, nescimus: sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.
- 27. Qui autem scrutatur corda, scit quid desideret Spiritus quia secundum Deum postulat pro sanctis.
- 28. Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, iis, qui secundum propositum vocati sunt sancti.
- 29. Nam quos præscivit, & prædestinavit conformes sieri imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus.
- 30. Quos autem prædeftinavit, hos & vocavit? & quos vocavit, hos & justificavit; quos autem justificavit, illos & glorificavit.
- *. 24. lettr. l'espérance qui se voit n'est plus espérance, car qui est-ce qui espère ce qu'il voit ?

- 31. Quid ergo dicemus ad hæc? Si Deus pro nobis, quis contra nos?
- 32. Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum: quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?
- 33. Quis accusabit adversus electos Dei? Deus qui justificat.
- 34. Quis est qui condemoet? Christus Jesus, qui mortuus est, immò qui & resurrexit, qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpeliat pro nobis.
- 35. Quis ergo nos separabit à caritate Christi? tribulatio? an angustia? an fames? an nuditas? an periculum? an perfecutio? an gladius ?
- 36. (ficut scriptum est : Quis propter te mortificamur totà die: æstimati lumus ficut oves occisionis?)
- 37. Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos.
- 38. Certus sum enim? quia neque mors, neque vita, neque angeli, neque principatus, neque virtutes, neque instantia, neque futura, neque fortitudo,
- 39- neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare à caritate Dei,

- 3 1. Après cela, que devons-nous dire? Si Dieu est pour nous, qui fera contre nous?
- 3 2. S'il n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous tous; que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné?
- 33. Qui accusera les élus de Dieu? C'est Dieu même qui les justifie *.
- 34. Qui osera les condamner? Jesus-Christ est mort; & il n'est pas mort seulement, mais il est encore ressuscité: il est à la droite de Dieu, où il intercède pour nous.
- 35. † Qui donc nous séparera † Saint de l'amour de J. C.*? Sera-ce l'af- ignace fliction, ou les déplaisirs, ou la persécution, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou le fer & la violence,
- 36. selon qu'il est écrit : On nous Ps. 43. égorge tous les jours pour l'amour 22. de vous, Seigneur; on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie?
- 37. Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés.
- 38. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puissances, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence,
- 39. ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond *, ni toute autre créature, ne nous pour-

^{33.} auer. sera-ce Dieu? c'est lui qui les justifie. = 1. 35. expl. soit de l'amour que J. C. nous porte, ou que nous portons à Jesus-Christ. = y. 39. lettr. ni la hauteur, ni la profondeur.

222

ra jamais séparer de l'amour de quæ est in Christo Jesu Domino nostro. Dieu *, en J. C. notre Seigneur ¶.

*- 39. expl. que Dieu nous porte, ou que nous portons à Dieu.

SENS LITTÉRAL

7. 1. TL n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux 4 qui sont en J. C. & qui ne marchent point selon la chair.

Il n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux, &c. Autr. On ne peut donc point condamner, &c. L'Apôtre après avoir fait voir dans le chapitre précédent, que les fidelles ne sont plus obligés à vivre sous la loi de Moyse; & que cette loi, bien loin de pouvoir sanctifier ses sectateurs, n'est capable, sans la grâce de J. C., que d'accroître le nombre & la malice de leurs péchés, en tire cette conséquence, ou plutôt cette conclusion générale contre les Juiss insidelles, qu'ils ne peuvent, sans une manifeste injustice, condamner, comme ils saisoient, ceux qui ont abandonné le culte de la loi Mosaïque pour s'attacher à la loi de l'Evangile, pourvu qu'ils vivent selon ses règles, & qu'ils ne s'en servent pas, ainsi que faisoient quelques-uns, comme d'un prétexte pour favoriser leur libertinage, & pour vivre dans une plus grande licence.

Pour ceux, c'est-à-dire, pour les Juiss fidelles : car c'est d'eux qu'il parle principalement ici, quoique ce qu'il en dit, soit généralement vrai de tous les Chrétiens.

Qui sont en J. C. dans sa Religion: ou, ce qui revient au même sens, qui se sont unis à J. C. par la foi, & qui de Juiss se font faits Chrétiens.

Et qui ne marchent point selon la chair, qui ne se laissent point aller aux mouvemens de leur nature corrompue pour mener une vie charnelle.

Gr. Mais selon l'esprit de Dieu, en obéissant à ses inspirations, & menant une vie toute spirituelle.

V. 2. Parce que la loi de l'esprit de vie, qui est en J. C. m'a délivré de la loi de péché & de mort.

Parce que : C'est la confirmation du verset précédent.

La loi de l'esprit, la loi de l'Evangile qui n'est plus une loi de lettre, mais d'esprit: de l'esprit de vie; qui donne la vraie vie à ceux qui la suivent, & qui sont prosession de l'observer: ce qui est en J. C. comme dans son principe, en tant que Fils de Dieu, & comme en ayant reçu de son Père la plénitude en qualité de Médiateur.

M'a délivré, & tous les fidelles que je comprends ici avec

De la loi de péché & de mort, de la malédiction de la loi, qui par occasion cause le péché & la mort de l'ame, ou, m'a déli-vié du règne de ma concupiscence qui est une loi de péché; parce qu'elle excite & porte au péché; & est une loi de mort, parce qu'elle conduit par elle-même à la mort, & j'en ai été délivré par le Baptême où j'ai reçu la rémission de tous mes péchés, & de nouvelles grâces, pour réprimer les mouvemens de la concupiscence, & sortisser ma volonté pour ne point consentir à ses désirs déréglés. Ainsi quoique je sois encore assujent à cette loi de péché, la grâce de J. C. m'en a délivré de telle sorte, qu'elle n'exerce plus son empire sur moi pour me saire consentir à ses suggestions qui portent au péché, & conduisent à la mort éternelle.

L'on peut encore ainsi traduire fort clairement & sort naturellement ce verset; Parce que la loi de l'esprit de vie m'a délivré par J. C. (c'est-à-dire par sa mort) de la loi, &c.

\$. 3. Car ce qu'il étoit impossible que la loi sit, la chair la rendant soible & impuissante; Dieu l'a fait, ayant envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à la chair de péché; & à cause du pêthé, il a condamné le péché dans la chair.

Ce qu'il étoit impossible que la loi fit. Il faut rapporter ces patoles à tout ce qui suit dans le verset.

La chair, la nature corrompue, ou la concupiscence.

La rendant foible & impuissante, incapable de faire éviter le péché, & d'en obtenir la rémission. En quoi l'Apôtre veut marquer qu'encore que la loi n'ait jamais pu détruire par ses œuvres le péché dans le cœur de l'homme, cette impuissance ne procédoit d'aucun vice qui sût en elle; mais de la nature corrompue, ou de la concupiscence, qui a sans comparaison plus de force pour porter l'homme au péché, que la loi qui le lui désend n'a de pouvoir pour l'en détourner.

Dieu le Père l'a fait, ayant envoyé dans le monde son propre Fils, non point adoptif, mais naturel & égal en toutes choses à lui: Car cette mission ne marque aucune inégalité, mais seu-lement un ordre & un rapport du Fils au Père, comme principe, duquel il procède par voie de génération, cette mission n'étant autre chose dans le Père, que le décret par lequel il a ordonné que le Fils prendroit la nature humaine.

Revêtu dans le sein d'une Vierge toute pure, d'une chair, c'est-à-dire, d'une nature; (une partie pour le tout.)

Semblable à la chair de péché, semblable à celle des hommes pécheurs, en ce qu'elle étoit assujettie comme la leur aux misères de cette vie, qui sont la peine de pèché; mais qui en effet étoit très-pure, & exempte de tout mal.

Et à cause du péché, pour expier le péché, & nous mériter

la grâce de l'éviter.

Il a condamné le péché à la mort, & l'a fait mourir effectivement dans les cœurs des fidelles, où il vivoit avant leur conversion: ce qu'il a fait non-seulement en leur accordant la rémission, mais en lui ôtant tout le pouvoir qu'il avoit sur eux, & toute la force que la loi, qui, selon l'Apôtre, est la vertu du péché, lui donnoit de les faire succomber, & de les entrainer comme malgré eux dans le mal.

Autr. Il a condamné le péché dans la chair, c'est-à-dire, par la chair de J. C. portant la ressemblance du péché, ou devenue hostie pour le péché, l'ayant condamné à la mort en noue

place, quoiqu'il fût la sainteté même. August.

Mais sans parler des autres sens que l'on donne à ce passage, qui est difficile, l'explication de saint Jean Chrysostôme, de Théodoret & des autres Grecs, paroît assez naturelle. Ils disent que Dieu ayant envoyé son Fils pour détruire l'empire du diable & de la mort, il a condamné de péché le péché même, c'est-à-dire, la concupiscence, comme un tyran coupable de plusieurs sortes de péchés, non-seulement pour y avoir précipité tous les hommes charnels, en multipliant lés prévarications par opposition à la loi même, mais encore pour avoir attenté, à l'instigation du diable, sur J. C. même, qui étoit innocent, & l'avoir sait mourir comme pécheur : car quoique Dieu eût pu détruire le règne du diable & du péché par sa seule volonté, il a trouvé plus à propos d'user de sa justice que de sa puissance pour l'abolir : ainsi il a condamné le péché & le démon auteur du péché, comme un injuste usurpateur, qui a mérité pour ses crimes, qu'on lui ôtât l'empire qu'il exerçoit sur les hommes.

Dans la chair de son même Fils offert en sacrifice pour leurs péchés.

* . 4. Afin que la justice de la loi soit accomplie en nous, qui ve marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit.

Afin que le péché étant mort en nous:

La justice de la loi: Il ne dit pas, les ordonnances de la loi, ce qui comprendroit toutes les observations & les cérémonies légales, & ce qui seroit visiblement contraire au dessein qu'il a de

de justifier ceux qui abandonnent le Judaisme; mais il dit : la justice de la loi; c'est-à-dire, tout ce qu'il y a de juste & d'honnête dans la loi de Moyse, qui est comme l'ame & l'essence de cette loi.

Soit accomplie, non-seulement selon la lettre & en apparence, comme l'accomplissent les Juiss charnels, mais intérieurement & solidement, quoique non sans impersection; puisque, comme on l'a déjà dit tant de fois, les plus justes tombent tous les jours dans plusieurs fautes légères d'ignorance & d'infirmité.

En nous, ou par nous, moyennant l'opération de la grâce; qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit : ce que l'Apôtre ajoute pour montrer qu'il ne parle ici que de vrais Chrétiens, & non pas de ceux qui n'en ont que le nom ou la ressemblance & la profession extérieure; & pour insinuer en même temps que les Juiss, à cause de leur esprit tout charnel & terrestre, n'ont jamais observé la justice intérieure & essentielle de la loi, quoiqu'ils en ayent pratiqué les œuvres & les actions extérieures ; qu'ils n'ont eu cette justice qu'en apparence, & que la réalité ne s'en trouve que dans les fidelles qui s'attachent à J. C. C'est pourquoi il dit ensuite:

. 5. Car ceux qui sont charnels, aiment & goûtent les choses de la chair; & ceux qui sont spirituels, aiment & goûtent les che-

ses de l'esprit.

Ceux qui sont charnels, c'est-à-dire, qui sont du nombre de ceux qui vivent selon la chair, & qui sont possédés par les actions charnelles, comme les Juiss, les mauvais Chrétiens & les infidelles. Autrement: qui n'ont en eux que la nature corrompue non régénérée.

Aiment & goûtent les choses de la chair, c'est-à-dire, les objets lenfibles & agréables à la chair, & sont par conséquent incapa-

bles d'observer la loi de Dieu, qui est toute spirituelle.

Et ceux qui sont spirituels, c'est-à-dire, qui sont possédés de l'esprit de Dieu, comme sont tous les véritables fidelles. Au-

trement, qui sont régénérés de l'Esprit de Dieu.

Aiment & goûtent les choses de l'esprit, c'est-à-dire, les choses saintes & spirituelles, comme étant conformes à la loi de Dieu. De sorte qu'il ne faut pas s'étonner s'ils sont les seuls qui l'observent de la manière qu'il la faut observer.

🛊 . 6. Or cet amour des choses de la chair est une mort ; au lieu

que l'amour des choses de l'esprit est la vie & la paix.

Ces paroles se rapportent à ce que l'Apôtre vient de dire de lui-même, tant en sa personne qu'au nom des sidelles; qu'il a

Nouveau Testament. Tome V.

été délivré de la loi du péché & de la mort, en quittant la loi de Moyse, pour embrasser celle de J. C.

L'amour des choses de la chair, c'est-à-dire, des objets charnels, qui font la satisfaction du corps, & de l'esprit des hommes charnels.

Est une mort qui produit dans cette vie la mort de l'ame, & la mort éternelle dans l'autre.

Au lieu que l'amour des choses de l'esprit, des choses spirituelles qui regardent le service de Dieu, produit le salut & la vie éternelle.

Est la vie & la paix, produit dans la vie présente la grâce, qui est la vie de l'ame, & la tranquillité de la conscience: & dans le siècle à venir, produit la vie éternelle & la jouissance paisible & assurée d'une gloire qui n'aura jamais de fin.

\$1.7. Car ces amour des choses de la chair est ennemi de Dieu, parce qu'il n'est point soumis à la loi de Dieu, & ne le peut être.

Il prouve ce qu'il vient de dire dans le verset précèdent; que l'amour des choses de la chair est une mors: la raison qu'il en apporte est que cet amour est ennemi de Dieu, c'est-à-dire, hi est entièrement contraire; de sorte qu'il ne peut subsisser dans l'ame; que Dieu qui en est l'unique vie, ne la prive de sa présence, & qu'en même temps elle ne soussire la mort par cette privation.

Parce qu'il n'est point soumis à la loi de Dieu, qui désend d'aimer les choses charnelles & terrestres, & de s'attacher, comme à sa fin dernière, à d'autres choses qu'aux spirituelles &

célestes.

Et ne le peut être, & qu'il est de la nature de cet amour de ne pouvoir s'y soumettre; mais au contraire de se porter à des choses tout opposées à ce qu'elle ordonne: ce que l'Apôtre ajoute pour saire d'autant mieux voir l'incompatibilité de cet amour avec la loi de Dieu, & qu'on ne doit jamais espérer d'allier à une règle si sainte, une chose si prosane & si contraire à son esprit. De manière que ni le prétexte de la bonne intention, ni l'exemple universel, ni l'autorité des hommes, ni quelque autre circonstance qu'on pourroit s'imaginer, pe sauroit jamais rectifier cet amour, ni l'accommoder le moins du monde avec la loi, l'inimitié & l'opposition de ces deux choses étant éternelles & irréconciliables.

V. 8. Ceux donc qui vivent selon la chair, ne peuvent plaire à

Ceux donc. C'est une vérité très-constante par tout ce que je viens de dire, que ceux qui vivent selon la chair, comme sont

tous les pécheurs, mais particulièrement les Juiss attachés à la leure. Let. Qui sont dans la chair, c'est-à-dire, dans leur êure purement naturel, non régénéré de l'esprit de Dieu, & par conséquent du nombre de ceux qui vivent selon la chair.

Ne peuvent plaire à Dieu, qui est un pur esprit, par une véritable observation de sa loi, ni par conséquent espéren la vie bienheureuse, qui est la récompense de cette observation: n'appartenant qu'aux fidelles qui vivent selon l'esprit, de l'observer véritablement, comme l'Apôtre le fait assez connoître par le verset suivant; d'où il laisse à conclure ce qu'il a avancé 20 commencement de ce chapitre, qu'on ne peut nullement blamer ceux qui abandonnent le Judaisme, & qui renoncent au culte extérieur de la loi de Moyse.

\$.9. Mais pour vous, vous ne vivez pas selon la chair, mais selon l'esprit; si toutefois l'Esprit de Dieu habite en vous. Que si

quelqu'un n'a point l'Esprit de J. C. il n'est point à lui.

Mais pour vous qui avez quitté le Judaisme, & tous tant que vous êtes de fidelles, de quelque nation que vous soyez, vous m vivez pas selon la chair, mais selon l'esprit; ce qui fait que vous êtes en état de plaire à Dieu par l'observation de sa loi, & Cobtenir enfin la vie éternelle. Let. Vous n'êtes point dans la

chir, mais dans l'esprit, comme ci-dessus, verset 5.

Si toutefois, &c. Car encore que l'Apôtre soit fort persuadé de ce qu'il dit ici à l'avantage des fidelles de Rome, il ne peut pas déanmoins en avoir une science si certaine & si évidente qu'il ne s'y puisse tromper, la connoissance des cœurs étant téservée à Dieu seul, & n'étant nullement impossible que pluheurs de ceux à qui saint Paul écrivoit cette Epitre, ne fussent tout autres devant Dieu, qu'il ne les croyoit.

L'Esprit de Dieu, qui est l'unique principe de la vie spirituelle & surnaturelle de nos ames, & sans lequel on ne peut

vivre que d'une vie charnelle,

Habite en vous, comme dans sa maison & dans son temple, Avec sa grâce & toutes les vertus qui en sont inséparables.

Que si quelqu'un d'entre vous n'a point l'Esprit, soit qu'il ne l'ait jamais reçu, soit qu'il ait été assez malheureux pour le contrister & pour le perdre par le péché.

De J. C. c'est-à-dire, qui procède de J. C. aussi-bien que du Père, & qui n'est pas moins donné aux fidelles par J. C. que

par le Père.

Il n'est point à lui; c'est-à dire, il ne doit point passer pour membre vivant de son corps mystique, ni pour son véritable disciple, quoiqu'il en porte toutes les marques extérieures, & qu'il sasse prosession de croire en lui.

V. 10. Mais si J. C. est en vous, quoique le corps soit mort en

vous à cause du péché, l'esprit est vivant à cause de la justice.

Mais si J. C. est en vous par cet Esprit, ainsi que le ches dans ses membres vivans, comme j'ai sujet d'en être persuadé par tout ce que j'apprends de votre conduite: quoique le corps soit mort en vous, c'est-à-dire, soit encore sujet à la mort, aussibien que celui des autres hommes qui ne croient pas en J. C. & qui ne sont pas du nombre de ceux dont il est le ches : ce qui pourroit peut-être vous donner quelque pensée, que vous n'avez pas plus de droit qu'eux à la vie éternelle.

A cause du péché d'Adam, qui a fait passer la mort dans tous les hommes, sans en excepter même les sidelles, qui sont encore aussi sujets que les plus grands pécheurs aux afflictions & aux

peines temporelles du péché.

L'Esprit qui procède de J. C. & qui tient sa place en vous. Et vivant en vos personnes, c'est-à-dire, leur est dès à présent une source de vie immortelle. Ce qu'il va expliquer plus clairement au verset suivant. Gr. L'esprit est vie; c'est-à-dire, cause ou source de vie, par Métonymie.

A cause de la justice surnaturelle & divine, c'est-à-dire, à cause de la sainteré qu'il produit lui-même en vous, & par laquelle il vous sait mériter la vie éternelle, qui ne peut manquer à ceux que Dieu a justisses, & qui persévèrent dans la justice qu'ils ont reçue.

Y. 11. Que si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jesus d'entre les morts, habite en vous, celui qui a ressuscité J. C. d'entre les morts, donnera aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit, qui habite en vous.

Que si l'Esprit de celui, c'est-à-dire, du Père éternel, duquel procède le Saint-Esprit aussi-bien que du Fils, qui a ressuscité J. C. d'entre les morts: car la résurrection de J. C. est attribuée au Père, comme au premier principe de soutes les opérations divines: ce qui n'empêche pas que J. C. même, qui opère toujours conjointement avec son Père, ne soit ressuscité lui-même par sa propre vertu.

Habite en vous; continue jusqu'à la mort d'y habiter en per-

sonne, & par l'opération de son amour.

Donnera aussi la vie que vous aviez perdue par le péché d'Adam, à vos corps mortels, en les ressuscitant, ex en les rendant glorieux & immortels.

Par son Esprit, dont la propre vertu est de vivisier toutes choses.

Qui habite dès à présent en vous, non-seulement dans votre ame, mais même dans votre corps, dont il sanctifie & purifie dès ce monde toutes les parties pour les disposer à la résurrection; étant bien juste que comme le péché d'Adam a rendu sujets à la mort tous les corps de ceux qui l'ont contracté, & dans lesquels, pour ainsi dire, il a habité; l'Esprit de Dieu, dont la vertu est toute contraire à celle du péché, rende pour jamais la vie aux corps qu'il aura sanctifiés ici-bas, & qu'il aura bonores de sa présence & de sa demeure jusqu'à la mort. Car encore que cette résurrection glorieuse des corps s'attribue à la digne réception de la chair toute sainte & toute sacrée de J. C. c'est néanmoins une vériré constante, qu'à parler précisément, cette chair n'a point cette vertu par elle-même, & qu'elle ne communique la vie, soit spirituelle, soit corporelle, que par l'Esprit saint, dont elle est pleine, & que c'est par lui qu'elle produit toutes les merveilles qu'elle est capable d'opérer dans les fidelles.

*12. Ainse, mes frères, nous ne sommes point redevables à la chair, pour vivre selon la chair.

Ainsi; c'est-à-dire, puisque l'état d'immortalité que nous attendons après cette vie est un esset de la demeure & de la résidence que le Saint-Esprit aura faite en nous pendant cette vie, il est visible que ce n'est pas dans la chair, à la concupiscence & à la nature corrompue qui est en nous, que nous sommes redevables, mais au Saint-Esprit seul, comme à l'auteur & à la cause de notre immortalité suture.

Pour vivre selon la chair; pour croire que nous soyons obligés de vivre selon ses mouvemens, & obéir à ses désirs plutôt qu'à l'Esprit de Dieu. Car l'Apôtre oppose ici la chair au Saint-Esprit, & parle d'elle comme s'il parloit d'une personne, par la figure qu'on appelle Prosopopée.

V. 13. Que si vous vivez selon la chair, vous mourrez; mais si vous saites mourir par l'esprit les œuvres de la chair, vous vivrez.

Que si vous vivez selon la chair, vous mourrez sans aucune espérance d'une meilleure vie:

Mais si vous faites mourir; c'est-à-dire, vous travaillez à saire mourir, à supprimer, & à anéantir les œuvres de la chair, c'est-à-dire, ses mouvemens déréglés, qui sont toujours en l'homme jusqu'à la mort, quoiqu'ils n'y règness pas pleinement, mais qu'ils y soient comme crucisiés tandis que cet Esprix

P 3

habite en lui, par l'Esprit saint résidant & agissant en vous par sa grâce.

Vous vivrez dès à présent de la vie de la grâce, & ensuite de la vie immortelle, tant du corps que de l'ame, qui est, comme nous venons de voir, le propre effet de l'habitation & de la résidence que le Saint-Esprit sait ici-bas dans les sidelles.

V. 14. Cur tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu, sont

enfans de Dieu.

Car, &c. L'Apôtre fait voir pourquoi la vie glorieuse & immortelle doit être un jour le partage des fidelles qui auront eu le Saint-Esprit résidant en eux, & qui auront mortisse par sa grâce les mouvemens de la nature corrompue.

Tous ceux qui sont pousses; aguntur; ce qui marque encore plus sortement l'essicace de la grâce qui applique invinciblement notre volonté au bien, quoique sans aucun préjudice de sa liberté.

Par l'Esprit de Dieu, acquiesçant parfaitement à toutes ses inspirations, & tâchant de ne résister à sa volonté en quoi que ce puisse être.

Sont enfans de Dieu; puisqu'ils sont nés de lui par la vertu de cet Esprit; & puisqu'en cet état ils vivent d'une vie toute divine, qu'ils le respectent, qu'ils l'aiment & qu'ils l'imitent dans toutes leurs actions comme leur Père.

V. 15. Aussi vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte, mais vous avez reçu l'esprit d'adop'ion des enfans, par lequel nous crions: Mon Père, mon Père.

Aussi; c'est-à dire, pour saire voir que vous êtes essessivement de ce nombre des ensans de Dieu; c'est que vous n'avez point reçu, lorsque vous avez embrassé la loi nouvelle, l'esprit de servitude; c'est-à-dire, un esprit & un cœur d'esclave: car l'Apôtre prend ici le mot d'esprit pour l'assection, l'habitude & la disposition du cœur: c'est-à-dire, tel qu'étoit autresois celui des sectateurs de la loi, ou tel ju'on le reçut autresois par les menaces & les terreurs qui accompagnèrent la publication de la loi. Pour vous conduire encore par la crainte; qui consiste à ne saire ses actions, & à ne suir le pèché que par le motif de crainte & par l'appréhension des supplices ordonnés contre les rebelles.

Mais vous avez reçu l'esprit de l'adoption; c'est-à-dire, l'esprit d'amour & de charité, qui est le propre caractère de ceux que Dieu a adoptés pour ses ensans, & qui consiste à seur saire

observer ses commandemens avec une pleine liberté, & non

par 'a crainte des peines.

L'Apôtre ne dit pas l'esprit d'ensant, ni l'esprit de siliation; mais, l'esprit de l'adoption; afin de saire mieux connoître aux sidelles, qu'avant qu'is sussent adoptés pour être les ensans de Dieu, ils n'étoient eux-mêmes que des esclaves; & que sans cette grâce ils seroient toujours demeures, autsi-bien que les Juis insidelles, sous l'esclavage de la loi du péché.

Par lequel nous crions, du fond du cœur ave f une sainte & respectueuse liberté, comme de petits enfans après leur père.

Mon Père, mon Père. Il renferme dans cette expression tous les témoignages d'amour & de tendresse que les sichelles peuvent donn r à Dieu lorsqu'ils se présentent devant lui.

\$.16. Et c'est ce même esprit qui rend lui-même témoignage à

noire esprit, que nous sommes enfans de Dieu.

Et c'est cet esprit d'adoption, par l'equel nous crions: Mon Père, mon Père, qui rend lui-même témoignage à notre esprit; c'est-à-dire, qui nous rend témoignage à nous-mêmes. Car le mot d'esprit se prend ici proprement & sans métaphore pour l'esprit de l'hornme, comme s'il disoit: nous est une marque & une preuve certaine & convaincante, que nous tous tant que nous sommes de sidelles qui aimons vérit ablement Dieu;

Sommes enfans de Dieu; c'est-à-dire, nous ne sommes plus esclaves comme l'étoient autresois les Juiss sous l'état de la loi; mais les véritables enfans de Dieu; l'esprit d'amour qui est en nous en qualité de Chrétiens, és ant directement opposé

à l'état des esclaves, & inséparable de l'état des enfans.

1. 17. Que si nous sommes enfans, nous sommes aussi héritiers, héritiers de Dieu, & cohéritiers de J. C. pourvu toutefois que nous soussions avec lui, asin que not es soyons glorisiés avec lui.

Que si nous sommes enfans, comme :, après ce que je viens de dire, on ne peut pas douter que : nous ne le soyons, & que cette qualité ne nous convienne : privativement aux Juiss, qui ne sont que les esclaves.

Nous sommes aussi héritiers; puisque l'héritage n'appartient

qu'aux enfans, & non point aux esch ves.

Héritiers de Dieu; non par success on du vivant au mort; mais par la participation & par la posse ssion stable & perpétuelle des mêmes biens & des mêmes avantage, s qu'il possède.

Et cohéritiers de J. C. c'est-à-dire, e n sorte néanmoins que le droit que nous avons en qualité d'en sans adoptis, de participer un jour à cet héritage céleste, est particulièrement sondé

P 4

sur l'union que nous avons ici-bas avec J. C. qui est le Fils par nature, & par conséquent le seul héritier par titre de justice: tout le reste des sidelles ne l'étant que par sa grâce, & autant qu'il lui plaît de leur communiquer de sa plénitude & de la surabondance de sa gloire.

Pourvu toutefois que comme il a soussert tant d'asslictions & de maux pour parvenir à la possession de cet héritage, quoiqu'en

qualité de Fils propre il lui fût naturellement acquis.

Nous souffrions avec lui, c'est-à-dire, à son exemple, ou dans l'union de ses soussirances, tous les maux que Dieu par sa providence & par sa justice a attachés à cette vie mortelle; n'étant pas raisonnable que si le Fils propre & naturel, tout juste & tout innocent qu'il étoit, n'est entré en possession de cet héritage que par les peines & les afflictions, ceux qui ne sont qu'adoptés, & qui ont encore un si grand besoin d'expier leurs péchés par la pénitence, prétendent d'y parvenir par une autre voie: & ce qui est encore moins équitable, qu'ils osent s'attendre d'y parvenir par le repos & par les délices de cette vie, qui sont si contraires à celles que nous espérons de posséder en l'autre.

Asin que nous soyons glorisses avec lui, c'est-à-dire, aussi-bien que lui. Autrement: Asin que nous jouissions de la même gloire & de la même béatitude que lui, quoiqu'en un degré sort inégal; comme nos souffrances auront été sort dissérentes des siennes, soit qu'on les considère en elles-mêmes par rapport à la délicatesse de son tempérament, soit qu'on ait égard à la dignité de sa personne.

iv. 18. Car je suis persuadé que les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire, qui sera un jour di-couverte en nous.

Il fait voir pourquoi l'espérance que nous avons de la gloire éternelle, en qualité de cohéritiers de J. C. nous doit porter à souffrir de bon cœur toute sorte de peines & d'afflictions, & combien la miséricorde de Dieu se sait paroître sur nous, en accordant à nos peines une récompense si sort au dessus de tout ce qu'elles peuvent jamais mériter, bien loin que nous ayons le moindre sujet de nous plaindre de sa conduite, en œ qu'il attache notre salut à des moyens si rudes, si durs, & si sâcheux à la nature.

Je suis persuadé, pour me sortisser moi-même dans les maux que je souffre.

Que les souffrances: Il a principalement égard aux persécutions

qu'enduroient les Chrétiens de son temps, & particulièrement à celles que les Juifs qui avoient embrassé la foi, souffroient de la part des infidelles de leur nation.

De la vie présente. Let. De ce temps : Ce qu'on pourroit encore expliquer du temps de la persécution que saint Paul voyoit alors souffrir aux fidelles.

N'ont point de proportion (car il ne s'agit pas ici du mérite de ses sousstrances, mais seulement de ce qu'elles sont en elles-mêmes à l'égard de la récompense que Dieu leur accorde) c'est-àdire, ne peuvent nullement être mises en comparaison, quelque longues & violentes qu'elles puissent être, & avec quelque patience qu'on les supporte : ce qui est toujours vrai, soit que ces souffrances soient considérées comme méritoires, ou non.

Avec la gloire; puisqu'elle est infinie & éternelle, au lieu que ces souffrances sont limitées, & seulément pour un peu de temps: en quoi la sagesse & la miséricorde de Dieu sont également admirables; puisque pour des peines si courtes & si légères, il fait mériter à ses élus, même par titre de justice, une récompense de cette nature qui est au-delà de tout ce que

l'esprit se peut jamais imaginer.

Qui sera un jour découvert en nous. Il ne dit pas, Que Dieu nous doit donner un jour ; parce que le don nous en est déjà fait dans le décret de Dieu: & que le droit nous en est acquis, supposé que nous soyons du nombre de ses élus, comme nous avons sujet de le croire, si nous continuons de nous appliquer sérieusement à son service: mais il dit qu'il doit un jour découvrir en nous; parce qu'il ne lui reste plus qu'à manifester en nous ce qu'il nous a déjà donné, & à nous rendre effecti-Vement participans de ce qu'il nous a destiné de toute éternité.

V. 19. Aussi les créatures attendent avec grand désir la manifesta-

tion des enfans de Dieu.

Auss, &c. c'est-à-dire, l'une des plus grandes marques de l'excellence incomparable de cette gloire, c'est que le temps de sa manisestation est attendu, non-seulement des fidelles, mais même de toutes les autres créatures destituées de raison qui composent ce monde visible.

Les créaures attendent en leur manière par la pente & l'inclination qu'elles ont naturellement à leur perfection. C'est le commencement d'une Prosopopée que l'Apôtre qui emploie souvent cette figure, aussi-bien que les autres Ecrivains sacrés, continue jusqu'au verset 23 de ce chapitre.

Avec grand désir, comme ceux qui attendent depuis long-

temps, & qui lèvent souvent la tête pour tâcher d'apercevoir ce qu'ils attendenr, selon la sorce du mot grec. Let. L'attente de la créature attend, &c. C'est une manière de parler Hébraique, qui ne s'entend qu'à peine en notre langue.

La manifestation; c'est-à-dire, le temps de la manisestation, qui est le temps auquel le monde passera de l'état où il est à piésent, à celui que Dieu lui réserve, mais qui nous est entièrement inconnu, l'Ecriture ne nous expliquant pas ce que ce doit être.

La man sestation des ensans de Dieu, c'est-à-dire, le temps auquel les ensans de Dieu seront manisestement distingués d'avec les pécheurs. Ou : le temps auquel ceux qui sont maintenant ensans de Dieu, & qui ne sont point encore reconnus tels, paroîtront si clairement & si manisestement ce qu'ils sont, qu'ils ne pourront plus être consondus avec les autres.

V. 20. Parce qu'elles sont assujetties à la vanité, & elles ne le sont pas volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties.

Parce que depuis le péché elles sont assujeties à la vanité: C'est comme s'il disoit, à l'usage vain & déréglé, c'est-à-dire, à l'abus qu'en sont les pécheurs, ne les rapportant pas, comme ils le doivent, à la sin pour laquelle elles ont été créées; mais ne s'en servant que pour leur propre plaisir, & les tirant par cet usage si prosane, de leur ordre naturel, & les jetant, pour ainsi dire, dans un état d'inquiétude & de misère. Car l'Apôtre exprime ici cet état par le mot de vanité, à l'exemple du Sage, qui se sert du même terme pour marquer la misère & l'instabilité perpétuelle de cette vie. D'autres entendent par le mot de vanité, le changement & la corruption où sont sujettes toutes les parties de ce monde insérieur, au même sens que ce mot se prend encore dans plusieurs endroits de l'Ecriture.

Et elles ne le sont pas volontairement, c'est-à-dire, de leur propre mouvement, ou par leur propre inclination, qui est d'être rapportées à Dieu comme à leur dernière sin. Ou, selon d'autres, qui tendent naturellement à la conservation de leur être & à l'incorruptibilité.

Mais à cause de celui, c'est-à-dire, par l'homme qui les a assijetties, en les détournant malgré elles de leur sin naturelle
pour les faire honteusement servir à sa cupidité; & abusant
par la plus grande de toutes les injustices, du pouvoir qu'il
avoit de s'en servir pour la gloire de Dieu. Ou, selon la seconde exposition: mais le monde insérieur continue d'être en
cet état par l'ordre de Dieu, qui l'y a assujetti pour un temps

pour le service des hommes, qui ne pourroient se conserver dans cette vie mortelle, si le monde & les créatures qui le composent, n'étoient sujettes à la corruption & au changement perpétuel où nous les voyons.

* 21. Avec espérance d'être délivrées de cet asservissement à la corruption, pour participer à la liberté de la gloire des ensans de Dieu.

Avec espérance d'être délivrées, c'est-à-dire, conservant toujours dans l'état où elles sont maintenant, la pente & l'inclination naturelle à être délivrées comme nous, c'est-à-dire, aussi bien que nous, quoique d'une autre manière;

De cet asservissement à la corruption, c'est-à-dire, de cet asservissement à la cupidité, laquelle n'est pas seulement un vice &
une corruption dans l'homme; mais qui communique encore en
quelque manière sa corruption aux autres créatures, par le
mauvais usage qu'il en fait, & par la malédistion de Dieu, qu'un
si mauvais usage attire sur elles. Ou; selon l'autre exposition:
De cet asservissement à la corruption, c'est-à-dire, à la destruction
de leurs parties & de la sorme de leur être; Dieu les tenant
dans cet état ju squ'à la fin des siècles contre leur inclination naturelle qui tend à l'état d'incorruption.

Pour participer en leur manière, lorsqu'elles seront ainsi délivrées de cet asservissement par une parfaite incorruptibilité:

A la liberté de la gloire, &c. comme s'il disoit: à la liberté glorieuse; c'est-à-dire, à l'heureux état des sidelles ressuscités, qui seront alors entièrement délivrés de toute sorte de corruption du corps & de l'esprit.

De la gloire des enfans de Dieu, c'est-à-dire, qui accompagnera la gloire dont les enfans de Dieu jouiront, lorsqu'ils seront par-venus à la sélicité éternelle, dont le rétablissement & la résormation de cet univers sera l'image. Autrement : dont l'incorruptibilité de cet univers sera l'image.

V. 22. Car nous savons que jusqu'à maintenant toutes les créatu-

Encore que ce que nous venons d'assurer touchant la pente & l'inclination naturelle, que toutes les créatures ont à se voir délivrées du désordre où elles se trouvent réduites par le péché. Autrement : à se voir désivrées de l'état de corruption où elles sont par la destruction continuelle de leurs parties, soit infiniment au-dessus de la connoissance des hommes charnels, qui s'imaginent que l'état présent de tous les êtres visibles leur est naturel:

Nous savons néanmoins par la révélation de Dieu, & par les principes de la soi, que jusqu'à maintenant; que depuis le commencement du monde, & particulièrement depuis le péché du premier homme jusqu'à maintenant, & jusqu'à la sin des siècles: Car ces mots, jusqu'à maintenant, renserment non-seulement le temps auquel l'Apôtre vivoit; mais encore tout l'espace qui doit s'écouler jusqu'à la résurrection.

Toutes les créatures, toutes les parties de ce monde corruptible, foupirent après cet état des enfans de Dieu, qui sera le temps de leur délivrance, c'est-à-dire, non-seulement l'attendent avec empressement, comme nous venons de dire, mais même soupirent & gémissent après en leur manière : ce que l'Apôtre ajoute pour faire d'autant mieux comprendre avec combien d'inclination & de véhémence tout cet univers tend à sa résormation & à la persection que Dieu lui doit donner un jour.

Et sont comme dans le travail de l'enfantement; dans un état aussi violent jusqu'à ce qu'elles soient parvenues à leur sin, que l'est une semme en travail jusqu'à ce qu'elle soit heureusement délivrée.

V. 23. Et non-seulement elles, mais nous encore qui possedons les prémices de l'esprit, nous soupirons & nous gémissons en nous-mêmes, attendant l'esset de l'adoption divine, la rédemption & la délivrance de nos corps.

Et non-seulement, &c. Il semble que l'Apôtre veuille dire que si les soupirs, c'est-à-dire, cette pente & cette inclination secrète que toutes les créatures mêmes invisibles ont pour la manisestation de la gloire des ensans de Dieu, nous sont des marques certaines de la grandeur & de l'excellence de cette gloire; les soupirs & les gémissemens que le Saint-Esprit inspire ici-bas à ces mêmes ensans, dans l'attente de cette gloire, en sont encore une preuve bien sensible & plus naturelle.

Et non-seulement elles; c'est-à-dire, ces créatures, ne sont pas les seules qui soupirent après sa manisestation, & qui en marquent l'excellence par leurs soupirs.

Mais nous encore, qui sommes les enfans de Dieu, auxquels cette gloire est préparée; qui possédons ici-bas les prémites de l'Esprit de Dieu, c'est-à-dire, ses premiers dons, tels que sont la régénération, la justification, la rénovation, la sanctification & les autres dons gratuits; toutes lesquelles grâces sont à l'égard de la gloire suture, dont elles sont les gages & les aux

thes, ce qu'étoient autrefois les prémices à l'égard de toute la dixme qu'on offroit à Dieu.

Nous gémissons par un mouvement secret de cet Esprit, en nous-mêmes, c'est-à-dire, dans le sond de nos cœurs, quoiqu'il n'en paroisse rien au-dehors:

Attendant l'effet de l'adoption parfaite: Car quoique les sidelles jouissent dès à présent de l'adoption par leur régénération qui les rend dès ce monde les ensans de Dieu; il est vrai néanmoins qu'elle n'est point encore parsaite, n'ayant son esset qu'à l'égard de l'esprit, & nullement à l'égard du corps. C'est pourquoi, pour saire entendre quelle sera l'adoption dont il parie, il ajoute ensuite:

La rédemption & la délivrance de nos corps; c'est-à-dire, l'exemption de tous maux, de laquelle jouiront nos corps, lorsque par la résurrection ils cesseront d'être sujets à la mort & àtoutes les misères qui la précèdent & qui l'accompagnent. Quelques-uns entendent par la créature, dont l'Apôtre vient de parler dans les trois versets précèdens, les simples sidelles opposés aux Apôtres, dont il parle à ce qu'ils croient dans ce verset, comme ayant reçu & comme étant eux-mêmes les prémices de la grâce chrétienne: mais il semble qu'il est dissicile d'accorder ce sens, quoique bon d'ailleurs, à la suite du discours de saint Paul dans ce chapitre.

V. 24. Car c'est en espérance que nous sommes sauvés. Or quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est plus espérance, puisque nul n'espère

ce qu'il voit dejà.

Car c'est en espérance que nous sommes sauvés; c'est-à-dire, ce qui sait que nous sommes ainsi dans l'attente, & que nous ne jouissons pas encore parsaitement de notre adoption, c'est qu'il ² plu à Dieu de ne nous sauver, & de ne nous en accorder la Pleine jouissance, qu'après nous avoir exercés en ce monde par la versu de l'espérance, aussi-bien que par celles de la soi & de la charité. Or la vertu d'espérance n'auroit point de lieu si nous jouissions dès à présent de cette adoption parsaite; puisque la possession & l'espérance d'une même chose sont incom-Patibles, & qu'il est visible que quand on voit ce qu'on a espéré; c'est-à-dire, quand on en jouit & qu'on le possède, ce n'est plus espérance, l'espérance n'ayant pour objet que ce qui est à l'avenir, au lieu que la possession & la jouissance regarde les choses présentes, puisque nul n'espère ce qu'il voit déjà. Lett. Car qui est-ce qui espère ce qu'il voit, c'est-à-dire, ce qu'il possède déjà ?

nous l'attendons avec patience.

Que si d'une part nous espérons ce que nous ne voyons pas; c'est-à-dire, ce que nous ne possédons pas encore, nous l'attendons avec patience; c'est-à-dire, nous avons dès à présent cet avantage de l'autre, que l'épreuve de notre espérance nous tient dans un continuel exercice de patience, nous saisant soussir avec joie tous les maux de cette vie par la considération du bonheur que nous attendons en l'autre : de sorte que si l'espérance nous tient encore éloignés de la gloire, ce n'est que pour nous en mériter tous les jours de nouveaux degrés, par le moyen de la patience.

I. 26. De plus, l'Esprit de Dieu nous a aidé dans notre soiblesse. Car nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières, pour le prier comme il faut; mais le Saint-Esprit luimême prie pour nous par des gémissemens ineffables.

De plus, si de notre côté nous sommes encore exposés à tant de peines & de souffrances, nous avons cette satisfaction que le Saint-Esprit de sa part ne nous abandonne pas à nousmêmes; mais qu'il nous aide dans notre foiblesse, c'est-à-dire, dans nos afflictions, nous remplissant de la douceur de sa consolation & de la force toute-puissante de sa grâce, pour nous soutenir & nous empêcher de succomber sous le poids de tant de maux qui nous pressent.

Car nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu pour le prier comme il saut, c'est-à-dire, pour lui faire une prière qui lui soit agréable & digne d'être exaucée: ce qui ne signisse pas, qu'à parler absolument & en général, nous ne sachions pas ce qu'il lui saut demander; puisque J. C. nous a marqué luimême dans la prière qu'il nous a laissée, toutes les demandes que nous devons saire à Dieu; mais seulement que dans l'état de corruption où nous sommes, il arrive souvent dans les occasions particulières, que ne sachant pas précisément ce qui nous est nécessaire, ni même si ce que nous souhaitons est à notre égard du nombre des choses qu'il nous ordonne de demander, nous ne savons quelle prière lui saire, à moins qu'il ne nous l'inspire, & qu'il ne nous découvre par son Esprit ce que nous lui devons particulièrement demander.

Mais le Saint Esprit lui-même agissant en nous par sa présence & par le don de sa grâce;

Prie pour nous, non-seulement nous fait connoître ce que nous devons demander à Dieu, mais nous inspire même &

Par des gémissemens; nous saisant pousser des gémissemens: car les gémissemens & les larmes sont les esseus ordinaires de la prière servente, sur-tout dans les personnes assigées, telles que sont celles dont l'Apôtre parle principalement ici.

Ineffables, c'est-à-dire, qui se forment au sond du cœur d'une manière & par des mouvemens qui ne se peuvent exprimer aux hommes, & qui n'ont pas besoin de paroles pour se saire

connoître à Dieu.

À. 27. Et celui qui pénètre le fond du cœur, entend bien quel est le désir de l'Esprit; parce qu'il ne demande rien que selon Dient pour les Saints.

Et celui qui pénètre le fond du cœur par l'éclat de sa lumière & par l'étendue de sa science infinie, entend & connoît d'une connoillance d'approbation, qui est toujours suivie de l'impétration de la part de l'Esprit qui prie.

Quel est le désar de l'Esprit, c'est-à-dire, que le Saint-Esprit nous inspire, &z qu'il produit au-dedans de nous. C'est comme si l'Apôtre disoit, qu'encore que ce désir ne se maniseste point au-dehors par des paroles; Dieu qui voit tout, ne laisse

pas de le connoître, de l'approuver, & de l'exaucer.

Parce qu'il ne demande rien que selon Dieu pour les Saints, non en intercédant pour eux en qualité de Médiateur; ce qui ne peut convenir qu'à J. C. en tant qu'homme; mais, comme on vient de le dire, en leur faisant demander eux-mêmes, selon Dieu, dont cet Esprit n'ignore jamais la volonté, étant d'une même nature que lui, & une même chose avec tui; non ce qui pourroit flatter leur volonté propre, qui se porte toujous à l'exemption des soussirances; mais ce qui est de plus consorme à celle de Dieu, quelque contraire qu'elle puisse être à leur repos & à leur inclination particulière.

*1.28. Or nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appelés selon son décret pour être

faints.

Or, dans cette disposition si chrétienne que le Saint-Esprit inspire aux Saints, de ne demander à Dieu que ce qui est conforme à sa volonté; ce qui les doit combler de consolation, c'est que quelque chose qui leur puisse arriver, tout contribue par un ordre & par une dispensation admirable de la providence, au bien; & particulièrement au bien souverain, qui est le salut éternel, de ceux qui aiment Dieu; c'est-à-dire, de

ceux qui sont ainsi soumis à sa volonté pour toutes les afflictions qui leur arrivent en sa considération. Car, comme on l'a remarqué, c'est de ceux-là dont l'Apôtre parle plus particulièrement dans cette Epître; quoique ce qu'il dit ici soit généralement vrai de tous les prédestinés.

Qu'il a appelés à la gloire d'une vocation essicace : Car il ne s'agit point ici de la vocation purement générale & inessicace, qui est commune aux pécheurs, aux infidelles, & aux réprouvés, non plus que de la vocation particulière de ceux qui par leur propre faute ne persévèrent pas jusqu'à la fin dans

l'amour de Dieu.

Selon son décret éternel, qui est la cause première, souveraine & immuable du salut des élus, aussi-bien que des moyens qui leur sont nécessaires pour y parvenir, comme l'Apôtre le va faire voir jusqu'à la fin de ce chapitre.

Pour être saints en ce monde par sa grâce, & en l'autre par la possession de sa gloire. Ces derniers morts, pour être saints, ne se trouvent point dans le Grec, & sont d'autant moins nécessaires pour l'intégrité du sens de ce verset, qu'ils y sont visiblement sous-entendus.

Vr. 29. Car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a austi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, asin qu'il sui l'aîné entre plusieurs frères.

Car, il rend raison de ce qu'il vient d'assurer, que les adversités & les afflictions contribuent au salut de ceux qui aiment Dieu, & qu'il a appelés selon son décret éternel.

Ceux qu'il a connus dans sa prescience; qu'il a de toute éternité choisis, -& comme marques & séparés d'entre le reste des hommes; c'est ainsi que se prend le mot de connoître dans une infinité d'endroits de l'Ecriture.

Il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils; il a résolu & arrêté, & pour ainsi dire, préordonné, de les rendre parfaitement semblables à son Fils; non-seulement dans la gloire que ce même Fils possède à présent dans le ciel, mais encore dans les souffrances, qui lui ont servi de moyen pour la mériter.

A l'image de son Fils; à son Fils, qui est à leur égard ce que le prototype & l'original est à l'égard des copies qu'on tire dessus: Ou simplement; qui est la vive image à laquelle ils doivent ressembler, & sur laquelle ils doivent être formés.

Afin qu'il fut l'aîné entre plusieurs frères; Ayant voulu qu'ètant son Fils propre & naturel, il eût plusieurs frères adoptifs.

pour en être le chief, & pour leur servir d'exemple & de modèle dans toute leur conduite.

*v. 30. Et ceux qu'il a prédessinés, il les a aussi appelés; & ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés; & ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorisiés.

Et ceux qu'il a prédessinés. L'Apôtre, afin d'encourager les sidelles à persévèrer dans les souffrances, leur fait voir dans ce verset & dans les suivans, la sermeté inébranlable de leur prédessination, les assurant que quoi que ce soit au monde n'est capable d'en empêcher l'esset; & que Dieu, qui en est l'auteur, ne les a prédessinés au salut, qu'avec dessein de leur donner dans le temps les moyens essicaces d'y parvenir, malgré toutes les oppositions que le diable & le monde s'essorcent d'y apporter par leurs persécutions.

ll les a aussi appelés, il a résolu de les appeler à la soi, & de les y saire obéir dans le temps, quelque résistance que les ennemis de son Evangile puissent opposer à cette vocation.

Et ceux qu'il a appelés, qu'il a résolu d'appeler en vertu de cette prédestination & de ce décret absolu. Car il ne parle point ici, non plus que dans le verset précédent, de la vocation générale commune aux réprouvés & aux prédestinés, qui de meure souvent sans aucun effet.

Il les a aussi justisses; il a aussi résolu de les justisser par une entière rémission de leurs péchés, par l'insusson de sa grâce sanctifiante, & par le don de persévérance, qui est, à proprement parler, la justification parsaite & consommée des sidelles."

Et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi gloristés; il a aussi résolu de les rendre participans pour jamais de la gloire de J. C. qui est leur ches.

Ý·31. Après cela, que devons-nous dire? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?

Après cela; c'est-à-dire: après un si grand amour de Dieu pour ses élus, & après une si serme résolution de les sauver, malgré tous les obstacles qui se peuvent sormer contre leur salut:

Que devons-nous dire? Ou, que vous reste-t-il à dire? Sinon que si Dieu est pour nous; c'est-à-dire, si nous sommes du nombre de ses élus, ou qu'étant du nombre de ses élus, comme nous avons tout sujet d'en être persuadés, puisque les afflictions continuelles que nous soussirons, à l'exemple de son Fils, en sont des marques si considérables:

Nouveau Testament. Tome V.

Qui sera contre nous? C'est-à-dire, qu'avons-nous à craindre des persécutions & des mauvais desseins de ceux qui seront contre nous? Car il est visible que l'Apôtre ne veut pas direici, que personne n'ose se déclarer contre les élus; puisqu'il suppose par-tout le contraire, & qu'il ne leur promet que des persécutions & des combats de la part des méchans.

Autr. Qui pourra rien faire contre nous? C'est-à-dire, contre nour salut, & empècher que Dieu ne nous en rende participans dans le temps qu'il a résolu de nous accorder cette

grâce.

W. 32. S'il n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livé à la mort pour nous tous; que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné?

S'il n'a pas épargné son propre Fils, quelque amour qu'il eût pour lui; mais l'a livré, c'est-à-dire, a voulu permettre qu'il sût livré injustement par Judas, les Juiss & Pilate, à la mort de la croix.

Pour nous tous, c'est-à-dire, pour l'expiation des péchés de nous tous. Or quoiqu'il soit visible que l'Apôtre parle toujours des prédestinés, depuis le veset 32 de ce chapitre jusqu'à la sin, cela n'empêche pas qu'il ne soit très-vrai de dire, que J. C. a été livré à la mort pour l'expiation des péchés de tous les sidelles sans exception, même de ceux qui sont réprouves; puisque la rémission qu'ils en reçoivent au Baptême, ou dans les autres Sacremens, ne peut être qu'en vertu de l'expiation que J. C. en a saite à la croix: & que s'ils ne se conservent pas jusqu'à la fin de leur vie dans cette grâce, ce n'est pas à lui qu'on en doit attribuer la saute, mais à leur négligence, ou à leur malice.

Que ne nous donnera-t-il point: Comment se peut-il saire que nous ayant accordé la plus grande de toutes les grâces, qui est celle d'avoir livré son propre Fils pour nous, il voulut nous en resuser aucune autre, & particulièrement celle du salut, sans laquelle toutes les autres deviendroient inutiles pour nous? Et cela étant:

7. 33. Qui accusera les élus de Dieu? C'est Dieu même quiles

justifie.

Qui accusera devant les hommes? C'est comme s'il disoit : Qui est-ce qui aura droit d'accuser comme des scélérats & des impies, devant les tribunaux des insidelles? Car il semble que le dessein de l'Apôtre est de savoriser les sidelles de Rome cost tte ces sorres d'accusations, par l'assurance d'une entière protedion de Dieu sur leurs personnes.

Les élus de Dieu; c'est-à-dire, les élus que Dieu a choisis d'entre toutes les nations pour être son peuple, & pour être les héritiers de sa gloire.

Autrement: Qui accusera les élus de Dieu? c'est-à-dire, Qui seront ceux qui oseront entreprendre de les accuser, sinon des téméraires & des calomniateurs? D'autres veulent que saint Paul laisse à cette interrogation, Qui accusera les élus de Dieu? qu'il laisse, dis-je à suppléer ces paroles: Si ce n'est en vain, comme s'il vouloit dire que c'est une prétention ridicule de penser leur pouvoir nuire le moins du monde par toutes sortes d'accusations; Dieu les ayant aimés, & leur ayant préparé le salut de toute éternité.

Cost Dieu même, comme le souverain Juge & la règle de toute justice; qui les justifie; c'est-à-dire, qui les déclare innocents, après les avoir lui-même purisses de tout péché, & qui veut qu'ensuite on les traite & on les tienne pour tels.

V. 34. Qui osera les condamner ? J. C. est mort; & il n'est pas sculement mort, mais il est encore ressuscité; il est à la droite de

Dieu, où il intercède pour nous.

Qui osera les condamner avec justice, & en sorte que cette condamnation leur puisse apporter aucun véritable dommage ? Car l'Apôtre ne veut pas assurer absolument que personne n'ose entreprendre d'accuser ni de condamner les fidelles; mais seulement que toutes ces sortes d'accusations & de condamnations sont vaines & de nul esset devant Dieu, & qu'elles ne peuvent pas changer le décret éternel de leur salut.

Jesus-Christ, &c. Il veut montrer que quelque persécution & quelque injustice qu'on puisse saire soussirir aux sidelles, leur saiut ne laisse pas d'être toujours en assurance, parce que J. C. ne cesse point de prier pour eux, & de demander à son Père qu'il ne les laisse point succomber à la violence de leurs

adversaires.

Est mort, c'est-à-dire, a eu tant d'amour pour nous que de vouloir mourir pour nos péchés.

Mais il est encore ressuscité, pour notre justification & pour

être la cause exemplaire de notre résurrection.

Il est à la droite de Dieu, & par conséquent il a tout pouvoir auprès de lui, qui étant égal en majesté & en puissance.

Où il intercède pour nous, auprès de lui pour l'accomplissement de notre salut. Que pouvons-nous donc appréhender de la part des créatures après une si puissante intercession, quelque effort qu'elles fassent pour traverser & pour détruire l'ouvrage de notre salut; puisque tout leur pouvoir n'est rien à l'égard de celui de J. C., ni leur mauvaise volonté en comparaison de la bienveillance & de l'amour qu'il a pour nous ?

iv. 35. Qui donc nous séparera de l'amour de J. C. sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la persécution, ou la faim, ou la nu-

dité, ou les périls, ou le fer & la violence?

Qui donc nous séparera de l'amour de J. C.? Qui aura donc assez de pouvoir pour empêcher que J. C. ne nous aime, & qu'il ne continue de nous aimer jusques dans l'éternité, en nous faisant jouir du salut éternel, qui est la consommation & l'accomplissement de l'amour qu'il a pour nous?

Autrement: Qui pourra nous détacher de l'amour que nous avons pour J. C. après les étroites obligations que nous lui avons? C'est une chose moralement impossible, & qui ne peut arriver que par un excès esfroyable de méconnoissance. Car il ne veut point dire que les fidelles ne puissent nullement déchoir de l'amour qu'ils ont pour J. C. ni que leur charité soit inamissible pendant cette vie.

Sera-ce l'affliction? les peines du corps. Les déplaisirs extrêmes de l'esprit, & le serrement de cœur, comme porte le Grec?

La persécution: ou l'exil, dont on punissoit la plupart des Chrétiens en ce temps-là.

La faim, la nudité, que nous souffrons par la privation de nos biens:

Les périls, qui nous environnent à toute heure & de toutes parts:

Ou le fer & la violence des tyrans : qui ne cessent point de nous persécuter, jusqu'à nous ôter la vie à cause de la Religion.

¿. 36. Selon qu'il est écrit: On nous égorge tous les jours pour l'amour de vous, Seigneur: on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie.

Selon qu'il est écrit: Il faut lire tout ce verset en parenthèse: En quoi nous sommes semblables à ces sidelles de l'aucien Testament, dont il est écrit: On nous égorge tous les jours, tantôt l'un, tantôt l'autre. Quelques-uns rapportent ceci selon le sens littéral, au temps que les Juiss surent emmenés captiss en Babylone; mais il y a plus d'apparence de le rapporter au temps de la persécution des Machabées sous les Seleucides, pendant lequel on outrageoit par toutes sortes de supplices ceux qui étoient attachés au culte de Dieu; ce qui étoit une figure de la captivité de l'Eglise naissante sous les Empereurs payens.

Tous les jours, sans donner aucun relâche à cette cruelle persécution.

On nous regarde, &c. On ne nous met plus au nombre des vivans; mais on nous considère comme des gens qui vont à chaque moment recevoir le coup de la mort: ce qui fait qu'on nous traite avec le dernier mépris; & que l'on exerce sur nous toutes sortes de violences & d'indignités.

Comme des brebis, qui n'ont point de désense, & qui sousfrent sans se plaindre tous les mauvais traitemens qu'on leur fait.

Destinées à la boucherie, où on les mone sans aucune résistance. Tout ceci convient parsaitement aux sidelles de l'Eglise primitive, & particulièrement aux Apôtres, qui étoient parmi les payens, comme des brebis parmi des loups, toujours prèts à en être dévorés; & qui à l'exemple de leur Maître se laissoient conduire à la mort dans le silence, sans en témoigner le moindre ressentiment contre leurs persécuteurs.

🔖 37. Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés.

Mais parmi tous ces maux, tant s'en faut que J.C. nous abandonne, & qu'il renonce à l'amour qu'il a pour nous: Où, selon la seconde exposition du verset 35. Bien loin que tous ces maux soient capables de nous détacher nous-mêmes de l'amour que nous avons pour lui, & de la sidélité que nous lui devons, qu'au contraire nous demeurons victorieux, c'est-à-dire, il nous rend victorieux: ou, selon la seconde exposition; l'amour que nous avons pour lui nous fait demeurer victorieux de tous ces maux que nous soussirons avec une patience invincible.

Gr. Nous demeurons plus que victorieux, c'est-à-dire: Nous n'en surmontons pas seulement la violence avec un courage intrépide; mais nous pouvons même dire que nous en trionsphons, tant nous avons de joie & de plaisir lorsque nous en sommes les plus accables.

Par celui, &c. c'est-à-dire, non par nous-mêmes, ni par nos propres forces; mais par le secours tout-puissant de la grâce de Dieu.

Qui nous a aimés de toute éternité en considération de son

Fils; & qui par sa pure bonté nous a choisis pour être du nombre de ses sidelles & de ses saints. Il veut montrer que l'assurance du salut des élus & la certitude invariable des moyens par lesquels ils y parviennent, n'est sondée que sur l'amour que Dieu a pour eux, & non sur leurs propres mérites.

y. 38. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puissances, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence, ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus prosond, ni toute autre créature, ne nous pourra jamais séparer de l'amour de Dieu en J. C. notre Seigneur.

Car je suis assuré d'une certitude de soi. L'Apôtre dit ceci, & tout ce qui suit, au nom des prédestinés considérés comme tels, en général seulement: car à l'égard de chaque sidelle en particulier, considéré comme simple voyageur, il est certain qu'il n'y en a pas un, à moins que d'en avoir une révélation particulière, qui soit pleinement assuré de son salut, & qui ne doive appréhender de n'être pas du nombre des prédestinés. Ce qui n'empêche pas néanmoins que ceux qui aperçoivent en eux-mêmes des marques de prédessination, ne puissent croire & supposer moralement qu'ils sont du nombre des prédessinés, & que sur cette supposition ils ne puissent prononcer hardiment & avec une pleine consiance en la grâce de Dieu, ce que dit l'Apôtre dans ce verset.

Que ni la mort, c'est-à-dire, ni la crainte de la mort, quelque cruelle qu'elle puisse être; ni la vie, c'est-à-dire, ni l'amour de la vie présente, soit qu'elle soit paisible & tranquille, ou pénible & laborieuse.

Ni les Anges; c'est-à-dire, les mauvais: si ce n'est qu'on suppose par impossible & contre la vérité, par une manière de figure assez ordinaire, que les bons mêmes puissent être capables de saire quelque mal, comme Galat. 1.8.

Ni les Principautés, ni les Puissances, c'est-à-dire, les principaux d'entre les démons à qui l'Apôtre donne ce nom, Eph. 6. 12.1. Cor. 15.24. Ou bien même les bons. Anges, qui sont ainsi qualisés pour montrer leurs différens degrés dans le ciel, & la diversité de leur ministère parmi les hommes.

D'autres entendent par les Principautés & les Puissances, les Princes & les Puissances du monde.

Ni les choses présentes, ni les sutures, c'est-à-dire, ni les tourmens que nous soussirons tous les jours, ni d'autres plus terribles, dont nous sommes menacés à l'avenir, comme les croix, les supplices du seu, &c.

Ni ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond; c'est-à-dire, ni tout ce qu'il y a au plus haut des cieux, ou au plus prosond des ensers. L'Apôtre ne veut rien omettre de tout ce qu'il y a dans la nature; cela se peut entendre de tout ce qu'il y a de plus terrible & de plus funeste qui puisse arriver aux hommes, audessus & au dessous d'eux.

Ni toute autre créature; c'est-à-dire, ni toute autre chose du monde, ne nous pourra jamais séparer de l'amour de Dieu en J. C. notre Seigneur; c'est-à-dire, ne pourra jamais nous soustraire à l'amour que Dieu a pour nous en considération de J. C. notre Seigneur, ni empêcher que cet amour n'ait son dernier effet par l'entier accomplissement de notre salut, & par l'exécution du décret immuable de notre prédestination.

SENS SPIRITUEL.

V. I. jusqu'au 12. TL n'y a donc point de condidménation pour L ceux qui sont en J. C. & qui ne marchent. point selon la chair, &c.

Après que l'A pôtre a montré quelle est la violence & l'ini-! portunité de cette inclination corrompue que le péché à causée dans notre ame, qui tient dans une captivité suneste les méchans qui n'y résistent pas, & qui ne la combattent que lâchement, & qui fait gémir les justes qu'elle engage à être continuellement dans la sueur du combat; il fair voir ici les effets merveilleux de la grâce de Dieu, qui donne la force pour combattre cet ennemi domestique, & fait remporter contre lui

une victoire glorieuse.

Le principal effet que produit la grâce dans ceux qui ont été incorporés à J. C. dans le Baptême, & qui sont devenus ses' membres, animés de son esprit, c'est une pleine & entière rémission des péchés, & certe heureuse liberté qui nous dégage de la servitude du péché, & de la malédiction de la loi. Dans le misérable état où le peché avoit réduir l'homme, la loi étoir venue à son secours; elle lui avoit fair connoître la dissormité du péché; elle le menaçoit de mort, s'il le commettoit; mais' elle ne lui donnoit pas la force de l'éviter. Il a fallu que le Fils' de Dieu soit venu lui-même revêtu de notre chair, pour exé-' cuter ce que la loi ne pouvoit faire, & nous délivrer de cette servitude si cruelle & si malheureuse, par le mèrite de sa Passion. Car comme avant la grâce cet homme de péché nous' entraîne après soi, pour suivre ses désirs dérèglés; après avoir reçu la grâce, nous avons surmonté ce tyran, nous avons soulé aux pieds sa puissance, & l'avons rendu sujet & obeissant à la raison. D'où nous vient cette victoire? C'est, comme dit l'Apôtre, que Dieu nous a donné cet esprit de vie qui nous règle, nous anime, & nous sortisse dans la guerre intestine que nous avons à soutenir contre ce tyran. Quelles actions de grâces ne devons-nous point rendre à ce puissant Libérateur, qui nous a incorporés & unis à lui, qui par son Esprit saint nous a donné la force de seçouer le joug de cette loi de péché & de mort qui est en nous, & nous ayant sait renoncer aux désirs de la chair, sait vivre nos ames de la justice, & nous donne droit à une vie glorieuse & immortelle.

p. 12. jusqu'au 18. Ainsi, mes frères, nous ne sommes point

redevables à la chair, pour vivre selon la chair, &c.

Les avantages que nous retirons de l'Incarnation du Fils de Dieu sont si grands, & les trésots que nous possédons en J. C. Eptes. 3. si excellens, qu'il faudroit avoir reçu, comme saint Paul, la grâce d'annoncer aux nations les richesses incompréhensibles de J. C. pour les exprimer. Le Sauveur lui-même ne nous marque-til pas combien il est dissicile de les concevoir? Si vous saviet, dit-il à la Samaritaine, quel est le don de Dieu, & qui est celui qui vous dit: Donnez-moi à boire. Si nous savions le don que Dieu nous a fait en nous donnant son Fils unique; si nous connoissions ce don qui renserme tous les autres dons, & dans lequel il nous a donné toutes choses; si nous en pouvions comprendre l'excellence, que nous serions riches, & que nous serions heureux!

En quelle disposition devons-nous donc être toute notre vie, si ce n'est d'avoir une reconnoissance intérieure de cette grâce inestimable? Et la moindre chose que nous devons saire pour reconnoître dignement cette miséricorde inestable, est de lui consacrer le peu de vie qui nous reste, & l'employer à son service. Il n'y a rien dont Dieu s'ossense davantage que du mauvais usage que nous faisons de sa grâce, qui lui a coûté la vie. Et qui sair si ce n'est point en punition de cette ingratitude & de cette insensibilité, que Dieu laisse tant de personnes à leurs sens réprouvés; parce qu'ils ne reconnoissent point combien ils lui sont obligés de la grâce qu'il leur a faite de les avoit sait Chétiens. Saint Augustin, qui étoit tout pénétré du sensiment de ce merveilleux excès de la bonté divine, disoit dans le transport de son zèle & de sa reconnoissance: Seigneur, celui qui est ingrat au biensait de la création, mérite l'enser;

mais il saudroit un nouvel enser pour celui qui est ingrat au biensait de la rédemption, Dieu ayant donné son Fils unique pour nous racheter par sa mort. Car qui pourroit jamais se sigurer rien de semblable? Cependant, ce qu'on n'auroit jamais pu croire, & ce qui ne seroit pas même tombé dans l'esprit, c'est ce que Dieu a fait pour nous par un pur estet de son amout & de sa bonté.

Mais il ne se contente pas de nous tirer par ce moyen de l'esclavage où nous étions, il fait encore plus; il nous élève à la dignité d'enfans de Dieu. Voyez, dit S. Jean, quel excès 1. Joan. de bonté le Père a eu, de vouloir qu'on nous appelle enfans de Dieu, 3. 1. E que nous le soyons en effet. Car en effet nous le sommes, & le Saint-Esprit nous rend ce témoignage secret au fond de notre · conscience, n'agissant plus en esclaves par un esprit de crainte de servitude, comme autresois les Juiss. Et ce n'est point Vainement que nous appelons Dieu, notre Père, & J. C. notre Hebr. 2. frère. J. C. lui-même ne rougit point de nous appeler ses frères, 11. 12. en disant: L'annoucerai votre nom à mes frères; Il semble au contraire, qu'il s'en fasse un sujet de gloire, tant il nous appelle souvent de cette sorte. Quels sentimens de reconnoissance ne devons-nous point avoir de toutes les grâces que Dieu nous a faites avec un si grand excès de charité? Que ne devons-nous Point saire pour lui en témoigner notre gratitude?

Mais enfin, qu'est-ce que Dieu nous demande pour arriver à la gloire qu'il nous prépare? Il demande de nous, que nous recherchions ce qui nous est plus avantageux & plus aisé, & que nous évitions la perte de notre ame & de notre corps, en vivant selon la conduite de l'Esprit saint qu'il nous a donné, & non pas selon les désirs dérèglés de notre chair; cet Esprit est un Esprit de charité, non-seulement envers Dieu, mais aussi envers soi-même; & quand Dieu nous ordonne de renoncer à nous-mêmes, & à nos inclinations mauvaises, il ne tend qu'à conserver la santé de notre ame & de notre corps, & ne veut détruire en nous que ce qui peut causer à l'une & à l'autre une mort éternelle.

Les hommes sont donc bien déraisonnables, d'avoir tant d'éloignement de la mortification, puisqu'elle ne tend qu'à nous procurer notre bien véritable, & à nous faire vivre heuteux dans le ciel, non-seulement de la vie de l'ame, mais aussi de celle du corps.

V. 18. jusqu'au 24. Car je suis persuade que les souffrances de

la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire, qui sera un jour découverte en nous, &c.

Rien n'est plus certain que cette vérité que S. Paul avance, pour encourager les fidelles à souffrir les maux & les afflictions qui sont inévitables en cette vie, leur durée & leur grandeur n'ont point de proportion avec la récompense que Dieu nous prépare. C'est ce qu'il marque encore en écrivant aux Corin-

1. Cor. thiens, lorsqu'il leur dit : Le moment si court & si lèger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine & incomparable gloire. La vie présente, quelque longue qu'elle soit, n'est qu'un moment à l'égard de l'éternité. Quand donc nous devrions être durant tout ce temps dans une extrême misère, affligés de maladies, accablés de souffrances, la considération de cette éternité de gloire, & de cette heureuse immortalité que nous espérons, doit être le

4. 17.

August. soulagement de nos peines; parce que ce que nous souffrons sinira; mais ce que nous recevrons ne sinira jamais. Le temps passe, & la peine passe avec le temps; on boit la peine goutte à goutte; on la prend peu à peu; elle passe par petites parries; mais la récompense se répandra sur nous comme un torrent, & comme

Bern. de un fleuve impétueux de plaisirs: Ce sera un torrent de joie, un div. ser. fleuve de gloire, mais un fleuve qui ne s'écoulera jamais, & ı.

qui nous inondera éternellement de son abondance.

Ces biens sont tels, que l'Apôtre animant en quelque sorte toute la nature, dit qu'elle soupire dans leur attente, & dans le désir qu'elle a d'être délivrée de l'état sâcheux où le péché de l'homme l'a assujettie, & dont le renouvellement de l'homme la délivrera. Car comme les créatures n'avoient été faites que pour l'homme, & pour l'exciter à louer Dieu dans l'usage réglé qu'il en feroit, le pêché ayant dérèglé l'homme, ce déréglement a causé le désordre dans toute la nature, & tient toutes les créatures dans un état violent par l'abus & le mauvais usage qu'il en fait. Il ne faut pas douter que l'ennemi du genre humain, que l'Ecriture appelle le prince du monde, & le dieu de ce siècle, n'ait beaucoup de part à ce désordre général, & qu'il ne le somente, & ne l'entretienne autant qu'il peut Ainsi il y a tout sujet de croire, que non-seulement il porte les hommes au péché, soit en leur inspirant de mauvaises pen-

August. sées, ou en produisant en eux des mouvemens qui les excitent Dei 1. 4. au mal; mais qu'il répand même sur toutes les créatures inanie. 15. 1. mées des impressions malignes, & cause la plupart des maux

18. c. 16. qui arrivent aux hommes.

En effet, l'Eglise qui est persuadée du pouvoir que le démon a sur les créatures, a établi des bénédictions particulières qu'elle fait sur certaines matières, pour détourner les mauvais essets des impressions qu'il fait sur les corps. C'est pour cela aussi que S. Paul a dit que tout ce que Dieu a créé est bon, & qu'il ne faut rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces, dit néanmoins que c'est par la parole de Dieu & par la prière, que les alimens sont sanctifiés, c'est-à-dire, qu'il faut 1. Time employer la parole de Dieu, l'invocation de son saint Nom, 4.5. les actions de grâces, & les bénédictions sur ce que nous prenons pour les retirer de la puissance du diable, qui a acquis par le péché une espèce de domination sur toutes les choses du monde. Ainsi c'est une grande témérité d'en user indifféremment, sans s'adresser à Dieu pour attirer sur elles sa bénédiction, & en détourner les mauvais effets. Dieu ne manquera pas de les empêcher, si nous n'en usons que dans son ordre, & par la nécessité qui nous y engage.

🕉 24. jusqu'à la fin. Car c'est en espérance que nous sommes sauvés. Or quind an voit ce qu'on a espéré, ce n'est plus espérance,

puisque nul n'espère ce qu'il voit déjà, &c.

L'état du Chrétien dans cette vie présente, est d'être dans un gémissement continuel, de se voir éloigné du bonheur qu'il attend avec un désir ardent, environné d'une înfinité de dangers de se perdre au milieu de ses ennemis, qui lui livrem des combats dont le succès est toujours incertain. Dans cet état, ne nous décourageons point, mais demeurons fermes & inébranlables dans la profession que nous avons saite, d'espérer ce qui nousaété promis, puisque celui qui nous l'a promis est très- Hebr. 10. fidelle dans ses promesses; mais ce no peut être qu'en nons don- 23. nant par la bonté les secours nécessaires pour soutemr la soibleffe de nouve espérance.

Saint Paul nous en marque plusieurs, qui doivent remplir: les fidelles d'une grande confolation. Le premier, c'est la patience que Dieu donne à ceux qui le servent, à proportion de l'amour & de la fidélité qu'ils font paroître dans la pratique de ses commandemens. L'Apôtre saint Jacques exhortant à la pa- Jac. 5. 41 nence les fidelles à qui il écrit, leur dit qu'ils doivent imiter les laboureurs,, qui arrendent avec patience la récolte des fruits. qu'ils ont semés sur la terre. Car comme ces laboureurs ne s'impatientent point de ce que leur terre ne leur rapporte pas aussitôt le fruit qu'ils y ont semé, mais qu'ils attendent avec papence le remps de la moisson pour le recueillir: il saut aussi

demeurer dans une profonde paix au milieu des afflictions & des dangers qui nous affiègent; & que nous attendions avec persévérance la moisson abondante des biens éternels que Dieu a promis. Mais la bonté qu'il a pour nous est si grande, qu'il nous soutient dans cet exil par les consolations qu'il nous donne, & souvent même il remplit le cœur de joie au milieu des peines & des souffrances, & les fait supporter avec un courage qui ne s'abat point, dans l'attente du bonheur dont elles sont fuivies.

Le second moyen dont Dieu se sert pour affermir ses sidelles serviteurs dans leur espérance, c'est la prière qu'il sorme dans leurs cœurs par le mouvement de son Saint-Esprit. La vie spirituelle de notre ame ne peut non plus subsister sans la prière, que la vie du corps sans les alimens ordinaires. Or notre prière ne sera pas bien reçue ni exaucée de Dieu, qu'elle ne soit faite comme il faut, & par le secours de sa grâce. Car, 205 comme dit saint Augustin, prier Dieu, est une grâce spirituelle; puisque personne ne sauroit prononcer le Seigneur Jesus, sans le mouvement du Saint-Esprit; n'y ayant point, dit-il, d'homme si ignorant, si charnel & si grossier, qui ne voie que c'est Dieu qui fait ce qu'il veut qu'on le prie de faire. N'est-ce donc pas un grand sujet de confiance que Dieu nous donne pour notre salut, qu'il veuille bien que son Saint-Esprit s'abaisse pour se proportionner à nous, & pour apprendre à notre foiblesse à ne rien demander que selon Dieu, afin d'en être exauce, & ne lui offrir que des prières qui soient tout à fait consormes à sa sainte volonté.

Le troisième motif, qui doit fortifier l'espérance des Chrétiens, c'est l'amour de choix & de prédifection que Dieu a eu pour eux de toute éternité, & le décret immuable qu'il a fait de les rendre participans de sa gloire. Le saint Apôtre, pour nous assurer des biens suturs, remonte jusqu'au prémier décret de Dieu & à sa prescience éternelle, dit saint Chrysostôme, comme à la première cause de notre salut. Dieu veut qu'en considérant l'excès de l'amour qu'il a eu pour nous de toute éternité nous ne doutions plus de cette éternité bienheureuse qu'il nous promet à l'avenir. Le décret de Dieu demeurers serme; il nous a appelés, il nous a justifiés, il nous glorifiera donc, & nous sera arriver à certe gloire parmi tous les maux & les dangers dont nous pourrions être menaces. Nous sevons, dit saint Paul, que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a appelés selon son décret pour être saints. Il dit, tout, sans

ad Sixe.

à joie; les tourmens ses délices; la mort sa couronne. Tout

hi est utile, tout lui est avantageux. Ses ennemis souvent lui

servent plus que s'es amis; & il peut dire en tout temps & à

l'égard de toutes sortes de personnes, & dans tous les événe-

mens: Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? Si donc rien

ne nous peut séparer de l'amour que J. C. nous porte & que

nous portons à J. C. ne pouvons-nous pas dire que nous som-

mes déjà sauvés par l'espérance que nous avons en lui? De-

meurons-y donc fermes, & ne permettons pas que rien

nous èbranle, & nous ravisse ce précieux gage de notre bon-

}

CHAPITRE IX.

Zèle de S. Paul pour les Juifs. Prérogatives de ce peuple. La chute de ce peuple ne rend pas vaines les promesses de Dieu. Dieu choisit par miséricorde & abandonne par justice qui il veut. Gentils appelés, Juifs rejetés.

I. VERITATEM dico in Christo, non mentior, testimonium mihi ments point, ma conscience me

heur éternel.

EPITRE DE S. PAUL rendant ce témoignagne par le

Saint-Esprit,

2. que je suis saisi d'une tristesse profonde, & que mon cœur est pressé sans cesse d'une vive douleur:

Ad. 9. 2. 15. 9.

21, 12.

3. jusques-là que j'euste désiré * L' Cor. de venir en moi-même anathème, & d'être séparé de J. C. *, pour mes frères, qui sont d'un même sang que moi selon la chair;

> 4. qui sont les Israélites, à qui appartient l'adoption des enfans de Dieu, sa gloire, son alliance, sa loi, son culte, & ses promesses;

- 5. de qui les Patriarches sont les pères, & desquels est sorti, selon la chair', J. C. même, qui est Dieu au-dessus de tout *, & béni dans tous les siècles. Amen.
- 6. Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée fans effet *. Car tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont pas pour cela Israelites:
- 7. & tous ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas pour cela ses enfans; mais Dieu lui dit: Genes. C'est Isaac qui sera appelé votre fils .

8. C'est-à-dire, que ceux qui font enfans selon la chair, ne sont Galat. 4 pas pour cela enfans de Dieu; mais 28. que ce sont les enfans de la promesse, qui sont réputés être les enfans d' Abraham.

9. Car voici les termes de la Genes. promesse: Je viendrai dans un an 18. 10. en ce même-temps, & Sara aura un fils.

perhibente conscientià mei in Spiritu sancto:

- 2. quoniam tristitia mihi magna est, & continuus dolor cordi meo.
- 3. Optabam enim ego iple anathema elle à Chrifto pro fratribus meis, qui funt cognati mei secundum carnem,
- 4. qui sunt Israelitz, quorum adoptio est filiorum, & gloria, & testamentum, & legislatio, & obsequium, & promiss:

5. quorum patres, & ex quibus est Christus secundum carnem, qui es super omnia Deus benedictus in sæcula. Amen.

- 6. Non autem quòd erciderit verbum Dei. Non enim omnes qui ex Israel sunt, ii sunt Israelitæ:
- 7. neque qui semen sunt Abrahæ, omnes filii: sed in Isaac vocabitur tibi semen:
- 8. id est, non qui fili carnis, hi filii Dei : sed qui filii sunt promissionis, æstimantur in semine.
- 9. Promissionis enim verbum hoc est: Secundùm hoc tempus veniam, & erit Satæ filius.

3. lettr. Je désirois. = Ibid. expl. s'il m'eût été possible. Christ. = v. 5. autr. de tous. = v. 6. expl. tombée. = v. 7. lettr. en l'asc tern appelée votre race. Hebraism. autr. C'est d'Isaac que delcendront seux qui feront appelés votre race.

- 10. Non solum autem illa: sed & Rebecca ex uno concubitu habens, Isac patris nostri.
- 11. Cùm enim nondùm nati fuissent, aut aliquid boni egissent, aut mali (ut secundum electionem propositum Dei maneret,)
- 12. non ex operibus Sed ex vocante dictum est CI:
 - 13. Quia major serviet minori, sicut scriptum est: Jacobum dilexi, Esaü autem odio habui.
 - 14. Quid ergo dicemus? nomquid iniquitas apud Deum? Absit.
 - 15. Moysi enim dicit: Miserebor cujus misereor: & misericordiam præstabo cujus miserebor ?
 - 16. Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei.
 - 17. Dicit enim scriptura Pharaoni: Quia in hoc ipsum excitavi te, ut ostendam in te virtutem meam: & ut annuntietur nomen meum in universa terra.
- 18. Ergo cujus vult mileretur, & quem vult indurat.
- 19. Dicis itaque mihi: Quid adhuc quæritur? voluntati enim ejus quis resistit?

- 10. Et cela ne se voit pas seulement dans Sara, mais aussi dans Rebecca*, qui conçut en même- 25. 24. temps deux enfans d'lsaac notre père.
- 11. Car avant qu'ils fussent nés, & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât serme selon son élection,
- 12. non à cause de leurs œuvres, mais à cause de l'appel & du choix de Dieu *, il lui fut dit:
- 13. L'aîné sera assujetti au plus jeune, selon qu'il est écrit: J'ai aimė Jacob, & j'ai haï Esaü.
- 14. Que dirons-nous donc? Estce qu'il y a en Dieu de l'injustice? 25. 23. Dieu nous garde de cette pensée.
- 15. Car il dit à Moyse: Je serai misericorde à qui il me plaira de 33. 19. faire miséricorde, & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié.

Voyer

- 16. Cela ne dépend donc * ni de celui qui veut, ni de celui qui court; mais de Dieu qui sait miséricorde.
- 17. C'est pourquoi il dit à Pharaon dans l'Ecriture * : C'est pour cela même que je vous ai établi * Exod. 9. pour faire éclater en vous ma toutepuissance, & pour rendre mon nom célèbre par toute la terre.
- 18. Il est donc vrai qu'il fait miféricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît *.
- 19. Vous me direz peut-être: Après cela, pourquoi Dieu se plaint-il? car qui est-ce qui résiste à sa volonté?
- *. 10. lettr. non seulement elle, mais aus Rebecca. = v. 12. lettr. mais par celui qui appelle. = *. 16. lettr. Ce n'est donc point, &c. =+. 17. lettr. l'Ecriture dit à Pharaon. = Ibid. autr. fait naître; ou, suicué. = . 18. expl. non en poussant au péché, mais ne faisant point miléncorde. August.

256 EPITRE DE

20. Mais, ô homme, qui êtesvous pour contester avec Dieu?

Sapient. Un vase d'argile dit-il à celui qui
13. 7.
15ai. 45. l'a fait: Pourquoi m'avez-vous fait
ainsi?

voir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux *?

18. 6.

22. Qui peut se plaindre de Dieu, si voulant montrer sa juste colère, & saire connoître sa puissance, il souffre avec une patience extrême les vases de colère préparés * pour la perdition,

23. afin de saire paroître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire.

24. sur nous qu'il a appelés nonseulement d'entre les Juiss, mais aussi d'entre les Gentils,

Osée: J'appellerai mon peuple,

2. 10. Ceux qui n'étoient point mon peuple; ma bien-aimée, celle que je n'avois point aimée, & l'objet de ma miséricorde, celle à qui je n'avois point fait miséricorde?

ofe 1. 26. Et il arrivera que dans le même lieu où je leur avois dit autrefois: Vous n'êtes point mon peuple, ils seront appelés les ensans du Dieu vivant.

1st. 10. 27. Et pour ce qui est d'Israël,

1st. Isaïe s'écrie : Quand le nombre des
enfans d'Israël seroit égal à celui du
fable de la mer *, il n'y en aura
qu'un petit reste de sauvés *.

S. PAUL

20. O homo, tu quis
es, qui respondeas Deo?
Numquid dicit sigmentum
ei; qui se sinxit: Quid me
secisti sic?

21. an non habet potestatem sigulus luti, ex eadem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud verò in contumeliam?

12. Quòd si Deus volens ostendere iram, & notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia vasa iræ, apta in interitum,

23. ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam.

24. Quos & vocavit nos non solum ex Judæis, sed etiam ex gentibus,

Vocabo non plebem meam, plebem meam: & non dilectam, dilectam: & non misericordiam consecutam, misericordiam consecutam,

26. Et erit! In loco, ubi dictum est eis, Non plebs mea vos: ibi vocabuntur filii Dei vivi.

27. Isaias autem clamat pro Israel: Si suerit numerus siliorum Israel tanquam arena maris, reliquiæ salvæ sient.

*. 21. lettr. un vase d'honneur & un vase d'ignominie. = *. 22. autr. %?més, ou, destinés à, &c. = *. 27. expl. C'est le sens de l'Hébreu & du
Syriaque. = lbid. lettr. le reste sera sauvé.

28,

357

18. Verbum enim confummans, & abbrevians in æquitate: quia verbum breviatum faciet Dominus super terram:

19. & sieut prædixit Isaias: Nisi Dominus sabaoth reliquisset nobis semen, sieut Sodoma sacti essemus, & sieut Gomorrha similes suissemus.

30. Quid ergo dicemus? Quòd gentes, quæ non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam: justitiam autem, quæ ex fide est;

31. Israel verò sectando legem justitiæ, in legem justitiæ non pervenit.

- 32. Quare? Quia non extide, sed quasi ex operibus: offenderunt enim in lapidem offensionis,
- 33. sient seriptum est: Ecce pono in Sion lapidem offensionis, & petram seandali: & omnis qui credit in eum, non confundetur.

- 28. Car Dieu dans sa justice consumera & retranchera son peuple. Le Seigneur sera un grand retranchement sur la terre *.
- 29. Et le même Isaïe avoit dit Isai. 1.94 auparavant: Si le Seigneur des armées ne nous avoit réservé quelques-uns de notre race *, nous serions devenus semblables à Sodome & à Gomorrhe.
- 30. Que dirons-nous donc, sinon que les Gentils qui ne cherchoient point la justice ont embrassé la justice, & la justice qui vient de la foi;
- 31. Et que les Israélites au contraire, qui recherchoient la loi de la justice, ne sont point parvenus à la loi de la justice?
- 32. Et pourquoi? Parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi, mais par les œuvres de la loi; car ils se sont heurtés contre la pierre d'achoppement,
- 33. selon qu'il est écrit: Je m'en 1sai. 82 vais mettre en Sion celui qui est la 14. 28. pierre d'achoppement, la pierre de 2. Perri scandale; & tous ceux qui croiront 2 6. en lui ne seront point consondus.
- *. 28. lett. v. le Seigneur consomme & abrège sa parole en équité. Il sera une parole abrégée sur la terre. Parole pour chose. Hebraism. = *. 29. expl. quelques gens de bien, en qui les promesses puissent être accomplies.

SENS LITTÉRAL.

y. 1. J'Esus-Christ m'est témoin que je dis la vérité: Je ne ments point, ma conscience me rendant ce témoignage par le Saint-Esprit.

Saint Paul ayant établi deux vérités très-importantes dans le chapitre précédent; l'une qu'on ne pouvoit pas condamner les fidelles d'avoir quitté la loi de Moyse, pour s'attacher à celle de

J. C., l'autre, que c'étoient ces mêmes fidelles, & non pas les Juiss, qui étoient les véritables observateurs de la loi, & qu'en cette qualité Dieu les reconnoissoit pour ses véritables ensais & pour ses légitimes héritiers, qu'il avoit résolu de toute éternité de rendre participans de sa gloire: Il étoit sort aisé aux Juiss de conclure, que, supposé la vérité de cette doctrine, le corps de leur nation étant ennemi déclaré de la Religion de J. C., devoit être tombé dans la réprobation. C'en pourquoi afin de prévenir & de dissiper, autant qu'il est en lui, le scandale qui pouvoit naître de cette vérité dans l'esprit des particuliers; il entreprend de leur faire voir dans ce chapitre, qu'encore que Dieu ait réprouvé leur nation, on ne peut point pour cela l'accuser ni d'injustice, ni d'insidélité; mais qu'on en doit attribuer toute la faute à leur incrédulité.

Et parce que cette matière est d'elle-même sont odieuse, ne pouvant être traitée qu'en avançant des vérités terribles conte la plus grande partie de ce peuple, il commence par s'insinuer dans leur bienveillance, & leur saire connoître d'abord l'estime particulière & l'amour extrême qu'il a pour eux tous; asin de leur ôter tout sujet de penser que ce qu'il va dire touchant la réprobation de la nation Juive, soit un esset de passion & dinimitié; & asin que ce qu'il leur propose dans le dessein de les attirer à la foi de J. C. ne leur soit pas un sujet de s'en rebuter & de s'en éloigner davantage.

J. C. qui est la vérité même, m'est témoin. C'est un véritable jurement; mais en une matière de la dernière importance, & pour la plus grande gloire de Dieu.

Que je dis la vérité toute pure, sans rien déguiser, comme font les gens du monde dans la plupart des témoignages d'amitié qu'ils se rendent les uns aux autres.

D'autres traduisent: Je dis la vérité en J. C. c'est-à-dise; par J. C. Ou, poussé par l'inspiration de J. C. & non par un mouvement humain.

Je ne ments point, comme les Juiss infidelles pourront se l'imaginer, me regardant comme l'ennemi capital de leur nation, & comme le plus grand adversaire de la loi.

Ma conscience, dont la pureté doit être assez connue à ceux qui savent de quelle manière je m'acquitte de mon ministère.

Me rendant ce témoignage à moi-même, que je ne ments point; ce qui me doit sussire pour ma consolation particulière,

259 quand bien même je n'en serois point cru sur le serment que je fais.

Par le Saint-Esprit, qui m'éclaire & qui me conduit pour ne point errer, & pour ne rien dire qui ne soit entièrement conforme à la vérité & à ce que je pense.

V. 2. Que je suis saisi d'une trissesse profonde; & que mon cœur

est presse sans cesse d'une vive douleur.

Que je suis saisi, lorsque je considère l'incrédulité prodigieuse de ma nation, & la peine effroyable dont Dieu a voulu la punir en la rejetant de la société de son Eglise en punition de ce crime. Ou simplement; Je suis saist de ce que les Juiss sont rejetés à cause de leur incrédulité, & de ce qu'ils ne sont pas tous auffi-bien que nous du nombre des fidelles.

D'une tristesse profonde; d'une tristesse aussi grande qu'elle peut être pour ne point troubler les opérations de mon ame, & pour ne les point détourner de l'amour de Dieu, & de la soumission toute entière à sa volonté. Car autrement cette tristesse seroit une passion vicieuse, qui n'auroit pour motif que l'amour propre, & qui ne procéderoit point de la charité, qui est seule capable de rectifier l'usage de toutes les passions. Il y a plusieurs endroits de l'Ecriture qui sont voir que la tristesse n'a rien de mauvais, lorsqu'elle est ainsi conduite & réglée par la charité.

Et que mon cœur est pressé sans cesse d'une vive douleur; & que ma triftesse est si grande, que ne pouvant se contenir dans la partie supérieure de mon ame, elle passe jusques dans mon cœur, qui en ressent sans cesse une douleur très-sensible.

L'on peut voir dans l'exemple de Notre Seigneur, lorsque la trissesse fit couler le sang de son corps, jusqu'où peut aller ce saisssement de l'ame, lors même qu'il est le plus épuré & le plas dégage d'amour propre.

V· 3. Jusques-là que j'eusse désiré de devenir moi-même anathème; & d'être séparé de J. C. pour mes frères, qui sont d'un même sang que

moi selon la chair;

Jusques-là que j'eusse désiré de devenir, &c. c'est-à-dire : L'excès de la trissesse & de la douleur que je souffre pour l'horrible etat où je vois ma nation, va jusqu'à ce point, que s'il ne tenoit qu'à souffrir le plus grand de tous les supplices, qui est l'anathème, pour les rétablir dans l'amitié de Dieu & dans la société de ses fidelles, je m'y offrirois volontiers; moi-même, tout Apôtre que je suis, & en quelque degré de faveur que l'ayesujet de me croire auprès de Dieu.

De devenir anathème, & d'etre séparé de J. C. c'est-à-dire, d'étre traité en excommunié & en exécrable, & d'ê re léparé pour un temps de la fociété extérieure & visible de l'Egite, qui est le corps de J. C. & qui en porte même le nom, comme les femmes portent le nom de leurs époux. Saint Paul ne veut donc marquer autre chose en cet endroit, sinon que comme il étoit une pierre d'achoppement & de scandale aux Juiss, & qu'il passoit dans leur esprit pour l'ennemi juré de leur nation & de leur loi, il auroit volontiers souffert d'être retranché du corps visible de l'Eglise, pour facilites leur conversion & pour les attirer dans la société des fidelles.

Autr. J'eusse désiré, s'il étoit possible, d'être éternellement séparé de J. C., c'étoit sans doute ce que l'Apôtre craignoit le plus; mais c'est son ardent amour pour ses frères qui le sait parler de la sorte, pour marquer par cette exagération, qu'il n'y a rien qu'il ne sût prét de souffrir pour leur salut. Voyez Exod. 32.31. & Matth. 26.39.

Pour mes frères, c'est-à-dire, pour les Juiss, qui sont mes compatriotes, que j'aime comme mes propres frères, & avec

qui j'ai été uni dans la profession d'une même loi.

Qui, &c. L'Apôtre, pour rendre raison de cet amour qui lui faisoit désirer d'être anathème pour le salut de ses frères, & pour les persuader de plus en plus de l'estime qu'il avoit pour eux, entreprend de faire l'éloge de leur nation par l'énumération des avantages & des privilèges qui lui sont particuliers, & qui la relèvent par-dessus tous les autres peuples.

Selon la chair, c'est-à-dire, à l'égard de l'extraction & de la naissance charnelle, sont d'un même sang que moi, étant issus comme moi d'Abraham, d'Isaac & de Jacob; ce qui m'est un nou-

veau sujet d'amour & de tendresse pour eux.

🖈. 4. Qui sont les Israélites à qui appartient l'adoption des enfans de Dieu, sa gloire, son alliance, sa loi, son culte, & ses promesses.

Qui sont les Israélites; ce peuple si célèbre, si chéri de Dieu, & pour qui Dieu a fait tant de merveilles; ce peuple qui est la vraie postérité de l'illustre parriarche Jacob, qui reçut de Dieu même le nom d'Israël, c'est-à-dire, le vainqueur de Dieu, parce qu'il en obtint comme par force & par la persévérance dans la prière la bénédiction qu'il attendoit de lui.

A qui appartient l'adoption des enfans de Dieu; qui ont cet avantage par-dessus les autres nations, d'avoir été choisis par la pure grâce de Dieu pour ses enfans adoptifs.

Sa gloire, la présence glorieuse de Dieu dans son temple, & particulièrement dans l'arche d'alliance, qui s'appelle quelque-sois la gloire de Dieu dans l'Ecriture sainte.

Son alliance, les signes & les sceaux différens de l'alliance de grâce; comme la circoncision & l'aspersion du sang qui se nomme alliance: ou bien, la loi de Dieu écrite sur deux tables, qui sont nommées les tables d'alliance.

Sa loi, c'est-à-dire, les diverses ordonnances par lesquelles Moyse rég'a la conduite & le gouvernement de ce peuple, & par lesquelles il lui sit connoître la volonté de Dieu.

Son culte, qui consistoit principalement dans les sacrifices, &

sur-tout dans celui de l'agneau pascal.

Et ses promesses, non-seulement celle des biens temporels; mais sur-vout celle du Messie & des grâces spirituelles qu'il devoit donner à ses fidelles.

#-5. De qui les Patriarches sont les pères, & desquels est sorti, selon la chair, J. C. même, qui est Dieu au-dessus de sout, & béni dans tous les siècles. Amen.

De qui les Parriarches sant les pères; savoir, Abraham, Isac, & Jacob, si chéris & si aimés de Dieu, & qui sont appelés pères, non-seulement parce qu'ils le sont de tous les Juits selon la chair, mais encore parce qu'ils ont sormé les premiers cette nation au culte & au service de Dieu, ce qui les rendoit autresois l'exemple de ce peuple, comme ils le sont à présent de toute l'Église.

Et desquels est sorti selon la chair, c'est-à-dire, selon la nature humaine; mais non pas selon la divinité, J. C. même, Sauveur, & Roi de tout le monde; ce qui est un honneur & une grâce in-

comparable à cette nation.

Qui est Dieu comme son Père au-dessus de tout ce qui est créé; ou, de tous les hommes & de tous les Anges, n'y ayant rien au-dessus de lui.

Le qui est béni, digne d'être béni & glorisié, & qui l'est essectivement, dans tous les siècles, c'est-à-dire, éternellement, ou à jamais.

Amen: Qu'il soit béni à jamais; ou, ce que je dis est trèsvrai, que J. C. est Dieu au-dessus de tout, & qu'il est béni dans les siècles.

if. 6. Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée sans effet. Car tous ceux qui descendent d'israël, ne sont pas pour cela Israélites.

Ce a'est pas, &c. Le sens est; Il ne faut pas conclure de tout ce que je viens de dire touchant les avantages & les privilèges

dont Dieu a honoré le corps de cette nation, & particulière ment de ce qu'il l'a rendue dépositaire de son alliance & de ses promesses, qu'il ait en quelque manière que ce soit manqué à sa parole, lorsqu'il l'a abandonnée en punition de son incrédulité.

Que la parole de Dieu; c'est-à-dire, que la promesse de la grâce & du salut, que Dieu avoit saite à cette nation; soit demeurée sans esset; ce qui seroit un blasphème exécrable contre Dieu, qui ne peut mentir, & qui est la souveraine vérité.

Car, &c. Il fait voir qu'encore que Dieu ait rejeté le corps de la nation Juive, il n'a rien fait en cela contre sa promesse; parce qu'à la prendre dans son véritable sens, elle ne s'adressoit proprement qu'aux sidelles de ce peuple: de sorte que Dieu l'ayant pleinement accomplie en eux par la grâce du nouveau Testament, il n'y auroit nulle raison de lui imputer la moindre insidélité.

Tous ceux qui descendent d'Israël, c'est-à-dire, du corps de ce peuple, soit par la prosession qu'ils sont extérieurement de sa peligion, comme les Prosessies; soit parce qu'ils sont des descendans de Jacob selon la chair, comme les Juiss naturels.

Ne sont pas pour cela des Israélites, c'est-à-dire, Israélites en esprit & imitateurs des vertus de Jacob, ni exempts comme lui de duplicité & de malice; la plupart au contraire étant tout charnels & remplis de vices opposés aux vertus & à la sainteré de ce Patriarche. De sorte qu'il ne faut nullement s'étonner de les voir exclus de l'alliance de Dieu & de l'effet de ses promesses; puisque ce n'étoit point à eux qu'il les avoit faites; mais seulement à ceux qui sont Israélites selon l'esprit; toutes celles qu'il avoit adressées par ses Prophètes aux Israélites charnels, n'ayant été que des biens charnels & terrestres, dont il les a comblés durant plusieurs siècles, jusqu'à ce qu'ils s'en sont rendus entièrement indignes par une infinité de crimes exécrables. Ce qui fait encore mieux voir que de quelque manière qu'on entende le sens des promesses de Dieu, ces sortes d'Israélites n'ont aucun sujet de se plaindre de sa conduite, ni de prétendre qu'il leur ait été infidelle en quoi que ce soit.

V.7. Et tous ceux qui sont de la race d'Abraham ne sont pas pour cela ses enfans; mais Dieu lui dit: C'est Isaac qui sera appelé votre Fils.

Et tous ceux qui sont de la race d'Abraham, selon la chair, ou par la génération charnelle,

Ne sont pas pour cela ses enfans selon l'esprit & par l'imita-

tion de sa soi, ni par conséquent tous ses véritables héritiers & ses successeurs légitimes dans la promesse de grâce; tout de même qu'Ismaël & les enfans de Céthura, pour être descendus de ce Patriarche selon la chair, n'étoient pas pour cela ses héritiers, ni censés de la race bénie.

C'est Isaac qui sera appelé voire sils. Comme il sut dit à Abraham, qu'il n'auroit de véritable postérité & légitimes héritiers de son nom & de ses biens, que par Isaac; ainsi maintenant il n'y a point d'autres ensans spirituels d'Abraham, & d'héritiers légitimes de la promesse de grâce qui lui sut saite & à ses descendans, que ceux qui sont nés de lui par Isaac; c'est-à-dire, que ceux qui sont semblables à Isaac dans leur naissance toute surnaurelle & divine; & qui descendent d'Abraham plutôt par l'imitation de sa soi, que par la génération charnelle: les autres Israèlies qui représentent Ismaël & les ensans de Céthura, & qui comme eux ne descendent d'Abraham que selon l'ordre de la nature, étant exclus de ce droit & de ce privilège, sans qu'ils se puissent plaindre que Dieu ait manqué en aucune manière à sa parole: puisque ce n'est pas à eux que la promesse de grâce aété saite.

\$1.8. C'est-à-dire, que ceux qui sont enfans selon la chair, ne sont pus pour cela enfans de Dieu; mais que ce sont les enfans de la chair.

Phomesse, qui sont réputés être les enfans d'Abraham.

Cest-à-dire, &c. C'est comme s'il disoit : Ce passage de l'Ecriture pris au sens allégorique, comme on l'y doit prendre ici,
signifie que ce ne sont pas les enfans d'Abraham selon la chair,
tels que sont les Juiss incrédules, qui ne sont nés d'Abraham
que selon la nature, à l'exemple d'Ismaël, qui sont enfans de
Dieu, c'est-à-dire, que Dieu reconnoît pour les vrais enfans
d'Abraham, & qu'il aime en cette qualité comme ses propres
ensans, les qualissant lui-même de ce nom par toutes les Ecritures saintes.

Mais que ce sont les ensans de la promesse, &c. c'est-à-dire, ceux qui sont nés & qui descendent spirituellement d'Abraham par la pure grâce de Dieu, laquelle est uniquement sondée sur sa promesse gratuite & sur le décret qu'il a sormé de toute éternité, de les en rendre participans; de la même manière que la naissance d'Isac, qui représentoit la naissance spirituelle des sidelles, sur un pur esset, non de la nature, mais de la promesse gratuite que Dieu même en avoit saite auparavant à Abraham.

Qui sont réputés être les enfans d'Abraham; c'est-à-dire, que

9.

Dieu reconnoît pour les vrais enfans de ce Patriarche.

7. 9. Car voici les termes de la promesse: Je viendrai dans un an en ce même-temps, & Sara aura un fils.

L'Apôtre pour prouver ce qu'il vient de dire dans le verset précédent, fait voir par les propres termes de l'Ecriture, qu'Isaac, chef de toute la race bénie & figure des vrais enfans d'Abraham, sut un ensant de promesse & de pure grâce; & qu'ainsi il ne faut pas s'étonner s'il n'y a que les enfans de promesse, c'est-à-dire, ceux qui sont nes spirituellement & par la pure grâce de Dieu, comme sont les Chrétiens, qui soient les vrais ensans d'Abraham; & si au contraire tous ceux qui n'en sont nes que selon la chair, comme les Juiss infidelles, sont exclus de ce nombre & du droit d'être ses légitimes héritiers.

Je viendrai, &c. Ces paroles de la Genèse font voir clairement que la naissance d'Isaac fut miraculeuse, de pure grâce, & toute différente de celle d'Ismaël, qui étoit purement naturel: puisque la promesse de cette naissance sut faite à une semme stérile, dont le mari même n'étoit plus en âge d'engendrer avec elle, quand même elle ne l'auroit pas été.

Je viendrai. Gest le Fils de Dieu même qui parle, comme l'ont cru tous les premiers Pères Grecs & Latins, qui ont attibué à la seconde Personne de la Trinité toutes les apparitions divines de l'ancien Testament. Ce qui paroît sondé sur plu-Rom. 9. sieurs endroits de l'Ecriture, & sur saint Paul même. Et c'est aussi ce qui semble avoir donné lieu à l'Eglise de suivre ce sentiment dans les Antiennes solennelles qu'elle adresse à J. C. avant la fête de Noël.

> Dans un an en ce même-temps, c'est-à-dire, dans un an en cette même saison, & à cette même heure, lorsque le temps de la grossesse de Sara sera expiré.

> Et Sara, quoique stérile & incapable de concevoir à cause de son âge & de la vieillesse de son mari; aura un fils; savoir, Isaac, qui alors lui sera déjà né depuis quelque temps, c'està-dire, depuis environ trois mois, s'il naquit selon le terme ordinaire, comme il est à croire.

> V. 10. Et cela ne se voit pas seulement dans Sara, mais aussi dans Rebecca, qui conçut enmême-temps deux enfans d'Isaac notre père.

> Et cela ne se voit pas seulement dans Sara, c'est-à-dire, la figure de cette préférence gratuite des Chrétiens, qui sont les vrais enfans de la promesse, aux Juiss insidelles, qui ne le sont que selon la nature & selon la chair, ne parut pas seulement dans Sara lorsqu'elle eut enfanté Isaac, & qu'il fut préséré à Ismaël

dans la qualité d'héritier d'Abraham & de chef de la race bénie.

Mais aussi dans Rebecca; dans laquelle elle parut encore plus manisestement lorsqu'elle eut conçu Esaü & Jacob, qui étoient la figure des deux peuples, aussi-bien que des prédestinés & des réprouves; puisqu'avant même que ces deux enfans sussent nés, Jacob, quoique puîne, sur préséré à Esaü qui étoit l'aîne, sans autre raison que celle du bon plaisir de Dieu. Ce qui figuroit bien plus expressément la présérence gratuite que Dieu sait aujourd'hui des Chrétiens aux Juiss, que la présérence d'Isaac à Ismaël ne la figuroit; puisqu'elle étoit beaucoup moins gratuite, Ismaël qui n'étoit fils que de la servante, ne pouvant, selon l'ordre de la nature, être préséré à Isaac, qui étoit fils de la maîtresse: au lieu qu'Esaü étant l'aîné des deux enfans de même père & de même mère, & ayant naturellement le droit de succéder aux biens, au nom & à la qualité de chef de la famille d'Isaac, il est visible que Jacob n'a pu lui être préséré que par une pure grâce, & que la cause de cette présérence se doit uniquement rapporter à la volonté de Dieu, & qu'ainsi cette figure n'a rien qui ne marque très-exactement, & qui ne soit très-propre à faire concevoir la préférence du peuple fidelle figuré par Jacob, au peuple Juif figuré par Esaü.

Qui conçut en même-temps, ou tout à la fois, deux enfans, à la différence d'Isaac & d'Ismaël, qui furent conçus en des temps

différens.

D'Isaac notre père: de sorte qu'ils étoient tous deux d'un même père & d'une même mère; au lieu qu'Ismaël & Isaac étoient bien ensans d'un même père, mais non pas d'une même mère: Ce que l'Apôtre remarque pour faire mieux paroître la grâce de Dieu dans la présèrence de Jacob à Esaü, & pour saire voir qu'on ne peut attribuer cette présèrence à la diversité du père ou de la mère de ces deux ensans, non plus qu'à la dissèrence du temps de leur naissance.

N. 1 1. Car avant qu'ils fussent nés, & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât serme

felon son élection;

Car avant qu'ils fussent nés, & que Rebecca eût mis son affection à l'un plutôt qu'à l'autre; ce qu'on pourroit peut-être penser avoir donné lieu à la présèrence de Jacob, à cause de l'amour particulier que Rebecch avoit pour lui: & avant que cette mère pût encore porter aucun jugement des inclinations de ses ensans, comme de la douceur de Jacob, & de la rusticité d'Esaü; & par conséquent avant qu'elle eût aucun sujet de fe déclarer plutôt pour l'un que pour l'autre, comme elle sit depuis.

Et avant qu'ils eussent sait aucun bien, ni aucun mal actuel: car l'un & l'autre avoient contracté par leur conception le péché originel. C'est comme si l'Apôtre disoit : Car l'un n'étant pas plus indigne que l'autre de la grâce de Dieu par son état naturel, & l'un ni l'autre n'ayant sait aucun bien pour mériter cette saveur, ni sait aucun péché actuel pour s'en rendre indigne.

Asin que le décret de Dieu demeurât serme selon l'élection; c'est-à-dire, asin qu'il parût évidemment par la sermeté du décret par lequel Dieu avoit arrêté de choisir Jacob & d'exclure Esaü de son droit d'aînesse, n'étoit sondée que sur son seul bon plaisir, & sur ce qu'il avoit résolu de toute éternité de saire miséricorde à l'un & d'exercer sa justice sur l'autre.

nais à cause de leurs mœurs; mais à cause de l'appel & du choix de Dieu, il lui sus dit.

Non à cause de leurs œuvres présentes, passées, ou futures, puisqu'à l'égard des deux premières, Jacob & Esaü qui n'étoient pas nés, ne pouvoient point encore en avoir fait ni en faire aucune: & que pour ce qui regarde les futures, Dieu prévoyoit bien que ces deux ensans ne seroient jamais capables d'en saire d'eux-mêmes que de mauvaises, à cause de la corruption qu'ils avoient contractée l'un & l'autre dans le moment de leur conception. Car encore que Dieu prévît bien que Jacob feroit un jour de bonnes œuvres pour obtenir l'exécution de son élection au droit d'aînesse, & pour se rendre digne d'être actuellement préféré à Esaü; on ne peut pas dire pour cela que ses bonnes œuvres lui ayent mérité cette élection, ni qu'elles ayent servi de motif à Dieu pour le choisir présérablement à son frère par son décret éternel; puisque dans le temps qu'il les a saites, c'est Dieu même qui les lui a inspirées par sa grâce, & qu'il ne les lui a inspirées que comme un moyen nécessaire pour obtenir l'effet de son élection, & non pas pour mériter l'élection même, qui étoit de pure grâce comme l'Apôtre k suppose.

Mais seulement à cause de l'appel & du choix de Dieu, c'est-àdire, du décret qu'il avoit sormé de toute éternité d'appeler essicacement Jacob au droit d'aînesse, & de lui accorder cet avantage présérablement à Esaü.

Il lui fut dit: savoir, à Rebecca dans le temps qu'elle étoit grosse de ses deux enfans.

. 13. L'aîne sera assujetti au plus jeune, selon ce qui est écrit: J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Esaü.

L'aîné ou le plus grand en force de corps & en prérogative d'aînesse, savoir, Esaü: sera assujetti au plus jeune, à Jacob, par la perte de son droit d'aînesse, en sorte qu'il se verra avec toute la postérité retranché de la race bénie, & qu'il sera dans le monde comme un esclave dans la maison de son maître : au lieu que Jacob y sera comme le fils & l'héritier avec tous ses descendans, auxquels ceux d'Esaü, savoir, les Iduméens, seront un jour assujettis. Ce qui s'est accompli à la lettre, du temps de David lorsqu'il réduisit les Iduméens sous son obéis- Genes. sance; & ce qui montre que sous ce nom d'Esaü il saut com- 34. 43. prendre les Iduméens, comme sous le nom de Jacob les Israélites, selon ce qui fut dit à Rebecca, qu'elle portoit deux peuples dans fon fein.

Ces deux peuples aussi-bien que leurs premiers chefs, qui sont Esaü & Jacob, représentent d'une part les Juiss infidelles & les Chrétiens, & de l'autre les réprouvés & les prédestinés: les Juis infidelles, figurés par les Iduméens, étant comme les ainés à l'égard des Chrétiens, c'est-à-dire, les premiers extérieurement adoptés, & les premiers qui ont reçu la connoisfance du vrai Dieu; mais ayant été privés de leur droit d'aînesse au profit des Chrétiens, figurés par les Israélites, & qui n'étoient à l'égard des Juiss que comme les cadets & les derniers qui ont été éclairés de la vérité, n'y ayant plus qu'eux qui jouissent de la liberté des enfans de Dieu & des promesses de sa grâce; les Juiss qui en sont exclus, vivant parmi eux · comme leurs esclaves, & demeurant toujours dans la servitude de la lettre & des observations légales. Et pour ce qui regarde les prédestinés & les réprouvés, étant encore vrai de dire que ceux-ci sont les aines de ceux-là, puisque la nature, selon laquelle on considère les uns, précède la grâce qui est particulière aux autres; & puisque les réprouvés appartiennent à la première naissance qui est charnelle, & que les prédestinés appartiennent à la seconde qui est toute spirituelle. A quoi il faut ajouter pour la perfection de la figure, que les réprouvés ont été dépouillés pour jamais en Adam de leur droit d'aînesse, c'est-à dire, du droit qu'ils avoient à la vie éternelle selon l'ordre de leur création : ce droit ayant été transféré aux prédestinés, selon l'ordre de la grâce & de la rédemption.

¥

Selon qu'il est écrit: J'ai aimé Jacob, & j'ai hai Esaü. Cette doctrine de la préserence gratuite de Jacob à Esaü, & des Israélites aux Iduméens, qui est la figure de la préserence du peuple Gentil au peuple Juif, & en même temps des prédestinés aux réprouvés, ne doit point passer pour nouveile aux Juiss: puisque Malachie l'un de leurs Prophètes l'enseigne clairement, rapportant toute la raison de cette présérence à l'amour que Dieu a eu pour l'un par sa pure miséricorde, & à la juste aversion qu'il a eu pour la corruption originelle de l'autre: ce qui montre qu'on ne la doit point sonder sur leurs propres mérites.

*v. 14. Que dirons-nous donc? Fst-ce qu'il y a en Dien de

l'injustice? Dieu nous garde de cette pensée.

Que dirons-nous donc? Est-ce donc que par cette doctrine de la réprobation des Juiss & de l'élection gratuite du peuple Chrétien, sigurée par la présérence de Jacob à Esaü, & des Israélites aux Iduméens, nous donnons lieu de croire, qu'il y ait en Dieu quelque injustice?

Dieu nous garde de cette pensée; puisque cette doctrine est si clairement établie dans l'Ecriture; ou bien: Dieu nous garde d'une telle pensée qu'il y ait quelque iniquité en Dieu dans cette présérence du peuple Chrétien au peuple Juif, puisque dans l'état où nous sommes réduits par le péché d'origine, qui nous a rendus indignes de toute miséricorde, il est entièrement libre à Dieu d'en user selon sa volonté, & de saire, ou ne saire pas miséricorde à qui il lui plaît, sans qu'aucun de nous ait sujet de se plaindre de sa conduite, ni de lui imputer la moindre injustice: Ce que l'Apôtre sait voir clairement par le passage qui suit, tiré de l'Exode.

Tr. 15. Car il dit à Moyse: Je serai miséricorde à qui il me plaire de faire miséricorde, & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié.

Car, &c. L'Apôtre applique ici les paroles de l'Exode, pour justifier par cet exemple la conduite de Dieu dans l'élection des Gentils, & pour faire voir que s'il les a présérés aux Juissen les appelant la soi de J. C. & en laissant les Juiss dans leur incrédulité; ceux-ci n'ont pas sujet de se plaindre de son procédé, puisqu'il est le maître de ses grâces, & que ces deux peuples étant criminels & indignes de sa grâce, il étoit en son pouvoir, sans blesser la justice, de faire miséricorde à celui des deux que bon lui sembleroit.

Il dit à Moyse, après que les Israélites surent tombés dans l'idolâtrie du veau d'or, & lorsqu'il n'y en avoit pas un qui

Je faai miséricorde, sans que personne puisse trouver à redire si je me réserve la liberté toute entière de faire grâce à ceux à qui il me plaira; & si dans un si grand nombre de coupables j'accorde le pardon aux uns sans le vouloir accorder aux autres.

A qui il me plaira de faire miséricorde. Let. De qui j'aurai pitié, en lui remettant gratuitement son péché & la peine qui lui est due.

Et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. C'est une répétition de la même chose en termes disserens, pour l'imprimer plus sortement dans l'esprit de ceux à qui Dieu parle dans ce passage par la bouche de Moyse. L'on pourroit aussi entendre par le mot de missericorde, la grâce même qui suit immédiatement le péché: ou par ces secondes paroles: J'aurai pitié, &c. ce mouvement de bonne volonté que nous concevons en Dieu: & par ces autres: Je ferai missericorde, &c. l'esset qui suit de cette bonne volonté, c'est-à-dire, le pardon même & la rémission de la coulpe & de la peine du péché.

V. 16. Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui

count; mais de Dieu qui fait miséricorde.

Clane dépend donc, &c. Ou, Celane vient donc point; Puisque Dieu est le maître de ses grâces, & qu'il fait miséricorde à qui bon lui semble, il est visible qu'il ne saut point chercher la cause de l'élection des Gentils, &t de la présérence qu'ils ont aujourd'hui sur le peuple Juis, dans la justice de leur volonté, ni dans le métite de leurs bonnes œuvres, comme s'ils avoient été plus dignes, ou moins indignes que les Juiss, d'être appelés à la soi : mais qu'on ne la peut trouver que dans le seul bon plaisir de Dieu, qui a voulu par un excès de sa bonté, retirer les uns de leur incrédulité, & y laisser les autres par sa justice, ainsi que l'Apôtre le va montrer par un autre passage de l'Exode, qu'il rapporte dans le verset suivant.

Ni de celui qui veut, ni de celui qui court; c'est-à-dire, ni de la propre volonté de l'homme, ni de l'essort naturel qu'il peut saire pour mériter par sa bonne vie & par ses œuvres la grâce

de la miséricos de de Dieu.

De celui qui court. L'Ecriture se sert ordinairement des termes de marcher & de courir, pour marquer l'exercice des bonnes & des mauvaises œuvres. Or comme cette proposition de l'Apôtre: Cela ne dépend donc point, & c. est universelle, elle

ne se doit pas seulement entendre de la présèrence gratuite que Dieu a voulu faire du peuple Gentil au peuple Juis; mais généralement de la présérence qu'il fait tous les jours d'un homme ou d'un peuple à un autre dans la distribution de ses grâces, & particulièrement de celle qu'il a faite de toute éternité, des prédestinés aux réprouvés, sans avoir égard aux mérites propres des prédestinés : étant vrai de dire de chacun d'eux, que leur élection ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde à qui il lui plaît; quoiqu'il n'en prive jamais que ceux qui en sont indignes, soit par leurs péchés actuels, soit par le péché originel.

F. 17. Et c'est pourquoi il dit à Pharaon dans l'Ecriture: C'est pour cela même que je vous ai établi, pour saire éclater en vous ma toute-puissance, & pour rendre mon nom célèbre par toute la terre.

C'est pourquoi, &c. L'Apôtre veut montrer dans l'exemple de Pharaon, qu'il propose ici comme une figure des Juiss infidelles, que comme on ne peut point rendre d'autre raison de l'élection & de la vocation des Gentils à la soi, que la volonté de Dieu, qui leur a voulu faire miséricorde; on ne peut point non plus rendre d'autre raison de ce que Dieu a laissé les Juiss dans leur incrédulité, les pouvant convertir, s'il l'eût absolument voulu, que le dessein qu'il a eu de manisester en eux sa justice & sa toute-puissance; & de saire connoître à tout le monde par le traitement qu'il a sait à ce peuple, la sévérité de ses jugemens, comme il sait voir par la conversion des Gentils l'excès de sa bonté & de sa miséricorde.

Il dit à Pharaon roi d'Egypte, par la bouche de Moyse qu'il lui avoit envoyé: dans l'Ecriture; c'est-à-dire, selon qu'il est rapporté dans l'Ecriture: Let. L'Ecriture dit à Pharaon;

C'est pour cela même que je vous ai établi, en vous laissant subsister jusqu'à présent, quoique je puisse arrêter le cours de vos iniquités par une prompte punition, & par l'entière destruction de votre règne & de votre personne.

Pour faire éclater aux yeux de tout le monde, en permettant le cours & la continuation de vos crimes & de votre rebellion: en vous; c'est-à-dire, dans la conduité que j'observe à votre égard; ou, dans les étranges choses que je sais sur vous.

Ma toute-puissance à punir les rebelles à proportion de leurs crimes; afin que tous les hommes redoutent la sévérité de mes jugemens. Cette toute puissance de Dieu parut avec éclat dans les horribles châtimens qu'il répandit sur toute l'Egypte, & sur la maison & la personne même de cet impie; qui sut enfor

avec toute son armée submergé dans la mer rouge en poursuivant le peuple de Dieu, & dans le temps même où il se tenoit pour assuré de le perdre, & de lui faire ressentir les derniers essets de sa cruauté.

Et pour rendre mon nom célèbre par le grand nombre de merveilles & de prodiges que j'opérerai à votre occasion.

Par toute la terre, non-seulement d'Egypte & des lieux circonvoisns de ce royaume, mais par toute la terre habitable où

se répandra le bruit de ces prodiges & de ces merveilles.

Dieu a observé sur les Juiss la même conduite qu'il a tenue à l'égard de ce Prince perfide, qui est la vraie figure de ce peuple endurci, aussi-bien que l'image des réprouvés. Car quoiqu'il fut au pouvoir de Dieu d'empêcher que les Juiss ne tombassent dans le dernier degré d'aveuglement, d'endurcissement & de perfidie où ils sont tombés, en mettant à mort celui qu'il leur avoit envoyé pour être leur Libérateur, & qu'après un crime si exécrable il pût encore leur inspirer efficacement l'esprit de pénitence, comme il inspira à un petit nombre d'entre eux dans le temps de l'Eglise primitive; il n'est que trop visible néanmoins qu'il n'a pas voulu leur faire à tous une si grande grâce, mais qu'il en a au contraire abandonné le plus grand nombre à l'incrédulité, & à toutes les peines de ce péché, sans qu'on en puisse rendre d'autre raison, sinon qu'il a voulu faire voir par ce procédé si terrible combien ses jugemens sont à craindre, & combien la justice qu'il exerce sur les pécheurs est effroyable.

V. 18. Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plast;

& qu'il endurcit qui il lui plaît.

Il est donc vrai qu'il fait, &c. c'est-à-dire: Il saut tirer de toute cette doctrine de la vocation gratuite des Gentils & de la réprobation des Juis, cette conclusion générale; Que Dieu sui miséricorde à qui il lui plaît, sans que personne ait aucun droit de trouver à redire à ce qu'il fait; puisqu'il est lui-même la souveraine équité & la souveraine raison : ce qui fait voir sussi qu'il ne saut point chercher d'autre raison de la miséri-corde qui se sait ici-bas à certains pécheurs plutôt qu'à d'autres, son le bon plaisir de Dieu & sa seule volonté.

Et qu'il endurcit qui il lui plaît; qu'il abandonne certains pecheurs à eux-mêmes plutôt que d'autres, & qu'il les laisse dans leur endurcissement & dans leur obstination volontaire, selon qu'il le juge à propos, sans qu'ils ayent aucun droit de plaindre s'il ne leur donne point les grâces essicaces & né-

272

cessaires pour vaincre l'endurcissement & l'obstination de leux cœur; puisqu'il lui est libre d'exercer sa justice sur les pécheurs, & de n'accorder sa miséricorde qu'à ceux qu'il lui plaît, les uns & les autres s'en étant également rendus indignes.

Aussi il ne faut point chercher d'autre raison pourquoi Dieu abandonne certains pécheurs à eux-mêmes plutôt que d'autres, sinon qu'il ne peut rien vouloir que de juste; & que s'il ne veut pas employer sa toute-puissance pour vaincre efficacement & pour amollir la dureté de leur cœur, c'est pour des raisons très-considérables, quoiqu'elles nous soient inconnues; & nous

ne devons point les chercher avec curiosité.

Il suffit donc de savoir, que la propre cause de cet endurcissement est la volonté même du pécheur, qui veut persévèrer dans l'état du péché, malgré tous les moyens que Dieu lui propose pour s'en retirer. Que si après tous ces témoignages de sa bonté il persiste dans sa mauvaise volonté, & mérite ainsi d'ève abandonné à ses propres désirs; quel sujet a-t-il de se plaindre de la justice de Dieu; puisqu'elle le laisse dans l'état auquel il veut être, & qu'il a librement choisi?

V. 19. Vous me direz peut-être : Après cela, pourquoi Dieu se

plaint-il? Car qui est-ce qui résiste à sa volonté?

Vous me direz peut-être: C'est l'objection d'un Juif opiniâtre & ignorant.

Après cela, pourquoi Dieu se plaint-il? S'il est vrai que Dieu ait abandonné notre nation à l'incrédulité, & qu'il n'ait pas voulu l'appeler efficacement à la foi de J. C., pourquoi se plaintil de ce que nous sommes incrédules, comme s'il dépendoit de nous de ne l'être pas?

Car qui est-ce qui résiste à sa volonté? Comment pourrions-nous n'être pas incrédules; puisqu'il a résolu de ne nous point donner la foi, & que personne ne peut rien contre ce qu'il a une fois arrêté?

V. 20. Mais, î homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu? Un vase d'argile, dit-il à celui qui l'a fait, Pourquoi m'avez-vous fait ainsi?

L'Apôtre, sans s'arrêter à répondre précisément à l'objection du Juif, comme ne pouvant être qu'un effet de son orgueil & de son emportement contre la justice de Dieu, se contente de lui saire voir, que de quelque manière que Dieu en use envers les créatures, elles n'ont jamais droit de se plaindre, ni de trouver à redire à sa conduite, puisqu'il est leur souverain Maître, & qu'elles doivent toujours supposer, encore qu'elles mele comprennent pas, qu'il agit avec justice, & qu'il a raison desaire ce qu'il faut.

O homme charnel & animal; au même sens que 1. Cor. 3. I.

Qui étes-vous, soit à l'égard de la nature, soit à l'égard de la naissance & de l'origine? Ou simplement : Quelle qualité avez-vous, pour contesser avec Dieu? Let. Pour répliquer à Dieu? Pour oser entreprendre de blâmer sa conduite & de l'accuser d'injustice; vous qui n'êtes qu'un homme soible & plein de ténèbres, & qui n'avez pour partage que le péché & la corruption ?

Le vase d'argile. Il compare tacitement l'homme au vase d'argile, parce qu'il a été formé de terre.

Dira-t-il à celui qui l'a fait; auroit-il droit, s'il pouvoit parler, de dire à l'ouvrier: Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Pourquoi m'avez-vous ainsi traité, me destinant à un tel usage après m'avoir formé? Que si ce vase d'argile n'a point droit de se plaindre de l'ouvrier, à quelque usage qu'il le destine, combien moins le Juif, qui est de lui-même pécheur & infidelle, peut-il se plaindre de Dieu, & rejeter son péché sur lui, s'il ne lui fait pas miséricorde, & s'il a résolu de le laisser dans son incrédulité?

Or si cette vérité est constante à l'égard des Juiss infidelles, qui peut douter qu'elle ne soit également incontestable à l'égard de tous les autres hommes que Dieu a réprouvés, & qu'il a résolu d'abandonner à leur corruption naturelle ; puisqu'ils n'ont pas plus de fondement que les Juiss, de se plaindre de la conduite de Dieu, ni de rejerer sur lui la cause de leurs péchès & de leur damnation, n'y en ayant point d'autre que la dépravation de leur propre volonté ou cette corruption origimelle qu'ils ont contractée par le vice de leur naissance.

🖈. 21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse Cargile un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux?

Le potier: Si le potier a le pouvoir de former d'une même masse de terre un vase d'honneur & un vase d'ignominie; combien à plus sorte raison Dieu qui est le Créateur des hommes. a-t-il pu, sans blesser sa justice, d'une même masse corrompue des Juifs & des Gentils, qui étoient les uns & les autres infectés par le péché, en convertir les uns à la foi pour être les objets de sa miséricorde, & abandonner les autres à seur incrédulité pour être les objets de sa justice & de sa colère? Que s'il a pu en user ainsi sans injustice, ne seroit-ce pas une insolence & une témérité aux Juiss de vouloir s'en prendre à Dieu de ce qu'ils sont abandonnés, & de lui imputer la vraie cause de leur endurcissement & de leur incrédulité?

J. 22. Qui peut se plaindre de Dieu, si voulant montrer se juste colère, & faire connoître sa puissance, il a souffert avec une patience extrême les vases de colère préparés pour la perdition?

Qui peut se plaindre de Dieu? Let. Or si Dieu: mais cette ex-

pression ne fait point le sens achevé.

Si voulant montrer sa juste colère; si Dieu étant dans le dessein d'abandonner la nation perfide des Juiss, à cause de ses crimes, & de saire voir à tout le monde par cet exemple terrible, la sévérité de ses jugemens, & le pouvoir souverain qu'il a de les exécuter.

Il a souffert avec une patience extrême, jusqu'à souffrir le crucissement & le meurtre de son propre Fils, avant que d'en venir à l'exécution dernière de son dessein.

Les vases de colère, les Juiss charnels & insidelles, qui sont les objets de sa colère, & les instrumens dont il se sert pour la faire connoître aux hommes.

Préparés; qu'il avoit déjà destinés, à cause de leurs crimes, pour la perdition; c'est-à-dire, à un entier abandonnement & à toutes les suites sunestes qui devoient l'accompagner. Ceci fait voir combien les Juiss ont peu de raison de se plain-dre de la conduite de Dieu sur leur nation; puisqu'encore qu'ils eussent mérité d'être abandonnés depuis si long-temps, il a bien voulu néanmoins par un excès de patience, & pour les attendre à pénitence, dissérer jusqu'à l'extrémité l'exécution de cette rigoureuse sentence; de sorte qu'ils doivent s'attribuer à eux-mêmes l'incrédulité où ils se trouvent, & non pas à Dieu qui les a laissés.

V. 23. Afin de faire paroître les richesses de sa gloire sur les

vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire.

Il veut dire que ce qui a porté Dieu à vouloir abandonner la nation Juive à l'incrédulité, & à toutes les peines qui l'ont suivie, n'a pas seulement été pour saire connoître sa justice & sa toute-puissance, mais que ç'a été aussi afin de faire paroître avec d'autant plus d'éclat par cette sévérité qu'il a exercée envers eux, les richesses de sa gloire, l'excès de sa bonté: car la gloire se prend ici pour la bonté de Dieu; parce qu'elle donne sujet aux hommes de le glorisser, & qu'il semble que Dieu met toute sa gloire à leur saire du bien,

Sur les vases de miséricorde, savoir sur les Gentils qu'il a appelés à la foi par sa pure grâce : car étant d'eux-mêmes des pecheurs abominables, aussi-bien que les Juiss: & Dieu pouvant les punir de la même manière que ce peuple, en les abandonnant à l'endurcissement & à l'incrédulité, il paroît visiblement que s'il les a épargnés, ce ne peut être que par un excès incompréhensible de sa bonté; & pour faire paroître sur eux sa miséricorde avec d'autant plus de magnificence, que les maux dont il les a délivrés étoient plus terribles.

Il les appelle donc vases de miséricorde, parce qu'ils en sont les objets, & les instrumens par lesquels il la fait connoître à tout le monde ; rien n'étant plus capable de faire admirer la bonté de Dieu sur ceux qu'il a convertis à l'Evangile, que de considérer la févérité prodigieuse dont il a usé envers les Juiss,

qui ont eu la témérité de s'y opposer.

Qu'il a préparés, qu'il a prédestinés de toute éternité sans aucune considération de leurs mérites.

Pour la gloire, pour être honorés dès ce monde de l'abondance glorieuse & magnifique de ses dons & de ses grâces, & pour être pleinement glorifiés en l'autre par la béatitude eternelle.

Il semble que ces mots, qu'il a préparés pour la gloire, soient la même chose que s'il disoit: A qui il a préparé, c'est-à-dire, destiné la gloire.

y. 24. Sur nous qu'il a appelés non-seulement d'entre les Juiss,

mais aussi d'entre les Gentils.

Sur nous. C'est pour expliquer quels sont ces vases de miséricorde dont il parle, comme s'il disoit : C'est-à-dire, sur nous autres sidelles qu'il a appelés au Christianisme par une vocation efficace suivie de la conversion à la foi, selon le décret qu'il en avoit formé de toute éternité.

Non-seulement d'entre les Juiss, à qui la promesse de cette vocation étoit premièrement adressée, & qui par conséquent devoient être les premiers appelés efficacement à la foi, & séparès du corps de cette nation perfide : mais aussi d'entre les Gentils, quoiqu'ils parussent exclus des promesses saites à ce petit nombre de Juiss, & n'avoir aucune part à l'alliance de grâce, comme ils n'en avoient point eu à celle de la loi : ce qui fait d'autant plus paroître l'excès de la bonté de Dieu.

V. 25. Selon qu'il dit lui-même dans Osée: J'appellerai mon peu-Ple, ceux qui n'étoient point mon peuple: ma bien aimée, celle que je n'avois point aimée; & l'objet de ma miséricorde, celle à qui je n'avois point fait miséricorde.

Selon qu'il dit lui-même; car c'est Dieu même qui parle par la bouche des Prophètes, & qui leur inspire par son Esprit

tout ce qu'ils annoncent de sa part aux hommes.

Dans Osée, l'un des douze qu'on appelle petits Prophètes s parce que le volume de leurs prophèties sont moindres que

ceux des quatre autres.

J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple. Ce passage & le suivant, que saint Paul, inspiré du Saint-Esprit, explique mystiquement de la vocation des Gentils, s'entendent à la lettre de la promesse que Dieu sit par ce Prophète, de faire revenir un jour une partie des dix Tribus dans leur pays, d'où elles avoient été enlevées par les Assyriens, ce qui s'accomplit, selon ce sens, au retour de Babylone, lorsque cette partie des dix Tribus se joignit à celle de Juda & de Benjamin, qui avoient aussi demeuré captives depuis long-temps sous le Roi de Babylone.

Cette manière d'interpréter mystiquement les passages de l'ancien Testament, qui est très-ordinaire aux Apôtres, & qu'on peut appeler avec raison la cles de l'Ecriture sainte, pourvu qu'on s'en serve avec discernement & dans le même esprit qu'ils s'en sont servis, nous fait voir clairement que le : sens littéral des livres qui la composent n'est pas l'unique, ni le seul principal que le Saint-Esprit a eu en vue; mais que la plupart des choses qui y sont écrites, en renserment un autre plus sublime, qui est le mystique: Dieu ayant voulu que toutes les ordonnances & les cérémonies légales, & la plupart des actions rapportées par les Prophètes & par les autres Historiens sacrés, fussent des figures & des images des choses qui se devoient passer d'une manière plus élevée & plus spirituelle dans le nouveau Testament; afin que les fidelles voyant par la lumière de la foi la parfaite correspondance des deux Testamens, fussent d'autant plus convaincus de la vérité de l'un & de l'autre; n'étant pas possible que cette conformité si entière & cette économie si admirable soient un effet du hasard ni de l'adresse des hommes ; mais ne pouvant être attribuée qu'à l'ordre d'une cause supérieure, & à une conduite toute particulière de Dieu, qui a jugé à propos de leur faire conmoître quelle doit être la dignité du nouveau Testament par-. dessus l'ancien; puisque celui-ci n'est à l'égard du nouveau. que ce qu'est l'image à l'égard de la chose représentée, l'ombre à l'égard du corps, & la figure à l'égard de la réalité.

J'appellerai mon peuple, je reconnoîtrai un jour pour mon Vrai peuple seux qui n'étoient point mon peuple; les Gentils qui ne sont point encore du corps de mon peuple, en les attirant du monde qui les tient captifs, à la société de l'Eglise chrétienne

qui est mon vrai peuple.

Selon le sens littéral de ce passage, ce que Dieu dit des Israelites par son Prophète, qu'ils ne sont point son peuple, signifie qu'il les avoit lui-même privés de cette qualité & de cette prérogative, en les abandonnant, à cause de leurs crimes, aux Assyriens, pour les transporter dans un pays où ils n'avoient plus aucune forme de peuple, & moins ençore de peuple de Dieu. Et ce qu'il dit des mêmes Hraélites, qui les appellera quelque jour son peuple, est pour marquer qu'il en devoit un jour rappeler une partie dans leur premier pays, pour être réunie aux tribus de Juda & de Benjamin, & s'appliquer conjointement avec elles, comme auparavant, aux cérémonies de son culte & à l'observation de sa loi.

Ma bien aimée, par sa conversion à la foi, & par l'effusion de mes dons & de ma grâce sur elle;

Celle que je n'avois point aimée; mais pour qui au contraire J'avois de l'aversion à cause de tous les désordres & de tous les crimes où elle s'est abandonnée.

Et l'objet de ma miséricorde, celle à qui je n'avois point fait miséricorde. Ce passage d'Osée est le même que le précédent; maisexprimé en d'autres termes : de sorte qu'on a assemblé ici, sans y penser, deux différentes leçons d'un même passage; ce qui paroît d'autant plus évident, que le Grec de l'Apôtre porte implement: Ma bien aimée, celle qui n'est point ma bien aimée, Jans rien ajouter de ce qui se trouve dans la Vulgate.

P. 26. Et il arrivera que dans le même lieu où je leur avois dis autrefois: Vous n'étes point mon peuple, ils seront appelés les en-

fans du Dieu vivant.

Et il arrivera que dans le même lieu, c'est-à-dire, dans tout le monde, où les Gentils sont répandus, & qui est figuré par le pays d'Israël.

Où je leur avois dit autrefois, parlant aux dix tribus, qui; selon l'Apôtre, étoient la figure du peuple Gentil, à cause de leur séparation d'àvec les Juiss, qui étoient la plus noble portion de son peuple.

Veus n'êses point mon peuple; Je ne vous connois plus pour

tel, puisque vous méprisez mes lois, & que vous ne m'honores pas comme votre Dieu.

Ils seront appelés, & seront effectivement les enfans, nonseulement le peuple où il y a des esclaves, aussi-bien que des enfans; mais ce qui est encore bien plus considérable, les enfans de Dieu par grâce & par adoption, selon le sens mystique de ce passage; car, à le prendre à la lettre, comme cette qualité ne convenoit aux Israélites qu'en figure; le mot d'enfant ne pouvoit marquer qu'une simple dénomination extérieure, fondée sur ce que Dieu avoit une bienveillance spéciale pour ce peuple.

Enfans du Dieu vivant; au lieu que par l'idolâtrie ils étoient devenus les esclaves des faux dieux, qu'on peut appeler des divinités mortes, parce que ce n'étoient que des idoles de pierre & de bois, & de vaines représentations de créatures

corruptibles & mortelles.

\$. 27. Et pour ce qui est d'Israël, Isaïe s'écrie : Quand le nombre des enfans d'Israël seroit égal à celui du sable de la mer, il n'y en aura qu'un petit reste de sauvés.

Et pour ce qui est d'Israël. Il n'en est pas de même à l'égard du peuple Juis comme à l'égard des Gentils: puisqu'Isaïe, l'un de ceux qu'on appelle grands Prophètes parce que les livres de

Jeurs prophéties sont plus amples que ceux des autres.

S'ecrie, comme parlant d'une chose terrible, surprenante, & pleine d'étonnement, lorsqu'il prédit mystérieusement l'état où doit être réduit le peuple Juif après la venue du Messie. Car cette prédiction, prise selon le sens historique & purement littéral, semble s'entendre de la désolation temporelle qui devoit arriver dans le pays de Juda, lorsqu'il fut entièrement ruiné par Sennachérib.

Le nom d'Israël n'étoit donné qu'aux dix tribus avant qu'elles eussent été menées en captivité & dispersées par les Assyriens: mais les deux autres tribus de Juda & de Benjamin ne voulant point laisser perdre ce titre d'honneur, le conservèrent après cette dispersion, en sorte que depuis ils s'appelèrent toujours indifféremment du nom d'Israélites.

Quand le nombre des enfans d'Israël, des Juiss charnels & infidelles, qui sont descendus, aussi-bien que les dix tribus, du patriarche Jacob, à qui Dieu avoit donné le nom d'Israël,

Seroit égal à celui du sable de la mer : Cette expression qui est hyperbolique, a du rapport aux termes de la promesse saite à 22. 17. Abraham. Encore que la multitude en sût innombrable, comme

en estet elle l'étoit au temps des Apôtres, & plusieurs années après, selon le rapport des Historiens de ce temps-là.

Il n'y en aura qu'un pet it reste de sauve par leur conversion à la

soi de J. C. qui est l'unique sondement du salut.

Qu'un petit reste; de même qu'au temps de Sennachérib, qui étoit la figure de la désolation & de la ruine spirituelle du peuple Juif, il n'y en eut qu'un petit nombre qui s'étoit retiré dans la ville de Jérusalèm, qui sut préservée de l'oppression de ce tyran; Ce que nous voyons mystiquement accompli dans le peu de personnes 'de la nation Juive qui ont embrassé l'Evangile, à compter depuis les Apôtres jusqu'à présent : leur nombre, quoiqu'assez considérable en soi, n'étant presque rien en comparaison de ceux qui sont demeurés & demeurent encore dans l'insidélité.

peuple. Le Seigneur sera un grand retranchement sur la terre.

Car Dieu, &c. Ce sont encore les paroles d'Isaïe.

Dans sa justice, qui ne laisse point les péchès impunis; non plus que les saintes actions sans récompense: Ce qu'il dit pour saire mieux voir que les Juiss avoient mérité par leurs crimes énormes cet horrible châtiment de Dieu.

Consumera par le seu dévorant de sa colère, & privera toutà-sait de la vie spirituelle de sa grâce.

Et retranchera son peuple, le corps de la nation Juive de la communion de son Eglise, n'y en laissant qu'un très-petit nombre en comparaison de ceux qui en seront retranchés: tout de même que du temps de Sennachérib, presque tout le peuple sut consumé dans le commun désastre, & pour ainsi dire, comme retranché du petit nombre qui en sut préservé dans la ville de Jérusalem, qui est la figure de l'Eglise.

Le Seigneur fera un grand retranchement de Juiss. Il répète la même chose pour l'imprimer plus avant dans le cœur de ce peuple, & pour l'exciter plus essicacement à prévenir par une sé-

rieuse pénitence le malheur dont il les menace.

Sur la terre; dans la Judée, où cette punition exemplaire s'est executée dans le sens mystique & spirituel, du temps des Apôtres, comme elle l'avoit été autresois d'une manière sensible & exterieure, par les violences & les cruautés de Sennachérib.

L'on peut encore traduire ainsi: Car le Seigneur s'en va accomplir & exécuter au plusôt sa parole dans sa justice. Va mettre sin à paience, & exécuter la sentence qu'il a prononcée contre

S. 4

les Juiss rebelles, sans les épargner nullement; agissant avec eux en toute rigueur, & les retranchant comme des membres pourris, du petit nombre de ses fidelles : ce qui revient toujours au sens de la première traduction.

V. 29. Et le même Isaïe avoit dit auparavant: Si le Seigneur des armées ne nous avoit réservé quelques-uns de notre race, nous serions

devenus semblables à Sodome & à Gomorthe.

Et le même, c'est-à-dire, Cette menace de Dieu, saite par son Prophète, n'a point été vaine; puisque, comme le même Isaie l'avoit dit auparavant dans le premier chapitre de sa prophétie, Iorsqu'il décrit les calamités du peuple Juif pendant la guerre que leur fit Rasin & Phacée Rois de Syrie & d'Israël: Ce qui étoit encore une figure de la désolation spirituelle arrivée du temps des Apôtres fur la nation des Juifs.

Si le Seigneur, &c. Cet Apôtre même qui parle & qui applique mystiquement à l'état présent de la nation Juive, ce

qu'Isaïe avoit dit touchant l'état des Juiss de son temps.

Si le Seigneur des armées; c'est-à-dire, Si Dieu qui conduit invisiblement les armées, & qui en sait réprimer & modérer, quand bon lui semble, la fureur & la violence.

Des armées visibles, selon le sens littéral; mais selon le sens mystique, qui est celui de l'Apôtre; des armées invisibles de dé-

mons, figurées par l'armée de Rasin & de Phacée.

Ne nous avoit réservé par sa bonté & malgré tous les efforts de nos ennemis invisibles, quelques-uns de notre race pour la conservation de la postérité spirituelle d'Abraham & du vrai peuple de Dieu : de même que du temps d'Isaïe, il lui plût de conserver une petite portion des Juit's pour la multiplication de leur nation, & pour l'empêcher de périr sans ressource, malgré tous les desseins funestes de leurs ennemis. Cette semence spirituelle & mystique que Dieu a préservée de l'endurcissement commun à tout le peuple, sont les Apôtres, les Disciples, & cette petite portion de Juiss, qui eurent le bonheur de composer le corps de l'Eglise naissante, & desquels tout ce qu'il y a eu de Chrétiens & de véritables fidelles jusqu'à présent ont été spiri-*uellement engendrés.

Nous serions devenus semblables à Sodome & à Gomorrhe; nous serions tous sans exception déchus pour jamais de la grâce de Dieu, & par conséquent tombés dans la réprobation & condamnés au feu éternel, à l'exemple de Sodome & Gomorrhe, qui périrent par le seu; de même que les Juiss du temps d'Isaie seroient tous péris sans réserve, aussi-bien que les habitans de tés deux villes, si Dieu, par un effet de sa toute-puissance & de sa miséricorde, ne s'en sût réservé un petit nombre, à qui il inspira de se retirer en Jérusalem pour éviter la sureur des Rois de Syrie & d'Israël.

*\forall 30. Que dirons-nous donc , sinon que les Gentils qui ne cherchoient point la justice, ont embrassé la justice, & la justice qui vient de la foi?

Que dirons-nous donc? &c. L'Apôtre après avoir réprimé la curiosité & l'insolence des Juiss depuis le verset 20 jusqu'ici, en leur faisant voir que Dieu est libre de faire ce que bon lui semble, & que l'on ne peut sans témérité lui demander raison de ce qu'il fait, veut bien néanmoins pour les convaincre de plus en plus de la vérité, leur montrer que ce n'est pas sans un juste sujet qu'il les a abandonnés, & qu'il les a exclus de la grâce de la soi qu'il a si libéralement communiquée au peuple Gentil.

Sinon que les Gentils abandonnés de Dieu depuis si longtemps; qui ne cherchoient point la justice, mais qui étoient au contraire plongés dans un abyme de désordres épouvantables:

Ont embrasse tout d'un coup & de tout leur cœur, par une miséricorde de Dieu toute singulière; la justice, c'est-à-dire, une manière de vie juste, toute contraire à celle qu'ils avoient menée durant tant de siècles.

Et, ce qui est bien plus surprenant, la justice qui vient de la soi, c'est-à-dire, non-seulement une manière commune de vie juste, qui ne consiste que dans la pratique des vertus humaines; mais une justice surnaturelle & divine, à laquelle on ne peut arriver que par la soi en J. C. & qui consiste à s'acquitter pour l'amour de Dieu de tous les devoirs de la vie chrétienne.

7. 31. Et que les Israélites au contraire, qui recherchoient la loi de la justice, ne sont point parvenus à la loi de la justice?

Et que les Israélites au contraire; ce peuple si aimé de Dieu; Pui recherchoient la loi de justice; c'est-à-dire, qui s'attachoient si sortement à l'observation de la loi de Moyse, & qui faisoient sant d'essorts pour se rendre justes devant Dieu par l'étroite observation de ses préceptes.

Ne sont point parvenus à la loi de la justice, n'ont pas été assez heureux pour embrasser la loi de l'Evangile, qui est la vraie loi de la justice, non-seulement parce qu'il fait connoître ce qui est vraiment juste, mais parce qu'il donne la grâce de l'aimer & l'observer.

\$. 32. Et pourquoi? Parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la

foi, mais par les œuvres de la loi; car ils se sont heurses contre la pierre d'achoppement.

Et pourquoi, puisque la recherche qu'ils en faisoient, sembloit les rendre sans comparaison plus dignes de l'obtenir que les Gentils, qui bien loin de se mettre en peine de la rechercher, la combattoient ouvertement par leur mauvaise vie?

Parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi en J. C., laquelle renferme la confiance en sa grâce, qui est la source de toute justice, & sans laquelle nulle action ne peut être juste devant Dieu. Or quoiqu'il semble que l'Apôtre ne réponde ici qu'à la dernière des dissicultés qu'il s'est fait dans les deux versets précédens, puisqu'il se contente de dire, sans parler des Gentils, que ce qui a empêché les Juiss de parvenir à la véritable justice, c'est qu'ils ne l'ont point recherchée par la soi; il est vrai néanmoins, si l'on y prend bien garde, que par cette seule réponse il satisfait pleinement aux deux difficultés; puisqu'il fait assez comprendre par ce qu'il dit ici touchant les Juiss, que ce qui a fait trouver & embrasser la vraie justice aux Gentils, c'est qu'ils l'ont recherchée par la soi, qui est un moyen tout contraire à celui dont les Juiss se sont servis pour y parvenir.

Mais par les œuvres propres & naturelles: (le Grec ajoute de la loi de Moyse) en quoi ils se sont extrêmement abusés; puisque Dieu n'avoit point donné cette loi pour justifier intérieurement les hommes, mais seulement pour les tenir extérieurement dans leur devoir, & les préparer par ce moyen à embrasser la soi, qui est l'unique voie de parvenir à la véritable justice.

Car bien loin de rechercher la véritable justice par la soi en J. C.

Ils se sont heurtés, &c. Ils se sont au contraire scandalisés de l'humilité & de la bassesse apparente de sa personne, & par là se sont rebutés de sa doctrine, l'ont méprisé, hai & persècuté jusqu'à le faire mourir. Ce qui a attiré sur eux toutes sortes de malédictions & de misères.

Contre la pierre d'achoppement, contre J. C. même, qui leur a été une occasion de chute & de scandale par leur propre sauce, n'ayant pas voulu le reconnoître pour le Messie & pour le Rédempteur qui leur étoit promis. Cette expression: Ils se sont heurtés, &c. qui est métaphorique, est fondée, comme il est aisé de voir, sur ce qui arrive à ceux qui marchant inconsidérément & sans prendre garde où ils portent leurs pas, heurtent contre

283

des pierres qui les blessent & les empêchent d'achever le che-

n. 33. Selon qu'il est écrit: Je m'en vais mettre en Sion celui qui est la pierre d'achoppement, la pierre de scandale; & tous ceux qui croiront en lui ne seront point confondus:

Selon qu'il est écrit par Isaie. Il veut dire que le malheur qui est arrive aux Juiss de se heurter contre la pierre d'achoppement, qui est J. C., est un accomplissement de ce que le Prophète avoit déjà prédit par les paroles suivantes, entendues dans leur sens mystique.

Je m'en vais mettre en Sion, dans la ville de Jérusalem, dont la montagne de Sion faisoit la plus noble partie, & donnoit le nom à toute la ville, celui qui est la pierre, savoir J. C. siguré par la pierre, dont Isaie parle au chapitre 28, verset 16, & qui significit dans le sens littéral du Prophète, quoique par métaphore, le resuge assuré que Dieu promettoit du temps de Sennachérib, à ceux qui se retireroient sous sa protection dans la ville de Jérusalem.

La pierre d'achoppement, la pierre de scandale: la même chose répétée diversement, selon la manière de parler des Hébreux. Or quoique ces dernières paroles soient tirées d'un autre endroit d'Isaie, que celles qui précèdent, elles ne laissent pas d'être citées conjointement par l'Apôtre, parce qu'elles se rapportent à un même sujet dans ce Prophète; savoir, autemps de Sennachérib, & à la protection que Dieu promettoit contre ce tyran à ceux qui iroient la chercher en Jérusalem. C'est comme s'il disoit: Et cette pierre mystique, dont je viens de parler, quoiqu'exposée pour être la cause du salut des Juiss; ne servira qu'à la ruine & à la perte de la plupart d'entr'eux; demême que l'asile que Dieu offrit autresois à leurs encêtres contre les entreprises & les violences de Sennachérib, ne servit que d'occa-Jion d'une plus grande ruine à ceux qui aimèrent mieux croire aux promesses de cet impie, que de mettre leur confiance en Dieu, & recourir à la protection qu'il leur offrit dans la ville de Jérusalem.

Et tous ceux qui croiront en cette pierre spirituelle, qui embrasseront sa doctine, & mettront' toute seur confiance en son secours.

Ne seront point confondus dans l'espérance qu'ils ont d'obtenir le salut par ses mérites: tout de même que ceux des tribus d'Israël & de Juda qui se retirèrent dans la ville de Jérusalem, ne surent point consondus dans l'espérance qu'ils eurent que

Dieu les mettroit à couvert des insultes de leurs ennemis. Ced a été pleinement accompli dans les Gentils, qui au lieu d'imiter les Juiss dans le mépris qu'ils ont fait de J. C. que Dieu avoit proposé à tous les hommes pour être leur Rédempteur, se sont fortement attachés à lui par la foi, ayant de tout leur cœur embrassé son Evangile, & l'ayant si ponétuellement observé, qu'ils ont obtenu par ses mérites la grâce du salut.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'au 6. TEs vs-Christ m'est témoin que je dis la véri-J té. Je ne ments point, &c.

Quand on considère l'excès de l'amour que saint Paul avoit pour ceux de sa nation, on ne peut qu'on ne s'écrie avec saint Jean Chrysostôme, Que cet Apôtre étoit un abyme de charité, une fournaise ardente d'amour, au-delà de tout ce qu'on peut s'imaginer. En effet, renoncer à tous les biens temporels, & souffrir tous les maux; vouloir être anathème pour le salut de ses frères, c'est assurément la marque d'un esprit infiniment élevé, & d'une vertu qui n'appartenoit guère qu'au zèle héroique d'un si saint Apôtre.

si désintéressée dans la personne du saint homme de Dieu,

Nous avons encore un exemple de cette charité si ardente &

Moyse, qui voyant que Dieu vouloit exterminer son peuple, à cause de son ingratitude & de sa rebellion, s'opposa à la colère de Dieu, avec ces paroles si pleines de confiance en la Exod. bonté, & de tendresse pour ce peuple ingrat : Seigneur, ou pardonnez cette faute à voire peuple; ou si vous ne leur pardonnez pas, effacez-moi de votre livre de vie. Ce sont-là de parfaits modèles de la charité pastorale, qui est le propre caractère, & la première condition que Dieu demande d'un pasteur évangélique, comme J. C. a voulu nous l'apprendre dans son Evangile, où nous donnant la marque d'un vrai Pasteur, il dit, que le bos Pasteur donne sa vie pour ses brebis; & quand il recommande le soin de ses brebis au chef des Apôtres, il lui demande auparavant s'il l'aimoit, pour nous apprendre que cet amour pour les brebis de son troupeau, est la meilleure marque de l'amour qu'on a pour lui. Il faut en effet pour cela une ame courageule & héroïque. Aussi un bon Pasteur tel que J. C. le demande, peut être comparé aux Martyrs, dit saint Chrysostôme; un Martyr ne meurt qu'une sois pour J. C., mais un Passeur, &

62. 32.

Tait son devoir, meurt mille & mille fois pour son troupeau; & parmi les travaux, les fatigues & les dangers qu'il est obligé d'essuyer, il peut dire comme saint Paul, qu'il n'y a point de jour qu'il ne meure.

Or ces travaux auxquels les Pasteurs sont engagés par le mimistère, ne peuvent être soutenus que par leur amour : car ce a'est qu'autant qu'ils aiment l'Eglise de J. C. qu'ils se portent avec ardeur à imiter de tout leur pouvoir l'amour si prodigieux qu'il a eu lui-même pour elle, lorsqu'il a donné sa vie pour la racheter.

Ainsi ceux qui paissent les brebis de J. C. pour se les approprier, au lieu de les conduire à leur souverain Pasteur, sont connoître qu'ils s'aiment eux-mêmes, & non J. C. & que leur cœur est possèdé ou par l'amour de la gloire & de la domination, ou de l'avarice, & non de la charité qui porte les vrais Pasteurs à obéir à J. C. & à lui plaire en toutes choses, & à servir ceux qui sont à lui.

. 6. jusqu'au 11. Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dien soit demeurée vaine & sans effet, &c.

Mes pensées ne sont pas vos pensées: mes voies ne sont pas vos Isai. 551 voies, dit le Seigneur; mais autant que les cieux sont élevés au-8.9. dessus de la terre, autant mes voies sont élevées au-dissus de vos voies, & mes pensées au-dessus de vos pensées.

Ces paroles du Prophète, nous font remarquer que les hommes ne jugent des desseins de Dieu que par des vues basses & terrestres; au lieu que Dieu les accomplit selon les règles de sa sagesse éternelle, qui est incompréhensible au raisonnement humain. Quand il promet ou qu'il menace, non-seulement ce qu'il prédit, arrive infailliblement: mais il arrive souvent tout autrement que les hommes ne se l'imaginent.

Lorsque Dieu donna au premier homme un commandement ailé à observer, & qu'il lui désendit sur peine de mort de le violer, Adam ne pouvoit s'imaginer que le violement de cette loi atireroit sur lui & sur toute sa postérité cette infinité de maux dont le genre humain a été accablé, ainsi il se laissa aisément. - persuader. De même aussi, dit saint Augustin, torsqu'au jugement dernier J. C. verra à sa gauche ce nombre prodigieux in Pf. 47. de réprouvés, & ce petit nombre d'élus à sa droite, on s'imagine qu'il usera envers eux de miséricorde; & que sa bonté ne lui permettra pas de condamner tant de misérables à des supplices éternels. C'étoit-là, dit ce Père, ce que le serpent avoit Promis, c'étoit-là le sentiment du premier homme; mais il a

reconnu par sa propre expérience, que ce n'est point par les

foibles lumières de la raison humaine qu'il saut juger des desseins de Dieu, & que quand il commande il veur être obéi, de la manière qu'il le veut lui-même. Les Ecritures sont pleines de ces exemples, qui font voir que Dieu exécute infailliblement œ qu'il ordonne, ou ce qu'il promet, non pas comme les hommes le pensent, mais comme il l'a destiné lui-même par les décrets immuables de sa volonté. Dieu avoit promis à Davidqu'il affermiroit son trône, & qu'il établiroit dans sa postérité m Ps. 88. règne qui ne finiroit jamais: J'ai fait à David un serment intevocable, que sa race demeurera éternellement, dit le Seigneut, & son trône sera éternel en ma présence... Cependant vous avez rejett & méprisé votre peuple, vous avez renversé l'alliance faite avecunt serviteur, & jeté par terre, comme une chose profane, les marques sacrées de sa dignité.

C'est la plainte que fait le peuple Juis dans la captivité de Babylone, comme l'on croit. Mais voici, selon saint Augustin, le raisonnement du saint Prophète qui parloit à Dieu, & la conclusion qu'il tire de ce qu'il lui avoit dit. Vous aviez promis toutes ces choles, & vous avez fait tout le contraire, où sont maintenant ces promesses si avantageuses sur lesquelles nous nous appuiyons avec tant de confiance? Est-ce donc que l'una. promis, & que l'autre a renversé la promesse? Non sans doute: Et c'est ce qu'il y a d'étonnant, que vous, ô mon Dieu, qu aviez promis & confirmé votre promesse par le serment, ètes k même qui avez fait dans la suite tout le contraire en apparence Mais ensin pourroit-il bien arriver que Dieu promît ou qu'il ju rât faussement? Pourquoi donc avoit-il promis ces choses, & paroit en avoir fait de contraires? Je réponds, dit S. Augustin, que tout ce que Dieu a sait n'a été que pour consirmer se mêmes promesses. David étoit en effet celui à qui les promesses étoient faites: mais elles ne devoient être accomplies qu'en la race, c'est-à-dire, en la personne de J. C. C'est à lui, comme

Luc. 1. l'annonce l'Ange à la sainte Vierge, que Dieu donnera le trône de David son père; il régnera éternellement sur la maison de Jacob; & 32. son règne n'aura point de fin.

C'est encore le dénouement de la promesse que Dieu avoit Genes. faite à Abraham, lorsqu'il lui dit que toutes les nations servions bénies en sa race. Les Juits qui se vantoient d'avoir Abrahau pout **18.** 18. Marth. père, prétendoient être les seuls qui eussent part à cette bénédiction, & regardoient les autres nations comme des objets 3. 9. Joan. 8. d'horreur, & de la malédiction de Dieu; Cependant il s'est

33. 39.

trouvé qu'ils n'ont point été reconnus pour ensans d'Abraham, à qui la bénédiction étoit promise: car, comme dit saint Paul aux Galates: Sachez que ceux qui sont enfans de la foi, sont les Gal. 3.2 vrais enfans d'Abraham, aussi Dieu dans l'Ecriture prévoyant qu'il 8. justifieroit les nations par la foi, l'a annoncée par avance à Abraham, en lui disant: Toutes les nations de la terre seront bénies en vous. Ceux donc qui s'appuyent sur la foi, sont bénis avec le sidelle Abraham. Mais la bénédiction donnée à Abraham n'a été donnée aux fidelles qu'à cause qu'ils sont unis & incorporés à J. C. qui est proprement la race à qui elle a été promise. Car, comme dit le même Apôtre, les promesses de Dieu ont été faites à Abra- v. 16: ham & à sa race: l'Ecriture ne dit pas à ceux de sa race, comme s'il en eut voulu marquer plusieurs, mais à sa race, c'est-à-dire, à l'un de sa race, qui est J. C. représenté par Isaac, qui naquit de la Galat. Le semme libre, en vertu de la promesse que Dieu sit à Abraham de lui donner ce fils mystérieux. C'est pourquoi tous ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas pour cela ses vrais ensans: Mais Dieu s'est sait une race spirituelle qui a reçu par la foi le Saint-Esprit qui avoit été promis. Et ce sont là les enfans de la pro-Galat. 31 messe qui sont réputés être les enfans d'Abraham.

. 11. jusqu'au 23. Avant qu'ils fussent nés, & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, asin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection éternelle, non à cause de leurs œuvres, mais à cause de l'appel & du choix de Dieu, &c.

C'est à ceci, dit saint Chrysostôme, que se peut réduire tout ce que le saint Apôtre dit en cet endroit : Que Dieu seul connoît ceux qui sont à lui, & que nul des hommes ne les peut connoître. Il n'y a que lui qui discerne ceux à qui il prépare une couronne, d'avec les autres qu'il destine au seu qui ne s'éteint point. Il y condamne plusieurs qui paroissent irréprochables aux yeux des hommes, & il en couronne beauccup au contraire que les hommes condamnoient. Il démêle de deux enfans qui ne sont pas encore nes, qui des deux sera pris, qui des deux sera laissé. Et pour faire voir la toute-puissance de son élection éterbelle, il dit avant que ces doux enfans viennent au monde, que l'aîné sera assujetti au cadet; il est juste, ajoute ce même Père, de céder à Dieu, & de ne disputer point contre la justice de ses desseins.

Personne donc, dit saint Grégoire, ne prévient jamais Dieu par les mérites : mais étant également le Créateur de tous les hommes, il en prédestine miséricordieusement les uns, & it abandonne justement les autres dans leur vie dépravée. Ce n'est pas, dit ce Père, qu'il n'exerce quelque rigueur de justice est vers ses élus, en leur communiquant sa miséricorde, puisqu'il leur envoie souvent de rudes afflictions durant cette vie. Il ne prive pas aussi entièrement les réprouvés des essets de sa miséricorde, en leur faisant sentir les rigueurs de sa justice; puisqu'il les soussire long-temps avec patience dans ce monde, avant que de les condamner pour toute une éternité. Si donc les élus suivent la grâce qui les prévient, & si les réprouvés éprouvent les rigueurs de la justice qu'ils méritent, les uns antont sujet de louer sa miséricorde, & les autres n'en auront point de se plaindre de sa justice. C'est ainsi que parle saint Grégoire, l. 33, c. 13. Moral.

On peut voir ce sujet traité expressément par S. Augustis,

en plusieurs de ses ouvrages.

V. 23. jusqu'à la fin. Afin de faire paroître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire: sur nous qu'il a appelés non-seulement d'entre les Juiss, mais austi d'entre les Gentils.

L'Apôtre fait voir dans le reste de ce chapitre, quelle a été la cause du salut des Gentils & de la réprobation des Juiss. Sans entrer dans les secrets de la prédestination, & du choix que Dieu a sait de ses élus de toute éternité, on peut dire que la cause ordinaire de la perte des hommes, c'est l'attachement à leurs propres sens; parce que, sans vouloir examiner si la conduite qu'ils suivent est appuyée sur de bonnes raisons, ils se laissent a leur donner toute leur affection.

Les hommes avant la loi avoient reçu la lumière de la raison pour se conduire; & la vue des créatures devoit élever leurs esprits à la connoissance du Créateur, maître souverain de l'univers: Mais renonçant aux lumières qui leur faisoient connoire leur devoir, ils ont mieux aimé suivre la vanité de leurs pensées, & rendre à la créature le culte qu'ils devoient à leur Créateur.

Les Juiss à qui Dieu a donné une loi sainte, & des préceptes pour les régler dans toutes leurs démarches, n'ont pas été plus avisés ni plus raisonnables: car, outre qu'ils ont toujours été rebelles aux ordres de Dieu & aux soins de leurs conducteurs, ils se sont tellement attachés à l'observation extérieure de la loi & de toutes leurs cérémonies, qu'ils n'ont cessé de persécuter tous les Prophètes que Dieu leur envoyoit pour les instruire, & leur montrer la véritable manière d'honorer Dieu.

Les hommes ne vivent point ordinairement sans quelque some de religion, mais ils la veulent exercer à leur manière : au lieu que Dieu veut être servi selon sa volonté & selon les règles de sa justice, & non point selon les manières que les hommes se prescrivent à eux-mêmes. Il a envoyé les Prophètes & les Apôtres dans le monde, pour détruire, comme dit saint Paul, les raisonnemens humains, & touté la hautesse qui s'élève contre la science de Dieu, & pour réduire en servitude tous les esprits, & les soumettre à l'obéissance de J. C.

Les Gentils qui n'avoient point reçu de loi particulière, ni tant de gràces que les Juiss, se sont soumis en soule à un si bon Maître, d'abord qu'on leur a annoncé son Evangile; les Juifs au contraire qui avoient paru souhaiter ce Libérateur avec tant d'empressement, lor qu'il est venu dans le monde, & qu'il leur a enteigné sa doctrine toute divine & toute céleste, n'ont point voulu le reconnoître; ils ont fermé les yeux à la lumière de la vérité; ils se sont opposés de concert à la Religion sainte qu'il venoit établir; ils ont conjuré sa ruine; ils l'ont chargé d'opprobres, & l'ont noirci de médisances atroces & pleines de malignité; & après l'avoir traité avec le dernier mépris, ils Pont fait enfin cruellement mourir sur un infame gibet. Et cela parce qu'il leur mettoit devant les yeux leurs fausses vertus, & leur reprochoit leur hypocrisie. Ils faisoient une profession exterieure de justice & de piété, & c'est cette dévotion mal entendue qui les fit soulever contre le Fils de Dieu, sur le prétexte de la fausse opinion dont ce peuple étoit déjà prévenu, qu'on ne pouvoit être véritablement juste, qu'en accomplissant ce qui étoit ordonné par la loi de Moyse. Que conclure de-là, dit l'Apôtre, sinon que les Gentils ont trouve par leur obeissance & leur decelité la justice qu'ils ne cherchoient pas, & que les Juiss qui cherchoient, selon leurs préjugés, la loi de la justice, ne l'ont joint trouvée; parce qu'ils la cherchoient dans les œuvres légales où elle n'étoit pas, & non pas dans la foi à laquelle Dieu l'a attachée ?

N'est-ce pas ce qui se voit encore au milieu du Christianisme, où chacun se fait un Evangile à sa mode, sans vouloir prendre la peine de s'instruire de ce que Dieu ordonne pour être sauvé? Combien d'usages, ou plutôt d'abus se sont glisses par le relâchement des sidelles qui passent pour des lois auprès de plusieurs, quoiqu'ils soient contraires à l'intention du Saint-Esprit, ou de l'Essise? Combien voit-on de pratiques de piété vides de l'Esprit de Dieu, & toutes extérieures, auxquelles on s'attache avec opiniâtreté, pendant qu'on ne fait aucun scrupule de violer la loi de Dieu? C'est que l'espit du Judaisme règne encore au milieu de l'Eglise, & qu'on aime mieux suivre ce qui satisfait l'amour propre, que d'obéir à l'Evangile.

CHAPITRE X.

- Zèle des Juifs sans science. Ils s'efforcent d'établir leur propre justice, & ne se soumettent point à celle qui vient de Dieu par la foi. La bouche doit confisser ce que le cœur croit. Prédicateurs envoyés: élection des Gentils; incrédulité des Juifs.
- 1. T Lest vrai, mes frères, que je L sens dans mon cœur une grande affection pour le salut d'Itiaël, & que je le demande à Dieu par mes prières *.
- 2. Car je puis leur rendre ce témoignage qu'ils ont du zèle pour Dieu; mais leur zèle n'est point selon la science:
- 3. parce que ne connoissant point la justice qui vient de Dieu, & s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont pas soumis à Dieu, pour recevoir cette justice qui vient de lui *.
- 4. Car Jesus-Christ est la fin de la loi, pour justifier tous ceux qui croiront en lui *,
- 5. Or Moyse dit touchant la jus-Levie, tice qui vient de la loi: Que celui **18.** 5. qui en observera les ordonnances, Ezech. y trouvera la vie. 20, 21.
- 6. Mais pour ce qui est de la justice qui vient de la soi, voici comme Deut.30. il en parle: Ne dites point en votre **\$2.** cœur: Qui pourra monter au ciel, c'est-à-dire, pour en faire descendre Jesus-Christ ?

- 1. RATRES, voluntas L' quidem cordis mei, & obsecratio ad Deum, fit pro illis in salutem.
- 2. Testimonium enim perhibeo illis, quòd æmulationem Dei habent, sed non secundum scientiam.
- 3. Ignorantes enim justitiam Dei, & suam quærentes statuere, justitiæ Dei non sunt subjecti.
- 4. Finis enim legis Christus ad justitiam omni credenti.
- 5. Moyses enim scripti, quoniam justitiam, qua ex lege est, qui secerit homo, vivet in ea.
- 6. Quæ autem ex fide est justitia, sic dicit: Ne dixeris in corde tuo: Qps ascendet in coelum : id est, Christum deducere ?
- y. 1. lettr. Mes frères, la volonté de mon cœur, & la prière que je sais à Dieu pour litreël est pour son salut. = 1.3. leuts. à la justice de Dieu-= 1. 4. leter. Pour la justice à tous ceux qui exoient.

- 7. Aut quis descendet in abyssum, hoc est, Christum à mortuis revocare?
- 8. Sed quid dicit scriptura? Propè est verbum in ore tuo, & in corde tuo: hoc est verbum fidei, quod prædicamus.
- 9. Quia si consitearis in ore tuo Dominum Jesum, & in corde tuo credideris, quòd Deus illum suscitavit à mortuis, salvus eris.
- 10. Corde enim creditur ad justitiam: ore autem contessio sit ad salutem.
- 11. Dicitenim scriptura:
 Omnis, qui credit in illum,
 non confundetur.
- 12. Non enim est distinctio Judzi, & Græci: nam idem Dominus omnium, dives in omnes qui invocant illum.
- 13. Omnis enim, quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit.
- 14. Quomodo ergo invocabunt, in quem non
 crediderunt? Aut quomodo credent ei, quem non
 audierunt? quomodo autem
 audient sine prædicante?
- 15. Quomodo verò prædicabunt nisi mittantur?
 sicut scriptum est: Quam speciosi pedes Evangelizantium pacem, evangelizantium bona!

- 7. Ou qui pourra descendre au fond de la terre; c'est-à-dire, pour appeler J.C. d'entre les morts?
- 8. Mais que dit l'Ecriture: La parole qui vous est annoncée n'est Deut. 500 point éloignée de vous *, elle est 140 dans votre bouche & dans votre cœur. Telle est la nature * de la foi que nous vous prêchons:
- 9. parce que si vous consessez de bouche que J. C. est le Seigneur, & que vous croyiez de cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, vous serez sauvé.
- ro. Car il faut croire de cœur pour être justissé, & confesser sa foi par ses paroles pour obtenir le salut.
- r 1. C'est pourquoi l'Ecriture dit:
 Tous ceux qui croient en lui ne se- 1sai. 28;
 ront point confondus.
- 12. Il n'y a point en cela de distinction entre les Juiss & les Gentils, parce qu'ils n'ont tous qu'un même Seigneur, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent.
- 13. Car tous ceux qui invoque- Joël. 2: ront le nom du Seigneur seront 32. Att. 24 sauvés.
- ront-ils, s'ils ne croient point en lui? Et comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler? Et comment en entendront-ils parler, si personne ne leur prêche:
- leur prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés? Selon ce qui est écrit: Que Isai. 52: les pieds de ceux qui annoncent l'E. Nahum. vangile de paix sont beaux, de ceux 1, 15. qui annoncent les vrais biens?

2. 8. lucr. eft proche. = Ibid. lettr. c'est cette parole.

16. Mais tous n'obéissent pas à l'Evangile. C'est ce qui a fait dire l'ai. 53 à Isaïe: Seigneur, qui a cru ce joan. 12. qu'il nous a oui prêcher?

17. La foi donc vient de ce qu'on 2 oui; & on a oui, parce que la parole de J. C. * a été préchée.

- 18. Mais * ne l'ont-ils pas déjà entendue? Oui certes, leur voix a ps. 18.5. retenti par toute la terre, & leur parole s'est fait entendre jusqu'aux extrémités du monde.
- aussi connoissance? Mais c'est Moyse

 Deut. 32. qui le premier a dit: Je vous rendrai
 jaloux d'un peuple qui n'est pas

 votre peuple *; & je serai qu'une
 nation insensée deviendra l'objet
 de votre indignation & de votre
 envie.
- 20. Mais Isaïe dit hautement:

 15. J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas; & je me suis sait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître.
- 1sai. 65. 21. Et il dit contre Israël: J'ai tendu les bras durant tout le jour à ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles.

- 16. Sed non omnes obediunt Evangelio. Isaiss enim dicit: Domine, quis creditis auditui nostro?
- r7. Ergo fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.
- 18. Sed dico: Numquid non audierunt? Et quiden in omnem terram exivit sonus eorum, & in sines orbis terræ verba eorum.
- 19. Sed dico: Numquid
 Israel non cognovit? Primus Moyses dicit: Ego ad
 æmulationem vos addacam in non gentem; in
 gentem insipientem, in
 iram vos mittam.
- 20. Isaias autem audet, & dicit: inventus sum à non quærentibus me: palàm apparui iis, qui me non interrogabant.
- 21. Ad Israel autem dicit: Totà die expandi manus meas ad populum non credentem & contradicentem.
- *. 17. Grec. de Dieu. = *. 18. lettr. je dis. = *. 19. lettr. qui s'est pas peuple.

SENS LITTÉRAL.

V. 1. L'est vrai, mes frères, que je sens dans mon cœur une grande affection pour le salut d'Israël, & que je le demande à Dieu par mes prières.

Il est vrai, mes frères. Il s'adresse principalement aux suis convertis, qu'il appelle plus particulièrement ses frères que les Gentils, comme étant de même origine, de même nation, & de même Religion qu'eux, ainsi qu'on l'a déjà marqué.

Que bien loin d'avoir avancé quelque chose par l'esprit d'aversion dans ce que je viens de dire touchant l'incrédulité des Juis, comme quelques-uns de vous pourroient se l'imaginer, au contraire:

Je sens dans mon cœur une grande affection: elle est assurément gande, puisqu'elle est animée de cette charité que Dieu y a lépandue avec tant d'abondance.

Pour le salut d'Israël. Je lui demande la conversion des Juiss infidelles.

Et que je le demande à Dieu dans mes prières. Je le prie, soit en public, soit en particulier, soit de jour, soit de nuit, qu'il les convertisse à la soi, & qu'ils y persévèrent de telle sorte qu'ils puissent parvenir au salut éternel d'Israël, de tous les Israélises sans distinction. Ce qui n'est nullement contraire à ce qu'il dit dans le chapitre précédent touchant la réprobation de ceme nation; parce qu'il ne savoit pas précisément qui étoient ceux que Dieu avoit résolu d'abandonner. C'est ainsi que l'Eglise, sans saire aucune dissérence de réprouvés & de prédestinés, le prie également pour tous les hommes; parce que ne sachant pas qui sont ceux qu'il a réprouvés, elle doit supposer charitablement de chaque homme en particulier qu'il est du nombre des prédestinés.

7. 2. Car je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont du zèle

pour Dieu; mais leur zèle n'est point selon la science.

Ce qui m'excite le plus à en user ainsi à leur égard, sans considérer les autres raisons qui peuvent m'y obliger, c'est que je suis pleinement convaincu, & que je puis rendre ce témoignage en leur saveur.

Qu'ils ont du zèle pour Dieu; c'est-à-dire, que plusieurs d'entr'eux ont le zèle de la gloire de Dieu dans la résistance qu'ils apportent à la prédication de l'Evangile, & que cette résistance ne provient point de malice; mais de la persuasion qu'ils ont que notre doctrine est opposée à la vérité & contraire au vrai culte de Dieu.

Mais leur zèle n'est point selon la science; c'est un zèle indiscret qui ne provient que d'ignorance; ce qui m'excite encore à avoir plus de compassion pour eux.

F. 3. Parce que ne connoissant pas la justice qui vient de Dieu, & s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont point soumis, à Dieu pour recevoir cette justice qui vient de lui.

Parce que, &c. Il fait voir en quoi consiste l'ignorance

l'indiscrétion du zèle des Juiss.

T

Ne connoissant pas la justice qui vient de Dieu, c'est-à-dire; cette sorte de justice dont Dieu seul est l'auteur, & qui est seule capable de nous rendre justes devant lui. Il parle de la justice chrétienne, qui est un pur don de Dieu, & un esset de sa grâce.

Et s'efforçant d'établir leur propre justice, s'efforçant de saire passer pour véritable cette justice purement extérieure qui vient d'eux-mêmes, & qui ne consiste que dans l'observation extérieure & charnelle des ordonnances & des préceptes de la loi de Moyse.

Ils ne se sont point soumis à Dieu, &c. c'est-à-dire, ils n'ont point voulu recevoir par le moyen de la soi qui leur étoit annoncée, cette justice chrétienne dont Dieu est l'auteur, & qu'il ne donne point aux hommes par leurs propres mérites; mais par la soi en Jesus-Christ leur médiateur. Il faut suppléer pour l'intelligence & la connexion du verset suivant avec celui ci.

🔖 4. Car J. C. est la fin de la loi, pour justifier tous ceux qui croiront en lui.

Car s'ils étoient éclairés sur la matière de la vraie justice, ils sauroient comme une vérité constante, que la fin pour laquelle la loi a été donnée aux Juiss, n'a pas été de les rendre justes par l'observation extérieure de ses préceptes, non plus que par l'usage de ses cérémonies, de ses sacremens & de ses sacrifices; mais seulement de les disposer à croire en J. C. & à recevoir un jour de lui, par le moyen de la soi, la véritable justice, dont ces pratiques n'étoient que des ombres & des figures.

J. C. avec tous ses mystères & toute sa doctrine, est la sin de la loi, le but où elle tend & où Dieu la destine, sans lequel elle ne seroit qu'un assemblage d'observations inutiles.

Pour justifier tous ceux, Let. Pour être justice à tous ceux, de quelque nation ou condition qu'ils soient, qui croiront en lui par une soi vive & animée de charité, mettant toute leur consiance en ses mérites, & non dans leurs propres œuvres, comme sont les Juiss, qui s'imaginent pouvoir devenir justes d'eux-mêmes par les œuvres de la loi Mosaïque.

Tr. 5. Or Moyse dit touchant la justice qui vient de la loi: Que celui qui en observera les ordonnances y trouvera la vie.

Or Moyse qui savoit bien la dissérence qu'il y a entre la justice de la loi, qui est toute sondée sur les œuvres propres de

295

l'homme, & la justice chrétienne, qui ne s'appuie que sur la confiance aux mérites de Jesus-Christ.

Dit, selon le sens allégorique que S. Paul donne à ce passage, touchant la justice qui vient de la loi, qui est celle que les Justs s'efforcent maintenant d'établir au préjudice de la justice chrétienne.

Que celui qui en observera les ordonnances y trouvera la vie: c'est comme si Moyse, sans faire aucune mention de la soi en Jesus-Christ, ni de la nécessité de la grâce pour observer les commandemens de Dieu, disoit: Il méritera par cette observation des commandemens de la loi, que Dieu lui donne la vie; ce qui est proprement l'état où les Juiss pensent étre aujourd'hui, lorsqu'ils s'imaginent pouvoir observer la loi par eux-mêmes, & se rendre justes & dignes de la vie éternelle par cette observation; ne considérant pas qu'encore que Moyse dans ce passage promette la vie à ceux qui observeront les préceptes, il ne présuppose pas pour cela que qui que ce soit les puisse observer par soi-même, c'est-à-dire, les observe este divernent sans le secours de la grâce, sur-rout dans l'état d'instrmité & de corruption où les hommes ont été réduits par le péché.

Qui en observera les ordonnances avec toute l'exactitude que Dieu le demande; & non-seulement d'une manière extérieure & par un motif humain, mais par une pure intention de lui plaire; toute autre observation de la loi étant incapable de

lui agréer.

l'invera la vie, non-seulement temporelle, selon l'expresson littérale de ce passage, en s'exemptant de la punition de mort, dont la loi menace ceux qui violeront ces préceptes; mais même la spirituelle & éternelle que Dieu promet à tous les vrais observateurs de la loi, selon le sens mystique que l'Apôtre trouve dans ces paroles.

V. 6. Mais pour ce qui est de la justice qui vient de la soi, voici comme il en parle: Ne dites point en votre cœur: Qui pourra monter

au ciel, c'est-à-dire, pour en faire descendre J. C.?

Mais pour ce qui est de la justice, soit actuelle, qui est l'observation même de la loi de Dieu, soit habituelle, qui est la qualité de juste que l'homme s'acquiert par cette observation, & par laquelle il devient vraiment juste devant Dieu.

Qui vient de la foi en J. C. & qui est fondée sur la confiance en sa grâce & sur ses mérites, & non sur les mérites propres de

Thomme.

Voici comme il en purle, en s'adressant aux fidelles: Les Elle parle ainsi, c'est-à-dire, il la sait parler ainsi, par proso-popée, Ne dites point, &c.... c'est-à-dire, pour en saire descendre J. C. Il n'est pas nécessaire pour acquérir la soi, de saire descendre J. C. du ciel par l'Incarnation, ni de le saire remonter des ensers par sa Résurrection, puisque l'un & l'autre est déjà sait.

Autr. Ne dites point en votre cour: Qui pourra monter au ciel? c'est-à-dire: Gardez-vous bien d'avoir cette pensée, qu'il soit aussi dissicile d'observer la loi de l'Evangile, & de devenir juste devant Dieu, qu'il seroit à un homme de monter au ciel. C'est comme s'il disoit simplement & sans, sigure: Gardez-vous bien de croire qu'il est impossible à un sidelle d'observer la loi

de l'Evangile.

C'est-à-dire, pour en saire descendre J. C. Ce sont les paroles de S. Paul, qu'il ajoute comme une raison de celles de Moyse, entendues dans ce sens mystique qu'il leur donne; comme s'il disoit: Car cette pensée ou cette croyance, va d'elle-même à rendre inutile la présence de Jesus-Christ dans le ciel, & à le détrôner en quelque manière de la droite de son Père; puisqu'il n'y est que pour obtenir aux hommes la grâce d'observer sa loi, & le pouvoir de devenir justes par cette observation.

7.7. Qu qui pourra descendre au sond de la terre, c'est-à-dire,

pour appeler J. C. d'entre les morts.

Ou qui pourra descendre au sond de la terre, Let. de l'abyme, ou de la mer, qui s'appelle dans l'Ecriture le grand abyme: ce qui marque qu'il seroit aussi impossible aux sidelles d'observer cette loi utilement pour leur salut, sans la grâce, & de devenir justes par son observation, qu'il le seroit à un homme de descendre & de demeurer au lieu le plus creux & le plus profond de la met.

C'est-à-dire, pour appeler J. C. d'entre les morts, c'est-à-dire; car c'est anéantir par cette croyance la soi du mystère de la mort de Jesus-Christ, & soutenir en quelque manière qu'il n'est pas mort pour ceux qui croient en lui, & qu'il ne leur pas obtenu la grâce d'observer son Evangile, & de se rendre justes par cette observation, & qu'ainsi sa mort leur est entièrement inutile, & pour ainsi dire, comme non avenue, n'en ayant pas plus reçu d'avantage que s'il ne l'avoit jamais souffert.

Autr. Ou qui pourra descendre au sond de la terre. Le mot d'abyme, que Moyse prend en cet endroit pour la mer, se

peut prendre aussi pour le sond de la terre, comme David le prend, Ps. 70. 22. ce qui convient mieux à la pensée de S. Paul, qui parle de la descente de Jesus-Christ aux ensers, & de son retour de ces lieux souterrains.

Ainsi on donne encore à ce passage cet autre sens. L'Apôtre voulant prouver que la vraie justice ne s'acquiert que par la soi en Jesus-Christ, dit, qu'il n'est pas nécessaire pour cela de le saire descendre du ciel pour nous en instruire, puisqu'il est descendu & qu'il s'est incarné pour nous l'enseigner & nous la donner, ni de le faire remonter des ensers par la résurrection pour nous affermir dans cette justice, puisqu'il est aussi ressuscité: Moyse dans le Deutéronome, dit qu'il n'est point nécessaire de saire venir quelqu'un du ciel, ou du sond des abymes, pour enseigner la loi, mais ce que Moyse dit de l'observation de la loi, S. Paul l'explique de la foi.

Il y a dans le passage du Deutéronome, Ou qui pourra passer la mer? Mais l'Apôtre sans rien changer à la substance du sens des paroles de Moyse, s'est servi de cette expression: Qui pourra descendre au sond de l'abyme, pour mieux marquer la dissiculté, qu'on pourroit se persuader qu'il y a à observer les préceptes de la loi de l'Evangile; & peut-être même pour exposer, par une espèce d'antithèse, les paroles de ce verset à celles de celui qui précède.

* 8. Mais que dit l'Ecriture? La parole qui vous est annoncée m'est point éloignée de vous: Elle est dans votre bouche & dans votre cour. Telle est la nature de la foi que nous vous prêchons,

Mais que dit l'Ecriture? C'est-à-dire: Que dit Moyse, selon ce qu'en rapporte l'Ecriture, lorsqu'il parle mystiquement de la justice de l'Evangile sous la figure de l'ancienne loi?

La parole qui vous est annoncée de la part de Dieu, n'est point éloignée de vous, c'est-à-dire, n'est pas au-dessus de vos forces, ni les moyens nécessaires pour l'observer, éloignés de vous, ni difficiles à trouver.

Elle est dans votre bouche & dans votre cœur; c'est-à-dire, il vous suffit pour l'accomplir d'avoir la soi dans la bouche en la consessant, & dans le cœur en vous y soumettant: ce qu'il saut entendre de la soi vive animée d'amour & de consiance, & non de la simple croyance des mystères.

Telle est la nature de la foi; c'est-à-dire: Ce passage de Moyse, ainsi expliqué, ne se peut proprement entendre que de la loi nouvelle, & de la facilité que les sidelles ont à l'observer par la grâce; puisqu'à l'égard de l'ancienne elle étoit si difficile à

observer, que les plus zélés même de ses sectateurs, ne l'ont jamais accomplie, ni pu porter la dureté de son jong. A pendre donc ce passage au sens littéral. Moyse ne prétend aune chose, sinon que la loi avoit été suffisamment publiée aux seraélites pour les obliger à l'observation de ses préceptes, puisqu'ils en avoient une si parfaite connoissance qu'ils les pouvoient réciter de bouche & rerenir dans leur mémoire, n'ayant plus besoin que d'une bonne volonté pour les pratiquer.

Que nous vous préchons, c'est-à-dire, que nous annonçons & que nous proposons aux fidelles de la part de Jesus-Christ, comme Moyse proposa l'ancienne loi aux Juiss de la part de

Dieu.

Y. 9. Parce que si vous confessez de bouche que Jesus est le Sigreur, & que vous croyez de cœur que Dien l'a ressuscité d'entre les morts, vous serez sauvés.

Parce que, &c. L'Apôtre fait voir comment le sens qu'il applique aux paroles de Moyse convient parfaitement aux

fidelles.

Si vous qui êtes fidelles, confessez franchement, de boucht, c'est-à-dire, extérieurement; car encore que cette consessous se sasse ordinairement par la bouche, elle se peut saire par toute sorte de signes & d'actions extérieures, particulièrement lorsqu'on est privé de l'usage & de la liberté de la parole.

Que Jesus est le Seigneur, c'est-à-dire, est votre souverain Seigneur, & que vous sui devez la même obéissance qu'à son Père: ou, qu'il est le souverain Seigneur de toutes les crèstures, & particulièrement des sidelles qu'il s'est acquis par le

prix de son sang.

D'autres traduisent: Si vous confessez de bouche le Seignent Jesus; c'est-à-dire, si vous faites une prosession ouverte de la soi & de sa religion.

Et si vous croyez de cœur : car la confession de bouche sans la ferme croyance de cœur n'est que mensonge & hypocrisie.

Que Dieu le Père l'a ressuscité d'entre les morts. L'Apôtre renferme dans ce seul article la créance de toutes les vérités chrétiennes, n'étant pas possible, si l'on croit une sois que J. C. est ressuscité, selon qu'il l'avoit lui-même promis, qu'onne le reconnoisse en même-temps pour véritable dans toute se doctrine & dans tout ce qu'il a proposé pour matière de soi à son Eglise.

Vous serez par le moyen de cette soi, qui comprend la confiance en sa grâce, sauvé; c'est-à-dire, justifié & purifié de tous vos péchés, mis en état d'observer la loi de Dieu, & ensuite récompensé de la vie éternelle.

y. 10. Car il faut croire de cœur pour être justifié: & confesser

sa soi par ses paroles pour obtenir le salut.

Car, &c. Il confirme par cette parenthèse ce qu'il vient d'enseigner, qu'il n'est pas seulement nécessaire, pour être sauve, d'avoir la foi dans le cœur, mais il la faut encore confesser de bouche dans les occasions.

Il faut croire de cœur pour être justifié; c'est-à-dire : Il est bien vrai que c'est par la croyance du cœur qu'on est justifié, & que cette croyance est le premier principe de la justification.

Et confesser sa foi par ses paroles pour obtenir le salut; c'est-àdire, mais cette croyance ne suffit pas pour le salut, si elle n'est accompagnée de la profession extérieure & sincère qu'il en faut saire devant les hommes pour la gloire de Dieu.

*. 11. C'est pourquoi l'Ecriture dit : Tous ceux qui croiront en

lui ne seront point confondus.

Cest pourquoi: Let. Car: c'est la preuve du verset 9.

L'Ecriture dit: Dieu dit dans l'Ecriture, ou, par l'Ecriture t dit, selon le sens mystique & principal de ce passage: Tous cer, de quelque nation qu'ils soient, soit Juiss ou Gentils: Car quoique le mot de sous ne soit pas exprimé dans Isaïe, il est ici ajouté par l'Apôtre, comme y étant sous-entendu.

Qui croiront de cœur & de bouche, en lui, c'est-à-dire, en JESUS-CHRIST ressuscité, qui est signifié par la pierre, dont il est parle dans le passage d'Isaïe que saint Paul cite dans ce

verset.

Ne seront point confondus dans l'espérance qu'ils ont d'être sauves. Voyez l'explication de ce passage au verset 33 du chapitre précèdent.

🔖 12. Il n'y a point en cela de distinction entre les Juiss & les Gentils, parce qu'ils n'ont tous qu'un même Seigneur, qui répand

strichesses sur sous ceux qui l'invoquent.

Il n'y a point en cela auprès de J. C. de distinction entre les Juiss & les Gentiles, en ce qui regarde le salut de ses sidelles, puisqu'il les veut tous indisséremment sauver, de quelque nation & de quelque pays qu'ils puissent être : car encore qu'il les traite avec quelque sorte de différence dans la distribution de ses grâces, il n'a point en cela d'égard à la diversité du Pays, mais à son seul bon plaisir, qui est la règle & la raison souveraine du degré de communication qu'il lui plaît de leur en faire.

Parce que tous les fidelles de ces deux peuples n'ont qu'un même Seigneur, savoir J. C. qui les regarde les uns & les autres avec amour, comme les ayant tous rachetés par le prix de son sang. Let. Car un même est le Seigneur de tous.

Qui répand indifféremment ses richesses spirituelles, c'est-àdire, l'abondance de ses dons & de ses grâces. Let. Qui est

riche.

Sur tous ceux qui l'invoquent de tout leur cœur & par une foi uncère.

y. 13. Car tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront Sauvės.

Car, comme il est dit dans l'Ecriture, tous ceux, &c. Ce passage qui semble s'entendre, dans le sens littéral, de la délivrance temporelle des Juiss qui s'étoient retirés dans la ville de Jérusalem pour éviter la fureur des Assyriens, se prend ici par l'Apôtre en un sens plus sublime, & s'entend de la délivrance spirituelle, & du salut éternel des sidelles.

Qui invoqueront le nom du Seigneur; c'est-à-dire, qui seront une profession sincère de son culte & de sa religion, qui réclameront avec une entière confiance le secours de sa grâce & de sa protection.

Le nom du Seigneur, c'est-à-dire, la majesté du Seigneur; ou, le Seigneur même, qui est J. C. selon le sens mystique de ce passage.

Seront sauvés, c'est-à-dire, obtiendront la vraie justice en cette vie, & dans l'autre le salut éternel, s'ils persévèrent en cet état.

V. 14. Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croient point en lui? Et comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point extendu parler ? Et comment en entendront-ils parler, si personne = leur prêche?

Mais, dira quelqu'un, s'il est vrai que pour être sauvé il

soit nécessaire d'invoquer le nom de J. C.

Comment l'invoqueront-ils? C'est-à-dire, comment la plupart des Juifs, qui sont dispersés par-tout le monde dans tant de provinces si éloignées, l'invoqueront-ils, s'ils ne croient point en lui; n'étant pas possible d'invoquer celui qu'on ne comoit pas, & en qui on ne croit point?

Et comment croiront-ils en lui comme en leur Dieu & en leur Sauveur, s'ils n'en ont point entendu parler; c'est-à-dire, puisqu'ils n'ont point entendu parler de sa doctrine, ni de ses ac-

tions, ni peut-être même de son nom?

Et comment en entendront-ils parler de la manière qu'il le faut pour être suffisamment instruits de cette doctrine, si personne nelus prêche; c'est-à-dire, si personne n'a soin de leur aller prêcher dans les lieux où ils sont?

V. 15. Et comment les Prédicateurs leur prêcheront-ils, s'ils su sont envoyés, selon ce qui est écrit : Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix sont beaux, de ceux qui annoncent les vrais biens?

Et comment les Prédicateurs leur prêcheront-ils; c'est-à-dire, oseront ils, ou, pourront-ils licitement entreprendre de leur aller prêcher?

S'ils ne sont envoyés de Dieu par le ministère de l'Eglise chrétienne: ce qui suppose comme une chose constante que personne ne peut s'ingérer dans le ministère de la prédication de su propre autorité, & sans y être particulièrement destinés par ceux qui en ont le pouvoir.

Selon ce qui est écrit : c'est-à-dire, pour accomplir mystiquement à l'égard des Juiss qui sont dispersés dans les pays éloignès, aussi-bien qu'à l'égard des autres peuples, ce qui est écrit dans le Prophète Isaïe :

Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix sont besux ! selon le sens mystique; Que l'arrivée de ceux qui annoncent l'heureuse nouvelle de la réconciliation des hommes avec Dieu est agréable!

De ceux qui annoncent les vrais biens. C'est la répétition de la même chose en d'autres termes, selon la coutume des Hébreux. Il semble que, comme on l'a souvent remarqué, ce passage pris à la lettre s'entend du Prophète Jérémie, qui, selon qu'Isaïe l'avoit prédit, devoit un jour annoncer aux Juiss l'heureuse nouvelle de leur délivrance de la captivité de Babylone, & le temps précis auquel ils seroient délivrés: mais saint Paul l'applique ici dans un sens plus spirituel & plus élevé, aux Apôtres de J. C. qu'il a envoyés pour annoncer aux hommes leur délivrance spirituelle de la captivité du péché; ce qui n'est pas éloigné de la tradition même des anciens Juiss, qui ont reconnu que ces paroles se rapportoient en un sens plus sublime que le littéral, au temps de l'avénement du Messie.

*16. Mais tous n'obéissent pas à l'Evangile. C'est ce qui a fait dire à Isaïe: Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a ouï prêcher?

Mais, &c. L'Apôtre répond à la difficulté qu'il vient de former dans les deux versets précédens, comme s'il disoit : Je séponds que l'incrédulité des Juis ne vient pas de ce qu'ils

manquent de Prédicateurs, mais de ce qu'ils résistent volontairement à la prédication de l'Evangile; de sorte que s'ils sont privés du salut qui leur est offert dans l'Evangile, ce ne peut être que par leur propre saute, & parce qu'ils veulent bien demeurer dans leur incrédulité.

Tous les Juiss n'obéissent pas à l'Evangile, quoique l'Evangile leur soit annoncé à tous.

C'est ce qui a fait dire à Isaie en la personne des Apôtres, selon le sens mystique de ces paroles.

Seigneur, qui a cru? Combien peu de personnes de ce nombre prodigieux de Juiss ont cru ce qu'il nous a oui précher touchant la personne & le ministère de J. C. Car il est de la dernière évidence, qu'Isaïe entend parler de J. C. même dans tout le chapitre d'où ce passage est tiré: ce qui n'empêche pas néanmoins qu'en un autre sens moins sublime, il n'y parle aussi de Jérémie, qui a été dans toute la suite de sa vie une parsaite sigure du Sauveur du monde.

V. 17. La foi donc vient de ce qu'on a oui; & on a oui, parce

que la parole de J. C. a été prêchée.

La foi donc vient, &c. C'est comme si l'Apôtre disoit: J'avoue comme une chose incontestable ce que vous venez d'établir (dans le verset 14.) qu'on ne peut avoir la soi en J. C. avant que d'avoir entendu prêcher sa doctrine, & qu'on ne peut point l'entendre que les prédicateurs n'ayent soin de l'aller annoncer; & qu'ainsi les Juiss qui n'auroient jamais entendu parler de la soi seroient excusables dans leur incrédulité.

voix a retenti par toute la terre, & leur parole s'est sait entendre

jusqu'aux extrémités du monde.

Mais ne l'ont-ils pas déjà entendue? Comme s'il disoit : Mais je vous demande aussi, si vous pouvez raisonnablement prétendre qu'il y ait des Juiss dans le monde qui n'ayent pas entendu prêcher la parole de l'Evangile?

Oui certes, ils l'ont entendue, & vous n'en pouvez nullement disconvenir, puisque leur voix, c'est-à-dire, la prédication des Apôtres & le bruit de leurs miracles a retenti, soit par les Apôtres mêmes, soit par leurs disciples, par toute la terre connue, & par conséquent dans tous les lieux les plus éloignés, où les Juiss peuvent habiter.

Et leur parole s'est fait entendre jusqu'aux extrémités du monde connu. L'Apôtre n'apporte pas ce verset du Pseaume pour preuve de ce qu'il dit; mais seulement pour en saire l'applicavoir des cieux, dont il y est parlé en un sens métaphorique, & la prédication des Apôtres: parce que comme les cieux s'approcher de la terre, ne laissent pas de saire entendre leur voix aux hommes, en quelque lieu qu'ils habitent, & de publier en leur manière la gloire de Dieu; de même les Apôtres sans aller en personne par tous les lieux du monde, & quoiqu'ils n'ayent prêché qu'en de certains pays, n'ont pas laissé de communiquer la doctrine de l'Evangile à tous les hommes par le moyen de leurs disciples & de leurs successeurs.

*10. Et Israël n'en a-t-il point eu aussi connoissance? mais c'est Moyse qui le premier a dit : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pus votre peuple; & je serai qu'une nation insensée deviendra

sobjet de votre indignation & de votre envie.

Let. Mais je le dis encore, &c. Cette répétition d'une même interrogation, est pour mieux exprimer l'absurdité qu'il y a de croire & de supposer, comme on fait dans cette objection que l'Apôtre continue de résuter, qu'on n'a point prêché l'E-vangile à tous les Juiss du monde.

Et Israël n'en a-t-il point eu aussi connoissance? c'est-à-dire : Y a-t-il le moindre lieu de douter que les Juiss n'ayent eu la connoissance de l'Evangile après tout ce que les Apôtres ont sait

pour le répandre par-tout le monde?

Mais c'est Moyse, qui ne passe point pour suspect aux Juiss; le premier; c'est à dire, avant que tous les Prophètes; ou, le premier de tous les Prophètes qui ont écrit, a dit de toute la nation Juive en un sens mystique, parlant en la personne de Jesus Christ pour faire voir qu'il reconnoissoit dès-lors cette vérité.

Je vous rendrai jaloux, c'est-à-dire: Je vous donnerai matière de jalousie, ou, Je permettrai que vous soyez jaloux d'un peuple qui n'est pas voire peuple; c'est-à-dire, du peuple Gentil qui ne mérite pas encore le nom de peuple, parce qu'il n'a point de véritable loi pour se conduire, ni de véritable culte de Dieu, étant entièrement plongé dans l'idolâtrie; maisque vous verrez un jour préseré à vous par une abondance de toute sorte de grâces & de bénédictions. Ce qui suppose que les Juis connoîtront assez les Chrétiens & l'état de leur Religion, pour ne pouvoir pas excuser leur incrédulité sur ce qu'ils n'auroient pas connu leur doctrine, & sur ce que l'Evangile que leur aura pas été prêché.

Aut. Qui n'est pas voire peuple, c'est-à-dire, qui n'a point

de liaison avec vous, & qui n'a point été comme vous choisse de Dieu pour être son peuple.

Et je serai qu'une nation insensée, c'est-à-dire, que le même peuple qui est à présent dépourvu de la véritable sagesse, parce

qu'il n'a pas la connoissance de Dieu;

Deviendra un jour l'objet de votre indignation & de votre envie; c'est-à-dire, excitera votre envie par l'éclat de sa doctrine & de sa sagesse. Ce qui sert encore à saire voir que les Juiss auront assez connu la doctrine de l'Evangile, pour ne pouvoir pas excuser leur incrédulité. Ce passage pris à la lettre, semble s'entendre des Philistins, qui étoient un perpétuel objet de jalousie & d'indignation aux Juiss, à cause des victoires que ce peuple idolâtre remportoit souvent sur eux en punition de la multitude & de l'énormité de leurs crimes: mais l'Apôtre en sait ici l'application aux Chrétiens, que les Juiss regardent avec la dernière aversion, à cause de l'insigne victoire qu'ils ont remportée sur eux par l'abolition du culte légal, & par l'introduction & l'établissement de celui de l'Evangile.

ne cherchoient pas; & je me suis fait voir à ceux qui ne demandoient

point à me connoître.

Mais Isaie; c'est-à-dire, Dieu dans Isaie, ou plutôt Isaie parlant en la personne de J. C. selon le sens mystique de ce passage: dit hautement, sans craindre d'offenser les Juiss incrèdules, & pour leur ôter tout prétexte de pouvoir s'excuser sur ce qu'on ne leur a pas annoncé l'Evangile:

J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas: comme s'il disoit: La lumière de mon Evangile s'est répandue si univerfellement, & avec tant d'éclat, que les Gentils mêmes qui ne cherchoient point à me connoître, & qui étoient dans une entière ignorance de tout ce qui regarde le service de Dieu, se

sont convertis à moi dès que cette lumière leur a paru.

Et je me suis sait voir par la soi: C'est la répétition de la même chose: J'ai sait connoître & embrasser la vérité de ma doctrine, à ceux qui ne demandoient point à me connoître, & qui ne pouvoient pas même s'en informer, parce qu'ils n'avoient nulle connoissance de mon avénement, ni de la promesse qui en avoit été saite par les Prophètes.

. 20. Et il dit contre I fraël: J'ai tendu les bras durant tout le

jour à ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles.

Et il dit contre Israël, c'est-à-dire, en accusant Israël, ou en se plaignant d'Israël.

Jai

J'ai undu les bras durant tout le jour à ce peuple; c'est-à-dire, je n'ai point cesse durant tout le temps de mon ministère de luit tendre les mains pour le recevoir à pénitence, tant par mes exhortations ou celles de mes disciples, que par la sainteté de mes actions, & par la quantité prodigieuse de miracles que j'ai saits pour sa conversion.

A ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles, c'est-à-dire, qui n'est pas seulement incrédule, mais qui combat & qui contredit ouvertement la vérité de mon Evangile: ce qui fait bien voir qu'on ne peut point l'excuser sur ce qu'on ne lui en a point sait entendre la doctrine; puisqu'il s'y opposé avec tant d'opiniatreté.

SENS SPIRITUEL.

T. 1. jusqu'au 10. I Lest vrai, mes frères, que... je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont en effet du

zèle pour Dieu, mais c'est un zèle qui n'est point selon la science, &c. Il n'y a rien de si grand & de si excellent dans le monde, que le zèle que l'on a pour la gloire de Dieu & pour le salut du prochain. C'est le caractère des ames héroïques, qui sont parmi les autres fidelles, ce que sont les aigles entre les autres oiteaux du ciel. Mais si ce zèle n'est éclairé, & fondé sur des principes solides & véritables, plus il est grand, plus il est dangereux & pernicieux. C'étoit l'état des Juiss au temps de la venue du Sauveur dans le monde; ce zèle ardent qu'ils avoient pour la désense de la loi, les sit regarder Jesus-Christ comme ennemi & destructeur de cesse même loi; car comme ils savoient qu'elle leur avoit été donnée de Dieu, ils conçurent bientôt de lui cetre fausse idée, que c'étoit un faux prophète, & un ennemi de Dieu: ce qui fut cause qu'ils se portèrent avec tant de sureur, non-seulement à le saire mourir, mais aussi à persecuter les Apôtres & ses disciples dans Jérusalem, & par-tout ailleurs, lorsqu'ils commencèrent à publier qu'il n'y avoit de salut que par la seule soi de JESUS-CHRIST.

N'étoit-ce pas ce faux zèle qui animoit Paul avant sa con- AR. 9.12 version, lorsqu'étant plein de menaces, & ne respirant que le 2. sang des disciples du Seigneur, il ravageoit comme un loup surieux, l'Eglise naissante, dont il a été depuis un si zélé désenseur? Ce zèle indiscret qui portoit les Juiss à cet excès, n'étoit donc pas selon la science; parce qu'ils agissoient imprudemment, & sans savoir ce qu'ils saisoient. Ils ne savoient

Nouveau Testament, Tome V.

pas que ceux qu'ils persécutoient, accomplissoient la loi plus parfaitement qu'eux; parce que les disciples de Jesus-Christ l'accomplissoient selon l'esprit; au lieu qu'eux ne l'accomplissoient que selon la lettre. Encore donc que leur intention sût bonne, leur ignorance étoit néanmoins inexcusable, parce qu'ils fermoient les yeux à la lumière, & qu'ils ne vouloient pas être instruits de la vérité. Et cette ignorance affectée qui les tenoit dans l'aveuglement, les faisoit agir contre Dieu même, lorsqu'ils témoignoient le vouloir désendre & croyoient lui rendre un grand service, en faisant mourir ses plus sidelles serviteurs. C'est là ce que notre Seigneur avoit prédit à se Joan. 16. disciples un peu avant sa Passion. Le temps va venir, leur dit-il,

que quiconque vous fera mourir, croira faire un sacrifice à Dicu.

Mais quoiqu'il y en eût peut-être plusieurs parmi ce peuple qui agissoient sincèrement & de bonne soi par ce saux zèle pour la désense de la loi, on ne peut pas douter qu'il n'y en eût beaucoup d'autres à qui ce zèle ne servit que de prétente pour se maintenir dans la possession des avantages dont ils jouissoient. N'étoit-ce pas plutôt l'orgueil & l'ambition qui portoit les Pharisiens & les Docteurs de la loi à décrier dans l'esprit du peuple la doctrine de Jesus-Christ par les fausses impressions qu'ils lui en donnoient? Ne pouvant souffrir la lumière qui découvroit leur hypocrisse & leur fausse justice, voyant par-la leur fortune renversée, & leur réputation entièrement effacée. Cet amour charnel & terrestre joint à la persection extérieure de la justice & de la piété, est un des grands straragèmes dont le diable s'est servi de tout temps pour combattre & ruiner l'esprit de l'Evangile. Quelle est en effet la cause la plus ordinaire des troubles qui s'élèvent dans l'Eglise au sujet de quelque vérité qui touche la soi ou qui regarde les mœurs & la discipline;

In Pfal. si ce n'est, comme parle S. Augustin, l'hypocrisse de ceux qui 7. * 9. sous le nom de Chrétien aiment mieux plaire aux hommes qu'à Dieu, & principalement de ceux qui sont prosession d'enseigner aux autres la doctrine de la piété & du salut, & qui s'acquièrent par ce moyen beaucoup de crédit & d'autorité parmi le peuple? Ces esprits corrompus qui ne veulent point s'éclaire cir, croient faire pour la vérité de la foi, dit S. Grégoire, tout le mal qu'ils sont par zèle de religion, & par le mouvement de l'erreur dont ils sont prévenus; & se portent avec d'autant plus de chaleur à la cruaute, qu'ils croient mériter par ce saux zèle de grandes récompenses; ce qui est pour eux, ajoute le même Saint, l'effet d'un secret jugement de Dieu. Car il est

juste que ceux qui négligent d'examiner en quoi consiste l'esprit & la vertu de la véritable piété, soient trompés par l'égarement de leurs propres illusions.

. 10. jusqu'au 16. On croit de cœur pour être justissie, & on confesse de bouche pour être sauvé, &c.

Dieu a sait paroître une sagesse admirable pour saire revenir l'homme de son égarement & du misérable état où le péché l'avoit réduit. L'homme s'est perdu par son orgueil & par sa désobéissance; Dieu a voulu que ce sût par une voie toute contraire, qui est celle de l'humiliation & de l'obéissance, qu'il rentrat dans son devoir, & qu'il réparât la perte qu'il avoit faite. C'est pour cela qu'il l'a laissé long-temps languir dans sa misère, afin qu'il implorât le secours d'un libérateur. Il a donné ensuire aux Israélites une loi qui a fait connoître la grandeur du mal, sans le pouvoir guérir; & de plus une loi pénible & chargée de préceptes, qui étoit un joug pesant, que ni eux ni leurs ancerres n'avoient pu porter. C'étoit pour réduire la sierté AR. 15. de ce peuple rebelle; comme un cavalier dompte un cheval 10. fougeux, en lui mettant dans la bouche le mors & la bride, & en le fatiguant à coups d'éperons. C'est ainsi que Dieu abattit AA. 9. 54 sous sa main toute-puissante le sier Saul, jusqu'à le réduire à ne pouvoir plus regimber contre l'éperon.

Ce que Dieu demande donc de l'homme, c'est de se laisser conduire, en se soumettant à ses ordres, & suivre en tout la volonté de son Créateur. Il ne saut point, dit S. Paul après Moyse, pour cela aller bien loin, ni monter dans les cieux, ni descendre dans les abymes; il suffit de renoncer à son propre esprit, & à sa volonté propre, pour se soumettre à celle de Dieu. C'est la leçon que notre Seigneur nous a donnée dans toute la suite de sa vie, & dans l'économie de la loi & de la Religion qu'il est venu établir; afin d'apprendre aux hommes ce que Dieu son Père exigeoit d'eux pour son culte & pour son service. Car la première chose qu'il demande de ceux qui sont profession du Christianisme, c'est la soi, qui n'est rien, à vrai dire, que la captivité de l'esprit propre, qui étouffe son propre raisonnement, pour croire aveuglément des vérités qui lui sont incompréhensibles, comme certaines & indubitables, par le seul motif de la révélation qui lui en a été faite par l'Egli e de la part de Dieu: ce que S. Paul appelle réduire en servitude les 2. Corà esprits pour les soumettre à l'obéissance de J. C. L'homme n'a donc 10.5. pas besoin de preuves étudiées ni de recherches laborieuses

pour approfondir les vérités que Dieu nous propose à croire,

16.

10. 32.

33.

c'est assez qu'il captive son esprit sous la loi de l'obéissance, & que son cœur foit soumis, pour être agréable à Dieu, & pour obtenir par la pénitence la rémission de tous ses péchés passés. Ce n'est pas toutesois assez qu'il ait cette créance & cette soumission intérieure, il doit encore faire une prosession ouverte de sa soi, & reconnoître hautement l'hommage qu'il doit rendre à J. C. qui lui a mérité une si grande grâce. Ceux, dit S. Augustin, qui n'osent parler de ce qu'ils croient, n'ont qu'une foi foible & imparfaite.

Si donc l'on veut rendre à Dieu la gloire qui lui est due, il faut imiter la soi vive & la sermeté des Apôtres, lorsqu'ils dé-AA. 4. clarent à haute voix devant tous les grands des Juiss, qu'il 19. 620. étoit plus juste d'obéir à Dieu qu'aux hommes, & qu'ils ne pouvoient se dispenser de parler des choses qu'ils avoient vues & entendues.

C'est de ce même esprit dont étoit animé le grand Apôtre, Rom. 1. qui disoit qu'il ne rougissoit point de l'Evangile de J. C. parce que l'Evangile est la vertu de Dieu pour sauver ceux qui croient. Mais ce qui doit encore engager le Chrétien à faire extérieurement profession de sa soi pour être sauvé, c'est la menace terrible que sait J. C. de réprouver ceux qui auront Luc. 9. honte de le reconnoître devant les hommes. Si quelqu'un, dit-il, 26. c. 22. rougit de moi & de mes paroles, le Fils de l'homme rougira aussi de Matth. lui lorsqu'il viendra dans sa gloire & dans celle de son père. Or cette profession ne consiste pas seulement à déclarer ouvertement que J. C. est Dieu, mais encore à soutenir sa doctrine, & les vérités de son Evangile, & à ne point céder aux menaces & à la violence des persécutions qu'on voudroit faire aux fidelles pour les obliger à renoncer à quelqu'un de ses commandemens. Témoignons donc par une foi courageuse que nous sommes Chrétiens, & assurons notre salut par l'exécution des promesses que nous avons faites à notre baptême, de renoncer au diable & à ses œuvres, au monde & à toutes ses pompes.

> V. 16. jusqu'à la fin. Mais tous n'obéissent pas à l'Evangile. C'est ce qui a fait dire à Isaie: Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a qui prêcher, &c.

> Il n'y a rien qui soit plus contraire au salut, ni qui rende plus indigne de la grâce de Dieu, que de se vouloir conduire soi-même, & vivre selon son propre esprit : car c'est en cela que consiste l'esprit d'orgueil que Dieu déteste au dernier point. comme étant la ruine de sa gloire & l'origine de tous les maux. C'étoit là la disposition où se trouvoient les Juiss, qui ayant

reçu de Dieu une loi qui ne leur étoit donnée que pour les conduire à J. C., ont mieux aimé renoncer au salut que Dieu leur prometroit par les avertissements des Prophètes, & par la prédication des Apôtres, que de reconnoitre l'inutilité de cette loi pour les rendre agréables à Dieu, & pour saire voir avec quelle dureté ils ont rejeté les grâces que Dieu vouloit leur faire.

Jesus-Christ les compare à des vignerons qui ayant reçu d'un père de samille une vigne en bon état pour la cultiver, & en contre les sruits en son temps, s'en sont rendus les maîtres, & ont sué ou maltraité tous ceux qui leur étoient envoyés de sa part pour en redemander les fruits, & même ont mis à mort son fils qui en devoit être l'héritier.

Il les compare encore à des gens qui ayant été invités par Matth. un Roi aux noces de son fils, non-seulement ont resulé d'y 21. 2. venir sous divers prétextes, mais ont aussi maltraité les serviteurs qui leur étoient envoyés pour les y inviter. N'est-ce pas ce qu'ont fait les Juiss en outrageant les Prophètes, & ensuite les Apôtres & les disciples de J. C. Faut-il donc s'étonner que Dieu ait retiré ses grâces à ce peuple incrédule & rebelle à ses paroles, pour les répandre sur les Gentils, qui étoient l'objet du mépris des Juiss? C'a été même, comme dit Moyse, pour les piquer Deut. 31. de jalousie, & les engager par ce moyen à rentrer dans leur Rom. 10. devoir, tant est grande la bonté que Dieu a toujours eu pour 19. cex, malgré leur obstination & leur désobéissance.

CHAPITRE XI.

Dieu s'est réservé quelques restes d'Israël, tandis que les autres sont demeurés dans l'endurcissement. Juiss retranchés à cause de leur incrédulité: Gentils entés à leur place par miséricorde. Rappel suur des Juiss. Prosondeur des jugemens de Dieu.

Dico ergo: numquid
Deus repulit populum suum? Absit. Nam &
ego ssraelita sum ex semine
Abraham de tribu Benjamin:

2. Non repulit Deus plebem suam, quam præscivit. An nescitis in Elia quid dicit scriptura: quemUs dirai-je donc? Est-ce que Dieu a rejeté son peuple? Non certes. Car je suis moimême Israélite, de la race d'Abraham, & de la tribu de Benjamin.

2. Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience *. Ne savez-vous pas ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture; de

y. 2. lettr. qu'il a prévu, ou connu.

- 210 ÉPITRE DE quelle sorte il demande justice à Dieu contre Israël?
- 3. Reg. 3. Seigneur, ils ont tué vos Pro19. 10. phètes, ils ont renversé vos autels; je suis demeuré tout seul, & ils me cherchent pour m'ôter la vie.
- 3. Reg. 4. Mais qu'est-ce que Dieu lui 19. 18. répond? Je me suis réservé sept mille hommes, qui n'ont point stéchi le genou devant Baal.
 - 5. Ainsi Dieu a sauvé en ce temps* selon l'élection de sa grâce un petit nombre qu'il s'est réservé *.
 - 6. Que si c'est par grâce, ce n'est donc point par les œuvres : ausrement la grâce ne seroit plus grâce *.
 - 7. Après cela, que dirons-nous, sinon qu'Israël, qui recherchoit la justice, ne l'a point trouvée; mais que ceux qui ont été choisis de Dieu, l'ont trouvée, & que les autres ont été aveuglés *?
- 29. & 10. leur a donné un esprit d'assoupisseMatth.

 23. 14. ment & d'insensibilité; & il ne leur

 Joan. 21. a point donné jusqu'à ce jour des

 40.

 Ad. 28. yeux pour voir, ni des oreilles

 pour entendre *.
- Ps. 68. 9. David dit encore d'eux: Que leur * table leur soit un filet, où ils se trouvent enveloppés: qu'elle

- S. PAUL
 admodum interpellat Deum
 adversum Israel?
- 3. Domine, Prophetas tuos occiderunt, altaria tua suffoderunt, & ego relictus sum solus, & quærunt animam meam.
- 4. Sed quid dicit illi divinum responsum? Reliqui mihi septem millia virorum, qui non curvaverunt genua ante Baal.
- 5. Sic ergo & in hoc tempore? reliquiæ secundum electionem gratiæ salvæ sactæ sunt.
- 6. Si autem gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non est gratia.
- 7. Quid ergo? quod quærebat Israel, hoc non est consecutus; electio autem consecuta est; cæteri verò excæcati sunt;
- 8. sicut scriptum est: Dedit illis Deus spiritum compunctionis: oculos ut non videant, & aures ut non audiant, usque in hodiernum diem.
- 9. Et David dicit: Fiat mensa eorum in laqueum: & in captionem, & in
- * 5. expl. au temps de la prédication de l'Evangile par les Apôtres. Elbid. Grec. C'est ainsi que Dieu s'est réservé encore en ce temps ua certain nombre de serviteurs, qu'il a choisis par sa grâce. > 6. Le Grec ajoute: Que si c'étoit par les œuvres, ce ne seroit plus grâce; autrement l'auvre ne seroit plus œuvre. Les Calvinistes abusent de ces parolés contre le mérite des bonnes œuvres: mais elles ne se trouvent ni dans aucun Père Latin, ni dans les plus anciens Pères Grecs, ni dans quelques manuscrits Grecs. Prom. > 7. Le Grec signisse aveugler et endurcir. > 7. 8. leur. leur a donné des yeux pour ne point voir, et des oreilles pour ne point entendre jusqu'à cette heure. Ce qu'on a mis dans le texte suppose, ce qui est plus probable, que ce lieu est pris du Deutéronome, c. 29. v. 4. \$ 9. expl. S. Augustin & plusieurs autres expliquent cette table, de l'Ecriture sainte, qui étoit proposée aux Juis pour y chercher seur aour siture spirituelle.

AUX ROMAINS, CHAP. XI.

fcandalum, & in retributionem illis.

- 10. Obscurentur oculi eorum ne videant: & dorsum eorum semper incurva.
- 11. Dicoergo: Numquid sic offenderunt ut caderent? Absit. Sed illorum delicto, salus est gentibus ut illos æmulentur.
- 12. Quòd si delictum illorum divitiæ sunt mundi, & diminutio eorum divitiæ gentium : quantò magis plenitudo eorum.
- 13. Vobis enim dico gentibus: Quamdiù quidem ego sum gentium Apostolus, ministerium meum honorificabo,
- 14. si quomodo adæmulandum provocem carnem
 meam, & salvos saciam
 aliquos ex illis.
- 15. Si enim amissio eorum, reconciliatio est
 mundi, quæ assumptio,
 nisi vita ex mortuis?
- 16. Quòd si delibatio sancia est, & massa: & si radix sancia, & rami.
- 17. Quòd si aliqui ex ramis fracti sunt, tu autem cum oleaster esses, inser-

leur devienne une pierre de scandale, & qu'elle soit leur juste punition.

no. Que leurs yeux soient tellement obscurcis, qu'ils ne voient point; & faites qu'ils soient toujours courbés contre terre.

11. Que dirai-je donc? Les Juifs sont-ils tombés de telle sorte, que leur chute soit sans ressource *? A Dieu ne plaise: mais leur chute est devenue une occasion de salut aux Gentils, afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour le suivre.

12. Que si leur chute a été la richesse du monde, & leur diminution la richesse des Gentils; combien leur plénitude enrichira-t-elle le monde encore davantage * ?

car je vous le dis, à vous qui êtes Gentils, tant que je serai l'Apôtre des Gentils, je travaillerai à rendre illustre mon ministère,

14. pour tâcher d'exciter de l'émulation dans l'esprit des Juiss, qui me sont unis selon la chair, & d'en sauver quelques-uns.

15. Car si leur perte est devenue la réconciliation du monde, que sera leur rappel; sinon un resour de la mort à la vie?

16. Que si les prémices des Juiss sont saintes, la masse l'est aussi: & si la racine est sainte, les rameaux le sont aussi.

17. Si donc quelques-unes des branches ont été rompues, & si vous, qui n'étiez qu'un olivier sau.

*10. lettr. courbés toujours leurs dos. = *11. lettr. Ont-ils tellement chopé, qu'ils soient tombés ? i. e. sans espérance de se convertir. = *12. expl. lorsqu'une grande multitude des Juiss se convertira à la fin du monde.

vage, avez été enté parmi celles qui sont demeurées * sur l'olivier franc; & avez été rendu participant de la séve & du suc qui sort de la racine de l'olivier;

18. ne vous élevez point de préfomption contre les branches naturelles. Que si vous pensez vous élever au-dessus d'elles, sachez que ce n'est pas vous qui portez la racine, mais que c'est la racine qui vous porte.

19. Mais, direz-vous, ces branches naturelles ont été rompues, afin que je fusse enté en leur place.

- 20. Il est vrai : elles ont été rompues à cause de leur incrédulité; & pour vous, vous demeurez fermes par votre soi; mais prenez garde de ne vous pas élever, & tenez-vous dans la crainte.
- 21. Car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus.
- 22. Considérez donc la bonté & la sévérité de Dieu: sa sévérité envers ceux qui sont tombés; & sa bonté envers vous, si toutesois vous demeurez serme dans l'état où sa bonté vous a mis *; autrement vous serez retranché comme eux.
- 23. Que si eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils seront de nouveau entés sur leur tige, puisque Dieu est tout-puissant pour les enter encore.
- 24. Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage, qui étoit votre tige naturelle, pour être enté contre votre nature, sur l'olivier franc;

tus es in illis, & socius radicis & pinguedinis olivæ factus es,

- 18. noli gloriari adverfus ramos. Quòd si gloriaris: non tu radicem portas, sed radix te.
- 19. Dices ergo: frædi funt rami ut ego inserar.
- 20. Benè: propter incredulitatem fractifunt. Tu autem fide stas: noli altum sapere, sed time.
- 21. Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit: ne fortè nec tibi parcat-
- tem, & severitatem Dei, in eos quidem, qui cecide runt, severitatem: in te autem bonitatem Dei, si permanseris in bonitate; alioquin & tu excideris.
- 23. Sed & illi; si non permanserint in incredulitate, inserentur; potens est enim Deus iterum inserere illos.
- 24. Nam si tu ex naturali excisus es oleastro, & contra naturam insertus es in bonam olivam: quantò

magis ii, qui secundum naturam inserentur suæ olivæ?

- 25. Nolo enim vos ignorare, fratres, mysterium hoc (ut non sitis vobis ipsis sapientes) quia cæcitas ex parte contigit in Israel, donec plenitudo gentium intraret;
- 16. Et sic omnis Israël salvus sieret, sicut scriptum est: Veniet ex Sion, qui eripiat, & avertat impietatem à Jacob.
- 27. Et hoc illis à me testamentum : cùm abstulero peccata eorum.
- 18. Secundum Evangelium quidem, inimici propter vos : secundum electionem autem, carissimi propter patres.
- 19. Sine poenitentia enim sunt dona & vocatio Dei.
- 30. Sicut enim aliquando & vos non credidistis Deo, nunc autem misericordiam consecuti estis propter incredulitatem illorum.
- 31. Ita & isti nunc non crediderunt in vestram mi-sericordiam, ut & ipsi mi-sericordiam consequantur.

à combien plus forte raison les branches naturelles de l'olivier même seront-elles entées sur leur propre tronc?

- 25. Je veux bien, mes frères, vous découvrir ce mystère & ce Prov.1. secret, afin que vous ne soyez ? Pfal.5. point sages à vos propres yeux; 21. qui est, qu'une partie des Juiss est tombée dans l'aveuglement *, jusqu'à ce que la multitude des nations soit entrée dans l'Eglise;
- 26. & qu'ainsi tout Israël soit sauvé *, selon qu'il est écrit : Il Isai. 59. sortira de Sion un Libérateur qui 20. bannira l'impiété de Jacob.
- 27. Et c'est là l'alliance que je ferai avec eux, lorsque j'aurai essacé leurs péchés.
- 28. Ainsi quant à l'Evangile, ils sont maintenant ennemis à cause de vous *; mais quant à l'élection, ils sont aimés à cause de leurs pères.
- 29. Car les dons & la vocation de Dieu sont immuables, & il ne s'en repent point.
- 30. Comme donc autresois vous ne croyiez point en Dieu, & que vous avez ensuite obtenu miséricorde à cause de l'incrédulité des Juiss;
- 31. ainsi les Juiss n'ont point cru que Dieu voulut vous faire miséricorde; asin que la miséricorde qui vous a été faite leur serve à obtenir miséricorde.
- \$.25. autr. dans l'endurcissement. = \$.26. autr. & ainsi tout Israel sera sauvé. = \$.28. expl. pour votre avantage, parce que Dieu les abandonmant vous a choisis en leur place. = \$.31. autr. ainsi la miséricorde que Dieu vous a saite, n'a servi qu'à faire tomber les Juiss dans l'incrédulité, asin, &c. Ou, ainsi les Juiss sont maintenant tombés dans l'incrédulité, asin que la miséricorde que Dieu vous a faite, leur serve aussi à obtenir de Dieu miséricorde.

2, 16,

32. Car Dieu a voulu que tous fussent enveloppés dans l'incrédulité, pour exercer sa miséricorde envers tous *.

33. O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu! Que ses jugemens sont impénétrables, & ses voies incompréhensibles*!

34. Car qui a connu les desseins Mai. 40. de Dieu; ou qui est entré dans le secret de ses conseils? **33.**

> 35. Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense?

36. Tout est de lui, tout est par lui, & tout est en lui*, à lui soit gloire dans tous les siècles des siècles. Amen.

32. Conclusit enim Deus omnia in incredulitate, ut omnium misereatur.

33. O altitudo divitiarum sapientiæ, & scientiæ Dei; quam incomprehensibilia sunt judicia ejus, & investigabiles viæ ejus?

34. Quis enim cognovit fensum Domini? Aut quis consiliarius ejus suit?

35. Aut quis prior dedit illi, & retribuetur ei?

36. Quoniam ex iplo, & per ipsum, & in ipso sunt omnia: ipsi gloria in sæcula. Amen.

32. expl. pour leur apprendre qu'ils ont tous, tant Juifs que Gentile, besoin que Dieu exerce sur eux sa miséricorde, & les convaincre par kur propre expérience le besoin qu'ils ont de sa grâce. = 3.33. Grec. lans traces, sans vestiges. = +. 36. Grec. se rapporter à lui.

SENS LITTÉRAL.

V. 1. O U E dirai-je donc? Est-ce que Dieu a rejeté son peuple?

Non certes. Car je suis moi-même Israélite, de la sace d'Abraham, & de la tribu de Benjamin.

Que dirai-je donc? Est-ce que Dieu qui est si fidelle dans ses promesses, ayant laisse tomber les Juiss dans cet état effroyable d'incrédulité où ils sont à présent, a rejeté de son alliance de grâce son peuple d'Israël qu'il a autrefois tant aimé, & pour qui il a fait tant de merveilles?

Non certes: A Dieu ne plaise que je croie jamais une chose si terrible, & si contraire à sa constance & à la fermeté de l'a-

mour qu'il a pour ses fidelles.

Car je suis moi-même Israélite.; étant comme je suis du corps de ce peuple, ce seroit m'exclure moi-même de l'alliance & de la

grâce de Dieu, si j'avouois que Dieu l'en a exclus.

Israélice de la race d'Abraham, c'est-à-dire, Juif, non-seulement de profession & de religion, comme les Prosélytes; mais de la race d'Abraham, qui est le chef & le Père naturel de ce peuple.

Et de la tribu de Benjamin; non-seulement de la race d'A-braham, comme les Ismaélites, & plusieurs autres peuples qui sont sortis de ce Patriarche; ou comme ceux qui n'en descendent que de père ou de mère: mais de la tribu même de Benjamin, qui est une des plus nobles & des plus considérables parties de ce peuple. De sorte que s'il étoit vrai que Dieu l'eût rejeté de son alliance, ce seroit sans raison que je prétendrois d'y être compris.

V. 2. Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience. Ne savez-vous pas ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecri-

ture; dequelle sorte il demande justice à Dieu contre Israël?

Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience; c'est-à-dire, car quoique Dieu ait rejeté les Juiss insidelles qui portent la marque extérieure de son peuple, il n'a pas toute-sois rejeté son vrai peuple qui ne comprend que les sidelles de cette nation, qui sont les seuls qu'il a choisis & agréés de toute éternité pour être du corps de sa nouvelle alliance, & les seuls auxquels, à proprement parler, il en avoit sait la promesse, comme je l'ai déjà sait voir; ayant toujours témoigné par les Prophètes qu'il ne reconnoissoit point les Juiss charnels pour son véritable peuple; de sorte qu'on ne doit pas trouver étrange qu'il les ait abandonnés.

Qu'il a connu; qu'il avoit agréé & choisi pour être son vrai peuple.

Dans sa prescience éternelle par laquelle il prévoit tout cequi

doit arriver dans la suite des temps.

Ne savez-vous pas, &c. Il est visible que l'Apôtre dans ce verset s'adresse principalement aux Juiss, comme à ceux qui avoient une connoissance bien plus exacte que les autres fidelles, de l'histoire de l'ancien Testament. Le sens est : Ce que le pro-Phète Elie disoit autresois à Dieu en se plaignant de la désertion & de l'apostasse des dix tribus, & ce que Dieu lui répondit sur les plaintes qu'il faisoit contre ce peuple, représente parfaitement tout ce qui se passe aujourd'hui à l'égard de la nation Juive, & peut même servir de réponse à ceux qui se plaignent que Dieu a abandonné son peuple. Car tout de même que ce Prophète voyant le nombre effroyable d'idolâtres qu'il y avoit dans les dix tribus, se plaignoit à Dieu que tout son peuple étoit tombé dans l'idolâtrie, & que Dieului fit connoître par sa réponse qu'il se trompoit fort dans cette pensée, puisqu'il avoit par sa grace préserve de l'idolâtrie un nombre très-considérable d'Israélites: Aussi quoiqu'à considérer à présent l'incrédulité presque universelle des Juis, il semble qu'on puisse dire que ce peuple est entièrement rejeté de Dieu; il est vrai cependant que Dien s'en est réservé une portion choisie qu'il a préservée de l'insidé-lité, & qu'il reconnoît toujours pour son vrai peuple: de sont qu'à bien prendre les choses, on ne peut nullement dire qu'il ait abandonné son peuple lorsqu'il a abandonné les Juis incrédules, puisqu'ils n'en avoient plus que les marques extérieures, & que dans la vérité ils n'étoient rien de ce qu'ils paroissoient au-dehors.

Ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture: Let. Ce que l'Ecriture dit dans Elie, dans l'endroit où elle rapporte la vie & les actions du prophète Elie,

De quelle sorte il demande justice à Dieu: tout outre de douleur

& de tristesse de le voir ainsi déshonoré.

Contre Israël, contre les dix tribus qui avoient abandonné le service de Dieu pour s'attacher au culte des deux veaux d'or de Jéroboam & de celui de Baal; le libre exercice du culte de Dieu n'étant demeuré que dans les tribus de Juda & de Benjamin.

V. 3. Seigneur, ils ont tué vos Prophètes; ils ont rentes se vos autels; je suis demeuré tout seul, & ils me cherchent pour m'éter la vie.

Seigneur, ils ont tué vos Prophètes: Il veut parler de Jésabel & de ses ministres qui avoient fait un carnage épouvantable de

Prophètes.

Ils ont renverse vos autels dans le pays d'Israël: car quoiqu'il fût désendu par la loi de bâtir des autels ailleurs que dans le temple de Jérusalem: il arriva néanmoins depuis la séparation des dix tribus d'avec celle de Juda & de Benjamin, que comme les rois d'Israël ôtèrent la liberté à ce peuple d'aller rendre à Dieu ses vœux & ses adorations dans le temple; ceux qui ne voulurent point se profaner par l'adoration sacrilège des veaux d'or que Jéroboam avoit mis à Dan & à Béthel, qui étoient aux deux extrémités opposées de son royaume, se virent comme contraints de se bâtir des autels pour sacrisser au vrai Dieu, & pour ne demeurer point sans aucun exercice de Religion; ce qu'ils faisoient non par esprit de schisme, ni pour se soustraire à l'obéissance des Prêtres du temple, comme sont les Hérétiques qui ne s'assemblent dans leurs temples que par esprit de révolte contre l'Eglise; mais demeurant toujours attachés à leur doctrine & à leur communion, & n'ayant ces autels, comme nous venons de dire, qu'à cause de l'impuissance

entière où ils se voyoient d'aller sacrisser au temple de Jérusalem. Aussi ne voyons-nous pas que Dieu ait condamné cet
usage dans les Israélites, comme il condamne les assemblées des
Hérétiques, que l'Ecriture appelle synagogues de satan; mais
il semble au contraire par les plaintes & par l'accusation que
forme ici le Prophète contre ceux qui entreprenoient de les
détruire, que l'institution en étoit innocente, & qu'elle n'étoit
pas contraire au véritable culte de Dieu, eu égard aux circonstances qui obligèrent ce peuple, ou plutôt les Prêtres
ou les Prophètes de ce peuple, à l'introduire pour un espace
de temps.

Je suis demeuré tout seul, presque tout seul de sidelle à votre service: car Elie ne pouvoit pas absolument ignorer qu'il y en eut encore d'autres, comme Abdias & plusieurs Prophètes. Autrement: tout seul de Prophète qui ose désendre publiquement votre culte; car il y en avoit alors plusieurs autres qui étoient cachés.

Et ils me cherchent: Il parle d'Achab & de Jésabel; pour m'oter la vie: Jésabel ayant juré par ses dieux qu'elle me seroit perdre la vie.

ý. 4. Mais qu'est-ce que Dieu lui répond? Je me suis réservé sept mille hommes, qui n'ont point slèchi le genou devant Baul.

Mais qu'est-ce que Dieu lui répond, pour le désabuser de la pensée où il étoit qu'il ne restât plus que sui qui fût attaché à son service, & qui osât en faire une prosession publique?

Je me suis réservé; il ne dit pas simplement : il en est encore demeuré, mais Je me suis réservé; pour montrer l'esset de la grâce, & que c'étoit par une saveur toute particulière qu'il les avoit préservés de l'idolàtrie universelle du peuple.

Sept mille hommes du nombre presque infini d'Israélites qui sont tombés dans l'idolâtrie. Il semble que le nombre certain de sept mille soit pris en ce passage pour un nombre incertain, & qu'il marque seulement que Dieu s'étoit réservé une multitude très-considérable de serviteurs.

Qui n'ont point stéchi le genou; c'est-à-dire, qui n'ont point adoré; car cette cérémonie de stéchir les genoux, qui est un signe d'humiliation & d'anéantissement, a toujours été parmi les peuples la marque la plus commune de l'adoration.

Devant Baal, qui étoit l'idole des Sidoniens proches voisins des liraélites. Ce mot néanmoins se prend quelquesois dans l'Ecriture pour toutes sortes d'idoles, même pour celle de Mo-

loch. Les Babyloniens lui donnent le nom de Bel, & les autres nations celui de Jupiter.

L'Hébreu ajoute à ce passage rapporté par saint Paul: Et dont la bouchene l'a point baisé; parce que le baiser étoit encore une autre marque de l'adoration & du culte souverain que l'on rendoit aux idoles de ce temps-là.

y. 5. Ainsi Dieu a sauvé en ce temps selon l'élettion de sa grâce,

un petit nombre qu'il s'est réservé.

Ainsi en ce temps de la loi nouvelle, dont tout ce qui se passoit dans l'ancienne étoit une figure.

Un petit nombre de Juis sidelles que Dieu s'est réservé d'une multitude innombrable de Juis insidelles; a été sauvé, a été préservé de l'insidélité à laquelle tout le corps de la nations de abandonné; de même que tout le peuple d'Israël s'étoit laise aller à l'idolâtrie du temps d'Elie.

Selon l'élection de sa grâce; c'est-à-dire, par un choix tout particulier qu'il en sait par sa pure grâce, & sans que ce petit nombre ait plus mérité que les autres Juiss, d'être préservé de l'aveuglement où est tombée toute la nation; de même que sept mille que Dieu avoit préservés de l'idolâtrie universelle du peuple au temps d'Elie, n'avoient pas plus mérité cette grâce que tous les autres qui s'abandonnèrent à ce crime.

Le texte Grec porte seulement: C'est ainsi qu'en ce temps un petit nombre a été réservé selon l'élection de la grâce: mais l'auteur de la Vulgate pour un plus grand éclaircissement a ajouté ces mots,

a été sauvé.

\$\foralle{v}\$. 6. Que si c'est par grâce, ce n'est donc point par les œuvres; autrement la grâce ne seroit plus grâce.

Que si c'est par grâce que ce petit nombre de Juiss a été proservé de l'incrédulité à laquelle tous les autres ont été abandonnés:

Ce n'est donc point par les œuvres de la loi, ni par leurs propres mérites qu'ils en ont été préservés, comme quelques-uns d'entre vous se le persuadent, anéantissant ainsi sans y penser la grâce de J. C. & rétablissant les œuvres de la loi & les propres mérites de l'homme.

Autrement la grâce qu'ils ont reçue d'avoir été préservés de l'incrédulité commune à toute seur nation, ne seroit plus grâce; puisqu'ils auroient mérité par leurs propres œuvres cette faveur particulière de Dieu, & que Dieu n'auroit pu la seur resuser sans une maniseste injustice; ce qui est très-contraire à la vérité.

Le Grec vulgaire ajoute ces paroles : Si c'est par les œuvres, ce n'est plus par la grâce; autrement les œuvres ne seroient plus des œuvres.

Si c'est par les œuvres propres & purement humaines qu'ils ont mérité cette faveur, d'être ainsi réservés présérablement à tous les autres, ce n'est plus par la grâce; puisque cette faveur seroit due à leurs œuvres par titre de justice: Autrement; c'est-à-dire, si l'on attribuoit à la grâce ce qu'ils auroient mérité par leurs œuvres propres, les œuvres ne seroient plus des œuvres, c'est-à-dire, ce seroit détruire la nature des œuvres propres, dont il est de l'essence de mériter par titre de justice tout ce qu'elles méritent. Mais cette addition du Grec vulgaire ne se trouve point dans les plus anciens exemplaires Grecs, ni dans aucm Père Latin, & paroît même tout-à-sait superslue en cet endroit.

*.7. Après cela, que dirons-nous, sinon qu'Israël qui recherchoit la justice, ne l'a point trouvée; mais que ceux qui ont été choisis de Dieu, l'ont trouvée, & que les autres ont été aveuglés?

Après cela, que dirons-nous sur le discernement & la séparation que Dieù a voulu saire des Juis sidelles d'avec les insidelles?

Sinon qu'Israël; que le corps de la nation Juive qui porte encore le nom d'Israël, qui recherchoit la justice; le vrai moyen de devenir juste devant Dieu, & qui sembloit par consequent le devoir trouver.

Ne l'a point trouvée; parce qu'il la cherchoit mal, ne la cherchant que par les œuvres de la loi & par ses propres mérites.

Mais que ceux de ce peuple qui ont été choisis par la pure grâce de Dieu, l'ont trouvée sans la chercher par leurs propres œuvres, ceux mêmes d'entr'eux qui avoient moins sait de bonnes œuvres, & qui sembloient être les plus abominables, s'étant convertis avec une serveur incroyable à la soi de J. C.

Et que les autres ont été par un secret jugement de Dieu, aveuglés; c'est-à-dire, abandonnés à leur propre malice, & étant devenus pires qu'ils n'étoient auparavant, par l'endurcissement & l'aveuglement où ils sont volontairement tombés. Le mot Grec ne signisse proprement que les autres ont été endurcis; mais comme la Vulgate porte, ont été aveuglés, on a cru pouvoir joindre le sens des deux textes.

*8. Selon qu'il est écrit : Dieu leur a donné un esprit d'assoupissement & d'insensibilité; & il ne leur a point donné jusqu'à ce jour des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre.

Dieu leur a donné; Hebr. A répandu sur eux, (car ce sont les

propres termes d'Isaie, dont saint Paul s'est contenté de conserver le sens) c'est-à-dire, a permis qu'ils sussent possédés de l'esprit d'assoupissement & d'insensibilité: car le mot Grec signifie également en cet endroit l'assoupissement & l'insensibilité. L'Apôtre veut dire que comme du temps d'Ezéchias, les Juiss qui n'ajoutèrent point soi aux promesses que Dieu leur sit par son Prophète, de les mettre à couvert de la sureur de Sennachérib, furent en punition de cette incrédulité saisis d'un si grand trouble à l'arrivée de ce tyran, qu'ils en devintent comme étourdis & assoupis, & insensibles à leurs propres maux; Dieu avoit aussi voulu permettre en ce temps, que les Juissrebelles à J. C. tombassent, en punision de leur incrédulité & de ieur rebellion, dans un esprit d'étourdissement & d'assoupissement à l'égard de leurs maux spirituels; & qu'ils devinssent comme hébêtes & insensibles à tout ce qui concerne leur salut & les véritables moyens d'y parvenir.

Et il ne leur a point donné jusqu'à ce jour. Il semble que l'Apôtre veuille insinuer, que l'aveuglement & l'endurcissement de ce peuple ne sera pas éternel; mais que plusieurs d'entr'eux reviendront à pénitence dans la suite des temps, & que Dieu convertira quelque jour à J. C. le corps de cette nation.

Des yeux pour voir & des oreilles pour éntendre: Ces paroles fervent à expliquer la nature & les effets de cet étourdiffement; c'est-à-dire: Il a permis qu'ils n'entendissent point de leurs oreilles, & qu'ils ne vissent point de leurs yeux, comme il arrive à ceux qui sont étourdis & assoupis d'un sommeil léthargique: ce qu'il sant entendre spirituellement; comme s'ils disoient que les Juiss sont tombés par un juste jugement de Dieu dans un tel degré d'étourdissement, qu'encore qu'ils entendent tous les jours la prédication de l'Evangile, & qu'ils voient de leurs propres yeux les miracles & les prodiges qui se sont pour en saire connoître la vérité, ils né laissent pas de demeurer auss insensibles & aussi incrédules que s'ils n'en avoient jamais oui parler, & comme s'ils n'avoient rien vu qui sût capable de leur donner la moindre pensée de l'embrasser.

Ne leur a point donné jusqu'à ce jour des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendré. Il est vraisemblable que ce lieu est pris du quatrième verset du vingt-neuvième chapitre du Deutéronome.

Vr. 9. David dit encore d'eux: Que leur table leur soit un filet, où ils se trouvent enveloppés; qu'elle leur devienne une pierre de scandale; & qu'elle soit leur juste punition.

David

Divid poussé d'un juste zèle contre la persidie de ce peuple, a non par aucun mouvement de vengeance,

Du encore d'eux par un esprit de prophétie dans l'un de ses Plezumes pris au sens mystique: car il est visible que selon le sens littéral il parle de ses propres persécuteurs, c'est-à-dire, des Juiss de son temps, qui étoient la figure de ceux qui ont persécutés. C. comme David étoit la figure de J. C. même.

Que leur table leur soit, &c. c'est-à-dire: Que toutes les grâces temporelles & spirituelles qu'ils ont jamais reçues de Dieu, & particulièrement celle de l'Evangile qu'ils ont rejetée avec tant de mépris & par leur propre malice, leur soit, en punition de leur ingratitude épouvantable, un sujet de ruine & de perdition.

Ou selon d'autres: Que leurs propres frères, qu'on peut dirette assis avec eux à la même table, parce qu'ils participent aux mêmes grâces qui sont communes à toute la nation, les maissimes grâces qui sont communes à toute la nation, les maissimes servoltent contre eux, & que par toute sorte de divisions civiles & domestiques, ils les fassent tomber dans les mains impitoyables de leurs ennemis, en punition de leur perfidie, & des horribles cruautés qu'ils ont exercès contre J. C. & contre les Prédicateurs de son Evangile. Saint Augustin, & plusieurs autres après lui, croient que cette lable se doit entendre de l'Ecriture sainte, que Dieu avoit préparée aux Juiss pour y chercher leur nourriture spirituelle; mais qu'elle a été par occasion la cause de leur perte, par les sausses interprétations qu'ils lui ont donné sur tout ce qui re-garde le Messie.

Un filet où ils se trouvent enveloppés sans y penser, & lorsqu'ils croiront être en plus grande sureté. Ce qui représente parsaitement l'état où se virent les Juiss quelque temps après la mort de J. C. puisque s'étant imaginés qu'en le crucifiant ils metroient leur Etat & leur pays à couvert de la violence des Romains, ce sur par cette action même & par cet exéctable parricide, qu'ils méritèrent que ce peuple, ennemi de leur liberté, vint sondre sur eux, & qu'il renversat de sond en tomble leur Etat, & le culte public de leur Religion.

Qu'elle leur devienne une pierre de scandale; c'est-à-dire: Que cette abondance de grâce dont nous venons de parler, leur soit, par le mépris qu'ils en seront, une occasion de tomber dans toute some de calamités.

Et qu'elle soit leur juste punition; que ce qui pouvoit être la source & le principe de leur bonheur, devienne par leur faute

Nouveau Testament. Tome V.

& par leur malice, la juste cause de leurs plus cruelles peines s'étant bien raisonnable qu'ils soient punis avec d'autant plus de rigueur, qu'ils ont fait un plus grand abus des dons & des bien-saits de Dieu.

V. 10. Que leurs yeux soient tellement obscurcis, qu'ils ne voient point; & saites qu'ils soient toujours courbes contre terre.

Que leurs yeux soient tellement obscurcis; Que leur esprit soit dans une si prosonde ignorance des vérités nécessaires au salut. Autrement: Que leur esprit soit tellement insensible aux misères extrêmes où ils se trouveront réduits par la privation de votre grâce & de votre lumière;

Qu'ils ne voient point; c'est-à-dire, qu'ils ne comprennent pas même les choses les plus claires; ou, qu'ils ne s'aperçoivent pas que la main de Dieu est sur eux pour les accabler des peines qu'ils se sont attirées par le nombre effroyable de leurs crimes.

Et faites qu'ils soient toujours courbés contre terre; Appélantissez de plus en plus votre main sur éux pour les punir, & qu'ils succombent de désespoir sous le pesant sardeau de votre sureur, sans qu'ils puissent même lever les yeux vers vous pour implorer votre miséricorde, & pour se convertir à vous par la pénitence.

Autr. Qu'ils gémissent sous le joug d'une continuelle servitude dans tous les lieux où ils seront dispersés, sans qu'ils puissent s'en relever jusqu'à la fin du monde.

Jr. 11. Que dirai-je donc ? les Juifs sont-ils tombés de telle sorte, que leur chute soit sans ressource? A Dieu ne plaise: mais les chute est devenue une occasion de salut aux Gentils; asin que l'exerple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre.

Que dirai-je donc? c'est-à-dire; Est-ce donc que je prétends conclure de toutes ces prédictions sunestes du Prophète conne les Juiss; qu'ils sont tombés dans le misérable état où ils sont à présent, pour ne se point relever de cet état? Let. Est-ce donc qu'ils ont chopé pour tomber, c'est-à-dire, pour demeurer toujours dans leur chute?

Autrement: Est-ce donc que je dis que Dieu n'a point et d'autre vue en permettant la chute de ce peuple, que leur chute même, & qu'il n'a pas voulu faire servir un exemple si ter-rible à de plus grands desseins?

A Dieu ne plaise que cela soit ainsi; ou, que j'aye cette pensée.

Mais leur chute, &c. c'est-à-dire, mais Dieu a permis la chu

te de ce peuple, afin de procurer par ce moyen le salut des Genils, & que leur conversion facilitat aussi quelque jour le resour & la pénitence des Juiss.

Est devenue une occasion de salut aux Gentils; c'est-à-dire, a été cause par occasion que les Gentils se sont convertis à la soi de J. C.

- 1. Ence que l'infidélité des Juiss les ayant portés à saire moutir J. C. c'est cette mort même qui a mérité la grâce & le salut à toutes les nations.
- 2. Parce que la violence avec laquelle les Juiss ont persécuté l'Eglise naissante, ayant obligé les disciples de J. C. de sortir de la Judée, & de se retirer chez les Gentils, ces derniers ont prosté de leur présence, & reçu par seur ministère la lumière de la soi.
- 3. Parce que la misère toute visible où les Juis ont été réduits immédiatement après leur chute, ayant paru comme une preuve de leur persidie & de l'innocence de J. C. aux yeux des Gentils, elle leur a servi d'un puissant motif pour leur saire reconnoître & embrasser la vérité de son Evangile.
- 4. Parce que la chute des Juis ne leur ayant pas permis de prendre aucun intérêt dans la conversion des Gentils au Christianisme, elle les a empêché en même-temps d'assujettir ces nouveaux fidelles à l'observation de la loi Mosaïque: ce qui assurément en auroit rebuté & découragé plusieurs, & ce que néanmoins les Juis n'auroient pas manqué, selon toutes les apparences, d'exiger des Gentils, s'ils avoient été leurs maîtres & leurs uniques docteurs dans la foi, au lieu que ne s'étant trouvé qu'un petit nombre de Juis qui ait embrassé l'Evangile, il a été obligé de s'accommoder au sentiment du corps de l'Eglise, qui étoit presque toute composée de Gentils, & de laisser ainsi à ces nouveaux sidelles toute la liberté que leur donne la loi nouvelle de J. C.

Asin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre: Let. Pour les exciter à la jalousie, c'est-à-dire, asin que la conversion des Gentils obligeant les Juiss à faire réslexion & sur la cause de leur propre misère, & sur les avantages prodigieux d'un peuple qu'ils croyoient entièrement incapable & indigne des grâces de Dieu, ils sussent touchés d'une sainte jalouse, & d'une forte envie d'imiter ce peuple, & de se procurer à son exemple le salut qu'ils avoient rejeté avec tant de mèpris.

7. 12. Que si leur chute a été la richesse du monde, & leur dimi-

nution la richesse des Gentils; combien leur plénitude enrichirat-elle le monde encore davantage?

Que si leur chute a été la richesse du monde, c'est-à-dire, a été cause par occasion de la conversion du monde, & lui a attiré

avec tant d'abondance les richesses de la grâce de Dieu.

Et leur diminution; c'est-à-dire, si le peu de Juiss qui a embrassé la soi, comme les Apôtres, les Disciples, & l'Eglise de Jérusalem, que Dieu a préservée de la chute générale de ce peuple:

A été la richesse des Gentils; c'est-à-dire, a servi par son exemple, par ses paroles & par les miracles que Dieu a faits par son ministère, à convertir les Gentils, & à attirer sur eux une su grande abondance de bénédictions & de dons du Saint-

Esprit.

Combien leur plénitude, c'est-à-dire des Juiss, qui se conveniront, avant la fin des siècles, selon ce qui a éré promis aux
saints Patriarches & prédit par les Prophètes, enrichira-t elle davantage le monde? C'est-à-dire, attirera-t-elle sur lui plus de richesses & de bénédictions spirituelles; puisque non-seulement
les Juiss rentreront dans le sein de l'Eglise; mais qu'à l'exemple des Juiss tout ce qui restera sur la terre de nations insidelles,
se viendront rendre à son obéissance & se rangeront dans sa
communion? & cela étant, avec combien d'ardeur les Gentils
doivent-ils procurer la conversion des Juiss, puisque c'est de
cette conversion que dépend l'entier établissement de l'Eglise &
la dernière persection du royaume de J. C.

je serai l'Apôtre des Gentils: je travaillerai à rendre illustre mon

ministre.

Car je vous le dis, à vous qui êtes Gentils, c'est-à-dire: Je m'adresse à vous, pour vous marquer que si j'affectionne les Juiss, ce n'est pas que je n'aye pour vous tout l'attachement

posible.

Tant que je serai l'Apôtre des Gentils par une destination particulière de J. C. & par la révélation du Saint-Lsprit saite à l'Eglise. Ce n'est pas que saint Pierre ne sût Apôtre des Gentils aussi-bien que saint Paul, puisqu'il s'employoit & travailloit comme lui au salut & à la conversion de ce peuple. Mais comme saint Pierre s'appliquoit plus particulièrement à la conversion des Juiss, & saint Paul à celle des Gentils, le nom d'Apôtre des Gentils est demeuré à saint Paul, comme celui d'Apôtre de la Circoncision à saint Pierre.

Je travaillerai à rendre illustre mon ministère, c'est-à-dire, je releverai, autant qu'il m'est possible, la gloire de mon ministère, & je vous témoignerai par là combien j'estime l'honneur que j'ai d'être votre Apôtre.

\$. 14. Pour tâcher d'exciter de l'émulation dans l'esprit des Juifs;

qui me sont unis selon la chair, & d'en sauver quelques-uns.

Pour tâcher par ces marques d'estime & d'honneur que je vous donne, d'exciter de l'émulation; c'est-à-dire, non pas pour vous complaire, ou pour vous élever par un esprit d'orgueil au-dessus des Juiss, qui ont été privés des avantages dont il a plu à Dieu de vous honorer; mais plutôt pour les exciter eux-mêmes à une sainte jalousie de l'heureux état où vous êtes, & les porter à embrasser, à votre exemple, la soi de J. C. que vous savez être la source de toutes les grâces & de tous les avantages spirituels que vous possédez.

Qui me sont unis selon la chair, qui sont tous mes stères selon la chair, parce que nous descendons tous d'un même père, qui est Abraham, ce qui sait que je suis plus particulièrement obligé de procurer leur salut que celui des autres; & d'en sau-ver par mon ministère quelques-uns dès à présent, jusqu'à ce que Dieu rappelle & convertisse de sa grâce tout le corps de cette

nation. Let. Pour tâcher d'exciter ma chair.

*. 15. Car si leur perte est devenue la réconciliation du monde;

que sera leur rappel, sinon un retour de la mort à la vie?

Ce qui me porte à désirer avec tant dé passion le salut & la conversion des Juiss, & ce qui doit vous donner aussi le même sentiment pour eux, c'est l'avantage incomparable qui en doit arriver à tout le monde.

Si kur perte: c'est-à-dire, la perte que l'Eglise a saite de ce

peuple par le retranchement que Dieu en a fait.

Est devenue la réconciliation du monde; c'est-à-dire, a été suivie de la réconciliation du monde avec Dieu, & a été par occasion la cause de cette réconciliation. Du monde, c'est-àdire, d'un si grand nombre de pécheurs répandus par tous le monde, qui avoient encouru l'indignation de Dieu par leurs péchés.

Quel sera leur rappel? C'est-à-dire, quel suite & quel esset pensez-vous que doive avoir leur rappel & leur conversion à

la soi? Let. Leur réception dans l'Eglise.

Sinon un retour de la mort à la vie? C'est-à-dire, sinon la résurrection glorieuse de tous les sidelles, qui ne manquera pas de suivre de sort près la conversion des Juis, & qui doit

A 3

être l'accomplissement de l'ouvrage de notre salut, & la perfection du souverain bonheur que nous attendons. Autr. Leur rétablissement causera une joie aussi grande que s'ils étoient ressuscités. Autr. Sinon une nouvelle vie qui se fait par la rémission des pêchés & par la justification, qui est comme une résurrection de la mort à la vie.

V. 16. Que si les prémices des Juis sont saintes, la masse l'és

aussi; & si la racine est sainte, les rameaux le sont aussi.

Que si : &c. li veut montrer qu'on ne doit nullement douter que cette conversion générale des Juiss, dont il vient de parler, n'arrive quelque jour, & qu'ainsi l'on ne doit point négliger le salut de cette nation, ni la mépriser, comme si Dieu l'avoit entièrement rejetée.

Que si les prémices de cette nation; savoir, Abraham, Isaac, Jacob, qui sont les premiers du peuple Juis que Dieu a sanctifié par sa grâce, & que l'Apôtre nomme prémices par allusion aux prémices de la loi, qui étoient les présens que l'on faisoit à Dieu des premiers nés des animaux & des premiers fruits de la terre.

Sont saintes d'une véritable sainteté, qui est inséparable de

la grâce de Dieu:

La masse, c'est-à-dire, la nation Juive, qui est à l'égard des Patriarches ce que la masse des grains & des fruits étoit à l'égard des prémices légales.

L'est aussi; c'est-à-dire, recevra aussi l'esprit de grâce & de sainteté, lorsqu'il plaira à Dieu de lui en faire part, & de

lui ôter le voile qui l'empêche de se convertir à J. C.

L'Apôtre vent dire, que comme dans la loi la masse participoit à la sainteté des prémices; tout de même la nation Juive participera un jour à la grâce & à la sainteté de ses premiers pères; Dieu ayant résolu de leur accorder cette saveur en leur considération.

La masse l'est aussi; c'est-à-dire, en sa manière & d'une sainteté extérieure, telle qu'étoit la sainteté légale des sruits de la terre; dont les prémices avoient été offerts à Dieu: de sorte que comme cette sainteté consistoit en ce que l'usage de ces sruits n'étoit plus désendu, & cessoit d'être profane & impur, selon la loi, à cause de la sainteté des prémices; cette sainteté de la nation Juive consistoit aussi en ce que dans l'état même de son insidélité on ne la doit pas regarder ni traiter comme prosane, & entièrement exclue des grâces de Dieu, mais comme ayant au contraire un droit tout particu;

Her de pouvoir les recevoir aussitôt qu'elle voudra se convertir à J. C. ce droit lui étant acquis en considération de ses premiers pères, qui sont, comme on vient de dire, à l'égard de cette nation, ce qu'étoient les prémices à l'égard des sruits de la terre.

Et si la racine est sainte. L'Apôtre prend ici la racine pour tout le tronc sur lequel sont les branches; c'est-à-dire: Si les Patriarches qui sont les pères des Juiss, & qui ont été regardes de Dieu comme tels, sont saints d'une vraie sainteté, les rameaux, l'avoir les Juiss qui descendent d'eux selon la chair, comme les rameaux d'un arbre procèdent de sa racine; le seront aussi dans le temps que Dieu a destiné de leur faire cette grâce. Autr. le sont aussi en leur manière & dans le sens qui vient d'être expliqué: c'est-à-dire, qu'encore que les Juiss soient présentement ennemis de la soi, on ne doit pas néanmoins les considérer comme des membres étrangers au corps de l'Eglise, ou qui soient tout-à-fait indignes d'y entrer; mais il faut au contraire se persuader qu'en considération des saints Patriarches, il leur demeure toujours un droit de pouvoir y être reçus toutes les fois qu'ils voudront se convertir, & que ce droit subsisse même avec toute la malice de leur incrédulité.

Y. 17. Si donc quelques-unes des branches ont été rompues, & si vous qui n'étiez qu'un olivier sauvage, avez été enté parmi celles qui sont demeurées sur l'olivier franc, & avez été rendu participant de la séve & du suc qui sort de la racine de l'olivier.

Si donc quelques-unes des branches de cet arbre mystique, dont les Patriarches sont le tronc & la racine: Il dit, quelques-unes des braches, & non pas simplement, les branches; pour faire voir que la chute des Juiss n'étoit pas si universelle qu'il n'en sût encore resté quelques-uns de sidelles, & qu'il n'y en dût encore avoir quelque jour un bien plus grand nombre.

Ont été rompues par leur séparation volontaire d'avec le corps des sidelles, qui peut être regardé comme un arbre, qui est cet arbre même dont les Patriarches sont en leur manière la première racine.

Et si vous, peuple Gentil, qui n'étiez autresois qu'un olivier suvage entièrement stérile en bonnes œuvres, & dont la racine qui n'est autre que cette infidélité à laquelle vous avez renoncé, ne vous produisoit pour tout suc que la seule amertume du péché.

Avez été enté par la soi de cet arbre mystique, qui est l'Eglise. Il semble que l'Apôtre veuille insinuer par cette manière d'en-

ter les sauvageons sur les arbres francs, qui est si contraire à l'ordre de l'agriculture, que l'union des Gentils à l'Eglise n'a rien de naturel; & que comme c'est un pur esset de la toute-puissance de Dieu, ils ne s'en doivent nullement glorisser.

Parmi celles qui sont demeurées; ces branches marquent les Juiss qui ne sont point déchus de la soi de leurs pères, avec qui les Gentils doivent être réunis pour ne saire qu'un troupeau, dont Jesus-Christ devoit être l'unique Pasteur. Autr. Parmi celles qui sont demeurées sur l'olivier franc; pour entrer en société & être incorporées avec ceux qui étoient descendus des Patriarches, en recevant, comme eux, après la venue de J.C. la même soi & la même grâce qu'ils avoient reçues avant l'Incarnation. Ceci sait voir que Dieu n'a point mis de dissérence entre les vrais sidelles de l'ancien & du nouveau Testament, & que ceux-là ont eu part à ses grâces aussi-bien que ceux-ci.

Et avez eté tendu participant, après avoir été ainsi enté spirituellement au corps de l'Eglise, hors la société de laqueile il est impossible de participer à aucune grâce de Dieu.

De la sève & du suc qui sort de la racine de l'olivier franc pour se communiquer aux branches, c'est-à dire, des promesses de grâces qui ont été saites aux Patriarches, & qui se sont accomplies ensuite sur tous leurs véritables ensans: de même que le suc de la racine se communique à toutes les branches qui sont unies au tronc de l'arbre.

De l'elivier franc, qui est l'Eglise Chrétienne, composée dans son origine de Juiss sidelles, & sur laquelle les Gentils qui se sont convertis à J. C. ont été entés.

Il compare l'Eglise à l'olivier plutôt qu'à un autre arbre, soit à cause de la beauté & de la sécondité de cet arbre, soit à cause de l'excellence de son sruit, dont la liqueur a toujours servi à l'onction des vaisseaux sacrés, au sacre des Rois, & à l'ordination des Prêtres & des Prophètes.

if. 18. Ne vous élevez point de présomption contre les branches maturelles. Que si vous pensez vous élever au-dessus d'elles, sachez que ce n'est pas vous qui portez la racine; mais que c'est la racine qui vous porte.

Ne vous élevez point de présomption de vous voir ainsi enté sur l'olivier franc; puisque vous n'avez cet avantage que par la pure miséricorde de Dieu: eontre les branches qui sont rompues, c'est-à-dire, contre les Juiss insidelles, ni à plus sorte raison contre ceux de cette nation, qui sont demeurés attachés au corps de l'Eglise, ou qui se sont convertis à la soi, puisqu'il y

uvroit encore plus d'injustice à les mépriser que les autres.

Que si vous pensez vous élever au-dessus d'elles : c'est-à-dire,

Que si nonobétant toutes les raisons que vous avez de vous
humilier par la considération de ce que vous étiez avant que
d'être enté en leur place, vous ne laissez pas de les mépriser,
de leur insulter, & de vous élever avec insolence au-dessus
d'eux;

Considerez au moins pour réprimer cet orgueil qui vous possède, que ce n'est point vous qui portez la racine, mais que c'est la racine qui vous porte; c'est-à-dire, que leurs pères étant les premiers sondateurs de la Religion, & comme la racine qui vous soutient sur l'arbre mystique de l'Eglise auquel vous êtes enté; la nation Juive ne tient rien de vous; mais que vous tenez d'elle au contraire une bonne partie de ce que vous êtes, & qu'ainsi c'est choquer toutes les règles de la justice & de l'équité, que de vous élever avec tant d'arrogance & de sierté contre cette nation, puisque vous lui êtes en quelque manière redevable des biens & des avantages que vous tenez de leurs pères.

*. 19. Mais, direz-vous, ces branches naturelles ont été rom-

pues, afin que je susse ente en leur place.

Mais, direz-vous, pour donner quelque couleur à votre présomption, ces branches, qui sont les Juis insidelles, ont été rompues, c'est-à-dire, retranchées du corps de l'Eglise, asin que je susse en leur place; & ainsi il semble que j'ai quelque raison de me présèrer à ces branches, puisque Dieu a bien voulu m'honorer de cette présèrence en me mettant à leur place.

¥. 20. Il est vrai; elles ont été rompues à cause de leur incrédulité; mais pour vous, vous demeurez sermes par votre soi: Mais prenez garde de ne vous pas élever, & tenez-vous dans la crainte.

Il est vrai : J'avoue que Dieu a retranché les Juiss du corps de l'Eglise pour vous faire entrer à leur place : mais comme ils n'en ont été retranchés qu'à cause de leur incrédulité, & que vous n'y êtes entré & substitué que par la soi & par la grâce, & non par vos propres mérites, tant s'en saut que la disgrace des Juiss doive vous être un sujet de vous élever audessus d'eux, qu'elle vous doit porter au contraire à vous humilier vous-même, & à prendre garde qu'un semblable malheur ne vous arrive, si vous venez à vous attribuer à vous-même le don de Dieu, & à vous glorisser vainement de la grâce qu'il vous a faite de vous présèrer à eux.

Elles ont été rompues comme des branches mortes & pourries

qu'il suffit de rompre, & qu'il n'est pas nécessaire de couper pour les séparer de l'arbre où elles tiennent encore. Ou bien l'Apôtre compare en cet endroit les Juifs infidelles plutôt à des branches rompues qu'à des branches coupées, afin de mieux exprimer combien leur entière séparation d'avec l'Eglise a été difficile dans son exécution; comme il saut bien plus de violence pour rompre des branches que pour les couper.

A cause de leur incrédulité, qui les empêchoit de recevoir aucune nourriture spirituelle du corps de l'Eglise, de même que la sécheresse ennière des branches les empêche de recevoir le suc & la s'ève de la racine pour s'en nourrir.

Et pour vous qui êtes fidelles, vous demeurez sermes sur le tronc de cet arbre mystique auquel vous avez été enté à la place des Juis infidelles.

Par votre foi; c'est-à-dire, non par vos propres œuvres, mais par la foi & par la confiance en J. C. par laquelle vous recevez la nourriture spirituelle de la grâce commune à tout le corps de l'Eglise : de même que les branches qui sont vives, reçoivent & àttirent par le principe de vie qui est en elles, le suc & la séve nécessaire pour leur nourriture.

Mais prenez garde, puisque ce n'est point par vous-même que vous persévérez dans cette fermeté, mais par la foi que vous avez en la grâce de Dieu.

De ne vous point élever d'orgueil à cause de la grâce que vous avez reçue; puisque ce seroit une injustice & une méconnoissance très-injurieuse à Dieu.

Et tenez-vous dans la crainte & dans l'appréhension de déchoit de cette grâce, de laquelle vous voyez les Juifs si malheureusement déchus, & dont vous ne manquerez pas de déchoir vousmême, si vous imitez leur orgueil & leur incrédulité.

🎷. 21. Car si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles, 🕬 devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus.

Car si Dieu n'a pas épargné ces branches naturelles; c'est-à dire, s'il n'a pas épargné les Juifs qui étoient naturellement descendus des Patriarches, comme les branches d'un arbre sortent naturellement de sa racine & de son tronc: Et si Dieu, sans avoir égard à cet avantage de leur naissance, n'a pas laissé de les retrancher de son Eglise comme des branches inutiles.

Vous devez craindre à plus forte raison, vous qui n'étes enté sur l'arbre de l'Eglise que comme une gresse & une branche sauvage, & qui ne tirez votre origine que des nations infidelles

& idolâtres.

Qu'il ne vous épargne pas non plus; c'est-à-dire, qu'il ne vous retranche aussi de son Eglise, si vous venez à vous négliger, & si vous n'avez soin de vous y conserver avec une prosonde humilité.

* 22. Considérez donc la bonté & la sévérité de Dieu: sa sévétité envers ceux qui sont tombés, & sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez serme dans l'état où sa bonté vous a mis; autrement vous serez retranché comme eux.

Considérez donc; pour vous préserver du vice de l'orgueil, & pour vous maintenir dans cette crainte si salutaire à laquelle je viens de vous exhorter; la bonté & la sévérité de Dieu, sans séparer en aucune manière ces deux persections; c'est-à-dire: Ne considérez pas tellement le plaisir que Dieu prend à combler les hommes de ses grâces & de ses faveurs, que vous ne sassez en même-temps de fortes réslexions sur la sévérité de ses jugemens.

Sa sévérité envers ceux qui sont tombés dans l'incrédulité, les ayant retranchés, comme des branches mortes, de la communion de son Eglise; & sa bonté envers vous, de ce qu'il a bien voulu vous y incorporer, sans l'avoir aucunement mérité, & de la même manière qu'on enteroit une gresse sauvage sur un arbre franc.

Si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis: Let. Dans sa bonté; souvenez-vous que cette bonté particulière que Dieu vous a témoignée, vous deviendra entièrement inutile, si vous ne persévérez dans l'état où il vous a mis, à si vous êtes assez malheureux que d'en sortir par l'orgueil & par le mépris de ceux à qui il n'a pas fait la même grâce qu'à vous: Ou, si vous ne persévérez à vous consier en sa bonté, au lieu de vous consier en vous-même, & de vous élever audessus des autres par une vaine présomption.

Autrement vous serez retranché comme eux, de cet arbre mystique de l'Eglise, à cause de la présomption & de la confiance que vous avez en vous-même. Car l'Apôtre après avoir comparé à des branches rompues les Juiss qui ont été séparés de l'Eglise, compare ici les Gentils qui pourroient en être retranchés en punition de leur orgueil, à des branches coupées; pour marquer peut-être que si les Juiss ont été séparés du corps de l'Eglise avec peine & par une espèce d'effort, il n'en sera pas de même des Gentils; mais que Dieu employera le ser de son indignation & de sa justice pour les couper & les retrancher tout-d'un-coup, s'ils ne travaillent à se maintenir avec humilité

332

dans la grâce qu'il leur a faite de les recevoir & de les incorporer à son Eglise. Ce passage ruine visiblement le dogme des Calvinistes touchant la justice inamissible.

🎷. 23. Que si eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils seront de nouveau entés sur leur tige; puisque Dieu est toutpuissant pour les enter encore.

Que si eux-mêmes, tout retranchés qu'ils sont de l'Eglise, » demeurent pas dans leur incrédulité, comme il est certain qu'ils peuvent en sortir par le secours de la grâce, & comme il est

juste d'espérer que Dieu leur fera cette miséricorde;

Ils seront de nouveau entes sur leur tige; il ne saut point douter que Dieu qui les a retranchés de l'Eglise à cause de leur incrédulité, ne les réunisse de nouveau à cet arbre myssique dont ils étoient autrefois les branches naturelles, en leur communiquant la lumière & la grâce de la foi.

Puisque Dieu est tout-puissant pour les y enter encore; puisque Dieu ne manque ni de puissance ni de bonne volonté pour les rétablir dans le même état dont ils sont déchus par leur saute: d'où l'Apôtre laisse à conclure, qu'il ne saut point désespérer de leur retour à l'Eglise, ni les traiter comme si leur exclusion & leur retranchement du corps de l'Eglise étoit entièrement sass remède, & qu'il leur fût impossible d'y rentrer jamais.

7. 24. Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage, qui éteis votre tige naturelle, pour être enté contre nature sur l'olivier franc; à combien plus forte raison les branches naturelles de l'olivier mint seront-elles entées sur leur propre tronc?

Car si vous avez été coupé; c'est-à-dire, Si vous qui êtes Gentil, avez été tiré & séparé par votre conversion à la soi;

De l'olivier sauvage qui étoit votre tige naturelle, d'avec le Gentils idolâtres, dont la nature & les actions étoient entière ment corrompues; parce que n'étant pas encore régénérés par l'Esprit de Dieu, ni cultivé par sa parole, ils ne pouvoient produire autre chose que le fruit amer du péché.

Pour être enté contre votre nature; car, comme on l'a déjà remarqué, c'est contre l'ordre naturel de l'agriculture d'enter une greffe sauvage sur un arbre franc; c'est-à-dire, pour être uni & incorporé surnaturellement & de pure grâce, sur l'divier franc; c'est-à-dire, au corps de l'Eglise, qui n'étoit dans son origine composée que de Juiss sidelles, & qui est comparée à l'olivier franc pour les raisons qu'on a remarquées ci-dessis, verset 17.

A combien plus forte raison les branches naturelles de l'oliviet

wie ; c'est-à-dire, à combien plus sorte raison les Juiss qui avant leur incrédulité étoient unis à l'Eglise comme les branches d'olive le sont à leur olivier :

Serent-elles entées; c'est-à-dire, seront-elles réunies comme elles l'étoient auparavant, sur leur propre tronc; cette même Eglise sur laquelle ils étoient nés, & dans laquelle ils avoient été élevés. L'Apôtre veut faire comprendre par cette manière de parler, qu'un Juif qui se convertit sincèrement à la soi, a beaucoup plus de facilité & de disposition à s'acquitter des devoirs de la vie chrétienne, qu'un idolâtre converti, qui a été nourri & qui a vécu dans les erreurs & dans les déréglemens du Paganisme; & qu'ainsi à comparer ensemble ce qui se rencontre d'obstacles, tant à la conversion du Juif qu'à celle du payen, il y en a assurément bien moins à surmonter pour le premier que pour le second, quoique l'un & l'autre ne puisse étre dans l'Eglise que par une pure grâce & miséricorde de Dieu. Ce qui 3'est vu par expérience dès le commencement du Christianisme; les Juiss convertis ayant surpassé en perfection tout le reste autres Chrétiens; & toutes les Eglises des Gentils s'étant formées sur le modèle de l'Eglise de Jérusalem.

#. 25. Je veux bien, mes frères, vous découvrir ce mystère & ce seux, asin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux; qui es qu'une partie des Juiss est tombée dans l'aveuglement, jusqu'à ce que la multitude des nations soit entrée dans l'Eglise.

Je veux bien, mes frères, vous découvrir ce mystère & ce secret; que vous avez ignoré jusqu'à présent, & qui ne se peut savoir que par une révélation particulière, ou par une parsaite intelligence des Ecritures que vous n'avez pas encore acquise.

Asin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux, c'est-àdire: Et que vous ne vous imaginiez point de savoir toutes choses, & que vous confessez humblement votre ignorance à l'égard des desseins de Dieu: ou, asin que vous ne vous complaissepoint en vous-mêmes, vous élevant par orgueil au-dessus des suis, en les regardant comme des misérables en comparaison de vous, comme si Dieu les avoit abandonnés pour toujours dans la vue de vous élever.

Qui est qu'une partie: C'est un terme d'adoucissement, pour me point dire ouvertement, Qui est que la plus grande partie d'Israël, ou du peuple Juif, est tombé dans l'aveuglement, Gr. l'endureissement. Let. que l'aveuglement est tombé sur une partie l'Israël; ce qui revient au même sens.

Jusqu'à ce que, non pour toujours, mais seulement jusqu'à

ce que la multitude des nations, un nombre très-confidérable de Gentils que Dieu a résolu d'appeler à la soi avant la conversion des Juiss, soit entrée dans l'Eglise chrétienne. Car il est visible qu'il ne saut pas entendre par cette multitude de Gentils, le nombre complet de tous les Gentils qui ont à se convertir, comme s'ils devoient tous, sans en excepter un seul, avoir embrassé la soi avant la conversion générale des Juiss; puisqu'au contraire cette conversion des Juiss doit servir à achever celle des autres nations, & à faire entrer dans l'Eglise, ainsi que nous avons déjà remarqué, le reste de ceux que Dieu a choisis d'entre les Gentils pour la consommation & la persection entière de son règne.

🎷. 26. Et qu'ainsi tout Israël soit sauvé, selon qu'il est ècrit : Il sortira de Sion un Libérateur qui bannira l'impieté de Jacob.

Et qu'ainst tout Israël; tout le corps de la nation Juive soit sauvé; c'est-à dire, soit délivré de l'insidélité, & rétabli dans l'état de grâce & dans la voie du salut duquel il étoit déchu D'où il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il ne doive rester alors aucun Juis incrédule; mais seulement que la plus grande partie de ce peuple se convertira à J. C. & que si quelques uns d'entr'eux demeurent dans l'incrédulité, le nombre n'en sea nullement considérable en comparaison de ceux qui en sortiron.

Selon qu'il est écrit dans Isaie; Il sortira; ou, il viendra sur la fin des siècles, de Sion, de l'Eglise chrétienne, figurée par la montagne de Sion; un Libérateur, J. C. le Libérateur & le Rédempteur de tous les hommes; non que J. C. doive venir encore une sois lui-même sur la terre; mais parce que tous ceur qui annonceront l'Evangile aux Juiss, viendront par ordre, en son nom, & revêtus même de son autorité.

Qui bannira par sa grâce & par le ministère de ses Prédicateurs, l'impiété, tout ce qui s'oppose au véritable culte de Dieu, & particulièrement l'incrédulité qui est la source de l'impiété.

De Jacob, d'entre les Juiss qui portent le nom de Jacob, parce qu'ils tirent leur origine de ce saint Patriarche. L'Hébren qui est un peu dissérent dans les termes de la version des septante que l'Apôtre a voulu suivre en cet endroit, porte; l'viendra un Libérateur à Sion; c'est-à-dire, aux Juiss: à caux de Jacob, qui se corrigeront de leur impiété; par la grâce de cemême Libérateur. Ce qui n'est pas dissérent quant à la substance du sens de l'Apôtre; qui est que c'est Dieu qui convertit les hommes lorsqu'ils se corrigeat eux-mêmes de leurs impiétés.

Roi Cyrus, qui devoit être un jour le libérateur temporel de la nation Juive, comme il le fut en effet plusieurs années après cette prédiction, ayant sait sortir les Juiss de la captivité de Babylone, & les ayant délivrés des misères qu'ils souffroient depuis tant de temps, en punition de leurs impiétés: mais l'Apôtre applique cette prophétie en un sens plus sublime & plus véritable, à J. C. notre vrai Libérateur, dont on peut dire que Cyrus n'étoit qu'une sigure très-imparsaite.

*. 17. Et c'est-là l'alliance que je serai avec eux, lorsque j'au-

rai effacé leurs péchés.

Et c'est-là l'alliance que je ferai avec eux, c'est-à-dire, Et c'est-là la promesse solennelle que je seur fais; savoir, de seur envoyer ce souverain Libérateur.

Lorsque j'aurai effacé leurs péchés, c'est-à-dire, lorsqu'après leur avoir sait porter une partie des peines dues à leurs péchés, il me plaira de les leur pardonner, & de les essacer par le Baptème & la pénitence, lors de la conversion générale de tout ce peuple qui se sera à la sin du monde. Ces paroles qui sont d'un autre endroit d'Isaïe, s'entendent aussi de la délivrance temporelle des Juiss, selon le sens littéral: mais elles se peuvent appliquer à la délivrance spirituelle de ce peuple, en les prenant, comme sait l'Apôtre, dans un sens mystique.

¥-28. Ainsi quant à l'Evangile, ils sont maintenant ennemis à cause de vous: mais quant à l'élection, ils sont aimés à cause de

leurs pères.

Ainsi quant à l'Evangile qu'ils n'ont point reçu; c'est-à-dire, si l'on considère d'une part les oppositions & les obstacles qu'ils tàchent d'apporter à la prédication de l'Evangile; ils sont maintenant ennemis de Dieu; puisqu'étant l'auteur de cet Evangile, c'est s'opposer à lui-même que d'en vouloir empêcher la publication, & d'en vouloir combattre la vérité.

A cause de vous; pour votre avantage; ou, ce qui retourne à votre avantage, puisque leur résistance est tout ensemble une occasion aux Prédicateurs de cet Evangile de vous le venir annoncer, & à vous d'en embrasser la doctrine.

Autrement: Ils sont maintenant ennemis à cause de vous; Dieu les traite maintenant comme ses ennemis, pour l'amour de vous; asin de vous attirer à la soi par la punition exemplaire qu'il sait de leur insidélité. Ou, à cause de vous; pour vous rendre même en ce monde quelque justice des maux qu'ils vous

font, & pour les punir de ce qu'ils vous persécutent injustement à cause de votre soi.

Mais quant à l'élection; si l'on vient à considérer d'ailleurs la volonté fixe & immobile qui est en Dieu, de rappeler un jour cette nation rebelle, de la convertir, & de ne la point laisser périr sans ressource.

Ils sont aimes de Dieu, à cause de leurs pères, en considération des premiers sondateurs de leur religion, Abraham, Isac & Jacob, à qui Dieu a promis par une saveur toute particulière, qu'il rétablisoit un jour dans sa grâce le corps de cettenation: ce qui devroit nous porter sans doute à avoir pour elle plus de bonté & de compassion que nous n'en avons; puisqu'elle n'est pas tellement ennemie de Dieu, qu'elle ne soit en quelque manière l'objet de sa tendresse & de son amour, & qu'elle ne doive après avoir long-temps éprouvé les rigueurs de sa justice, ressentir aussi à son tour les essets de sa miséricorde & de sa clémence.

Y. 29. Car les dons & la vocation de Dieu sont immuables, & il ne s'en repent pas.

L'Apôtre veut montrer qu'il n'est pas possible que Dieu cesse tout-à-fait d'aimer la nation Juive, & qu'ayant une sois résolu de la rappeler à l'Eglise, & de la rétablir dans sa grâce, il saut de nécessité que ce décret soit accompli dans son temps; & qu'ains l'on ne doit pas regarder les Juis comme un peuple entièrement abandonné.

Car les dons & la vocation de Dieu, les diverses promesses que Dieu a faites aux Patriarches, de rétablir quelque jour ce peuple dans sa grâce, & le décret par lequel il a résolu de le rappeler à la soi, sont immuables, & il ne s'en repent point; parce que ces promesses & ce décret sont sans aucune condition, & que Dieu n'exige & n'attend rien de la part des hommes, lorsqu'il s'oblige à accomplir des promesses de cette nature; ce qui les rend bien disserentes de quelques autres qui se trouvent dans l'Ecriture, & qui sont conçues d'une manière conditionnelle; puisqu'il est certain qu'il peut révoquer & qu'il révoque même souvent celles-ci, lorsqu'on néglige de satissaire aux conditions sous lesquelles elles sont faites.

L'on pourroit encore, sans s'éloigner du sens de l'Apône, faire de ce verset une proposition générale, & l'expliquer ainsi: Car le décret par lequel Dieu a résolu de donner sa grâce à quelqu'un & de l'appeler au salut, est immuable, & ne peut jamais manquer d'avoir son esset.

Let

Let. Car les dons & la vocation de Dieu sont sans pénitence; ou , sans repentir: comme s'il disoit: sont de telle nature, que Dieu ne peut jamais s'en repentir, ni avoir aucune volonté de les révoquer.

F. 30. Comme donc autrefois vous ne croyiez point en Dieu ; Es que vous avez ensuite obtenu miséricorde à cause de l'incrédulité des Juiss.

Comme donc autrefois: Il conclut tout ce qu'il vient de dire dans ce chapitre touchant la certitude de la conversion suture des Juiss. Comme avant votre conversion & votre réception dans l'Eglise, vous-mêmes, qui êtes Gentils; ou, vous-mêmes Romains à qui j'écris cette lettre, qui êtes Gentils.

Ne croyiez point en Dieu, l'ayant méconnu pour vous attacher, à de fausses divinités:

Et que maintenant, après avoir été si long-temps dans ce misérable état, vous avez obtenu de lui miséricorde; c'est-à-dire, vous avez obtenu par un pur esset de sa miséricorde, la grâce de croire en lui.

A cause de l'incrédulité des Juiss, qui lui a servi d'occasion pour vous appeler à la soi, & qui a facilité en beaucoup de manières votre conversion, ainsi que nous l'avons déjà remarqué.

\$\foralle{\psi}\. 3\tau. Ainsi les Juiss n'ont point cru que Dieu vousût vous saire miséricorde, asin que la miséricorde qui vous a été faite, leur serve à obtenir miséricorde.

Ainsi, Dieu voulant garder à l'égard des Juiss la même conduite dont il a usé envers les Gentils; asin que l'un de ces deux peuples n'eût aucun sujet de se présèrer à l'autre; Les Juiss n'ont pas cru que Dieu voulût vous faire miséricorde; c'est-à-dire, se croyant le seul peuple savorisé de Dieu, & leur orgueil leur inspirant un souverain mépris pour vous, ô Gentils; ils n'ont pu se persuader que vous dussiez avoir part aux grâces que Dieu vouloit vous faire par J. C.

Que Dieu voului vous faire miséricorde; c'est-à-dire, vous rendre participans des lumières de son Evangile, & des grâces qu'ils resusoient eux-mêmes.

Afin que la miséricorde qui vous a été faite; c'est-à-dire, asin que la grâce que Dieu vous a faite, de vous appeler à la soi, leur serve aussi d'occasion & d'exemple, & comme d'un aiguillon pour les exciter à se mettre en état de pouvoir obtenir miséricorde; c'est-à dire, la grâce de se convertir, qui est un pur esset de la miséricorde & de la bonté de Dieu.

V. 32. Car Dieu a voulu que tous fussent enveloppés dans l'incrédulité, pour exercer sa misèricorde envers tous.

Car Dieu a voulu que tous, tant Juis que Gentils, sussent enveloppés, &c. c'est-à-dire, les a tous laissé envelopper: comme s'il disoit: Le dessein de Dieu, lorsqu'il a laissé tomber les deux peuples dans l'incrédulité, n'a pas été de les abandonner pour toujours; mais il n'a permis leur chute, qu'asin de les en relever un jour par sa miséricorde, & de les convaincre l'un & l'autre par leur propre expérience, du besoin qu'ils ont de sa grâce pour sortir de ce misérable état. Vulg. Il a enveloppé toutes choses.

Dans l'incrédulité, qui signifie tout ensemble l'ignorance entière du vrai culte de Dieu dans les Gentils, & l'opposition volontaire aux vérités de l'Evangile dans les Juiss.

Pour exercer sa miséricorde envers tous les deux peuples successivement, en leur accordant le don de la soi chacun à leur tour; comme ils étoient tombés l'un après l'autre dans l'état d'incrédulité.

v. 33. O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu! Que ses jugemens sont impénétrables, & ses voies incompréhensibles!

O profondeur, &c. Après que l'Apôtre, dans la plus grande partie de ce chapitre, a tâché d'expliquer la manière dont il a plu à Dieu de choisir les Gentils, & de réprouver pour un temps le peuple Juis; & après avoir déclaré le moyen dont Dieu se veut servir pour convertir un jour cette nation perside, & la ramener à la connoissance & à l'amour de la vérité: il se croit obligé de reconnoître de bonne soi, & de témoigner par cette sorte exclamation, que tout élevé qu'il est dans la science des mystères & des vérités divines, il se sent néanmoins incapable de pénétrer sur ce sujet la prosondeur de la conduite de Dieu, qui n'est uniquement connue que de lui seul, & dont aucun homme ne peut, sans témérité, rechercher la cause ni examiner les raisons.

O profondeur, c'est comme s'il disoit: O abyme impénétrable des trésors, ou, des richesses de la miséricorde de Dieu, d'avoir supporté si long-temps les crimes horribles du peuple Gentil, & de soussirir encore à présent avec tant de patience l'étrange dureté de cœur, & la persidie du peuple Juis!

De la fagesse, de n'avoir pas voulu abandonner les Juis, ni appeler les Gentils à leur place, qu'il n'eût fait connoître

tout le monde la résistance opiniâtre de ce peuple rebelle & incrédule.

Et de la science de Dieu, de sa prudence dans le choix des moyens qu'il a employés pour convertir les Gentils, & qu'il emploie encore maintenant pour la conversion des Juiss: ayant attiré les uns à la soi par les prodiges & par les miracles, & y disposant peu à peu les autres, soit par les misères & les calamités temporelles dont il les afflige, soit par le bonheur présent des Gentils, qu'il leur sait envisager d'une manière qui peut leur inspirer une sainte jalousie, & leur saire prendre une sorte résolution de les imiter.

Que ses jugemens; que les jugemens par lesquels il dispose souverainement toutes choses, & principalement ceux par lesquels il décide de l'élection & de la réprobation des hommes : car il est visible que l'Apôtre en cet endroit a particulièrement égard à l'élection du peuple Gentil, & à la réprobation du peuple Juis.

Sont impénétrables à toute sorte d'esprits: car qu'y a-t-il de plus impénétrable que la présérence des Gentils au peuple Juis; puisque ces peuples étant tous deux dans la dernière dépravation, il ne paroît pas qu'il y eût plus de raison de faire miséricorde à l'un qu'à l'autre, ni plus de justice d'abandonner l'un que l'autre?

Et que ses voies, les diverses manières par lesquelles il exécute ses jugemens, sont incompréhensibles, employant souvent des moyens qui paroissent entièrement disproportionnés & contraires à la fin qu'il se propose. Gr. Sans traces, sans vestiges.

. 34. Car qui a connules desseins de Dieu, ou qui est entré dans le secret de ses conseils?

Il confirme par l'autorité de l'Ecriture, la vérité de l'excla-

Qui a connu les desseins de Dieu? Comme s'il disoit : C = ce qui a jamais connu la raison & les motifs des de de Dieu? Non que nous ne les connoissions en quelque manière : soit lorsqu'il lui plaît de les accomplir au-dehors, & de nous les rendre sensibles par les essets; soit lorsqu'il veut bien nous les revêler par des voies miraculeuses & extraordinaires : mais parce qu'il ne nous est jamais possible d'en pénétrer parsaitement le fond.

L'on peut encore dire en un autre sens très-véritable, que nous ne connoissons pas les desseins de Dieu; puisqu'ils nous sont cachés jusqu'à ce qu'il nous les découvre, & puisque lors

même qu'il nous en communique quelques-uns, il en demeuré toujours une infinité d'autres, dont nous n'avons pas la connoissance.

1.35. Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en présendre

récompense?

Qui lui a donné, &c. Quelqu'un pourroit répondre à l'Apôtre sur ce qu'il vient de dire touchant la réprobation des Juiss & l'élection des Gentils, Que ce qu'il attribue avec tant d'admiration à la prosondeur des jugemens de Dieu, se devoir plutôt attribuer à la dissérence des mérites de ces deux peuples; & que comme Dieu a abandonné les uns à cause de leur rebellion, il a aussi appelé les autres à la soi à cause de leur obéissance & de leur soumission. Mais pour faire voir la soiblesse de cette pensée, & pour montrer qu'en esset tout ce mystère est caché dans la prosondeur des jugemens de Dieu, comme il vient de l'enseigner; il ajoute ces paroles.

Qui lui a donné quelque chose le premier? Qui oseroit se vanter d'avoir prévenu la miséricorde de Dieu par ses propres mérites, & de lui avoir offert quelque action ou quelque bonne œuvre

qu'il ne tînt pas de sa bonté & de sa grâce?

Pour en prétendre récompense. Let. Et il lui sera rendu; Il saut suppléer: (Il n'y a personne qui soit assez téméraire pour avoir cette prétention.) De sorte que si Dieu n'est redevable d'aucune chose à qui que ce soit, il est aisé de voir que lorsqu'il fait grâce aux uns plutôt qu'aux autres, c'est un pur esset de sa bonté, & qu'il n'y a point d'autre raison de cette conduite, que le secret & la prosondeur de ses jugemens.

🛊 36. Tout est de lui; tout est par lui, & tout est en lui. A lui

soit gloire dans tous les siècles. Amen.

Tout ce qu'il y a, soit dans la nature, ou dans la grâce, est de lui, comme de la première cause de tous les êtres: ce qui ne donne néanmoins aucune exclusion, ni aux causes secondes dans l'ordre de la nature, ni à la liberté de l'homme dans les actions morales.

Tout est par lui; c'est-à-dire, toutes les créatures ne subsitent & dans leur être & dans leur opération, que par le concours & par le bon plaisir de Dieu, sans lequel elles retomberoient d'elles-mêmes dans l'inaction & dans le néant, dont elles ont été tirées.

Et tout est en lui; rien ne pouvant trouver son repos ni subsister qu'en lui. Gr. Et tout est pour lui, c'est-à-dire, tout se rapporte à lui comme à la dernière sin de tous les êtres.

Alui soit gloire dans tous les siècles, comme à celui seul qui est digne d'être glorifié. Autrement: Occupons-nous donc uniquement à l'adorer & à le glorifier en toutes choses, & à nous humilier devant lui dans la considération de ses jugemens, plutôt que de nous appliquer à vouloir les pénétrer, & à en rechercher trop curieusement la cause.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'au 21. O UE dirai-je donc! Est-ce que Dieu a tout-à-fait rejeté son peuple? Non certes, &c.

Quoique saint Paul, pour consoler ceux de sa nation, dise que Dieu n'a point rejeté ce peuple, il faut avouer néanmoins que le nombre de ceux qui ont cru a été fort petit, en comparaison de la grande multitude de ceux d'entre les nations qui sont entrées dans l'Eglise. Les Juiss ont toujours été presque 2. Cor. 34 tous dans l'aveuglement, ayant, comme dit saint Paul, un 14. 15. voile sur leur cœur, ils servoient Dieu en esclaves, par une crainte servile, & par une affection mercenaire, pour la seule espérance de posséder les biens temporels, ou par la crainte de les perdre. C'étoient des ames basses & charnelles, qui ne respiroient que la jouissance des biens de la terre. Ainsi, quoique Dieu les eût consacrés à son service par une vocation particulière, ils n'accomplissoient néanmoins ce qui étoit ordonné par la loi, qu'à sorce de menaces & de châtimens. Car si l'on en excepte un petit nombre de justes qui vivoient dans un entier détachement du monde & des créatures, & servoient Dieu par un amour chaste & désintéressé, tels qu'ont été les Patriarches, les Prophètes & leurs disciples, & ceux qui ont été convertis par la prédication de J. C. & des Apôtres; ce peuple étoit tout charnel, incapable des choses spirituelles & invisibles: ce qui n'est point le caractère des ensans de Dieu.

Quand on considère combien est petit le nombre de ceux qui dans tout le reste du monde servent Dieu selon les règles qu'il a prescrites dans son Evangile, & même parmi ceux qui sont profession du Christianisme, on peut dire qu'il y en a aussi peu qui cherchent Dieu purement, & qui rendent leur vocation assutée par les bonnes œuvres; qu'il y en avoit à proportion parmi les Juiss qui sussent agréables à Dieu. C'est pourquoi Notre Seigneur nous assure qu'il y en a beaucoup d'appelès, mais Hom. 19 Peu d'élus: « sur quoi saint Grégoire le Grand dit: Qu'en effet in Evang

» beaucoup embrassent la soi, mais que peu arrivent jusqu'ant » royaume du ciel. L'enceinte de notre Eglise, dit ce saint » Pape, est toute remplie de Chrétiens; mais qui peut connoître combien il y en a peu qui soient du nombre des élus: » car quoique la voie de tous sasse retentir le nom de J. C. la » vie de tous ne le représente pas, la plupart servent Dieu des » lèvres, & s'en éloignent par leurs mœurs.

Moral. 1. "Il y en a plusieurs, dit-il ailleurs, qui n'embrassent le 25. c. 9. "Christianisme, que parce que le nom de Chrétien est mainment en honneur, & qu'il n'y a personne qui ne veuille paroître fidelle. Ils ont honte de ne porter pas ce nom dont les autres sont revêtus, quoiqu'ils négligent d'être en esset ce qu'ils font gloire de paroître. Ils prennent une prosession, dont la vertu doit être toute intérieure & toute solide pour un ornement qu'ils ne sont éclater qu'à l'extérieur. D'autres ont véritablement la soi dans le cœur, mais ils ne se soucient millement de vivre selon la soi. Ils combattent par leurs actions ce qu'ils révèrent par leur créance; & il ne leur arrive que trop souvent, par un juste jugement de Dieu, qu'en punition de leur méchante vie, ils perdent même la soi qu'ils avoient ».

On voit assez par cette description combien peu il y a de personnes parmi les sidelles mêmes qui soient vraiment sidelles; & l'on ne doit pas s'étonner que tous les Pères s'accordent en ce point, après ce que J. C. a dit lui-même, que la porte du salut est étroite, & qu'il fassoit faire de grands efforts pour y entrer. Car quelqu'un lui ayant demandé s'il y en auroit peu entrer. 13. de sauvés, il leur répondit: Faites effort pour entrer par la pont étroite: car je vous assure que plusieurs chercheront les moyens d'y entrer, & ne le poursont.

Notre Seigneur ne s'est point contenté de nous déclarer par sa bouche cette grande vérité, il nous l'a encore consirmée par quantité de figures. Du temps de Noé, d'un nombre innombrable d'hommes qui étoient au monde, il n'y en eut que huit qui ne surent point enveloppés dans les eaux du déluge: de ce nombre prodigieux de personnes qui sortirent de l'Egypte pour aller en la terre promise, il n'y en eut que deux qui y entrèrent. L'Ecriture nous sournit bien d'autres preuves de cene vérité, qu'il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus, & qui montrent le petit nombre de ceux qui se sauvent.

* 11. jusqu'au 33. Que dirai-je donc ? Les Juiss sont-ils

AUX ROMAINS, CHAP. XI. 343
rembés de telle sorte, que leur chute soit sans ressource? A Dieu ne

plaise, &c.

La sagesse de Dieu est admirable en ce qu'il ne permet point de mal qu'il n'en tire un plus grand bien, quoique nous ne le connoissions pas toujours; mais sa bonté n'est pas moins grande, en ce qu'il ne fait & ne permet point de mal, que ce ne soit même pour l'avantage de ceux à qui il arrive. Il y a deux sortes de maux, un de peine, & un de coulpe, que nous appelons communément le péché. Le mal de peine est compté entre les biens, dit saint Augustin, & c'est Dieu qui le produit comme les autres biens dont il est l'auteur. C'est de ce mal dont parle le Prophète, quand il dit: Arrivera-t-il dans la ville Amos 12 quelque mal qui ne vienne pas du Seigneur?

En effet, qui peut comprendre les avantages que nous tirons de l'affliction, de la douleur & des autres disgraces qui nous anivent, si nous en voulons profiter? Ces maux, qui sont des saveurs que Dieu sait à ceux qu'il aime, abattent l'orgueil, affoiblissent les passions, & nous rendent susceptibles des grâces

qui peuvent nous sauver.

Pour ce qui est du péché, Dieu s'en sert par un secret incompréhensible à l'esprit humain, comme d'un puissant moyen
dont il tire les plus grands essets de sa grâce pour la sanctisication des hommes. Combien croit-on qu'ont servi aux deux
grands Apôtres saint Pierre & saint Paul; à l'un son reniement,
à l'autre la persécution cruelle qu'il a exercée contre J. C. Ces
pèchés ne les ont-ils pas couverts d'une si grande consusion
& si salutaire, qu'ils ne sont pas devenus moins illustres par
leur humilité, qu'ils l'ont été par leur dignité? L'Histoire de
l'Eglise est pleine de ces sortes d'exemples; en sorte qu'on
pourroit peut-être dire qu'il y a plus de Saints à qui leur péché a plus servi pour les sauver, qu'il n'y en a eu qui n'ont pas
perdu la grâce de leur Baptême.

Mais on ne voit point mieux que dans l'exemple des Juiss & des Gentils, avec quel excès de bonté Dieu ménage les sautes des hommes pour leur en saire tirer avantage. Il en a usé à leur égard comme un bon père seroit à l'égard de deux ensans qu'il voudroit tenir dans la crainte & le respect, & les saire rentrer dans leur devoir, quand ils s'en sont écartés. Dieu considéroit les Juiss comme son sils aîné; Israël est mon sils aîné, dit-ilà Exed. Moyse; il les a comblés de biens & de saveurs pendant qu'il 4. 22. sembloit avoir abandonné les Gentils en les laissant marcher AA. 14. dans leurs voies. Mais comme ce sils aîné a été ingrat, rebelle 15.

¥ 4

& désobéissant, Dieu les a abandonnés à leur tour; & pour les piquer de jalousie, il a répandu ses grâces sur son plus jeune sils, c'est-à-dire, sur les Gentils, pour les quels ils avoient eu un souverain mépris, c'est de quoi Dieu les avoit menacés. Ce Deut. 32. peuple, dit-il, est un peuple corrompu, ce sont des enfans toujous

20. 21. rebelles.... je les piquerai de jalousie en aimant ceux qui jusqu'alors P. n'avoient point été mon peuple, & je les irriterai par les grâces que j'aurai faites à une nation insensée. Aussi rien n'a été si sensible à ce peuple enflé de la gloire qu'il avoit d'être le peuple de Dieu, que de voir que ceux que Dieu avoit abandonnés jusqu'alors, & qui étoient dans la dernière ignorance, fussent devenus en un instant par la grâce de la foi un peuple sans comparaison plus grand à ses yeux, qu'ils n'avoient jamais été eux-mêmes. C'est un effet de la bonté de Dieu d'en user de la sorte à l'égard des Juiss, comme l'Apôtre nous l'apprend ici par ces paroles: Leur chute est devenue une occasion de salut aux Gentils, afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre. Ainsi Dieu a tellement ménagé toutes leurs démarches, qu'ils ont été réciproquement les uns aux autres une occasion de salut. Car, comme saint Paul dit ensuite; Dieu & voulu que tous fussent enveloppés dans l'incrédulité, pour exercer sa miscricorde envers tous. Voici ce que dit sur cet endroit le grand saint Chrysostôme: « Saint Paul, dit ce Père, développe divi-» nement la conduite de Dieu sur les hommes. Il dit aux Gen-» tils qu'ayant refusé dès les premiers temps de croire en Dieu » qui les appeloit, Dieu pour les punir avoit choisi les Juis » en leur place, & les avoit chéris comme son peuple parti-» culier. Depuis il est encore arrivé là même chose. Les Juiss » après avoir été tant aimés de Dieu en la place des Gentils, » n'ont pas voulu croire en lui; & Dieu les rejetant, s'est » encore retourné vers les Gentils. Mais saint Paul ne s'arrête pas là. Il dit que les Gentils étant appelés de Dieu, & abu-» sant insensiblement de ses grâces, Dieu rappellera une sen conde sois les Juiss.... afin d'exercer sa miséricorde envers tous; » en provoquant les uns par l'émulation qu'ils avoient conne » les autres, & en sauvant ensuite ces seconds par la jalouse m qu'ils avoient contre les premiers; afin que par un cer-» cle & une révolution de changemens, il fit grâce à tout » le monde ».

* 33. jusqu'à la fin. O profondeur des trésors de la sagesse bé de la science de Dieu! Que ses jugemens sont impénétrables, & ses voies incompréhensibles!

La conduite de Dieu dans tous ses ouvrages est aussi élevée au-dessus de la pensée des hommes, que les cieux le sont audessus de la terre, comme parle l'Ecriture. Il fait de grandes 1/ai. 553 choses, non-seulement il les fait comme il le veut, dit saint 9.9. Chrysostòme, mais encore par des voies qui paroissent contraires à ces desseins; & les conduit d'une manière disproportionnée en apparence à ce qu'il veut, & tellement élevée audessus de nos esprits, que ses jugemens sont non-seulement incompréhensibles, mais impénétrables.

Qui peut comprendre les raisons de la conduite de Dieu dans le gouvernement du monde ? d'où vient qu'entre les hommes les uns sont avantagés des biens de l'esprit & du corps, & que les autres en sont dénués? & ce qui est de plus terrible, d'où vient que les uns sont prévenus des grâces de Dieu, & que les autres en sont privés? que les uns naissent dans les ténèbres du Paganisme, & les autres dans le sein de l'Eglise? & dans l'Eglise même nous voyons que les uns persevèrent dans la grace, & les autres n'y persévèrent pas; Qui est-ce qui peut approfondir les causes de cette différence? Et qui peut seulement entendre ces choses sans trembler? « Car, comme dit " saint Grégoire, nous en voyons tous les jours plusieurs qui Moral. » sont brillans de la lumière de la justice, & qui sur la fin de cap. 8. » leur vie sont couverts des ténèbres de l'iniquité: & nous en » voyons aussi d'autres, qui après avoir été long-temps enve-" loppés des ténèbres de leurs péchès, reviennent tout à-coup » sur la fin de leurs jours à la lumière de la justice. Nous en " voyons d'ailleurs plusieurs autres, qui depuis le moment " qu'ils ont trouvé les voies de la justice, y ont couru in-" violablement jusqu'à la mort, sans s'en écarter: & plusieurs » aussi qui depuis le commencement de leur vie jusqu'à la fin » n'ont point cessé d'ajouter continuellement crime sur crime. » Qui peut pénétrer par la lumière de son esprit les nuages " épais de ces jugemens cachés, pour discerner qui persévé-" rera dans le bien, & qui persévérera dans le mal? Tout cela » est caché aux sens de l'homme. L'on ne sauroit rien connoî-» tre de la fin de qui que ce soit, ni pénétrer dans l'abyme » des secrets jugemens de Dieu.

» Nous voyons bien, ajoute ce Père, que les Gentils, qui " étoient ennemis de Dieu, ont été éclairés par la lumière de " la justice, & que la Judée qui avoit été depuis si long-temps " chérie de Dieu, sut aveuglée par la nuit de l'insidélité ». N'y a-t-il donc pas grand sujet de s'écrier comme saint Paul : O pro-

fondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu! que ses jugemens sont impénétrables! Qui ne craindra pour soi dans une incertitude si affreuse de son salut? Ce grand Saint, après avoir été tiré d'entre les persécuteurs de l'Eglise, pour être élevé à la gloire de l'Apostolat, d'une manière si extraordinaire, ne laisse pas d'appréhender tellement les jugemens cachés de son Dieu, qu'il craint encore d'être réprouvé; & dans cette crainte il traite rudement son corps, quoique le Seigneur eût dit de lui: C'est un instrument que je me suis choist.

Malheur à nous, à qui Dieu n'a point rendu témoignage de notre élection par aucune de ces paroles, & qui cependant nous laissons endormir dans l'oissveré, comme si nous étions dans une parfaite assurance! Malheur enfin à la vie des hommes la plus louable, si Dieu la juge sans miséricorde; puisque lorsqu'il l'examinera avec rigueur, elle sera peut-être condamnée dass son jugement, par cela même que l'on s'imagine lui devoir être plus agréable.

CHAPITRE XII.

Nos corps hostie vivante de Dieu. Renouvellement de l'esprit. Nous sommes tous un même corps dont chaque membre a ses sontions qu'il doit remplir. Principaux devoirs de la vie chrétienne.

Rois. 18,

17-

4- 3-

† Dim. 1. TE† vous conjure donc, mes J frères, par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps comme Philip. 4. une hostie vivante, sainte, & agréable à ses yeux, pour lui rendre un culte raisonnable & spirituel.

2. Ne vous conformez point au siècle présent : mais qu'il se fasse en vous une transformation par le renouvellement de votre esprit, afin Ephes. 5. que vous reconnoissiez quelle est la 1. Thess. volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, & ce qui est parfait *.

3. Je vous exhorte donc vous tous, selon le ministère qui m'a été

- O B S E C R O itaque vos, fratres, per misericordiam Dei, ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem, sanciam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum.
- 2. Et nolite conformari huic sæculo, sed reformamini in novitate sensus veltri: ut probetis quæ sit voluntas Dei bona, & beneplacens, & perfecta.
- 3. Dico enim per gratiam quæ data est mihi om-

^{. 2.} lettr. bonne, agréable, & parfaite.

mibus qui sunt inter vos: Non plus sapere quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem : & unicuique sicut Deus divisit menfuram fidei.

- 4. Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eumdem actum habent:
- 5. ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra.
- 6. Habentes autem donationes secundum gratiam, que data est nobis, differentes; sive prophetiam secundum rationem sidei,
- 7. sive ministerium in ministrando: sive qui docet in doctrina.
- 8. Qui exhortatur in exhortando: qui tribuit in simplicitate: qui præest in sollicitudine: qui miseretur in hilaritate.
 - 9. Dilectio sine simula-

- donné par grâce *, de ne vous point élever au-delà de ce que vous devez, dans les sentimens que vous avez de vous-mêmes; mais de vous tenir dans les bornes de la modération, selon la mesure du don de la 1. Cor. foi que Dieu a départie à chacun de Ephes. 4. yous *.
- 4. Car comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres, & que tous ces membres n'ont pas la même fonction;
- 5. ainsi, quoique nous soyons plusieurs, nous ne sommes tous néanmoins qu'un seul corps en Jesus-Christ, & nous sommes tous réciproquement membres les uns des autres ¶.
- 6. † C'est pourquoi, comme † 2. Dinous avons tous des dons différens manche selon la grâce qui nous a été don-Rois. née; que celui qui a reçu le don de prophétie, 'en use selon l'analogie & la règle de la foi *.
- 7. Que celui qui est appelé au ministère de l'Eglise, s'attache à son ministère *. Que celui qui a reçu le don d'enseigner, s'applique à enfeigner.
- 8. Et que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte les autres. Que celui qui fait l'aumône, la fasse avec simplicité. Que celui qui a la conduite de ses frères, s'en acquitte avec vigilance: & que celui qui exerce les œuvres de miséricorde, le fasse avec joie.
 - 9. Que votre charité soit sincère
- 🛂 3. expl. il entend la grâce & la dignité de l'Apostolat. 💳 lb. lettr. que Dieu a départi à chacun la mesure de la foi. = 7.6. autr. selon la mesure proportion de la foi. = \$.7. autr. en ule de même dans son ministète; sinfi dans ce qui suit,

Amos 5. & sans déguisement. Ayez le mal en horreur, & attachez-vous sortement au bien.

Ephes. 3. 10. Que chacun ait pour son 3. prochain une affection & une tendresse d'est autres par des témoignages d'honneur & de déférence.

- votre devoir. Conservez-vous dans la ferveur de l'esprit. Souvenez-vous que c'est le Seigneur que vous servez *.
- 12. Réjouissez-vous dans votre espérance: soyez patiens dans les maux, persévérans dans la prière,

13. charitables pour soulager les Hebr. 13. nécessités des saints *, prompts à 1. Petr. exercer l'hospitalité.

4. 9.

Rois.

14. Bénissez ceux qui vous persécutent, bénissez-les, & ne faites point d'imprécation contre eux.

qui sont dans la joie avec ceux qui sont dans la joie, & pleurez avec ceux qui pleurent.

dans les mêmes sentimens & les mêmes affections. N'aspirez point à ce qui est élevé, mais accommodis. 5 dez-vous à ce qui est de plus bas & de plus humble * ¶.† Ne soyez point après les sages à vos propres yeux.

17. Ne rendez à personne le mal pour le mal. Ayez soin de faire

tione : odientes malum; adhærentes bono.

- ro. Caritate fraternitatis invicem diligentes, hono-re invicem prævenientes.
- 11. Sollicitudine non pigri: spiritu serventes: Domino servientes:
- 12. Spe gaudentes: in tribulatione patientes: orationi instantes:
- 13. necessitatibus sanctorum communicantes: hospitalitatem sectantes:
- 14. Benedicite persequentibus vos : benedicite, & nolite maledicere.
- 15. Gaudere cum gaudentibus; siere cum sientibus.
- 16. Idipsum invicem sentientes: Non alta sapientes, sed humilibus consentientes. Nolite esse prudentes apud vosmetipsos.
- 17. Nulli malum promalo reddentes: providen-

v. 11. Quelques manuscrits Grec portent, xaipa tempori : ce qui se doit entendre au même sens que redimentes tempus : i. e. ménager bien son temps, & savoir profiter de tout ce qu'il apporte des disgraces, que Dieu nous présente, comme des moyens du salut. = v. 13. expl. des Chrétiens dont la vocation & la profession est sainte. Plusieurs Pères ont lu: Memoriis sanctorum communicantes, & l'ont entendu de l'honneur qu'on rend à la mémoire des Saints. = v. 16. autr. Ne vous élevez point dans vous-mêmes par des pensées présomptueuses, mais rabaissez-vous jusqu'aux personnes les plus basses.

Deo, sed etiam coram omnibus hominibus.

- 18. Si fieri potest, quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes:
- desendentes, carissimi, sed date locum iræ scriptum est enim: Mihi vindicta: ego retribuam, dicit Dominus.
- 20. Sed si esurierit inimicus tuus, ciba illum; si sitit, potum da illi: hoc enim faciens, carbones ignis congeres super caput ejus.
- 21. Noli vinci à malo, sed vince in bono malum.

le bien non-seulement devant Dieu, 2. Cors mais aussi devant tous les hommes *. 8. 21.

- 18. Vivez en paix, si cela se peut; Heb. 124 & autant qu'il est en vous, avec tou- 140 tes sortes de personnes.
- nêmes, mes chers frères, mais don- Eccl. 28.

 nez lieu à la colère *; car il est écrit: 1.2.3.

 C'est à moi que la vengeance est réservée, & c'est moi qui la ferai, Deuz. 32.

 dit le Seigneur.

20. Au contraire, si votre enne- 30. mi a saim, donnez-lui à manger; Prov. 25. s'il a soif, donnez-lui à boire; car agissant de la sorte vous amasserez des charbons de seu sur sa tête *.

- 21. Ne vous laissez point vaincre au mal; mais travaillez à vaincre le mal par le bien ¶.
- *. 17. Grec. Que vos bonnes actions édifient tous les hommes. = *. 19. expl. ou de Dieu: i. e. à sa justice vengeresse: ou de l'homme, en la sous-frant: ou de la sienne propre, en la laissant passer sans saire ce qu'elle inspire. = *. 20. expl. ou de la colère divine qu'il attirera sur lui: ou du seu d'une pénitence salutaire, en la portant par votre patience à se convertir.

SENS LITTÉRAL.

J. 1. JE vous conjure donc, mes frères, par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte & agréable à ses yeux, pour lui rendre un culte raisonnable & spirituel.

Saint Paul après avoir fait voir en plusieurs endroits de cette Epître, qu'il n'y a que la foi en J. C. qui puisse rendre les hommes justes devant Dieu, & que cette foi ne s'acquiert ni par les œuvres de la loi de Moyse, ni par les mérites propres, mais par la grâce de Dieu; appréhendant que des personnes peu éclairées, ou poussées d'un esprit de libertinage, ne vinssent à conclure que cela étant ainsi, il ne falloit plus se mettre en peine de l'observation de la loi, ni de la pratique des bonnes œuvres: il établit par cette conclusion générale tirée de tous les chapitres précédens, une doctrine entièrement con-

les Eglises de son temps, saisant voir par les vives & sréquentes exhortations qu'il fait aux sidelles jusqu'à la fin de cette Epître, qu'ils ne sont pas seulement obligés de s'adonner aux bonnes œuvres commandées par la loi de Moyse; mais que leur vocation les oblige indispensablement à la pratique de plus sublimes vertus, même de celles dont la loi n'a jamais commandé l'observation à ses sectateurs, telles que sont les vertus évangéliques, qui ne s'observoient qu'en sigure par les sectateurs de la loi, comme l'on va voir dans la suite de cette matière.

Je vous conjure donc: Toute la doctrine que je viens de vous enseigner dans cette Epître étant vraie comme elle est, je me trouve obligé, mes frères, après vous en avoir instruits, de vous conjurer avec toute la douceur possible, & non par un esprit d'empire & de rigueur, qui est le propre caractère de la loi.

Par la miséricorde: Gr. Par les miséricordes de Dieu; c'est-àdire, par l'abondance de la miséricorde que Dieu a fait paroître sur vous en vous appelant par sa pure grâce à la soi de
l'Evangile: ce qui ne vous doit pas être une occasion de relâchement, comme quelques-uns se l'imaginent; mais bien plutôt un puissant motif de reconnoissance envers Dieu, & un
suijet tout nouveau d'avancer de plus en plus dans la piété, &
dans la pratique des bonnes œuvres.

De lui offrir comme une hoslie; vous considérant tous en une certaine manière comme ministres & sacrificateurs de la loi nouvelle. Il ne dit pas simplement, de faire de vos corps une hostie; mais de lui offrir vos corps comme une hoslie: pour montrer que nos corps ayant été une sois offerts à Dieu en sacrifice, on ne les lui doit plus ôter; puisque dès-lors ils cessent d'être à nous, & sont uniquement à lui: de la même manière que les hosties légales qui lui avoient été une sois offertes, n'étoient plus en la disposition de coux qui en avoient fait l'offrande. Il se sert du mot d'offrir, ou de présenter, par allusion à ces mêmes hosties, qui étoient présentées à l'autel, avant qu'on les immolât.

Vos corps propres; au lieu que les sacrificateurs de la loien présentoient d'autres que les leurs : ce qui faisoit voir l'impersection de leurs sacrifices; puisqu'ils ne consacrosent à Dieu que ce qui étoit extérieur & hors d'eux-mêmes.

L'Apôtre, sous ce mot de corps, comprend tous les mem;

bres, les facultés, & les opérations intérieures & extérieures qui s'exercent par le corps, & dépendamment du corps, & par conséquent toute la personne.

Comme une hostie d'holocauste, qui est le plus parfait de tous les sacrifices, & qui par excellence s'appelle simplement hosties dans l'Ecriture: car dans l'offrande que nous faisons de nos corps à Dieu, nous ne devons rien réserver; & tout doit être consumé par le seu de la charité.

Vivante: au lieu que les hosties légales étoient des bêtes mortes; ou bien, vivante; c'est-à-dire, vivisée par le Saint-Esprit, qui réside dans le corps des sidelles, comme dans son temple, & dans lesquels il opère à proportion comme l'ame dans le corps, au lieu que sous la loi les corps offerts en sacrifice, n'étoient vivant que de la vie animale. Saint Paul en cet endroit a égard à l'impureté légale des bêtes mortes d'elles, mêmes, ou déchirées par d'autres animaux; & à la désense que la loi saisoit d'en offrir aucun qu'il n'eût été présenté tout vivant à l'autel par le Prêtre. Ce qui représente la nécessité de la vie de la grâce pour pouvoir s'offrir utilement à Dieu.

Sainte, d'une sainteté intérieure; ce qui est encore dit par opposition à la sainteté des hosties anciennes qui n'étoit qu'extérieure & légale, & qui ne consistoit qu'en ce que la chose offerte en sacrifice, étoit réputée n'appartenir qu'à Dieu, en sorte qu'elle n'étoit plus du nombre des choses communes, ni de celles qui étoient déclarées impures par la loi.

Agréable aux yeux de Dieu; Il montre tacitement que toute hostie qui n'a point les conditions qu'il vient d'exprimer, lui est désagréable, & qu'ainsi les hosties de la loi qui en étoient privées, ne lui ont jamais agréé d'elles-mêmes.

Pour lui rendre un culte raisonnable & spirituel: Ce que l'Apôtre ajoute encore pour saire mieux voir la dissérence des sacrisices de la loi nouvelle, d'avec ceux de l'ancienne, qui ne se faisoient que de corps morts d'animaux, qui n'ont rien de raisonnable ni de spirituel; & qui par conséquent ne pouvoient jamais d'eux-mêmes plaire à Dieu, ainsi qu'il l'assure lui-même par ses Prophètes. Au lieu que dans la loi nouvelle les corps qui lui sont offerts, lui doivent être d'autant plus agréables, qu'ils sont les organes vivans d'une ame & d'un esprit raisonnable, & qu'ils se sacrissent volontairement & avec une entière liberté.

¥. 2. Ne vous conformez point au siècle présent ; mais qu'il se fassen vous une transformation par le renouvellement de votre esprit,

afin que vous reconnoissiez quelle est la volonté de Dieu; ce qui est

bon, ce qui est agréable à ses yeux, & ce qui est parfait.

Ne vous conformez point au siècle présent. C'est l'explication du verset précédent; comme si l'Apôtre vouloit apprendre aux fidelles, que pour offrir à Dieu un sacrifice tel qu'il vient de le décrire, il saut principalement ne se point conformer au stèck présent; c'est-à-dire, n'avoir aucune estime pour tout ce qui fait les délices & la grandeur de ceux qui aiment autre choie que Dieu, ne point imiter la vie ni l'exemple de ces sortes de personnes, n'approuver point leurs maximes, & enfin ne suivre jamais, pour quelque motif que ce, puisse être, leurs inclinations pernicieuses & corrompues.

Qu'il se fasse en vous une transsormation: C'est comme s'il disoit : Tout de même qu'aucune victime, pour être agréable à Dieu, ne pouvoit être offerte en holocauste sans perdre la vie, & sans acquerir par cette privation, une sorme nouvelle différente de la première : il faut par la même raison, fi vous voulez vous offrir à Dieu en holocauste spirituel, que vous passiez à un état tout nouveau, & tout différent de l'état

de corruption où vous avez été jusqu'à présent.

Par le renouvellement de voire esprit; c'est-à-dire, en renou-; velant & en réformant toutes les facultés de votre ame qui sont corrompues par le péché: en commençant cette réforme par votre esprit, & par votre raison qui doit être la première renouvelée, puisqu'elle a été la première corrompue par la séduction du démon; & puisque c'est elle qui doit recevoir la première les impressions de l'esprit de Dieu, pour les communiquer ensuite à toutes les autres facultés. Cette rénovation de l'entendement qui s'accomplit par la foi, comme celle de la volonté se fait par la charité; ou plutôt, la rénovation de l'ame toute entière dans ces deux puissances, se trouve admirablement bien représentée au chapitre 1 du Lévitique v. 8. par la tête & le soie de la victime qu'on devoit mettre sur l'autel dans le sacrifice de l'holocauste, avant toutes les autres parties, pour y être les premières détruites & consommées par le feu du facrifice.

Asin que, comme de nouveaux Lévites, vous reconnoissez, vous puissiez discerner par la lumière de votre esprit, ainsi éclaire & renouvelé par la foi. L'Apôtre dit ici apparemment en vue du ministère & de la fonction des Lévites, à qui il appartenoit de discerner & d'examiner la qualité des animaux qui devoient être offerts,

Quella

Quelle est la volanté, &c. non plus quelles sont les qualités requises dans les hosties charnelles, pour les pouvoir offrir à Dieu en sacrifice, selon la loi de Moyse; mais quelle doit èrre la persection & la qualité de vos actions, qui sont les victures de la loi nouvelle, pour lui en pouvoir saire un sacrifice agréable, & qui ne soit pas indigne de sa majesté.

Quelle est la volonté de Dieu; quelles sont les choses que Dieu approuve & qu'il aime, comme étant consormes à sa volonté: car l'Apôtre prend ici la volonté de Dieu, pour l'objet de sa

volontė.

Ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, & ce qui est parfait. Let. bonne, agréable & parfaite. Il fait allusion aux hosties légales, qui devoient avoir toutes ces qualités, & qui devoient être bonnes, c'est-à-dire, grasses & en bon point; agréables, c'est-à-dire, sans tache & sans souillure légale; pussaites, c'est-à-dire, entières, en sorte qu'il ne leur manquât aucune partie. Ce qui représentoit les qualités que doivent avoir les actions chrétiennes, qui sont les sacrifices de la loi nouvelle. La première est, qu'elles soient bonnes en elles-mêmes, & du nombre de celles qui n'ont aucun défaut : la seconde, qu'elles soient agréables aux yeux de Dieu; c'est-à-dire, sans tache & sans souillure de mauyaise intention: & la troissème, qu'elles soient parfaites dans toutes leurs circonstances; telles que sont le temps, le lieu, les personnes, &c. l'une desquelles venant à manquer, l'action est désectueuse & le sacrifice imparfait.

it. 3. Je vous exhorte donc vous tous, selon le ministère qui m'a été donné par grâce, de ne vous point élever au-delà de ce que vous devez dans les sentimens que vous àvez de vous-mêmes; mais de vous tenir dans les bornes de la modération, selon la mesure du don

de la foi que Dieu a départie à chacun de vous.

Je vous exhorte donc, &c. Le sens est: Puisque vous êtes tous des sacrificateurs & des ministres de la loi nouvelle, &c que la persection de cette sacrificature & de ce ministère consiste à bien discerner quelle est la volonté de Dieu en chacune de vos actions; je vous exhorte chacun en particulier, & vous avertis de n'affecter dans ce ministère sacré, l'exercice d'aucun emploi, ni d'aucune sonction qui soit au-delà de votre vocation; mais de vous contenir dans les bornes de la modestie, vous contentant des emplois & des sonctions proportionnées à la grâce que vous avez reçue de Dieu: de même que les Lévites & les Sacrificateurs de la loi n'entreprenoient

Nouveau Testament. Tome V.

pas les fonctions les uns des autres, & que chacun se contentoit d'exercer celle où il étoit appliqué sans en vouloir exercer une autre.

Vous tous qui êtes dans l'Eglise sans en excepter aucun.

Selon le ministère qui m'a été donné par grâce; c'est-à-dire, par l'autorité d'Apôtre qui m'a été confiée de Dieu sans aucun mérite de ma part, & par cet Esprit de conduite dont il lui a plu d'accompagner mon ministère. Ce qu'il dit pour donner plus de poids à son exhortation, & pour faire voir en mêmetemps, qu'il pratique lui-même le conseil qu'il donne aux autres, de s'en tenir uniquement à la grâce & au don particulier qu'on a reçu de Dieu.

De ne vous point élever au-delà de ce que vous devez, &c. vous croyant dignes d'un plus grand emploi que celui que vous exercez: Le mot Grec Pporiir, marque tout ensemble en cet endroit, & l'opinion qu'on a de soi-même, & le désir ou l'ambition de parvenir à quelque chose, comme Rom. 8. 5. mais de demeurer dans le degré & dans le genre d'emploi 2uquel il a plu à Dieu de vous appeler. Ce qu'il explique plus

clairement par ces paroles:

Mais de vous tenir dans les bornes de la modération, qui sait que chacun se contente de son état, & qu'il n'a point d'ambition pour un autre plus éminent, ce qui s'adresse principalement aux fidelles dont les sonctions sont moins éclatantes comme à ceux qui avoient le soin des pauvres, & des malades.

Selon la mesure du don de la soi, c'est-à-dire, selon la règle prescrite sur cette matière par la foi, & par la doctrine de l'Evangile, qui est que chacun serve Dieu dans le sidelle exercice de son ministère, & selon le talent qu'il lui a donné.

Autrement: Selon la mesure de la soi, c'est-à-dire, selon le degré de connoissance & de lumière surnaturelle que Dieu lui a communiqué, cette connoissance étant une des marques les plus assurées de la vocation aux emplois ecclésiastiques, & une des conditions des plus nécessaires pour pouvoir s'en acquitter dignement: ce qui fait qu'on ne sauroit excuser de présomption & de témérité ceux qui aspirent aux sonctions qui excèdent la mesure de leur capacité & de leur lumière.

V. 4. Car comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres, & que tous ces membres n'ont pas la même fontion:

Car comme dans un seul corps humain nous avons plusieurs memdres, c'est-à-dire, plusieurs parties & sacultés internes & extenes; & que tous ces membres n'ont pas une même fonction: les us servant immédiatement aux fonctions de l'esprit; les autres aux opérations animales; les autres aux opérations vitales; & éant placés différemment suivant leurs divers usages.

L'Apôtre ne dit pas dans ce verset, que chaque membre du corps humain aix des fonctions différentes, ce qui ne seroit pas vrai, puisqu'il y en a plusieurs qui ont une même espèce de fonctions, comme les yeux, les mains, les pieds, & généralement tous les membres que Dieu a saits doubles pour la symétrie du corps, & pour mieux pourvoir à sa conservation; mais il dit seulement, que tous les membres de ce corps n'ont pas la même fonction; ce qui est une proposition toute différente & nès-claire d'elle-même.

🔖 5. Ainsi quoique nous soyons plusieurs, nous ne sommes tous nianmoins qu'un seul corps en J. C. & nous sommes réciproquement membres les uns des autres.

Ainsi, quoique dans l'Eglise nous soyons plusieurs fidelles, & que nous soyons occupés à des fonctions différentes, selon la diversité des ministères auxquels Dieu nous a appelés:

Nous ne sommes tous néanmoins qu'un seul corps mystique; en J. C. qui est notre chef, & qui en cette qualité nous unit les uns aux autres par son esprit & par sa charité, pour ne faire qu'un même corps, de même que la tête, par l'esprit de vie qu'elle communique à tous les autres membres, les unit de telle manière qu'elle n'en fait qu'un seul corps, quelque différence qu'il y ait entre tant de parties qui le composent, & entre leurs opérations.

Et nous sommes tous par cette unité de corps; ou, par cette union de membres spirituels en un seul corps mystique dont J. C. est le chef, réciproquement membres les uns des autres; c'està-dire, réciproquement nécessaires les uns aux autres, & dépendans les uns des autres, sans que pas un de nous se puisse Passer du secours & de l'assistance de son semblable. De sorte que la diversité & l'inégalité qui se trouve dans nos exercices, bien loin de diminuer quelque chose de notre union, sert au contraire à la rendre plus étroite, & à nous saire connoître que les fonctions les plus relevées n'ont d'excellence qu'en ce qu'elles sont communes, & en ce qu'elles s'entr'aiment mutuellement pour le bien & pour l'avantage de tout le corps.

¥.6. C'est pourquoi comme nous avons tous des dons différens, son le grâce qui nous a été donnée, que celui qui a reçu le don de Prophètie, en use selon l'analogie & la règle de la foi.

C'est pourquoi comme nous ne saisons tous qu'un même corps, & qu'en qualité de membres spirituels & mystiques de ce corps,

Nous avons tous, pour la plupart, des dons spirituels, & de ceux qu'on appelle ordinairement, grâces gratuites; différens; les uns ayant le don de prophétie, les autres celui du ministère, les autres celui d'enseigner, &c.

Selon la grâce qui nous a été donnée: c'est-à-dire, selon qu'il a plu à Dieu par sa grâce & sans considération de nos mérites, de nous distribuer ces dons, aux uns plus, & aux autres moins; à ceux-là d'une manière, & à ceux-ci d'une autre:

Que celui qui a reçu le don de prophètie, qui est le premier don gratuit après celui de l'apostolat, qui renserme en éminence tous les autres dons inférieurs. Ce don de prophètie, qui étoit assez commun dans la primitive Eglise, ne consistoit pas seu-lement à prédire les choses sutures, mais sur-tout à expliquer les vérités & les mystères les plus prosonds & les plus sublimes de la Religion dans les assemblées des sidelles: ce qui se faisoit par un mouvement extraordinaire de l'esprit de Dieu.

En use; s'applique sérieusement à bien exercer cette sonction, sans aspirer à d'autres plus éminentes, telles que pourroient

être, par exemple, celles de l'apostolat.

Selon l'analogie & la règle de la foi révélée dans l'Evangile, me proposant rien qui n'y soit entièrement conforme; asin qu'il n'y ait aucune illusion, ni pour ceux qui sont profession d'en expliquer les mystères, ni pour ceux qui se mettent en devoir de les apprendre. Ou simplement: asin de ne point tomber dans l'illusion, & de n'y pas jeter les autres.

Autr. Selon la mestare de la loi; c'est-à-dire, selon toute l'étendue de la lumière surnaturelle qu'il a reçue de Dieu; sans rien taire de ce qui lui a été révélé, & sans rien avancer aussi qui ne l'ait été; ce que sont ceux qui proposent leurs sentiment particuliers pour des vérités qui viennent de Dieu.

S. Paul ne prescrit rien touchant le ministère des Apôtres, parce qu'ils n'avoient pas besoin d'instruction, étant conduits immédiatement par le Saint-Esprit.

v. 7. Que celui qui est appelé au ministère de l'Eglise, s'atteche à son ministère: Que celui qui a reçu le don d'enseigner s'applique à enseigner;

Que celui qui est appelé au ministère de l'Eglise, par la vocation de Dieu, qui est toujours suivie du don surnaturel qui est ne cessaire pour s'en bien acquitter:

Sattache à son ministère, quel qu'il soit, tâchant d'en remplir parsaitement les devoirs, sans considérer s'il est plus ou moins televé qu'un autre.

Que celui qui a reçu le don d'enseigner: ou, Que celui qui est docteur: C'étoit un degré qui pouvoit être le même que celui d'Evêque, & dont la sonction propre étoit d'enseigner à sond les Pasteurs & les ministres insérieurs sur les principaux points de notre Religion, asin qu'ils sussent eux-mêmes d'autant plus capables de les enseigner aux sidelles moins éclairés.

S'appliquer à enseigner, sans passer les bornes de sa vocation,

ni du don de Dieu qui lui est propre.

§. 8. Et que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte les autres; Que celui qui fait l'aumône, la fasse avec simplicité. Que celui qui a la conduite de ses stères, s'en acquitte avec vigilance; & que selui qui exerce les œuvres de miséricorde, le sasse avec joie.

Et que celui qui a reçu le don d'exhorter, c'est-à-dire, de prècher au peuple les vérités de l'Evangile d'une saçon touchante & samilière, proportionnée aux besoins particuliers & à l'intelligence de chaque sidelle, exhorte les autres, sans entreprendre sur la sonction du docteur, qui consiste à traiter des points de la soi avec beaucoup plus de science, & d'une manière plus sorte & plus sublime, par de grands principes & par des raisons extraordinaires, qui ne sont pas de la portée de tout le monde.

Que celui qui fait l'aumône aux pauvres de l'Eglise; savoir, le Diacre, dont la propre sonction est de distribuer les
charités que sont les sidelles pour le soulagement des pauvres;
la sasse avec simplicisé, c'est-à dire, avec libéralité, autant que
les sacultés de l'Eglise peuvent le permettre; sans se mettre en
peine de parvenir à un degré plus élevé. L'Apôtre donne le
nom de simplicisé à la vertu de libéralité; parce que celui qui
sait prosession de donner libéralement, avoue simplement &
sait paroitre de bonne soi ce qu'il a, sans nier, comme sait
l'avare, qu'il ait assez de bien pour aider les pauvres.

Autrement: la sasse avec simplicité; c'est-à-dire, sans acception de personnes, & sans affecter de la saire plutôt à un pauvre qu'à l'autre, lorsque la nécessité est égale, & qu'il n'y a point de raison particulière de présérer l'un à l'autre. Autr. sans aucun retour sur soi-même, n'agissant ni par complaisance, mpar inclination, ni par aucun motif d'intérêt, qui est appelé s'unde dans Malachie; mais considérant uniquement la néces-

sté, & l'obligation qu'il y a de secourir le pauvre.

Que celui qui a la conduite de ses frères, c'est-à-dire, de quelque Eglise particulière; comme sont les Curés, & les Prêtres, qui ont la conduite immédiate d'un certain nombre de sidelles, en ce qui regarde l'administration des Sacremens & la parole de Dieu,

S'en acquitte avec vigilance, ne pensant jour & nuit à autre chose qu'à pourvoir aux nécessités spirituelles de ceux qui lui sont commis, comme étant chargé de leurs ames, & devant en rendre compte au jugement de Dieu, aussi-bien que l'Evèque qui lui en a commis le soin.

Es que celui qui exerce les œuvres de misericorde, c'est-à-dire, qui s'emploie à soulager ou consoler les malades, les captiss, les pauvres voyageurs ou étrangers, & ensin tout ce qu'il y a de personnes qui sont dans la douleur & dans la misère, le salse avec joie, sans se rebuter par les difficultés & les peines d'un exercice qui est si contraire à la nature, sachant que c'est à J. C. même que l'on rend ces sortes de services en la personne des affligés & des misérables.

Le mal en horreur, & assachez-vous fortement au bien.

Que votre charité, &c. L'Apôtre après avoir proposé dans les premiers versets de ce chapitre les préceptes qui concernent plus particulièrement le culte & le ministère du sacrifice spirituel de la loi nouvelle, & les ayant tacitement opposés au culte & aux cérémonies du sacrifice Lévitique, passe insensiblement aux préceptes généraux & particuliers de la morale & de la police chrétienne, qu'il oppose encore tacitement à la morale & à la police de la loi de Moyse, telle qu'elle étoit entendue & pratiquée par les Juis charmels.

Que votre charité envers le prochain, soit sincère & sans déguisement, ayant pour lui dans le sond de votre cœur le même amour que vous lui témoignez extérieurement, & n'imitant pas l'amour intéressé de ces saux observateurs de la loi, qui au lieu d'aimer leur prochain comme ils le témoignent au dehors, n'aiment effectivement qu'eux-mêmes, & ne cherchent que leur propre intérêt dans les devoirs extérieurs de charité qu'ils rendent aux autres, ou pour mieux dire, la seule récompense temporelle que la loi promet à ces sortes d'actions.

Ayez le mal en horreur, ne haissant pas seulement la peine, comme saisoient les Julss; mais la cause de la peine qui est la coulpe & la malice en comparaison de laquelle la peine n'est

- point un mal, mais plutôt un bien qui sert à punir & à détruire le mal.

Et attachez-vous fortement au bien, malgré toute sorte de difficultés, & par l'amour du bien même, n'imitant pas les Juiss, qui n'en aiment que la récompense temporelle; ce qui me peut point passer pour une véritable attache au bien; mais pour un sort amour de soi-même & de ses propres intérêts.

v. 10. Que chacun ait pour son prochain une affection & une tendresse vraiment fraternelle. Prévenez-vous les uns les autres par

des témoignages d'honneur & de deférence.

Que chacun ait pour son prochain une affection & une tendresse maiment fraternelle, c'est-à-dire, une affection non commune, mais pleine de tendresse & semblable à celle que de vrais frères ont les uns pour les autres; puisque ce n'est point par la seule participation d'un même nom & d'un même sang que vous êtes frères, ainsi que les Juiss; mais que vous l'êtes par la participation d'un même esprit: ce qui fait que votre charité doit être aussi véritable que la leur est apparente, comme le bien fraternel qui les unit n'a aussi que la simple apparence, en comparaison du vôtre.

Prévenez-vous les uns les autres, sans attendre par un esprit d'orgueil ou de négligence, d'en être prévenu pour lui rendre la pareille. L'observation de ce précepte regarde particulièrement les personnes d'une condition égale, ou qui tiennent le même rang dans l'Eglise, ou dans le monde. Car S. Paul ne prétend pas que les Supérieurs, soit ecclésiastiques ou séculiers, doivent toujours, en tout lieu, & en toute occasion prévenir leurs inférieurs par des témoignages extérieurs d'honneur & de désérence; quoiqu'il soit vrai qu'ils doivent être toujours dans cette disposition, & dans cette préparation d'esprit, autant qu'il est en eux, & qu'il ne leur soit jamais permis de se dispenser de ces sortes de devoirs par orgueil ni par mépris, mais seulement pour un bien général & pour conserver l'autorité de leur ministère.

Par des témoigneges d'honneur. & de déscrence, qui soient sucères & véritables, & non par de simples complimens, ou par des signes purement extérieurs, à la manière des gens du monde, & particulièrement des Juiss, qui sont consister l'honneur qu'ils rendent au prochain, & celui même qu'ils rendent à Dieu, en certaines actions qui ne sont que du corps, & en des cérémonies purement extérieures.

.. V. 11. Ne soyez point lâches dans votre devoir. Conservez-

vous dans la ferveur de l'espris. Souvenez-vous que c'est le Seignest, que vous servez.

Ne soyez point lâches dans votre devoir, chacun selon votre vocation, de peur d'attirer sur vous la malédiction que l'Écriture prononce contre ceux qui ne travaillent que lâchement & avec négligence au service de Dieu: mais procurez avec un saint empressement & une continuelle application la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise, & le salut du prochain; imitant spirituellement les anciens Lévites, qui pour marque de leur continuelle application au service de Dieu, avoient les reins ceins durant tout le temps qu'ils étoient au temple. Autr. Surmoniq la paresse par une sorte application à votre devoir.

Conservez vous dans la serveur de l'esprit, quelque action que vous sassiez, les animant toutes, autant qu'il est en vous, d'un véritable amour de Dieu, qui est le seu de vos ames, & dont on peut dire que celui qui servoit dans l'ancienne loi aux diffé-

rens usages des Lévites, étoit la figure.

Souvenez-vous que c'est le Seigneur que vous servez, c'est-à-dire, que par votre vocation vous êtes entièrement consacrés au service du Seigneur, comme de nouveaux Lévites, dont ceux de la loi n'étoient que la figure, & qu'ainsi vous êtes bien plus obligés qu'eux, de rapporter toutes vos actions à sa gloire & à son service.

Quelques manuscrits Grecs portent, servans au temps, ménageant soigneusement le temps & l'occasion de faire le bien, lorsqu'elle se présente, puisque l'un & l'autre nous échappes promptement. Autr. S'accommodant au temps: non pas à la façon des politiques, qui ne s'y accommodent que par dissimilation, & qui sont même prosession de se consormer aux mœus de tous les temps, quelques corrompues qu'elles soient; mas en acquies cant humblement pour l'amour de Dieu, à tout sorte d'événemens & de conjonctures sacheuses; supportant patiemment la misère du temps, & regardant tous les temps heureux & malheureux comme des dispositions de la providence de Dieu, auxquelles nous devons nous soumettre pour l'amour de lui.

V. 12. Réjouissez-vous dans voire espérance; soyez patiens dans

les maux ; perseverans dans la prière.

Réjouissez-vous dans voire espérance, c'est-à-dire, dans l'attente de la beauté céleste, & non dans celle des choses de la terre, comme faisoient les Juiss, Dieu seul étant votre portion, comme il étoit dans un certain sens celle des Lévites. Soyez patiens dans les maux & les afflictions qui vous arrivent, & supportez-les volontiers pour le service de Dieu & de l'Eglisse, comme les anciens Lévites supportoient toutes les peines & les satigues attachées à leur ministère; & particulièrement celle de transporter le tabernacle d'un lieu à un autre, quelque pesante qu'en sût la charge,

Perseverans dans la prière: Ne priez pas seulement en certain temps, comme saisoient les Lévites, mais continuellement, par une pente continuelle du cœur vers Dieu, dans toutes vos actions: ce qui s'appelle prière virtuelle; & par le fréquent exercice de la prière actuelle, que vous ne devez jamais interrompre que pour un peu de temps, & seulement pour vaquer aux choses nècessaires, & dont l'état de cette vie ne vous permet pas de vous dispenser.

P. 13. Charitables pour soulager les nécessués des Saints, prompts à exercer l'hospitalité.

Charitables pour soulager par vos aumônes, & par vos assistances. Let. Communiquez aux nécessités: ce qui marque mieux la compassion de celui qui assiste son srère, & la part qu'il prend à sa misère. Quelques manuscrits Grecs portent; aux mémoires des Saints: ce que quelques Pères ont entendu de l'invocation des Saints.

Des Saints; c'est-à-dire, des Chrétiens, dont la vocation & la profession est sainte; encore que plusieurs ne répondent pas à la sainteté de leur profession.

Saint Paul par cente exhortation ne dispense pas les Romains de faire la charité aux infidelles; mais il leur recommande particulièrement ce devoir à l'égard de ceux qui leur sont unis par la foi, & comme une chose à laquelle ils sont plus étroitement obligés, & qui est aussi d'un plus grand mérite.

Psompts d'exercer l'hôspitalité; ou, chercher d'exercer l'hospitalité, en allant au devant des pauvres voyageurs & étrangers pour les recevoir chez vous, les pressant d'accepter cet office de charité, & vous efforçant d'exercer cette vertu à l'envi les uns des autres.

tes point d'imprécations contr'eux.

Bénissez ceux qui vous persécutent, leur parlant avec douceur, & témoignant que vous leur désirez du bien pour le mal que vous recevez d'eux; afin de les gagner à Dieu, & de leur faire connoître leur faute par votre procédé si humble & si aimable.

Binissez-les , vous dis-je encore une sois. C'est pour mon-

11. 29.

trer l'importance de ce conseil, & la dissicuké qu'il y a de l'observer.

Es ne faites point d'imprécations contre eux; les chargeaut d'injures & de malédictions, & témoignant que vous leur désirez du mal, de peur de les rendre plus méchans par ce témoignage de voire aversion, & de vous priver vous-mêmes du mérite de la persécution que vous souffrez.

. 15. Soyez dans la joie avec ceux qui sont dans la joie; &

pleurez avec ceux qui pleurent.

Soyez dans la joie, &c. c'est-à-dire: Réjouissez-vous du bien qui arrive à votre prochain, & affligez-vous de ses maux. Os bien: Conformez-vous par une sainte condescendance aux humeurs des autres; soit qu'ils soient dans la joie, ou dans la tristesse, cherchant plutôt à leur plaire qu'à vous satisfaire vous-même. Où: Soyez tout à tous pour le salut de tous: montrez-vous de bonne humeur avec ceux qui sont portés à la joie; faites paroître de la tristesse avec ceux qui sont tristes & affligés, afin de gagner plus aisément les uns & les autres à J. C. par cette conformité; comme l'Apôtre dit de lui-même, Qu'il

1. Cor. se faisoir foible avec les soibles, Just avec les Juis, Gentilavec

2. Cor. les Gentils, &c. afin de les gagner tous à J. C.

Autrement: Ne témoignez point de singularité dans votte procédé, & n'affectez pas dans les choses indifférentes de vous distinguer des autres; puisque cette affectation ne peut provenir que d'orgueil & du mépris du prochain.

Ce précepte peut aussirse rapporter en quelque chose à celui de l'Ecclésiastique, ch. 32, v. 5, qui fait désense d'empêcher la musique, c'est-à-dire; de troubler les récréations innocents de notre prochain, par nos indiscrétions, par nos humeurs bi-

zarres, & par nos singularités.

Quelques-uns estiment que saint Paul dans ce précepte sait allusion à ces deux portes du temple, dont l'une servoit d'estrée aux nouveaux époux, & l'autre aux pénitens; & que les Lévites, dont le devoir étoit de parler aux uns & aux auns d'une manière convenable à leur état, représentoient dès lors la conduite que les fidelles doivent tenir à l'égand de ceux quisont dans la joie ou dans l'affliction.

. V. 16. Tenez-vous toujours unis dans les mêmes sentimens & les mêmes affections. N'aspire; point à ce qui est éleve: mais accomme dez-vous à ce qui est de plus bas & de plus humble: Ne soyez point -fages à vos propres yeux.

"A suez-vous eoujours unes; tous de quelque vation & dequel-

que condition que vous soyez, dans les mêmes sentimens; sur-tout à l'égard des vérités de la Religion: & les mêmes affections de cœur; c'est-à-dire: Puisque vous n'avez tous qu'un même esprit qui anime tout le corps de l'Eglise, qu'une même soi, & que les mêmes Sacremens, prenez garde à ne vous point détruire vous-mêmes par des divisions, & par aucune contrariété de sentimens, comme nous voyons que les Juiss ont sait.

N'aspirez point à ce qui est élevé; comme saisoit le commun des Prêtres Lévitiques, qui aspiroient au Pontisicat & aux charges

les plus éminentes de la Synagogue.

Mais accommodez-vous à ce qui est de plus bas & de plus humble; embrassez volontiers les sonctions les moins éclatantes & les dernières de toutes. Autr. Conformez-vous aux personnes humbles, qui au lieu d'aspirer aux ministères les plus élevés, ne demandent au contraire qu'à se voir dans le plus bas lieu.

Ne soyez point sages à vos propres yeux; c'est-à-dire, ne présumez pas de votre jugement propre; mais désérez aisément à celui des autres. Ou: Ne présumez pas d'être plus sages & plus habiles que tous les autres, comme saisoient les Pharissens, qui regardoient avec mépris tous ceux qui n'étoient pas de leur secte & qui ne suivoient pas leurs sentimens.

feire le bien non-seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes.

Ne rendez à personne le mal pour le mal. Ce que l'Apôtre désend ici, de rendre le mal pour le mal, n'est pas tant contre la vengeance qu'il condamne plus bas au verset 19, que pour montrer que la loi du talion est entièrement abrogée par l'Evangile, comme s'il disoit : Donnez-vous de garde de demander, comme les Juiss, œil pour œil, & dent pour dent; ni même d'entreprendre, sous prétexte du bien public, la punition d'aucun crime, de votre autorité privée, comme faisoient autresois les Lévites, qui pouvoient tuer les idolâtres sans aucune forme de jugement; ni comme tous les autres Juifs qui avoient droit d'en user ainsi quelquesois, par la loi qui leur permettoit de tucr les voleurs de nuit, aussi-bien que les meurtriers de leurs proches parens. Mais soyez persuadés au contraire, que la punition de sous les crimes qui se commettent contre les lois, est réservée ici-bas aux Puissances & aux Magistrats, comme celle de tous les péchés du monde appartient uniquement à Dieu.

A personne; non pas même aux infidelles, ni à ceux qui sont gloire d'être vos ennemis.

Ayer soin, autant que la prudence & l'humilité le peuvent permettre, & que l'édification du prochain le demande; de sains le bien; de saire de bonnes œuvres, ou de saire vos bonnes œuvres, tant celles auxquelles vous n'êtes pas obligés, & qui sont de surérogation, que les autres qui sont indispensablement de votre devoir.

Non-seulement devant Dieu, dans le secret, & en votre particulier, où vous n'avez que Dieu pour témoin; mais aussi devant les hommes, asin de les édisser tous, & de satisfaire par ce moyen à tous les devoirs de la charité, qui ne nous oblige pas seulement de rapporter nos actions à la gloire de Dieu; mais aussi à l'utilité & au salut du prochain, comme les Lévites ne se contentoient pas de servir Dieu en leur particulier, mais exerçoient les sonctions de leur ministère devant tout le peuple. Faites de même à proportion dans le service spirituel que vous rendez à Dieu par les bonnes œuvres. Le Grec porte seulement: Ayez soin de faire le bien devant tous les hommes; c'est-à-dire, non-seulement devant les Chrétiens, mais même devant les insidelles; asin de procurer leur conversion par votre bon exemple, & pour leur ôter tout sujet de médire de la Religion.

Il semble que l'Apôtre veuille encore insinuer par ce précepte, qu'il ne suffit pas d'avoir l'intention droite & le dessein de plaire à Dieu dans nos actions; mais qu'il saut encore avoir le soin de n'en saire aucune qui se puisse prendre en mauvaise part, & qui soit capable de causer le moindre scandale au prochain.

7. 18. Vivez en paix si cela se peut; & autant qu'il est en vous, exec toutes sortes de personnes.

Vivez en paix, ou entretenez la paix publique & particulière, fi cela se peut; car il arrive souvent que cette paix est troublée par ceux-mêmes avec qui nous voudrions l'entretenir.

Et autant qu'il est en vous; c'est-à-dire, Que si cette paix est troublée par la faute de quelque personne, saites en sorte du moins qu'elle ne le soit jamais par la vôtre. Ne leur donnez point sujet de la rompre, & comportez-vous à leur égard de la même manière que si elle étoit réciproque entre vous.

Avec toutes sortes de personnes; même avec les idolâtres, vous contentant d'éviter leur société familière, lorsqu'elle pourroit être préjudiciable à votre salut; sans vous dispenser des devoirs communs qui sont nécessaires à la conservation de la société civile. N'imitez pas le peuple Juif, qui étoit ennemi de tous les autres peuples, & qui étoit obligé par la loi de saire la guerre à toutes les nations voisines.

. 19. Ne vous vengez point vous-mêmes, mes chers frères; inais donnez lieu à la colère ; car il est écrit : C'est à moi que la vengeance est réservée, & c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur.

Ne vous vengez point vous-mêmes, en rendant à votre prochain le mal pour le mal, ou souhaitant qu'il lui en arrive à cause du tort qu'il vous a fait, ou que vous croyez avoir reçu de lui.

Mais donnez lieu à la colère, c'est-à-dire, à la justice de Dieu; qui saura bien venger l'injure qui vous a été faite, sans que Vous vous mettiez en peine de lui en demander la punition; ce qui seroit une autre espèce de vengeance que vous ne devez pas moins éviter que la première. De sorte que c'est comme s'il disoit: Ne prévenez point la vengeance de Dieu par la vôire : remettez entièrement à sa justice les offenses qu'on vous fait; parce que c'est à lui, & non pas à vous, de punir & de venger les crimes & les injures que vous souffrez les uns des autres. Autr. Laissez évaporer, ou refroidir votre colère, sans la retenir zu dedans de vous-même, de peur qu'elle ne passe jusqu'à la haine, ou du moins jusqu'à quelque sorte d'aversion. Ou bien s Ne résistez pas sièrement à la colère de votre ennemi; mais souffrez-en plutôt, afin de l'adoucir par votre patience.

Mes chers frères : il ajoute ces mots pour adoucir la rigueur apparente de ce précepte, qui est si contraire à la nature

corrompue.

Car il est écrit dans l'ancien Testament même, qui n'étoit qu'une figure de la grâce: C'est à moi, &c. pour vous faire voir que si les Juiss mêmes étoient obligés à l'observation de ce précepte, les Chrétiens à plus forte raison ne doivent jamais prétendre de s'en pouvoir dispenser.

C'est à moi, comme au souverain Juge, exempt de toute erreur & de toute passion, que la vengeance de tous les crimes & de toutes les injures faites d'homme à homme, est réservée: Ce qui n'empêche pas néanmoins que les Princes & les Magistrats ne puissent ordonner la punition des crimes publics; puisque c'est par l'autorité de Dieu même & selon la loi, qu'ils l'ordonnent, & non par esprit de passion & d'animosité.

Et c'est moi qui la ferai: Ou, je la saurai bien faire en ce monde & en l'autre, sans que personne puisse échapper à ma justice,

dit le Seigneur dans le Cantique de Moyse.

V. 20. Au contraire, si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger; s'il a soif, donnez-lui à boire; car agissant de la sorte, mous amasserez des charbons de feu sur sa tête.

Au contraire, &c. Pratiquez donc exactement ce précepte du Sage, qui est conçu en ces termes: Si votre ennemi a faim; c'està-dire, s'il est dans la nécessité, donnez-lui à manger; c'est-à-dire, fournissez-lui selon votre pouvoir, & autant qu'il est en vous, les choses nécessaires à sa subsistance, ne permettant pas qu'il périsse, ou qu'il souffre notablement, faute de l'avoir secouru.

S'il a soif, donnez-lui à boire. Le Sage comprend ici dans le boire & dans le manger tout ce qui est absolument nécessaire à la vie, même les habits, le logement, les remèdes, &c.

Car agissant de la sorte, &c. c'est-à-dire: Car le traitement charitable que vous lui serez, l'excitera peut-être à pénitence, & comme un seu ardent l'embrasera d'amour & de reconnoissance pour vous: ou du moins s'il ne se laisse pas toucher par un si grand excès de charité, les biensaits mêmes qu'il aura reçus de vous, lui seront une nouvelle matière de supplice & de punition au jugement de Dieu, & à vous un sujet de satisfaction, lorsque vous verrez, sans aucun esprit de vengeance & de passion, la justice de Dieu satisfaite par la punition qu'elle lui sera ressentir de son impénitence.

Vous amasserez des charbons de feu; ou, des charbons ardens; c'est-à-dire, vous le comblerez de sujets de reconnoissance & d'amour envers vous; sur sa tête; c'est-à-dire, pleinement & entièrement; comme qui diroit, jusques par-dessus sa tête: de telle sorte que s'il n'est pas tout-à-fait insensible, il ne pourra jamais s'empêcher de vous aimer & de quitter la mauvaise vo-

lonté qu'il a pour vous.

. 21. Ne vous liissez point vainere au mal; mais travaillez à

vaincre le mal par le bien.

Ne vous luissez point, &c. c'est-à-dire: Que l'injure que vous avez reçue de votre ennemi ne vous empêche pas de lui vouloir & de lui faire du bien; qu'elle n'ébranle pas votre patiesce; qu'elle ne vous précipite pas dans la volonté de vous venger & de lui rendre le mal pour le mal; mais au contraire, travaillez, &c. c'est-à-dire, efforcez-vous par toute some & bienfaits de fléchir la perversité & la durcté de son cœur, mi faisant même plus de bien qu'il ne vous fait de mal; & souffrant les maux qu'il vous fait avec tant de patience & de constance, qu'il se lasse lui-même de vous faire souffrir, & qu'il reconnoisse son péché.

A vaincre le mal par le bien; c'est-à-dire, à changer la mauvaise volonté que votre ennemi a contre vous, par le soin tout

particulier que vous prendrez de lui faire du bien.

SENS SPIRITUEL.

7. 1. 2. TE vous conjure donc, mes frères, par la miséricorde de J Dieu, de lui offrir vos corps comme une hostie vivante, &c.

Le premier & le principal devoir de l'homme, c'est de rendre à la souveraine majesté de Dieu le culte qui lui appartient; cet hommage se sait par le sacrifice, qui est un acte de Religion, par lequel il reconnoît son néant & la suprême grandeur de Dieu. Les sacrisices des Juiss étoient tout charnels & extérieurs, & ne s'accomplissoient que par la destruction des victimes qu'ils offroient à Dieu. Notre sacrifice, dit S. Jean Chrysostôme, est d'une nouvelle espèce. Le seu qui nous y consume n'a besoin ni de bois ni d'aucune matière semblable: il s'entretient de lui-même; & bien loin de consommer la victime, il lui donne un accroissement de vie. Plus nous brûlons, plus nous vivons; notre mort seroit de ne point brûker. Cétoit cette sorte de victime que Dieu cherchoit dans l'ancienne loi, sans qu'il la trouvât. C'est que le sacrifice du Chrétien est tout spirituel, & sa vie doit être un continuel holocauste d'amour.

S. Augustin expliquant ces paroles de l'Apôtre: Je vous con-Jure... de lui offrir vos corps, dit, » Que toute bonne œuvre que Lib. 10, " l'on rapporte à Dieu, & que l'on fait pour s'unir saintement à de civit. » lui, est un véritable sacrifice, & l'homme même qui est cap. 5. » consacré à Dieu, en tant qu'il meurt au monde, pour ne " vivre qu'à Dieu seul, est un sacrifice.... Lorsque nous châ-» tions nos corps par la tempérance, si nous le faisons, com-" me nous le devons faire, pour l'amour de Dieu, en faisant » servir nos membres, non plus à l'impiété & à l'injustice " comme auparavant, mais à la justice & à la piété pour mener " une vie sainte: Qui peut douter que ce ne soit un sacrifice. " que nous lui offrons; puisque l'Apôtre nous y exhorte par n ces paroles : Je vous conjure, mes frères, par la miséricorde de n Dieu, de lui offrir vos corps comme une hostie vivante... Que » si le corps dont l'ame se sert comme d'un esclave qui lui est " soumis, ou comme d'un instrument, étant rapporté à Dieu » par le bon usage qu'elle en sait, est un factifice, à plus » forte raison l'ame même est-elle un sacrifice digne de Dieu, » fi toute embrasée de l'amour divin, elle consume en elle-» même tout ce qu'il y a de l'amour du siècle, si en s'élevant

EPITRE DE S. PAUL

vers Dieu elle acquiert une divine ressemblance, & se rend » agréable à ses yeux par la participation de son immuable » beauté.

V. 2. Ne vous conformez point au siècle présent, mais qu'il se

fasse en vous une transformation, &c.

e. 80.

419,

Comme l'avis que donne ici S. Paul est très-important, il est aussi très-dissicile à exécuter. Il faut être bien instruit des marimes de la Religion, & bien affermi dans la pratique des commandemens de Dieu, pour ne point se rendre au torrent de la coutume & au mauvais exemple de ceux avec qui l'on doit converser. Les impressions qui se font par l'exemple & la coutume ont une étrange force sur l'esprit; parce que c'est une instruction continuelle, qui ne se fait pas seulement par les discours, mais encore par les actions, & par tout l'extérieur. Ainsi quand on est dans le monde, il faut vivre selon le monde, & entrer dans les passions de ceux avec qui on est obligé de vivre, ou il faut se rendre insupportable les uns aux aunes. 'August. C'est de-là qu'il arrive, dit S. Augustin, que les péchés, quelqu Ench. 67. grands & abominables qu'ils soient, passent pour petits & même ne passent pas pour péchés, lorsqu'ils sont tournés en coutume; jusqueslà même, qu'il semble qu'on ne les doit pas cacher, mais qu'au con-

traire on les doit publier, selon ce qui est écrit : On loue le pécheur de ses passions, & on benit le méchant à cause de ses méchanceis. Cregor. Ainsi, dit un autre Père, ce qui de soi est illicite, selon la raison, Lib. 7. ep. devient licite par la coutume. De-là vient cette malheureuse nécessité de suivre les modèles & les manières de vivre qui engagent à des dépenses superflues pour entretenir le luxe & la vanité, & ne tendent qu'à la ruine des maisons & à la perte

des ames. Mais ce vui est de plus déplorable en ce point, sont les mauvais exemples de ceux qui étant obligés par leur profession de donner bon exemple, vivent néanmoins d'une manière se culière & toute profane. Leur conduite peu réglée sert de prétexte spécieux à un grand nombre de gens pour vivre dans le désordre, & entraîne le commun des Chrétiens dans le précipice avec eux. Comme donc le monde travaille par toute sa conduite à retracer en nous la forme du vieil homme qui se corrompt, en suivant l'illusion de ses passions, l'Apôtre veut que les Chrétiens faillent de grands efforts pour renouveler en eux la forme du nouveau, c'est-à-dire, un esprit & des sentimens dignes du Christianisme.

Pr. 3. jusqu'au 9. Je vous exhorte donc vous tous de ne vous point eleve

Gregori

elever au-delà de ce que vous devez.... mais de vous senir dans les bornes de la modération, &c.

S. Paul nous instruit ici de deux devoirs très-nécessaires pour entretenir la société civile & l'amitié chrétienne. Le premier c'est de nous tenir dans les bornes de la modération convenable aux dons & aux talens que nous avons reçus de Dieu. Le second, c'est d'employer pour la gloire de Dieu & le salut du prochain ces mêmes dons avec toute la fidélité & la sincérité que Dieu demande de nous.

Toute la confusion & tout le désordre qui règnent dans le monde viennent de ce que la plupart du monde ne garde point la mesure des bornes dans lesquelles on se doit rensermer, selon le talent qu'on a reçu de Dieu. Comme l'Auteur & le Dispensateur de toutes choses donne des grâces à l'un qu'il resuse à l'autre, & en refuse à l'un qu'il accorde à l'autre, quiconque veut aller au-delà du pouvoir & du don qui lui a été destiné, trouble l'ordre, en s'efforçant de passer les mesures & les bornes qui lui ont été prescrites: & il arrive de là, qu'il perd même le don qu'il avoit reçu de Dieu, pour avoir voulu atteindre à celui qui ne lui avoit point été donné.

S. Grégoire le Grand se servant de la comparaison que donne ici S. Paul, fait voir le désordre qui arriveroit dans les corps, lib. 28. si les membres étoient capables d'usurper les fonctions les uns cap. 7. des autres. » Nous usons, dit-il, fort bien du ministère des » membres de notre corps, lorsque nous conservons réguliè-" rement à chacun d'eux les fonctions qui lui appartiennent. " C'est par les yeux que nous voyons la lumière, & par les " oreilles que nous entendons les sons. Que si quelqu'un, en » renversant un ordre si bien réglé, vouloit ouvrir ses yeux " aux sons, & ses oreilles à la lumière, ce seroit en vain qu'il " les appliqueroit à ces usages. Si l'on vouloit sentir les odeurs " avec la bouche, & goûter les saveurs avec le nez, en per-» vertissant les sonctions de ces deux sens, on ne seroit que " les troubler, & les rendre absolument inutiles. Car, lors-" qu'on ne les applique pas à leurs usages propres & naturels, " il arrive, & qu'ils ne servent plus à leurs fonctions, & qu'ils " ne peuvent accomplir celles des autres ». C'est ce qui arrive à ceux qui sans avoir examiné l'état auquel Dieu les avoit appelés, s'engagent inconsidérément dans des états & des genres de vie qui ne leur conviennent pas, ou dans des fonctions des ministères pour lesquels ils ne sont point nés, & n'ont Point la capacité nécessaire pour s'en acquitter. Ainsi ils sont

Nouveau Testament, Tome V.

4.10.

lib. 18.

Moral.

cap. 61.

13.

comme des membres disloqués qui ne font point leurs sonctions, & empêchent celles des autres.

A quoi doit-on attribuer tant de déplaisirs & d'incommodités que chacun ressent en sa condition, tant d'afflictions & de peines d'esprit qui travaillent ceux qui paroissent les plus beureux selon le monde, & qui ne le sont en effet que dans l'opinion des autres? C'est qu'on ne consulte presque jamais Dieu dans le choix de son état, & que l'on se jette aveuglément dans celui qui plaît davantage, selon les vues que l'ambition, l'intérêt ou le plaisir suggèrent. Combien de pères & de mères, au lieu d'examiner les inclinations de leurs enfans, & de prier Dieu qu'il leur fasse connoître l'état où il les appelle, les déterminent eux-mêmes, selon les intérêts de leur samille, & par des considérations toutes mondaines? Ainsi ils les précipitent dans des états où Dieu ne les veut pas, & sont cause de leur perte, en se perdant eux-mêmes par cette conduite si opposée à la loi de Dieu.

Il est donc de la dernière conséquence de bien connoître le point de sa vocation & de se mettre en état par la retraite & par la prière d'entrer dans la voie que la divine providence nous a tracée, ceux qui sont assez heureux de n'y entrer que selon les règles de sa sainte volonté, ne peuvent qu'attendre un heureux succès de tout ce qu'ils entreprendront.

Mais ce n'est pas assez de connoître, quel est le don que Dieu nous a départi, il faut l'employer au service du prochain & à l'édification de l'Eglise de J. C. C'est de quoi saint Pierre 1. Petr. nous avertit: Que chacun, dit-il, rende service aux autres, selon le don qu'il a reçu, comme étant de fidelles dispensaieurs des diffé-Gregor, rentes graces de Dieu. On administre sidellement ces dissérentes grâces, dit saint Grégoire, quand l'on considère le don qu'on a reçu, comme appartenant à celui même qui ne l'a pas; parce qu'on est persuadé qu'il n'a été donné qu'en saveur de celui? qui on le communique.

C'est aussi pour cela que S. Paul dit: Servez-vous, & offejettissez-vous les uns aux autres par la charité: car la charité nous délivre du joug du péché, lorsqu'elle nous soumet les uns aux autres par les services mutuels que nous nous rendons par cet esprit de dilection, lorsque nous considérons les biens que les autres ont, comme s'ils étoient à nous, & que nous employons les nôtres au service de nos frères, comme s'ils leur appartenoient.

Comme donc chacun a un don qui lui est propre, il ne s'agit

que de nous acquitter exactement & fidellement de nos obligations dans les charges & les emplois où Dieu nous engage par l'entremise de nos Supérieurs, qui règlent ces emplois, & les partagent en particulier selon les talens & les divers dons de grâces qu'on a reçus. Après que nous nous y sommes soumis & engages volontairement & de notre plein gré; la véritable piète consiste à s'y attacher pour plaire à Dieu, à qui nous devons rendre compte de toutes nos actions. Mais quoique cette fidélisé exacte regarde tous ceux qui veulent procurer leur salur, elle oblige sur-tout les Pasteurs & les autres ministres de l'Eglise, qui doivent s'acquitter de leur ministère avec une attention & une sollicitude peu connue, & encore moins pratiquée de la plupart de ceux qui s'y engagent. On peut voir ce 1. Petrisujet traité dans la première Epître de S. Pierre, sur les paroles 6. 4. 10. que nous avons rapportées ci-dessus.

\$1.9. Que votre charité soit sincère & sans déguisement. Ayez le mal en horreur, & attachez-vous fortement au bien.

Saint Paul, qui veut que ceux qu'il instruit tendent à la perfection, leur donne des avis les plus relevés qui soient dans la religion. Comme la justice chrétienne consiste en deux choses, à éviter le mal & à faire le bien, il veut que les sidelles ayent borreur du mal, & qu'ils l'ayent en aversion, comme on en a d'un serpent venimeux. C'est pourquoi il ne dit pas, selon la remarque de S. Jean Chrysostôme: Abstenez-vous du mal, mais: Ayez-le en horreur, & détestez la moindre apparence de malice. Il ne dit pas aussi simplement: Faites le bien, mais: Astachez-vous fortement au bien, pour marquer qu'il ne faut pas seulement s'éloigner de toute action qui est mauvaise, mais de toutes les affections qui auroient quelque pente au mal.

v. 10. Que chacun ait pour son frère une affection & une tendresse vraiment fraternelle.

La charité qui regarde le prochain, pour être parfaite, doit avoir les deux qualités que demande ici l'Apôtre. 19: Qu'elle soit sincère & sans déguisement. 2°. Qu'elle soit tendre & affectueuse.

Il n'y a rien de plus commun dans le monde que des offres de services & des protestations d'amitié: mais il n'y a rien ordinairement de plus trompeur & de moins solide: car les amitiés qui ne sont sondées que sur des considérations humaines, d'intérêt, de plaisir, ou de quelque autre pareil motif, s'évanouissent bientôt; & quand ces soibles appuis viennent à manquer, le déguisement se découvre, & fait voir que l'affection ne partoit point du fond du cœur. Mais l'amitié chrétienne que l'esprit de Dieu sorme dans le cœur, est solide & constante, & subsisse toujours indépendamment des raisons temporelles, & des événemens qui pourroient la troubler. Ainsi elle est toujours sincère & sans déguisement.

Mais afin que la charité soit serme & constante, il ne suffit pas qu'elle soit sans déguisement, il saut qu'elle soit servente, & pleine d'une affection tendre & fraternelle; un seu qui n'est guère allumé, s'éteint aisément par la moindre opposition; une amitié soible se resroidit aisément par les contradictions qui se rencontrent. Pour être vraiment chrétienne, il saut qu'elle soit tendre & ardente. L'Apôtre a soin de marquer ensuite les circonstances dont il saut qu'elle soit accompagnée.

Il ne faut pas se contenter qu'on nous aime, il saut aimer les premiers, & prévenir les autres par des témoignages d'honneur & de désérence. Ce sont des témoignages qui sont naire la charité & qui la conservent. Rien ne gagne tant les cœurs que ce désir de vaincre tout le monde par des manières honnètes; & le moyen le plus assuré pour acquérir l'amour & l'estime des hommes, c'est de leur donner des marques d'amour & d'estime.

Mais parce qu'il y a beaucoup de gens qui se contentent de donner à leurs frères ces marques extérieures d'affection, sans faire passer cet amour jusqu'à l'action, le saint Apôtre ajoure très-sagement cet avis, dit S. Chrysostôme, comme un excellent moyen de gagner l'affection de nos frères, lorsqu'en les prévenant de tous les témoignages d'honneur qui nous sont possibles, nous avons soin en même-temps de ne manquer à aucun de nos devoirs envers eux, & de leur rendre tous les services que nous pouvons. Quand un homme, dit ce Père, voit dans nous ce soin que nous avons de le servir, joint à l'ardeur de le prévenir par des témoignages de désérence, il saut qu'il soit bien dur s'il ne se rend, & s'il ne cède à cet amour. C'est pourquoi saint Paul a raison d'ajouter: Ne sort

V. 11 & 12. Conservez-vous dans la serveur de l'esprit.

Il est aisé de voir par-tout ce qui vient d'être dit, que saint Paul recommande par-tout cette serveur. C'est pourquoi il ne dit pas simplement: Ayez le Saint-Esprit dans vous, mais: Conservez-vous dans la ferveur de l'Esprit. Lorsque ce seu divin brûle dans le cœur, il rend tout sacile, & sait pratiquer toutes les bonnes œuvres avec zèle & avec ardeur.

Si on fait attention que c'est le souverain Seigneur de l'univers que l'on sert dans toutes les actions de charité que l'on fait pour le prochain, avec quelle ardeur ne doit-on pas s'y porter? Y a-t-il rien de plus fort que cette considération pour encourager celui qui fait du bien à son frère, que c'est Dieu même qui lui en rendra la récompense, comme si c'étoit lui qui l'eût reçu? Cette espérance, dit l'Apôtre, doit vous combler de joie, & vous animer à entreprendre tout ce qu'il pourroit y avoir de plus pénible & de plus difficile pour le bien de l'Eglise & le salut du prochain; puisqu'il n'y a rien de plus puissant pour rendre un homme disposé aux plus grandes entreprises, que l'espérance de quelque grand bien. Or ce bien dont nous espérons la jouissance, est si grand & si élevé, que l'homme n'est point capable de le comprendre. Si nous sommes donc bien persuadés qu'il n'y a point de proportion entre les maux & les souffrances de cette vie, & cette gloire que Dieu doit un jour découvrir en nous, il nous sera aisé de suivre l'avis que nous donne ici l'Apôtre, d'être patiens dans les Rom. 8. maux, & tous les autres avis qu'il donne ensuite. Un des plus 18. importans c'est celui de la prière, & de la prière servente & continuelle. Notre Seigneur qui a pour nous une charité qui ne se peut concevoir, nous a enseigné la prière comme un moyen souverain & infaillible d'obtenir de Dieu ce que nous voudrons. Il faut, dit-il, toujours prier, & ne se point lasser de le faire. Si nous ne le prions pas, nous sommes nous-mêmes, dit S. Chrysostôme, l'unique cause de notre perte. Lors même que nous le prions, il semble que nous n'attendions rien de lui: nous ne portons point à la prière un cœur plein de foi & de ferveur; nous sommes comme des personnes qui n'ont rien à demander ni à désirer. Cependant Dieu veut qu'on le prie avec instance & qu'on l'importune; & il témoigne agréer cette importunité de celui qui le prie. C'est le seul débiteur qui soit ravi qu'on lui demande sa dette; & il donne même sans qu'on lui ait rien prêté. Plus il voit que nous le pressons & que nous lui faisons d'instance, plus il nous fait de grâce, quoiqu'il ne nous doive rien.

Que si nous sommes si lâches à lui demander, il diffère aussi à nous donner; non qu'il n'en ait le désir, mais parce qu'il veut être importuné, & qu'il prend plaisir qu'on lui fasse violence.

r. 13. Charitables pour soulager les nécessités des Saints, &c. Saint Paul ajoute à la prière la charité pour soulager les ne-

Aa 3

32.

elle est saints. La prière sans l'aumône est soible; mais si elle est soutenue, elle est d'un grand poids & d'un grand mérite auprès de Dieu. Mais, selon l'avis de l'Apôtre, on doit dans les aumônes présérer entre les pauvres ceux que l'on sait Eccli. 12. & que l'on reconnoît être véritablement à Dieu. Si vous faites du bien, dit le Sage dans l'Ecclésiastique, sachez à qui vous le ferez; saites du bien au juste, & vous en recevrez une grande recompense, sinon de lui, au moins du Seigneur; donnez à celui qui a de la bonté, & n'assiste point le pecheur.

Il est vrai que J. C. dit dans son Evangile, qu'il saut donner à tous ceux qui vous demandent: mais ce doit être néanmoins avec grande discrétion. Il saut, dit saint Basile, une grande expérience pour discerner ceux qui sont véritablement pauvres d'avec ceux qui sont un métier & un art de mendier. Celui qui donne à des vagabonds ne sert souvent qu'à entretenir ce commerce de mendicité. Il sussit de donner peu à ces personnes pour les éloigner de soi, & pour prévenir leurs malédictions & leurs murmures: mais il saut exercer sa charité avec une sainte plénitude sur les justes & sur les humbles, qui ont appris à supporter leur misère avec une patience vraiment chrétienne.

L'Apôtre recommande encore une autre œuvre de charité, qui étoit en grand usage parmi les premiers Chrétiens; c'est l'hospitalité, que la persécution qui les obligeoit de changer de demeure, rendoit nécessaire parmi les fidelles. Au reste, c'est un des principaux devoirs de l'amour du prochain, que de pourvoir à ses besoins corporels, & de lui procurer les moyens d'être nourri, vêtu, logé, soigné dans ses maladies: & c'est à ces œuvres de miséricorde que J. C. promet la vie éternelle. L'Apôtre les comprend toutes sous l'hospitalité, qui consiste à recevoir dans sa maison les pauvres étrangers, les voyageurs & les pélerins, avoir soin que rien ne leur manque des choses nécessaires à la vie, & rendre ces bons offices avec joie & avec plénitude, comme l'Apôtre le demande. Car, comme dit saint Jean Chrysostôme, il ne dit pas: Exerces l'hospitalité, mais: Soyez prompts à l'exercer. Il nous apprend, ajoute ce Père, à ne pas attendre que les pauvres viennent nous trouver : il veut que nous les prévenions, comme sisoient Lot & le bienheureux Abraham qui passoit tout le jour dans cet exercice. On peut voir ce qu'on a dit sur cette matière dans la première Epître de saint Pierre, c. 4. v. 9.

🛊. 14. Bénissez ceux qui vous persécutent; bénissez-les, & ne faites point d'imprécations contre eux.

Après que l'Apôtre a marqué en quelle disposition nous devons être à l'égard de nos frères, il nous marque celle où nous devons être à l'égard de nos ennemis. Il ne veut pas seulement que nous oublisons le mal qu'ils nous ont fait, & que nous n'ayons aucun désir de nous en venger, il passe bien plus avant. Ce premier état, dit saint Jean Chrysostôme, n'est que celui d'un homme vertueux : mais c'est l'état d'un Ange de bénir ceux qui nous persécutent, & de les regarder comme des personnes qui nous procurent de grands biens, & le jour où ils nous traitent si mal, comme un jour de réjouissance & non de tristesse & d'abattement. C'est dans cette vue que J. C. disoit à ses disciples : Réjouissez-vous lorsque les hommes diront Matth. 5. sussement toute sorte de mal contre vous à cause de moi. Et c'est 11-12. ce qui faisoit que les Apôtres s'en retournoient avec joie, non-seulement lorsqu'on les avoit maltraités de paroles, mais encore lorsqu'on les avoit outragés & couverts de plaies.

Il y a, dit saint Bernard, trois sortes de personnes qui re- Bern. ser. coivent différemment les humiliations. Les uns ont de l'aigreur 34. de se voir humiliés & maltraités; les autres les souffrent avec 4. patience; & les autres les reçoivent avec joie. Les premiers font coupables; les seconds sont innocens; les derniers sont justes. Quoique l'innocence fasse partie de la justice, ceux-là seuls qui les reçoivent avec joie, & qui sont bien aises d'être bumiliés, sont dignes de la grâce de Dieu.

. 15. Soyez dans la joie avec ceux qui sont dans la joie, &c. Il n'y a rien qui lie tant les hommes entre eux & qui les unisse par une charité plus étroite, que cette société de biens & de maux, & cette communication réciproque de joie & de tristesse. Mais il est bien plus difficile; & c'est l'esset d'une bien plus grande vertu d'être dans la joie avec ceux qui sont dans la joie, que de pleurer avec ceux qui pleurent, dit saint Chrysostôme. Il est naturel d'être touché de l'affliction que les autres souffrent : mais il faut bien être élevé au-dessus de l'en-Vie pour n'en être point touché, quand on voit les autres honorés de tout le monde; & pour ressentir de la joie de cette estime générale que les hommes font d'eux. Aussi saint Paul ne se contente pas de nous dire, que nous ne portions point d'envie au bonheur de notre prochain, mais que nous nous en réjouissions : ce qui est bien davantage.

🔖. 16. Tenez-vous toujours unis dans les mêmes sentimens & dans les mêmes affections, &c.

Parmi cette foule de préceptes que nous donne saint Paul dans ce chapitre, celui-ci n'est pas un des plus aisès à garder. Il est si difficile de conserver l'union & la bonne intelligence entre les hommes, qu'il n'y a rien pour l'ordinaire de plus fragile que leur amitié; un léger intérêt, une parole dite à la traverse, & souvent sans dessein, causent quelquesois des ruptures qui deviennent des inimitiés irréconciliables. La différence d'humeurs, de pays & de condition forment souvent des antipathies qui sont comme naturelles : mais la charité réunit tout, & ôte du cœur toutes les divisions & les partialités que les intérêts différens & les antipathies naturelles peuvent former; & fait aussi que la diversité des sentimens ne cause point de désunion, pourvu qu'on prenne garde de ne point l'altèrer par les disputes, & par un trop grand attachement à son opinion.

L'Apôtre nous recommande encore avec grand soin l'humilité par ces paroles: N'aspirez point à ce qui est élevé; mais accommodez-vous à ce qui est de plus bas & de plus humble. Cette vertu est le propre caractère du Chrétien; les autres vertus peuvent être pratiquées, & l'ont été excellemment par les insidelles mêmes: mais elles étoient fausses, parce que celle-ci leur manquoit. Pour entrer dans la pratique de cette vertu, il faut étouffer tous les sentimens de l'amour-propre, qui nous porte toujours à rechercher l'estime du monde, la supériorité & la préférence. Il faut au contraire aimer les pauvres, converser avec eux, rendre à son prochain les services les plus bas, s'estimer moins qu'aucun autre, & choisir par-tout la dernière place. Car nous ne devons pas craindre de pécher par Bern. ser. excès dans la pratique de l'humilité. « Non, dit saint Ber-» vriez: mais vous faites un grand mal, & vous vous exposez » à un horrible danger, si vous vous élevez le moins du monde

7•

» nard, il n'y a point de péril pour vous à vous humilier le » plus que vous pourrez au-delà même de ce que vous de-» au-dessus de ce que vous êtes, si vous vous présérez en » vous-même à un seul, que peut-être la vérité juge vous » être égal, ou même plus que vous. Car, pour vous saire » comprendre ceci par un exemple familier; de même que » quand vous passez par une porte trop basse, si fort que vous " vous baissiez, cela ne vous nuit point; au lieu que si vous n vous éleviez plus haut que la porte, quand ce ne seroit que

* d'un doigt, vous en recevez du mal, & vous vous mettez » en danger de vous blesser rudement la tête. Ainsi, pour " ce qui est de l'ame, il ne faut pas craindre de trop s'humi-» her; mais il faut beaucoup appréhender, & même redouter » avec tremblement de s'élever tant soit peu plus qu'il ne faut. » Que savez-vous si celui que vous estimez le moindre de » tous, quelque méchant qu'il paroisse, ne sera point un jour » meilleur que vous, & s'il ne l'est pas déjà devant Dieu? C'est " aussi pour ce sujet qu'il ne veur pas que nous choisissions » un lieu médiocre, non pas même le pénultième, ni parmi " les derniers, mais il dit: Mettez-vous en la dernière place. Bien » loin de vous présèrer à personne, je ne veux pas seulement » que vous présumiez de vous égaler à qui que ce soit : mais " 12 veux que vous vous estimiez le moindre & le dernier de n tous n.

Ne soyez point sages à vos propres yeux.

La présomption qu'on a de se pouvoir conduire soi-même sans les lumières des autres, est un vice odieux, & une marque d'un orgueil insupportable. Dieu qui donne à l'homme la mesure de la sagesse qu'il lui plaît, a voulu que nous eussions tous besoin les uns des autres pour nous conduire. Celui qui croit en avoir le plus de besoin est le plus sage, & celui qui croit être assez sage pour se sussire à lui-même, est le plus sou de tous. S. Bernard dit agréablement, que celui qui ne veut point d'autre maître que lui-même pour se conduire, se rend le disciple d'un fou. Un homme qui est dans ces sentimens, dit S. Chrysostôme, se dépouille lui-même de tout secours. Il ne se corrige point de ses désauts par les sages avis des autres. Il n'en obtiendra point de Dieu le pardon : au contraire, il l'irritera par son orgueil, & il tombera en une infinité de maux. Car on ne voit que trop tous les jours, ajoute ce Père, qu'un homme lage ne voit pas ce qu'il devroit voir, & qu'un moins sage que lui le voit. On en a plusieurs exemples dans l'Ecriture. Quelques lumières que Moyse eût reçues de Dieu pour conduire un peuple si grand & si nombreux, Jethro son beaupère ne laissa pas de lui faire voir son imprudence: Stulio la- Exod. bore consumeris. Ainsi, au lieu de nous regarder comme pru- 18. 18. dens & sages, nous devons au contraire nous considérer comme des aveugles qui n'ont point d'autre moyen de marcher sûrement, que de nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu, qui donne quelquesois aux moins sages des lumières dont Isai. Les plus sages ont besoin. On peut donc dire avec le Prophète: 21.

 \mathbf{O}

Malheur à vous qui êtes sages à vos propres yeux, & qui êtes prudens en vous-mêmes.

*. 17. Ne rendez à personne le mal pour le mal.

La loi ancienne permettoit une vengeance proportionnée à l'injure qu'on avoit reçue, pour mettre des bornes au penchant malheureux que l'on a de se venger sans bornes. Car il ne se trouve pas beaucoup de personnes, dit S. Augustin, qui ayant reçu un coup, se contentent de n'en rendre qu'un: Mais notre Sauveur, qui nous est venu apporter une loi plus parsaite, ne veut pas non-seulement que nous rendions le mal pour le mal, mais que nous ne résistions pas même au mal qu'on veut nous faire. En quoi paroît l'excellence de la loi nouvelle sur l'ancienne. Car la loi du Talion, quoiqu'elle sût juste, étoit nonseulement inutile, mais même très désavantageuse à celui qui en demandoit l'exécution: Le mal qu'on fait à un autre, ne guérit pas celui qu'on nous a fait, & en faisant crever l'œilà son ennemi, on ne recouvre pas celui qu'il nous a crevé Outre cela, celui qui demande cette satisfaction qui lui est due justement, se fait néanmoins un très-grand tort à lui-même: car en traitant son prochain selon la rigueur de la loi, il se met dans l'impuissance de satisfaire à la rigueur de la justice de Dieu, qui ne pardonne point, & ne remet point les sautes à ceux qui ne les remettent point à leur prochain qui les a offensés.

Pour ce qui est de ceux qui se sont justice à eux-mêmes, en rendant le mal pour le mal, ils sont visiblement injustes, & usurpent un droit qui ne leur appartient pas, car quoiqu'il soit juste de punir celui qui nous fait une injure, il n'est pas juste que chaque particulier se donne la liberté d'exercer cette punition; c'est attenter sur les droits de Dieu même, qui a établi des puissances & des Juges qui tiennent sa place.

Ayez soin de faire le bien, non-seulement devant Dieu, mais

aussi devant les hommes.

Ce précepte est le même que J. C. nous donne dans l'Evangile: que votre lumière luise devant les hommes, asin qu'ils voient vos bonnes œuvres. Ce n'est pas, dit S. Chrysostôme, que S. Paul non plus que J. C., nous exhorte à rechercher la vaine estime des hommes, mais seulement à ne point donner sujet de nous décrier à ceux qui souhaiteroient en trouver les occasions. C'est ce que le même Apôtre recommande souvent aux sidelles de se conduire avec toute sorte de retenue & de cir-

Tu. 2. 5. conspection; asin que la parole de Dieu ne soit point exposée aux

blasphèmes & aux médisances des hommes. Prenez garde, dit-il aussi aux Romains, de ne pas exposer aux médisances des hommes Rom. 14. le bien dont nous jouissons. Et dans cette même Epître, repre- 16. nant les Juifs de leurs déréglemens, il leur dit, qu'ils étoient cause, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu étoit blasphémé Rom. 25 parmi les nations. Ainsi c'est l'honneur de Dieu qui est intéressé 24 à l'observation de ce précepte, qui ordonne, non-seulement de ne scandaliser pas le prochain par de mauvaises actions, mais même de l'édifier par de bonnes. C'est pourquoi lorsque J. C. avertit ses disciples de faire luire leur lumière devant les hommes, il ajoute aussitôt, que c'étoit afin qu'ils glorisiassent leur Père céleste. En effet il n'est pas croyable quelle est la force du bon exemple, pour porter au bien, comme du mauvais pour porter au mal. Il est donc très-important pour l'édification du prochain, & pour la gloire de Dieu, de se conduire avec tant de précaution, qu'on ne trouve rien dans toutes nos actions qui ne porte à la vertu & à l'estime de la Religion chrétienne dont on fait prosession. Mais la pratique de cette règle est très-difficile, & il faut avoir une vertu éminente pour 5'en acquitter dignement. Il faudroit être sans humeur, sans passion, & sans aucun soupçon d'intérêt, & tâcher, comme l'Apôtre le dit lui-même, de plaire à tous en toutes choses, ne cherchant point ce qui nous est avantageux en particulier, mais ce qui est avantageux à plusieurs pour fire sauvés.

V. 18. Vivez en paix, si cela se peut, & autant qu'il est en

vous, avec toutes sortes de personnes.

Mais parce qu'il n'est pas possible, quelque précaution que l'on prenne, de plaire à tous, & de vivre toujours en paix avec eux, S. Paul ajoute, si cela se peut: car on est souvent obligé de s'opposer au vice, & de faire des réprimandes à ceux qui commettent le mal, & ils s'en offensent: Mais ce que l'Apôtre demande de nous, c'est que nous ne donnions à personne aucun juste sujet de plainte. Ce n'est pas que sort souvent on ne s'attire l'aversion des autres par imprudence, & parce qu'on ne ménage pas assez leurs esprits. Si néanmoins on attaque la vérité, & qu'on fasse soussire la justice, il faut, autant qu'on se trouve engagé à le saire, s'opposer aux entreprises injustes, & ne point présèrer un faux amour de concorde à la désense de la vérité, en demeurant toujours dans la Paix avec ceux qui nous combattent & nous persécutent.

V. 19. jusqu'à la fin. Ne vous vengez point vous-mêmes, mais

donnez lieu à la colère; car il est écrit: C'est à moi que la vengeance est réservée, &c.

Il seroit aisé de conclure de ce qui a été dit ci-dessus, qu'il ne faut point rendre le mal pour le mal, & qu'il faut tâcher de vivre en paix avec tout le monde. De-là, dis-je, il seroit aise de conclure qu'il n'est pas permis de se venger: mais le désir de vengeance est si enraciné dans le cœur de l'homme, que l'Apòtre exhorte les fidelles avec un amour plein de tendresse, de se dépouiller d'une passion si pernicieuse: car le ressentiment d'une injure est un très-mauvais conseiller, & ne peut inspirer tien que de très-funeste à celui qui désire se satisfaire en cela. Il faut donc se garder de cette passion cruelle comme d'un esnemi dangereux, & laisser refroidir sa sougue jusqu'à ce qu'elle devienne plus traitable & plus soumise à la raison.

L'homme depuis la chute de notre premier père, est expolè à tous les maux que le péché a introduits dans le monde, nonseulement aux injures du temps & aux déréglemens des saisons, aux maladies & aux infirmités corporelles; mais encore aux outrages, aux affronts, & aux persécutions que nous pouvons souffrir de la part des hommes. Dieu se sert de tous ces maux, comme de moyens avantageux pour nous purifier & nous rendre dignes de lui. Si donc nous refusons de les souffrir, & si nous nous opposons à la conduite qu'il veut tenir sur nous pour opérer notre salut, c'est nous élever insolemment contre sa divine majesté, & nous soustraire à son obéissance. Deut. 32. Il nous déclare dans ses Ecritures, que la vengeance lui appartient, & que c'est de lui qu'il la faut attendre; & cependant nous voulons lui ravir ce pouvoir, & nous nous portons à cet

35.

excès d'insolence, que de vouloir nous venger nous-mêmes. Remettons donc plutôt nos intérêts entre les mains de Dieu, & nous serons plus que suffisamment vengés. Laissons-lui disposer des ennemis qui nous persécutent, pourvu que nous n'ayons pour eux que des sentimens de douceur, il nous vengera. Mais au lieu des moyens violens que nous voudrions prendre pour nous venger de notre ennemi, Dieu nous en ordonne

un très-efficace pour nous faire remporter une victoire auti avantageuse qu'elle est véritable; c'est de faire du bien à none ennemi, au lieu du mal qu'il nous fait. Quand nous rendons injure pour injure & outrage pour outrage, nous pouvons alors n'être pas vaincus par un homme, mais nous le sommes certainement par un ennemi plus honteux, c'est-à-dire, par la

colère. Si au contraire nous avons soin d'adoucir le cœur de notre ennemi par une souffrance douce & paisible, nous sommes vraiment vainqueurs, & nous faisons un gain inestimable; nous obtenons par ce moyen la rémission de nos péchés; nous recouvrons notre frère qui étoit perdu: car quand un homme seroit aussi cruel que les bêtes, dit S. Chrysostôme, il ne pourroit garder long-temps un esprit d'ennemi envers celui qui lui rendroit toujours le bien pour le mal, & qui auroit soin de l'assister dans ses besoins. Mais c'est un mal déplorable, & qui nous doit faire beaucoup gémir, dit ce Père, de ce que pouvant jouir des biens présens, & nous assurer les futurs en obéissant à Dieu, nous nous rendons esclaves de nos passions, en méprisant ses préceptes, pour être malheureux dans cette vie & dans l'autre.

CHAPITRE XIII.

Obeir aux puissances comme établies de Dieu: payer le tribut aux Princes: rendre à chacun ce qui lui est dû. Amour du prochain, abrègé de la loi. Sortir de l'assoupissement : quitter les œuvres de ténèbres : se revêtir de J. C.

O MNIS anima po-testatibus sublimioribus subdita sit; Non est enim potestas nisi à Deo: quæ autem sunt, à Deo ordinatæ funt.

2. Itaque qui refistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt:

3. nam principes non sant timori boni operis, sed mali. Vis autem non timere potestatem? Bonum fac; & habetis laudem ex illa :

4. Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem 1. O UE tout le monde soit soumis aux Puissances supérieures; car il n'y a point de Puis- Sap. 61 sance qui ne vienne de Dieu, & c'est 🔭 Petri lui qui a établi toutes celles qui sont 2. sur la terre.

2. Celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu; & ceux qui y résistent, attirent la condamnation sur eux-mêmes *.

3. Car les Princes ne sont point à craindre, lorsqu'on ne fait que de bonnes actions, mais lorsqu'on en fait de mauvaises. Voulez-vous ne point craindre les Puissances? Faites bien, & elles vous en loueront.

4. Le Prince est le ministre de Dieu pour vous favoriser dans le

*. 1. expl. tant celle du Prince, que celle de Dieu.

bien. Que si vous faites mal, vous avez raison de craindre; parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée *. Car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions.

5. Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment *, mais aussi par un devoir de conscience *.

6. C'est pour cette même raison que vous payez le tribut aux Princes: parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours appliqués aux fonctions de leur emploi.

Matth. 22. 21.

7. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû: le tribut, à qui vous devez le tribut; les impôts, à qui vous devez les impôts; la crainte *, à qui vous devez la crainte; l'honneur, à qui vous devez de l'honneur.

†4. Dim. après les Rois.

8. † Acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres*. Car celui qui aime le prochain accomplit la loi;

Exod.20. 9. parce que ces commandemens de Deut. 5. Dieu; Vous ne commettrez point d'adultère: Vous ne tuerez point: 18. Vous ne déroberez point : Vous ne porterez point de faux témoignage:

Levit.19. Vous ne désirerez rien des biens de 18. votre prochain, & s'il y en a quel-Matth, qu'autre semblable; tous ces com-22. 39.

Marc. 12. mandemens, dis-je, sont comme en abrègé dans cette parole:

31. Gal. 5. Vous aimerez le prochain comme vous-même. 14.

malum feceris, time: non. enim fine causa gladium portat. Dei enim minister est; vindex in iram ei, qui malum agit.

- 5. Ideò necessitate sub diti estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.
- 6. Ideò enim & tributa præstatis : ministri enim, Dei sunt, in hoc ipsum servientes.
- 7. Reddite ergo omnibus debita: cui tributum, tributum : cui vectigal; vectigal: cui timorem, timorem: cui honorem, honorem.
- 8. Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis : qui enim diligit proximum, legem implevit.
- 9. Nam: Non adulter2bis, Non occides: Nonferaberis: Non falsum tellimonium dices: Non concupilces: & si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur : Diliga proximum tuum ficut teipfum.

Jac. 2. 8. ¥. 4. Suppl. mais pour s'en servir contre ceux qui font mal. == ¥. 5. lett. 1 cause de la colère de Dieu. == lbid. expl. car Dieu l'a ordonné. = \$.7.4.6. le respect de la soumission. == 1.8. lettr. Ne devez rien à personne, finon de vous aimer les uns les autres.

- 10. Dilectio proximi malum non operatur. Plenitudo ergo legis est dilectio.
- 11. Et hoc scientes tempus: quia hora est jam nos de somno surgere. Nunc enim propior est nostra salus, quam cum credidimus.
- 11. Nox præcessit, dies autem appropinquavit. Ab-Jiciamus ergo opera tenebrarum, & induamur arma lucis.
- 13. Sicut in die honeste ambulemus: non in comessationibus, & ebrietatibus, non in cubilibus, & impudicitiis, non in contentione, & æmulatione:
- 14. sed induimini Dominum Jesum Christum, & carnis curam ne feceritis in desideriis.

- 10. L'amour qu'on a pour le prochain ne souffre point qu'on lui fasse du mal *. Et ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi ¶.
- 1 1. Acquittons-nous donc de cet amour, & d'autant plus que nous savons que le temps presse, & que † †1. Dim. l'heure est déjà venue de nous ré- de l'Aveiller de notre assoupissement, vent. puisque nous sommes plus proches de notre salut que lorsque nous avons reçu la foi.
- 12. La nuit est déjà fort avancée, & le jour s'approche *. Quittons donc les œuvres de ténèbres, & revêtons-nous des armes de lumière.
- 13. Marchons avec bienséance & avec honnêteté, comme on mar- Jac. 21. che durant le jour. Ne vous laissez 34. point aller aux débauches, ni aux ivrogneries; aux impudicités, ni aux dissolutions; aux querelles, ni aux envies:
- 14. Mais revêtez-vous de notre Galat. 5. Seigneur Jesus-Christ ¶, & ne cher- 16. chez pas à contenter votre sensua- 1. Pet. 2. lité, en satisfaisant à ses désirs.

F. 10. Grec. ne fait point de mal au prochain. Autr. leter. ne lui fait Point de mal. = 7. 12. autr. la nuit est passée, & le jour s'avance.

SENS LITTÉRAL.

V. 1. O UE tout le monde soit soumis aux Puissances supérieu-res : car il n'y a point de Puissance qui ne vienne de Dieu; & c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre.

Questout le monde, sans exception, le noble comme le rotutier, l'Ecclésiastique aussi-bien que le Laïque. Let. Que toute · ane, la plus noble partie pour le tout, selon la manière de parler Hebraïque. Soit soumis aux Puissances supérieures, non-seulement en tout ce qui regarde le gouvernement politique, mais encore en tout ce qui n'est point contraire à la loi de Dieu &

au culte qu'on lui doit, quand même ces Puissances excèderoient leur pouvoir; afin de ne donner jamais lieu de sa part au trouble & au scandale.

Aux Puissances: Le mot de Puissances se prend ici pour les personnes mêmes qui ont la puissance supérieure : telles que sont les Princes & les Magistrats séculiers, établis pour gouverner l'Etat, & tous ceux qui les représentent ou qui sont revêtus de leur autorité. Le dessein de l'Apôtre est de montrer que bien loin que l'Evangile ait aboli les préceptes de la loi en ce qui regarde l'obéissance dûe aux Puissances séculières, comme les Juis s'efforçoient de le publier, afin de décrier la Religion chrétienne, & de la rendre d'autant plus odieuse aux Grands du monde; cet Evangile au contraire apprend aux fidelles une manière d'obéir bien plus parfaite & plus exacte; puisqu'au lieu que les Juifs n'étoient obligés, selon leur loi, de rendre ce devoir qu'à des Princes choisis du corps de leur nation, & sous la seule peine de la mort temporelle; les Chrétiens sont redevables indifféremment de leur obéissance, sous peine de la damnation éternelle, à tous ceux qui ont le gouvernement des Etats où la providence de Dieu les a fait naître, & où elle a permis qu'ils ayent établi leur demeure & leur résidence.

Car il n'y a point de puissance, de quelque nature & de quelque espèce qu'elle puisse être, soit d'Empereur, de Duc, de Prince, ou de Magistrat: car il parle ici des puissances considérées en général, & s'elon leur espèce, & non pas des Puissances particulières, comme de telle ou de telle personne constituée dans la dignité d'Empereur, de Roi, de Prince, ou de Magistrat.

Qui ne vienne de Dieu, dont Dieu ne soit l'auteur: puisque c'est Dieu même qui a inspiré à tous les peuples le sentiment général & la volonté de se soumettre à quelqu'un de ces gouvernemens. De sorte que l'autorité de commander aux peuples, n'est pas, comme les libertins se le persuadent, une invention purement humaine, ou un esset de l'ambition & de la violence des hommes; mais une participation véritable de l'autorité & de la puissance de Dieu; quoiqu'il arrive assez souvent aux persongés particulières qui sont revêtues de cette puissance, d'en saire un usage contraire à la soi & à l'institution qu'il en a faire."

L'on peut dire encore, que toutes les Puissances établies dans le monde viennent de Dieu, en ce que Dieu est le premier auteur de l'ordre, & l'ordre même par excellence & par essence. De

Torte que comme il n'y a rien de plus conforme au bon ordre, nide plus nécessaire pour éviter la confusion dans la corruption où le péché a réduit les hommes, que de les soumettre à quelque gouvernement pour les contenir dans leur devoir, on ne peut douter que Dieu étant l'auteur de l'ordre, ne soit aussi l'auteur du gouvernement politique qui s'exerce dans chaque Etat.

Et c'est lui qui a établi soutes celles qui sont sur la terre. L'Ap&tre parle ici des Puissances en particulier, c'est-à-dire, de chaque Empereur, Roi, Prince, &c. il veut dire qu'en quelque lieu du monde, & de quelque manière que ces Puissances se soient établies, soit par justice ou par violence, on doit toujours les regarder comme établies par l'ordre de Dieu, parce qu'elles parviennent toutes à ce degré, ou par la volonté expresse & l'approbation même de Dieu, lorsque les moyens d'y parvenir sont légitimes; ou du moins par sa permission, lorsqu'il y a quelque chose d'injuste & de vicieux dans ces moyens. Ce qui fait qu'on ne peut jamais se dispenser avec justice de leur obéissance; puisqu'il n'y a rien de plus juste que d'approuver ou de souffrir ceux que Dieu approuve & qu'il souffre : bien loin de se vouloir opposer à leur autorité, & de troubler par aucune résistance la paix & la tranquillité de l'Etat.

. 2. Celui donc qui s'oppose aux Puissances, résiste à l'ordre de Dieu; & ceuex qui y résissent attirent la condamnation sur euxmémes.

Celui donc qui s'oppose aux Puissances, soit en se révoltant ouvertement, soit en méprisant leurs ordres en son particulier, soit en leur désobéissant, ou donnant occasion aux autres de leur désobéir & de les mépriser.

Résiste à l'ordre de Dieu, qui leur a mis le pouvoir en main ; & qui est l'auteur de la subordination des sujets aux Princes, & aux Magistrats.

Et ceux qui résistent. Il a principalement égard aux hérétiques de son temps, qui enseignoient que la loi de l'Evangile dispensoit les fidelles d'obéir aux Princes, sous prétexte que c'est une loi de liberté qui les délivre de la servitude de la loi.

Attirent la condamnation sur eux. Gr. Recevront le jugment sereux; c'est-à-dire, méritent de recevoir & recevront effectivement au Jugement de Dieu la peine due à une résissance si criminelle.

V. 3. Car les Princes ne sont point à craindre lorsqu'on ne fait que de bonnes actions; mais lorsqu'on en fait de marvaises. Vous

Nouveau Testament. Tome V.

lez-vous ne point craindre les Puissances? Faites bien, & elles vors en loueront.

Puisque l'établissement des Princes & des Magistrats est trèsnécessaire & très-utile au repos & à la tranquillité des gens de bien, & que Dieu ne les a institués que pour réprimer la violence des méchans, & pour conserver la tranquillité des bons, personne n'a sujet de s'opposer à leur autorité; & il n'y auroit pas moins d'injustice à leur en contester le droit, sous prétente de la liberté de l'Evangile, ou que l'usage en peut être mauvais, qu'il y en autoit à vouloir abolir le gouvernement Ecclesiastique sous prétexte de la même liberté, ou de l'abus que les Prélats peuvent faire de l'autorité qui leur est confiée.

Les Princes; c'est-à-dire, les Empereurs, les Rois, & rout ce qu'il a de Souverains dans le monde : ou plus généralement; tous ceux qui ont en main la puissance publique; soit qu'ils la tiennent de Dieu seul, comme les personnes que nous venons de nommer; soit qu'ils l'ayent reçue d'une autorité humaine supérieure à la leur, comme les Magistrats, les Gouverneurs, & tout ce qu'il y a d'Officiers établis sur les peuples, qui ont un pouvoir absolu, & que l'on regarde comme les chess & les

maîtres de l'Etat.

Ne sont point à craindre lorsqu'on ne fait que de bonnes actions; c'est-à-dire, à ceux qui observent exactement la loi; mais lossqu'on en fait de mauvaises, particulièrement si elles sont contraires à la tranquillité & au bon ordre. Car l'Apôtre ne veut pas dire que la correction que les Princes ont droit de faire s'étende universellement sur toutes les mauvaises actions, sans en excepter aucune.

Voulez-vous ne point craindre les Puissances? Leur juste indignation, & le pouvoir qu'elles ont de punir leurs sujets selon les lois de l'Etat? Car il ne parle pas ici des Princes comme des personnes particulières, sujettes à leurs passions aussi-bien que les autres; mais comme de personnes publiques, qui exécutent les lois, qui sont toujours favorables à ceux qui sont le bien, comme elles sont contraires à ceux qui sont le mal.

Faites bien; soyez fidelles observateurs des lois, & elles vous en loueront; non-seulement vous n'aurez pas sujet de craindre les Puissances: mais elles approuveront encore, estimeron, loucront, & récompenseront même votre fidélité, & le soin que vous aurez de les observer, lorsqu'elles viendront à la connoître. Let. Et vous en recevrez la louange.

. V. 4. Le Prince est le ministre de Dieu pour vous savoriser dans

Le bien. Que si vous faites mal, vous avez raison de craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée. Car il est le ministre de Dien pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions.

Le Prince, &c. C'est la raison du verset précédent: Let. Car le Prince: mais on a cru devoir éviter ce car en cet endroit, afin de s'en pouvoir servir sans répétition deux lignes plus basa

Est le ministre de Dieu, dont Dieu se sert, ou qu'il a établi pour vous favoriser dans le bien, pour récompenser vos bonnes actions, & pour vous protéger contre les insultes des méchans.

On peut traduire: Pour vous porter à faire le bien par tous les moyens les plus propres, & les plus convenables, tels que sont entr'autres les louanges, & les témoignages d'estime & d'approbation: à faire le bien; c'est-à-dire, à ne rien saire que de juste; ce qui renferme tous les devoirs auxquels on est obligé par la loi, tant naturelle que politique; & ce qui comprend en mème temps toutes les vertus, sans lesquelles il est impossible de le bien acquitter de ce devoir.

Que si vous faites mal, en désobéissant aux lois de l'Etat, ou négligeant de les observer, vous avez sujet de craindre qu'il ne

punisse votre rebellion ou votre négligence.

Parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée; puisqu'il ne la porte pas pour laisser le crime impuni : mais pour s'en servir dans les occasions contre les violateurs des lois. Non que les Princes & les Magistrats doivent punir eux-mêmes les criminels, en déshonorant ainsi l'éminence de leur rang & la majesté de leurs personnes; mais parce que ce sont eux qui ordonnent & qui denoncent cette punition, & qu'il ne s'y passe rien qui n'émane entièrement de leur puissance & de leur autorité.

Autr. Ce n'est pas sans mystère que le Prince porte l'épée : mais il la porte pour montrer le pouvoir souverain qu'il a de punir & de perdre les coupables.

Car il est le ministre de Dieu, comme ci-dessus dans ce même verlet.

Pour exécuter sa vengeance; c'est-à-dire, sa justice vindicative, que l'Ecriture exprime par le mot de vengeance, quoiqu'on sache bien que Dieu est entièrement exempt de passion, & que cette vengeance qui s'occupe à punir les pécheurs, ou pour leur propre bien, ou pour celui des autres, ou du moins pour la conservation de l'ordre qu'il a établi, soit l'un de sespris-

cipaux attributs & de ses plus éminentes persections.

En punissant d'une peine proportionnée à l'énormité de la faute, celui qui fait mal, qui viole les lois de l'Etat, dont le premier soin est de conserver l'ordre & la tranquillité publique, sans se charger sort exactement de la punition des sautes particulières, ni même des publiques, lorsqu'elles ne sont pas entièrement opposées au bien commun.

v. 5. Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seukment par la crainte du châtiment, mais aussi par un devoir de

conscience.

Il est donc nécessaire, &c. Ce précepte se rapporte à tout ce que l'Apôtre a dit jusqu'ici en saveur de l'autorité des Princes & des Magistrats. Le sens est: Puisque c'est résister à Dieu même que de résister aux Princes & aux autres Puissances qu'ila établies, & que d'ailleurs il n'y a rien de plus nécessaire que cet établissement, non-seulement pour procurer quelque reposaux bons, mais même pout réprimer l'insolence des méchans, & empêcher qu'ils ne troublent l'ordre & la tranquillité publique; il est clair qu'on ne peut pas se dispenser d'obéir à une autorné si légitime, & que la nécessité qu'il y a de se soumettre, ne vient pas seulement de ce que les Princes ont le pouvoir en main pour punir & châtier les rebelles; mais aussi de ce que Dieu veut essettivement qu'on leur obéisse, & de ce qu'il nous y oblige en conscience.

Autrement. Il est visible qu'il est nécessaire d'obéir à des Supérieurs légitimes; non-seulement pour ne les point irriter contre nous, & pour ne nous point exposer aux peines dont ils pourroient châtier notre désobéissance: mais pour ne point déplaire à Dieu même; & pour ne rien faire contre le devoirde

notre conscience.

V. 6. C'est pour cette même raison que vous payez le tribut aux Princes, parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours appliqués aux

fonctions de leur emploi.

C'est pour cette même raison, c'est-à-dire, pour la raison exprimée dans le verset 4, où il est dit que le Prince est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait mal: Ou, pour la raison exprimée dans le verset précèdent, où il est dit que nous sommes obligés d'obéir aux Puissances, nous seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par un devoir de conscience.

Que vous payez le tribut aux Princes, songeant moins à évi-

ter la peine que vous pourriez encourir, si vous veniez à y manquer, qu'à suivre les mouvemens de votre conscience qui vous y oblige, & le précepte que J. C. vous en a sait de nouveau dans son Evangile.

L'on peut encore traduire, selon le Grec: C'est pourquoi payez aussi; c'est-à-dire: Vous qui êtes sidelles, payez aussibien que tous les autres hommes, sans vous flatter d'aucune exemption, sous prétexte de la liberté chrétienne dont il y a déjà quelques personnes qui abusent pour autoriser cette injuste prétention:

Le tribut aux Princes. Le mot de tribut se prend ici généralement pour tous les droits que les Princes lèvent sur leurs sujets.

Parce qu'ils sont les ministres de Dieu, comme il a été dit au verset 4, pour exécuter sa vengeance sur ceux qui sont le mal; & qui troublent la paix & la sureté publique. Gr. les ministres publics de Dieu.

Toujours appliqués par eux-mêmes, ou par leurs ministres, aux fonctions de leur emploi, qui consiste à punir les méchans. De sorte que l'obligation de payer le tribut aux Princes n'est pas seulement sondée sur ce que Dieu l'a ainsi ordonné; mais aussi sur la justice naturelle la plus étroite; n'y ayant rien de plus juste que de contribuer à l'honnête subsistance de ceux qui emploient tous leurs soins à nous faire subsister nous-mêmes avec sureté, & qui travaillent particulièrement à nous mettre à couvert de l'insolence & des insultes des méchans. Let. Etant occupés à cela même.

V.7. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû; le tribut, à qui vous devez le tribut; les impôts, à qui vous devez les impôts; la crainte, à qui vous devez de la crainte; l'honneur, à qui vous devez de l'honneur.

Rendez donc, puisque vous êtes si étroitement obligés à ce devoir; à chacun, non-seulement aux Princes, mais aussi à leurs ministres & à leurs Officiers; ce qui lui est dû; ce qui est dû à chacun d'eux selon son emploi & selon sa charge.

Le tribut, qui signisse particulièrement ici tous les droits qui se payent aux Princes pour les terres, maisons, & autres biens que l'on possède dans leurs Etats; même pour les droits qui se lèvent sur chaque personne en particulier à proportion de son revenu, & même encore de ce que son industrie lui peut produire, ce qu'on appelle taille. A qui vous devez payer le tribut, comme aux Collecteurs & Receveurs des tailles, qui ont l'au-

Bb 3

torité des Princes pour les recevoir & les exiger, & qu'on ne doit point par conséquent troubler dans l'exercice de leur emploi.

Les impôts pour la traite des marchandises, tels que sont les droits de douane; à ceux à qui vous devez payer les impôts, sans les srustrer en aucune manière de ce qui leur est légitimement dû; puisque ce péché est une espèce de vol & de larcindu bien d'autrui.

La crainte; c'est-à-dire: Faites connoître par vos actions en toutes sortes d'affaires & d'occasions qui ne sont point contraires au service de Dieu, la crainte que vous avez de désobéir à ceux à qui vous devez de la crainte, c'est-à-dire, à tout ce qu'il y a de personnes établies pour faire observer la police & le bon ordre dans l'Etat.

L'honneur, c'est-à-dire, des signes particuliers de respect & de révérence, à ceux à qui vous devez de l'honneur, comme aux Princes, grands Seigneurs, Juges souverains, ou subalternes; chacun selon le degré de leur dignité.

Ir. 8. Acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres. Car celui qui aime le prochain, accomplit la loi,

Acquitiez-vous envers tous; c'est-à-dire: Conduisez-vous d'une manière si équitable envers tout le monde en ce qui regarde les devoirs de la justice: que vous ne soyez redevables à personne de quoi que ce soit, & que personne n'ait aucun droit de vous rien demander: mais en ce qui regarde la charité mutuelle, soyez si jaloux de vous en rendre les devoirs les uns aux autres, que vous ne croyez jamais vous en être entièrement acquittés, & que vous vous regardiez toujours comme redevables de quelque chose au prochain; puisque la charité n'a non plus de bornes dans ses essets & dans sa durée, que Dieu même qui enest le seul principe, & le principal objet.

Envers tous; c'est-à-dire, non-seulement envers ceux dont nous venons de parler, qui sont les Princes & leurs ministres; mais même envers toute autre sorte de personnes, de quelque condition qu'elles soient. D'où il paroît que saint Paul passe en cet endroit des préceptes de la loi politique à ceux de la loi morale, & qu'il veut saire connoître tacitement combien la morale de l'Evangile surpasse en persection celle de la loi de Moyse.

De tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres, sans en excepter même les infidelles; puisque tous les hommes se doivent l'amour

comme étant tous frères par nature, quoiqu'il n'y en ait qu'un petit nombre qui le soit par grâce, & comme étant tous sormés à l'image de Dieu. Ce qui corrige en passant le peu d'étendue de l'amour des Juiss, qu'ils croient ne devoir qu'à ceux de leur nation.

Car celui qui aime le prochain, non pour le monde, ni pour l'amour de soi-même & de ses intérêts propres, mais pour l'amour de Dieu, & pour y trouver les avantages spirituels de fon prochain.

Accomplit la loi toute entière, par l'observation de ce seul précepte: au lieu que les Juiss qui n'avoient point cet amour du prochain dans le cœur, ne pouvoient observer la loi qu'en parne; ou plutôt ne l'accomplissoient jamais en vérité & en esprit, mais seulement à la lettre, & selon les apparences extérieures. Ce qui fait voir combien la loi de grâce qui donne la charité aux fidelles, est au-dessus de la loi de Moyse, & combien en même-temps elle est éloignée de vouloir détruire la morale de cette loi; puisque c'est elle au contraire qui donne le moyen d'en accomplir les préceptes. Let. A accompli : ce qui revient au même sens: la loi, c'est-à-dire, les préceptes de la seconde table de la loi; comme cela paroît évidemment par ce qui suit.

. 9. Parce que ces commandemens de Dieu: Vous ne commettrez point d'adulière: Vous ne tuerez point: Vous ne déroberez poins: Vous ne porterez point de faux témoignage: Vous ne désirerez rien des biens de votre prochain, & s'il y en a quelque autre semblable; tous ces commandemens, dis-je, sont semblables; tous ces commandemens, dis-je, sont compris en abrégé dans cette parole : Vous aimerez le prochain comme vous-même.

L'Apôtre suit en cet endroit l'ordre que les Septante ont gardé en rapportant les préceptes de la loi, quoiqu'il soit un peudifférent de celui qu'ils ont dans le texte Hébreu.

Ces commandemens de Dieu de la seconde table. L'Apôtre n'en rapporte ici que les préceptes négatifs, peut-être parce que la transgression en est plus connue & plus sensible.

Vous ne commettrez point d'adultère : L'on étend ordinairement cette défense à toutes les actions déshonnêtes & impudiques, quoiqu'elle ne s'entende proprement & à la lettre; selon la loi, que du violement de la foi & de la chasteté conjugale, soit de la part du mari, soit de la part de la semme.

Vous ne suerez point votre prochain, (quand même il seroit compable,) de votre autorité privée. Car ce n'est pas un péché de faire mourir par l'autorité publique, ceux qui sont convaiscus d'avoir notablement violé les lois de l'Etat.

Vous ne déroberez point: Vous vous abstiendrez de prendre ou de posséder, & même de retenir par sorce ou par adresse, ou en quelque manière que ce puisse être, les choses auxquelles vous n'aurez aucun droit, & que vous saurez appartenir au prochain.

Vous ne porterez point de faux témoignage en jugement contre votre prochain, l'accusant de quelque crime dont il est innocent,

ou le chargeant d'une dette qu'il ne doit pas.

Vous ne désirerez rien des biens de votre prochain, c'est-à-dire, Non-seulement vous ne toucherez pas au bien d'autrui, mais vous ne souhaiterez pas même de le posséder, ni de l'acquérir contre son gré, quand vous lui en payeriez la juste valeur, & que vous le seriez même condescendre par adresse & par surprise à vous l'accorder, puisque cette manière d'acquérir est injuste dans le sond, quoiqu'elle paroisse à ceux qui sont moins éclairés, n'avoir rien de contraire à l'équité & à la justice.

Et s'il y en a quelqu'autre semblable, s'il y a encore quelqu'autre commandement, outre ceux que je viens de rapporter, qui règle les devoirs de la charité que nous devons avoir les uns pour les autres. L'Apôtre n'use pas de cette manière de parler dans un esprit de doute, ni dans un sens de supposition; puisqu'il n'ignoroit pas que le précepte d'honorer son père & sa mère, ne sût un des commandemens de la seconde table, & qu'il n'y en eût encore beaucoup d'autres de cette nature, qui se trouvent répandus en dissérens endroits de l'Ecriture: mais il parle ainsi, pour montrer que son dessein n'est pas de rapporter exactement tous ces préceptes.

Tous ces commandemens, dis-je: Cette répétition qui n'est pas du texte, est nécessaire pour la liaison du discours.

Sont compris en abrégé; c'est-à-dire, en substance & en vertu, quoiqu'ils n'y soient pas compris expressément & à la lettre.

Dans cette parole; c'est-à-dire, dans ce précepte, selon la manière de parler des Hébreux, qui appellent les préceptes, paroles, & les dix commandemens, Décalogue, ou, les dix paroles: parce qu'ils ont été prosérés par la bouche de Dieu, & enfuire publiés véritablement par Moyse avant que d'être écris dans le livre de la loi.

Vous aimerez votre prochain, tous les hommes indifféremment : car chaque homme est prochain l'un à l'autre par la participation d'une même nature & d'une même image de Dieu:

quoique les Juiss n'entendissent par leur prochain, que ceux de leur nation & de leur Religion; & qu'ils exceptassent même de ce nombre ceux qui étoient leurs ennemis.

Comme vous-mêmes, pour la même sin pour laquelle vous vous devez aimer vous-même, savoir pour la gloire de Dieu; tâchant de lui procurer tous les moyens nécéssaires pour aller à lui, pour le servir & le posséder un jour.

Autrement: De la même manière que vous vous aimez vous-même, lui souhaitant du bien comme vous vous en souhaitez raisonnablement à vous-même; & ne lui souhaitant point de mal, comme vous ne vous en souhaitez point. Ce qui se rapporte à ce principe de droit naturel, renouvelé dans l'Evangile; de faire aux autres le bien que nous désirons qu'ils nous fassent; & de ne leur pas faire le mal que nous ne voudrions pas qu'ils nous fissent.

Il n'est pas dit dans ce précepte: Vous aimerez le prochain autant que vous-même, mais seulement, comme vous-même: parce que telon l'ordre de la charité, nous devons en certaines occa-sions, sur-tout dans celle où il s'agit du salut, nous présèrer au prochain; & à l'égard même du bien temporel, il n'est pas désendu par ce précepte, de le posséder présèrablement à notre prochain, lorsqu'il est absolument nécessaire pour notre subsistance, quoique la persection de la charité ait porté les plus grands Saints à se priver volontairement de toutes choses pour survenir aux nécessités pressantes de leurs frères.

V. 10. L'amour qu'on a pour le prochain ne souffre point qu'on lui sasse du mal. Et ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi.

C'est la preuve de ce qu'il vient de dire, que tous les commandemens de la seconde table sont rensermés dans le précepte de l'amour du prochain, c'est-à-dire: Il est impossible que celui qui aime le prochain lui fasse aucun mal, & par conséquent qu'il attente en aucune manière à sa vie, à l'honneur de son mariage, ou à ses biens.

Et ainsi il est visible, comme nous l'avons déjà remarqué, que l'amour est l'accomplissement de la loi; celui qui aime le prochain, accomplit toute la loi en ce qui regarde les préceptes de la seconde table; puisqu'il s'abstient par une conséquence nécessaire, de tous les péchés qui sont désendus par cette partie de la loi. D'où il est aisé de conclure, que comme la loi de Moyse ne produit point dans le cœur des Juiss le véritable amour du prochain, qui est l'esset de la grâce, ou pour mieux dire, la srâce même: il n'y a aussi que les seuls sidelles & les vrais Chré-

Juis purement Juis ne l'observent que d'une manière exièrieure & apparente; puisqu'ils n'ont point la charité, quidonne seule la force & la vertu efficace de l'accomplir, & sans laquelle il est vrai de dire qu'on n'observe pas même actuellement de la manière qu'on y est obligé, le moindre précepte de toute la loi.

Y. 11. Acquittons-nous donc de cet amour; & d'autant plus que nous savons que le temps presse, & que l'heure est déjà venue de nous réveiller de notre assoupissement; puisque nous sommes plus proches de notre salut, que lorsque nous avons reçu la foi.

Acquittons-nous donc de cet amour; du devoir de la charité envers le prochain, auquel je viens de vous exhorter (depuis le verset 10 du chap. 12.) Let. Et cela, Et acquittons-nous de cela; de ce précepte de l'amour du prochain.

Et d'autant plus; avec d'autant plus de soin & d'application, que nous savons par expérience que le temps presse; c'est-àdire, qu'il nous reste si peu de temps pour nous acquitter de soutes ces obligations; la vie étant aussi courte & aussi incertaine que nous la voyons.

D'autres traduisent: D'autant plus que nous voyons le temps, que nous sommes dans le vrai temps de nous acquitter de tous ces devoirs, qu'on sait être la loi de grâce & de perfection, & le vrai temps des bonnes œuvres: au lieu que le temps de la loi de Moyse n'avoit que l'ombre & la figure de toutes ces choses; & qu'elle étoit d'autant moins le temps des vertus & des saintes actions, que celui de la grâce nécessaire pour les pouvoir pratiquer n'étoit point encore arrivé.

Et que l'heure précise est déjà venue: savoir, le temps de l'Evangile, qu'il oppose tacitement à celui de la loi de nature & de Moyse, où les hommes étoient vraiment assoupis dans le péché; les uns par les ténèbres de leur ignorance, & les autres par celles de leur malice.

De nous réveiller de noire assoupissement, c'est-à-dire, de cet assoupissement criminel qui nous rend insensibles à notre salut: comme s'il disoit: Il n'est plus temps de reculer ni de dissert notre conversion; en voici l'heure précise, & nous sommes perdus sans ressource, si nous y manquons.

Car nous sommes plus proches de notre salut, &c. comme s'il disoit: Ce n'est pas en vain que je vous presse de vous exercer dans les bonnes œuvres, & de vous réveiller de l'assoupissement où vous êtes réduits par le péché: car le temps, que

Dieu vous accorde pour cet effet, se passe tous les jours, & celui de recevoir la récompense du salut que vous espèrez, s'approche de plus en plus: de sorte qu'il n'y a point de moment à perdre, si vous voulez l'obtenir.

Que lorsque nous avons reçu la foi; c'est-à-dire: Puisque nous sommes à présent bien plus proche de notre sin, & qu'il nous reste bien moins de temps pour nous y préparer, qu'il ne nous en restoit lorsque nous avons embrassé la soi. Récompensons donc par la serveur de nos bonnes œuvres, le temps que nous avons si misérablement perdu jusqu'ici.

V. 12. La nuit est déjà sort avancée, & le jour s'approche. Quittons donc les œuvres de ténèbres, & revétons-nous des armes de lumière.

La nuit; la durée de ce siècle qui n'est que comme une nuit obscure en comparaison du siècle à venir, est déjà fort avancée, & sur le point de finir, non-seulement à l'égard de la vie particulière de chacun de nous, dont le terme n'est pas sort éloigné; mais à l'égard même de la fin du monde; puisqu'il ne peut pas en rester beaucoup, & que la durée en sera infailliblement plus courte qu'on ne s'imagine.

Et le jour de l'éternité & de la gloire,

S'approche à notre égard, parce que nous en approchons nousmêmes tous les jours, & que nous sommes à la veille de le voir & de le posséder, pourvu que nous persévérions jusqu'à la sin dans la vie chrétienne: & s'approche encore à l'égard de ce monde, parce que le temps que Dieu a prescrit pour sa durée, est déjà sort avancé, & qu'il va bientôt se terminer par le jour immuable & infini de l'éternité.

Let. La nuit est passée, & le jour a paru; c'est-à-dire, Les ténèbres de la loi de nature, & les ombres de la loi de Moyse sont passées, & la lumière de l'Evangile a paru à tous les hommes.

Quittons donc, &c. C'est comme s'il disoit: De même que nous quittons nos habits de nuit lorsque le jour s'approche; ainsi maintenant que le grand jour de l'éternité est sur le point de paroître, quittons, &c. Autr. Comme nous sommes dans le plein jour de l'Evangile, qui a succédé aux ténèbres & à la nuit de la loi de nature & de celle de Moyse.

Quittons, ou , rejetons bien loin de nous,

Les œuvres de ténèbres; c'est-à-dire, les péchés qui nous possèdent depuis si long-temps, & qui sont comme des habits de nuit, & des vêtemens de ténèbres, que le jour de l'éternité

que nous attendons, ni celui de l'Evangile où nous sommes, ne peuvent nullement souffrir.

Autrement: Les œuvres de ténèbres, c'est-à-dire, nos péchés qui sont un esset de ténèbres de notre ignorance, & de l'aveuglement que répand en nous le prince de ténèbres; qui ne méritent que les ténèbres de l'enser, qui nous portent à chercher les ténèbres pour les commettre, & qui privent notre ame de sa véritable lumière, qui est Dieu.

Et revêtons-nous extérieurement & intérieurement; c'est-àdire: Et munissons notre corps & notre ame, des armes de la lumière, comme étant les seules qui puissent paroître au jour de l'éternité; ou, qui soient véritablement dignes de celui de l'Evangile, dans lequel nous sommes; c'est-à-dire, de bonnes œuvres, qui sont une participation de la lumière divine, exemptes des ténèbres du péché, qui éclairent & qui édisent le prochain, & qui nous servent à combattre & à nous désendre contre le prince des ténèbres.

L'Apôtre ne dit pas simplement: Revétons-nous des habits de lumière; ce qui marqueroit suffisamment les bonnes œuvres, mais des armes de lumière: pour montrer que la vie chrétienne est un combat continuel, & que toutes les actions des sidelles doivent tendre à combattre & à ruiner en eux-mêmes & dans les autres, le règne du monde, du diable, & de la concupiscence, & à se désendre de leurs attaques. Voyez plus particulièrement quelles sont les armes spirituelles, Ephes. 6.

iv. 13. Marchons avec bienséance & avec honnéteté, comme on marche durant le jour. Ne vous laissez point aller aux débauches, aux ivrogneries, aux impudicités, ni aux dissolutions; aux querelles, ni aux envies.

Comme on ne marche guère le jour, où on est vu de tout le monde, sans garder quelque sorte de bienséance & d'hométeté, tàchons aussi, nous que le grand jour de l'éternité commence déjà d'éclairer par sa proximité, ou, qui vivons dans celui de l'Evangile, de nous compôrter d'une telle manière que nous ne fassions rien que d'honnête, & qui ne soit digne de l'une & de l'autre de ces deux lumières.

Ne vous laissez point aller aux débauches, & c. puisque toutes ces actions étant si visiblement déshonnêtes, & si contraires à la pureté de votre vocation, sont entièrement indignes de ce grand jour de l'éternité, ou de cette pure lumière de l'Evangile.

Aux débauches des festins & des repas de pure volupté, qui

impures.

Ni aux ivrogneries, qui sont inséparables de ces sortes de sestins. Il saut entendre par ce mot toute sorte d'excès de vin, quand même ils n'iroient pas jusqu'à faire perdre l'usage de la raison.

Aux impudicités, de quelque espèce qu'elles puissent être, non pas même à celles qui semblent être tolérées par les lois civiles, comme la simple fornication, & à plus sorte raison à celles qui sont plus criminelles; soit qu'elles soient contraires au bien de la société humaine, & condamnées par les lois de l'Etat, comme l'adultère, soit qu'elles aillent jusqu'à violer la loi de nature, comme les impuretés qui se commettent entre les personnes d'un même sexe.

L'Apôtre pour exprimer honnêtement sa pensée, s'est servi

du mot de lit ou de couche: Non in cubilibus.

Ni aux dissolutions, soit qu'elles consistent dans les gestes, ou dans les paroles, quand même elles ne seroient suivies d'aucune action.

Aux querelles, ni aux envies, qui suivent ordinairement l'ivrognerie & l'impudicité.

V. 14. Mais revêtez-vous de Notre-Seigneur J. C. & ne cherchez

pas à contenter votre sensualité, en satisfaisant à ses désirs.

Au lieu de vous revêtir, pour ainsi dire, de ces œuvres de ténèbres, qui sont comme des habits de nuit indignes de paroîme au jour, prenez un vêtement qui soit entièrement pur & sans tache, & revêtez-vous de Notre Seigneur J. C. qui est la lumière même: unissez-vous tellement à lui par une entière conformité à sa vie & à sa vertu, qu'il fasse sur vous les mêmes essets: en sorte que comme l'habit orne celui qui le porte, l'Esprit de J. C. soit aussi l'unique ornement de votre ame, qu'il en fasse toute la beauté, qu'il vous munisse contre les attaques de vos ennemis invisibles, de même que l'habit désend le corps humain contre les injures de l'air: & ensin que cet esprit paroisse dans toutes les actions de votre vie, de même que l'habit se fait voir sur toutes les parties du corps qui en est revêtu.

Et ne cherchez pas, comme font ceux qui s'abandonnent aux

œuvres de ténèbres, dont je viens de parler.

A contenter voire sensualité: la pente que vous avez au plaisir des sens, en satisfaisant à ses desirs, tels que sont ceux de l'ivrognerie & de l'impureté. L'Apôtre ajoute ces paroles pour saire voir qu'il n'est pas désendu d'avoir quelque soin de son

corps, pour vu que ce soin soit réglé par la raison & par la piété, & non par l'amour propre, qui est toujours déréglé, & qui ne se contient jamais dans les bornes de la juste nécessité.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'au 8. O UE toute personne soit soumise aux Puis-sances supérieures; car il n'y a point de

Puissance qui ne vienne de Dieu, &c.

S. Paul & les autres Apôtres, suivant l'intention de J. C. leur maître, ont eu grand soin de recommander aux sidelles l'obéissance aux Rois, aux Magistrats, & aux autres Supérieurs à qui Dieu a donné quelque autorité sur nous. Ce Maître souverain de l'univers, qui gouverne par sa providence toutes les choses qu'il a créées, a établi dans le monde une telle subordination entre les hommes, qu'il n'y a personne qui ne soit obligé d'obéir aux Puissances légitimes. S. Paul n'excepte personne : il fait ce commandement généralement à tout le monde, Prêtres, Moines, Séculiers, Apôtres, Evangélistes, Prophètes, dit S. Jean Chrysostôme: car c'est à Dieu même qu'on obéit, en obéissant aux Supérieurs, qui sont ses ministres & les exécuteurs de ses commandemens. C'est pourquoi J. C. n'a point blessé l'ordre civil , & n'a rien changé dans les Etats en établissant sa Religion: Il a voulu que ses disciples sussent soumis aux Princes séculiers, quoiqu'ils sussent idolâtres: à plus forte raison veut il qu'on le soit aux Princes fidelles qui maistiennent sa Religion.

Comme nous sommes composés de corps & d'ame, dit saint Augustin, tant que nous sommes ici-bas, & que nous usos des choses temporelles, pour le soutien de cette vie, il saut que nous soyons soumis aux Puissances en ce point : mais en ce qui regarde cette autre partie de nous-mêmes, par laquelle nous croyons en Dieu, & nous sommes appelés pour jouir de son royaume, il ne faut point que nous soyons assujettis à qui August. que ce soit : Non nos oportet esse subditos cuiquam homini, idipsem in nobis evertere cupienti quod Deus ad vitam æternam donare dignatus est. Si donc, ajoute ce Père, un homme devenu Chréien

expos. Ep. ad. Rom. c. 72.

s'imagine n'être point sujet aux Puissances, & n'être point obligé de leur payer les tributs, & leur rendre l'honneur qui leur est dû, il se trompe fort: In magno errore versatur. Item st

quis putat se esse subdendum ut etiam in sua fide habere potestate

19.

arbitretur cum qui temporalibus administrandis aliquâ sublimitate pracellit; in majorem errorem labitur. Sed modus iste servandus est. Ec. Mais il faut garder en cela la règle que Dieu prescrit, qui est de rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu. Ceci se doit entendre de la conduite intérieure que Dieu exerce dans les ames des fidelles; étant d'ailleurs certain, que les Chrétiens sont assujettis à l'Eglise & à ses ministres dans la conduite & police extérieure de la Religion.

Les Rois sont les maîtres de toutes les choses temporelles, & elles sont soumises à leur juridiction pour les gouverner selon les lois de chaque Etat. Il faut donc leur obéir dans ce qui regarde le temporel: mais cette obéissance est bornée là, & ne comprend nullement les choses qui appartiennent à Dieu, qui doit être toujours préséré à la créature. Si donc les Puissances que Dieu a établies au-dessus de nous, venoient à nous ordonner quelque chose qui fût contraire aux commandemens de Dieu; il faudroit alors obéir à Dieu & désobéir aux hommes. Ce sut ainsi qu'en usa S. Pierre & les autres Apôtres, quand les Princes des Prêtres & les Magistrats des Juiss leur défendirent de parler davantage de J. C. Bien loin d'obéir à un ordre si visiblement injuste, ils y résistèrent, & répondirent à ceux-mêmes qui le leur donnoient: Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu AA. 4.

de vous obeir plutôt qu'à Dieu.

Mais s'il ne s'agit point de choses désendues par la loi de Dieu, il faut toujours obéir aux Puissances supérieures. Rien n'établit plus fortement la tranquillité publique, que la doctrine de J. C. & de s'es Apôtres, qui défend de résister aux Rois dans les choses temporelles, & par conséquent, qui oblige de sousfrir toutes sortes de vexations qui ne regardent que les biens extérieurs. Car quand bien même ils seroient à notre égard des ennemis implacables, & qu'ils nous persécuteroient à outrance, il n'y auroit jamais de raison sustisante de leur resuser l'honneur & le respect qui leur est dû; puisque si les Supérieurs sont injustes, ce n'est point leur injustice & leur méchanceté que l'on révère, mais l'autorité de Dieu qui réside en eux. C'est ainsi que David en a usé à l'égard de Saül, à qui il a rendu de trèsgrands services en même temps qu'il souffroit de sa part une très-violente persécution, & le pleura après sa mort, comme s'il en eût reçu de grandes faveurs.

V. 8. jusqu'au 11. Acquittez-vous envers tous de ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit toujours les uns aux autres, &c.

Ces paroles sont un abrégé de toute la morale Chrétienne; & renserment tout ce qu'on doit saire pour être sauvé, qui est de ne devoir rien à personne, & d'aimer son prochain. Ces deux devoirs s'étendent bien plus loin qu'ils ne paroissent d'abord. Car pour ce qui est du premier, de ne devoir rien à personne, il ne s'agit pas seulement de payer ce qu'on doit, ou de restituer le bien mal acquis, mais ce précepte nous oblige de nous acquitter envers notre prochain de tout ce que nous lui devons, soit par un droit de justice sondé sur les lois expresses, soit par une coutume établie. Ainsi nous devons aux Princes, & aux Magistrats établis pour le gouvernement des peuples, la crainte, l'honneur & le respect, & nous devons les leur témoigner par toutes les marques extérieures de déférence, si nous ne voulons point être traités comme rebelles. Les tributs leur sont dus, non-seulement comme des moyens nécessaires pour soutenir les charges de l'Etat, mais encore comme une reconnoissance de leurs soins, & une récompense de leurs mavaux. Que ne devons-nous point aux Supérieurs ecclésiastiques, qui veillent, comme dit l'Apôtre, pour le bien de nos ames, comme en devant rendre compte? On leur doit non-seulement un respect sincère, mais aussi la subsistance nécessaire, qui les mette en état de vivre commodément, & de pouvoir assister les pauvres qui s'adressent à eux.

Que dire des obligations réciproques qu'ont les parens à l'égard de leurs enfans, & les enfans à l'égard de leurs parens? Quel doit être le soin de tous ceux qui sont chargés des autres, de quelque manière que ce soit? N'y a-t-il pas aussi des devoirs de civilité & de bienséance établis parmi les hommes, dont ils s'offensent si on les omet? Ne doit-on pas aussi avoir beaucoup d'égards pour ceux avec qui l'on vit, pour entretenir la paix & la concorde?

Enfin, ce qu'on appelle dettes ou restitutions; de combien de sortes y en a-t-il? Combien y a-t-il d'emplois dans le monde qui ne se peuvent exercer que très-dissicilement, sans s'engager à de grandes restitutions? A quoi s'occupe la moitié du monde, qu'à chercher les moyens d'avoir le bien d'autrui?

Quand donc S. Paul nous ordonne de nous acquitter envers tous de tout ce que nous leur devons, il veut que chacun s'efforce de connoître toutes ses obligations, selon les dissèrentes liaisons qu'il a avec son prochain, & de régler tellement sa conduite, que personne n'ait sujet de se plaindre qu'il manque envers lui à quelqu'un de ses devoirs.

Pour

Pour ce qui regarde cette seconde sorte de devoir, qui est d'ainer son prochain, elle est d'un autre genre que la première dont nous venons de parler. Si on s'acquitte bien des devoirs de justice, on n'en demeure plus redevable après qu'on s'en est acquitté. Mais à l'égard des devoirs de charité, ce n'est point une dette comme celles qu'on paye une fois, & dont après on est quitte; mais une dette que l'on doit toujours payer, & dont on ne s'acquitte jamais. C'est une dette qui engage & oblige toujours, quelque effort qu'on fasse pour s'en acquitter. Ce n'est donc point une œuvre de s'urérogation qu'il soit libre de faire ou de ne pas faire; mais ç'est renoncer à la qualité de Chrétien, que de vouloir s'en dispenser, ou croire n'y être pas obligé.

En effet, Dieu qui en a sait un commandement exprès, ne nous écoutera point dans nos prières, si nous n'aimons notre prochain comme nous-mêmes, & ne tâchons de lui procurer les mêmes biens qu'à nous-mêmes. Car nous sommes tous frères, enfans d'un même Père, héritiers d'un même royaume, & membres d'un même corps, animés d'un même esprit, qui est l'Esprit de J. C. & le Saint-Esprit même. Ainsi l'ame de motre ame doit être la charité, c'est-à-dire, une dilection fraternelle toute cordiale : c'est là l'héritage que J. C. nous a laissé par son Testament peu avant sa mort. Le commandement par lequel il nous l'a ordonné, est le seul qu'il nous a donné comme lui étant propre, ayant donné tous les autres de la part de son Père; il le réitère plusieurs fois en divers termes, afin que nous en soyons si bien instruits, que nous ne l'oublisons jamais. Je vous donne, dit-il, un commandement nouveau, de vous aimer Joan. 12. les uns les autres, comme je vous ai aimés. Il a voulu même que 34.6.15. ce devoir fût le caractère propre qui distinguât le Chrétien de tous les autres hommes. C'est en cela que tous connoîtront que vous éles mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres. Il semble même qu'il oublie, & pour ainsi dire, qu'il renonce à l'amour que nous lui devons, pour nous recommander celui du prochain. C'est pourquoi S. Paul en d'autres endroits de ses Galat. 5. Epitres, réduit toute la loi divine à ce seul précepte, comme il 14le fait ici en ces termes: Celui qui aime le prochain accomplit la loi. 10.

Mais comme la charité n'est point entière, si elle n'embrasse l'amour de Dieu, d'où vient que l'Apôtre recommande si fort aux fidelles la charité envers le prochain, comme si elle suffisoit toute seule? S. Augustin en rend raison: C'est, dit-il, qu'il est plus aise aux hommes de se persuader faussement qu'ils aiment Dieu, epist.

Nouveau Testament. Tome V.

Auguft.

preuves de cet amour: mais quant à l'amour du prochain, il est bien plus aisé de les convaincre qu'ils ne l'ont point par les injustices qu'ils 3. Joan. commettent les uns contre les autres. Car, comme dit S. Jean, comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas? En esset, les plus grands péchés où les hommes tombent le plus souvent, & dont ils se corrigent le moins, sont ceux qu'ils commettent contre la charité qu'ils doivent à leur prochain, & non point ceux qu'ils commettent contre les commandemens de la première table, comme l'Apôtre l'insenue en cet endroit.

Mais cet amour qui porte à procurer le bien du prochain, & à éviter de lui nuire, n'est point dissérent de l'amour de Dieu; puisqu'on ne peut souhaiter au prochain de vrai bien, qu'on ne lui désire le souverain bonheur, & la jouissance de Dieu même. Or c'est la même chose dans le sonds, de souhaiter Dieu au prochain, & de souhaiter le prochain à Dieu.

V. 11. jusqu'à la fin. Acquittons-nous donc de cet amour, d'autant plus que nous savons que le temps presse, & que l'heure de

déjà venue de nous réveiller de notre assoupissement, &c.

Comme le corps a son sommeil & ses songes, l'ame a austi de sien; & l'on peut dire avec vérité, que toute cette vie est un sommeil, & que tout ce qui s'y passe n'est en rien dissérent des songes. Comme ceux qui dorment sont presque toujours dans la rêverie, & ne jugent sainement de rien, nous jugeons aussi de travers de toutes choses. L'illusion des passont est un sommeil malheureux qui fait oublier Dieu, & sait vivre comme dans des ténèbres volontaires; ceux qui en sont possedés s'imaginent trouver un bonheur réel & solide dans est égarement qui fait leur malheur & seur misère, en sermant les yeux, non-seulement à la lumière de l'Evangile, mais encort à celle de la raison.

Prov. 10. Un ambitieux qui ne cherche que l'honneur & l'estime du monde, se repait de vents, comme dit l'Ecriture, & se sais une sélicité imaginaire composée de ses propres illusions. Donnez-lui tout ce qu'il demande; placez-le dans le rang qu'il a souhaité; quel avantage en retirera-t-il, si ce n'est de pouvoir concevoir de nouvelles espérances, & de se saire à luimême de nouvelles impostures?

Quel fruit recueille un avare laborieux & actif pour amaster des biens? Comme il n'en fait pas plus d'usage que s'il ne les avoit pas, ne ressemble-t-il pas à des gens qui dorment.

AUX ROMAINS, CHAP. XIII. 403

qui se croyant en songe comblés de richesses, ne trouvent rien Ps.75.6. dans leurs mains lorsqu'ils se sont éveillés?

Ceux qui s'abandonnent aux plaisirs, & qui se plongent dans l'intempérance, ne sont-ils pas, selon l'expression du Sage, Prov. 23 à comme un homme endormi au milieu de la mer, comme un pilque assoupi 34 qui a perdu son gouvernail, & qui dit: Ils m'ont battu, mais je na l'ai point senti; ils m'ont entruine, mais je ne m'en suis point aperçu. Quand me réveillerai-je?

n Lorsqu'un homme est dans cet assoupissement, dit saint n Grégoire Pape, il ne sait plus ce qu'il est, ni ce qu'il doit ne éte. Il n'est sensible ni aux remontrances, par lesquelles on lui représente son devoir, ni aux remords de sa conscience. Il oublie les maux qu'il a faits; il ne considère point ceux qu'il fait à toute heure, & il ne prévoit point ceux qui le menacent. Il est sans douleur, comme il est sans sentiment; n ses passions sui sont devenues comme naturelles; elles l'en, traînent sans qu'il s'en aperçoive. Il n'est pas plutôt sorti n'd'un enivrement, qu'il retombe dans un autre. Son péché n'est puni par la facilité même avec laquelle il le commet; & n'es ténèbres croissent toujours. n'

Dans cet état, il est facile de concevoir que la corruption de l'homme ne sauroit être guérie par des remèdes naturels: car dans ce cercle d'illusions & d'égaremens, si vous entreprenez de corriger le déréglement de ces affections, vous trouvez que vous ne le pouvez, qu'en faisant voir à l'ame dans quels égaremens & dans quels précipices elle est engagée; ce qui ne se peut, à moins qu'elle ne soit éclairée. Que reste-t-il donc, que de dire avec l'Apôtre: Levez-vous, vous qui dormez; sortez Ephes. 5. d'entre les morts, & J. C. vous éclairera; & de s'adresser à Dieu, 14. pf. 12.4e comme David: Seigneur, éclairez mes yeux, asin que je ne m'en-5. dorme jamais dans la mort?

"Lorsque toute la terre dort, & est dans une nuit obscure, combien devons-nous nous faire violence pour nous empêncher de dormir, comme les autres, & de tomber dans des maux qui n'auront plus de remèdes? Ce jour qui luit à vos yeux, lorsque je vous parle, disoit autresois S. Jean Chrynsostôme à son peuple, est clair & serein; vous le voyez, vous croyez que nous tous qui sommes ici voyons clair, a que nous ne dormons pas. Mais quand vous devriez vous moquer de ce que je dis, je ne laisserai pas d'assurer que nous sommes presque tous comme des personnes qui sont dans un prosond sommeil. Si nous pouvions voir notre ame Cc 2

» des yeux du corps, je vous ferois voir que presque tous ceux » qui sont ici dorment; & que le démon qui ne dort pas ne » perd point de temps, qu'il perce les murailles, qu'il égorge » ceux qui dorment, qu'il pille tout ce qu'ils ont, & qu'il fait » sans aucune résistance tout ce qu'il lui plait. Combien y en » a-t-il de ceux qui m'écoutent, qui sont plongés prosondément » dans leurs passions? Combien d'autres vivent dans la débau-» che & dans l'intempérance, comme dans une ivresse conti-» nuelle? Sortons donc, mes frères, sortons de ce sommeil malheureux. Si le jour de la mort nous y surprend, ce som-» meil sera suivi d'une autre mort qui ne finira jamais.

CHAPITRE XIV.

Ceux qui sont forts dans la foi doivent supporter les foibles, & les foibles ne doivent pas condamner les forts. On doit éviter le scandale, & s'entr'édisser en toutes choses. Dieu est le juge de tous.

ECEVEZ avec charité celui qui est encore foible dans la foi, sans vous amuser à contester avec lui *.

- 2. Car l'un croit qu'il lui est permis de manger de toutes choses: & l'autre au contraire qui est foible dans la foi, ne mange que des légumes.
- 3. Que celui qui mange de tout *, ne méprise point celui qui n'ose manger de tout; & que celui qui ne mange pas de tout, ne condamne point celui qui mange de tout, puisque Dieu l'a pris à son service.
- 4. Qui êtes-vous, pour oser ainst Jec. 4. condamner le serviteur d'autrui? S'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître. Mais il demeurera ferme, parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir.

13.

- t. I NFIRMUM autem in fide assumite, non in disceptationibus cogitationum
- 2. Alius enim credit se manducare omnia: qui autem infirmus est, olus manducet.
- 3. Is qui manducat, non manducantem non spernat: & qui non manducat, manducantem non judicet. Deus enim illum assumplit.
- 4. Tus qui es, qui jude cas alienum fervum? Domino suo stat, aut cadit. Stabit autem : potens elt enim Deus statuere illum.

. t. autr. ne vous rendant point juge de les pensées.

. . 3. expl. sans scrupule de conscience.

- 5. Nam alius judicat diem inter diem : alius autem judicat omnem diem : unulquisque in suo sensu abundet.
- 6. Qui sapit diem, Domino sapit. Et qui manducat, Domino manducat: gratias enim agit Deo. Et qui non manducat, Domino non manducat, & gratias agit Deo.
- 7. Nemo enim nostrûm sibi vivit, & nemo sibi moritur.
- 8. Sive enim vivimus, Domino vivimus: sive monimur, Domino morimur. Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.
- 9. In hoc enim Christus mortuus est, & resurrexit: ut & mortuorum & vivo-tum dominetur.
- to. Tu autem quid judicas fratrem tuum? aut tu quare spernis fratrem tuum? Omnes enim stabimus ante tribunal Christi:
- Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu? & omnis lingua confitebitur Deo.

- 5. De même l'un met de la différence entre les jours *; l'autre considère tous les jours comme égaux. Que chacun agisse selon qu'il est pleinement persuadé dans sonesprit.
- 6. Celui qui distingue les jours, les distingue pour plaire au Seigneur; celui qui mange de tout, le sait pour plaire au Seigneur, & en rend grâces à Dieu; & celui qui ne mange pas de tout, le sait aussi pour plaire au Seigneur, & il en rend aussi grâces à Dieu.
- 7. Car chacun de nous ne vit pour soi-même: & aucun de nous ne meurt pour soi-même,
- 8. Soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur.
- 9. Car c'est pour cela même que J. C. est mort & est ressuscité; asin d'avoir un empire souverain sur les morts & les vivans.
- 10. Vous donc, pourquoi condamnez-vous votre frère? Et vous, 2. Cord pourquoi méprisez-vous le vôtre? 5. 10. Car nous paroîtrons tous devant le tribunal de Jesus-Christ:
- 11. selon cette parole de l'Ecriture *: Je jure par moi-même, dit 1sai. 45.
 le Seigneur, que tout genou slé-Phil. 2.
 chira devant moi, & que toute 10.
 langue consessera que c'est moi qui
 suis Dieu.
- *. 5. expl. que personne n'agisse contre sa conscience, ou en doutant que ce qu'il sait soit bien. lettr. Que chacun abonde en son sens, ce qui peut signifier aussi qu'on laisse agir chacun selon sa conscience, l'Apôtre ne voulant point qu'on troublât personne sur ce sujet des viandes, ou des jours, = *. 11. lettr, car il est écrit : Je vis, dit, &c.

- 12. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu de soi-même.
- 13. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frère une occasion de chute & de scandale.
- 14. Je sai, & je suis persuadé, selon la dostrine du Seigneur Jesus, que rien n'est impur de soi-même, & qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur.
- 15. Mais si en mangeant de quelque chose vous attristez votre frère, dès-là vous ne vous conduisez point 1. Cor. par la charité. Ne saites pas périr par votre manger celui pour qui J. C. est mort.
 - 16. Prenez donc garde de ne pas exposer aux médisances des hommes le bien dont nous jouissons *.
 - 17. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire ni dans le manger; mais dans la justice, dans la paix, & dans la joie que donne le Saint-Esprit.
 - 18. Et celui qui sert J. C. en cette manière est agréable à Dieu & approuvé des hommes.
 - 19. Appliquons-nous donc à rechercher ce qui peut entretenir la paix parmi nous, & nous étudier les uns les autres *.
- 20. Que le manger ne soit pas cause que vous détruissez l'ouvrage Tit.1.15. de Dieu *. Ce n'est pas que toutes les viandes ne soient pures; mais

- 12. Itaque unusquisque nostrûm pro se rationem reddet Deo.
- 13. Non ergo ampliùs invicem judicemus: sed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri, vel scandalum.
- 14. Scio, & confido in domino Jesu, quia nihil commune per ipsum, nisi ei qui existimat quid commune esse, illi commune esse, illi commune esse.
- bum frater tuus contrilatur; jam non secundum charitatem ambulas. Noli cibo tuo illum perdere, pro quo Christus mortum est.
- 16. Non ergo blasphe metur bonum nostrum.
- 17. Nam est enim regnum Dei, esca & potus: sed justitia, & pax, & gaudium in Spiritu sancto:
- vit Christo, placet Deo, & probatus est hominibus.
- 19. Itaque quæ pacis sunt, sectemur: & quæ ædificationis sunt, in invicem custodiamus.
- 20. Noli propter escam destruere opus Dei. Omnia quidem sunt munda: sed malum est homini, qui
- * 13. expl. C'est aux Gentils que l'Apôtre s'adresse dans le reste de ce chapitre. = * 16. lettr. Que notre bien donc ne soit point blasphémé. Grec. votre bien. = * 19. expl. par de bons exemples. = * 20. expl. C'est le Chrétien qui est l'ouvrage de Dieu.

per offendiculum manducat.

21. Bonum est non mandecare carnem, & non bibere vinum; neque in quo frater tous offenditur, aut scandalizatur, aut infirmatur.

- 22. Tu sidem habes?
 penes temetipsum habe
 coram Deo. Beatus, qui
 son judicat semetipsum in
 to quod probat.
- 23. Qui autem discernit, fi manducaverit, damnatus est: quia non ex side. Omne autem, quod non est ex side, peccatum est.

un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scandalise les autres.

21. Et il vaut mieux ne point manger de chair, & ne point boire 1. Cor. de vin, ni rien faire de ce qui est à 8. 13. votre frère une occasion de chute ou de scandale, ou qui le blesse, parce qu'il est foible.

22. Avez-vous une foi éclairée à Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux celui que sa conscience ne condam-ne point en ce qu'il veut faire.

3. Mais celui qui étant en doute s'il peut manger d'une viande, ne laisse pas d'en manger, il est condamné; parce qu'il n'agit pas selon la soi. Or tout ce qui ne se fait point se lon la foi *, est péché.

7. 23. autr. par la foi.

SENS LITTERAL.

7.1. R'ECEVEZ avec charité celui qui est encore foible dans la foi; sans vous amuser à consesser avec lui.

Recevez, c'est-à-dire, ne rebutez pas, mais recevez avec charité dans la communion de l'Eglise & dans votre conversation samilière:

Celui qui est encore foible dans la foi; celui qui n'étant pas suffisamment instruit dans les vérités de la foi, n'est pas encore assez sort pour se résoudre à renoncer tout-à-sait aux observations de la loi de Moyse. Car il est visible que l'Apôtre ne parle pas ici de ceux qui étoient éclairés, se qui par esprit de contradiction entreprenoient ouvertement de rétablir le Judaisme dans l'Eglise, comme une chose nécessaire au salut; puisqu'il les condamne presque dans toutes ses Epitres; se les reconnoît tellement pour les ennemis déclarés de la croix de J.C. se pour les persecuteurs de son Evangile, que c'est pour cette raison qu'il oblige tous les sidelles à les éviter.

Sans vous amusser à consesser avec lui; contre celui qui est

ainsi soible dans la soi, sous prétexte de l'éclairer & de l'instruire; ces contestations n'étant propres dans l'état de soiblesse où il est, qu'à aigrir son esprit, ou à le saire agir contre sa conscience.

D'autres traduisent: Ne vous rendant point juge de ses pensées; c'est-à-dire, n'entreprenant point de juger si cette persuasion où il est, qu'il doit encore observer la loi de Moyse, est capable de nuire à sa conscience; puisqu'il n'est obligé d'en rendre compte qu'à Dieu qui est son souverain Juge, & non pas à vous qui n'ètes qu'un homme particulier sans autorité dans l'Eglise.

On peut encore traduire à la lettre: Sans vous emponer à des contestations de doute; c'est-à-dire, à des contestations qui ne sont propres qu'à exciter mal à propos des doutes & des scrupules de conscience.

§v. 2. Car l'un croit qu'il lui est permis de manger de tontes choses; & l'autre au contraire, qui est foible dans la soi, ne mange

que des légumes.

Car l'un, c'est-à-dire, le Gentil, croit en sa conscience, parce qu'il est moins prévenu sur le sujet des observations legales, que les Juiss, qui sont encore soibles & peu éclairés sur cette matière:

Qu'il lui est permis par l'Evangile, qui a affranchi les sidelles du joug de la loi de Moyse & de toutes les observations légales;

De manger de toutes choses indisséremment, sans faire distinction des viandes qui sont impures selon la loi, d'avec celles qui ne le sont pas.

Et l'autre au contraire; c'est-à-dire, le Juif, qui est foible dens

la foi; Voyez ci-dessus au verset précédent.

Ne mange que des légumes; c'est-à-dire, est encore si perfuadé qu'il est obligé en conscience d'observer cette distinction de viande; que de peur de s'y méprendre, à cause de la quantité prodigieuse de celles qui sont impures selon la loi; & pour s'épargner la peine d'un discernement si difficile, il aime mieux renoncer absolument à l'usage de la viande, & se réduire à celui des légumes, dont la loi n'oblige pas de saire de distinction.

7. 3. Que celui qui mange de tout, ne méprise point celui qui n'ose manger de tout; & que celui qui ne mange pas de tout, condamne point celui qui mange de tout; puisque Dieu l'a pris à son service.

service.

Que celui qui mange, &c. Puisque les Juis & les Gentils

font également persuadés de leurs sentimens sur le sujet de la distinction des viandes, que chacun d'eux suive librement le mouvement de sa conscience, sans se condamner les uns les autres dans une chose qui est indissérente; & que l'Eglise laisse encore à la liberté des fidelles.

Que le Gentil, qui mange de tout, sans scrupule, c'est-à-dire, de toute sorte de viandes, sans distinction de pures ou d'impures; parce qu'il sait que l'Evangile ne lui en ôte point la liberté:

Ne méprise point comme indigne de sa communion, ou de sa conversation, le Juif soible en la soi, qui n'ose manger de tout, parce qu'il craint de blesser sa conscience, & qu'il ne se sent pas encore assez fort pour user sans scrupule de la permission & du pouvoir que donne l'Evangile. Que si l'Eglise dans la suite des siècles, lorsque les Juiss fidelles ont été suffisamment éclairés sur la matière des observations légales, n'a pas continué d'user envers eux d'une si grande condescendance; c'est que les raisons d'en user ont cessé de subsister: Dieu même qui avoit institué ces observations, n'en ayant ordonné l'usage que pour un temps, & que pour être des figures passagères des choses qui se doivent accomplir dans la Religion Chrétienne. De sorte que cette Religion étant une fois établie, & les figures de la loi entièrement accomplies, ç'auroit été choquer ouvertement le dessein de Dieu, & troubler l'ordre & l'économie de la Religion, que d'en souffrir plus long-temps l'usage, qui alloit à confondre la vérité avec les figures, & à rétablir insensiblement le Judaisme dans l'Eglise.

Et que celui qui ne mange pas de tout; Voyez au verset précédent.

Ne condamne point celui qui mange de tout, comme un profane & un violateur de la loi, & comme indigne par conséquent de la communion de l'Eglise: ou de sa conversation familière: mais que l'un & l'autre, le Juis aussi-bien que le Gentil, tâche de contribuer de sa part à la paix & à l'union de l'Eglise, au lieu de la diviser par des contestations inutiles, & pour des choses qui sont encore purement indisférentes.

L'abus que les hérétiques sont de ce passage contre l'abstinence des viandes désendues, est si grossier & de si mauvaile soi, qu'il n'est nullement nécessaire de s'arrêter à le saire voir, puisqu'il est de la dernière évidence que l'Apôtre ne parle en cet endroit que des abstinences légales; & que l'Eglise bien loin de porter les sidelles à ces observations charaelles, leur en inserdit absolument la pratique, n'ayant pas d'autre vué dans les abstinences qu'elle leur impose, que d'élever leur esprit à Dieu, & de leur faire mériter & obtenir le pardon de leurs péchés par cet exercice de pénirence si recommandé par l'exemple de tous les sidelles de l'ancien & du nouveau Testament.

Car Dieu, à qui il appartient comme au souverain Maître d'obliger les consciences, l'a pris à son service; ou, l'a rest dans son Eglise aussi-bien que vous, sans lui imposer aucune obligation d'observer les ordonnances légales: & ainsi par quelle justice pouvez-vous exiger de lui ce que Dieu même ne lui demande point; ou ce que Dieu a laissé à sa liberté? Et quel droit avez-vous de l'exclure de l'Eglise pour un sujet qui n'a pas empêché que Dieu ne l'y ait reçu.

F. 4. Qui étes-vous pour oser ainst condamner le serviteus d'autrui? S'il tombe, où s'il demeure serme, cela regarde son maître. Mais il demeurera serme, parce que Dieu est tout-puissant

pour l'affermir.

Qui étes-vous? Quelle autorité avez-vous, pour oser ainst condamner, sur-tout en une matière aussi indisférente que celle de manger, ou de ne pas manger des vlandes? Car le dessein de l'Apôtre n'est pas de blâmer ceux qui condamner oient des actions visiblement mauvaises & désendues par la loi de Dieu; mais il blâme la témérité de ceux qui osent entreprendre de pénétrer & de condamner les intentions secrètes de leurs strères.

Le serviteur d'autrui; celui qui ne dépend pas de vous, & qui ne relève que de Dieu seul & de ses ministres, en ce qui concerne le secret & l'intérieur de sa conscience.

S'il tombe; s'il arrive qu'en usant indisséremment de toute sorte de viandes, il commette quelque péché par le désaut d'une droite intention; comme s'il en mange pour satissaire sa sensualité, & particulièrement sans craindre de scandaliser les strères.

Ou s'il demeure ferme, sans tomber dans aucun de ces désauts; & que par une pure intention il rapporte ce qu'il sait à la fin qu'il doit se proposer selon Dieu: cela regarde uniquement son maitre, c'est à lui seul à en prendre connoissance, comme étant le seul qui a droit de pénétrer le sond de sa conscience & de son intention.

Mais, au lieu de vous arrêter ainsi à faire cette discussion odieuse, savoir s'il pêche, ou s'il ne pêche pas dans cet usage des viandes, vous devez plutôt croire; c'est-à-dire, bien lois

de juger qu'il péchera dans cet usage, comme vous le supposez, vous devez plutôt vous persuader charitablement qu'il demeurera ferme dans la grâce de Dieu, & qu'il n'abusera point de cette liberté.

Parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir ; c'est-à-dite, Dieu ne manque ni de puissance ni de bonne volonté pour le préserver de péché, & pour lui donner la grâce d'user saintement de cette liberté qu'il lui a accordée.

Que si saint Paul reprend ici avec tant de sévérité les Juiss, qui s'attribuoient le droit de condamner les Gentils dans la liberté qu'ils prenoient de manger toute sorte de viandes; on ne peut pas douter que par une conséquence nécessaire, il n'entende aussi blamer les Gentils, qui se donnoient la liberté de condamner les abstinences légales des Juifs; puisque, selon les principes de cet Apôtre, ces deux peuples étoient également obligés de se supporter & de ne se pas condamner l'un l'autre pour des choses de cette nature. Mais il laisse à tirer cette conséquence, pour ne point s'arrêter à une chose qui n'est que trop claire d'elle-même. •

V. 5. De même l'un met de la différence entre les jours ; l'autre considère tous les jours comme égaux. Que chacun agisse selon qu'il est pleinement persuade dans son esprit.

De même l'un met de la différence, &c. L'Apôtre, après avoir traité l'usage des viandes désendues par la loi de Moyse, Passe à la matière de l'observation des sêtes ordonnées par cette même loi.

L'un, c'est-à-dire, le Juif, qui est encore foible dans la soi, met de la différence entre les jours. Autr. estime un jour plus que l'auire; c'ost-à-dire, présère encore les jours des sêtes légales, comme le Sabbat, la Pâque, la Pentecôte, les Tabernacles, les Nouvelles Lunes, aux autres jours de l'année, & les célèbre d'une manière plus solennelle & plus religieuse; n'étant pas encore assez maître de son esprit pour se désaire de la persuasion où il a été jusqu'à présent, que ces sêtes ont quelque dignité par dessus les autres jours, & que c'est faire injure à Dieu qui les a institués, que de ne les point célébrer.

Et l'autre, c'est-à-dire, le Gentil converti, considère, au contraire tous les jours comme égaux, sans saire aucune différence de ces sortes de sêtes, d'avec les jours ordinaires; sachant bien qu'encore que Dieu en soit l'auteur, il n'en a ordonné la célébration que pour un temps; & que n'ayant été instituées que pour être des figures de l'état de la loi nouvelle, elles sont devenues inutiles, & ont cessé d'obliger les consciences après l'établissement de la Religion chrétienne.

L'on peut encore remarquer ici la dépravation visible que les hérétiques sont de ce passage, lorsqu'ils s'en servent contre la célébration des sètes commandées par l'Eglise; puisqu'il est très-évident que l'Apôtre n'y parle que des sètes légales, & qu'il n'a pas eu la moindre pensèe de parler des sètes eccléssiassiques, dont il n'étoit nullement question.

Que chacun, c'est-à-dire, que chaque sidelle, soit Juif, soit Gentil, agisse dans cette diversité de sentimens qui partagent leurs esprits touchant la célébration des sètes de la loi, & des autres observations légales. Car la proposition de l'Apôtre nes s'étend pas généralement sur toute sorte de matières; comme par exemple, sur les préceptes de la loi morale, dont l'observation ne se doit pas régler par l'opinion ni par la volonté des hommes, mais par l'unique règle de la vérité.

Selon qu'il est pleinement persuadé dans son esprit; en sorte qu'il célèbre les sêtes de la loi, s'il croit en sa conscience les pouvoir célèbrer; ou qu'il ne les célèbre pas, s'il croit, comme c'est la vérité, en être suffisamment déchargé par l'Evangile: mais qu'il prenne garde cependant, quelque parti qu'il choissse, de n'agir point avec une conscience douteuse, & sans être pleinement persuadé que ce qu'il sait est exempt de péché; de peur que s'il agit dans le doute & contre le mouvement de sa conscience, son action, quoiqu'innocente d'elle-même, ne devienne criminelle par la mauvaise disposition de son cœur, s'étant exposé volontairement au péril du péché. Voyez ci-après verset 14.

Let. Que chacun abonde en son sens; c'est-à-dire : Que chacun jouisse pleinement de la liberté de son sentiment dans cette matière des observations légales, pour saire ce qui lui paroitra meilleur en sa conscience.

W. 6. Celui qui distingue les jours, les distingue pour plaire au Seigneur. Celui qui mange de tout, le sait pour plaire au Seigneur, & en rend grâces à Dieu; & celui qui ne mange pas de tout, le sait aussi pour plaire au Seigneur, & il en rend aussi grâces à Dieu.

Le Juif scrupuleux & foible, qui distingue les jours des sètes légales, des jours ordinaires, les distingue pour plaire au Sagneur, à J. C. que saint Paul appelle ordinairement le Seigneur; & il croit de bonne soi que J. C., à la gloire duquel il rapporte toutes ses actions en qualité de Chrétien, aura sa

Lévotion pour agréable, parce qu'elle procède d'une intention sincère de l'honorer par ce culte qui est institué par la loi, & qui n'est pas encore absolument désendu dans l'Eglise.

Gr. Et celui, c'est-à-dire, le Gentil, qui ne les distingue point; inais qui considère également tous les jours, le fait aussi pour plaire au Seigneur, auquel il rapporte, aussi-bien que le Juis, tout ce qu'il fait; & sachant que l'observation de ces sêtes est d'elle-même très-inutile pour le salut, & que l'obligation de les célèbrer a cessé par l'introduction de la loi nouvelle.

Celui, c'est-à-dire, le Gentil, qui mange de tout, sans faire de distinction de viandes pures ou impures, le sait pour plaire au Seigneur, en usant sans scandale, de la liberté qu'il lui en a donnée, & rapportant cet usage à sa gloire, qu'il regarde comme la fin dernière de toute ses actions.

Et en rend grâces à Dieu; c'est-à-dire, il rend grâces à Dieu de ses dons, reconnoissant que les viandes qu'il mange sont des essets de sa libéralité.

Autrement: Il rend grâces à Dieu de cette liberté que l'Evangile lui donne d'user indifféremment de toutes choses pour la gloire de Dieu, sans être obligé d'en faire aucune distinction; ce qui rend son action tout à fait irréprochable.

Et celui qui ne mange pas de tout; mais qui s'abstient des viandes désendues par la loi, le fait aussi pour plaire au Seigneur, qu'il a dessein d'honorer par son abstinence, & par ce témoignage

de respect qu'il a pour la loi.

Et il en rend aussi grâces à Dieu; c'est-à-dire, il rend grâces à Dieu de cette abstinence, comme d'un don qu'il a reçu de sa bonté & de sa grâce; & la rapporte, comme telle, à sa plus grande gloire. D'où l'Apôtre laisse à conclure, qu'encore qu'il y ait quelque diversité d'observations & de pratiques extérieures entre les Juiss & les Gentils, cette diversité qui n'est pas essentielle, n'empêche pas qu'ils ne soient égaux en mérites devant Dieu; puisque les uns & les autres n'ont qu'un même objet dans leurs actions, & qu'un même dessein de lui plaire.

V.7. Car aucun de nous ne vit pour soi-même; & aucun de nous

ne meure pour soi-même.

Car aucun de nous, de quelque nation que nous soyons, Juiss ou Gentils, ne vit pour soi-même: & aucun de nous ne meurt pour soi-même; c'est-à-dire, n'est à soi-même; ou, n'est dans l'indépendance en quelque état qu'il se trouve, de vie ou de mort.

1. 8. Soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous

vivous; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous viviens, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur.

Soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons; c'est-à-dire, nous lui appartenons comme a notre souverais maître dans l'un & dans l'autre de ces états.

Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions; c'està dire: Ainsi, de quelque manière & en quelque état que nous puissions nous considérer, nous sommes au Seigneur; c'est-à-dire, c'est de lui seul, & non pas des hommes particuliers que nous dépendons en ce qui regarde notre conscience; & nous n'avons nul droit les uns sur les autres, pour nous interdire sur peine de péché, les choses que J. C. & l'Eglise qui le représente, ont bien voulu laisser à notre liberté. Car quoi qu'en puissent dire les hérétiques, l'Apôtre ne parle dans tout ce chapitre que contre la témérité des particuliers qui entreprenoient de leur autorité privée de se condamner les uns les autres sur le sujet des observations légales; & n'a jamais pensé à prescrire des bornes dans ces matières, à l'autorité de l'Eglise, J. C. lui zyant donné tout pouvoir d'agir selon qu'elle est inspirée de son Esprit : de sorte qu'elle a pu, autant de temps qu'elle l'a jugée à propos, non-seulement tolérer en partie l'usage de ces observations, mais le conseiller, & même l'ordonner pour le bien de la paix & l'union des fidelles; de même qu'il a été en son pouvoir, étant inspirée de ce même Esprit, d'en interdire l'usage pour toujours, & à toute sorte de personnes sur peine de péché, comme nous voyons qu'elle l'a fait depuis plusieurs siècles, sans que pas un des fidelles lui ait disputé cette autorité, ni refusé de lui obéir.

Autrement: En quelque état que nous nous trouvions, foit de vie ou de mort, nous lui consacrons toutes nos actions: ce qui fait qu'il nous regarde toujours comme étant à lui, quelque chose que nous sassions dans l'un ou dans l'autre de ces états, sans que personne puisse s'attribuer le droit de nous condamner, lorsque nos actions ne sont pas mauvaises d'elles mêmes, comme il est visible que celles d'observer ou de n'observer point les ordonnances légales ne le sont pas; la charité obligeant de croire que ceux qui les observent, & ceux qui ne les observent pas, n'agissent en cela que par le motif de glorisser J. C.

V. 9. Car c'est pour cela même que J. C. est mort & qu'il est

AUX ROMAINS, CALP. XIV. 415
Especité, sin d'avoir un empire souverain sur les morts & sur les
vivans.

L'Apôtre confirme ce qu'il vient d'enseigner: Que J. C. est toire souverain Seigneur, & que nous dépendons uniquement de sui en quelque état que nous soyons, soit de vie ou de mort.

J. C. est mort pour nos péchés, & qu'il est ressuscité pour notre justification: le Grec ajoute, & entré dans la vie.

Afin d'avoir tout seul, & privativement à tout autre, après s'être ainsi rendu notre Libérateur, un empire souverain; car encore que J. C. avant sa mort sût déjà le souverain Seigneur de nous tous, par sa qualité de vrai Dieu & de Messie promis par la loi, il s'est encore acquis un nouveau droit de souveraineté, lorsqu'il nous a racheté par son sang de la captivité & de la mort du péché, & qu'il nous a rendu la vie de la grâce par sa résurrection.

Sur les morts & sur les vivans; sur nous tous, en quelque état que nous nous trouvions de vie ou de mort. Car l'Apôtre oppose ici, par une espèce d'antithèse, les deux états de vie ou de mort, où se trouvent successivement tous les hommes, aux deux dissérens états où s'est trouvé Jesus-Christ par sa mort & par sa résurrection, & veut que sa mort lui ait acquis le droit de souverain sur tous les morts, comme sa résurrection lui a acquis une souveraine domination sur tous les vivans.

* 10. Vous donc pour quoi condamnez-vous votre frère? Et vous, pour quoi méprisez-vous le vôtre? Car nous paroitrons tous devant le tribunal de I. C.

Vous donc; c'est-à-dire: Puisque J. C. est le souverain Sei-gneur de nous tous, pourquoi vous, Juif, qui êtes soible dans la soi, & qui pratiquez encore les observations légales, con-damnez-vous, c'est-à-dire, vous attribuez-vous le droit de con-damner comme impie & comme ennemi de la loi, votre frère, c'est-à-dire, le Gentil sidelle qui est devenu votre frère par sa conversion, & que vous devez par conséquent aimer d'un amour & d'une tendresse de frère.

Et pourquoi, vous, Gentil, qui avez été délivré du joug des observations légales, & qui usez sans scrupule de la liberté de l'Evangile, condamnez-vous, comme scrupuleux, superstitieux, & indigne de votre amitié, sous prétexte de quelque reste d'attache aux observations légales, votre frère; c'est-à-dire, le Juis qui est votre frère, chrétien comme vous, & qui n'a

pas moins de part à la communion & à la société de l'Eglise que vous.

Car nous paroîtrons tous, soit Juis, soit Gentils; aussi-bien les soibles que les sorts: Let. Nous paroîtrons debout; subimus, comme des parties des ant leurs Juges pendant que leur cause s'examine.

Devant le tribunal; Le tribunal marque la puissance souveraine de juger; & c'est comme s'il disoit simplement: Devant J. C. comme devant notre unique & notre souverain Juge; n'étant pas nécessaire pour l'intelligence de cette paroie; de se représenter J. C. assis comme les Juges de la terre, sur un tribunal visible & matériel.

Devant le tribunal de J. C. pour recevoir de sa bouche l'arred de notre justification, ou de notre condamnation.

Quel droit avons-nous donc de nous rendre ainsi juges le uns des autres; puisque le jugement de nos consciences n'appartient qu'à J. C. & puisque nous devons tous également compartoire au dernier jour devant lui!

§. 11. Selon cette parole de l'Ecriture; Je jure par moi-même dit le Seigneur, que tout genou fléchira devant moi, & que tou langue confessera que c'est moi qui suis Dieu.

Selon cette parole de l'Ecriture, dans Isaie: Je jure par mois même, dit le Seigneur, qui ne peut mentir, & qui est la sou veraine vérité. L'application littérale que l'Apôtre fait ici de ce passage d'Isaie à J. C. est l'une des preuves des plus claires qu'on puisse désirer de sa divinité; puisque non-seulement de Prophète ne se contente pas de le faire parler en Souverain; mais qu'il lui attribue expressément le titre & la qualité de Dieu.

Tout genou; (une partie pour le tout) c'est-à-dire: Tout homme, sans exception de Juis ou de Gentil, stèchira devant moi, c'est-à-dire, me reconnoîtra pour son Seigneur & pour son souverain Juge, qui ai le pouvoir de le justisser ou de le condamner, de le sauver ou de le perdre; & en cette qualité me rendra les hommages dus à ma souveraine Majesté: Ce qui s'entend ici du grand jour, auquel J. C. paroîtra dans sa gloire pour juger les vivans & les morts.

Et toute langue, c'est-à-dire, tout homme, aussi-bien les réprouvés que les prédestinés, consessera que je suis Dieu. L'Hébreu & le Grec portent : Jurera Dieu; c'est-à-dire, reconnoîtra que je suis Dieu: car cette manière de parler qui est sigurée, est sondée sur ce qu'on reconnoît ordinairement pour vrai

vrai Dieu, celui dont on emploie le nom & que l'on prend à témoin dans le jurement. Autr. Rendra gloire à Dieu de ses jugemens : ceax-là étant contraints par l'évidence de la vérité, de reconnoître la justice de leur condamnation; & ceux-ci au contraire se portant d'eux-mêmes à lui rendre des actions de grâces infinies, de ce qu'il les a préservés par sa pure miséri-corde de la damnation éternelle.

V. 12. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu de soi-mêmes Ainsi chacun de nous, tant Juiss que Gentils, qui faisons prosession de la soi de J. C. rendra compte à Dieu de soi-même, c'est-à-dire, de sa propre conscience, & non de celle des autres. De sorte que tout notre soin doit être de nous examiper & de faire attention sur nous-mêmes, au lieu de nous appliquer à pénétrer la conscience de nos srères, & à les condamner, comme nous faisons, pour des choses indifférentes, qui ne sont bonnes ou mauvaises que selon l'intention d'où elles procèdent, ce qui n'empêche pas néanmoins que les Supérieurs eccléssassiques qui tiennent la place de Dieu, & qui sont chargés de sa part de la conduite des ames, ne soient obligés de veiller sur elles, & d'apporter le dernier soin pour tout ce qui regarde le salut, pourvu que dans les matières Obscures, telles que sont celles du motif & de l'intention, ils ne se laissent point prévenir, & ne précipitent pas leur jugement en faveur, ni au désavantage de leurs inférieurs : mais qu'ils en remettent le jugement à Dieu, comme au seul qui peut sans erreur pénétrer le fond des consciences.

V. 13. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres; mais jugez pluot que vous ne devez pas donner à votre frère une occasion de chute

& de scandale.

Ne nous jugeons donc plus témérairement & en mauvale part ; comme nous avons fait jusqu'à présent, les uns les autres ; nous condamnant pour des actions aussi indisférentes que celles de manger ou de ne pas manger de certaines viandes ; d'observer ou de ne pas observer quelques cérémonies. L'Apôtre parle ici comme s'il étoit du nombre de ceux qu'il reprend , afin de s'insinuer plus facilement dans leur esprit par cette manière de parler.

Mais jugez plusse, ce qui fait une allusion de mots dans le mot Grec, qu'on ne peut aisément conserver dans notre langue.

Que vous ne devez pas donner à votre frère par votre zèle indiscret, & par la témérité de vos jugemens, une occasion de Nouveau Testament. Tome V. Dd chute & de scandale, c'est-à-dire, une occasion, ou de ne se pas convertir à JESUS-CHRIST, ou d'abandonner la soi, s'il l'a déjà embrassée.

Ceci s'adresse particulièrement aux Gentils, qui sans avoir égard à la soiblesse des Juiss, prétendoient les obliger à renoncer tout d'un coup aux observations de la loi de Moyse; au lieu de considérer qu'ayant été élevés dès leur tendre jeunesse dans la pratique de ces observations, & les ayant toujours regardées avec une prosonde révérence comme instituées de Dieu même, il étoit bien juste d'user envers eux de quelque condescendance pour ne les pas entièrement rebuter.

Jr. 14. Je sai & je suis persuadé, selon la doctrine du Seignou JESUS, que rien n'est impur de soi-même, & qu'il n'est impur qu'à

celui qui le croit impur.

Je sai aussi-bien que vous, ô Gentils, par la lumière de la raison, qui fait voir que tout être est bon de sa nature.

Lt je suis persuadé d'une conviction de soi qui exclut toute sorte de doute, selon la doctrine du Seigneur Jesus dans son Evangile, ou par une révélation particulière.

D'autres traduisent: Je suis persuadé qu'en Notre-Seigneur JEsus; c'est-à-dire, que dans la Religion de J. C. ou dans la loi de J. C. rien, &c.

Rien n'est impur de soi-même; & qu'ainsi l'on peut user de tout sans craindre de souiller sa conscience par l'usage de ce qui est déclaré impur par la loi de Moyse; puisque cette loi ne subsiste plus, & que lors même qu'elle subsistoit, ce n'étoit pas proprement l'usage des viandes, ni leur impureré légale qui souilloit les consciences, mais la seule désobéissance que l'on commettoit en en mangeant contre la désense de la loi; de même qu'à présent ce n'est pas proprement l'usage des viandes désendues qui souille la conscience de ceux qui en mangent, puisque rien de tout ce qui peut entrer dans le corps n'est capable de la souiller, mais la seule transgression du commandement de l'Eglise, laquelle a droit d'en interdire certaines aux sidelles, pour les porter, comme on l'a déjà remarqué, à mortisser leur chaît, & à s'exercer plus sacilement dans la méditation des choses spirituelles.

Let. Que rien n'est commun de soi-même; ce qui signifie la même chose qu'impur dans le langage des Juiss, qui appellent les viandes impures, communes, parce què les peuples prosanes & séparés du peuple de Dieu, en usent communément & sans

distinction.

Et qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur, c'est-à-dire, qu'à celui qui par ignorance & par erreur se persuade que ce qu'il mange est impur & capable de souiller sa conscience; parce qu'alors il agit contre sa propre lumière, & par conséquent dans une disposition capable de corrompre tout ce qu'il pourroit saire de meilleur, la malice d'une action consistant plusôt dans la mauvaise affection de la volonté, que dans l'action considérée en elle-même & par rapport à son objet, ou à la cause naturelle d'où elle procède.

votre frère; dès-là vous ne vous conduisez point par la charité. Ne saites pas périr par votre manger, celui pour qui J. C. est mort.

Quoiqu'il n'y ait rien au monde qui soit impur de soi-même, & que l'Evangile ne reconnoisse plus d'impuretés légales, il est vrai néanmoins que si en mangeant de quelque chose désendues par la loi de Moyse. Autr. Si parce que vous mangez d'interdit par la loi de Moyse;

Vous attristez votre frère, ne vous souciant pas de lui déplaire, & de faire en sa présence ce que vous savez qu'il condamne, & qu'il regarde avec tant d'horreur:

Dès-lors que vous agissez avec si peu d'égard pour lui; vous ne vous conduisez point: c'est-à-dire, vous n'agissez plus par la charité; mais vous la blessez notablement; puisque vous préférez ainsi votre satisfaction au salut de votre frère, ne saisant point de difficulté de l'exposer au péril de se perdre, par la peine que vous lui saites, & par le sujet que vous lui donnez de se séparer de vous, & de vous regarder comme un prosane & comme un violateur de la loi.

Ne faites pas périr; Ne soyez pas si cruel que d'être une occasion de péché mortel, & peut-être même de damnation éternelle. Auxr. Ne soyez pas une occasion d'apostasie,

Par votre manger; par l'usage indiscret que vous en faites; sous ombre que vous avez permission de manger de tout sans distinction.

Celui qui est encore soible dans la soi, pour qui, pour le salut duquel J. C. est mort, aussi-bien que pour le vôtre: puis-qu'en agissant ainsi, c'est vous en prendre à J. C. même, en rendant inutile à votre frère le prix infini de sa mort, dont l'exemple devroit bien plutôt vous porter à exposer votre propre vie pour coopérer à son salut.

Ne faites point périr celui pour lequel J. C. est mort. Il n'est donc pas vrai que J. C. ne soit mort que pour les prédestinés; puisque

l'Apôtre suppose si clairement qu'il est mort pour les sidelles qui périssent, & qui tombent dans la damnation par la faute & par la mauvaise conduite de leurs srères. Car encore que J. C. ne leur ait point donné la persévérance sinale, il est vrai néanmoins qu'il leur a communiqué celle d'être sidelles, & que si cette grâce n'a pas eu son effet, parce qu'ils ne l'ont pas conservée jusqu'à la sin, ç'a été par leur propre saute, & non par celle de J. C. qui ne manque jamais de sa part à l'accomplissement de ses promesses.

L'on pourroit encore traduire ainsi ces paroles à la lettre; selon la Vulgate: Ne perdez point celui pour lequel J. C. est mont; c'est-à-dire: Ne vous exposez point par l'usage indiscret des viandes désendues, à perdre la société & la communion de celui pour qui J. C. a bien voulu mourir, & qu'il a racheté par l'essusion de son sang. Mais cette exposition est beaucoup moins naturelle & moins conforme au sens de l'Apôtre, que la précédente.

hommes le bien dont nous jouissons.

Prenez donc garde, &c. L'Apôtre excite par de nouvelles raisons les Gentils fidelles à en user à l'avenir avec plus de charité & de retenue avec les Juiss sur la matière de la distinction des viandes.

Prenez donc garde, vous autres Gentils convertis, de ne pas exposer par votre faute, & par le scandale que vous donnez aux Juis soibles dans la soi;

Aux médisances des hommes, aux murmures, aux crieries & aux emportemens de ces Juis soibles, qui parlera mal de vous; comme si la liberté que vous prenez d'user sans scrupule de toutes choses, n'étoit en effet qu'un libertinage couvert du prétexte & de l'apparence de Religion.

Le bien dont nous jouissons. Cette même liberté que l'Evangile nous a accordée. D'autres croient que S. Paul avertit tous les Chrétiens, tant Juiss que Gentils, de ne point donner sujet aux fidelles de blâmer la Religion chrétienne, à cause de ces contestations.

I. 17. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire si dans le manger, mais dans la justice, dans la paix, & dans la joie que donne le Saint-Esprit.

Car le royaume de Dieu: L'une des plus fortes raisons pour nous porter à ne point abuser ce cette liberté de manger de toutes choses, & à y renoncer même dans les occasions pour

le bien de la paix, & pour éviter le scandale, c'est que le véritable moyen d'acquérir le royaume de Dieu qui est la béatitude éternelle, ne consisse pas dans le boire ni dans le manger, ces choses étant indifférentes d'elles-mêmes.

Mais dans la justice, à vivre dans l'innocence, dans la paix, c'est-à-dire, dans l'union des cœurs, & dans la joie toute pure que donne le Saint-Esprit aux sidelles, tant pour leur consolation particulière, que pour consoler & édisser leurs frères.

Autrement. Dieu ne règne pas ici-bas dans les cœurs de ces fidelles par l'usage ni par l'abstinence des viandes, ou par les disférences des breuvages, ces choses n'étant qu'extérieures & sensibles, & très-indisférentes de leur nature, mais il règne par la justice, par la paix, &c. Car encore que l'usage & l'abstinence des choses extérieures puisse être méritoire devant Dieu, lorsqu'on les rapporte sincèrement à sa gloire; il est vrai néanmoins que ce mérite ne vient pas proprement de l'usage ni de l'abstinence de ces choses, mais qu'il procède uniquement de la charité qui nous porte à en user, ou à nous en abstenir pour l'amour de Dieu, ou pour l'utilité du prochain.

Autrement. Dieu ne gouverne plus l'Eglise, qui est son véritable royaume, comme il faisoit autresois, par ces observations charnelles & extérieures, de manger ou de se priver de certaines viandes, d'user ou de s'abstenir de certains breuvages; ces pratiques n'ayant d'elles-mêmes aucune vertu solide, & n'ayant été instituées que pour figurer les mystères de la loi de grâce; mais il la gouverne à présent d'une manière spirituelle & céleste, en lui inspirant la pratique des vertus intérieures, telles que sont entr'autres la paix, la justice, & la joie qui

vient du Saint Esprit.

L'Apôtre oppose tacitement ces trois vertus, dans lesquelles il sait consister la véritable piété, aux vices de ceux à qui il écrit; la justice ou l'innocence, qui est toute dans l'intérieur, au culte trop extérieur des Juiss sidelles, qui mettoient encore leur piété & leur dévotion dans les observations légales: la paix, à l'esprit de division, qui régnoit entre les Juiss sidelles & les Gentils: & la joie spirituelle, au plaisir sensible que les Gentils prenoient de manger de toutes sortes de viandes, sous prétexte de conserver la liberté que leur donnoit l'Evangile, sans craindre de scandaliser les soibles.

N. 18. Et celui qui sert J. C. en cette manière est agréable à Dieu, & approuvé des hommes.

Es celui qui sert J. C. en cette manière, c'est-à-dire, par la pra-

tique de ces vertus. J. C. est donc égal à son Père, & vraiment Dieu comme lui; puisqu'on ne doit cette sorte de service & de culte qu'à Dieu seul, & qu'on ne pourroit le rendre à J. C. sans tomber dans l'impiété & dans l'idolàtrie, s'il n'étoit qu'une pure créature.

Est agréable à Dieu son Père, qui ne sait point de dissérence entre le service qu'on rend à son Fils & celui qu'on lui rend à lui-même; ou, qui étant un pur esprit, ne peut agréer qu'un culte spirituel & que des actions saites en esprit.

Et est approuvé des hommes, bien loin de les scandaliser, & de se rendre l'objet de leur aversion & de leur médisance. Voyez ci-dessus, verset 16.

Des hommes; non-seulement des sidelles qui savent en quoi consiste le véritable culte de la Religion, mais même des insidelles; parce que cette manière de vie si sainte & si édistante n'a rien qui ne soit entièrement conforme à la raison, & qui ne soit capable même de leur donner de l'admiration.

paix parmi nous, & nous édifier les uns les autres.

Appliquons-nous donc, c'est-à-dire, asin de nous rendre agréables à Dieu dans le culte & dans le service que nous tà-chons de rendre à J. C. & de ne donner pas sujet aux hommes de blâmer notre conduite; portons-nous à rechercher ce qui peut entretenir la paix; & pour ne la point troubler, laissons chacun dans la liberté de ses sentimens en tout ce qui n'est pas mauvais de soi-même, & particulièrement sur le sujet des observations légales; au lieu de nous diviser, comme nous faisons, par tant de contestations inutiles sur ces matières.

Et nous édifier les uns les autres, c'est-à-dire, nous sortisser réciproquement dans la piété: ce que nous ne saurions saire qu'en nous donnant les uns aux autres de continuelles marques de charité, & particulièrement en nous soussirant mutuellement dans nos désauts & dans nos foiblesses; au lieu de nous élever contre nos frères pour de légères impersections, & dans des matières de nulle importance pour le salut.

V. 20. Que le manger ne soit pas cause que vous détruissez l'œverage de Dieu. Ce n'est pas que toutes les viandes ne soient pures; mais un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scanda-lise les autres.

Que le manger; qu'une chose aussi basse & aussi vile qu'est le plaisir de manger, & de satissaire son propre goût & sa sensualité.

Ne soù pas cause que vous détruissez dans vos frères la grâce incomparable que Dieu leur a faite d'être sidelles; & ne soyez pas cause, autant qu'il est en vous, de la ruine de leur salut, qui est le propre ouvrage du Fils de Dieu, & l'unique fruit de tous ses travaux. Enfin ne soyez pas cause, autant qu'il est en vous, de la destruction de l'Eglise naissante, qui est le propre ouvrage du Fils de Dieu, en donnant occasion aux Juiss, par la liberté que vous prenez de manger des viandes qui leur sont désendues, de se séparer de la communion des sidelles, dont ils sont une des principales parties.

Cen'est pas que toutes les viandes ne soient pures de leur nature, & que l'Evangile a sait cesser toutes les impuretés légales : de sorte que l'on peut, sans scrupule, user indisséremment de tout.

Mais cependant un homme fait mal, c'est-à-dire, pèche contre la charité qu'il doit à son prochain, de manger indisséremment de toutes sortes de viandes; lorsqu'en le faisant, en se servant trop librement du pouvoir qu'il a de manger de toutes choses, il scandalise les autres, leur donnant occasion de mal juger de lui, & ensuite de se séparer de sa communion.

\$\forall 21. Et il vaut mieux ne point manger de chair, & ne point boire de vin, ni rien saire de ce qui est à votre frère une occasion de chute ou de scandale, ou qui le blesse, parce qu'il est foible.

Tant s'en faut qu'il y ait du péché à se priver par un esprit de condescendance, de certaines viandes dont les Juiss'abstiennent, comme on pourroit s'imaginer qu'il y en a, sous prétexte que c'est judaiser avec eux, ou du moins les entretenir dans leur soiblesse; qu'au contraire c'est une action très-louable, & très conforme à l'esprit de charité, ne point manger: quelque pouvoir que vous en ayez; de chair désendue par la loi, ou même d'aucune chair, quelle qu'elle puisse être, & de ne vous nourrir même que de légumes, comme sont les Juiss soibles dans la soi.

Et ne point boire de vin, selon la pratique de quelques autres de cette nation, qui mettent une partie de leur piété dans cette abstinence, à l'imitation des Nazaréens & des Réchabites.

Ni zien faire dans les choses qui sont indifférentes, & qui ne sont pas encore entièrement désendues : car à l'égard de ce qui est sormellement prescrit par la loi de Dieu, il n'est jamais permis de s'en dispenser, sous quelque prétexte que ce puisse être, & quelque mal qu'il en puisse arriver.

De ce qui est à votre frère une occasion de chute; c'est-à-dire, de

ce qui lui est une occasion d'agir contre sa propre conscience; comme il fait, lorsqu'étant persuadé qu'il est encore obligé de pratiquer certaines observations légales, il ne laisse pas de s'en dispenser pour suivre l'exemple que vous lui en donnez, & de peur de passer auprès de vous pour un superstitieux & un ridicule.

Ou de scandale, c'est-à-dire, de tomber dans le péché, se laissant emporter au murmure contre vous, & à juger témérairement de votre action, ou prenant occasion sur cela de se se

parer de votre communion & de celle de l'Eglise.

Ou qui le blesse, parce qu'il est foible; c'est-à-dire, qui le choque & qui jette le trouble dans son esprit encore soible; ce qui ne peut produire que de très-mauvais effets, soit que cela ralentisse la serveur de sa piété, comme il arrivera sans doute, si zu lieu de le gagner & de l'attirer à vous par une charitable condescendance, vous vous opposez ouvertement à ses sentimens, en pratiquant ce qu'il ne croit pas être permis.

. 22. Avez-vous une foi éclairée ? Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux est celui que sa conscience ne

condamne point en ce qu'il veut faire.

Avez-vous une soi éclairée? C'est-à-dire: Etes-vous pleinement persuadé que les Chrétiens sont déchargés par l'Evangile des observations de la loi de Moyse, & que toutes les viandes sont également pures, & permises à tous les fidelles?

Contentez-vous de l'avoir dans le cœur. Let. de l'avoir en vousmême, sans la faire paroître au-dehors, lorsqu'il n'y en a point de nécessité, & que la manisestation en peut être dangereuse à celui qui est foible, & qui se croit encore obligé à s'abstenir des viandes défendues par la loi, & à garder d'autres observations de cette nature.

Aux yeux de Dieu, qu'il vous suffit d'avoir pour témoin de votre foi, & à la gloire duquel vous devez la rapporter entièrement, au lieu d'en abuser, comme vous faites, contre la charité que vous devez à vos frères.

Heureux est celui qui étant éclairé, comme vous l'êtes, sur la matière des observations légales, & sur la distinction des viandes. Il parle des Gentils fidelles, & de tous ceux qui étoient pleinement persuadés, comme eux, de la liberté de l'Evangile.

Que sa conseience ne condamne point, c'est-à-dire, ne se rend

point coupable de péché par une conscience douteuse.

En ce qu'il veut faire, c'est-à-dire, dans la liberté qu'il prend de manger de toutes sortes de viandes, sans distinction, sachant

bien qu'il n'y a nul mal dans cette action, & que toutes les viandes sont permises dans la loi nouvelle. Plusieurs entendent néanmoins ces paroles de celui qui est soible dans la loi, & qui croyant qu'il ne lui est pas permis de manger des viandes désendues par la loi, n'en mange point contre sa conscience.

¥.23. Mais celui qui étant en doute s'il peut manger d'une viande, ne laisse pas d'en manger, il est condamné; parce qu'il n'agit pas selon la foi. Or tout ce qui ne se fait point selon la foi,

est péché.

Mais il faut bien prendre garde de n'abuser pas, au préjudice des soibles, de ce bonheur & de cet avantage que vous avez d'être ainsi éclairés sur cette matière, & de ne les point porter par votre exemple à manger des viandes interdites par la loi de Moyse; de peur que s'ils viennent une sois à en manger dans le doute, ils ne commettent un péché qui les rende condamnables devant Dieu.

Qui étant en doute s'il peut manger d'une viande, se trouvant comme partagé entre la loi qui en désend l'usage, & l'Evangile qui le lui permet, ne laisse pas d'en manger dans le doute, & sans être pleinement éclairci de ce qu'il doit & de ce qu'il peut faire:

Il est condamné de Dieu, & par sa propre conscience contre laquelle il agit.

Autr. Mais celui qui faisant distinction d'une viande d'avec l'autre, ne laisse pas de manger de celle qu'il croit impure, il est condamné; c'est-à-dire, il se rend coupable de cette action.

Parce qu'il n'agit pas selon la foi; c'est-à-dire, parce qu'il agit sans être pleinement persuade que ce qu'il fait n'est pas un péché. Ou, selon la seconde traduction: parce qu'il n'agit point selon qu'il pense devoir agir, ne s'abstenant pas des viandes qu'il croit impures & désendues sur peine de péché.

Or tout ce qui ne se fait point selon la foi; c'est-à-dire, toute action qui se fait contre le mouvement de la conscience, soit qu'on sache qu'elle est mauvaise, soit qu'on en doute, ou qu'on ne soit pas pleinement persuadé qu'elle soit désagréable à Dieu.

Saint Augustin prend en cet endroit le mot de soi, pour la soi en J. C. qui opère par la charité; & quoiqu'il semble que cette explication ne revienne pas si naturellement à la suite du discours de l'Apôtre, il est vrai néanmoins que la soi dont il parle en cet endroit, suppose & renserme la soi chrétienne; puisqu'on ne sauroit se persuader d'une persuasion véritable, qu'une action soit vraiment bonne & méritoire, de la vie éter-

nelle, qu'on ne la rapporte à Dieu, & qu'on ne la lui rapporte par la lumière & par le motif de la foi en J. C. D'ailleurs, saint Paul ne prend point ordinairement par-tout ailleurs le mot de foi en un autre sens que celui de la soi en J. C.

Est piché, quand même elle seroit innocente de sa nature; parce que celui qui la fait, veut bien commettre un péché, se mettant volontairement au hasard de le commettre; ce qui suffit pour le rendre criminel devant Dieu, qui juge plutôt des actions, comme on l'a souvent remarqué, par la disposition de la volonté, que par leur propre nature, & parce qu'elles sont en elles-mêmes.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. jusqu'au 14. R ECEVEZ & traitez avec charité celui qui encore soible dans la soi, sans vous en-

porter en des contestations & des disputes, &c.

Le joug que J. C. nous impote dans la nouvelle loi, est sans doute bien doux & bien léger, puisqu'à proprement parler, il ne nous ordonne qu'un seul précepte, qui est la charité. Toutes les cérémonies, les pratiques de piété, l'usage des viandes, & les autres choses qui ne sont pas prescrites par l'Eglise, sont d'elles-mêmes indissérentes, & ne sont point du nombre de celles qui sont indispensablement nécessaires. Ce qu'on y doit considérer, dit saint Chrysostôme, est de savoir si on les sait pour Dieu. Ainsi c'est une grande témérité à des gens qui étant plus instruits que les autres, méprisent & condamnent les soibles qui sont attachés à quelques pratiques extérieures, & les jettent dans le désespoir par un zèle indiscret, en inquiétant leur conscience par leurs disputes & leurs contestations pernicieuses & meurtrières.

Matth; 14. 20. Isai, 42.

Cette conduite est bien éloignée de celle de J. C. en qui saint Matthieu dit que cette prédiction d'Isaie est accomplie: Il me difputera point, ni ne criera point... il ne brisera point le rosesse cassé; é il n'achevera point d'éteindre la mèche qui sume encorc. Saint Jérôme expliquant ces paroles, dit que celui qui ne tend point charitablement la main au pécheur pour l'aider à se relever, & qui resuse de porter le sardeau de son frère, brise le roseau à demi cassé; & que quiconque méprise dans les plus petits une soible étincelle de la soi qu'il y remarque, sans se mettre en peine de la somenter, ou l'étoussant même par sa saute, il

éteint la mèche qui sumé encore, & en cela il est bien éloigné d'agir comme J. C. qui est venu dans le monde pour sauver ce qui ètoit péri.

Qui ne blâmera donc le zèle indiscret de ceux qui sur des points de discipline peu importans, ou pour des usages indifférens, aigrissent les esprits par des disputes & des contestations outrées; & pour sauver de légères circonstances, ruinent l'essentiel, qui est cet esprit de douceur & de charité qu'il faut avoir grand soin de conserver?

Dans ces sortes de choses où l'Ecriture n'a rien défini, Ep; ed a il saut, dit saint Augustin, tenir pour loi la coutume du peun ple de Dieu, ou les règlemens des anciens. Que si les usages » sont différens, il faut suivre celui de l'Eglise où l'on se trou-» ve, en prenant garde de rompre avec ceux parmi lesquels " nous vivons. Car si nous voulons disputer, dit ce Père, & » blâmer la coutume des uns en la comparant avec celle des » autres, il en arrivera des contestations infinies qui n'abouti-» ront à rien : & il est bien à craindre que dans ces emporten mens l'on ne trouble le beau calme de la charité.

Le même saint Docteur étant consulté sur la pratique du jeune du Samedi, qui étoit observé dans quelques Eglises, & ne l'étoit pas en d'autres, il répond par les paroles de S. Paul: Rom. 14. Que celui qui mange, ne méprise pas celui qui ne mange pas; & que 3. celui qui ne mange pas , ne condamne point celui qui mange. Et Bid. v. comme un homme fait mal de manger, lorsqu'en le saisant il 20. scandalise les autres, il fait mal aussi de jeuner lorsque les autres s'en offensent. Ne ressemblons point, dit-il, ceux qui voyant saint Jean ne mangeant ni ne buvant, disoient qu'il étoit possédé du démon; mais qui au contraire voyant J. C. mangeant 11. 18. & buvant, disoient que c'étoit un homme de bonne chère, & qui aimoit le vin. Que chacun donc agisse selon qu'il est persuadé qu'il doit agir, pourvu qu'il ne donne à personne aucun sujet de se choquer de ce qu'il fait, & qu'il ne condamne point la manière d'agir des autres. Saint Augustin rapporte à ce sujet le conseil que lui donna saint Ambroise, d'en user en cela comme il en usoit lui-même. Lorsque je suis à Rome, lui disoit-il, je jeune le Samedi; quand je suis à Milan, je ne jeûne point. Ainsi en quelque Eglise que vous veniez, gardez-en les règles & les coutumes, si vous ne voulez point souffrir de scandale, ou en faire.

C'est sur-tout à la charité qu'il faut avoir égard en toutes ces choses qui ne sont point prescrites, & prendre garde de

la blesser en quoi que ce soir. C'est elle qui fait qu'on a de la condescendance pour les soibles qui s'y croient obligés; que l'oa ne condamne point les usages que les autres suivent; que l'on ne dispute point pour faire valoir les siens; que l'on se dépouille de ses sentimens, quand ils paroitront meilleurs, pour garder la douceur & la paix avec tout le monde, & cette union fraternelle sans laquelle tout est vide & inutile: avec laquelle

'August. tout est plein & entier. Si hac una absit, inania; si hac adsit,

1. 2. de plena sunt omnia.

in hunc

Locum.

* 14. jusqu'à la fin. Je sai & je suis persuade, selon la doc-Eccl. Caekol. trine du Seigneur JESUS, que rien n'est impur de soi-même, & qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur, &c.

Il y a eu autrefois quelques hérétiques qui ont cru qu'il y avoit des viandes qui étoient impures par elles-mêmes & de leur nature. C'étoit une des hérésies de Marcion & des Mani-Estius chéens. Il paroît aussi que la plupart des Juiss, qui ignoroient le véritable usage de la loi & des cérémonies, croyoient austi que les viandes que la loi leur défendoit, étoient impures par elles-mêmes; au lieu qu'elles n'étoient censées impures que parce qu'elles leur étoient défendues, & que cette défense n'étoit faire qu'à cause des choses que ces viandes figuroient. Ainsi le porc passoit pour impur, non pas de sa nature, (car à l'égard de Dieu, comme dit saint Augustin, le porc est aussi pur que l'agneau;) mais parce qu'il signisse un homme qui s'abandonne aux plaisirs déshonnêtes. Ces figures ont duré jusqu'à la venue de J. C. & jusqu'au temps de la loi nouvelle.

S. Paul prévoyant par esprit de prophétie cette erreur & cette fausse doctrine, l'a détruite par avance, en ces termes: 3. 4. L'Esprit de Dieu dit expressement, que dans le temps à venir, quelques-uns... obligeront de s'abstenir des viandes que Dieu a créées Tit.1.15. pour être reçues avec actions de grâces. Et en écrivant à Tite: Tout est pur pour ceux qui sont purs, & rien n'est pur pour ceux qui sont impurs. Car quoique les viandes que l'homme mange ne le souillent pas par elles-mêmes, il peut néanmoins se souiller en les mangeant, en bien des manières.

1. Quand il ne laisse pas d'en manger, quoiqu'il les croie impures de leur nature : car tous les Théologiens conviennent que c'est toujours pécher que d'agir contre sa conscience. Et quoique l'action que l'on commet ne soit pas mauvaise d'ellemême, elle devient un péché lorsqu'on la croit mauvaise. Aissi celui qui croit qu'une viande est impure, tant qu'il est dans cette erreur, il ne peut en user sans péché, comme si la chose

Digitized by Google

étoit vraiment impure. C'est pour cela que l'Apôtre dit ici: Qu'il n'y a que celui qui croit qu'une chose est impure, à qui elle Rom. e. soit impure. Et conclut ensuite: Que tout ce qui ne se fait point & 23. selon la soi, c'est-à-dire, selon la conscience, est un péché.

Matthi

- 2. C'est encore un péché, que de manger des viandes qui ne sont ni impures ni désendues, lorsque d'autres en prennent sujet de s'en scandaliser. Ce n'est pas, dit l'Apôtre, que toutes les viandes ne soient pures : mais un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scandalise les autres. Il est bon de ne point manger de chair, & de ne point boire de vin, & de ne rien faire de ce qui est à votre frère une occasion de chute ou de scandale; ou qui le blesse, parce qu'il est foible. Ce scandale ne s'entend pas de celui que pourroient prendre des infidelles ou des hérétiques, qui sont hors de l'Eglise, ni de celui que prennent par une malice affectée, des gens mal intentionnés, tels qu'étoient les Pharisiens, de qui J. C. disoit: Laissez-les, ce sont des aveugles qui en conduisent d'autres. Mais ce scandale s'entend de celui que prennent 15. 14. des fidelles encore foibles, que l'on supporte dans l'Eglise, comme étoient encore ceux qui croyoient que les viandes immolées aux idoles en contractoient quelque impureté. Voyez chap. 10 de la première aux Corinthiens.
- 3. Ceux-là péchent encore en ce point, qui mangent des viandes contre la désense que l'Eglise en fait, car quoique les viandes ne soient ni impures, ni mauvaises d'elles-mêmes, néanmoins la volonté de contredire l'Eglise, en mangeant ce qu'elle défend, est mauvaise. Ainsi le fruit dont Eve & Adam mangèrent, étoit bon par lui-même; mais ils ne laissèrent pas d'en être souillés, parce qu'ils en mangèrent contre la défense de leur Créateur. Quand donc les hérétiques ou les libertins mangent des viandes défendues par l'Eglise en certains jours, ce ne sont pas les viandes qui les souillent, mais c'est la désobéissance avec laquelle ils se révoltent contre une bonne mère. qui ne commande rien qui ne soit utile & salutaire. Lors donc qu'elle nous oblige de nous abstenir de certaines viandes, ou plus délicates ou plus nourrissantes, ce n'est que pour mortifier notre chair, ou expier nos péchés par la pénitence, & pour nous mettre en état de servir Dieu avec une plus grande liberté d'esprit.

Enfin l'on se souille en mangeant des viandes, quand on le fait par une espèce de délicatesse & de bonne chère, par l'ivrognerie & les débauches : car la volonté qui est le siège unique de tout ce qu'il y a de bon ou de mauvais dans le monde, est gâtée & corrompue lorsqu'elle se trouve contraire, not seulement aux règles de l'Eglise, mais aussi à celle de la tempé-

Lec. 21. Tance. Prenez donc garde à vous, dit J. C. de peur que vos caus 34: ne s'app esantissent par l'excès des viandes & du vin. Il est vrai que tout est pur pour coux qui sont purs, & que le royaume de Dieu m Rom. 14- consiste pas dans le boire & dans le manger: mais cela suppose 17. qu'on en use avec toutes les circonstances nécessaires, & avec

Anguel. toute la modération que demande la tempérance. Servaté mcom. A- deratione Evangelica, dit saint Augustin. Pour garder en tout

cette modération dans l'usage des viandes, il faut donc évitt d'en prendre avec excès, ou contre quelque précepte, ou contre sa créance, & sa propre conscience, ou enfin en causand

scandale à la conscience foible de ses frères.

CHAPITRE XV.

Condescendance & charité mutuelle. J. C. promis aux Juiss, & annoncé par grâce aux Gentils. S. Paul apôtre des Gentils, Il promet aux Romains d'aller les voir , leur demande leurs prières & leur souhaite la paix.

Ous devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter * les soiblesses des infirmes, & non pas chercher notre propre satisfaction.

2. Que chacun de vous tâche de satisfaire son prochain * dans ce qui est bon, & qui le peut édifier;

3. Puisque J. C. n'a pas cherché à se satissaire lui-même, mais dit Pf. 68. à son Père dans l'Ecriture * : Les injures qu'on vous a faites sont retombées sur moi.

†2. Dim. Yent.

IO.

4. † Car tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction, afin que nous concevions une espérance serme par la patience, & par la consolation que les Ecritures nous donnent.

- becillitates infirmorum [15]tinere, & non nobis placere.
- 2. Unusquisque vestrum proximo fuo placeat inbenum, ad ædificationem.
- 3. Etenim Christus 100 fibiplacuit, sed sicut scrip tum est : Impropena im properantium tibi ceciderunt super me.
- enim 4. Quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sum: ut per patientiam, & confolationem scripturarum, spem habeamus.

y. 1. auer. soutenir. = y. 2. expl. qu'il s'accommode à lui. = y. 3. lett. comme il est écrit.

- 6. ut unanimes, uno ore honorificetis Deum, & patrem Domini nostri Jesu Christi.
- 7. Propter quod suscipite invicem, sicut & Christus suscepit vos in honorem Dei.
- 8. Dico enim Christum Jesum ministrum suisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad consirmandas promissiones patrum:
- 9. Gentes autem super misericordia honorare Deum, sicut scriptum est: Proptereà consitebor tibi in gentibus, Domine, & nomini tuo cantabo.
- tamini gentes, cum plebe ejus.
- omnes gentes, Dominum: & magnificate eum omnes populi.
- Ent radix Jesse, & qui exurget regere gentes, in cum gentes sperabunt.
 - 13. Deus autem spei re-

- 5. Que le Dieu de patience & de 1. Cor. 13 consolation vous fasse la grâce d'ê- 10. tre toujours unis de sentiment & d'affection les uns avec les autres, selon l'Esprit de Jesus-Christ;
- 6. afin que d'un même cœur & d'une même bouche vous glorifilez Dieu le Père de notre Seigneur Jesus-Christ.
- 7. C'est pourquoi unissez-vous les uns avec les autres pour vous soutenir mutuellement, comme J. C. vous a unis avec lui pour la gloire de Dieu.
- 8. Car je vous déclare que J. C. a été le dispensateur & le ministre de l'Evangile à l'égard des Juiss circoncis, afin que Dieu sur reconnu pour véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avoit saites à leurs pères *.
- 9. Et quant aux Gentils, ils n'ont à glorifier Dieu que de sa miséricorde, selon qu'il est écrit: C'est Psal. 17.
 pour cette raison, Seigneur, que 50.
 je publierai vos louanges parmi les 22. 80.
 Gentils, & que je chanterai des cantiques à la gloire de votre nom.
- 10. Il est encore écrit: Réjouis- Deut. 32. sez-vous, Gentils, avec son peuple. 43. sec. 70.
- 11. Et ailleurs: Gentils, louez Ps. 16.1. tous le Seigneur: peuples, glorifiez-le tous.
- 12. Isaïe dit aussi: Il sortira de 1sai. 11. la tige de Jessé un rejeton, qui s'é-10. levera pour régner sur les Gentils, & les Gentils espéreront en lui *.
 - 13. Que le Dieu d'espérance
- y. 8. lettr. le ministre de la circoncision pour la vérité de Dieu, afin d'accomplir les promesses des pères, & que les Gentils glorissent Dieu par la miséricorde. Voyez le verset suivant. = y. 12. expl. comme en leux Rédempteur.

vous comble de paix & de joie dans votre soi; asin que votre espérance croisse toujours de plus en plus par la vertu & la puissance du Saint-Esprit ¶.

14. Pour moi, mes frères, je suis persuadé que vous êtes aussi vous-mêmes tout pleins de charité*, & que vous êtes remplis de toutes sortes de connoissances, & qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres.

15. Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes frères, & peut-être avec un peu de liberté, voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous savez déjà, selon la grâce que Dieu m'a saite,

16. d'être le ministre de J. C. parmi les nations, en exerçant la sacrificature * de l'Evangile de Dieu, afin que l'oblation des Gentils lui soit agréable, étant sanctifiée par le Saint-Esprit.

17. J'ai donc sujet de me glorifier en J. C. du succès de l'œuvre de Dieu *.

18. Car je n'oserois vous parler de ce que J. C. a fait par moi, pour amener les nations à l'obéissance de la foi par la parole & par les œuvres,

19. par la vertu des miracles & des prodiges, & par la puissance du Saint-Esprit; de sorte que j'ai porté l'Evangile de J. C. dans cette grande étendue de pays, qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie.

20. Et je me suis tellement acquitté

pleat vos omni gaudio & pace in credendo: ut abundetis in spe, & virtute Spiritûs sancti.

14. Certus sum autem, fratres mei, & ego ipse de vobis, quoniam & ipsi pleni estis dilectione, repleti omni scientià, ita ut possitis alterutrum monere.

15. Audaciùs autem scripsi vobis, fratres, ex parte, tanquam in memoriam vos reducens: propter gratiam, quæ data est mihi à Deo:

christi Jesu in gentibus: sanctificans Evangelium
Dei: ut siat oblatio gentium accepta, & sanctificata
in Spiritu sancto.

17. Habeo igitur gloriam in Christo Jesu ad Deum.

18. Non enim audeo aliquid loqui eorum, quæ per me non efficit Christus in obedientiam gentium, verbo & factis:

82 prodigiorum; in virtate Spiritûs fancti: ita ut ab Jerusalem per circuitum usque ad Illiricum repleverim Evangelium Christi.

20. Sic autem prædicavi

ď

#. 14. Grec. de bonté. = #. 16. On a suivi la force du mot Grec seroupysurra lettr. sanctifiant l'Evangile de Dieu. = #. 17. autr. dans les choses qui regardent Dieu.

Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædisicarem: sed sieut, scriptum est?

- an Quibus non est annunciatum de eo, videbunt: & qui non audietunt, intelligent.
- pediebar plurimum venire ad vos, & prohibitus sum usque adhuc.
- locum non habens in his regionibus, cupiditatem autem habens veniendi ad vos ex multis jam præcedentibus annis:
- proficici cœpero, spero quòd præteriens videam vos, & à vobis deducar illuc, si vobis primum ex parte fruitus suero.
- 25. Nunc igitur proficiscar in Jerusalem ministrare sanctis.
- Macedonia & Achaia, collationem aliquam facere in pauperes sanctorum, qui sunt in Jerusalem.
- 27. Placuit enim eis, & debitores sunt eorum. Nam si spiritualium eorum participes facti sunt Gentiles: debent & in carnalibus ministrare illis.

de ce ministère, que j'ai eu soin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où J. C. avoit déjà été prêché, pour ne point bâtir sur le sondement d'autrui, vérissant ainsi cette parole de l'Ecriture:

- 21. Ceux à qui il n'avoit point Isai. 52. été annoncé verront sa lumière; 15. & ceux qui n'avoient point encore oui parler de lui, entendront sa parole.
- 22. C'est ce qui m'a souvent empêché d'aller vers vous, & je ne l'ai pu saire jusqu'à cette heure.
- 23. Mais n'ayant plus maintenant aucun sujet de demeurer davantage dans ce pays-ci, & désirant depuis plusieurs années de vous aller voir;
- 24. lorsque je serai le voyage d'Espagne, j'espère vous voir en passant: asin qu'après avoir un peu joui de votre présence, vous me conduissez en ce pays-là.
- 25. Maintenant je m'en vais à Jérusalem, porter aux saints quelques aumônes *.
- 26. Car les Eglises de Macédoine & d'Achaïe ont résolu avec beau-coup d'affection, de saire quelque part de leurs biens à ceux d'entre les saints de Jérusalem, qui sont pauvres.
- 27. Ils s'y sont portés d'eux; mêmes, & en effet ils leur sont redevables. Car si les Gentils ont roser participé aux richesses spirituelles 9.11. des Juiss, ils doivent aussi leur saire part de leurs biens temporels.

y. 25. autr. pour m'acquitter envers les saints de la commission dont je suis chargé.

28. Lors donc que je me serai acquitté de ce devoir, & que je leur aurai distribué cette aumône, je passerai par vos quartiers en m'en allant en Espagne.

29. Or je sai que quand je vous irai voir, ma venue sera accompagnéed'une abondante bénédiction de l'Evangile de Jesus-Christ.

- 30. Je vous conjure donc, mes frères, par J. C., notre Seigneur, & par la charité du Saint-Esprit, de combattre * avec moi par les prières que vous serez à Dieu pour moi;
- 3 1. afin qu'il me délivre des Juifs incrédules qui sont en Judée, & que les saints de Jérusalem reçoivent savorablement le service que je vais leur rendre:
- 32. & qu'ainsi étant plein de joie, je puisse vous aller voir, si c'est la volonté de Dieu, & jouir avec vous d'une consolation mutuelle.
- 33. Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous. Amen.
 - * 30. autr. m'eider par vos, &c.

- 18. Hoc igitur cum confummavero, & assignavero eis fructum hunc : per vos prosiciscar in Hispaniam.
- 29. Scio autem quoniam veniens ad vos, in abundantia benedictionis Evangelii Christi veniam.
- fratres, per Dominumnoltrum Jesum Christum, & per charitatem sancti Spiritûs, ut adjuvetis mein orationibus vestris pro me ad Deum,

31. ut liberer ab infidelibus qui sunt in Judæa, & obsequii mei oblatio accepta fiat in Jerusalem sanctis,

- 32. ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei, & refrigerer vobilcum.
- 33. Deus autem pacis sit cum omnibus vobis-Amen.

SENS LITTÉRAL.

N. 1. NOWS devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter les foiblesses des insirmes, & non pas chercher notre propre satisfaction.

Ce verset & les deux suivans sont mis à la fin du chapitre

précèdent dans plusieurs anciens manuscrits grecs.

Nous devons donc, &c. Puisque les doutes & les perplexités de conscience où nous jetons les soibles, en soutenant devant eux avec trop de force la liberté que nous avons de nous dispenser des observations légales, exposent leur salut à un si grand danger, il est visible que nous sommes obligés d'une

obligation très-étroite, à nous comporter à l'avenir d'une manière beaucoup plus charitable; & au lieu de troubler leur conscience, comme nous avons sait jusqu'à présent, par tant de contestations inutiles, & par tant de mauvais exemples.

Nous devons done, nous qui sommes plus forts, & plus fermes dans la foi, & plus instruits dans la connoissance de la liberté que donne l'Evangile à tous les fidelles sur le sujet de ces observations. Cette manière de parler avec estime des personnes à qui l'on écrit, pourvu que l'on ne s'éloigne point de la vérité par esprit de slatterie, est encore très-insinuante & très-capable de gagner les cœurs & de les persuader.

Supporter les foiblesses des infirmes, compatir charitablement aux défauts, au peu de lumière, & à la tendresse de la conscience de ceux qui ont encore des doutes & des scrupules sur ces sortes de matières, n'entreprenant point de les désabuser tout-d'un-coup, & de les réduire comme nous-mêmes, à la pure observation de l'Evangile, sans aucun mélange des prasiques de la loi; puisque l'Eglise, dont le jugement nous doit servir de règle dans ces occasions, les tolère encore dans cet état, jusqu'à ce qu'ils se soient rendus plus sorts par une plus ample connoissance des vérités de la Religion.

Et non pas chercher notre propre satisfaction, & non pas préférer, comme nous faisons, la satisfaction que nous avons de nous voir exempts des observations légales, à la paix & à la tranquillité de leur conscience que nous mettons dans le trouble & dans le danger par la dureté & par l'indiscrétion de notre procédé.

Ce que l'Apôtre dit ici au sujet des Juiss soibles dans la soi, doit encore servir de règle à l'égard de plusieurs personnes imparfaites, qu'il est à propos de souffrir dans leurs soiblesses & dans leur peu de lumière, pour ne les point jeter dans l'abattement & dans le danger de se perdre, en les voulant obliger avec trop de rigueur & de précipitation, à entrer dans un degré de perfection où Dieu ne les appelle pas encore.

🔖. 2. Que chacun de vous tâche de saisfaire son prochain dans ce qui est bon, & qui le peut édifier.

Que chacun de vous, soit Juif, soit Gentil, tâche de satisfaire son prochain, non par esprit de flatterie, à la manière des gens du monde, qui passent toute leur vie dans ce commerce; mais par le motif d'une charité sincère.

Dans ce qui est bon; en ce qui peut contribuer à son bien véritable, & en ce qui peut le rendre meilleur, commeen souffrant charitablement ses soiblesses pour le gagner plus sacilement à Dieu; mais jamais en ce qui pourroit lui être une occasion de se corrompre, comme en lui accordant ce qui seroit contre la loi de Dieu.

Et qui le peut édisser, c'est-à-dire, qui peut servir à l'avancement de son salut. Voyez ci-dessus verset 19 du chapitre précédent. Car à moins que d'avoir cette espérance, on n'est pas toujours obligé de lui accorder ce qu'il désire, mais seulement de ne lui point donner de juste occasion de se plaindre de notre manière d'agir.

7. 3. Puisque J. C. n'a pas cherché à se satissaire lui-même, mais dit à son Père dans l'Ecriture: Les injures qu'on vous a saites sont retombées sur moi.

Puisque J. C. sur la vie duquel nous devons former toute notre conduite, n'a pas cherché à se satisfaire lui-même, sans se mettre en peine de la misère & de la soiblesse des autres: ce qu'il auroit sait s'il avoit voulu s'exempter de toute peine, comme il étoit exempt de tout péché.

Mais au contraire, il a parsaitement accompli en lui-même ce qu'il dit à son Père dans l'un des Pseaumes de David: Les injures qu'on vous a faites, ô mon Dieu, sont retombées sur moi; m'étant chargé volontairement de tous les péchés que les hommes ont commis contre votre divine Majesté, & ayant sousser de bon cœur en mon corps, & dans toutes les puissances de mon ame, la peine qui étoit due aux pécheurs en punition de leurs crimes.

Ce passage, selon le sens littéral, s'entend du prophète David, dont le zèle étoit si ardent, qu'il ressent beaucoup plus vivement & avec beaucoup plus de douleur les injures saites à Dieu, que si elles eussent été saites à s'a propre personne.

V. 4. Car tout ce qui a été écrit, a été écrit pour notre instruction, afin que nous concevions une espérance serme par la patience, et par la consolation que les Ecritures nous donnent.

Il faut suppléer pour la suite du discours: Nous devons, mes frères, nous appliquer à nous-mêmes ce que l'Ecriture dit en ce passage touchant la compassion que J. C. a eue pour les hommes, & compatir, comme lui, aux soiblesses de notre prochain, plutôt que de chercher à nous satisfaire nous-mêmes.

Car tout ce qui est écrit dans les livres de l'ancien Testament, soit touchant les cérémonies du service de Dieu, soit touchant

AUX ROMAINS, CHAP. XV. 437 les dogmes, ou la morale & la police de la Religion, soit tou-

chant l'histoire & les prophéties.

Atié écrit, à bien considérer le dessein de Dieu qui est l'auteur de tous ces livres, pour notre instruction, soit pour nous insinuer la vérité des mystères, comme les figures; soit pour nous y consirmer, comme les prophéties; soit pour nous porter à la verru, comme les préceptes & les exemples des Saints; soit pour nous détourner du vice, comme les menaces de Dieu contre les pécheurs, & les châtimens exemplaires dont il les a punis. De sorte qu'il n'y a rien dans tous les livres de l'ancien Testament, dont la lecture ne nous puisse & ne nous doive extrêmement prositer, pourvu qu'en les lisant, nous ne les entendions pas selon la seule lettre, qui tue; mais selon l'esprit, qui donne la vie.

Asin qu'étant instruits des vérités importantes qui sont écrites dans ces saints livres, nous concevions une espérance serme des biens éternels. L'Apôtre marque quelle est la fin dernière où doivent tendre toutes les instructions & les lumières que nous tirons de la lecture de l'Ecriture sainte : comme s'il disoit, Que ces instructions & ces lumières ne doivent pas se terminer à nous rendre plus habiles & plus éclairés : mais que leur propre sin est d'exciter en nous le désir & l'espérance des biens célestes, qui sont seuls capables de nous rendre bienheureux dans l'éternité.

Par la patience, qui consiste à souffrir volontiers les peines de cette vie, mais sur-tout celles qui nous arrivent de la part de nos frères, & particulièrement de ceux qui sont encore soibles dans la soi, qui est ce que saint Paul recommande principalement ici par l'exemple qu'il propose de la patience de J. C. & de la compassion extrème qu'il a eue pendant sa vie mortelle pour les infirmités & les soiblesses des hommes.

Et par la consolation toute divine que les Ecritures nous donnent, lorsque nous nous appliquons à les lire, ou à les entendre lire avec la foi, l'affection, le respect & la pureté de cœur que nous devons; & lorsque nous considérons avec attention la prosondeur des mystères de ce livre divin, la pureté de ses maximes, la grandeur & la multitude de ses miracles, la certitude de ses promesses, & l'excellence des biens qu'il nous faut espèrer.

Il semble que l'Apôtre oppose ici tacitement cette consolation toute pure que la lecture des livres sacrés produit dans nos cœurs, à celle de l'amour-propre, qui nous fait présèrer notre satissaction particulière au véritable bien de nos stères, & qu'il veuille encore par ce moyen porter les Romains à présèrer à leur propre satisfaction le salut des Juiss soibles dans la soi, & à n'en plus chercher d'autre que dans la lecture & dans la méditation de l'Ecriture sainte, qui doit être l'unique consolation de tous les Chrétiens.

L'on peut encore traduire ainsi ces paroles: Afin que nous obtenions l'effet de notre espérance, c'est-à-dire, la vie éternelle par les soussirances, qui sont l'unique moyen d'y parvenir; & par la consolation que nous donne l'Ecriture pour nous sonifier dans ces soussirances, & pour nous empêcher d'y succomber & de déchoir du droit qu'elle nous donne à la vie éternelle, lorsque nous persévérons avec patience.

À. 5. Que le Dieu de patience & de sonsolation vous sassels grâce d'être toujours unis de sentimens & d'affection les uns avec les

autres selon J. C.

Que le Dieu de patience & de consolation, c'est-à-dire, qui est l'auteur, l'objet & le motif de cette patience & de cette consolation des sidelles, dont je viens de parler dans le verset précédent.

Vous susse la grâce d'être toujours unis de sentimens, en toutes choses, & particulièrement sur le sujet des observations le

gales, dont il s'agit principalement en cet endroit.

Et d'affestion; car le mot grec operie dont l'Apôtre se sert ici, comprend & le sentiment & l'affestion, comme on l'a déjà remarqué; les uns avec les autres, tant Juiss que Gentils.

Scion l'esprit de J. C. en sorte que cette union de sentiment & d'affection ne soit point charnelle, comme elle l'est dans quelques-uns, mais spirituelle, & consorme à l'esprit & à la doctrine de J. C.

V. 6. Afin que d'un même cœur & d'une même bouche vous gloirfilez Dieu le Père de notre Seigneur J. C.

Afin que lorsque vous vous assemblez pour chanter les louanges de Dieu, d'un même cœur & d'une même bouche, vous glorifiiez Dieu; c'est-à-dire, vous ne le gloristiez pas seulement d'un même son de voix, prononçant toutes les mêmes Hymnes & les mêmes. Cantiques; mais que vous le louiez d'un même cœur & d'un même esprit d'union & de charité; toutes les louanges & toutes les prières qui sont vides de cet esprit, ne pouvant lui être qu'un sujet d'aversion & d'horreur.

Le Père de notre Seigneur J. C. Let. Et le Père de notre Sch-

gneur J. C. c'est-à-dire, qui est aussi le Père de norre Seigneur Jesus-Christ.

y. 7. C'est pourquoi unissez-vous les uns avec les autres pour vous soutenir mutuellement : comme J. C. vous a uni avec sui pour la gloire de Dieu.

C'est pourquoi; puisque l'une des principales parties de la

piété chrétienne est l'amour du prochain;

Unissezvous les uns avec les autres; dans la société les uns des autres, soit civile, soit ecclésiastique; au lieu de vous diviser & de vous séparer, comme vous saites, pour des sujets d'aussi peu d'importance que ceux qui ont sait jusqu'à présent la matière de vos différens.

Pour vous soutenir mutuellement dans vos désauts & dans vos soiblesses : que les Gentils, comme les plus sorts, supportent les Juiss dans cette inclination qu'ils ont encore pour les observations légales; & que les Juiss soibles s'efforcent de leur part de s'accommoder à la manière de vivre plus libre des Gentils, lors même qu'ils abusent de la liberté qui leur est donnée par l'Evangile.

Comme J. C. que vous devez imiter en toutes choses, vous a unis avec lui dans l'Eglise, qui est son corps mystiqué, sans que le nombre infini de vos désauts ait pu empêcher sa bonté de vous accorder cette grâce aux uns & aux autres; mais vous l'ayant saite au contraire pour y apporter une parsaite guérison.

Pour la gloire de Dieu; c'est-à-dire, afin que Dieu qui sera l'auteur de ce support & de cette charité mutuelle, En soit

éternellement glorifié.

Que si au lieu de rapporter ces paroles, pour la gloire de Dieu; aux personnes que l'Apôtre exhorte dans ce verset à s'entresupporter, on les entend de J. G. même, comme il semble par la suite du discours que ce soit le sens le plus justé de le plus naturel; c'est de même que s'il y avoit: Comme J. G. vous a reçus dans son Eglise, sim que rous ensemble, tant Juis que Gentils; vous y glorisassez Dien son Père; vons Juis, de ce qu'il a accompli pleinement sur vous les promesses qu'il a saites aux saints Patriarches, de vous rendre un jouit parscipans de la grâce de son Pis; de vous autres Gentils, de ce que sans s'y être engagé par auteune promesse, il a bien voulu par sa pure miséricorde vous combier de cette grâce; en vous la distribuant même avec plus d'étendue qu'à la nation lière, qui étoit l'unique dépositaire de ses promèsses.

D'autres expliquent de la béatitude céleste, ces paroles : Vous a unis pour la gloire de Dieu, comme si l'Apôtre disoit : Vous a reçus pour vous rendre un jour les uns & les autres participans, de la gloire éternelle; & pour vous unir tous enfemble dans la possession d'un même souverain bien, comme vous l'aurez été en ce monde par le lien d'une même charité chrétienne.

ministre de l'Evanzile à l'égard des Juiss circonçis, asin que Dies suit reconnu pour véritable par l'accomplissement des promesses qu'il evoit saites à leurs pères.

L'Apôtre explique & confirme tout ensemble dans les deux persens suivans, ce qu'il vient de dire: Que JESUS-CHRIST qui dans son Eglise les Juiss & les Gentils, pour la gloire de Dieu.

Je vous déclare, comme une chose qui vous doit porter à avoir désormais plus de considération les uns pour les autres, à à vous entretenir dans l'union & dans la charité mutuelle.

Que J. C. a été le dispensateur & le ministre de l'Evangile; c'est-à-dire, a bien voulu faire cet honneur à la nation Juive, que de lui dispenser en personne la parole & la grace de l'Evangile.

A l'égard des Juifs circoncis. Let. De la circoncision. Les Juiss sont appelés par excellence Circoncis; parce que la eirconcision, toute commune qu'elle est à d'autres nations, ne laisse pas de venir originairement des premiers pères du peuple Juif, & ne

s'est jamais pratiquée alleurs que par imitation.

Afin que Dieu suit reconnu pour véritable par l'accomplissement des promesses; c'est-à-dire, pour saire voir la sermeté & la sidélité des promesses; c'est-à-dire, que Dieu son Père avoit saires aux saires Patriarches Abraham, lsaac & Jacob, d'envoyer en propre personne à leurs descendans le Messie promis dès le commencement du monde, pour les instruire par lui-même des vérités nécessaires à leur salut: ce qui doit assurément donner aux Gentils quelques sortes d'estime, & même une espèce de vénération pour un peuple qui a été si chéri de Dieu, & sur-tout pour ceux d'entre les Juis qui le sont volontairement soumis à la sois puisqu'on les peut regarder comme la conquête de J. C. & le principal struit qu'il ait eu en vue de recueillir de tous les travaux de son ministère.

1. 9. Et quant aux Gentils, ils n'ont à glorifier Dieu que de se

miséricorde, selon qu'il est écrit: C'est pour cette raison, Seigneur, que je publierai vos louanges parmi les nations, & que je chanterai des Cantiques à la gloire de votre Nom.

Et quant aux Geneils, à qui Dieu n'avoit rien promis;

lls n'ont à glorisset Dieu que de sa miséricoide; c'est-à-dire, qu'à lui rendre gloire avec de grands sentimens de reconnoissance, de ce qu'avant leur conversion étant entièrement éloignés de son alliance, il leur a fait la miséricorde de les avoir appelés, aussi-bien que les Juiss, à la soi de l'Evangile.

Que de sa miséricarde; ce n'est pas qu'il n'air sait aussi miséricorde aux Juis, en les recevant dans son Eglise; mais comme
cette miséricorde étoit un esset des promesses saites depuis longtemps aux saints Patriarches, & que Dieu ne pouvoit manquer
à les accomplir, sans quelque espèce d'injustice; elle parost en
quelque manière moins gratuite que celle qui a été saite aux
Gentils, qui n'a été précédée d'aucune promesse, & qui n'est
equ'un pur esset de la bienveillance de Dieu, & une simple suite
de la prédiction des Prophètes.

Selon qu'il est écrit par le Prophète, lorsqu'il prédit leur conversion à la foi.

Cest pour cette raison, pour vous rendre grâces de certe insigne misericorde, à Seigneur: c'est J. C. qui parle à son Père, que je publierai vos louanges, que je donnerai matière de publier vos louanges; ou, que j'inspirerai à tout le monde de célébrer vos louanges, parmi les nations, même parmi les Gentils, qui les seront retentir de toutes parts, lorsque je les aurai convertis par la prédication de mon Evangile.

Et que je chanterai des cantiques à la gloire de votre Nom. C'est

la répétition de la même chose.

Ce passage, selon la lettre seule, s'entend de David même; qui vouloit publier les louanges de Dieu aux nations voisines de son royaume, en action de grâces des victoires signalées qu'il avoir remportées sur elles: mais l'Apôtre qui en pénérroit l'esprit & le sens mystique, l'applique ici à J. C. d'une manière sans comparaison plus élevée & plus étendue.

F. 10. Il est envore écrit : Réjouissez-vous, Gentils, avet

son peuple:

Il est encore étrit: Réjouissez-vous, &c. Ce passage est cité par l'Apôtre, selon la version des Septante, & se trouve au Deuteronome 32.43.

Réjouissez-vous, Gentils, convertis à la foi, avec son peuple, qui est le peuple Juif, de la miséricorde que Dieu vous a faite

de vous appeler, aussi-bien qu'eux, à l'Eglise chrétienne, pour ne saire tous ensemble qu'un même peuple.

L'Hébreu vulgaire porte: Nations qui étes son peuple, chantez les louanges de Dien: ce qui explique encore plus clairement la conversion des Gentils. Mais l'auteur de la Vulgate traduit ainsi ce passage de l'Hébreu: Nations, chantez les louanges de son peuple; ce qui peut avoir un sens conforme au dessein de l'Apôtre, si par le mot de peuple, au lieu d'entendre le peuple Juif, l'on entend les Juiss & les Gentils réunis en un seul peuple chrétien; comme s'il disoit: Nations, chantez les louanges de l'Eglise chrétienne, qui est le vrai peuple de Dieu; ce qui renferme & ce qui suppose la conversion des Gentils.

y. 11. Et ailleurs: Gentils, louez tous le Seigneur; peuples,

Les plus habiles mêmes d'entre les Juis entendent ce Pleaume, qui n'est composé que de deux versets, de la vocation des Gentils; & veulent que ces deux versets joints ensemble signifient mystiquement l'union des deux peuples.

Peuples, gloristez-le tous. C'est encore la répétition de la mê-

me chose sous des termes différens.

y. 12. Isuïe dit aussi : Il sortira de la tige de Jessé un rejeton, qui s'élèvera pour régner sur les Gentils; & les Gentils espérerent en lui.

il saie dit aussi, selon la version des Septante: Il sorira de la maison de Jesse, c'est-à-dire: Il sortira après la ruine de la maison de David sils de Jesse, un rejeton, savoir. L. C. qui est ici comparé à la racine d'un arbre coupé par le pied, qui demeure cachée dans la terre, & qui cache même la vertu qu'elle a de repousser: & cette racine s'élèvera, c'est-à-dire, repoussera jusqu'à s'élever contre toute sorte d'apparence, par la gloire de sa Résurrection & de son Ascension, comme un arbre planté sur une haute éminence, qui parolt tout revêtu de marques de triomphe & de victoire.

Pour régner sur les Gentils, sur les nations de tout l'univers; non pas à la manière des Rois de la terre, dont la puissance est bornée, & ne s'étend que sur les corps; mais d'une saçon toute spirituelle & divine, par laquelle il s'assujettira les ames, & régnera à jamais sur le cœur & sur la volonté de chaque fidelle.

Et les Gentils espéreront en lui, c'est-à-dire, mettront en lui

toute leur confiance, & se soumettront à lui comme à leur souverain Roi, & à l'unique auteur de leur salut.

L'Hébreu d'Isaïe porte: Les nations chercheront la racine d'Isai, ou, de Jessé; laquelle sera élevée en signe de victoire à la vue des peuples. Ce qui revient au même sens que la version des Septante, dont S. Paul se sert en cet endroit.

Il faut se souvenir, pour ne laisser point échapper la suite du discours de l'Apôtre, que tout ce qu'il dit depuis le verset 5 de ce chapitre, tend à insinuer aux Juis, que puisque Dieu a bien voulu de pure grâce appeler les Gentils à son Eglise, & éclairer ce peuple, aussi-bien qu'eux, de la lumière de l'Evangile, ils ne doivent plus le regarder comme profane, & comme indigne en aucune manière de la grâce de Dieu ou de leur communion.

. 13. Que le Dieu d'espérance vous comble de paix & de joie dans votre foi, afin que votre espérance croisse toujours de plus en plus par la vertu du Saint-Esprit.

Que le Dieu d'espérance; c'est-à-dire: Je prie Dieu, qui est l'auteur & l'objet de l'espérance des nations, aussi-bien que de celle des Juifs. Car il semble que ce verset se rapporte à ces dernières paroles du précèdent : Et les nations espéréront en lui.

Vous comble les uns & les autres, tant Juiss que Gentils, à qui j'écris cette lettre, de paix entre vous, sur tout ce qui concerne la matière des observations légales; & de joie, c'està-dire, de tranquillité d'esprit, saisant cesser tous les troubles qui ont été excités parmi vous sur cette matière.

Dans votre foi commune; puisque sans la pratique de ces deux vertus, cette foi, quelque sorte qu'elle soit dans plusieurs d'entre vous, seroit vaine & incapable de vous rendre agréables à Dieu. Let. En croyant. Ce qui revient au même sens, à moins qu'on ne prenne ces mots pour une expression conditionnée; comme si l'Apôtre disoit : Je prie Dieu qu'il vous comble de paix & de trafiquillité: mais en sorte que cet état de paix & de tranquillité où vous serez, ne vous soit pas un sujet de vous relâcher dans l'intégrité de votre foi; puisqu'elle doit être invariable, & s'augmenter tous les jours de plus en plus.

Afin que votre espérance en lui, croisse toujours de plus en plus, à mesure que vous vous rendrez plus agréables à ses yeux par cette conduite de paix, & d'unisormité dans la foi, que je viens de marquer.

Par la vertu & la puissance du Saint-Esprit, c'est-à-dire, par la grâce sans laquelle nous ne pouvons rien; dont le propre effet est d'unir par le lien de la paix les cœurs des sidelles, & de produire en eux une serme consiance en Dieu, avec une vive espérance des biens qu'il promet.

Vulg. Asinque vous soyez remplis de l'espérance & de la vertu du Saint-Esprit, c'est-à-dire, de la vertu de charité dont le Saint-Esprit est l'auteur, & qu'ainsi vous vous trouviez enrichis de toutes les vertus chrétiennes, qui sont rensermées dans celles de la soi, d'espérance & de charité.

A. 14. Pour moi, mes frères, je suis persuadé que vous étes aussi vous-mêmes sout pleins de charité, que vous êtes remplis de soutes sortes de compossances; & qu'ainst vous pouvez vous instruire les uns les quires.

Pour moi, mes frères, je suis persuade que vous êtes aussi vousmêmes tout pleins de charité, pour la plupart : Car cette propofition n'est pas si universelle, qu'elle ne soussire quelque exceptions, puisqu'il paroit visiblement par tout ce que l'Apôtre vient de dire, qu'il n'y avoit que trop de Chrétiens à Rome qui se dispensoient des devoirs de la charité envers le prochain. Gr. De bonté les uns pour les autres.

Que vous êtes remplis de toutes sortes de connoissances dans les matières de la Religion, & particulièrement dans celles qui concernent les observations légales.

Et qu'ainst vous pouvez vous instruire les uns les autres, sans avoir besoin d'autres lumières que de celles que vous pouvez vous communiquer mutuellement les uns aux autres. L'Apôtre ne comprend ici que les plus habiles, quoique sa proposition soit conçue dans des termes généraux.

1. 15. Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes frères, & peut-éte avec un peu de liberté, voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous savez déjà, selon la grâce que Dieu m'a faite.

Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes frères, & peut-être avec un peu de liberté. L'Apôtre n'étend pas ce qu'il dit en cet endroit sur toute l'Epitre; mais seulement depuis le chapitre 12 jusqu'içi. Il dit: Avec un peu de liberté, pour adoucir son expression, & par un sentiment de modestie, qui ne peut être que bien reçu par ceux à qui il écrit.

Voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous savez dejà, sans y faire peut-être toute la réslexion que vous devez.

Selon la grace de l'apostolat, que Dieu m'a faite par sa pure miséricorde.

W. 16. D'être le ministre de J. C. parmi les nations, en exerçant

la sacrificature de l'Evangile de Dieu; afin que l'oblation des Gentils lui soit agréable, étant sanclisiée par le Saint-Esprit.

D'être le ministre de J. C. parmi les nations, dont vous faites la principale partie, & la portion la plus illustre : ce qui m'engage à vous parler d'autant plus librement que Dieu vous a soumis à l'autorité de mon ministère.

En exerçant: Il explique en quoi consiste la sonction essen-

La sacrificature de l'Evangile, qui n'est plus une sacrificature extérieure & terrestre, comme la Lévitique: mais une sacrificature intérieure & céleste, qui consiste principalement à instruire & à sormer les peuples par la parole de Dieu; au lieu que les victimes anciennes n'étoient préparées & purisiées que par des observations charnelles & purement extérieures.

De l'Evangile de Dieu, dont Dieu est l'auteur, l'objet & la

fin dernière.

Afin que l'oblation des Gentils lui soit agréable, c'est-à-dire, afin que les Gentils, qui sont la victime spirituelle de cette sa-crificature céleste que j'exerce en qualité d'Apôtre des nations, soient une hostie agréable à Dieu; étant sanctifiée, non plus à la saçon des hosties légales, qui n'avoient qu'un caractère extérieur de sainteté, à cause de quoi Dieu les a entièrement rejetés; mais d'une sain teté parsaite & intérieure, qui consiste dans la pureté du cœur, & qui est l'unique moyen de plaire à Dieu.

Par le Saint-Esprit, dont le propre effet est de sanctifier & de purifier les cœurs; sans l'opération duquel toutes les sonctions du ministère & de la sacrificature chrétienne sont inutiles, quelques soins que les ministres de l'Evangile puissent prendre

de s'en acquitter.

🔖 27. L'ai donc sujet de me glorisier en J. C. du succès de l'œuvre de Dieu,

Pai donc sujet, &c. C'est pour saire voir aux Romains que ce n'est point sans raison ni par vanité, qu'il s'attribue dans le verset précédent la qualité glorieuse de ministre & de sacrificateur de la loi nouvelle parmi les Gentils.

De me glorifier, non en moi-même, mais en J. C., lui en rapportant toute la gloire, & ne parlant avantageusement de

mon ministère que pour honorer celui qui en est l'auteur.

Du succès de l'œuvre de Dieu; de la propagation de la foi parmi les Gentils & de la conversion des peuples. Les. dans les choses qui regardent Dieu.

18. Car je n'oserois vous parler de ce que J. C. a fait par moi-

pour amener les nations à l'obéissance de la soi par la parole & par les œuvres.

Car, &c. C'est la preuve du verset précédent.

Je n'oserois vous parler de ce que J. C. a fait par moi; c'est-àdire, je n'oserois entreprendre de vous dire quelles merveilles il n'a point opérées par moi, tant le nombre de celles qu'il 2 opérées est prodigieux.

Pour amener comme j'ai sait, les nations auxquelles j'ai prèché, & parmi lesquelles j'ai exercé la fonction de ma sacrificature: à l'obéissance de la foi; c'est-à-dire, non-seulement à la
ferme croyance des mystères de la soi, mais aussi à l'exacte
observation des vérités qu'elle enseigne.

Par la parole de mes prédications, qu'il a accompagnée d'une force & d'une vertu toute-puissante, pour convertir les plassendurcis.

Et par les œuvres, c'est-à-dire, par la sainteté de mes actions, dont l'exemple a porté les peuples à embrasser la soi de J. C. voyant qu'il inspire une vie si pure, & si sainte à ceux qui sont prosession de sa Religion.

if. 19. Par la vertu des miracles & des prodiges, & par la puissance du Saint-Esprit : de sorte que j'ai porté l'Evangile de J. C. dans cette grande étendue de pays, qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie.

Par la vertu des miracles & des prodiges qu'il a opérés par mon ministère, pour confirmer la vérité de sa doctrine; des effets si surprenans ne pouvant être attribués à l'art ni à la nature, mais à Dieu seul qui les produit par sa toute-puissance, afin d'ôter tout sujet de douter de la parole des ministres dont il se sert pour les produire.

Let. Des signes & des prodiges: Les signes, les prodiges & les miracles sont une même chose, signifiée par des noms differens; encore que quelques-uns prennent le mot de signes pour les miracles les plus communs, comme la guérison surnaturelle des maladies ordinaires; & celui de prodiges pour les miracles plus rares & plus surprenans, auxquels la nature ne peut jamais avoir de part, comme la résurrection des morts, l'expulsion des démons, & d'autres semblables merveilles. Le nom de miracles est commun aux signes & aux prodiges.

Et par la puissance intérieure, c'est-à-dire, par la grâce de Saint-Esprit, sans la vertu duquel les miracles mêmes les plus surprenans n'auroient pu persuader les cœurs, ni les convaincre utilement de la vérité. D'autres : par la vertu du Saint-

Sprit; ce qu'ils entendent des dons gramits & miraculeux qui sont rapportés 1. Cor. 12.

De sorte que par le moyen de toutes ces merveilles qui ont accompagné les sonctions de mon ministère.

l'ai porté l'Evangile de J. C. Autr. J'ai pleinement annonce l'Evangile de J. C. dans cette grande étendue de pays, qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Hlyrie; c'est-à-dire, non-seulement dans les lieux situés sur le droit chemin de Jérusalem en Illyrie, éloignée de Jérusalem d'environ cinq cents lieues; mais aussi dans tous les environs, & dans toutes les contrées voissnes de ces lieux, comme dans le pays d'autour de Jérusalem, dans les provinces de l'Asse mineure, dans la Thrace, la Macédoine, la Dalmatie, qui est une partie de l'Illyrie, & ensin dans la Grèce, le Péloponnèse, & les Isles de la Méditerranée. Ce qui convient aussi fort naturellement à la suite du discours de l'Apôtre.

V. 20. Et je me suis tellement acquitté de ce ministère, que sai eu soin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où J. C. avoit déjà été prêché, pour ne point bâtir sur le sondement d'autrui; vérisiant ainsi cette parole de l'Ecriture.

Et je me suis tellement acquitté de ce ministère, que j'ai en soin de ne pas m'arrêter à l'annoncer dans les lieux où J. C. avoit déjà été prêché par les autres Apôtres; co qui m'a donné le loisir de passer bien plus avant que je n'aurois pu faire si je m'y étois arrêté.

Pour ne point bâtir sur le fondement d'autrui; jugeant qu'il n'étoit pas si nécessaire pour l'avancement de l'Evangile, que je m'arrêtasse à instruire les Eglises qui avoient été établies par les autres Apôtres, & qui pouvoient être instruites par leurs propres ministres, que d'en aller établir de nouvelles. Autrement: Pour ne sembler pas vouloir entreprendre sur le travail des autres Apôtres, & ne point donner sujet de croire que j'en voulusse tirer de la gloire, à la manière & à l'imitation des saux Apôtres.

Vérifiant ainsi par la manière dont j'en ai usé, de n'aller prêcher qu'aux endroits qui n'étoient point encore éclairés de la soi; cette parole de l'Ecriture, qui est ici rapportée selon la version des Septante: Let. Ce qui est écrit.

W. 21. Ceux à qui il n'avoit point été annoncé verront sa lumière; & ceux qui n'avoient point encore oui parler de lui entendront su parole.

Ceux à qui il n'avoit point été annoncé, c'est-à-dire, à qui

J. C. n'avoit point été annoncé verront sa lumière, qui est celle de l'Evangile; ou, le verront par la soi qu'ils autout en lui.

Et ceux qui n'avoient point encore oui parler de lui entendront sa parole par la bouche des Apôtres, & des Prédicateurs qui participeront à leur autorité.

L'Hébreu porte: Ils verront ce qui ne leur avoit jamais été annoncé, & entendront ce qu'ils n'avoint jamais oui. Ce qui revient en substance au même sens que la traduction des Septante, se sons conformément à l'intention de l'Apôtre, l'on explique ce passage de la personne & de la doctrine de J. C. au lieu de l'entendre, comme sont les Juiss de la seule personne de Jérémie, qui n'en étoit que la simple sigure.

V. 22. C'est ce qui m'a souvent empêché d'aller vers vous, & p

me l'ai pu faire jusqu'à cette heure.

C'est ce qui m'a souvent empêché, &c. Il explique plus clairement qu'il n'avoit sait au commencement de cette Epitte, la cause du retardement du voyage qu'il avoit dessein de saire à Rome; comme s'il disoit: Cette longue dissance des lieux ou j'ai été prêcher, & le temps que j'ai été obligé d'y demeurer, est ce qui m'a empêché. Il ne dit pas simplement jusqu'à cette have; mais il ajoute, souvent; pour saire voir qu'ayant pris plusieurs sois la résolution de les aller voir, il avoit été obligé autant de sois d'en changer par des nécessités imprévues, qui l'avoient engagé d'aller porter l'Evangile en des lieux où il n'avoit point encore été prêché.

Jusqu'à cette heure: Ces mots qui ne sont pas dans le Grec semblent avoir été transmis dans la Vulgate, comme un supplément tiré du verset 13 du chapitre 1 de cette Epitre, ou

ces paroles se trouvent.

D'aller vers vous, pour les raisons que je vous ai exprimés dans le commencement de cette lettre.

V. 23. Mais n'ayant plus maintenant aucun sujet de demeure davantage dans ce pays-ci, & désirant depuis plusieurs années de vous aller voir,

Mais n'ayant plus maintenant aucun sujet de demeurer davantage dans ce pays-ci; savoir, dans la Grèce, d'où l'Apôtre écrivoit

cette Epître, où la soi étoit établie.

Et déstrant depuis plusieurs années, c'est-à dire, depuis environ douze ans, qui est à peu près le temps que la soi pouvoit avoir été portée à Rome par la prédication de S. Pierre, selon la supputation commune.

Digitized by Google

De vous aller voir; c'est-à-dire, d'aller visiter votre Eglise, & de me consoler avec vous par la vue de son heureux état.

§. 24. Lorsque je ferai le voyage d'Espagne, j'espère vous voir en passant, asin qu'après avoir un peu joui de votre présence, vous me conduisiez en ce pays-là.

Lorsque je serai le voyage d'Esquagne. Ce passage n'est pas une prédiction prophétique, ni une preuve convaincante que S. Paul air jamais été en Espagne; mais seulement un témoignage du dessein qu'il avoit de faire ce voyage, supposé que ce sût la volonté de Dieu, & que l'ordre de sa providence ne le dût pas appeler ailleurs.

L'espère vous voir en passant: Car le droit chemin du pays où étoit l'Apôtre, est de passer par la ville de Rome pour aller en Espagne.

Asin qu'après avoir un peu, c'est-à-dire, non tant que je souhaiterois, mais autant qu'il me sera possible, joui en notre Seineur de voire présence, c'est à-dire, de la satisfaction toute pure & toute spirituelle de vous voir, & de considérer l'état florissant de votre Eglise.

Vous me conduissez; c'est-à-dire: Quelques-uns d'entre vous me conduisent avec les choses nécessaires pour le voyage, en ce pays-là.

\$. 25. Maintenant je m'en vais à Jérusalem, porter aux saints quelques aumônes.

Maintenant je m'en vais à Jérusalem; c'est-à-dire, je suis sur le point de m'y en aller avant que d'entreprendre le voyage de Rome, porter aux saints quelques aumônes, c'est-à-dire, aux suis sidelles, les charités que je me suis chargé de leur porter.

V. 26. Car les Eglises de Macédoine & d'Achaïe ont résolu avec beaucoup d'affettion, de faire quelque part de leurs biens à ceux, d'entre les Saints de Jérasalem, qui sont pauvres.

Car les Eglises de Macédoine & d'Achaïe ont résolu avec beaucoup d'affestion, sans y être contraintes par aucune considération humaine, ce qui relève beaucoup le prix & l'excellence de leu charité.

De faire quelque part de leurs biens, &c. Il est aisé de voir que ce que l'Apôtre rapporte ici de la libéralité des Eglises de Macédoine & d'Achaie, envers l'Eglise de Jérusalem, est une exhortation tacite à celle de Rome de les imiter, & de n'attendre pas qu'on la prie de contribuer de sa part à la subsistance des sidelles de cette Eglise.

A ceux d'entre les Saints de Jérusalem: Il y en avoit donc Nouveau Testament. Tome V. Ff

dans cette Eglise qui n'étoient point pauvres, & qui s'étoient réservé la possession de leurs biens; ce qui fait croire, ou que la communauté des biens n'a pas duré long-temps; ou, ce qui est plus vraisemblable, & plus conforme à l'histoire des Actes, qu'il n'y avoit point d'obligation aux sidelles de cette Eglise d'embrasser ce genre de vie; more qu'après l'avoir une sois embrassé ils sussent obligés d'y persévérer.

Qui sont pauvres, soit par l'abandonnement volontaire de leurs biens aux pieds des Apôtres; soit par la perte qu'ils en ont soufferte par la violence de la persécution, soit par quel-

qu'autre cause ou accident que ce puisse être.

if. 27. Ils s'y sont portés d'eux-mêmes, & en effet ils leur sont redevables. Car si les Gentils ont participé aux richesses spirituelles des Juiss, ils doivent aussi leur saire part de leurs biens sempotels.

Eglifes: Il répète ce qu'il vient de dire au verset précédent, pour se donner lieu par cette répétition de la même chose, de saire connoître aux Romains que la charité des Eglises de Macédoine & d'Achaïe, quoique volontaire, n'étoit pas néanmoins une œuvre de surérogation; mais qu'elle étoit de la plus étroite justice & d'une obligation indispensable: ce qu'il marque clairement par ces paroles qui suivent: & en esset ils leur sont redevables: en sorte qu'ils ne pouvoient pas y manquer sans blesser toutes les règles de l'équité & de la justice.

Le dessein de l'Apôtre, comme on vient de le dire, est d'engager honnétement les Romains à contribuer de leur part à cette charité aussi-bien que les sidelles de Macédoine &

d'Achaïe.

Car si les Gentils, du nombre desquels sont les sidelles de ces Eglises, & ceux de la vôtre en particulier;

Ont participé aux richesses spirituelles des Juiss, n'ayant recu la soi de J. C. ni participé à la grâce de l'Evangile, que par la prédication des Apôtres & par le ministère des premiers Chré-

tiens, qui étoient tous de la nation Juive :

Ils doivent aussi leur faire part de leurs richesses temporelles, entièrement insérieures aux spirituelles qu'ils ont reçues d'eux avec tant d'abondance. Ce qui revient à peu près à ce que l'Apôtre avoit déjà écrit par une espèce de reproche aux Continchiens. Si pour avons serves des hieres spirituels est

1. Cor. tinthiens: Si nous avons semé parmi vous des biens spirituels; se une grande chose si nous recueillons quelque fruit de vos biens temporels?

Let. De leurs biens charnels, c'est-à-dire, des biens dont l'ulage

454

est destiné pour la nourriture & pour l'entretien du corps.

1. 28. Lors donc que je me serai acquitté de ce devoir, & que je leur aurai distribué cette aumône, je passerai par vos quartiers en m'en allant en Espagne.

Lors donc que je me serai acquitté de ce devoir, d'aller à Jérusalem pour subvenir aux nécessités des pauvres de cette Eglise;
é que je leur aurai distribué cette aumône. Gr. Et que, pour prévenir les moindres soupçons qu'on pourroit avoir de ma sidélité, je leur aurai distribué en présence de l'Eglise, & entre les mains de ceux qui sont destinés à la dispensation des biens ecclésiastiques, cette aumône qui m'a été consiée.

Les. L'Apôtre donne le nom de fruit à ce dépôt, parce que c'est un fruit de la piété des Gentils, un esset & une production des biens spirituels que les Juiss ont, pour ainsi dire, semé parmi eux; & ensin parce que c'est comme un fruit des soins qu'il a pris lui-même pour le recueillir & pour porter les sidelles à y contribuer.

Je pusserai par vos quartiers en m'en allant en Espagne. Si Si Paul a sait ce voyage, comme quelques-uns le croient, ç'a été dans l'intervalle de la première & de la seconde désense qu'il sut obligé de saire de son innocence devant l'Empereur, Néron.

\$. 29. Or je sai que quand je vous irai voir, ma venue sera ac-; compagnée d'une abondante bénédistion de l'Evangile de J. C.

Or je sai certainement que quand je vous irai voir, ma venue sera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Evangile de J. C. c'est-à-dire: Je viendrai avec la plénitude de tous les dons spirituels, & de toutes les grâces qui ont accoutumé d'accom-pagner mon ministère lorsque je prêche l'Evangile de J. C. asin de vous en combler tous, & de vous consirmer dans la vérité & dans la ferveur de la soi par cette abondance de bénédiction de l'Evangile de J. C.

L'Apôtre oppose ici tacitement la bénédiction de l'Evangile, qui consiste dans l'abondance des biens spirituels, à la bénédiction de la vieille loi, qui ne consistoit que dans la possession des biens de la terre que Dieu communiquoit avec abondance aux observateurs de cette loi.

Quelques-uns rapportent aux Romains mêmes cette abondance de bénédiction dont parle l'Apôtre, en ce sens: Je sai que quand j'arriverai chez vous, je vous trouverai pleins des bénédictions de l'Evangile, c'est-à-dire, de toutes les vertus & de tous les dons spirituels que les sidelles reçoivent par la grâce de l'Evangile: ou bien; je vous trouverai riches en aumônes que vous aurez recueillies pour les pauvres en vue de l'Evangile de notre Seigneur, qui recommande l'aumône avec tant de soin à ceux qui sont prosession de le suivre. Le mot de bénédiction se prend sort souvent pour aumône dans l'Ecriture, mais particulièrement dans S. Paul.

. V. 30. Je vous conjure donc, mes frères, par J. C. noire Seigneur, & par la charité du Saint-Esprit, de combattre avec moi par

les prières que vous serez à Dieu pour moi;

Je vous conjure donc, mes frères, par J. C. notre Seigneur, c'est-à-dire, par le respect que vous avez pour lui, ce qui vous doit porter à ne point resuler ce que vous demande en son nom un de ses Apôtres & de ses principaux ministres:

Et par la charité du Saint-Esprit, c'est-à-dire, que le Saint-Esprit a répandu dans nos cœurs pour nous entr'aimer les uns les autres, & nous aider mutuellement dans nos hesoins:

De combatire avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pout moi ; c'est-à dire, de persévèrer courageusement malgré toutes sortes d'obstacles & de difficultés, à demander à Dieu pour moi

dans vos prières la grâce de sa protection.

Or cette persévérance dans la prière, qui est un esset de la grâce, est en quelque manière un combat de l'ame avec Dieu, siguré par celui de Jacob avec l'Ange; parce qu'elle semble livrer des attaques à Dieu à l'exemple de ce saint Patriarche, & lui saire une espèce de violence, pour obtenir de lui ce qu'il a resusé plusiaurs sois, & ce qu'il n'accorde même souvent qu'aux instances continuelles & aux empressemens ordinaires d'une prière persévérante.

Autrement: De combattre, &c. c'est-à-dire, de m'aider par vos prières à obtenir de Dieu la grâce & la sorce nécessaire pour sortir heureusement des combats que j'ai tous les jours à soute-

nir contre les Juifs: C'est pourquoi il ajoute:

de, & que les Saints de Jérusalem reçoivent savorablement le service

que je vais leur rendre.

Asin que par sa miséricorde il me délivre, si c'est pour sa gloire & l'avantage de l'Eglise, des Juis incrédules qui sont en Judée: c'est-à-dire, de leurs surprises & des embûches qu'ils peuvent me dresser sur le chemin de Jérusalem, ou dans la ville même, lorsque j'y serai arrivé: soit pour m'ôter la vie, ou me maltraiter; soit pour m'enlever l'argent que je porte. Il paroît par l'histoire des Actes, que la crainte de saint Paul

n'étoit pas sans sondement, & que toutes ses précautions n'empêchèrent point qu'il ne tombât entre les mains de ses ennemis, après avoir rendu à l'Eglisé de Jérusalem le dépôt dont il étoit chargé.

Et que les saints de Jérusalem, c'est-à-dire, & que les sidelles de cette ville reçoivent savorablement, c'est-à-dire, avec esprit de reconnoissance envers leurs biensaicheurs, le service que je vais leur rendre, c'est-à-dire, l'argent que je me suis chargé de leur porter.

voir, si c'est la volonté de Dieu, & jouir avec vous d'une consolation mutuelle.

Et qu'ainst étant plein de joie du bon succès de mon voyage, je puisse vous aller voir, si c'est la volonté de Dieu: Cette condition fait assez connoître que l'Apôtre n'étoit pas encore pleinement assuré de faire ce voyage de Rome ni d'Espagne; & qu'il appréhendoit même l'événement de celui de Jérusalem.

Et jouir avec vous d'une consolation mutuelle, lorsque j'aurai le bonheur de vous posséder, & de voir de mes yeux la constance & la serveur de votre soi; & qu'en même-temps vous aurez la satisfaction toute entière de recevoir l'abondance des grâces & des bénédictions qui accompagneront mon ministère.

Tr. 33. Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous.

Je prie le Dieu de paix, c'est-à-dire, qui est l'auteur de la paix & de l'union spirituelle des sidelles, de demeurer avec vous tous, tant Juiss que Gentils, asin qu'il vous assiste les uns & les autres de sa protection, & qu'il unisse vos cœurs par le lien d'une charité indissoluble.

Amen. C'est une espèce d'acclamation que toute l'Eglise saisoit après la lecture des lettres de saint Paul; par laquelle elle témoignoit sa joie, sa reconnoissance, son approbation, & son désir d'accomplir tout ce qui lui étoit prescrit & marqué dans chacune de ses lettres.

SENS SPIRITUEL.

Y. 1. julqu'au 4. NOUS devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter les soiblesses des instrmes, & non pas chercher notre propre satisfaction.

Si nous considérions bien que nous ne sommes rien de nous,

mêmes, que nous n'avons rien que nous n'ayons reçu de Dieu, nous ne nous élèverions pas, comme nous faisons, en nous attribuant par une estime secrète de nous-mêmes les dons de Dieu; & nous aurions, pour supporter la soiblesse & les défauts de notre prochain, plus de condescendance & de douceut que nous n'en avons. Si nous sommes plus instruits & plus sorts que d'autres, c'est Dieu qui nous a affermis. Rendons-lui donc ce que nous lui devons pour une si grande grâce; & nous ne pouvons lui rien rendre qui lui soit plus agréable, que cette condescendance pour les instrumes.

Or ce support des soibles n'est pas seulement une œuvre de charité, mais c'est un devoir de justice, & une dette que l'Apôtre appelle la loi de J. C. Portez, dit-il, les fardeaux les uns des autres, & vous accomplirez la loi de J. C. Car comme nous sommes tous membres de ce divin chef, & que tous les Chrétiens sorment entr'eux une société sainte, qui ne subsiste que par les assissances mutuelles qu'ils se rendent réciproquement, nul ne se peut passer du secours des autres. Ainsi celui qui ne supporte pas les soiblesses des autres, ne mérite point d'être supporté dans ses propres soiblesses; & qui ne compatit point à leurs misères, ne mérite pas qu'on ait compassion des siennes.

Le saint Apôtre n'a point de plus grand soin, que de nous recommander cette union étroite qui doit lier ensemble tous les Chrétiens pour se soutenir mutuellement: & quand il nous la recommande, il s'arrête long-temps sur ce sujet, comme il paroît par la suite. Il propose pour modèle de cette union, J.C. même, qui s'est uni & incorporé les Juiss & les Gentils, pour n'en faire qu'un même corps dont il est le ches.

Mais ce devoir indispensable de condescendance & de tendresse pour le prochain, ne se restreint pas, dit saint Chrysostôme, aux seules soiblesses dont parle ici saint Paul. Mais lorsque nous voyons quelqu'un sujet ou à la médisance, ou à la colère, ou à quelqu'autre désaut, supportons ses soiblesses sans jamais le mépriser, ni nous indigner contre lui à cause de ses péchés. Car comme en voyant un aveugle, un sourd, un boiteux, ou quelque homme assigé de quelqu'autre incommodiré, nous devons regarder tous ces maux en autrui, comme autant d'obligations que nous avons à Dieu de nous en avoir exemptés: Nous devons aussi considérer les péchés de rous les hommes, comme autant de saveurs de la grâce de Dieu sur nous; puisque nous pouvions tomber dans les mêmes désordres, si par sa miséricorde insigie il ne nous en eût préservés.

Ayons donc pour nos frères tous les égards que la charité nous oblige d'avoir; & compatissons à leurs misères & à leurs soiblesses en quelque état qu'ils se trouvent. Il n'y a point de meilleur moyen pour nous dégager de nos soiblesses & de nos fautes, que de contribuer de notre part au soulagement des autres, en portant leurs soiblesses & leurs péchés, & en faisant ce qui nous est possible pour les aider à en sortir.

Qui pourroit resuser d'entrer dans ces sentimens de tendresse & de compassion pour le prochain, après l'exemple que J. C. lui-même nous en a donné, qui n'a considéré que nos avantages, & non les siens, en s'exposant de bon cœur à souffrir les outrages dont on offensoit son Père; & qui au lieu de la vie tranquille & heureuse dont il pouvoit jouir, a souffert la croix en méprisant l'ignominie, & l'a fait pour des impies qui étoient ses ennemis. Tàchons à son imitation d'édisser nos srères, & de les gagner par notre douceur compatissante & nos soins charitables; nous procurerons la gloire de notre Maître, & nous nous acquèretons les biens éternels.

V. 4. jusqu'au 15. Tout ce qui est écrit, a été écrit pour notre instruction, afin que nous concevions une espérance ferme, par la patience & par la consolation que les Ecritures nous donnent, &c.

Il est incroyable quels sont les avantages que l'on tire de la lecture & de la méditation des saintes Ecritures. C'est la nourriture de nos ames, la source de toutes les vertus, & la lumière
qui nous éclaire dans toutes nos paroles & dans toutes nos actions.
C'est un arsenal d'où l'on tire des armes spirituelles, pour
combattre les ennemis de notre salut. L'Apôtre nous en marque ici de trois sortes, pour repousser trois sortes d'ennemis
domestiques; la patience, contre les maux qui nous assigent
dans cette vie; l'espérance des biens à venir, contre les attraits
des biens trompeurs qui nous enchantent; la consolation, contre les ennuis & le découragement parmi les troubles de la vie
présente.

Ceux qui sont dans l'affliction, trouvent dans l'Ecriture la patience pour soutenir les maux qui les accablent; soit dans les exemples qu'elle fournit, & les exhortations qu'elle fait pour endurer courageusement les peines & les souffrances, soit en persuadant de les supporter avec joie; parce que ce sont des marques de l'amour tendre que Dieu porte à ceux qu'il afflige; qu'elles sont légères & de peu de durée, & qu'elles n'ont point de proportion avec la grandeur de la récompense dont elles sont suivies. Ces motifs & plusieurs autres que la parole de

Ff 4

Dieu nous fournit, sont bien capables d'adoucir l'amertume des afflictions; au lieu que ceux qui ne tirent point des Ecritures divines les morifs de leur patience, n'en peuvent avoit qu'une forcée & toute extérieure, que leur orgueil & l'estime du monde leur inspire.

Le monde propose à ceux qui l'aiment des douceurs & des avantages qui les charment & qui les enchantent de telle sorte, qu'il leur est très-difficile de s'en déprendre. Qui pourra se garantir de ces poisons agréables que l'amour propre & la convoitise recherchent, si l'on ne prend des contrepoisons dans les livres sacrés, qui impriment vivement dans nos ames le défit des biens inessables que Dieu nous promet. Ceux qui soubaitent des richesses y en trouveront de véritables, s'ils veulent, Matth. & des trésors que les vers & la rouille ne mangent point, & que les voleurs ne peuvent dérober. Si l'on recherche des honneurs; les plus éclatans dans cette vie ne sont qu'un peu de sumée qui s'évanouit, ou qu'un faux brillant qui éblouit les yeux des insensés: mais ceux que promet l'Ecriture sont solides & éternels; c'est la gloire de Dieu même dont on jouit dans la compagnie d'une infinité de bienheureux. Si enfin on aime les plaisirs, au lieu de ces contentemens brutaux, ou de ces satisfactions passageres, qui ne sont jamais sans amertume, on goûte là des joies toutes pures, & l'on y est enivré d'un torrent de délices intarissables.

La vie de l'homme qui passe si vîte, est remplie de peines & d'inquiétudes au milieu même de l'abondance des biens & des commodités de la vie ; le soin de conserver la santé, de préparer des vêtemens contre le froid, des alimens contre la faim, des rafraîchissemens contre les chaleurs, l'inconstance ou le déréglement de ceux avec qui l'on est obligé de vivre ; l'embarras des affaires, & les autres nécessités pressantes, tiennent l'homme dans une agitation continuelle : la plus grande consolation qu'on puisse avoir parmi les inquiétudes d'une vie si triste & si ennuyeuse, c'est la méditation des Ecritures saintes.

Les Juiss, qui mettoient leur confiance en Dieu, témoignoient autrefois qu'ils n'avoient aucun besoin du secours des hommes, ayant pour leur consolation les saints livres qui étoient entre leurs mains : Cùm nullo horum indigeremus, habentes solatio sanctos libros qui sunt in manibus nostris. Que si ces anciennes Ecritures soutenoient si puissamment les Israélites dans toutes leurs peines, combien les nouvelles fournissent-elles encore de plus abondantes consolations aux Chrétiens ? C'est en

5. 19.

effet un moyen propre pour calmer leurs inquiétudes & leurs ennuis; pour fixer l'inconstance de leurs désirs; & pour résoudre leurs doutes sur tout ce qu'ils ont à faire. Saint Basile écrivant à une Dame de qualité qui lui avoit demandé des avis sur sa conduite, il lui dit: " Si vous cherchez votre consola- Befel. que » tion dans les Ecritures divines, vous n'aurez besoin ni de 284.

» moi, ni d'aucun autre pour connoître vos devoirs, & le

» Saint-Esprit vous donnera tous les conseils qui vous seront

» nécessaires & utiles. »

Nous trouvons donc dans les livres saints de grandes ressources pour soulager les misères de la vie présente. Et comme nous avons une infinité de combats à soutenir au-dedans & au-dehors, nous avons besoin de toute la consolation que l'Ecriture nous donne, afin de garder la patience, & que notre patience nous conserve dans l'espérance.

🖈 15. jusqu'à la fin. Néanmoins je vous ai écrit ceci, & peut-être avec un peu de liberté : voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous saviez déjà, selon la grâce que Dieu m'a don-

née d'être le ministre de J. C. parmi les nations, &c.

On voit dans le reste de ce chapitre le zèle qu'avoit saint Paul pour porter le plus loin qu'il pouvoit l'Evangile de J. C. Et d'un autre côté, sa retenue à ne point prêcher dans les lieux où l'on avoit déjà annoncé l'Evangile, pour ne rien diminuer du mérite des autres Ministres évangéliques. En quoi il donne aux Pasteurs deux instructions importantes; l'une de s'apppliquer avec tout le soin qui leur est possible, pour le salut des ames; l'autre, d'éviter, autant qu'il se peut faire, tous les sujets de plaintes que d'autres pourroient faire, qu'on entreprend fur leurs droits ou sur leurs travaux, afin d'entretenir l'union qui est si nécessaire entre les Pasteurs pour lé bien de l'Eglise.

Il n'y a rien de si agréable à Dieu, que le salut des ames; ni rien dont il prenne tant de soin; & le ministère par lequel on y est employé est si noble & si relevé, que c'est pour cela qu'il est descendu du ciel, & s'est sait homme, & qu'il a choiss les Apôtres pour être les coopérateurs de sa charité envers les hommes. J. C. lui-même ne nous marque-t-il pas assez de quel mérite il est devant Dieu de s'employer au salut des ames, quand il dit dans saint Jean: C'est pour cela que mon Père m'aime, Joan. 10. parce que je donne ma vie? Il ne dit pas, comme rematquent 17. fort bien les saints Pères, que son Père l'aime, parce que c'est par lui qu'il a créé toutes choses, mais seulement, parce

qu'il donne sa vie. Et pourquoi la donne-t-il, si ce n'est pour sauver les hommes? Ainsi nous voyons qu'il n'y a rien de plus agréable à Dieu, que de travailler à leur salut.

Chryfoft. hom.3.in op.adCor.

Jerem.

20. , 9.

Quand vos richesses seroient immenses, dit saint Chrysostome, & que vous les donneriez toutes aux pauvres, vous serez pourtant encore plus, si vous convertissez une ame. Et saint Grégoire dit, Que c'est un plus grand miracle de convertir un pécheur, que de ressusciter un mort. En esset, le salut d'un pécheur est un plus grand ouvrage pour Dieu même, que la création du monde. Il ne saut que voir pour cela ce que l'un & l'autre lui coûte. La création du monde ne lui a coûté qu'une

Fs. 148. parole: Il a dit, & toutes choses ont été faites; il a commandé, & toutes choses ont été créées: mais le salut des hommes lui a coûté bien autre chose que des paroles; il lui en a coûté son

fang & fa vie.

Si le ministère évangélique est si relevé, si agréable à Dieu, & si utile au prochain, quel zèle les Pasteurs ne doivent-ils point avoir pour le salut des ames qui leur ont été consièes? Qui est soible, disoit notre grand Apôtre, sans que je m'affoiblisse avec lui? Qui est scandalise sans que je brûle? Apprenons donc de l'Apôtre, dit saint Augustin, sur ces paroles, à avoir un zèle ardent du salut des ames; ou plutôt apprenons-le de Dieu,

5

Rom. 8. qui les a aimées si ardemment, que même il n'a pas épargne son

propre Fils, mais l'a livré pour nous tous.

Ce zèle du salut des ames, ou plutôt de la gloire & de l'honneur de Dieu, est un désir ardent de le voir aimé, respecté & honoré par tout le monde; c'est un amour servent qui sait que l'on sent une joie inconcevable de tout ce qui va à la gloire de Dieu, & que l'on est pénétré de douleur de le voir ossensé. Tel étoit le zèle des Prophètes dans l'ancienne loi. Il s'est allumé, dit Jérèmie, au sond de mon cœur un seu brûlant, qui s'est rensermé dans mes os, & je suis sombé dans la langueur, n'en pouvant plus s'upporter la violence; parce que j'ai entendu les malédistions d'un

grand nombre de personnes.

Je me suis enstammé de zèle pour le Seigneur des armées, dit Elie,
parce que les ensans d'Israël ont quitté son alliance. C'étoit aussi la
Ps. 118. disposition du Prophète roi David: Je suis tombé en désaillance,
dit-il, à cause des pécheurs qui abandonnoient votre loi; mon zèle
m'a fait sécher de douleur; parce que mes ennemis ont oublié vos paroles. Ces grands Saints étoient si affligés, de voir avec quelle
licence les méchans violoient la loi de Dieu, qu'ils en avoient
v. 158. le cœur percè de douleur, & en étoient tout desséchés. Saiva,

dit le même prophète roi, les prévaricateurs de vos ordonnances, & je séchois de douleur, parce qu'ils n'ont point gardé vos paroles. Et encore ailleurs: Mes yeux ont répandu des ruisseaux de larmes, v. 136; parce qu'ils n'ont pas gardé votre loi. Voilà ce qui fait le véritable zèle, dit saint Augustin, & celui-là en est véritablement dévoré, qui voudroit pouvoir empêcher tous les maux qu'il voit commettre; qui porte impatiemment de ne le pouvoir pas saire, & qui en est vivement touché. Les Pasteurs qui sont bien embrasés de ce seu divin, & de ce zèle de l'amour de Dieu, ne manquent pas de le communiquer aux autres, & de les convertir en quelque sorte en eux-mêmes, en allumant dans leurs cœurs ce même seu dont ils sont enflammés. C'est à quoi notre incomparable Apôtre étoit continuellement occupé, sans que ni la violence de la persécution, ni les outrages, ni tous les autres waux qu'il souffroit de la part des ennemis de J. C. diminuassent riende cette sainte ardeur dont il étoit animé. Plût à Dieu, disoit- Ad. 26. il à Agrippa au milieu de ses chaînes, que vous & tous ceux qui 29. m'écoutent présentement devinssiez tels que je suis, à la réserve de çes liens!

Les conducteurs des ames ne doivent pas seulement suivre le zèle si courageux de ce grand Saint, mais encore imiter sa retenue & sa circonspection, en prenant garde de choquer le moins du monde par leur conduite, ceux qui travaillent avec eux au salut des ames.

Nous voyons que dans toutes les professions que l'on exerce dans le monde, la jalousie qui se glisse entre ceux qui les exercent y cause des divisions, & des disputes; parce qu'y en ayant qui excellent, ou qui sont plus estimés que les autres, ceux qui sont moins avantagés, ne peuvent souffrir qu'à regret cette inégalité. Plût à Dieu que ce malheur ne se trouvât que dans les professions des arts & des métiers : mais ce poison ne se glisse que trop souvent dans les fonctions les plus saintes & les plus sacrées, où la division & la rupture sont quelquesois des ravages qui nuisent extrêmement au bien de l'Eglise & au salut des ames. La source de ces contestations est d'ordinaire la recherche de l'honneur & de la préférence au-dessus des autres; telle que fut la contestation qui s'excita entre les disciples de J. C. encore imparfaits. Mais au lieu d'écouter comme eux leur divin Maître qui leur enseigna cette belle maxime: Ce- Luc. 18. lui qui s'absisse sera élevé, & celui qui veut être le premier d'entre 14.6.22. vous, doit devenir le dernier de tous; Ceux qui sont possédés de cette passion de gloire & de distinction, sont servir, comme

(1

dit saint Grégoire, à leur ambition un ministère d'humilité.

Saint Jean Chrysostôme expliquant ces paroles de l'Apô1. Cor. tre: L'un dit: Je suis à Paul, & l'autre: Je sais à Apollon. On
3.4. n'a point établi, dit-il, des Docteurs & des Pasteurs parmi
nous, comme des Capitaines & des Généraux, pour nous faire
lever armée contre armée, & combattre les uns contre les autres;
mais au contraire, pour nous tenir tous liés & unis ensemble
par une charité éternelle. On établit même dans les armées des
Capitaines, afin de réunir, & de serrer ensemble les soldats
qui étoient séparés, afin d'en faire un corps d'armée. Que si
au contraire un Capitaine mettoit la division entre ses soldats,
ne seroit-il pas plutôt un ennemi qu'un Capitaine?

Il est donc très-important à tous ceux qui sont engagés à conduire les ames de Dieu, d'être bien unis ensemble, & de prendre garde qu'aucun désir de prééminence, ni aucun autre intérêt ne les divise, parce que cette division expose en proie le troupeau de J. C. à ses ennemis, & cause par conséquent la perte des quailles & des Passeurs mêmes

perte des ouailles & des Pasteurs mêmes.

CHAPITRE XVI.

- S. Paul recommande & salue diverses personnes. Il exhorte les Romains à éviter les dissensions; il les salue de la part de plusieurs personnes. Il leur souhaite la grâce de J. C.
- 1. J E vous recommande notre sœur Phebé, Diaconisse de l'Eglise qui est au port de Cenchrée;
- 2. afin que vous la receviez au nom du Seigneur, comme on doit recevoir les saints, & que vous l'assistiez dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous : car elle en a assisté elle-même plusieurs & moi en particulier.
- AA. 18.

 3. Saluez de ma part Prisque & 2.18.26. Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le service de J. C. *;
 - 4. qui ont exposé leur tête pour

- 1. C OMMENDO autem vobis Phoeben sororem nostram, quæ est in ministerio Ecclesiæ, quæ est in Cenchris:
- Domino digne sanctis: & assistatis ei in quocumque negotio vestri indiguerit: etenim ipsa quoque astitit multis, & mihi ipsa.
- 3. Salutate Priscam & Aquilam adjutores meos, in Christo Jesu;
 - 4. (qui pro anima mea
- y. 3. iein. mes coadjuteurs ou coopérateurs en Jesus-Christ.

fuas cervices supposuerunt: quibus non solus ego gratias ago, sed & cunctæ Ecclesiæ Gentium.

- 5. & domesticam Ecclesiam eorum. Salutate Epænetum dilectum mihi, qui est primitivus Asiæ in Christo.
- 6. Salutate Mariam, quæ multum laboravit in vobis.
- 7. Salutate Andronicum & Juniam, cognatos & concaptivos meos, qui sunt nobiles in Apostolis, qui & ante me fuerunt in Christo.
- 8. Salutate Ampliatum dilectissimum mihi in Domino.
- 9. Salutate Urbanum adjutorem nostrum Christo Jesu, & Stachyn dilectum meum.
- 10. Salutate Apellen probum in Christum.
- 11. Salutate eos qui sunt ex Aristobuli domo. Salutate Herodionem cognatum meum. Salutate eos, qui iunt ex Narcissi domo, qui funt in Domino.
- 12. Salutate Tryphænam & Tryphosam, quæ laborant in Domino. Salutate Persidem carissimam, que multum laboravit in Domino.
- Salutate Rufum electum in Domino, & matrem ejus & meam.
- 14. Salutate Asyncritum, Phlegontem, Hermam, Patrobam, Her-

- me sauver la vie, & à qui je ne suis pas le seul qui sois obligé, mais encore toutes les Eglises des Gentils.
- 5. Saluez aussi l'Eglise qui est dans leur maison. Saluez mon cher Epenete, qui a été les prémices 🔭 des Chrétiens de l'Asie *.
- 6. Saluez Marie, qui abeaucoup travaillé pour vous *.
- 7. Saluez Andronique & Junie mes parens, qui ont été compagnons de mes liens, qui sont considérables entre les Apôtres *, & qui ont embrassé la foi de J. C. avant moi.
- 8. Saluez Amplias, que j'aime particulièrement en notre Seigneur.
- 9. Saluez Urbain, qui a travaillé avec moi pour le service de J. C.; & mon cher Stachys.
- 10. Saluez Apelle, qui est un fidelle serviteur de J. C.
- 11. Saluez ceux qui sont de la famille d'Aristobule. Saluez Herodion mon cousin. Saluèz ceux de la maison de Narcisse, qui sont nos frères au Seigneur.
- 12. Saluez Tryphene & Tryphose, lesquelles travaillent pour le service du Seigneur. Saluez notre chère Perside, qui a aussi beaucoup travaillé pour le service du Seigneur.
- 13. Saluez Rufus, qui est un élu du Seigneur; & sa mère, que je regarde comme la mienne.
- 14. Saluez Afyncrite, Phlégon, Hermas, Patrobe, Hermès, & nos
- * 5. expl. le premier qui s'est converti. = Ibid. Grec. l'Achaïe. = +. 6. Grec. nous. = +. 7. expl. Prédicateurs de l'Evangile.

frères qui sont avec eux.

- 15. Saluez Philologue & Julie, Nerée & sa sœur, & Olympiade *, & tous les saints qui sont avec eux.
- 16. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser. Toutes les Eglifes de J. C. vous saluent.
- frères, de prendre garde à ceux qui causent parmi vous des divisions & des scandales contre la doctrine que vous avez apprise, & d'éviter leur compagnie.
- 18. Car ces sortes de gens ne servent point J. C. notre Seigneur, mais sont esclaves de leur sensualité *; & par des paroles douces & sattenses, ils séduisent les ames simplés.
- rendue à la soi est venue à la connoissance de tout le monde, & je m'en réjouis pour vous: mais je désire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal.
- 20. Que le Dieu de paix brise bientôt latan sous vos pieds. La grâce de Notre-Seigneur J. C. soit avec vous.
- AA. 16. 21. Timothée, qui est le compagnon de mes travaux, vous salue:
 comme aussi Lucius & Jason, &
 Sosipatre, qui sont mes parens.
 - 22. Je vous salue au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette Lettre.
 - 23. Caïus, qui est mon hôte, & toutel'Eglise vous saluent. Eraste,

- men, & qui cum eis sunt, fratres.
- 15. Salutate Philologum & Juliam, Nereum & fororem ejus, & Olympiadem, & omnes, qui cum eis sunt, sanctes.
- 16. Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes Ecclesiæ Christi.
- fratres, ut observetis eos, qui dissensiones & offendicula, præter doctrinam, quam vos didicistis, saciunt; & declinate ab illis.
- 18. Hujuscemodi enim Christo Domino nostro non serviunt, sed suo ventri; & per dulces sermones, & benedictiones, seducunt corda innocentium.
- 19. Vestra enim obedientia in omnem locum divulgata est. Gaudeo igitur in vobis. Sed volo vos sapientes esse in bono, & simplices in malo.
- 20. Deus autem pacis conterat satanam sub pedibus vestris velociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.
- 21. Salutat vos Timotheus adjutor meus, & Lucius, & Jason, & Sosipater, cognati mei.
- 22. Saluto vos ego Tertius, qui scripsi epistolam, in Domino.
- 23. Salutat vos Cains hospes meus, & universa
- 7. 15. Grec. Olimpias qui est peut-être le nom d'un homme.

7. 18. Lettr. ventre.

Ecclesia. Salutat vos Erastus arcarius civitatis, & Quartus, frater.

24. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum omnibus vobis. Amen.

- 15. Ei autem, qui potens est vos confirmare juxta Evangelium meum, & prædicationem Jesu Christi, secundum revelationem mysterii temporibus æternis taciti,
- 16. (quod nunc patefactum est per scripturas
 Prophetarum secundum
 præceptum æterni Dei, ad
 obeditionem fidei) in cunctis gentibus cogniti,

17. soli sapienti Deo per Jesum Christum, cui honor & gloria in sæcula sæculorum. Amen.

r. 25. lettr. éternels.

Trésorier de la ville, vous salue, & notre frère Quartus.

- 24. Que la grâce de Notre-Seigneur J. C. soit avec vous tous. Amen.
- 25. Gloire soit à celui qui est, tout-puissant pour vous affermir dans la soi de l'Evangile, & de la doctrine de J. C., que je prêche suivant la révélation du mystère, qui étant demeuré caché dans tous les siècles passés,

26, a été découvert maintenant par le moyen des oracles des Prophètes, selon l'ordre du Dieu éternel, & est venu à la connoissance de tous les peuples, asin qu'ils obéissent à la soi;

27. à Dieu, dis-je, qui est le seul sage, honneur, & gloire par Jesus-Christ dans tous les siècles. Amen.

SENS LITTERAL

Y. 1. JE vous recommande notre sœur Phebé Diaconisse de l'Eglise qui est au port de Cenchrée.

Je vous recommande très-particulièrement Phebé: C'étoit une personne considérable parmi les sidelles, comme il est aisé de voir par la manière dont l'Apôtre en parle dans les deux versets suivans, & encore plus par l'honneur qu'il lui sait de lui consier cette Epître, pour la rendre de sa part à l'Eglise de Rome.

Notre sœur, en J. C. Diaconisse de l'Eglise, ou, qui a soin d'assisser l'Eglise: Car le mot grec, siaxoror, qui est ici applique à Phebé, peut également signisser ou une Diaconisse, ou simplement une personne qui assiste de ses soins ceux qui sont dans la nécessité.

Qui est au port de Cenchrée; C'étoit un port de mer très-célèbre d'un des faubourgs de la ville de Corinthe. Jr. 2. Afin que vous la receviez au nom du Seigneur, comme on doit recevoir les Saints, & que vous l'assissiez dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous : car elle en assisse elle-même plusieurs, & moi en particulier.

Afin que vous la receviez, c'est-à-dire, que vous lui sassez une honnête réception au nom du Seigneur, c'est-à-dire, en considération du Seigneur, qu'elle sert avec tant de sidélité en la personne des pauvres; ou, que vous la receviez parmi vous, non-seulement avec des témoignages extérieurs d'estime ou d'amitié, mais avec une cordialité vraiment chrétienne.

Comme on doit recevoir les Saints, c'est-à-dire, lui rendant tous les devoirs de charité qu'on est obligé de rendre aux sdelles, soit à l'égard du corps, soit à l'égard de l'ame.

Et que vous l'assissiez de votre crédit, dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous, puisqu'elle n'en a que de justes.

Ces paroles donnent lieu de croire que Phebé avoit entrepris le voyage de Rome à dessein d'y poursuivre le jugement de quelques affaires pendantes au tribunal de l'Empereur; ce qui feroit voir assez clairement, si cela étoit, que l'Apôtre n'a jamais en dessein de blâmer généralement les procès, ni même d'en interdire la poursuite devant les juges infidelles, lorsqu'il n'y a pas d'espérance de les terminer par d'autres voies.

· Car elle en a assisté elle-même plusseurs dans leurs besoins, ce qui la rend d'autant plus digne des services que vous aurez la bonté de lui rendre.

Et moi en particulier: ce qui m'oblige encore plus sortement à vous la recommander, & à vous rendre témoignage de sa charité, qui est sondé sur ma propre expérience.

V. 3. Saluez de ma part. Prisque & Aquilas, qui ont travaille avec moi pour le service de J. C.

Saluez de ma part en notre Seigneur: ou, embrassez de ma part Prisque: C'est celle même qui est nommée Priscille, Act. 18. 26. que saint Paul salue ici avant son mari, peut-ême à cause de l'estime singulière qu'il avoit pour son mérite.

Et Aquilas, mari de Priscille, dont il est aussi parlé au même endroit des Actes, & qui étoit saiseur de tentes & de pavillons comme saint Paul.

Qui ont travaillé avec moi, conjointement avec moi, ou, aussi-bien que moi pour le service de J. C. à l'avancement de l'Evangile de J. C. non-seulement en aussant les sidelles dans

leurs nécessités, & en recevant avec toute sorte de charitéles Ministres & les Prédicateurs de l'Evangile; mais en instruisant même les infidelles & les Néophytes sur les mystères de la foi: ce qui est d'autant plus glorieux à l'égard de Priscille en particulier, que contre l'ordinaire de son sexe, elle eut assez de capacité & de lumière pour entreprendre avec son mari d'instruire des mystères essentiels de la religion chrétienne, les plus habiles dans la science de la loi & des Ecritures de l'ancien Testament.

*. 4. Qui ont exposé leur tête pour me' sauver la vie, & à qui je ne suis pas le seul qui soit obligé, mais encore toutes les Eglises des Gentils.

Qui ont, &c. Il semble que cette action se puisse rapporter à l'insulte & au tumulte qui se fit par les Juiss contre la personne de saint Paul devant le Proconsul de Corinthe. Act. 18. 12.

Ont exposé leur tête. Gr. leur col, c'est-à-dire, se sont mis au hasard de leur propre vie pour sauver la mienne, me donnant retraite dans leur maison, pour me garantir de la violence & de la sureur de mes ennemis, sans considérer le mal qui leur en pouvoit arriver à eux-mêmes.

Et à qui je ne suis pas le seul qui soit obligé d'une si grande faveur, & d'un zèle si ardent pour ma conservation.

Mais encore zoutes les Eglises des Gentils des environs de Corinthe, ou, toutes les Eglises des Gentils, qui prennent part à ma conservation, & qui ont oui parler de cette action si généreuse & si charitable.

\$. 5. Saluez aussi de ma part l'Eglise qui est dans leur maison. Saluez mon cher Epenete, qui a été les prémices des Chrétiens de l'Asie.

Saluez aussi de ma part l'Eglise qui est dans leur maison, c'està-dire, leur famille composée de fidelles, & aussi saintement règlée qu'une Eglise des mieux gouvernées, ou, l'assemblée des fidelles qui se rend à certains jours dans leur maison pour y faire les fonctions du service de Dieu; la persécution ne leur permettant pas de s'assembler dans des Eglises publiques.

Saluez mon cher Epenete, pour qui j'ai une tendresse toute particulière; ce qui fait bien voir quelle devoit être la vertu & la sainteté de ce fidelle, puisqu'il avoit mérité d'être si tendrement aimé d'un Apôtre si plein de charité pour tous les hommes.

Qui a été les prémices des Chrétiens de l'Asie; c'est-à-dire, qui Nouveau Testament. Tome V. Gg

à été l'un des premiers convertis de l'Asie mineure, & peutêtre même l'un des plus considérables en mérite & en dignité d'entre les premiers convertis de cette province; de même que selon la loi les prémices des oblations ne sont pas seulement les premiers fruits qui s'offrent à Dieu, mais les plus excellens d'entre les premiers. Le grec porte; Les prémices de l'Achase; ce qui n'est pas contraire à ce que l'Apôtre dans sa première Epître aux Corinthiens 16. 15. appelle Stephanas, & quelques autres, les prémices d'Achase; puisqu'il se peut faire qu'Epenete sût aussi-bien qu'eux des premiers convertis de cette province.

¥.6. Saluez Marie qui a beaucoup travaillé pour vous.

Saluez Marie. Ce nom de Marie, qui est hébreu, fait croire qu'elle étoit Juive de nation.

Qui a beaucoup travaillé pour vous, pour l'établissement de votre Eglise, soit en y exerçant les œuvres de charité envers les pauvres, soit en y travaillant à la conversion des sidelles, & à l'instruction des nouveaux convertis, de même que Priscille avoit instruit ceux de Corinthe. Ce qui se doit entendre de l'instruction particulière & domestique, & non de celle qui se fait en public, puisqu'il n'y en a point de cette espèce qui ne soit interdite aux semmes par le règlement exprès de l'Apôtre.

V. 7. Saluez Andronique & Junie mes parens, qui ont été compagnons de mes liens, qui sont considérables entre les Apôtres, &

qui ont embrasse la foi de J. C. avant moi.

Saluez Andronique & Junie. Puisque ces deux Saints étoient parens de saint Paul, & par conséquent Hébreux comme lui, il y a grande apparence que ces noms ont été sormés de leurs propres noms Hébreux, ou pour le moins qu'ils leur ont été imposés de nouveau après leur conversion, Junie pouvoit être la semme d'Andronique.

Mes parens, non-seulement parce qu'ils sont de la postérité d'Abraham, comme tous ceux de ma nation, mais parce qu'ils tirent comme moi leur origine de la tribu de Benjamin.

Qui ont été compagnons de mes liens; ce qui a produit entre nous une alliance infiniment plus étroite & plus noble que celle que nous avions par la participation d'un même sang. On ne sait ni en quel lieu ni en quel temps l'Apôtre a eu ces deux Saints pour compagnons de ses liens, si c'est à Philippes, ou si ç'a été dans quelque autre occasion, dont il n'est pas sait mention dans les Actes.

Qui sont considérables; c'est-à-dire, de qui le mérite est très-

connuentre les Apôtres de J. C. par les témoignages qu'ils leur donnent depuis fort long-temps de leurs mérites & de leur vertu, comme étant des premiers qui ont embrassé l'Evangile.

Et qui ont embrassé la foi de J. C. avant moi; c'est-à-dire, qui ont l'avantage d'avoir connu la vérité, & d'avoir été disciples de J. C. lorsque je ne le connoissois pas encore, & que je m'appliquois même à le combattre, & qui par conséquent ne sont pas demeurés aussi long-temps que moi dans l'ignorance & dans l'incrédulité.

V. 8. Saluez Amplias que j'aime particulièrement en notre Seigneur.

Saluez Amplias. La Vulgate & quelques autres versions portent Ampliatus.

Que j'aime particulièrement en notre Seigneur; c'est-à-dire, à cause du Seigneur auquel il est uni par la foi & par la charité: ou simplement, pour le Seigneur, qui est le motif de l'amour que j'ai pour lui.

.g. Saluez Urbain, qui a travaillé avec moi pour le service de J. C. & man cher Stachys.

Saluez Urbain. Il est véritable que ce nom d'Urbain, aussibien que celui d'Ampliatus, est Latin; & qu'ainsi l'on peut raisonnablement croire que ces deux Saints étoient aussi Latins de nation.

Qui a travaillé avec moi pour le service de J. C. dans la prédication de l'Evangile.

Et mon cher Stachys, qui fut depuis, comme quelques-uns l'assurent, premier Evêque de Bysance.

V. 10. Saluez Appelle qui est un sidelle serviteur de J. C.

Saluez Appelle. Quelques-uns ont cru que ce pouvoit bien être Apollon d'Alexandrie, dont il est parlé dans les Actes, si célèbre par son éloquence, son zèle & son érudition prosonde dans l'Ecriture, & qui fut instruit par Priscille & par Aquilas dans la pureté du Christianisme.

Qui est un sidelle serviteur de J. C. Let. Approuvé en J. C. c'està-dire, reconnu par diverses expériences pour un véritable & sidelle Chrétien; ou, pour un sidelle ministre de l'Evangile

de J. C.

V. 11. Saluez ceux qui sont de la famille d'Aristobule. (Il se peut faire que cet Aristobule sût mort, l'Apôtre ne saluant ici que sa maison, & ne le saluant pas lui-même: si ce n'est qu'il sût Juis ou Payen, & que son insidelité sût la véritable cause qui obligeat saint Paul de ne le point saluer avec les autres,

Ge 2

comme nous voyons que cet Apôtre en use dans la suite de cé verset à l'égard de Narcisse.) Saluez Herodion mon cousin. Saluez ceux de la maison de Narcisse, qui sont nos frètes au Seigneur.

Saluez Herodion. Il semble que ce nom ait été formé de celui

d'Hérode, pour en rendre la prononciation plus latine.

Mon cousin. Il l'appelle son cousin, ou pour le distinguer de quelque autre Herodion; ou peut-être pour lui procurer par cette qualité quelque considération plus particulière parmi les fidelles.

Saluez ceux de la maison de Narcisse. Ce Narcisse étoit un infidelle, & l'un des affranchis & des principaux favoris de l'empereur Claude.

Qui sont au Seigneur; c'est-à-dire, qui sont prosession de la

Religion chrétienne.

iv. 12. Saluez Tryphene ou Tryphose, lesquelles travaillent pour le service du Seigneur. Saluez notre chèse Perside, qui a aussi beau-coup travaillé pour le service du Seigneur.

Saluez Tryphene ou Tryphose. C'étoient, selon toutes les apparences, deux sœurs assez avancées en âge, qui s'étoient consacrées au service de l'Eglise. Leurs noms sont conjecturer qu'elles pouvoient être Grecques de nation, & que saint Paul les avoit connues pendant qu'il prêchoit l'Evangile dans la Grèce.

Lesquelles travaillent chacune selon son talent & sa vocation pour le service du Seigneur, à l'édification de son Eglise, soit en s'exerçant aux œuvres extérieures de charité, soit en s'appliquant par l'ordre des supérieurs à la conduite & à l'instruction des filles & des semmes : ce qui étoit une des principales sonctions des Diaconisses dans les Eglises de Grèce & d'Occident, où les Prêtres & les Diacres avoient beaucoup moins de liberté d'instruire ce sexe en particulier, qu'ils n'en avoient dans la Judée, où ces sonctions leur étoient ordinaires, & comme attachées à leur ministère depuis sort long-temps.

Saluez notre chère Perside. Cette qualité de chère, dont l'Apôtre veut bien honorer Perside présérablement aux deux Saintes qu'il vient de nommer, n'est pas une petite marque de son

mérite, mais ce qu'il ajoute ensuite;

Qui a aussi beaucoup travaillé pour le service du Seigneur, nous donne encore une plus grande idée de sa vertu; puisque ces paroles marquent sa longue persévérance dans le travail & dans les peines qu'elles avoient souffertes pour l'avancement de l'Evangile.

. 13. Saluez Rufus, qui est un élu du Seigneur, & sa mère, que je regarde comme la mienne.

Saluez Rusus. C'étoit le fils de Simon le Cyrenéen, selon la tradition commune sondée sur un passage de l'Evangile de Saint Marc.

Qui est un élu du Seigneur; c'est-à-dire, un homme rare & exquis, tant pour ses vertus non communes, que pour les autres dons de l'Esprit de Dieu qui sont en lui d'une manière toute extraordinaire. Car saint Paul ne prétend pas assurer par ce mot d'élu, que Rusus ne soit plutôt qu'un autre du nombre des prédestinés.

Et sa mère, par nature, que je regarde comme la mienne, par le respect & par l'affection que j'ai pour elle, tant à cause de son âge & de sa vertu, qu'à cause des témoignages d'amitié & de bienveillance que j'en ai reçus.

🔖. 14. Saluez Asyncrite, Phlégon, Hermas, Patrobe, Hermès, & nos frères qui sont avec eux.

Saluez Asyncrite, &c. Encore que S. Paul ne donne point d'éloges particuliers aux personnes qu'il salue dans ce verset, parce que leur vertu étoit peut-être moins éclatante que celle des autres sidelles qu'il salue dans les versets précédens; il est visible néanmoins que l'honneur qu'il leur sait de les saluer en particulier, n'est pas une marque peu considérable de l'estime qu'il avoit pour leurs personnes.

Hermas. Il y en a qui croient que c'est l'auteur du livre intitule, le Pasteur, que quelques anciens ont mis au rang des livres canoniques.

Et nos frères qui sont avec eux: Il ne dit pas simplement: Et ceux; mais, Et nos frères qui sont avec eux, pour suppléer par ce nom d'amour & d'estime, aux éloges particuliers qu'il auroit souhaité de pouvoir donner à chacun d'eux.

Qui sont avec eux en qualité de domestiques, si ce n'est que ces sidelles sissent une espèce de société particulière, dont ceux qui sont nommés ici étoient les principaux & les plus connus.

🔖 15. Saluez Philologue & Julie, Nerée & sa sœur, & Olympiade, & tous les saints qui sont avec eux.

Saluez Philologue & Julie, sa semme, ainsi qu'il est à croire: Nerée & sa sœur, puinée, dont il semble que S. Paul ait oublié le nom, puisqu'il ne l'exprime pas ici.

Et Olympiade. Gr. Olympas, qui pouvoit être leur frère, & fils de Philologue & de Julie; puisqu'il est visible par ce qui suit,

Gg 3

que saint Paul ne salue ici que les personnes d'une même famille.

Et tous les saints; c'est-à-dire, tous les fidelles, qui sont evec eux en qualité de domestiques, ou autrement. L'Apôtre qualifie de saints ces domestiques, plutôt que leurs maîtres; quoique ceux-ci apparemment n'eussent pas moins de piété & de vertu que les autres; peut-être pour faire connoître à ces domestiques, que la bassesse de leur état n'avoit rien aux yeux de l'Apôtre qui pût l'empêcher de rendre toute la justice imaginable à leur mérite, & de les considérer devant Dieu autant que leurs propres maîtres, nonobstant la différence & l'inégalité de leurs conditions devant les hommes.

7. 16. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser. Toutes les Eglises de J. C. vous saluent.

Saluez-vous les uns les autres, tout tant que vous êtes, que

j'ai l'honneur de connoître, ou que je ne connois pas.

Par un saint baiser, en signe d'union & de paix, & pour vous témoigner de ma part les uns aux autres, l'amour que j'ai pour vous tous. Il dit, par un saint baiser, c'est-à-dire, par un baiser chaste, qui ne respire que la piété & la charité: mais comme cette coutume qui s'étoit introduite pour procurer & pour conserver la charité parmi les fidelles, est venue à dégénérer & à passer en abus, l'Eglise inspirée de l'Esprit de Dieu, a trouvé à propos d'en réduire l'usage au seul baiser du signe de paix, qui se présente dans le sacrifice à tous les assistans.

Toutes les Eglises de J. C. des environs de Corinthe où je suis, vous saluent, m'ont prié de vous saluer, ayant su que j'avois dessein de vous écrire. Quelques-uns veulent que l'Apôtre ait fait cette salutation de la part de toutes les Eglises où il avoit été prêcher, sans en avoir eu de commission expresse, & supposant qu'elles étoient tacitement dans cette disposition:

ce qui paroît un peu forcé.

V. 17. Mais je vous exhorte, mes frères, de prendre garde à ceux qui causent parmi vous des divisions & des scandales contre la doc-

trine que vous avez apprise, & d'éviter leur compagnie.

Mais avant que d'achever cette lettre, je vous exhorte, mes frères, & vous avertis comme d'une chose qui vous est de la dernière conséquence pour vous conserver dans la pureté de la foi, de prendre garde avec un soin tout particulier, à ceux: ll parle en général de tous les hérétiques, mais particulièrement de ces faux docteurs, qui osoient entreprendre d'imposer aux Gentils la nécessité d'observer la loi de Moyse sur peine de

pèché, & qui persistoient dans ce sentiment avec opiniâtreté & par esprit de schisme, & non par simple soiblesse, ou par ignorance, comme les autres Juis dont l'Apôtre parle dans les chapitres précédens.

Qui causent parmi vous, par leurs fausses subtilités, des divisions, de différens partis dans les matières de la soi, qui est

une, & qui doit être la même dans tous les fidelles.

Et des scandales, des chutes scandaleuses des sidelles qu'ils entraînent malheureusement dans le précipice de leurs erreurs.

Contre la dostrine, leur inspirant des erreurs contraires à la dostrine que vous avez apprise de vive voix & par la prédication des Apôtres qui ont établi votre Eglise. Ce qui prouve clairement la certitude de la tradition, & l'obligation qu'il y a de croire les vérités enseignées par les Apôtres; encore qu'elles ne soient pas exprimées dans l'Ecriture.

Et d'éviter leur compagnie, qui pourroit dans la suite du temps corrompre entièrement votre soi. Il ne dit pas: Et de les séparer de votre communion; cette conduite étant réservée à la prudence & à l'autorité des Pasteurs, à qui il appartient de retrancher de l'Eglise ceux qui méritent d'en être exclus.

7. 18. Car ces sortes de gens ne servent point J. C. notre Seigneur, mais sont esclaves de leur sensualité; & par des paroles douces &

flatteuses, ils séduisent les ames simples.

Car ces sortes de gens; C'est un terme de mépris; ne servent point J. C. notre Seigneur; c'est-à-dire, ne cherchent point sa gloire, ni l'établissement de son règne, quelque désir qu'ils en fassent paroître, asin de vous attirer à eux.

Mais sont esclaves de leur sensualité. Let. leur ventre: ils n'ont point d'autre vue en tout ce qu'ils sont, que de se procurer par le moyen de leurs disciples, une vie douce, agréable, & toute contraire à celle de J. C. Lorsque S. Paul parle ainsi de ces saux docteurs, il ne croit pas saire un jugement téméraire, ni décider trop hardiment de leur intention; parce qu'il connoissoit la corruption de leurs mœurs, ou par expérience, les ayant vus dans d'autres Eglises, ou par le rapport de personnes dignes de soi, & peut-être même par une expresse révélation de Dieu.

Et par des paroles douces & agréables aux oreilles, à cause de

leur éloquence & de leur piété apparente.

Et flatteuses, pleines de louanges pour les fausses vertus, & d'excuses ingénieuses & complaisantes pour les vices de ceux qu'ils veulent avoir pour amis, & dont ils espèrent quelque utilité.

Gg 4

Ils séduisent: Ils attirent avec eux dans l'erreur & dans la perdition, les ames simples. Let. les cœurs des simples, des personnes qui ne sont pas sur leurs gardes, & qui ont l'esprit facile à se laisser surprendre. Le Grec porte: Qui ne sont point méchantes; ce que la Vulgate a traduit par le mot d'innocentes, qui marque en notre langue même, une personne simple & sans finesse.

if. 19. L'obéissance que vous avez rendue à la soi, est venue à la connoissance de tout le monde; & je m'en réjouis pour vous, mais je désire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal.

Ce qui donne la hardiesse à ces saux docteurs de répandre ainsi le poison de leur doctrine parmi vous, c'est parce que ceux obéissance, c'est-à-dire, votre facilité à croire & à obéir aux prédications de l'Evangile, est venue à la connoissance de tout le monde, c'est-à-dire, de tous ceux qui habitent dans l'empire Romain; de sorte que ces misérables accourent de toutes parts dans votre ville, dans l'espérance qu'ils ont de vous séduire, & d'abuser sans peine de votre facilité.

Et je m'en réjouis pour vous; je me réjouis pour vous de cette facilité à croire & à obéir; puisque c'est la plus excellente difposition que vous puissiez jamais avoir pour vous conserver dans la soi, & pour vous sormer à la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

Mais je désire encore pour votre persection, que vous soya sages dans le bien; que cette facilité à croire & à obéir, qui est en vous par la grâce de Dieu, soit accompagnée de prudence & d'un sage discernement pour embrasser la saine doctrine.

Et simples; que vous soyez pleins de simplicité & d'ignorance, dans le mal, pour la fausse doctrine de ces hérésiarques, faisant gloire de n'en rien savoir, & de ne rien écouter de tout ce qu'ils entreprennent de vous persuader.

V. 20. Que le Dieu de paix brise bientôt satan sous vos pieds.

La grâce de notre Seigneur J. C. soit avec vous.

Que le Dieu de paix; Que Dieu qui est l'auteur ou le conservateur de la paix de son Egisse, brise bientôt, &c. ou, selon d'autres exemplaires, brisera bientôt, &c. c'est-à-dire, vous sasse bientôt, ou vous sera bientôt remporter une pleine victoire sur le diable; & vous donne, ou, vous donnera la grâce de sur momer tous les efforts qu'il fait par l'adresse de ces saux docteurs, pour troubler votre paix, & l'unité de vos sentimens.

Satan, le diable, ou, l'adversaire, qui est ainsi nommé,

parce qu'il s'oppose dans toutes les occasions, autant qu'il est en lui, à la volonté de Dieu, & au salut de tous les hommes.

Sous vos pieds. L'Apôtre fait allusion à ce qui fut dès le commencement du monde prédit au diable sous la figure du serpent, Que J. C. lui briseroit la tête, c'est-à-dire, détruiroit son règne & sa puissance.

La grâce de notre Seigneur J. C. soit avec vous, pour vous aider à combattre & à vaincre cet ennemi, & pour vous maintenir jusqu'à la fin, malgré tous ses efforts, dans une sainteté parsaite.

Il semble que l'Apôtre ait encore voulu, pour une seconde sois, sinir ici son Epître: mais que quelques sidelles l'ayant prié de ne la pas envoyer sans saluer de leur part l'Eglise de Rome, il ait ajouté en leur considération les salutations suivantes, & par occasion les trois derniers versets qui en sont la fin.

V. 21. Timothée, qui est le compagnon de mes travaux, vous salue; comme aussi Lucius, & Jason, & Sosipatre, qui sont mes parens.

Timothée. L'on peut apprendre de plusieurs endroits des Actes & des deux Epîtres de S. Paul à Timothée, quelle sut l'origine & l'éducation de ce Saint, & quelle a été ensuite l'éminence de sa piété & de sa vertu.

Qui est le compagnon ordinaire de mes travaux, dans la prédication & dans l'établissement de l'Evangile, vous salue; vous souhaite, selon Dieu, toute sorte de satisfaction véritable pour le temps & pour l'éternité.

Comme aussi Lucius le Cyrenéen, A&. 13. 1. strère de Rusus, comme quelques-uns estiment; & Jason, qui étoit l'hôte de S. Paul à Thessalonique, A&. 17. 5. & Sosipatre de Berée, qui est appelé Sopatre, A&. 20. 4. mes parens, par l'alliance du sang, mais beaucoup plus par la conformité d'une même soi & par l'union de nos cœurs dans le même dessein de servir Dieu: sans quoi l'Apôtre compteroit pour sort peu de chose cette qualité.

¥. 22. Je vous salue au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai étrit cette lettre.

Je vous salue au nom du Seigneur; c'est-à-dire, d'une affection vraiment chrétienne, qui n'a pour principe que la grâce de J.C. & pour motif que sa gloire & son amour.

Moi Tertius. Il y a apparence que ce verset n'étoit pas du corps de l'Epitre; mais qu'il avoit été écrit à la marge par ce disciple de S. Paul.

Qui ai écrit cette lettre; qui en ai fait la copie sur l'original de l'Apôtre, ou qui l'ai écrite sous lui-même qui me l'a dictée mot à mot. Ce qu'il n'est pas inutile de remarquer; puisque quelques Auteurs modernes ont été assez téméraires pour soutenir, à l'occasion de ces paroles, que S. Paul n'avoit pas écrit lui-même cette Epître; mais qu'il s'étoit contente d'ea sournir la matière à Tertius, qui l'avoit composé de son style, quoique cette opinion soit sans sondement, & qu'elle soit entièrement contraire au sentiment des Interprètes, & à la manière dont tous les Auteurs ecclésiastiques ont expliqué ce passage.

V. 23. Caïus qui est mon hôte, & toute l'Eglise, vous salue. Eraste Trésorier de la ville, vous salue, & notre frère Quartus.

Caïus. Il y a apparence que c'est celui dont il est parlé, 1. Cor. 1. 14. qui eut l'honneur d'être baptisé par S. Paul, & sut depuis Evêque de Thessalonique.

Mon hôte, c'est-à-dire, chez qui je loge présentement; & toute l'Eglise; c'est-à-dire, & chez qui tous les sidelles qui passent en ces quartiers, sont les bien venus: Ou bien, chez qui tous les sidelles ont accoutumé de s'assembler pour le service de Dieu.

Eraste Trésorier de la ville. Il y avoit donc dès le commencement de l'Eglise parmi les sidelles, des personnes établies en dignité & même dans l'administration des sinances, quoique ce sût en sort petit nombre, & qu'ils s'acquittassent de telle sorte de ces emplois, qu'ils y préséroient toujours le bien public à leurs propres intérêts.

Et notre frère Quartus. C'étoit probablement quelque ministre de l'Eglise, puisque S. Paul n'a pas accoutumé de donner le nom de frère à un sidelle particulier, qu'il ne soit dans le ministère ecclésiastique.

W. 24. Que la grâce de Notre-Seigneur J. C. soit avec vous tous. Amen.

Que la grâce, &c. Voyez ci-dessus verset 20. Ce verset, aussi-bien que le 20. & 33. du chapitre précédent, a été écrit de la propre main de S. Paul: & c'étoit sa marque ordinaire pour saire connoître ses lettres véritables d'avec les supposées, que les imposteurs publicient quelquesois sous son nom. 2. Thess. 3. 17. 18. 1. Cor. 16. 23.

if. 25. Gloire soit à celui qui est tout-puissant pour vous affermir dans la soi de l'Evangile, & de la dostrine de J. C. que je préche suivant la révélation du mystère qui étant demeuré caché dans tous les siècles passés.

475

Gloire soit à celui qui, &c. L'Apôtre finit cette Epître par les louanges de Dieu, comme il l'a commencée par les actions de Grâces; c'est-à-dire: Que tous les sidelles le bénissent & le louent éternellement.

Qui est tout-puissant & tout plein de bonne volonté: Car il dit ceci pour exciter les Romains à une entière consiance en Dieu dans les combats qu'ils ont à soutenir & à livrer contre les saux docteurs dont il vient de parler.

Pour vous affermir, mâlgré tous les efforts que sont ces ministres de satan pour corrompre l'intégrité & l'unité de votre soi.

Dans la foi de l'Evangile, c'est-à-dire, dans la créance de la doctrine évangélique que je viens de vous enseigner dans cette lettre: & de la dostrine de J. C. c'est-à-dire, & généralement dans la créance de tout ce que J. C. a enseigné lui-même dans son Evangile.

Que je prêche suivant la révélation du mystère de la vocation des Gentils & de la rédemption de tous les hommes, qui est l'unique sujet de toute ma doctrine, & de celle de J. C.

Qui étant demeurés, &c. Il ajoute ces paroles pour donner plus de poids & de créance à sa doctrine, & pour montrer que ce n'est pas une nouvelle invention des hommes; mais qu'elle est toute de Dieu, & qu'on ne la doit nullement révoquer en doute.

Qui étant demeuré caché dans tous les siècles passés, au commun des hommes, n'ayant été, pendant toute cette longue suite d'années, révélé clairement qu'aux Prophètes; & les Prophètes ne l'ayant jamais prédit aux hommes, qu'avec quelque sorte d'obscurité.

¥.26. A été découvert maintenant par le moyen des oracles des Prophètes, selon l'ordre du Dieu éternel, & est venu à la connois
sance de tous les peuples, afin qu'ils obéissent à la foi.

A été, par une grâce toute particulière, découvert pleinement & manisestement; maintenant, c'est-à-dire, dans le temps même où nous vivons.

Par le moyen des oracles des Prophètes; c'est-à-dire, par la convenance admirable de toutes les parties de ce mystère avec les oracles des Prophètes, les Apôtres ayant sait clairement remarquer aux sidelles, qu'il ne s'est rien passé dans l'accomplissement de ce mystère, qui n'eût été prédit par ces saints personnages, & qui ne semble même après l'événement des choses, avoir été prophétisé d'une manière très-claire & exempte d'ambiguité.

476

Selon l'ordre du Dieu éternel; c'est-à-dire, selon le temps ordonné par le Dieu éternel, ou lorsqu'il a plu au Dieu éternel; n'y ayant point d'autre raison pourquoi ce mystère a été plutôt découvert en ce temps qu'en un autre, que la volonté de Dieu qui l'a ainsi ordonné. Autr. par l'exprès commandement du Dieu éternel, qui a envoyé ses Prédicateurs pour l'annoncer avec une pleine autorité: de sorte que c'est résister à Dieu même que de rejeter la prédication de ce mystère.

Du Dieu éternel; c'est-à-dire, du vrai Dieu qui n'a ni fin ni

commencement, à la différence des fausses divinités.

Et est venu à la connoissance de tous les peuples; a été prouvé jusqu'à convaincre les hommes qui ont tant soit peu de bonne soi.

De tous les peuples; de la plupart des nations connues.

Afin qu'ils obéissent à la foi. Voyez verset 18. du chapitre précèdent. Autr. Jusqu'à les faire obéir à la foi, par la force de cette preuve si maniseste & si convaincante de la consormité de ce mystère avec les prédictions des Prophètes.

V. 27. A Dieu, dis-je, qui est le seul sage, honneur & gloire

par J. C. dans tous les siècles des siècles. Amen.

A Dieu, dis-je, qui est le seul sage, puisqu'il est la sagesse même, & la source de toute sagesse. L'Apôtre attribue plutôt la sagesse à Dieu, qu'une autre persection; parce qu'il s'agit ici de la conduite qu'il a observée dans la manisestation du mystère de la rédemption, & que cette conduite considérée dans chacune de ses circonstances, est l'effet d'une sagesse admirable & incompréhensible.

Honneur & gloire par J. C. notre souverain médiateur envers lui, sans lequel pas une de nos louanges ni de nos actions ne sauroient lui plaire.

Dans tous les siècles des siècles, c'est-à-dire, sans sin, & dans toute l'éternité.

Amen. Voyez ci-dessus chap. 1. v. 25.

SENS SPIRITUEL.

. 1. jusqu'au 17. JE vous recommande notre sœur Phebé, &c.

S Paul finit cette lettre par les salutations qu'il sait à plusieurs serviteurs de Dieu qui étoient à Rome, & à plusieurs semmes, qui s'étoient rendus recommandables par leur vertu. La charité chrétienne qui embrasse avec affection & avec ten-

dresse tous ceux qui servent Dieu sincèrement, ne permet pas qu'on les oublie, quelque éloignés qu'ils soient. L'Apôtre, qui brûloit de cet amour divin, portoit dans son cœur toutes ces personnes qui travailloient dans cette disposition au progrès de l'Evangile, & a laissé leurs noms à la postèrité, pour être en vénération parmi tous les peuples où J. C. est connu.

S. Jean Chrysostôme se plaint que plusieurs d'entre ceuxmêmes qui lisent le plus l'Ecriture, passent ce chapitre comme de peu d'importance. Comme ce ne sont que des noms, ils croient n'y trouver rien d'utile. Hélas, dit-il, ceux qui travaillent en or, ramassent avec soin jusqu'aux plus petits grains; & on méprise ici de si grands trésors! Mais pour faire voir les richesse qui sont rensermées dans ce chapitre, ce Père déploie toute son éloquence pour relever le mérite de toutes ces personnes, dont S. Paul parle, qui s'étoient rendues célèbres par leur piété, quoiqu'elles sussent pour la plupart d'une condition assez basse: mais leur éminente vertu les a élevés au-dessus du rang qu'ils tenoient dans le monde. Malgré la bassesse de leur emploi & l'engagement du mariage, ils ont été plus éclatans que le soleil, & ils ont atteint cette parfaite charité que J. C. nous a tant recommandée.

Si, dit-il, des artisans qui travailloient de leurs mains pour gagner leur vie, & qui avoient le soin d'une boutique, étoient si généreux, qu'ils assistoient plusieurs Eglises; que diront les riches qui méprisent tant les pauvres? Ces personnes n'épargnoient pas leur propre sang pour se rendre agréables à Dieu, & vous épargnez un peu d'argent, en vous mettant par-là au hasard de perdre votre ame! Les semmes chrétiennes, ajoute ce Père, devroient chercher leurs ornemens, non dans la frisure de leurs cheveux, ni dans l'or & la soie de leurs vêtemens, mais dans ces éclatantes vertus. Car quelle Reine a jamais été si illustre & si éclatante que cette faiseuse de tentes? Tout le monde en parle avec admiration, & on en parlera, non pendant un certain nombre d'années, mais jusqu'à la fin du monde. Ce métier si méprisé des hommes lui est devenu par sa vertu plus glorieux que le sceptre & la couronne des Rois. Car qu'y a-t-il de plus grand qu'une femme qui a assisté saint Paul, & qui s'est exposée afin de conserver le Docteur de toute la terre? C'est pourquoi le nom d'une infinité de Reines & de Princesses est enseveli dans un oubli éternel, & on n'oubliera jamais celui de cet artisane. Sa mémoire & celle de son mari sera en bénédiction dans tous les siècles : & tant que le soleil

éclairera la terre, le nom de toutes ces personnes qui ont partagé avec le saint Apôtre tous les périls qu'il couroit dans la prédication de l'Evangile, sera la joie & la gloire de l'Eglise.

Puis s'adressant aux femmes chrétiennes, en parlant de Priscille: Vous donc, ô femmes, que trouvez-vous de comparable à l'éclat de celle dont nous parlons? Quel jugement portez-vous ici de vos richesses & de vos magnificences? Que direz-vous de ces embellissemens empruntés & étudiés avec tant d'art dont vous parez votre visage? N'admirez-vous point ici l'ornement plus solide dont cette semme pare, non son corps, mais son ame? Ne contemplez-vous point ce zèle qu'elle a pour l'étendue de l'Evangile; cette ardeur qu'elle sent pour s'exposer au martyre; cette profusion qu'elle témoigne dans les aumônes, fa tendresse pour saint Paul, son amour si servent pour J. C. Comparez cela à vos soins & à vos occupations; comparez-y ce désir continuel d'amasser du bien, cet amour pour la beauté, cette étude dans vos ajustemens, où vous semblez disputer avec les semmes prostituées, & enfin cette idolâtrie d'une chair qui n'est qu'un peu d'herbe, vous comprendrez par cette comparaison qu'elles étoient ces saintes personnes, & qui vous êtes. Devenez donc jalouses de la beauté toute céleste de Priscille; quittez ces ornemens, qui ne seront bientôt que pourriture. Transférez ces soins inutiles au soin de votre ame, & allumez dans votre cœur le désir du ciel. Si ce désir vous enslammoit une fois, tout ce que vous voyez ici-bas ne vous paroîtroit que de la boue; vous ririez de ce que vous admirez maintenant.

Nous avons emprunté tout ceci de saint Chrysostôme, n'ayant rien à dire qui pût être comparable à ce que dit ici ce grand Docteur de l'Eglise.

Fr. 17. & suivans. Mais je vous exhorte, mes frères, de prendre garde à ceux qui causent parmi vous des divisions, &c.

Notre saint Apôtre insère ici un avis important au milieu de ce chapitre, qui ne contient que des salutations à plusieurs personnes de piété; c'est de prendre garde à ceux, qui pour satisfaire leur sensualité, causoient parmi eux des troubles & des divisions, en semant une doctrine contraire à celle qu'ils avoient apprise.

Il y a toujours eu, & il y aura toujours de ces faux docteurs, que la jalousse ou quelque autre intérêt porte à s'opposer à ceux qui sont attachés à la bonne doctrine, pour se faire des disciples aux dépens desquels ils puissent se saire valoir & se distin-

guer, ou contenter leurs désirs déréglés. C'est-là la source des hérésies & des schismes qui ont toujours déchiré l'Eglise; & ce sont les armes les plus puissantes qu'ait le démon pour la ruiner. Car tant que les membres de l'Eglise sont bien unis ensemble, le démon n'y a point d'entrée. De même que le loup qui rode autour de la bergerie ne peut dissiper le troupeau, s'il ne trouve point d'ouverture pour y entrer. Or le conseil que donne ici l'Apôtre, pour empêcher la rupture & la division des sidelles, est d'éviter la compagnie de ces séducteurs & de ne les point écouter. Car, comme il dit ailleurs, leur doctrine comme la gangrène gagne peu à peu; & il est très-dangereux 2. Tim: à ceux qui ne sont pas bien instruits & bien affermis dans la 2. 17. foi, de prêter l'oreille à leurs discours.

Mais il est très-difficile d'éviter leurs piéges, parce qu'ils usent d'un moyen efficace pour se donner entrée dans l'esprit & le cœur de ceux qu'ils veulent séduire; c'est la flatterie, & les paroles douces & agréables qu'ils emploient pour attirer les ames saintes. C'est de quoi notre Seigneur même nous avertit en ces termes : Gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous vê- Matth. tus comme des brebis, & qui au-dedans sont des loups ravissans. 7.15. En effet la flatterie a de puissans attraits bien capables de mettre les ames en un très-grand péril de leur salut, si elles ne veillent sur elles-mêmes, & ne se préparent à lui résister avec vigueur. Car certainement, dit saint Augustin, le monde est plus dangereux lorsqu'il montre un visage d'ami, que quand il fait sentir ep. al. sa haine. Et il est plus à craindre quand il se présente avec ses dou- 144. ceurs pour engager les hommes à l'aimer, que quand par ses mauvais traitemens il nous avertit & nous force de lui témoigner du mépris. Que s'il faut une vertu sublime pour n'être point blesse des injures & les recevoir avec générosité & avec joie; il faut sans doute une sainteté parfaite pour n'être point blessé des louanges, & ne les écouter qu'avec humilité & à regret.

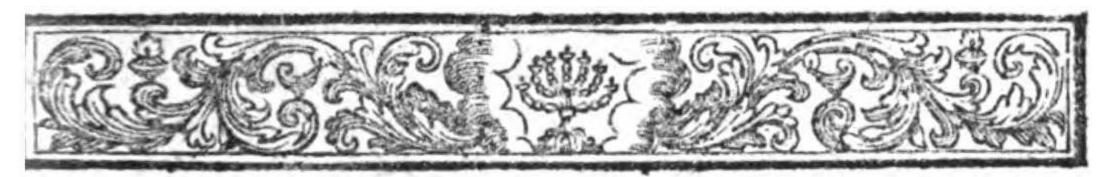
Le moyen le plus sûr pour éviter ce danger, c'est de suivre le précepte que J. C. donne à ses Apôtres, qui est d'être pru- Matth. dens comme des serpens, & simples comme des colombes. Saint Paul 10. 16. donne ici le même avis en d'autres termes: Je désire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal. Il faut prévoir les piéges des méchans pour les éviter : mais il ne faut point user de détours & de finesse pour s'empêcher d'être surpris; & sans s'appuyer sur notre prudence & notre adresse, s'abandonner plutôt avec simplicité à la conduite de Dieu, qui nous tirera du danger par des moyens imprévus & tout contraires à toutes

480 ÉPITRE DE S. PAUL, &c.

Prov. 11. les vues humaines. La fimplicité des justes, dit l'Ecriture, les conduira heureusement; cette simplicité est inséparable de la pureté du cœur & de la droiture de l'intention, si nous avions le cœur pur, nous reconnoîtrions sans peine tout ce qui s'éloigneroit de la droiture, & Dieu ne manqueroit pas de nous éclairer de plus en plus pour apercevoir les filets que les séducteurs jettent devant nos yeux. Lors donc qu'on se laisse surprendre, c'est que notre propre séduction est de concert avec celle des saux docteurs, & nous nous trompons nous-mêmes avant que d'être trompés par les autres. Ainsi le grand secret pour se préserver de toutes sortes d'illusions, est de bien purisier son cœur; afin que Dieu le rende clair-voyant, pour découvrir les artifices du démon, & les subtilités dont usent ses suppôts pour nous surprendre & nous perdre. Eph. 1, 18. Det vobis illuminatos oculos cordis vestri.

Fin de l'Épître de S. Paul aux Romains.





TABLE

Des Chapitres & Sommaires de l'Épître de S. Paul aux Romains, & de la première Épître du même Apôtre aux Corinthiens, réunies dans ce Volume.

ÉPITRE DE S. PAUL AUX ROMAINS.

DRÉFACE générale sur les CHAP. IV. Abraham justifié, aux Romains, Page 5 Préface particulière sur l'Epitre aux Romains, 33 CHAP. I. S. Paul établit & caractérise son Apostolat. Il té-

moigne aux Romains son zèle pour eux. Ingratitude & impiété des Philosophes punie par la dépravation des mours & le dérèglement de l'esprit, 39

CHAP. II. Juifs faisant ce qu'ils condamnent. Patience de Dieu redoutable aux impénitens. Ce sont ceux qui gardent la loi, qui sont justisiés. Juifs maitres des autres ne s'instruisent point eux-mêmes. Quel est le Juif & la circoncisson veritable,

73 CHAP. III. Avantages des Juifs sur les Gentils. L'infidélité de l'homme ne détruit point la fidélité de Dieu. Juiss & Gentils tous dans le péché. C'est la foi, & non la loi, qui justifie: mais la foi ne détruit point la loi, 95

Épîtres de saint Paul non par ses œuvres, mais par sa foi, avant la circoncisson, est le père des croyans, circoncis & incirconcis. Grandeur de la foi d'Abraham. Ses imitateurs justifiés comme lui, page 120

CHAP. V. Avantages de la justification. L'amour de Dieu envers nous, fondement de noire confiance. De même que le pé-' ché & la mort sont entrés dans le monde par un seul homme; ainsi la grâce & la vie se sont répandues sur plusieurs par un seul, 142

CHAP. VI. Le baptisé mort au péché ne doit plus y revivre. Le Chrétien sidelle n'est plus sous la loi, mais sous la grace: il doit se donner tout à Dieu. Le fruit du péché est la mort; le fruit de la justice est la vie étérnelle, 166

CHAP. VII. Fidelles morts à la loi, ne vivent plus que pour Dieu. Loi sainte par elle-même: concupiscence irritée par la loi,

Le juste ne fait pas ce qu'il veut. Combat entre la loi de la chair & la loi de l'esprit. Nul autre secours à attendre que celui de la grâce de Dieu par Jesus-Christ, page 189 CHAP. VIII. Il n'y a point de condamnation pour ceux qui vivent selon l'esprit de J. C. Ils sont enfans de Dieu & cohéritiers de J. C. Délivrance attendue par eux & par toutes les créatures. Le Saint-Esprit prie lui-même en nous. Rien ne peut nous séparer de l'amour de Dieu en J. C., 217 CHAP. IX. Zèle de S. Paul pour les Juifs. Prérogatives de ce peuple. La chute de ce peuple ne rend pas vaines les promesses de Dieu. Dieu choisit par miséricorde & abandonne par justice qui il veut. Gentils appelés, Juifs rejetés, 253 CHAP. X. Zèle des Juifs, sans science. Ils s'efforcent d'établir Leur propre justice, & ne se soumettent point à celle qui vient de Dieu par la foi. La bouche doit confesser ce que le cœur croit. Prédicateurs envoyés: élection des Gentils; incrédulité des Juifs, 290 CHAP. XI. Dieu s'est réservé quelques restes d'Israël, tandis que les autres sont demeurés dans l'endurcissement. Juifs retranchés à cause de leur incrédulité: Gentils entés à leur place par miséricorde. Rappel. futur des Juifs, Profondeur

des jugemens de Dieu, p. 309
CHAP. XII. Nos corps kostie vivante de Dieu. Renouvellement de l'esprit. Nous sommes
tous un même corps dont chaque membre a ses fonctions
qu'il doit remplir. Principaux
devoirs de la vie chrétienne,

CHAP. XIII. Obeir aux puissances comme établies de Dieu:
payer le tribut aux Princes:
rendre à chacun ce qui lui est
dû. Amour du prochain, abrégè de la loi. Sortir de l'assoupissement: quitter les œuvres
de ténèbres: se revétir de
J. C.,
381

CHAP. XIV. Cenx qui sont sonts dans la soi doivent supporter les soibles, & les soibles ne doivent pas condamner les sorts. On doit éviter le scandale, & s'entr'édistier en toutes choses. Dieu est le juge de tous,

CHAP. XV. Condescendance & charité mutuelle. J. C. promis aux Juiss, & annoncé par grâce aux Gentils. S. Paul apôtre des Gentils. Il promet aux Romains d'aller les voir, leur demande leurs prières & leur souhaite la paix, 430 Crap VXII C. Deul accompare

CHAP. XVI.S. Paul recommande de & salue diverses personnes. Il exhorte les Romains à évites les dissensions; il les salue de la part de plusieurs personnes. Il leur souhaite la grace de J. C., 460

Numérisé par Google.

PDF original:

http://google.fr/books?id=p6KcZkoQH9MC&hl=fr

Modifié et publié pour https://bible.sacy.be/pub/